This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 473090

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE & HISTORIQUE

DU LIMOUSIN

TOME LVI

LIMOGES
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE LIMOUSINES
DUCOURTIEUX & GOUT
Libraires de la Société archéologique et historique du Limousin
7, RUE DES ARÈNES, 7

1906

Dunning
Nijhoff
2-4-28
14847

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE & HISTORIQUE DU LIMOUSIN

TOME LVI

UN TERRORISTE AU XVIIE SIÈCLE

L'intendant Etienne FOULLÉ

Les premiers intendants de la Généralité de Limoges n'ont pas laissé dans l'esprit de nos populations le souvenir d'une administration bienfaisante. La plupart sont représentés par les annalistes contemporains comme des oppresseurs devant lesquels ni les grands ni le peuple ne trouvaient grâce (1).

Qu'ils aient eu la main rude, il ne faut pas en être surpris. Chargés, à l'origine, de missions temporaires, ils étaient envoyés en Limousin pour surveiller la levée des emprunts royaux, étouffer les révoltes, réduire les places inféodées à la Ligue, redresser les abus et exécuter les arrêts du Parlement. En pareilles occurences la décision et l'énergie s'imposaient. Ils représentaient l'autorité souveraine devant laquelle aucune résistance n'était tolérable. Le cas échéant, ils n'hésitaient pas à faire appel à la force. Les actes de rigueur, même lorsqu'ils sont nécessaires, jettent une certaine défaveur sur ceux qui sont obligés d'y avoir recours. Il est juste de reconnaître que les intendants ont pâti, le plus souvent, de la nature des commissions qu'ils avaient à remplir.

(1) Quelques-uns échappèrent à la réprobation populaire. L'un d'eux, Nicolas de Corberon (1643-1647), se signala par sa modération; un marbre avec « armes et dictons » fut placé en son honneur devant le palais. Cf. : *La Généralité de Limoges, esquisse historique,* par MM. Alfred Leroux et Fray-Fournier, en tête de *l'Inventaire sommaire des Archives départementales de la Haute-Vienne,* série C, p. LXVII; — *Annales de Limoges,* par les sieurs Goudin, publiées dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin,* t. XXXVIII, p. 182.

Il en est, cependant, qui se signalèrent par d'inexcusables méfaits : tel Le Camus de Jambeville que d'Aubigné traite de « magistrat docte en jurisprudence moderne », parce qu'il excellait à accommoder la loi à sa façon ; tel encore Fremin des Couronnes qui, d'après le chanoine Bandel, « fist des volleries, exactions, faussetés et autres meschancetés tant à Limoges, villes et plat pays où s'estendoit sa commission, si grandes que tous en souffroient (1) ».

Le pauvre pays de Limousin allait avoir encore plus à souffrir de l'administration d'un de leurs successeurs, l'intendant Etienne Foullé.

*
* *

Celui-ci était d'une famille de robe (2) qui paraît originaire de la Bretagne. En 1576, un Jean Foullé, seigneur de Vaucelles (3), était président au parlement de cette province (4). Le grand-père d'Etienne, Léonard Foullé, seigneur de Prunevaux (5) en Nivernais, avait rempli les fonctions de greffier en chef des présentations au parlement de Paris (6). Son père, Jacques Foullé, était conseiller au même parlement et maître des requêtes. Il mourut en 1631.

De son mariage avec Marie Charon, Jacques avait eu sept enfants. Etienne, l'aîné, est qualifié de marquis de Prunevaux et de Martangis (7). A la mort de son grand-père, en 1624, Etienne prit la charge devenue vacante de greffier des présentations, et fut nommé conseiller au parlement de Paris, le 14 mai 1632, quelques mois après le décès de son père. Nous le trouvons bientôt premier président de la Cour des Aides de Guyenne et maître des requêtes (8). Sa carrière avait été rapide et brillante.

(1) M. Alfred Leroux, *La Généralité de Limoges, esquisse historique*, pp. LXIV et LXVI. — Cf. : *Annales de Limoges, par les sieurs Goudin*, *Bull. Soc. archéol. du Limousin*, t. XXXVIII, p. 178; et *Annales manuscrites de Limoges dites Manuscrit de 1638*, p. 409 et 410.

(2) Les armes des Foullé sont : *d'argent à une fasce de gueules et trois pals d'azur brochant sur le tout, accompagnés de six mouchetures d'hermines de sable, quatre en chef et deux en pointe.*

(3) Chef-lieu de commune du département du Calvados.

(4) Bibliothèque nationale, séries généalogiques, pièces originales, 1215.

(5) Commune de Nolay (Nièvre).

(6) Le prix de son office fut remboursé à son petit-fils, suivant arrêt du 3 avril 1635, moyennant 13,160 livres. (Arch. nationales, X1a 8652, fos 420-421).

(7) Commune de Nolay (Nièvre).

(8) Premier président à la cour des Aides, le 17 mai 1633 ; maître des requêtes le 1er août 1636. Il semble avoir cumulé ces deux fonctions.

Son premier mariage avec Marie Parfait et son convol avec Madeleine de L'Epinay l'avaient rapproché de la cour. Edme Parfait, un de ses plus proches alliés, était contrôleur général de la maison du roi; et le père de sa seconde femme, Pierre de L'Epinay, conseiller du roi, avait été trésorier des menus plaisirs et des affaires de la chambre. Il avait pour beaux-frères Michel de Chaumejan, maréchal de camp, et Jean Larcher, maître d'hôtel du roi. Anne Le Veneur, gouvernante de Mademoiselle, était sa cousine. On pourrait encore citer les Fiesque et les Pomponne de Bellièvre parmi ses parents ou ses alliés (1).

Dans le monde des courtisans, Etienne Foullé était bien entouré et faisait lui-même bonne figure. Il était jeune (2) et avait une jolie fortune (3). Le milieu familial dans lequel il s'était élevé paraissait propice à la formation d'un caractère doux et pondéré. Ses fonctions le mettaient en contact avec des magistrats; magistrat lui-même, il devait être naturellement enclin à la modération, ennemi de la rudesse et de la violence. Il n'avait rencontré dans sa vie aucun de ces obstacles qui irritent les esprits ambitieux; on peut dire que la faveur n'avait cessé de lui sourire.

Lorsqu'il fut envoyé à Limoges, en 1649, on commençait à oublier les « mauvais et voleurs d'intendants (4) ». Nicolas de Corberon et Jacques de Chaulnes, ses deux prédécesseurs, auraient été des « gens de bien » (5). La charge d'intendant de justice, police et finances du Limousin venait d'être supprimée par un édit du 13 juillet 1648, et le roi avait fait remise au peuple des tailles et taillons restés dus sur les années passées (6). Les habitants croyaient en avoir fini pour toujours avec les oppresseurs. C'est dans ces cir-

(1) Bibl. nat. Cabinet d'Hozier, 147.

(2) Il n'est mort qu'en 1673.

(3) Par une déclaration du 13 juillet 1648, le roi avait supprimé plusieurs charges d'intendant, n'en conservant que six. Mais à la date du 18 juin de l'année suivante, le besoin d'argent le décida à créer deux charges nouvelles d'intendant. Etienne Foullé fut investi de l'une d'elles à la condition de payer au trésorier général de l'extraordinaire des guerres une somme de 240,000 livres. (Arch. nat. O^1 9, f° 331).

On trouvera encore des renseignements sur la fortune de Foullé dans l'analyse de son contrat de mariage avec Madeleine de L'Epinay. (Bibl. nat. Cabinet d'Hozier, 147).

(4) *Dernière Chronique de Pierre Robert,* dans *Chartes, Chroniques et Mémoriaux,* publiés par M. Alfred Leroux, p. 301.

(5) *Ibid.*

(6) *Délibérations du Bureau des Finances de Limoges,* extraits publiés par M. P. Granet dans les *Archives historiques du Limousin,* t. IV, p. 85.

constances que se répandit à Limoges la nouvelle de la prochaine venue d'Etienne Foullé.

Un sentiment de surprise et d'inquiétude dût tout d'abord l'accueillir. Mais on savait que, depuis la déclaration royale du 13 juillet, des abus avaient été commis par les collecteurs et les receveurs des tailles (1), et le peuple pouvait croire que le nouveau commissaire avait pour mission exclusive de leur demander des comptes. On ne tarda pas, au surplus, à connaître les raisons qui avaient déterminé son envoi en Limousin.

Le roi, qui avait réuni une importante armée dans les Flandres, ne pouvant la faire vivre pendant la saison d'hiver sur des territoires depuis trop longtemps ravagés par la guerre, en logea une partie dans les villes du centre. La Généralité de Limoges reçut vingt-deux compagnies d'infanterie et vingt-huit de cavalerie. C'était une lourde charge pour la province qui devait pourvoir à leur entretien jusqu'à concurrence de 138.500 livres. Les impositions extraordinaires auxquelles il avait fallu recourir ne rentraient pas. Invité à contraindre les retardataires, le Bureau des Finances de Limoges prenait les mesures habituelles, faisait dresser des procès-verbaux, mais hésitait à employer les moyens de rigueur. Les troupes, mal payées, commettaient des déprédations; leur discipline se relâchait. La population souffrait autant que l'armée de cet état de chose (2).

Pour y porter remède, le gouvernement eut l'idée de revenir à la vieille institution des *missi dominici*, à ces représentants de l'autorité souveraine qui faisaient leurs « chevauchées » à travers les provinces, investis de pouvoirs absolus, réprimant les abus, ramenant le bon ordre et assurant la rentrée des deniers royaux. Ces fonctions temporaires avaient été confiées aux maîtres des requêtes avant la création des intendants (3). Maintenant que les intendants sédentaires étaient supprimés dans un certain nombre de provinces, c'est encore aux maîtres des requêtes que l'on allait faire appel.

Le Tellier, secrétaire d'Etat, qui avait le Limousin dans son

(1) *Archives historiques du Limousin*, t. IV, p. 85.

(2) *Délibérations du Bureau des Finances. Arch. hist. du Limousin*, t. IV, pp. 89 et ss.

(3) Depuis l'institution des intendants, quelques maîtres des requêtes avaient été envoyés exceptionnellement dans les provinces, en qualité de commissaires extraordinaires. (Voir *Les Chevauchées d'un maître des requêtes en Provence. Notes complémentaires*, par M. de Boislisle, dans la *Revue des Sociétés savantes*, 7e série, t. III, 1881, p. 175.)

département, écrit, au nom du roi, la dépêche suivante au garde des sceaux pour le charger de désigner des commissaires et définir leurs fonctions :

« Monsieur le Garde des Sceaux, voyant combien il est nécessaire, pour le rétablissement de mes trouppes, le soulagement de mon peuple et le bien de mon service, que j'aye dans mes provinces des personnes fidèles capables et suffisamment autorisées pour y avoir la direction du payement et de la police des gens de guerre dans leurs quartiers d'hyver, viser les ordonnances de leur solde,... je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous choisissiez des maîtres de requêtes ou autres personnes intelligentes au fait des finances et de la discipline militaire pour avoir soin de faire tenir prets les fonds desdits payements et de les faire payer sans delay, en sorte que les trouppes n'ayent aucun pretexte de désordre, et de les faire vivre sans fouller ny opprimer mes sujets (1). »

Etienne Foullé remplissait les conditions voulues pour être compris parmi les commissaires délégués. Il occupait depuis treize ans les fonctions de maître des requêtes; il avait obtenu depuis quelques semaines le titre d'intendant des finances (2); et ce qui le servait mieux que toutes ses autres qualités, il était bien en cour. Il fut choisi par le Garde des Sceaux pour faire les chevauchées dans la Généralité de Limoges.

(1) Arch. nat. O^1 12, f° 260. Le Registre des protocoles de la Maison du roi, dans lequel nous avons trouvé cette dépêche, ne nous en fait pas connaître la date; mais on peut être certain qu'elle suivit de près la nomination de Foullé au titre d'intendant des Finances; or, cette nomination est du 18 juin 1649, ainsi qu'il résulte de la pièce transcrite dans la note qui suit. Il est infiniment probable que l'intendant Foullé arriva en Limousin dès la fin du mois de juillet 1649.

(2) « A notre amé et feal conseiller en nostre Conseil d'Estat m^e des requestes ordinaires de nostre hostel le s^r Foulé salut. Ayant resolu pour le bien de nostre service et pour l'expédition des affaires de nos finances d'establir deux Intendans d'icelles outre les six qui sont a present en charge pour estre jusques au nombre de huict, nous avons estimé ne pouvoir faire un meilleur ny plus digne choix que de vous pour remplir une desd. charges pour la connoissance que nous avons de vostre capacité expériance aux affaires prudence dilligence et bonne conduite et la confiance que nous prenons en vostre probité et fidelité à nostre service dont vous avez rendu preuve en divers emplois et occasions importants mesme en des commissions d'Intendant de la Justice et Finances en nos provinces ou vous nous avez dignement servy et le public. A ces causes, etc. — Du XVIIIe juin 1649, à Amiens. » (Arch. nat. O^1 9, f° 330 v°.)

C'est Le Tellier qui lui annonça sa commission. « J'ai bien voulu vous le faire savoir, lui écrivait-il, pour vous dire que vous ayez à vous transporter incontinent en la Généralité pour visiter toutes les villes et lieux d'icelle que vous jugerez à propos ; informer des désordres et malversations commises et qui se commettent au fait des finances; informer aussi des contraventions à mes ordonnances, des violences, excès et exactions faites et qui se pourront faire par les gens de guerre et par ceux qui ont été et sont commis à la levée de mes deniers; empêcher les désordres et contraventions aux règlements et ordonnances; et généralement pour y exercer toutes les fonctions attribuées par mes ordonnances aux maîtres des requêtes ordinaires de mon hostel et appartenant aux intendants des finances, et apporter tout le bon ordre que vous jugerez nécessaire pour le bien de mon service et soulagement de mes sujets en ladite Généralité (1) ».

Il était utile de reproduire le texte même de ces documents pour montrer que Foullé était chargé d'une mission de paix; il devait protéger les populations du Limousin contre les violences des soldats et les exactions des traitants.

En même temps qu'il envoyait la missive qu'on vient de lire, le secrétaire d'Etat écrivait à M. de Pompadour, gouverneur du Limousin, aux membres du bureau des finances de Limoges et aux habitants de cette ville, pour leur annoncer la prochaine arrivée du commissaire extraordinaire, leur faire connaître l'objet de sa mission, leur prescrire de lui donner leur assistance et de lui rendre les honneurs dus à sa charge (2).

Le peuple était donc rassuré. S'il était payé pour ne pas aimer les commissaires extraordinaires, on avait eu le soin de lui faire savoir que celui-ci n'aurait d'autre souci que de travailler à « son soulagement » en ramenant la discipline dans les troupes et le bon ordre dans la province. Les antécédents de Foullé, sa fortune, sa haute situation, la confiance dont il jouissait à la Cour, étaient une précieuse garantie de la façon équitable dont il s'acquitterait de sa mission. Le peuple pouvait donc espérer que le commissaire extraordinaire continuerait la tradition des bons intendants ; il lui semblait qu'il n'y avait rien à redouter de lui. Il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il se trompait.

En y regardant de près, on aurait pu découvrir dans le sang d'Etienne Foullé une inquiétante tare héréditaire. Un de ses oncles,

(1) Arch. nat., O¹ 12, f°260 ; — Cf. *Revue des Sociétés savantes*, 7e série, t. III, 1881, p. 175.

(2) Arch. nat., O¹ 12, f°s 261 et 262.

maître des requêtes comme lui, avait soulevé bien des plaintes et excité bien des colères. Le peuple qui le chansonnait de son vivant, avait accueilli la nouvelle de sa mort par des épigrammes. Nous avons relevé cette malicieuse épitaphe au milieu de plusieurs autres :

« Jean Foullé repose en ce lieu
» Qui vivant bruloit d'avarice,
» Qui fut expert en injustice,
» Hay de tous. C'est tout. Adieu (1) ».

L'avarice et l'injustice, c'était trop pour un intendant. Etienne cumulait ces défauts et y ajoutait le plus dangereux de tous chez un homme investi du pouvoir absolu, la violence. Dans le monde brillant qu'il fréquentait, sa nature s'était forcément contrainte; un vernis en cachait les vices. Lorsqu'il fut livré à lui-même, elle apparut telle qu'elle était; il ne fit, du reste, aucun effort pour refréner ses penchants.

Il s'était adjoint un traitant des tailles nommé Tabouret, véritables chef de maltôtiers, ne reculant devant aucune besogne et disposé à commettre les pires atrocités (2).

A peine arrivé en Limousin, l'intendant Foullé voulut mettre la haute main sur le Bureau des Finances, et la résistance qu'il y rencontra ne fit que l'exaspérer. Il parut un jour au bureau, « accompagné de vingt archers du prévost général, couverts de leurs casques, armés d'épées et mousquetons, conduits par ledict prévost général, et nombre d'officiers et cavaliers armés d'épées et pistolets, aussy bien que les laquais et serviteurs dudict sieur de Foullé, qui seroient montés jusqu'à la salle du bureau qui repond à la chambre du conseil, laquelle ils auroient investie de toute part pour opprimer la liberté de la justice (3) ». Les conseillers récal-

(1) Bibl. nat., fonds Dupuy, 744. — Cette épitaphe est de 1638.

(2) Tabouret eut une grande part de responsabilité dans les violences exercées par Foullé en Limousin. Le chroniqueur Pierre Robert raconte en ces termes l'arrestation de ce traitant : « Il y eut en ladite année quelque émotion à Limoges contre les maltôtiers, plusieurs desquels furent contraints de s'absenter. Vers le 15 du mois de juin 1650, M. de La Meilleraie passant à Confolent fit arrêter prisonnier le partisan Tabouret, qui étoit avec M. Foullé, maître des requêtes, disant qu'ils étoient cause, par les violences qu'ils avoient exercées en Limosin, que tout ce pays là s'étoit révolté. Il fit attacher la bride du bidet sur lequel étoit monté ledit Tabouret au bout de son chariot qui menoit son bagage ». (*Chartes, Chroniques et Mémoriaux,* pp. 302-303).

(3) *Arch. hist. du Limousin,* t. IV, p. 98.

citrants furent exclus, menacés et surveillés. Il obtint même l'exil du Bureau à Saint-Léonard (1).

Au retour d'une de ses chevauchées dans la Marche, il se présente devant Limoges, suivi d'un gros d'archers. Le quartier de Manigne était en garde et sa porte bien fermée. Celle de Montmailler, au contraire, était faiblement défendue par quelques soldats sous le commandement d'un capitaine. Il marche sur l'officier, un pistolet à la main, blesse deux soldats et se retire quand l'alarme est donnée. Il porte alors ses partisans sur Razès, où Tabouret « tenoit des gens de guerre qui faisoient grand mal », et disperse les habitants coupables de vouloir lui résister (2).

Tels étaient ses procédés habituels et ses moyens d'intimidation. Mais les méfaits qu'il commit dans le Haut-Limousin, sauf sa pression sur les trésoriers du Bureau de Limoges, sont assez mal connus et les détails qui en sont donnés par les chroniqueurs manquent de précision. Pour le juger, il faut le suivre dans sa campagne en Bas-Limousin.

*
* *

Pierre Robert nous apprend qu'il s'y « achemina, au mois d'avril, pour y faire payer les tailles du roi, avec le régiment de Paluaut, où il fut fait de grandes violences, les paysans et les commis s'étant mis en défense. Plus de trente ou quarante villages, à ce que le bruit couroit, furent brûlés; nombre de petits enfants, de vieillards et de femmes âgées, qui n'auraient pu gagner au pied, y furent brûlés (3). » La date donnée par le chroniqueur Robert est erronée. Dès le commencement de février, Foullé était en tournée dans le Bas-Limousin. Les événements que nous allons raconter sont, en effet, de la fin de février et des premiers jours de mars 1650.

Les soldats dont il se fit suivre dans cette expédition avaient été préparés à leur tâche. Foullé leur avait donné licence « de razer, demolir et brusler tout ce qu'ils prétendoient s'opposer à leurs desseins ». D'avance, il les couvrait absolument. Ils n'auraient pas besoin de justifier leurs actes ni de légitimer, même en apparence, leurs exécutions par des enquêtes, des procès-verbaux ou autres mesures d'instruction. Ils étaient, en même temps, accusateurs, témoins, juges et exécuteurs. Afin que nul n'en ignorât, le commissaire extraordinaire avait fait imprimer l'ordonnance par laquelle

(1) On trouvera le récit détaillé des démêlés de Foullé avec le bureau des finances dans les *Arch. hist. du Lim.*, t. IV, pp. 94-105.

(2) Annales des sieurs Goudin. *Bull. de la Soc. arch. et hist. du Limousin*, t. XXXVIII, p. 187.

(3) *Chartes, Chroniques et Mémoriaux*, p. 302.

il donnait à ses troupes ce pouvoir exorbitant et se faisait précéder par des gens qui la placardaient et la publiaient (1).

Il espérait, sans doute, que les populations terrorisées s'inclineraient devant toutes ses volontés et que personne n'oserait résister à ses réquisitions. Il n'en fut pas ainsi. Dans certains villages, les habitants eurent le courage de protester, voulurent discuter. C'est alors qu'il imagina de décerner des contraintes solidaires pour le paiement des tailles, rendant ceux qui s'étaient libérés responsables du paiement des autres. Il fit mieux : lorsqu'une paroisse ne s'exécutait pas au gré de ses désirs, il condamnait à mort dix des principaux habitants, sans les désigner autrement, laissant planer ainsi sur tous cette condamnation, abandonnant à ses soldats le choix des otages (2).

Avec lui, il traînait quelques magistrats et un greffier du présidial de Tulle, qu'il avait sans doute requis de force; et ce tribunal, qu'il présidait et auquel il dictait ses abominables sentences, allait de village en village, escorté par les compagnies de gens de guerre, répandant partout la terreur et la désolation.

La paroisse de Saint-Bonnet-Elvert fut une des plus éprouvées. Foullé y avait trouvé des collecteurs et des syndics résolus à se défendre. La population s'était ameutée et armée. Elle tira quelques coups de feu sur les troupes de l'intendant, tua et blessa des soldats du régiment de Navarre. Les gens de guerre ripostèrent-ils? Y eut-il aussi des morts du côté des habitants? Nous avons peu de renseignements sur cette première affaire et ne connaissons que les détails donnés par le présidial dans un jugement du 1er mars 1650 (3). Il est probable qu'après ce coup d'éclat les habitants se sauvèrent et que Foullé ne put en tirer la vengeance immédiate qu'il aurait voulue. Mais ils ne perdaient rien pour attendre.

Une information fut ouverte sur les procès-verbaux rédigés par les officiers du régiment de Navarre et la cause envoyée devant le présidial de Tulle, que présida l'intendant Foullé en personne. Tous les habitans de la paroisse, hommes, femmes et enfants, étaient impliqués dans la poursuite, quelques-uns nominativement,

(1) Arrêt du Parlement de Bordeaux du 18 mars 1650, que nous publions en appendice. Il en existe un exemplaire imprimé à la Bibliothèque de la ville de Bordeaux, 8921, n° 45, et un autre à la Bibliothèque communale de Limoges (Histoire, t. Ier, 752, pp. 699 et ss.).

(2) Arrêt de Bordeaux du 18 mars 1650, aux pièces justificatives.

(3) Pièces justificatives, en appendice.

les autres en bloc. Aucun n'avait été arrêté, aucun ne comparut. La sentence fut rendue par défaut. Elle fut terrible.

Quatre des principaux habitants, ceux probablement qui étaient considérés comme des meneurs, furent condamnés à être roués vifs sur la place de Saint-Bonnet; les collecteurs et les syndics furent condamnés à être étranglés et pendus sur la même place; tous les hommes de seize à soixante ans envoyés aux galères; enfin, tous les autres habitants, les femmes, les enfants au-dessous de seize ans, les vieillards de plus de soixante ans, bannis hors du royaume. Personne n'était épargné; les juges et les autres officiers de justice de la paroisse, le curé et le vicaire étaient également bannis; leurs offices et bénéfices déclarés vacants et intransmissibles. Et pour qu'il ne restât rien de cette paroisse qui avait osé se révolter, rien que des ruines et le souvenir de la répression de sa révolte, la Cour présidiale ordonne que les cloches seront descendues du clocher, les maisons rasées, les champs laissés en friche; elle confisque tous les biens des habitants et les déclare acquis au roi. Enfin, elle décide que son jugement sera gravé sur une plaque de cuivre et cloué à un pilier en pierres de taille en face de la principale porte de l'église (1).

Il fallait maintenant exécuter ce jugement, et Foullé comptait employer à cette besogne « les armées du roi qu'il a plu à Sa Majesté, disait-il, mettre soubs sa charge en l'absence de messieurs les gouverneur et lieutenant du roi ». La vérité est qu'il s'arrogeait le droit de commander les troupes en quartier d'hiver dans le pays et en usait comme d'un irrésistible moyen d'oppression.

Saint-Bonnet-Elvert n'est distant de Tulle que de cinq à six lieues. La nouvelle du jugement y fut vite portée, et l'on conçoit l'émotion qui l'accueillit. C'était l'anéantissement de la bourgade et des villages en dépendant; c'était le supplice des principaux habitants, les galères ou le bannissement pour les autres, la ruine pour tous.

Les cloches que Foullé voulait leur enlever sont immédiatement mises en branle et sonnent le tocsin. Le tambour bat le rappel. La population s'assemble pour délibérer. Va-t-elle fuir, abandonner tous ses biens, quitter le pays? La fuite, quand il s'agit de tous les habitants d'une paroisse, est chose difficile sinon impossible; et d'ailleurs, la fuite c'est la misère pour toujours. L'assemblée se rangea au parti de la résistance.

Pendant que l'intendant réunissait ses troupes et se préparait à marcher sur Saint-Bonnet, le bourg se mit en état de défense. Par sa situation topographique, il est à l'abri d'une surprise et peut

(1) Jugement du 1er mars 1650, aux pièces justificatives.

parer un coup de force. Bâti à mi-côte, sur le versant abrupt d'une montagne, il est pour ainsi dire inabordable par le bas. Les maisons dominent de véritables précipices dans lesquels des assaillants ne pourraient s'engager sans péril. Quelques hommes, embusqués derrière les murs des jardins, suffiraient pour en garder l'entrée de ce côté. Les hauteurs qui couronnent le bourg ont des pentes presque aussi raides; des villages s'y sont accrochés, Le Roux, Soustre, Ceyrolle, qui peuvent servir de postes avancés et arrêter l'ennemi. Mais ces points eux-mêmes sont en contre-bas d'un vaste plateau qui s'étend depuis Saint-Paul jusqu'au Champ d'Elvert; et si les bataillons de Foullé, maîtres du Champ d'Elvert, se jettent librement dans la descente, aucun obstacle ne brisera leur élan.

Il est certain que l'attaque viendra du plateau dont la position et le développement se prêtent à merveille à une concentration de troupes. Plusieurs chemins le relient à Tulle par Espagnac et par Pandrignes. Assez large du côté de Saint-Paul, il va en se resserrant vers Saint-Bonnet. Près du village de Bétaille, il est en quelque sorte étranglé entre deux replis de terrain. C'est ce passage qu'il faut fermer à tout prix aux soldats de l'intendant. Les habitants y établirent un retranchement à six cents mètres environ de l'endroit appelé la Chapelle-des-deux-Egaux (1). En arrière et plus près du bourg, probablement au village de Ceyrolle où la pente commence à se précipiter, ils construisirent une autre fortification. Enfin, une troisième ligne de défense, plus forte que les premières, couvrit Saint-Bonnet-Elvert.

Foullé n'avait dû laisser aucun poste dans les environs immédiats, car pour se faire la main, s'entraîner et s'habituer au feu, les habitants allèrent attaquer quelques troupes qui étaient logées dans des villages de la paroisse de Champagnac-la-Nouaille (2).

De son côté, l'intendant ne perdait pas de temps. Averti de l'audace des gens de Saint-Bonnet, il ne voulait marcher contre eux qu'à coup sûr et faisait ses préparatifs en conséquence. Il envoyait sur le plateau de Saint-Paul le régiment de Palluau et douze compagnies de cavalerie commandées par le sieur de Camail. C'était plus de troupes qu'il n'en aurait fallu pour réduire une ville (3).

(1) Entre le village de Ceyrolle et le Champ d'Elvert où se trouve transporté actuellement le chef-lieu de la commune de Saint-Bonnet, à six cents mètres environ de la Chapelle-des-deux-Egaux, il existe un croisement de chemins connu sous le nom de La Barricade.

(2) Jugement du 9 mars 1650, aux pièces justificatives.

(3) Nous n'avons pas trouvé les états des troupes du royaume en 1650; mais ceux de 1665 sont conservés à la Bibliothèque de l'Arsenal

Or, le chef-lieu de la paroisse ne devait pas être plus important au XVIIe siècle qu'aujourd'hui; il ne se compose pas de plus de dix maisons. Depuis quelques années la vieille église a été démolie et une église neuve a été construite au sommet de la montagne sur le Champ d'Elvert; c'est là aussi qu'ont été transportées la mairie et l'école communale. Mais le gros du bourg est tel qu'il était autrefois, et si ses maisons les plus anciennes ne datent pas de deux siècles, rien ne prouve qu'en 1650 l'agglomération ait été plus considérable.

Certes les habitants de ces dix maisons n'étaient pas seuls pour tenir tête aux fantassins et aux cavaliers de Foullé. Ceux de Soustre, de Ceyrolle, de Blandine, du Roux, de Bétaille et de Bétaillole, tous ceux de la paroisse faisaient cause commune avec eux, puisqu'ils étaient compris dans la même condamnation; ceux des paroisses les plus voisines avaient intérêt aussi à se défaire des gens du roi qui les pressuraient et les ruinaient. Ils avaient répondu à l'appel, s'étaient armés et équipés. Tous réunis, ils formaient une petite armée avec tambours et drapeau et disposaient de cinquante ou soixante cavaliers.

L'attaque a été décidée pour le 9 du mois de mars. Les troupes de l'intendant sont concentrées sur le plateau de Saint-Paul. Foullé s'y rend au jour dit, accompagné du grand prévôt, des magistrats et du greffier du présidial de Tulle. Il ordonne aussitôt la marche en bataille sur Saint-Bonnet. Des sentinelles, placées par les habitants sur les monticules qui jalonnent le plateau, se replient en annonçant l'approche de l'ennemi.

Arrivées à la Chapelle-des-deux-Eaux, les compagnies s'arrêtent. Elles sont en face du premier retranchement. Foullé prétend qu'il

où nous les avons consultés (mss. n°s 4882, 4883 et 4884). L'effectif des régiments et des compagnies devait être sensiblement le même à ces deux dates. Il résulte des pièces justificatives, publiées à la suite du présent mémoire et des renseignements donnés par les chroniqueurs contemporains, que Foullé, dans sa campagne contre Saint-Bonnet-Elvert, était assisté d'un régiment désigné tantôt sous le nom de régiment de Palluau, tantôt sous le nom de régiment de Navarre; Palluau devait en être le chef. Or, d'après les *Etats des troupes en 1665,* l'effectif du régiment de Navarre pouvait varier de 1,000 à 2,000 fantassins, et les compagnies de cavalerie étaient entretenues sur le pied de 50 hommes chacune. Il n'est pas admissible que Foullé ait mobilisé, pour réduire Saint-Bonnet-Elvert, un régiment de 1,000 fantassins au moins et douze compagnies de cavalerie formant un effectif de 600 cavaliers. Il est plus probable que l'intendant mit en marche des détachements de ces divers corps.

envoya alors en avant le grand prévôt de la province pour inviter les habitants à se rendre et les adjurer d'implorer la grâce du roi. Ils répondent à cette sommation par une fusillade qui blesse le grand prévôt. L'ordre d'emporter les retranchements est aussitôt donné et le combat s'engage. Il dût être acharné, car deux lieutenants, un sergent et plusieurs soldats furent blessés. Mais les retranchements sont enlevés, et pour chasser les habitants des maisons dans lesquelles ils se sont réfugiés, les soldats mettent le feu au village. Il ne fut pas fait de prisonniers, les défenseurs ayant eu le temps de se retirer derrière la troisième barricade. C'était, paraît-il, la plus forte. Les habitants laissent approcher les troupes de l'intendant et les accueillent presque à bout portant, par une décharge de mousquets qui leur cause quelque mal. La barricade est prise d'assaut. Et tout n'est pas encore fini. D'autres obstacles ont été élevés. Les gens de Saint-Bonnet reculent, mais s'embusquent. La lutte devient plus meurtrière; on se bat corps à corps. Le drapeau des habitants et plusieurs de leurs tambours sont pris. La débandade commence. L'armée poursuit les fuyards dans les villages et incendie les maisons. Alors les défenseurs de Saint-Bonnet se jettent dans les précipices qui sont au-dessous du bourg, où la cavalerie est incapable de les atteindre (1).

Maître de la position, Foullé revient en arrière jusqu'à La Chapelle-des-Deux-Egaux, et là, entouré des magistrats du présidial, pendant que les maisons du bourg et des villages brûlent, il rend la sentence qui doit couronner son œuvre.

Il veut faire un exemple afin que « le reste de la province se remette entièrement dans l'obéissance du roi », et cet exemple sera le complet anéantissement de la paroisse rebelle. Il déclare tous les habitants du bourg et de la paroisse de Saint-Bonnet-Elvert qui ont pris les armes, tous ceux des autres paroisses qui leur ont prêté main-forte, criminels de lèze-majesté, et les condamne en bloc, sans en dénommer aucun, à être pendus à des potences qui seront dressées sur les grands chemins. Toutes les autres dispositions du jugement du 1er mars sont maintenues. Il ordonne qu'une somme de deux mille six cents livres sera prélevée sur les biens des condamnés pour être distribuée à ses officiers et soldats blessés. Toutes les maisons qui ont échappé aux flammes seront rasées, et il est interdit de les reconstruire. Il est enjoint de courir sus aux condamnés. Ceux qui leur donneront asile seront traités en complice. Enfin l'évêque est chargé de faire emporter le Saint-Sacrement de l'église.

(1) Jugement du 9 mars 1650, aux pièces justificatives.

Ce jugement impitoyable est daté du « camp de Saint-Bonnet, près de la Croix des Douzigaux, le neuf mars mil six cens cinquante, après la battaïlle et desfaite des croquans ».

Pendant qu'Etienne Foullé travaillait à l'anéantissement de la paroisse de Saint-Bonnet-Elvert, ses abus de pouvoir et ses actes de sauvagerie en Bas-Limousin étaient dénoncés au Parlement de Bordeaux. La Cour instruisait l'affaire d'urgence et avec une telle célérité qu'à la date du 18 mars elle était en mesure de statuer sur l'appel du jugement rendu le 1er du même mois par le présidial de Tulle contre les habitants de Saint-Bonnet. Cet appel n'avait pas empêché Foullé de poursuivre l'exécution de son jugement et de livrer « la bataille » du 9 mars.

Dans son arrêt, le Parlement rappelle les iniquités et les violences de l'intendant. Les faits qu'il relève sont ceux-là mêmes que le présidial a relaté dans son jugement par défaut du 1er mars. Le Parlement flétrit l'entreprise de Foullé, cet « attentat contre les lois divines et humaines »; il constate qu'il a « porté le flambeau de la désolation dans diverses paroisses, bruslé et ruyné tous les villaiges et converti une partie du Bas-Limousin et la mieux peuplée en un desert effroyable, et privé le roy des suvbentions considérables qui en retiroit ». Dans ce passage, la Cour a eu le tort de généraliser; Foullé n'avait pas encore ruiné tous les villages (1) et changé en un désert la plus riche partie du Bas-Limousin. Mais il était temps de l'arrêter. Le Parlement, toutes les chambres réunies, casse les jugements rendus par le présidial de Tulle sous la présidence d'Etienne Foullé et fait deffense à celui-ci « de s'immiscer dans le ressort de la Cour à aucune fonction de justice civile ou criminelle (2) ».

Cet arrêt empêcha-t-il l'exécution de la cruelle sentence rendue sur le champ de bataille de Saint-Bonnet-Elvert? L'obscurité la plus grande enveloppe les événements qui ont pu suivre. Foullé n'était pas homme à s'arrêter devant une décision de justice. Il l'avait bien montré quand il était allé faire le siège de Saint-Bonnet

(1) Il en avait retiré déjà des sommes considérables. Le 7 mars 1650, huit chevaux chargés d'argent, venant des élections du Bas-Limousin, arrivèrent à Limoges. Ils portaient environ 100.000 livres. Le Bureau des finances fut averti de cet envoi; mais il ne reçut pas la somme, qui fut détournée. Le 24 du même mois, sept charges d'argent arrivèrent des mêmes élections et parvinrent, cette fois, au Bureau. (*Arch. hist. du Limousin*, t. IV, pp. 92-93).

(2) Arrêt du 18 mars 1650, aux pièces justificatives.

malgré l'appointement qui l'appelait devant la Cour de Bordeaux. Il se savait soutenu en haut lieu et connaissait la marche à suivre pour faire casser les arrêts des Parlements qui portaient atteinte à son prestige (1). Nous n'avons pu savoir s'il se pourvut contre l'arrêt de Bordeaux.

Après les combats du 9 mars et la chasse qui leur fut donnée dans les villages par les cavaliers de Foullé, tous les habitants avaient fui. La paroisse dut rester déserte pendant quelque temps. Sur les registres paroissiaux d'Argentat, nous relevons, à la date du 20 mars 1650, le décès dans cette ville d'une femme qui avait abandonné son village « affin d'esviter le désordre arrivé à Saint-Bonnet à cause de n'avoir pas payé la tailhe des années 1647 et 1648 (2) ».

Il eut été intéressant de dépouiller les registres paroissiaux de Saint-Bonnet-Elvert des années 1650 et suivantes. Que de précieux renseignements ils nous eussent donnés sur le chiffre de la population avant et après les événements du mois de mars et sur le temps que dura l'émigration. Malheureusement les registres conservés à la mairie et au presbytère ne remontent qu'à 1663. La vie normale de la paroisse avait alors repris son cours.

Il est impossible de constater sur les lieux une trace quelconque de la répression du 9 mars. La plus ancienne des maisons actuelles n'était pas alors bâtie ; en faut-il conclure que toutes celles qui existaient alors furent détruites par les flammes? L'église, qui restait le seul témoin de cette époque, a disparu elle aussi ; et l'on chercherait vainement les vestiges du pilier en pierres de taille auquel devait être fixé le jugement du 1er mars gravé sur cuivre. S'il a jamais été édifié, il est naturel que, dès leur retour à Saint-Bonnet, les habitants se soient empressés de le détruire.

L'oubli s'est fait. J'ai interrogé les anciens, les notables, les gens les plus instruits de la commune ; personne n'a gardé la tradition des malheurs de 1650. J'ai compulsé le cahier paroissial sur lequel

(1) Ayant été envoyé en Languedoc en 1652 pour la levée des deniers destinés à l'entretien des troupes, Foullé vit ses pouvoirs contestés par un arrêt du Parlement de Toulouse en date du 18 mai 1652. Il se pourvut devant le Conseil du roi contre cet arrêt et en obtint la cassation le 6 juin suivant. (Arch. Nat., E 1700, n° 65).

Les événements que nous racontons se placent à une époque où les Parlements étaient en lutte ouverte avec le pouvoir ; il n'est donc pas surprenant de voir leurs arrêts si facilement cassés par le Conseil du roi.

(2) Eusèbe Bombal, *Histoire d'Argentat*, p. 227.

M. l'abbé Madelmont a consigné toutes les notes historiques qu'il a pu recueillir pendant son ministère de dix années (1), et je n'y ai trouvé aucune allusion à l'événement qui était certainement le plus mémorable de cette petite contrée. Malgré les mesures qu'il avait prises pour faire « cognoistre à la postérité la rebellion » des paroissiens de Saint-Bonnet, Foullé n'était pas parvenu à en assurer la mémoire. Il a fallu le hasard de la trouvaille des deux pièces de greffe que nous donnons en appendice pour nous apprendre les détails de cette affaire.

Quel fut le rôle de l'intendant en Bas-Limousin après la réduction de Saint-Bonnet-Elvert? Le terrible exemple qu'il avait fait suffit-il à courber toutes les paroisses sous son joug? L'arrêt du parlement ne dut pas ralentir son zèle ni refréner ses audaces. Le chroniqueur Pierre Mesnagier rapporte qu'au cours de sa chevauchée, Foullé et le grand prévôt Chastaignac se rendirent dans la paroisse de *Vouri en Bas-Limousin,* où ne trouvant pas d'argent à lever, ils s'emparèrent des bestiaux et « fire mestre le feu par tout le bour et lé villages, tellement qu'il fire bruller dé hommes et dé fammes, mesmes ensainctes, aux sy de petis enfants qui estoy anséré danct lé maison, et mesmes les fammes qu'il renconstroy an se cartier, il leur pasoy l'epée at traver le corpt (2). » Il n'y a pas de paroisse de Vouri en Bas-Limousin; il nous est donc impossible de déterminer le lieu et la date de cet autre acte de barbarie (3).

Ce qui ne fait aucun doute, c'est que la confiance dont Foullé jouissait à la cour, sa situation et son autorité ne furent pas atteintes par l'arrêt du parlement de Bordeaux. Les violences et les exactions dont il s'était rendu coupable ne paraissent pas lui avoir attiré le moindre blâme. De retour à Limoges, nous le voyons engager une lutte contre les membres du Bureau des Finances, et, toujours soutenu par le pouvoir, triompher de tous les obstacles et de toutes les résistances.

Il quitta le Limousin à une date que nous ne pouvons pas préciser. A la fin du mois d'octobre 1650, le Bureau des Finances, qu'il avait exilé à Saint-Léonard, fut autorisé par le roi à rentrer à

(1) Ce cahier paroissial est conservé au presbytère de Saint-Bonnet-Elvert.

(2) *Registres consulaires de la ville de Limoges,* second registre (1592-1662), p. LXXXIV, note 3. — L'auteur de cette note taxe de fabuleux le récit de Pierre Mesnagier; il ne connaissait pas les exploits de Foullé à Saint-Bonnet-Elvert.

(3) Peut-être s'agit-il de Vaulry (Haute-Vienne).

Limoges et les trésoriers interdits reprirent leurs fonctions (1). Il semble que la dictature de Foullé avait cessé à cette époque (2).

Nous ne savons rien de la fin de sa carrière, si ce n'est qu'il se retira en Bretagne, où il mourut en 1673.

Sa famille continua sa fortune. L'aîné de ses fils, Michel, fut d'abord conseiller au parlement de Metz et ensuite conseiller au Grand Conseil et maître des requêtes. Le cadet, Hyacinthe, remplit les mêmes fonctions et fut nommé, en 1680, ambassadeur en Danemarck. Charles-Nicolas, le cinquième de ses enfants, eut un siège au Grand Conseil. Ses filles épousèrent des gens de haute lignée (3).

On voit — et c'est un signe des temps — que ses chevauchées en Limousin n'avaient pas desservi l'intendant Etienne Foullé.

René FAGE.

(1) *Arch. hist. du Limousin,* t. IV, pp. 104-105.

(2) Le traitant Tabouret, qui avait assisté Foullé dans ses opérations, resta pendant quelque temps encore en Limousin. M. Leroux nous apprend que le cardinal Mazarin, auquel Tabouret devait 50.000 livres, envoya un agent à Limoges, en décembre 1651, pour le contraindre à se libérer. (Alfred Leroux, *La Généralité de Limoges ; Inventaire sommaire de la série C,* p, LXVIII.)

(3) Bibl. nat., séries généalogiques, cabinet d'Hozier, 147.

APPENDICE

I. — *Jugement du présidial de Tulle, du 1er mars 1650*

Extrait des registres du présidial de Tulle, y président Monsieur Foulé, seigneur de Prunevaux, conseiller du Roy en son conseil, maitre des requestes ordinaire de son hostel, intendant des finances de France.

Veu par la cour les charges et informations faites à la requeste du sieur procureur du Roy, procès-verbal des officiers du regiment de Navarre par lequel il resulte comme les habitans de la paroisse de Saint-Bonnet ont chargé a coups de fusils et mousquets et tué plusieurs de leurs soldats, cayer de recolement de temoins ouys esd. informations et autres procedures, conclusions dud. sieur procureur du Roi, tout consideré,

Ladite cour presidiale y president Monsieur Foulé, seigneur de Prunevaux, conseiller du Roi en son conseil, maistre des requestes ordinaires de son hostel, intendant des finances, commissaire departi par sa majesté en la generalité de Limoges, et par arrest du conseil du cinquiesme janvier dernier, par jugement presidial et en dernier ressort, a declaré et declare les desfauts bien et deument obtenus et jugeant le prosfit d'iceux a declaré et declare les deffaillants atteints et convaincus des cas et crimes a eux mis sus, pour reparation desquels a condamné et condamne sçavoir Gaspard et Jean Ceyrolles les nommes Foul et Peyperdus a estre roues tous vifs sur un eschaffaut qui sera dressé pour cest effet en la place publique dud. Saint-Bonnet et exposes sur des rouës jusques a ce que mort naturelle s'en ensuive, les collecteurs et scindics desd. lieux a estre pendus et estrangles a des potences qui seront pareillement dressées pour cest effet en lad. place publique si pris et aprehendés peuvent estre, sinon figurativement en la presente ville, le surplus desd. habitans au dessoubs de soixante ans et au dessus de seize à servir le reste de leurs jours par force le Roi en ses galeres, et le restant desd. habitans au dessus desd. soixante ans et au dessoubs de seize tant hommes que femmes bannis à perpetuité hors du royaume leur faisant defance lad. cour d'enfraindre leur ban a peine de la hart et a toutes personnes de cultiver et moissonner leurs terres jusques a ce qu'autrement par sa majesté en ayt esté ordonné, et au regard des juges lieutenans et autres officiers des justices depandantes de lad. parroisse ensemble les curés et vicaires lad. cour presidiale les a pareillement

bannis a perpetuité hors dud. royaume et declaré leurs offices et benefices vaquans et intransmissibles et reuni les justices et les biens en fond desdits habitans au domaine de sa majesté au profit de laquelle a declaré le surplus des autres biens des condemnés aquis et confisqués, comme aussi pour faire d'autant plus cognoistre a la posterité lesd. rebellions, ordonne lad. cour que les cloches seront descendues du clocher et conduites en la presant ville et que les maisons des condamnés a mort et aux galères seront rasées et desmolies et qu'il sera dressé un pillier de pierre de taille devant la porte principale de l'esglise dud. lieu auquel sera attaché une lame de cuivre sur laquelle le presant jugement sera gravé avec deffance a toutes personnes de les oster a peine de punition corporelle, et au surplus a convertir le desir d'ajournement personnel decerné contre le sieur de la Chapelle au Pras en desir de prise de corps, ce faisant ordonne qu'il sera mené et conduit prisonnier a la suitte dud. sieur Foulé pour estre a droit si pris et aprehendé peut estre sinon appelé a trois briefs jours dans lequel delai ordonné par le dernier jugement de lad. cour et que les assignations qui seront données en cette ville ou dans les lieux ou se trouvera led. sieur Foulé vaudront comme s'ils estoient faits au domicille. Les biens dud. sieur La Chapelle saisis et annotes *(une lacune)* establis commissaires pour en rendre compte a qui par justice sera ordonné, et seront les procedures continuées contre lesd. autres desnommes en lesd. charges, et a lad. cour presidiale condamné lesd. accusés et defaillans aux despens, la taxe reservée.

Ainsi signé Foulé de Prunevaux, de Fenis président, Darche lieutenant criminel, de Fenis, Barrat, Lespinasse et Rivière conseillers.

Prononcé a été le présent jugement au présidial de lad. ville y président led. s^r Foulé, le premier de mars 1650.

(Bibl. nat., Fonds Dupuy, 754, f° 88 et s.).

II. — *Jugement du Présidial de Tulle, du 9 mars 1650*

Extrait des registres de la cour presidiale de Tule,

Sur ce qui a esté remontré à la cour présidiale par le procureur du Roi en icelle que pour raison des soulevemens frequents arrivés en la paroisse de St-Bonnet-Alvert au son du tocxain et du tambour avec barricades et autres fortifications, lad. cour présidiale y president Monsieur Foulé, seigneur de Prunevaux, conseiller du Roi en son conseil, maistre des requestes ordinaires de son hostel, intendant des finances de France et commissaire départi par Sa Majesté en la generalité de Limoges et par arrest du conseil du cinquiesme janvier dernier, auroit esté obligé de rendre son jugement présidial et en dernier ressort le premier de ce mois portant condamnation des peines capitales y enoncees et requis led. s^r Foulé d'employer les armées du Roi qu'il a plu à Sa Majesté mettre soubs sa charge en l'absance de Messieurs les gouverneur et lieutenant du Roi en lad. province pour faire executer led. jugement comme chose entièrement necessaire pour le restablissement de l'au-

thorité de Sa Majesté la sureté publique et le repos de la province, lequel sieur auroit employé de tous ses soins depuis led. jugement ainsi qu'il avoit fait auparavant pour réduire par la douceur et l'entremise de diverses personnes, mesme dud. procureur du Roi, les habitans de lad. paroisse de St-Bonnet et autres qui s'estoient mis contre le service et armées du Roi à se soumettre à l'obeissance de Sa Majesté poser les armes et s'esforcer de payer ce qu'ils lui doivent des tailles des trois années dernières, mais au lieu de profiter par lesd. coupables de la conduitte et moderation dud. sr Foulé, ils se seroient portés à ce point d'audace et d'insolence que de sortir de leurs retranchemens et parroisse et d'aller par trois diverses fois depuis huit jours pour enlever des quartiers ou quelques troupes de Sa Majesté estoient logées par ordre dud. sieur Foulé dans les villages de la paroisse de Champaignac La Nouaille faute de payement desd. tailles, ce qui auroit obligé led. sr Foulé d'assembler le regiment d'infanterie de Palüau, quatre cornettes de cavalerie du regiment du grand maistre, cinq du regiment de Crequi, deux de Chasteaubrian et une du regiment de Clairi, commandées par le sieur de Camail, ausquelles il auroit donné rendez-vous ce jourdhuy en la plaine de Saint-Paul distant d'une lieue dud. St-Bonnet, et de donner advis à la cour presidiale pour si rendre en corps ou par deputes au nombre de l'ordonnance, ainsi qu'elle jugeroit à propos, aux fins d'obliger lesd. factieux à poser les armes, rompre leurs fortifications et se soumettre à Sa Majesté par le respect qu'ils doivent à sa justice, plustost que de les y forcer par les armes, suivant lesquels ordres led. sieur Foulé s'estant rendu suivi et accompagné dud. sr procureur du Roi dans lad. plaine avec la compagnie du sr grand prevost de Limosin et celle des visseseneshaux de Tulle et de Brive, lesd. troupes etant formées à l'heure qui leur avoit esté donnée, led. sieur les auroit fait marcher en bataille droit à la parroisse de St-Bonnet et en un lieu appelé La Croix de Douzigaux, et dans le chemin auroit poussé d'eminence en eminence plusieurs santinelles qui avoient esté posées de la part desd. croquants lesquels estant retires dans leurs retranchemens led. sieur auroit détaché d'auprès de lui led. sr de Chastaignat, grand prevost de lad. province, pour leur faire commandement de la part de Sa Majesté de poser les armes se soumettre et reclamer la grace de Sa Majesté, ce qu'au lieu de faire ils auroient fait une grande descharge de mousquetade sur led. sr grand prevost lequel ils auroient blessé, ce qui auroit obligé led. sr Foulé de faire attaquer en mesme temps deux differens retranchemens, à l'attaque desquels auroient été blessés deux lieutenans, un sergent et quelques soldats, et neantmoins lesd. retranchemens auroient eté forcés, l'un desquels estoit dans un grand village qui auroit esté aussi en mesme temps bruslé par lesd. gens de guerre, lesquels s'estant avancés plus avant vers led. bourg de St-Bonnet, led. sr Foulé estant toujours à leur teste ils auroient trouvé un troisième retranchement plus fort que les deux autres, lequel ayant fait attaquer, les croquants auroient attendu de faire une descharge à brusle pourpoint dont ils auroient aussi tué

quelques soldats, apres quoy neantmoins ils auroient esté forcés dans lesd. retranchements apres lesquels ils auroient esté encore trouves de plus fort en plus fort qui neantmoins auroient esté emportés par la force des armées de Sa Majesté et par la valeur des combattans qui auroient pris plusieurs tambours et un drapeau desd. croquans et taillé en pieces ceux qui s'y opposerent suivi les fuyards dans tous les villages de lad. paroisse ou ils pouvoient aborder, forcé et bruslé iceux et dissipé tous les croquans qui se seroient sauvés dans des précipices inaccessibles à la cavalerie et à tous autres qui ne scavent le pays, ainsi que les officiers de la cour presidiale presants a ce que dessus l'on veu et recognu, laquelle audace estant en en la personne desd. croquans dans la fuite desquels ont esté recognus du haut du camp dans les precipices qui estoient au dela dud. bourg de St-Bonnet cinquante ou soixante hommes a cheval qui vraisemblablement ont esté les autheurs de lad. révolte. Et qu'il importe au service de Sa Majesté et à la tranquillité publique d'asseoir une nouvelle condamnation et establir une nouvelle peine pour les nouveaux crimes en sorte que par l'exemple du chastiment le reste de la province se remette entierement dans l'obeissance du roi, et partant requeroit qu'il plaise à lad. cour y pourvoir suivant ses conclusions verbales. La cour présidiale y président led. sr Foulé a déclaré et declare tous les habitans dud. bourg et paroisse de Saint-Bonnet-Alverg, ensemble tous ceux des autres paroisses qui ont esté assemblés cejourd'hui et mis sous les armes dans le bourg, villages et retranchements de la paroisse de Saint-Bonnet, criminels de lese majesté, ennemis du roi et de l'estat, perturbateurs du repos public et pour reparation de ce les a condemnes et condemne a estre pandus et estrangles a des potances qui seront dressées pour cest effet dans les grands chemins, le surplus dudit jugement du premier de ce mois pour ce qui concerne la dessente des cloches et la deffance de cultiver les terres, les confiscations et amandes sortissant leur plein et entier effet, sur lesquels sera pris par prelevance la somme de deux mille six cents livres pour lesd. blesses, sçavoir au sr de Ginnaix, lieutenant du sr Daost, major du regiment, la somme de milles livres; au sieur Navarre, volontaire, celle de cinq cens livres; au nommé Lacroix, sergent de la compagnie de Villemure, celle de cent livres, et a vingt soldats dud. régiment la somme de mille livres en tout, ordonne en outre que les maisons qui ne se trouveroient avoir esté brulées seront rasées et desmolies a la reserve de celle du nommé Citard, octogenier et trouvé malade dans son lit, a laquelle sera sursis jusqu'à ce qu'autrement par Sa Majesté en aie été ordonné, faisant deffanse a toute personne de les rediffier, de donner retraite ausd. coupables a peine d'estre punis comme complices, enjoignant à toute personne de leur courrir sus, ordonne en outre la cour presidiale que le sieur evesque de Tule sera prié de commettre et deputer un de ses grands vicaires ou tel autre prettre quil lui plaira pour transporter le saint sacrement de lad. esglise de St-Bonnet en tel autre qu'il advisera, et sera le present jugement leu publié et registré partout ou besoin

sera à la diligence du s^r procureur du roi qui justifiera à lad. cour de ses diligences dans huitaine.

Fait au camp de Saint-Bonnet, pres de la Croix de Douzigaux, le neuf mars mil six cens cinquante, appres la battaille et desfaites des croquans.

Ainsi signé à l'original : Foulé de Prunevaux; de Fenis; Jasse de Poumeronne, lieutenant particulier criminel; Brossart, conseiller; Lespinasse, conseiller; Jarrige, conseiller; Rivière, conseiller; de la Rue, conseiller; de Fenis, procureur du roi, et de Lagier, greffier criminel.

(Bibl. nat., fonds Dupuy, 754, f° 90).

III. — *Arrêt du Parlement de Bordeaux, du 18 mars 1650*

Sur ce qui a esté représenté à la Cour... que depuis quelque temps le sieur Foulé, cy-devant intendant dans cette province, y estoit de retour et sous pretexte de la qualité d'intendant des finances de France, laquelle ne lui baille aucune juridiction contentieuse, présuposant que la fonction de la justice et des finances se trouve unie en sa personne par les charges de maistre des requestes et d'intendant, a formé des jugemens, baillé des ordonnances et fait des procédures aussi extraordinaires et plaines d'entreprises contre l'authorité desdites déclarations et des ordonnances royaux que préjudiciables au service du roy et au repos du public, ayant fait lever les tailles à main armée, baillé des contraintes solidaires pour le payement d'icelles, désolé diverses paroisses par des logemens de gens de guerre, employé les officiers des lieux pour la conservation desdites contraventions, et sur les désordres qu'ils ont excité dans le haut et bas Limousin, fait des procédures et condemnations aussi violentes dans la forme et dans le fonds que entreprenantes sur l'authorité royale, ayant baillé par ces prétendues ordonnances, mesme par celles du 22 février dernier, la licence aux gens de guerre de razer, démolir et brusler tout ce qu'ils prétendaient s'oposer à leurs desseins, sans qu'ils puissent estre recherchés en dressant les procès-verbaux pour leur descharge, avec liberté d'estre les accusateurs, les tesmoins, les juges et les exécuteurs, ayant fait imprimer et publier cette permission pour donner plus d'éclat au mespris qu'il fait des déclarations du roy; que les condemnations qu'il a données sans pouvoir contre ceux qu'il a présupposés coupables de résistance et de rebellion aux gens de guerre, prononçant la contrainte solidaire pour les tailles, establissant par deffaut des peines de mort contre dix des principaux habitants de chasque parroisse sans les nommer dans l'instance ny dans la disposition, et dont le choix dans l'exécution est une chose aussi contraire aux ordonnances royaux que favorable pour le mesnagement à des juges intéressés, la dessente des cloches, le bannissement des curés et autres ecclésiastiques, la proscription des officiers, la confiscation des biens, la vaccance ordonnée des offices et bénéfices, les dommages et intérêts, les razemens des

maisons et bastimens de paroisses antières sont les plus communes prononciations; qu'elles ont passé jusques à des peines que les ordonnances royaux ny les lois les plus sévères n'ont encore introduit, ordonnant que des paroisses resteront sans culture, condamnant tous les habitants des paroisses au-dessus de l'aage de seize ans et au dessous de soixante à servir de force le roy le reste de leurs jours dans les galères, et ceux qui sont au dessus de soixante ans et au dessous de seize ans, de l'un et l'autre sexe, au bannissement perpétuel hors du royaume, voulant par ce moyen que les enfants qui sont encore dans le berceau, ne pouvant recevoir la peine des crimes dont ils sont incapables, portassent des marques de son entreprise et attentat contre les lois divines et humaines,... ayant porté le flambleau de la désolation dans diverses paroisses, bruslé et ruyné tous les villaiges, et converti une partie du bas Limosin et le mieux peuplé en un désert effroyable, et privé le roy des subventions considérables qu'il en retiroit, lequel mal croissant de jour à autre pourroit troubler le repos et la tranquillité publique au grand préjudice de l'Estat s'il n'y estoit pourveu par les remèdes qui seront trouvés les plus convenables;

Veu la susdite prétendue sentence donnée par ledit Foulé, assisté d'aucuns officiers du siège de Tulle, signée de Lagier, greffier, du 22 février dernier, autre sentence portant les susdites condamnations par deffaut, razement de maisons et autres choses cy-dessus du 25 février, aussi signée de Lagier, greffier, copie d'autre prétendue sentence contre les habitans de la paroisse Saint-Bonnet-Alvert du premier du présent mois de mars, informations faites ce jourd'huy, de l'authorité de la Cour, à la requeste du procureur général du roy, sur lesdites violences, veu aussi les déclarations du roy des 18 et dernier juillet et 22 octobre 1648, et ouy ledit procureur général du roy, la Cour, les chambres assemblées, a cassé et casse lesdits prétendus jugements, condamnations et ordonnances faites sans pouvoir contre les termes desdites déclarations deument vérifiées; fait inhibitions et défenses audit Foulé et tous autres commissaires extraordinaires de s'immiscer dans le ressort de la Cour à aucune fonction de justice civile ou criminelle,... etc.

Fait à Bordeaux, en Parlement, les chambres assemblées, le dix-huitième jour de mars mil six cent cinquante.

Signé : De Pontac.

(Bibl. de la ville de Bordeaux, 8921, n° 45; — Bibl. communale de Limoges, Histoire, n° 752, t. I, p. 699 et ss.)

LETTRES INÉDITES

DE

MARC-ANTOINE DE MURET

Ce n'est pas la première fois que le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin* offre l'hospitalité à des publications rappelant à nos contemporains le souvenir d'un des hommes qui, par leurs talents et leur science, ont fait le plus autrefois pour la gloire de leur pays natal. En 1886, ont paru dans ce recueil des lettres inédites de Muret, adressées au duc de Mantoue, communiquées par M. Bertolotti. Il y a un an, dans le 1er fascicule du tome LV, nous avons (qu'on nous permette de le rappeler) essayé de mettre nos compatriotes au courant des études les plus récentes faites sur le célèbre humaniste limousin. Aujourd'hui, nous leur présentons onze documents inédits qui nous paraissent avoir quelque intérêt.

Les trois derniers ne sont pas des lettres personnelles; Muret ne les écrit pas en son nom : il sert de secrétaire à de grands personnages qui ont toute confiance dans son habileté d'écrivain. Ils le chargent d'exprimer, dans les termes les plus forts, un dévouement qui promet beaucoup, mais dont l'effet — modéré — se dissimule dans une phrase prudente. Là, le cicéronien déploie toute la souplesse et toute l'harmonie de ses savantes périodes, où l'on sent aussi la politesse raffinée des cours italiennes.

En revanche, les huit autres pièces sont bien de vraies lettres, où la personne de Muret s'affirme avec sincérité. La lettre I, en particulier, mérite de retenir l'attention. C'est vraiment une sorte de testament qu'écrit Muret, avec une solennité et une émotion sensibles. Muret quitte Rome : il va faire un voyage en France; travaillé par des craintes vagues, il redoute quelque malheur. Dans ce cas, c'est à son fidèle Manuce, ou à son fils Alde, que doit appartenir tout ce que Muret laisse à Rome. C'est bien la succession d'un philologue. Ce qu'il signale en effet, à son ami, ce sont cinq caisses de livres, et des livres bons et nombreux. Il recom-

mande, de plus, très instamment à Manuce, de mettre son influence au service de son médecin, et c'est là une sorte de legs moral qui fait honneur au cœur de Muret.

Les lettres VII et VIII, adressées à Claude Dupuy, contribueront à montrer avec quelle attention Muret se tenait au courant des travaux philologiques et des publications littéraires qui paraissaient en France. Il prenait soin aussi de cultiver ses relations, de se rappeler à ses anciens amis et de s'en créer de nouveaux. Nul doute que le souci d'étendre sa glorieuse réputation dans son pays, d'où jadis il était sorti en fugitif, n'entrât pour une bonne part dans ce commerce épistolaire avec des Français. Claude Dupuy, avec qui il s'était lié pendant le voyage que cet érudit fit à Rome pendant l'hiver de 1570 et le printemps de 1571, avait en quelque sorte la charge de gérer ses intérêts moraux et financiers en France. On connaissait déjà, grâce à M. P. de Nolhac, cinq lettres de Muret à Dupuy, échelonnées entre juillet 1571 et décembre 1573; les deux lettres que nous publions appartiennent à la même période; elles s'éclairent par les autres lettres, mais elles les éclairent et les complètent aussi.

Il nous reste à faire connaître la provenance de ces documents. Les nos I, II, III, IV, VI, IX, X et XI viennent de bibliothèques et d'archives italiennes; le no V vient des archives des Plantin. Ces neuf pièces ont été rassemblées par M. P. de Nolhac, qui, après avoir eu la peine de les réunir, a bien voulu nous les remettre et nous laisser le plaisir de les donner au public.

Les deux lettres françaises ont été copiées par nous sur les originaux du fonds Dupuy, à la Bibliothèque nationale. M. de Nolhac avait remarqué, dans le volume contenant les lettres de Muret à Dupuy, qu'une lettre du 2 novembre 1572 était précédée d'une feuille blanche appartenant à une lettre disparue et portant l'adresse : *A Monsieur du Pui, à Paris, en la rue Saint-André des Arts.* D'après une note de Mercier Saint-Léger sur un exemplaire de la *Bibliothèque de la Croix du Maine*, cette lettre disparue devait être du 7 avril 1572 (1). C'est précisément cette lettre, depuis lors retrouvée, ainsi qu'une autre, que nous donnons plus loin sous les nos VII et VIII (2). La série des lettres de Muret à Dupuy paraît

(1) P. De Nolhac, *Mélanges Graux*, Paris, Thorin, 1884, p. 381 et 388.

(2) Sur la page de titre du volume manuscrit, on lit : « Le 8 décembre 1891, une lettre de Muret du 26 janvier 1573 a été réintégrée dans ce volume sous les cotes 146 *bis* et 146 *ter* ». Et plus bas : « Le 17 juin 1901, une seconde lettre de Muret du 7 avril 1572 a été réintégrée dans ce volume sous la cote 141 et *bis* ».

ainsi reconstituée d'une manière complète pour la période 1571-1573. On donnerait beaucoup pour posséder, en regard, celles que Dupuy écrivait à son ami de Rome.

I

A Paul MANUCE (1)

M. Antonius Muretus S. D. Paulo Manutio suo (2)

Doleo, quod ante quam discedam videre te iterum atque amplecti non possim, et id tamen eo aequiore animo fero, quod certo scio amicitiam nostram ita fundatam et stabilitam esse, ut talibus adminiculis facile careat. A te peto ut perpetuo conserves pristinam voluntatem erga me tuam; neque dubium habeas, quin ego in te amando ac colendo idem futurus sim, qui semper fui. Spero me salvum atque incolumem rediturum. Si quid tamen mihi aut in itinere aut in Gallia humanitus contigerit, ea quae hic relinquo ad te aut ad Aldum tuum (3) pervenire volo. Sunt autem arcae quinque libris et multis et perbonis refertae (4), quas ubi deponam scies, si die crastini sub lucem Josephum tuum ad me miseris. Has litteras, quas ego quam maximum robur habere cupio, aut perferendas ad te curabit, aut fortassis ipsemet perferet Durandus Pelotius medicus genere Gallus (5), homo antiquae probitatis et multae doctrinae mihique peramicus. Ejus ego in mea et meorum valetudine bona et sedula et fideli opera usus sum. Commendo tibi eum et omnia ejus negotia tanto studio, ut majore non possim. Nemini dubium est quin tu auctoritate et gratia et multum jam hic valeas, et plus

(1) *Ambros.* E 36, f. 37. Lettre autographe; sans suscription.

(2) A cette date, Paul Manuce habitait Rome; il y était installé depuis le mois de juin, chargé d'organiser et de diriger une nouvelle imprimerie sous la protection du pape. Muret partait pour la France avec la maison du cardinal Hippolyte II, légat de Pie IV au colloque de Poissy. (V. Dejob, *Muret,* Paris, Thorin, 1881, p. 152).

(3) Alde le Jeune, né en 1547; Muret paraît avoir eu pour lui la plus vive affection (v. *Epist.,* III, 3, 4, 5). En cette même année 1561, Alde fait paraître son *Orthographiae ratio.*

(4) Sur la bibliothèque de Muret, v. P. de Nolhac (*la Bibl. d'un humaniste*, dans *Mélanges de l'Ecole de Rome*, mars 1883, et cf. *Bull. de la Soc. arch. et hist. du Lim.,* t. LV, p. 165).

(5) Ce médecin français résidant en Italie nous est inconnu. On remarquera la chaleur de cette recommandation. Rappelons que Muret, depuis son arrivée en Italie, était assez fréquemment malade.

sis valeturus in dies. Quicquid in eum officii contuleris, in me collatum aut etiam melius collocatum arbitrabor. Velim etiam, iis omnibus apud quos meam commendationem valere intelliges, significes eum tibi a me diligentissime commendatum fuisse. Mi Manuti, qui mihi, quamdiu in Italia fui, aut fratris amantissimi, aut patris clementissimi loco fuisti, perge amare me et vale. Romae, Kal. Quinctil. M.D.LXI.

Marcus Antonius MURETUS, manu mea (1).

II

A Fulvio ORSINI (2)

Al molto mag^co M. Fulvio Orsino, mio signore osser^mo.
In corte dell' illustriss^o Cardinale Sant' Agnolo (3)

Molto mag^co S^r mio, Rendo infinite gratie a V. S. del suo commento che hieri le piacque mandarmi (4). Io ne copierò quel che mi parrà questi due o tre giorni, & rimanderoglielo. Aspetto l'altro con gran desiderio, et m'incresce ch'i non so veder in che modo mi venga mai fatto di contracambiar gli amoreuoli ufficij che le piace vsar verso di me. Se mai occasione alcuna me se ne porge, V. S. sia più che certa, ch'io l'abbraccierò con amendue le mani.

(1) Cette formule, que l'en-tête de la lettre rend peu utile, contribue à donner à cette lettre l'air d'un acte en bonne forme.

(2) *Vatic. lat.* 4104, f. 95-96. L'existence de cette lettre et de la suivante a été signalée par M. Dejob. (*Concile de Trente,* Paris, Thorin, 1884, p. 379.)

(3) Le cardinal de Sant'Agnolo (*alias* Sant'Angelo) est Ranuccio Farnèse, qu'on appelait ainsi pour le distinguer de son frère aîné Alessandro, à qui était réservé le titre de cardinal Farnèse. Sa mort étant du 29 octobre 1565, on peut dater cette lettre approximativement. Le célèbre érudit Fulvio Orsini, bien connu depuis l'ouvrage de M. P. de Nolhac (*La Bibliothèque de F. Orsini.* Paris, Vieweg, 1887; 74e fascicule de la Bibl. de l'Ec. des Hautes Etudes), était attaché à Ranuccio Farnèse, depuis 1558, comme bibliothécaire et antiquaire.

(4) Il s'agit probablement de l'ouvrage de F. Orsini qui parut chez Plantin en 1567, sous le titre : *Virgilius collatione scriptorum graecorum illustratus.* En 1565, le travail de F. O. devait être fort avancé, puisqu'il était en pourparlers avec Paul Manuce pour l'impression. (Cf. lettre de Guido Lolgi à Orsini, 9 juin 1565, dans P. de Nolhac, *F. Orsini,* p. 38.)

Fra tanto bisogna ch'ella si contenti dell'animo (1). Quanto alla parola *ecloga*, io per me non credo ch'ella sia stata posta ne da Virgilio, ne da Horatio, & pur la tengo per antica (2). Oltra i testimonij che V. S. n'adduce, ella si legge ancora in vna vita d'Horatio, laquale si crede da molti che sia di Suetonio (3), doue si leggono queste parole, discriuendo la famigliarità & dimestichezza che fù tra Horatio & Augusto : « *Post sermones vero lectos nullam* » *sui mentionem habitam ita sit questus. Irasci me tibi scito, quod* » *non in plaerisque ejusmodi scriptis mecum potissimum loquaris;* » *an vereris ne apud posteros infame tibi sit, quòd videaris familiaris* » *nobis esse! Expressitque eclogam, cujus initium est : Cum tot sus-* » *tineas & tanta negocia solus* (4). » Credo che così chiamassero in que'tempi, tutti quegli poemi piccoli, a'quali, volendo far distintione dell'uno all'altro, & porui ordine non sapeuano dar altro nome. Come per essempio, volendo citar quel'verso, *Sicelides Musae & cet.* (5) & non potendo dir ne *Bucolico quarto*, per esser nome di tutta l'opra, *Bucolica*, & non di questa o quell'altra parte, ne *libro IIII*, per esser un libro solo distinto in più parti, diceuano *Ecloga quarta*. Questo è il mio parere, fondato nondimeno sopra la sola & pura coniettura. Me ne rimetto poi alla risolutione che ne farà V. S. laquale son certo che non può esser se non buonissima. Le bacio la mano.

Di V. S. S^tor^ Marc'Antonio Mureto.

(1) Cependant, Muret ne parait pas avoir eu l'entière sympathie de Orsini, qui écrit plus tard à Pinelli : « Del Mureto non bisogna pensare haver cortesia, perche e huomo troppo interessato. » (14 oct. 1580; *Ambros.* D. 423; dans Nolhac, *F. O.*, p. 64.)

(2) Cette affirmation est exacte. Sans entrer dans une discussion philologique, observons seulement que cette explication du sens et de l'emploi du mot *ecloga* est assez rapprochée de celle de Heyne (*De Carmine bucolico,* dans le *Virgile* de Lemaire, t. I, p. 70-71). Turnèbe propose une explication différente. (Turnèbe, *Adversaria,* p. 273. Strasbourg, 1599.)

(3) *Suétone,* éd. Roth, p. 298. (*Deperditor. libror. reliquiae.*)

(4) Horace, *Epître* I du l. II, v. 1.

(5) Virgile, *Eglogue* IV, v. 1.

III

A Fulvio ORSINI (1)

*Molto mag^co^ s^r^ mio osser^mo^*

Messer Gabrielle Bartoluccio portator della presente, per moltissimi rispetti m'è da parecchi anni in quà carissimo. Fù un tempo mio scolare in Venetia (2), doue io lo conobbi tanto da bene, & tanto degno di esser aiutato & fauorito quanto altro huomo ch'io conosca. Hora bench'io intendo ch'in vn negocio doue V. S. ha modo di fargli beneficio, il padre Ottauio (3) & M^esser^ Benedetto Egio (4) l'han gia raccommandato a lei, & son certo che la raccommandatione di due tali personne è potentissima appresso là, nondimeno visus sum mihi officio meo defuturus, nisi eum tibi quam accuratissime commendarem. Peto igitur a te, mi Fulvi, vt ad eam voluntatem quam in eum suscepisti, adductus eorum commendatione, quos modo dixi, tantum accedat, quantum plurimum mea commendatione adjici potest. Mihi crede, & mihi rem gratissimam facies et praeclare officium tuum pones. Vale.

S^tor^ di V. S.

Marc'Ant^o^ MURETO.

(1) *Vat. lat.* 4105, f. 72. La suscription manque.

(2) Muret enseigna à Venise de 1554 à 1559. (Dejob, *Muret,* cap. V, VI, VII. Cf. *Bull. de la Soc. arch. du Limousin,* 1905, t. LV, p. 152-154.)

(3) Ottavio Bagatto, plus connu sous les noms de Pacatus et Panthagatus, frère servite; savant remarquable, « *Varro nostri temporis* », disait P. Manuce, — « *homo divini ingenii* », disait F. Orsini, avec qui il était très lié; et un des causeurs les plus charmants de la petite-cour de Ranuccio Farnèse. (Biographie : *O. Pantagathi vita,* par J.-B. Rufus, Rome, 1657; voir P. de Nolhac, *F. Orsini,* à l'index). Il mourut le 16 décembre 1567.

(4) Benedetto Egio (Benedictus Aegius), né à Spolète, savant jurisconsulte, auteur de l'édition princeps de la *Bibliothèque d'Apollodore* (Rome, Ant. Blade, 1555), précédée d'une épître dédicatoire à F. Orsini, qui y répond à la suite par une pièce de vers à la louange de l'auteur. Egio aurait été appelé à Paris pour y enseigner; mais Du Boullay n'en fait aucune mention dans son *Hist. de l'Univ. de Paris.* (Tiraboschi, *Storia della letter. ital.,* Florence, 1810, t. VII, p. 759.) Il mourut en 1578. (V. Nolhac, *F. Orsini,* à l'index.)

IV

A Scipione BARGAGLI (1)

Molto Mag^co Sig^r mio osser^mo

V. S. m'ha fatto singolarissimo piacere dandomi auiso del suo esser gionto costè sano et saluo, et me n'allegro grandemente con lei. Hora se bene so ch'ella non ha bisogno di chi le ricordi l'officio suo, nondimeno l'amor ch'io meritamente le porto mi sforza a ricordarle, ch'ella non manchi di adoperarsi gagliardamente nelli studij per sostenere l'aspettatione che si ha di lei, et propongasi di continouo gli honori et le grandezze ch'ella può sperare cosi facendo, et pel contrario la poca riputatione che s'acquistarebbe, se essendo cosi largamente dotata et dalla natura et dalla fortuna, si lasciasse o da piaceri, o da altro, traviare del sentiero, nel quale ella è gia con tanta sodisfattione d'ogn'uno andata vn pezzo inanzi. Quanto a me, io leggerò questo anno le Pandette (2) in studio, et tal volta le farò parte d'alcune mie bagatelluccie, rendendomi certo che le saranno grati. Che se bene ella si trouo in luogo doue può facilmente udir ogn'hora cose d'assai maggior momento che le mie non sono, pure mi gioua credere, che per la sua affettione verso di me le mie ancora non le dispiaceranno. Io non ho per hora altro che scriverle, et perciò fo fine baciandole la mano, et raccommandandomi sempre nella sua gratia. Di Roma alli 8 di 9bre del 67.

Servitor di V. S.
Marc^o Ant^o MURETO.

Volendo chiuder la presenta, è
giunto qui Messer Plauto
il quale vi saluta.

(1) Sienne, Bibl. communale, D. VI. 9. f. 1. Original. Sans suscription. D'après les termes de la lettre, c'est à un ancien élève que Muret envoie ces conseils si sages. Le destinataire paraît être [conjecture que je dois à M. de Nolhac] Scipione Bargagli, de Sienne, à qui sont adressées plusieurs lettres contenues dans le même manuscrit. Scipion, frère de l'avocat lettré Jérôme et du jurisconsulte Celse, n'allait pas tarder à commencer sa carrière littéraire; son premier ouvrage est daté de 1569 : *Orazione delle lodi della Academia,* discours prononcé à Sienne devant l'Académie des Accesi.

(2) Après avoir consacré quatre années (de novembre 1563 à juillet 1567) à expliquer et commenter la *Morale à Nicomaque* d'Aristote dans sa chaire de l'Université de Rome, Muret se tournait vers l'étude de la jurisprudence, où il devait également briller (v. DEJOB, *Muret,* pp. 176 sqq.; cf. *Bull. Soc. arch. du Lim.,* t. LV, p. 157).

V

A Christophe PLANTIN (1)

M. Antonius Muretus Christophoro Plantino Architypographo regio S. D.

Mitto ad te tandem tres postremos libros mearum variarum lectionum : postremos dico eorum saltem quos hoc tempore edere institui : totidem enim eos, σὺν θεῷ, alteri suo tempore subsequentur (2). Edes igitur, mi Plantine, nunc quidem hos quindecim, et in eis describendis adhibebis eam diligentiam quam in ceteris solitus es, vel tua causa, vel mea (3). Primum folium in postremum locum reserves velim : nondum enim constitui satis pro certo cui illos dicare debeam : sed brevi constituam, et ad te mittam epistolam quam principio ponas. Neque enim illam amplius edi volo, quae ante illos priores octo libros scripta erat ad Cardinalem Ferrariensem (4).

Perge amare me, Plantine optime, et tibi pro certo persuade te a me fraterne amari.

Vale. VIII Kal. Julias MDLXXVIII.

VI

A Livio PAGELLO (5)

Al molto mag^co^ sig^r^ mio oss^mo^ il sig^r^ Livio Pagello, à Vicenza.

Molto mag^co^ sig^r^ mio oss^mo^,

Lessi la tragedia sua *Heraclea* (6) con grandissimo mio gusto, et

(1) Musaeum Plantin-Moretus (Anvers).

(2) Huit premiers livres de *Variae lectiones* avaient paru en 1559, à Venise, chez Jordani Zilletti, et avaient été réimprimés en 1573, à Paris, par Michel Clopeiau. La nouvelle édition, portée à quinze livres, ne fut achevée par Plantin qu'en 1580 (v. plus loin, lettre VII).

(3) Plantin avait déjà travaillé pour Muret : édition de *Térence* en 1565, réédition en 1574 et 1576 (v. l'appendice I de notre étude biographique sur Muret, *Bull. de la Soc. arch. du Lim.*, t. LV, p. 168 sqq).

(4) Hippolyte II était mort en 1572, et Muret songeait à dédier son ouvrage à un nouveau protecteur. Mais il se ravisa et donna ordre à Plantin de conserver l'ancienne dédicace (Lettre du 8 février (1580?) à Plantin, dans les *Œuvres* de Muret, *Epist.*, l. III, *ep.* 73).

(5) *Vatican.* 8745, f. 26. — Copie de l'original.

(6) Sur l'auteur de cette tragédie, fort louée de Battista Guarini, voir *Biblioteca e Storia di Scritorri cosè della Città come del territorio di Vicenza,* par le F. Angiol Gabriello di S. Maria (Vicenza, 1779, t. V, p. 181).

m'allegro con V. S. che habbia prodotto parto così nobile, et così ornato. Il suggetto è eletto con grandissimo giuditio, trattato con artificio mirabile, le sentenze gravi, le parole senza affettatione, il numero conveniente alla grandezza del Poema, il decoro osservato con grandissima prudenza. V. S. non si faccia questo torto di tenerla più nascosta, anzi la lasci uscir nel cospetto di gli huomini liberamente, assicurandosi che non solo ella ne ricevera honore, ma la sua nobilissima pratica l'Italia tutta e l'età nostra. La prego che sia contenta di volermi bene al solito, et comandimi come a persona desiderosissima di farle servitio. Et con questo le bacio le mani. Di Roma, alli 27 d'aprile 1584.

Di V. S. servitore affettionatissimo,
Marc'Antonio MURETO.

VII

A Claude DUPUY (1)

A Monsieur,
Monsieur du Pui, advocat en parlement. A Paris.

Monsieur, lors que ie receus le commentaire de Doneau (2) sur le titre de reb. dub. lequel il vous pleut m'envoier, ie me trouvois travaillé d'un catharre qui m'a donné grand'fascherie, et me contraignit pour lors a differer l'office de vous rescrire, et vous en remercier, comme ie devois. Despuis encores m'a faillu faire un voiage iusques a Ancone, duquel ie revins vendredi dernier : et trouvai vos secondes lettres avecques ma dernière oraison imprimée à Paris (3). Je vous remercie de l'un et de l'autre infiniment et vous promets, Monsieur, que je rougis de honte, ne pouvant faire chose aucune pour vous en contrechange de tant de plaisirs et faveurs que ie reçoi continuellement de vous. Sed scis ipse, quanta

(1) Bibl. Nat., fonds Dupuy, 490, ff. 141 et 141 *bis*. Original.

(2) Hugues Doneau professait à Bourges depuis 1551. Il était le principal rival et de plus l'ennemi de Cujas, à qui Muret le compare plus loin.

(3) Il s'agit vraisemblablement du discours prononcé par Muret le 13 décembre 1571 pour célébrer la victoire de Lépante. Nous ne connaissons pas l'édition parisienne dont parle ici Muret. (V. *Bull. Soc. arch. du Lim.*; t. LV, p. 170.) Le succès de ce discours, attesté par les quatre éditions de Rome et celle de Padoue, que Muret indique plus bas, est assez prouvé aussi par l'octroi du titre de citoyen romain que le Sénat décerna à l'orateur.

hic in bonarum omnium rerum difficultate versemur. Itaque animus tibi in solutum accipiendus est. In commentariis Donelli simplicitatem et perspicuitatem mirifice probavi. Ac Cuiacii quidem δεινότητα nemo prorsus mihi videtur accidere (1). Gratum mihi accidit, orationem meam istic quoque editam esse. Quamvis enim hic quidem ita placuerat, ut paucis diebus quator Romae, semel Patavii, typis descripta, a multis adhuc quotidie efflagitetur : multo tamen magis, ut verum tibi fatear, me movent iudicia nostratium, quos scio acutiores esse et harum rerum intelligentiores. Il ne me souvient d'avoir iamais veu cellui qui a fait l'épistre (2). Bien me souvient il d'en avoir souvent oui parler à Messieurs de Ronsard, Daurat, Baif (3), et autres sçavants hommes avecques grand honneur : et me disoit-on qu'il m'aimait fort : et quant a moi, i'ai eu souvent grand désir de le voir, et lui ferois vouluntiers tout le plaisir et service qu'il pourroit recevoir d'un homme de ma sorte. Etsi fateor me quoque in eo ea quae tu scribis agnoscere. Je voudroi bien que in alieno opere minus sibi licere voluisset : et que l'imprimeur eust usé plus grand'diligence. Si ou lui ou autre veut reimprimer le premier volume de mes Oraisons (4), ie vous prie, Monsieur, suscipe negotium meum, et prenés la peine de faire qu'on corrige non seullement les erreurs que i'ai notés a la fin : mais encor aucuns autres, lesquels vous conaitrés aussi bien ou

(1) Muret eut toujours une admiration particulière pour Cujas. (V. sa lettre du 26 janvier 1579; *Ep.* 67 du l. I.) Il attendait toujours ses œuvres avec impatience. (V. ses lettres du 2 juin et du 2 novembre 1572, *Mélanges Graux,* p. 387 et 389.)

(2) Peut-être une épître liminaire pour le discours dont il est question plus haut. Nous ignorons de qui il s'agit.

(3) Ces trois personnages, dont le jugement est particulièrement précieux pour Muret, se trouvent réunis de même dans une lettre de Muret à Thomas Martin (*Ep.* 41 du l. III); il lui dit de saluer pour lui « τὸν μουσηγέτην Auratum; Ronsardum pridem Pindarum, nuper etiam Homerum Gallicum; suavissimum mihi amicissimum fratrem meum, et jam illi Homero supparem Hesiodum, Baïfium ». Rappelons que Dorat était le compatriote et le parent de Muret.

(4) C'est le premier volume des *Orationes* de Muret, imprimé en 1571 à Venise et à Rome; Muret en avait annoncé l'envoi à Dupuy dans une lettre du 30 juillet 1571 (*Mélanges Graux,* p. 385). Le projet avancé ici par Muret n'aboutit pas; cf. lettre à Dupuy du 2 juin 1572 : « Que le libraire ait changé vouloir quant à mes Oraisons, il a, ce croi-ie, bien fait. Ce ne sont pas choses qui méritent de durer oultre la première impression. » (*Mél. Graux,* p. 386). La première édition française des *Orationes* de Muret est, à notre connaissance, celle de Marc Laqueneulx, Paris, 1577. Voir cependant la lettre suivante, p. 39, n. 3.

mieus que moi-mesmes. Ie suis fort aise qu'en France on face quelque estime de moi : encores que ie voi bien, quelle abondance et fertilité vous avés pardela d'homes tels, que ie ne serois pas bon a porter le livre apres eus. Si a reimprimer mesdittes Oraisons l'imprimeur se portera bien, ie vous promets que dans quattre ou cinq mois tout au plus ie vous envoierai les diverses leçons revues et corrigées par moi, et augmentées de cinq ou six livres, pour les lui donner (1). Et vous prierais qu'il vous plaise les voir, et arbitratu tuo, raier, changer, adioucter tout ce qu'il vous plaira. Quidquid enim a te fiet, non modo vatum habebo, sed in magni ac singularis beneficii loco accipiam. Novi et iudicium, et amorem erga me tuum. J'attens avecques grand desir Scaliger sur ces opuscules (2). Sed de illis fragmentis jurisconsultorum (3), de votre Dictionaire de St Germain (4), de Cuias sur de verb. signif. et cet. (5) quid actum est? Quid porro fiet? Je suis aise que Lipsius levat me labore in Tacitum (6). Si quid παραλειφθήσεται, supplebitur. Il est de fort

(1) Ce sont les *Variae lectiones* publiées à Venise en 1559 et comprenant huit livres. Dupuy les avait fait demander à Muret par Guillemier (lettre du 2 mars 1572; réponse de Guillemier à Dupuy, le 7 avril; fonds Dupuy, 712, f. 47). Le 2 juin, Muret annonce à Dupuy qu'il ne pourra les envoyer avant le mois de novembre (*Mél. Graux*, p. 386). L'édition parisienne de Michel Clopeiau parut en 1573, avec le même nombre de livres; l'ouvrage ne reçut d'augmentation que dans l'édition de Plantin (1580), qui compte 15 livres. Cf. plus haut la lettre V.

(2) Cf. lettre du 9 février 1573 à Dupuy : « Je voudrois bien avoir les Catalectes de Scaliger. » (*Mél. Graux*, p. 391.)

(3) Voir le début de la lettre suivante. Cf. lettres du 30 juillet 1571 et du 9 février 1573 (*Mél. Graux*, p. 383-384, 389, 391-392). Sur cet ouvrage de Pithou, Antoine Loisel fournit les détails suivants : « M. Pithou acheva ses notes sur les fragments de quelques Iurisconsultes conférez avec la Loy de Moyse, qu'il avait nouvellement recouvrez. » Il transcrit à la suite la lettre, datée du 2 septembre 1572, par laquelle Pithou lui donne son manuscrit en le laissant juge d'en faire ce que bon lui semble. « Depuis, ajoute Loisel, nous trouvames plus à propos luy et moy de dédier ce livre à feu M. le premier Président de Thou. » (A. Loisel, *Divers opuscules*, Paris, 1652, p. 258-262). L'impression est de Robert Estienne, 1573, in-4°.

(4) C'est ouvrage nous est inconnu.

(5) *De verborum significatione, ad titulum XVI libri L Digest.* (Cujas, *Opera omnia*, Paris, 1658, tome V, p. 513 à 705.)

(6) Juste Lipse, arrivé en 1567 à Rome, où il fut secrétaire du cardinal de Granvelle, en repartit au début de 1570. Muret écrivit à cette occasion une lettre très affectueuse et très élogieuse pour le jeune érudit à son ancien maître, Cornelius Valerius (de Louvain), qui lui avait recom-

bon esprit. Utinam sit et nervorum satis. Hic cum esset, Graecas litteras gustaverat modo; si in earum studium postea serie incubuit, quo ingenio est, multa praestabit. Ie voudrois vous escrire quelque chose de nouveau, pour vous rendre le change de la nouvelle de l'Abesse: mais ces jours ci le Pape a publié un édict contre ceux qui escrivent nouvelles encore que vraies, tant sévèrement, ut prope fuerit etiam poenam capitis. Et bon nombre de personnes ont ia esté bannis de Romme, eo nomine. Et d'autres en sont encores en prison. Ego quoque propemodum subvereor, quod hoc scripsi, ne fraudem legi (?) fecerim (1). Ie suis tout vostre : et le conoitrés quand il vous plaira me conmander : et m'estant tres-humblement recommandé a vos bonnes graces prie Dieu

Monsieur, qu'il vous doint tout ce que desirés. De Romme, le 7e d'Avril 1572.

Votre vrai ami, et affectionné serviteur.

Marc Antoine DE MURET.

VIII

A Claude DUPUY (2)

A Monsieur
Monsieur du Pui advocat en parlement. A Paris.

Monsieur, i'attens mes oraisons in 16e (3), la Franciade (4), et

mandé Juste Lipse à son arrivée en Italie (V. *Ep.* I, 48; *Ep.* I, 49). Mais, quoique Muret se montre ici satisfait de voir son jeune ami le remplacer dans la tache d'éditer Tacite, il ne tarda pas à lui reprocher des emprunts trop visibles (Cf. lettres de Muret à Lipse du 8 février 1572, *Ep.* II, 2; — du 5 septembre 1576, *Ep.* III, 74; *Variae lect.*, l. XI, c. 1). Lipse protesta de sa bonne foi (*Elector.* II, cap. 23). Son *Tacite* parut en 1574.

(1) La sévérité de la censure sous le pontificat de Pie V est bien connue (V. Dejob, *Concile de Trente*). Pie V mourut le 1er mai 1572 et fut remplacé par Grégoire XIII, qui ne laissa pas plus de liberté à la pensée; cf. Muret à Dupuy, 2 juin 1572, dans *Mél. Graux,* p. 387. Voir la lettre suivante à propos de Zosime. (Cf. Dejob, *Muret*, cap. XIII.)

(2) Bibl. Nat., fonds Dupuy, 490, ff. 146 *bis* et 146 *ter*.

(3) Nous ne connaissons pas cette édition. Une lettre du 2 juin 1572 annonçait qu'elle ne se ferait pas (V. la lettre précédente). Toutefois l'existence de cette édition est attestée par les mots ci-dessus et par ce passage d'une autre lettre du 9 février 1573 : « I'attens..... ces pauvres oraisons tant mal traittées. » (*Mél. Graux,* p. 391).

(4) Cf. lettre du 2 nov. 1572 : « J'attens les livres de Ronsard » (*Mel. Graux,* p. 389). Même réclamation le 9 février 1573 (*Ibid.* p. 392). Ce sont *Les quatre premiers livres de la Franciade,* Paris, Buon, 1572, achevés d'imprimer le 13 septembre.

surtout les fragmens des Iurisconsultes (1). Ie vous remercie de ce que m'avés envoié, et singulierement des vers de Monsr de Flavigni (2), de quo etsi semper magnifice senseram, longe tamen superavit opinionem meam. Ce que i'ai de Zosime, vous sera envoié a la premiere commodité (3). Monsr de Belleville (4) s'offre a vous le porter : et dit vouloir s'en retourner ce mois de mars : mais, si ie puis, vous n'attendrés pas tant. Et a propos de Monsr de Belleville, c'est le plus gentil gentilhomme qu'on sçauroit désirer. Ingenio, moribus, elegantia aut aequat te, aut ad te proxime accedit. Itaque mihi cum eo prorsus eadem est, quae tecum, dum hic fuisti, erat consuetudo. Ie vous envoie l'oraison que j'ai faitte dernierement pour le Roi (5). Si on la reimprime par dela, ie vous la recom-

(1) V. la lettre précédente, p. 38, n. 3.

(2) Renaud Clutin, abbé de Flavigny. De Thou, mentionnant sa mort en 1574, écrit : « De toutes ses poésies il ne nous est resté que quelques morceaux, assez élégans pour donner aux gens de goût une idée du génie et de l'habileté de ce poète. » (De Thou, *Hist.* l. LIX).

(3) Ce Zosime a toute une histoire. Cet auteur, abréviateur d'Eunape et détracteur des chrétiens, alors encore inédit, était interdit aux érudits par le cardinal Sirleto qui en gardait un exemplaire au secret dans la bibliothèque du Vatican (Muret à Dupuy, 2 nov. 1572; *Mél. Graux,* p. 390). Muret, désireux de le lire, essaya, par l'intermédiaire de de Thou et de Paul de Foix de se faire communiquer un autre exemplaire qui était à Florence; il ne put y réussir (De Thou, I, an 1574, p. 580). Il possédait seulement un fragment de l'ouvrage de Zosime, qu'il offrit à Dupuy (*Mél. Graux*, p. 390). Mais, pour l'envoi, il fallait trouver une « commodité »; elle n'était pas encore trouvée à la date du 9 février 1573 : « Mons. Delbène et moi cherchons par qui vous envoier seurement quod apud me est Zosimi; sed nolumus temere committere. » (*Mél. Gr.*, p. 392). Quelques semaines après, le manuscrit fut emporté en France « par un maistre des requestes du roy de Navarre, lequel vint et partit avec mons. de Duras dans ce printemps dernier. » (Lettre de Guillemier à Dupuy, du 2 novembre; fonds Dupuy, 712, f. 48). Dupuy accusa réception du précieux envoi par une lettre du 30 septembre (*Mél. Gr.*, p. 394-395). Une édition partielle de Zosime parut à Bâle en 1576 par les soins de Loewenklau, et en France par ceux de Henri Estienne en 1581; en 1588, de Thou, à qui Pithou avait confié une copie manuscrite de Zosime, pensa à favoriser l'impression de cet auteur, en souvenir de Muret qui l'avait tant désirée; enfin en 1590, Sylburg publia à Francfort le texte complet, d'après un ms. de la bibliothèque des Electeurs palatins.

(4) C'est sans doute le maître des requêtes du roi de Navarre mentionné dans la note précédente.

(5) C'est l'apologie de la Saint-Barthélémy, faite au nom de l'ambassadeur Nicolas de Rambouillet, représentant Charles IX à Rome. (Cf.

mande. Si Monsieur de Roissi (1) m'escrit pour celle du Roi de Navarre (2), ie me le reputerai a singulier honneur : et m'efforcerai de le servir au moins mal qu'il me sera possible. Et vous deus serés les premiers auxquels i'en envoirai copie. La mort du feu Cardinal de Ferrare a fait que i'espère desormais vivre en liberté (3). Et, dieu merci, avecques ma lecture, ie me trouve quelques sept ou huit cens escus de rente, qui me souffiront a faire mediocrement bonne chère (4). Et ie suis compaignon de cellui qui chantoit Πολλὰ μέσοισιν ἄριστα · μέσος θέλω ἐν πόλει εἶναι (5). Ie suis desplaisant de la mort de Lambin, quicumque tandem in me fuit (6) et bien aise de l'incolumité de Florent Chrestien. C'eust esté dommage de perdre un homme si docte et ingenieux sur la fleur de son

lettre à Dupuy du 9 février 1573; *Mél. Gr.*, p. 391 ; Dejob, *Muret*, p. 219; *Bull. Soc. Arch. du Lim.*, t. LV, p. 159 et 170). Ce discours fut édité à Lyon par Benoit Rigaud et à Paris par Michel de Roigny.

(1) Henri de Mesme, seigneur de Roissy et de Malasisse, l'ami et le protecteur des savants et des poètes de ce temps, conseiller d'Etat.

(2) Henri de Navarre, après son abjuration, envoya à Rome une ambassade chargée d'assurer le pape de son « obéissance ». Muret, qui avait harangué le pape en 1560 au nom d'Antoine de Navarre et de Jeanne d'Albret (*Bull. Soc. Arch. du Lim.*, t. LX, p. 155 et 169) et qui était l'orateur attitré de la France, n'eut pas cette fois l'honneur d'être choisi (Cf. lettre du 9 février 1573, *Mél. Gr.*, p. 393).

(3) Hippolyte II mourut le 2 décembre 1572; Muret continua à être protégé par la maison d'Este, mais n'eut plus la même situation à la cour du nouveau cardinal, Louis d'Este (Dejob, *Muret*, cap. XV; *Bull. du Lim.*, LV, p. 160). Cf. *Epist.*, l. I, *ep.* 23 : « Tanta me satietas, tantum odium et aulae et rerum aulicorum cepit... »

(4) Muret savait veiller à ses intérêts temporels. Depuis quelques mois il avait, pour « lire lettres latines », 400 écus de traitement (*Ep.* I, 41; Cf. *Mél. Gr.*, p. 389); le reste était sans doute composé de pensions ecclésiastiques. En 1581, il déclare posséder en capital 9 à 10 mille écus d'or (*Ep.* III, 39). (V. *Bull. du Lim.*, LV, 155 et 160.)

(5) Phocylide. Cité aussi par Cujas dans sa *Praescriptio pro Monlucio* (Cujas, *Opera Omnia*, Paris, 1658; t. V. p. 1274.)

(6) La querelle de Lambin et de Muret est bien connue. En 1559, Lambin accusa Muret, son ami et obligé, de s'être approprié des observations sur Horace qui lui appartenaient. Mais l'incident grave est de 1561 : Lambin fit publier, sans avertir Muret, des lettres intimes où les embarras de Muret à Venise et à Padoue étaient dévoilés. (V. Dejob, *Muret*, p. 161; *Bull. du Lim.*, LV, p. 155-156). Avec le temps, la rancune de Muret s'apaisa (Cf. lettre à Dupuy du 30 juillet 1571; *Mél. Graux*, p. 383.)

age (1). Respondi ad omnia capita litterarum tuarum. Ie desire savoir quelque chose de mons^r Cuias. Ie me recommande tres humblement a vos bonnes graces et prie dieu, Monsieur, qu'il vous doint ce que désirés. De Romme ce 26e de ianvier 1573.

Vostre treshumble serviteur,
MURET.

Recommandations au tresparesseus a escrire a ses amis monsr. le Fevre (2). C'est, ea quidem in re, le propre revers de vostre medaille.

IX

A FERDINAND Ier (3)

Hippolytus Estensis S. R. E. diaconus cardinalis Ferdinando electo Romanorum imperatori semper augusto.

Litterae, quas a te mihi Prosper Comes Archi consiliarius et orator tuus reddidit, pro mea vetere ac singulari erga te observantia, longe mihi gratissimae atque acceptissimae fuerunt. Nam cum ex eis, tum ex Prosperi ipsius sermone cognovi id quod semper maximo opere optaveram, cognitum tibi ac perspectum esse studium in te meum : meque a te in in eorum numero haberi, quos vere et ex animo majestati tuae deditos esse nosti. Cujus quidem iudicii de me tui re atque factis comprobandi utinam aliqua mihi offeratur occasio. Nihil enim mihi possit optatius obtingere quam ut extet insigne aliquod testimonium ejus cupiditatis, quae semper

(1) Florent Chrestien, né en 1541, n'avait que 32 ans à peine; il avait déjà publié plusieurs ouvrages : *Sylva cui titulus veritas fugiens* (1561), *Satires* contre Ronsard (1563), *Hymne genethliaque sur la naissance de M^r le comte de Soissons* (1567), etc.

(2) C'est Nicolas Le Fèvre, qui collabora à la Bible Polyglotte de Plantin avec son frère Guy le Fèvre de la Boderie. Il est nommé plusieurs fois, avec affection, dans les lettres de Muret à Dupuy (*Mél. Graux*, p. 385, 388, 391).

(3) Cette lettre et les deux suivantes sont données d'après la minute écrite de la main de Muret, avec des surcharges et des ratures où l'on sent les scrupules du cicéronien qui remplace souvent une phrase déjà écrite par une phrase mieux construite ou plus harmonieuse. (Biblioth. Barberine, ms. XXXI, 43, dans un recueil de lettres originales à Pierre Bembo; M. Dejob [*Muret*, p. 194] a signalé l'existence de ces lettres d'après une copie existant à la même bibliothèque, ms. XXX, 32, ff. 114-117).

in me maxima fuit, inserviendi dignitati tuae procurandorumque omnium quae ad illius amplificationem pertinerent. Etenim cum in Ecclesiae dignitate propugnanda tua semper mirifica virtus et constantia extiterit, nos quoque omnes, si pro maximis tuis beneficiis grati esse volumus, ita statuamus necesse est, cum omnes vires ac facultates nostras ad te ornandum contulerimus, quaecumque tamen a nobis tibi praestita erunt longe inferiora meritis tuis fore. Quare velim ita tibi plane persuadeas, quoties aliquid accidet ejusmodi, ut in eo mea tibi opera, diligentia, fides usui esse posse videatur, me in summi beneficii loco habiturum, si ea uti dignabere, neque tantum ea, quae a te mantata erunt, studiosissime executurum, verum etiam meapte sponte omnia summo studio suscepturum, quae tibi grata fore arbitrabor. Bene ac feliciter valeat Caesarea majestas tua. Datum Romae (1).

X

A Marie STUART (2)

Serenissima omnique honore atque observantia dignissima Regina, litterae quas Majestas Vestra per R^dum^ episcopum Dunblanen-

(1) Cette lettre n'est pas datée, et il ne nous est pas possible de la situer avec une précision absolue. D'après les formules de salutation du début et de la fin, elle se place après l'élévation de Ferdinand à l'Empire, par suite est postérieure au 24 février 1558. D'autre part, datée de Rome, elle se place avant le départ d'Hippolyte pour la France (en vue du colloque de Poissy), donc est antérieure à août 1561. Enfin la mention de Prosper, comte d'Arco, conseiller et « orateur » de l'Empereur, nous amène à la date de 1560; ce personnage nous paraît être le même que celui qui est désigné par *l'Histoire du Concile de Trente* de Pallavicini (t. II, l. XIV, c. 12, p. 549 de l'édition latine d'Anvers, 1670) sous le nom de *Scipio, comes Archi,* envoyé de Ferdinand Ier, reçu en audience solennelle par Pie IV, à qui il exprima l'obéissance de son maître et demanda la réunion d'un concile, le 17 février 1560. C'est probablement vers cette date qu'il convient de placer la présente lettre. Le continuateur de l'*Hist. eccles.* de Fleury (t. XXXV, p. 194 ; Paris, 1737), signale un voyage d'Hippolyte à la cour de Ferdinand Ier à la même époque : « Sous Pie IV... il se rendit en Allemagne, afin de ménager la paix avec le roi des Romains, et peu de temps après le même pape l'envoia en France. »

(2) Le manuscrit n'indique pas le nom de la reine à qui est destinée cette lettre, mais le texte prouve suffisamment que ce ne peut être que Marie Stuart. La mention de l'évêque de Dumblane permet de dater ce document. Cette princesse écrivit, en effet, au pape Pie V, à la date du

sem ad me mittere dignata est, et dolorem mihi et laetitiam incredibilem attulerunt : dolorem quidem ex misero et periculoso statu in quo istud regnum versari significabant, laetitiam autem quod indicabant vigere adhuc in animo ipsius memoriam mei; quod etsi mihi nunquam dubium fuit, mirifice tamen gavisus sum, cum ex litteris ipsius tanta cum benevolentiae significatione conscriptis id ita ut cupiebam et sperabam esse cognovi. Sed mala quidem ista, dei primum bonitate, deinde singulari Majestatis Vestrae prudentia fretus, non diuturna fore confido, eorumque aut depulsionem aut certe allevationem aliquam facile spero : de mea autem erga se voluntate ac studio, peto quaesoque a Majestate Vestra ut ita sibi persuadeat omnia me semper studiosissime procuraturum quae ipsam velle aut intelligam aut arbitrabor, et quodcunque se negotium, quodcunque tempus offeret, in quo gratum me ei aliquid facere posse censeam, nullam omnino ejus rei occasionem praetermissurum. Nam et eo semper animo fui, et si qua ad meam pristinam voluntatem fieri poterat accessio (quanquam illa quidem tanta erat, ut ad eam nihil posse videretur accidere), si quid tamen addi poterat, additum est iis litteris, quas ab ipsa nuper accepi. Cetera plenius ex ipso Episcopo Dunblanensi intelliget, qui etsi non plus nunc quidem potuit efficere, quam quantum ex eo Majestas Vestra cognoscet, ego tamen ei hoc omni asseveratione confirmare possum S^mum^ D. N. optime erga ipsam animatum esse, neque unquam ei ulla in re quae ad ipsius dignitatem aut ad religionis in isto nobilissimo regno conservationem pertineat defuturum. Finem faciam si prius a Majestate Vestra petiero, ut sine ulla dubitatione credat, me sibi, dum vivam, omnibus in rebus non minus prompte atque alacriter dicto audientem futurum, quam si ipsa adhuc regnum Galliae, ut aliquando fecit, obtineret. Hoc ardentius aut ad animi mei propensionem exprimendam accommo-

21 janvier 1566, une supplique qui fut portée à Rome par ce prélat; elle y demandait instamment l'aide de la papauté « ut auxiliis spiritualibus simul et temporalibus miserum quidem adhuc et infelicem regni nostri statum juvet ». (*Lettres, Instructions et Mémoires de Marie Stuart,* publiés par Lobanoff, t. VII, p. 8-10). Elle s'adressa en même temps au cardinal Hippolyte, qui devait lui être particulièrement dévoué; il était, en effet, l'oncle d'Anna (fille d'Hercule II, duc de Ferrare, et de Renée de France), qui avait épousé François de Guise, oncle de Marie Stuart. La réponse écrite par Muret pour le cardinal doit être des premiers mois de 1566.

datius dicere nihil possum. D. Jesus Christus Majestatem Vestram quamdiutissime salvam et incolumem servet. Datum Tibure (1).

Majestatis Vestrae
humillimus servitor.

XI

Au Pape PIE V (2)

Beatissime Pater,

Magnitudo beneficii quod Sanctitas tua in me conferre dignata est, ita me obruit, ut ne verba quidem reperiam, quibus ei pro tanto honore mihi habito meritas gratias agam. Nam etiam si ea in me essent, quibus ipsa se ad tantum munus mihi et absenti et nihil tale ambienti tribuendum adductam esse testatur, tantum tamen ei deberem, quantum nullo orationis genere consequi possem. Nunc cum omnia in me aut mediocria sint, aut etiam infra mediocritatem, satis intelligo, eo majus atque amplius ipsius in me beneficium esse, quo in me minora sunt ea quibus alii ad eum, in quo me ipsa collocavit, honoris gradum evehi solent. Quare qui me non meritis meis, sed sola ipsius humanitate ad tantam dignitatem pervenisse et agnoscam et profitear, primum quidem ei non quas debeo, sed quas possum gratias ago; deinde sanctissime polliceor me, dum vivam, nihil aliud totis viribus conaturum, nihil aliud a Deo sae

(1) Hippolyte d'Este avait fait bâtir à Tivoli, en 1549, une villa, dont les ruines attestent encore la beauté, et où le cardinal allait, chaque année, passer l'été avec sa cour. Muret a vanté à plusieurs reprises le charme, la fraîcheur et la salubrité de cette résidence. (V. par ex. *Ep.* à Zeno; Runken, p. 374; — cf. *Ep.* 91 du l. I.)

(2) Cette indication ne figure pas sur l'original; mais, dans le haut de la page, Muret a jeté ces mots : *Pour Monseigr le Carl d'Amiens.* Le P. Frizon (*Gallia Purpurata*) ne mentionne aucun cardinal portant ce titre. Cependant, le *cardinal d'Amiens* doit être Nicolas de Pellevé, qui conserva le titre d'évêque d'Amiens quelque temps après avoir été nommé archevêque de Sens (1562). Il fut élevé à la pourpre par Pie V le 17 juin 1570; deux ans plus tard il vint à Rome, où il séjourna vingt ans, jouant un rôle politique considérable. Malgré le vague extrême de la lettre écrite en son nom par Muret, on peut supposer avec quelque vraisemblance qu'il s'agit précisément de son élévation à la dignité de cardinal. Ce prélat fut, dans la suite, le protecteur et même un des deux exécuteurs testamentaires de Muret (Dejob, *Muret*, p. 367; *Bull. du Lim.*, t. XXXVI, p. 200 sqq; t. LV, p. 165).

pius aut majoribus precibus petiturum, quam ut reliquus vitae meae cursus judicio quod Sanctitas tua de me fecit, si non omnino, quod vix sperare audeo, at certe ex aliqua parte respondeat. Quem ipsum omnium rerum gubernatorem deum obtestor, Beatissime Pater, ut Sanctitati tuae vitam longissimam ac felicissimam tribuat, quo et Ecclesiae pacem et concordiam, cujus in ipsius pontificatu maxima fundamenta jacta sunt, perficere et confirmare ac constabilire et ea confirmata quamdiutissime frui possit.

TABLE DES LETTRES

		Pages
I.	— A Paul Manuce	30
II.	— A Fulvio Orsini	31
III.	— — —	33
IV.	— A Scipione Bargagli	34
V.	— A Christophe Plantin	35
VI.	— A Livio Pagello	35
VII.	— A Claude Dupuy	36
VIII.	— — —	39
IX.	— A Ferdinand Ier	42
X.	— A Marie Stuart	43
XI.	— A Pie V	45

ERRATA ET ADDENDA

Lettre VII, p. 38, n. 4. — L'ouvrage que Muret appelle *votre Dictionnaire de Saint-Germain* est représenté à la Bibliothèque nationale par trois glossaires latins-grecs manuscrits, nos 7651, 7652 et 7653 du fond latin. Le premier date du IXe siècle et porte l'*ex-libris Claudi Puteani*. Le second est une copie du précédent; mais, son écriture étant très vraisemblablement du début du XVIIe siècle, nous l'éliminerons de la discussion. Le troisième est aussi une copie du 7651, mais faite par une main du XVIe siècle; il porte en tête du fo 1 ce titre significatif : *Glossarius latino graecus, incerti quidem auctoris, sed pervetustus, cum vetustissimo codice manuscripto S. Germani Parisiensi diligentissime collatus;* de plus, les marges présentent un assez grand nombre de corrections et de notes qui paraissent être de l'écriture d'Henri Estienne. De l'examen auquel nous avons procédé, il résulte que le 7653 est réellement une copie de ce 7651 qui était dans la bibliothèque de Dupuy, et que ce même 7653 a été publié en 1573 par H. Estienne, en supplément au *Thesaurus linguae graecae,* dans le volume intitulé : *Glossaria duo, e situ vetustatis eruta.* De ces deux *Glossaria,* le premier est celui qui était en projet en 1572 et que Muret appelait à cette date *Dictionnaire de Saint-Germain* en écrivant au propriétaire du manuscrit, son ami Cl. Dupuy.

Lettre VIII, p. 39, n. 3. — Les *Oraisons in-16* que Muret réclame dans ses lettres du 26 janvier et du 9 février 1573 ne peuvent être que l'édition suivante, très peu connue : *Mureti orationes quotquot extant, additionibus, quo ad* (sic) *per marginum angustias fieri potuit, illustratae...* Parisiis, apud Johannem Hulpeau, in monte D. Hilarii, sub scuto Burgundiae, 1573. Le même imprimeur donna, la même année, une réédition de *Variarum lectionum libri VIII,* in-12.

INDEX DES NOMS DU XVIe SIÈCLE

(Les chiffres indiquent les pages)

Antoine de Navarre, 41.
Arco (Prosper d'), 42, 43.
Bagatto (Ottavio), 33.
Baïf, 37.
Bargagli (Scipione), 34.
Bartoluccio (Gabriele), 33.
Belleville (de), 40.
Charles IX, 40.
Chrestien (Florent), 41, 42.
Cujas, 36, 37, 38, 41, 42.
Doneau (Hugues), 36, 37.
Dorat (J.), 37.
Dumblane (Evêque de), 43.
Dupuy (Claude), 29, 30, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42.
Durandus Pelotius, 30.
Duras (de), 41.
Egio (Benedetto), 33.
Elbène (P. d'), 40.
Este (Hippolyte II d'), 30, 35, 41, 43, 44, 45.
Este (Louis d'), 41.
Estienne (Henri), 40.
Farnèse (Alessandro), 31.
Farnèse (Ranuccio), 31, 33.
Ferdinand Ier, 42, 43.
Fèvre (Nic. le), 42.
Flavigny (de), 40.
Foix (Paul de), 40.
Granvelle (Cardinal de), 38.
Grégoire XIII, 39.
Guillermier, 38, 40.
Henri de Navarre, 40, 41.
Jeanne d'Albret, 41.
Lambin, 41.
Lipse (J.), 38, 39.
Lœwenklau, 40.
Lolgi (Guido), 31.
Manuce (Alde le Jeune), 28, 30.
Manuce (Paul), 28, 30, 31, 33.
Martin (Thomas), 37.
Mesmes (Henri de), 41.
Orsini (Fulvio), 31, 32, 33.
Pagello (Livio), 35.
Pellevé (Nicolas de), 45.
Pie IV, 43.
Pie V, 39, 43, 45.
Pinelli (G.), 32.
Pithou (P.), 38, 40.
Plantin (Chr.), 31, 35, 38.
Plauto, 34.
Rambouillet (Nic. de), 40.
Ronsard, 37, 39.
Scaliger, 38.
Sirleto, 40.
Stuart (Marie), 43, 44.
Sylburg, 40.
Thou (Chr. de), 38, 40.
Thou (J.-A. de), 40.
Turnèbe, 32.
Valerius (Cornelius), 38.

Franck DELAGE.

NOTES

pour servir à l'histoire de la musique et du théâtre à Limoges au XIXme siècle (1)

(SUITE)

II

De 1815 à 1830

§ 1er. — Le théâtre. — Le drame et l'opéra. — Spectacles et acteurs lyriques. — Les artistes étrangers. — Un ballet à Limoges.

Après 1815 et pendant les premières années qui suivirent, la chronique locale est sobre de renseignements sur les choses du théâtre; le fait peut s'expliquer par la diversion que le changement de régime, les divisions ou les préoccupations politiques avaient apportée dans les esprits. Plus d'une fois la remarque a été faite que les crises de cette nature sont peu favorables aux expansions littéraires ou artistiques.

La théâtre n'avait pas cessé cependant d'avoir ses saisons à Limoges (1). En 1816, sans avoir à signaler autrement que par une simple note, la représentation de *la Partie de chasse d'Henri IV*, donnée le 10 janvier à l'occasion du passage du duc d'Angoulême (2), nous lisons que, le 5 mai de la même année, les artistes dramatiques nouvellement arrivés dans la ville jouèrent une pièce

(1) V. *Bulletin*, tome LV, 1re livraison, p. 392.

(2) A défaut d'autres preuves, les rapports fournis par le directeur au préfet et au ministère, indiquant la composition des troupes, celle des répertoires, le nombre des représentations avec l'état des recettes et des dépenses, suffiraient à l'établir. Un de ces états indique pour le 3e trimestre 1815-1816 (octobre, novembre, décembre 1815 et partie de janvier 1816) cinquante représentations à Limoges.

En 1816, du 12 au 25 mai, il fut donné vingt pièces, opéras ou vaudevilles.

(*Archives de la Haute-Vienne,* série T, fonds Beaux-arts et théâtre).

(3) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 12 janvier 1816.

de circonstance : *Hommage au Roi* ou *l'Elan des Cœurs français*, « dont le public était redevable, disait l'organe officiel, au génie d'un amateur de la ville ». Les spectateurs, paraît-il, se portèrent en foule au théâtre et applaudirent avec transport (1).

En 1817, au mois d'août, le public limousin revit avec un grand plaisir un artiste, M. Champmellé, qui avait fait les délices de la ville dix-huit ans auparavant; on constata que cet artiste, loin d'avoir perdu ses moyens, avait acquis au contraire plus de perfection dans sa méthode, et l'on exprimait le souhait qu'il se fixât de nouveau à Limoges pour y tenir l'emploi de basse-taille (2).

Cette année 1817 fut marquée, vers sa fin, par une bonne fortune théâtrale. La direction des artistes sociétaires, « jalouse de mériter la protection des autorités et la bienveillance des habitants », — style d'usage — avait engagé Mlle Georges pour une série de représentations. La grande tragédienne joua du 26 décembre au 18 janvier et se montra successivement dans les rôles de *Mérope*, de *Phèdre*, de Cléopâtre de *Rodogune*, d'Idamé de *l'Orphelin de Chine*, d'Amenaïde de *Tancrède*, de Clytemnestre d'*Iphigénie*, de *Sémiramis*, d'*Athalie*, d'*Esther*, de *Médée*, d'*Andromaque*. Elle joua aussi le *Misanthrope* et *la Belle Fermière*; son succès fut très vif. Après la représentation de *Tancrède*, des vers furent lus sur la scène en son honneur. Elle fut assez bien secondée par des acteurs de la troupe, Mme Maillart, MM. Bourson, Mariage et Henri (3).

La musique eut son tour avec un autre artiste parisien, M. Foignet, de moindre renommée, mais d'un certain mérite, qui chanta avec goût le rôle de la France, dans *l'Epreuve villageoise*, et celui de Dermont dans *Maison à vendre;* il plut au public par la facilité de son talent et son art du travestissement (4).

Au mois de février suivant, M. Bonnet-Beauval, directeur du 20e arrondissement théâtral, annonça la formation d'une troupe

(1) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 10 mai 1816.

(2) *Id.,* n° du 8 août 1817.

Au mois d'octobre suivant, la direction fut autorisée à faire jouer une comédie : *Le terne supposé,* qui avait été envoyé directement par l'auteur.

L'état remis par le directeur pour 1816-1817 fait connaître le tableau et les noms des artistes de l'opéra, avec le montant des appointements qui s'élevaient au total à 34,720 francs. (*Archives de la Haute-Vienne,* série T, fonds Beaux-arts et théâtre.)

(3) *Annales de la Haute-Vienne,* n^os^ des 26 décembre 1817, 1er, 9, 16 janvier 1818.

(4) *Id.,* n° du 30 janvier 1818.

qui donnerait l'opéra et accessoirement la comédie, le vaudeville et le mélodrame. La musique avait donc la priorité, mais il fallait satisfaire tous les goûts. La nouvelle troupe devait occuper la scène pendant six mois et commencer à Pâques de la même année (1).

Les documents font défaut sur la valeur des éléments lyriques que comprenait cette troupe. On voit seulement que Beauval, qui était resté le directeur consciencieux et dévoué des temps antérieurs, donna quelques nouveautés ; il fit ainsi représenter, le 6 octobre, *la Famille Glinet,* comédie nouvelle en cinq actes, de Merville, qui venait d'être représentée à l'Odéon (2). Le public lui fut également redevable de la visite de quelques artistes étrangers, par exemple, en avril 1819, de celle de Joanny, de l'Odéon, qui joua à la grande satisfaction des auditeurs, *Coriolan* et ses rôles d'*Othello,* d'*Hamlet* et du *Cid.* Selon l'usage, il reçut des compliments en vers. Les acteurs du théâtre qui lui donnèrent la réplique, en particulier Mmes Imbert et Chauvin, ne furent pas trop inférieurs à leur tâche, « malgré certaines défaillances de mémoire » (3).

Mais la chronique déclare en cette même année (août 1819) que la ville est dotée d'une très bonne troupe et même que l'on ne saurait en désirer une meilleure ; le théâtre est suivi, dit-elle, malgré la chaleur « et les annonces pompeuses du jardin de Bellevue et de ses montagnes ». Elle félicite surtout la dugazon, Mlle Rose, jeune et jolie personne qui a de la voix et du goût ; les louanges ne sont pas ménagées à ses camarades, Mmes Bourdais et Dorvilliers, qui tiennent fort bien leurs rôles ; à Lysis et Dupuy, excellents comédiens ; à Dulin, qui est un joli chanteur ; à Mme Firmin, précieuse actrice ; à M. Romain lui-même, malgré sa mauvaise prononciation ; tous sujets, est-il assuré, qui sont au-dessus du médiocre.

La scène limousine avait-elle l'heur de posséder un personnel aussi satisfaisant pour être menacée de bientôt le perdre ? C'est la crainte que l'on exprime, car le bruit courait déjà du prochain

(1) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 17 février 1818. Pour faciliter l'entrée aux amateurs, la direction proposait un abonnement pour six mois aux conditions suivantes :

Pour homme et dame mariés, 120 francs ; pour homme seul, 75 francs ; pour dame seule, 50 francs (moitié en souscrivant).

Les abonnements étaient suspendus pendant les trois jours de la foire de Saint-Loup et pour les représentations d'artistes de Paris et celles à bénéfice.

(2) Le journal du 2 octobre annonce la représentation, mais ne publie pas le compte rendu.

(3) *Id.,* n^os^ du 18 avril 1819 et suivants.

départ de la troupe pour une autre circonscription de la région (1); crainte non justifiée, puisqu'il est parlé dans la suite de quelques représentations qui confirmèrent le succès premier.

A ces éloges d'une critique assez bienveillante (elle ne sera pas toujours aussi favorable aux acteurs), nous préférerions à la vérité plus de détails, quelques faits et l'indication des pièces jouées. Mais la seule mention circonstanciée est celle d'une représentation gratuite offerte le 25 septembre en l'honneur de la délivrance de la duchesse de Berry, sous les auspices de la préfecture et de la municipalité qui avaient traité avec les artistes, selon l'habitude en pareil cas. Ceux-ci interprétèrent *Sargines* et *les Rendez-vous bourgeois*, devant une très grande affluence. Entre les deux pièces, une jeune artiste chanta des couplets « en rapport avec l'objet de la fête », improvisés par un amateur anonyme (2).

L'année 1820 débuta, en janvier, par la mise en scène des *Vêpres siciliennes*, du *Tyran domestique*, de la *Fille d'honneur*, des *Frères à l'épreuve* et d'autres œuvres dont les acteurs se tirèrent, paraît-il, avec bonheur. Un peu plus tard, au mois de mars, il y eut deux représentations du *Vieux Célibataire* et du *Misanthrope;* la dernière fut, au dire des *Annales*, une des plus remarquables de la saison; Beauval, qui, malgré son grand âge, donnait souvent de sa personne, y retrouva tout son succès auprès d'un public dont la faveur, justifiée du reste, lui avait toujours été acquise (3).

Dans l'intervalle de ces spectacles, un chanteur de talent, Lavigne, vint faire une diversion au profit des fervents de la musique en donnant trois concerts très réussis et très applaudis (4).

C'est peut-être ici le cas de signaler le conflit qui s'élevait parfois entre les partisans de l'opéra et les admirateurs du répertoire dramatique; si les premiers formaient le nombre, les autres n'en étaient pas moins très énergiques dans leurs réclamations. On

(1) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 6 août 1819.

(2) *Id.*, n° du 1er octobre 1819.

(3) *Id.*, nos des 7 janvier 1820, 3 et 24 mars 1820. M. Beauval joua le *Misanthrope* « d'une manière admirable », dit le journal; une actrice, Mme Denoix, eut quelque part à son succès; et la pièce fut, du reste, conduite avec beaucoup d'ensemble.

La troupe comptait quelques autres artistes satisfaisants, Pelletier, Stephany, Mircourt, Mme Pelletier.

Le mérite de Beauval comme acteur était bien reconnu; à Angoulême ainsi qu'à Limoges, la presse locale faisait l'éloge de ses grandes qualités et surtout de son jeu simple et naturel.

(4) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 10 mars 1820. V. § Concerts.

trouve un écho de leurs plaintes au lendemain de l'interprétation du *Vieux Célibataire;* l'un d'eux, qui signait « Un Abonné rural », s'écriait avec amertume : « L'art théâtral marche en France vers la décadence; si le mélodrame ne l'avait tué, l'opéra-comique l'aurait fait mourir de langueur aux accents de sa musique ou de frayeur aux sons de ses tambours retentissants... Qu'est devenu ce goût si vif de jadis pour l'art de Corneille, de Racine et de Molière?... »

D'autres, plus éclectiques, manifestaient leur réprobation pour le mélodrame et invitaient la direction du théâtre à résister à toutes les sollicitations qui lui étaient faites pour jouer ces œuvres longues et ronflantes, genre déplorable que réprouvait le public éclairé (1).

Un de ces derniers avait déjà précédemment formulé ses conseils en ces termes : « Ayez une bonne troupe, donnez de bonnes pièces, d'un goût délicat..., rejetez ces mélodrames absurdes, et le public viendra; à Limoges, comme ailleurs, on aime les comédies de mœurs, les jolis opéras, les bons vers, la bonne musique !! (2).

Le précepte était simple, mais dans la pratique difficile à suivre. Le directeur Beauval, qui personnellement penchait pour le répertoire de la comédie classique, n'ignorait pas qu'il avait tout le monde à contenter. Le mélodrame, si décrié par les raffinés, avait l'avantage d'attirer la foule toujours avide d'émotions fortes et faisait sans doute plus aisément recette que la comédie fine et délicate qui n'est pas à la portée de tous.

*
* *

Devons-nous attribuer aux difficultés de ce genre, à l'embarras qu'éprouvait le directeur pour répondre à tous les désirs et aussi pour combler ses déficits, le silence qui se fait sur le théâtre de Limoges pendant les deux années qui suivent? dans cet intervalle, la chronique est à peu près muette, soit par suite de la rareté ou de l'insuffisance des spectacles, soit plus simplement par ce que les amateurs ou les connaisseurs s'en désintéressaient (3). Mais en 1823 elle reprend ses droits avec la plume d'un collaborateur qui signe de l'initiale C..., se complait aux choses du théâtre et

(1) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 7 janvier 1820.

(2) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 6 août 1819.

(3) Le dossier des archives de la Haute-Vienne lui-même fournit peu de documents sur cette période. Mais les demandes de subsides faites par les artistes du théâtre prouvent la continuité des spectacles.

formule ses avis, parfois sévères, avec une verve humoristique et volontiers railleuse.

Au début cependant il n'a guère que des compliments à adresser aux artistes qui jouent le répertoire comique, en particulier à MM. Masson, Barret et à Mme Louvet. Ce M. Masson fit même représenter sur la scène une comédie, ou plutôt un drame, de sa composition, l'*Epoux subjugué*, « qui laissait à désirer pour le plan et l'intrigue, mais dont le style était soigné, la versification aisée et coulante, les vers heureux et élégamment tournés ». Cet artiste était très apprécié du public et laissa des regrets à son départ (1).

Au mois d'août 1823, la ville reçut la visite de la famille Fay qui donna toute une série de représentations ; c'était une nouvelle et bonne fortune ; le public accourut en nombre et n'eut pas à se repentir de son empressement. M. et Mme Fay n'étaient pas des inconnus à Limoges, où ils étaient venus quelques années auparavant et avaient été fort applaudis. Mais cette fois ils arrivaient accompagnés de leurs filles, Léontine et Elisa, qui marchaient sur les traces de leurs parents ; la première surtout fit sensation ; on la compara à « Thalie ». Le public les entendit dans *Frosine*, vaudeville, et dans plusieurs opéras, *Paul et Virginie, Adolphe et Clara, les Petits Savoyards, le Petit Chaperon rouge, Cendrillon, le Sylvain* où toute la famille joua et fit admirer « une réunion si rare de talents dans une famille privilégiée des muses et des grâces ». Madame Fay interpréta en outre le rôle de *Camille*, et le grand opéra de *Didon* « avec la noble assurance, la pureté du chant, la sublimité d'expression qui lui avaient mérité de si brillants succès à l'académie royale de musique ».

Un bon point encore était accordé aux acteurs sédentaires qui avaient du faire de louables efforts afin de s'initier au répertoire de la famille Fay en partie nouveau pour eux (2).

L'année 1824 qui devait être bien remplie et très mouvementée, s'ouvrit comme d'habitude par la saison dramatique. On note, à la date du 29 janvier, la représentation du *Vieux célibataire*; dans le cours de février, celle des *Comédiens*, de Casimir Delavigne, et deux représentations de l'*Ecole des vieillards*.

Le Vieux célibataire, d'après le chroniqueur, était le plus bel ouvrage du genre représenté depuis vingt-cinq ans sur une scène française ; la pièce fut bien rendue grâce au concours de Beauval que l'on suppliait de ne pas encore prendre sa retraite (il avait

(1) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 6 février 1823. Les artistes jouèrent notamment la *Métromanie, La bonne d'enfants*, etc.

(2) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 15 août 1823.

alors soixante-douze ans), et grâce aussi, paraît-il, aux mérites de quelques bons acteurs, en particulier de Madame Louvet qui avait grâce, sensibilité, tout ce qu'il fallait pour plaire (1).

L'interprétation de l'*Ecole des vieillards* fut également réussie; le journal prétend même que l'on n'avait jamais vu une plus grande affluence de spectateurs qu'en cette circonstance (2).

Les fidèles du genre avaient quelque raison d'être satisfaits; et cependant l'un d'eux, renouvelant la vieille querelle avec les amateurs de musique, se plaignait encore de l'envahissement de l'opéra-comique sur le domaine de Thalie; dans une apostrophe assez vive il s'en prenait « à ces dames et à ces messieurs qui d'ailleurs trouvent Molière grossier et Regnard un mauvais plaisant, et courent exclusivement applaudir le fausset d'une dugazon, ou le chant de tête d'un Elleviou »; on met, disait-il, « *le Délire* bien au-dessus du *Légataire* et le *Château de Montenero* à cent piques au-dessus du *Misanthrope* ». Il ajoutait qu'il ne voudrait pas, au nom de la liberté, qu'on sacrifiât Thalie à Polymnie, et demandait qu'on voulut bien venir s'ennuyer à la représentation des ci-devant chefs-d'œuvre (3).

La réplique ne se fit pas attendre; elle était conçue d'ailleurs en termes plus doux : « La préférence du public, faisait-on observer, n'est pas particulière à Limoges, et cette préférence s'explique facilement, car l'âme du plus inculte est remuée aux accents délicieux de Grétry, de Méhul, de Sacchini, tandis que les gens instruits sont seuls capables de saisir et d'apprécier les traits de génie des grands maîtres de la scène. L'opéra, d'ailleurs, n'est pas à mépriser, et sans parler de la musique, il est tel passage d'*Armide* ou d'*Œdipe à Colonne* qui ne paraît pas indigne de figurer à côté de nos plus belles tragédies; et dans quelques-une des scènes de *Ma tante Aurore* et de *Joconde*, il règne un comique et une verve originale que ne désavoueraient pas Molière et Regnard » (4).

La saison dramatique commencée sous de bonnes auspices, ne paraît pas s'être terminée aussi heureusement, car au mois d'avril on se plaint des représentations de mélodrames que la direction paraît avoir voulu infliger au public « comme une pénitence en temps de carême ». Après avoir donné *Athalie* » qui amuse les

(1) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 6 février 1824. On rappelait que cette actrice avait été élevée dans la ville et que les Limousins aimaient à voir en elle une compatriote dont les succès étaient presque une propriété de famille.

(2) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 20 février 1824.

(3) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 6 février 1824.

(4) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 13 février 1824.

spectateurs autant pour le moins que *Riquet à la Houpe* ou *Mon ami Christophe*, notre troupe tragi-comico-lyrique se jette à corps perdu dans le mélodrame; elle a joué *Louise*, ou le *Père juge*, pièce pas trop morale, où les vols, les rapts, les meurtres ne sont pas épargnés, et dont le public a fait justice. Et l'on nous menace de cinq ou six pièces de cette force !... »

Le gérant du théâtre, Baret, qui était bon acteur, essaya de calmer ce mécontentement, en donnant quelques variétés, telles que les *Deux ménages*, comédie de Wafard et Fulgence, et *La Neige*, ou l'*Eginard des campagnes*; mais il eut la fâcheuse inspiration de faire jouer encore un mélodrame, pour sa représentation à bénéfice, ce qui lui valut le reproche « de manquer d'égards envers la partie saine du public » (1).

Les débuts de la troupe lyrique, au mois de mai suivant, vinrent un peu modifier les impressions. Cette troupe, nous apprend le critique C..., « était arrivée précédée d'une grande réputation »; et dès les débuts, il formule son avis sur les artistes qui la composent; si cet avis est favorable à deux ou trois de ceux-ci, Thierri, Vincelot, Mme Eliza Martin, il est beaucoup moins aimable pour le plus grand nombre : Le Martin a une voix de Haut-contre, il est médiocre; — l'Elleviou a la voix facile, mais il brode et ses façons sont communes; — il y a deux trials, mais les deux n'en valent pas un passable.

Quant à la dugazon, Mlle Caroline, « elle vaudrait mieux si elle avait trois ou quatre lustres de moins et si elle ne chantait pas faux » (2).

Le compliment manquait de galanterie; aussi l'auteur faisait-il, dans son article suivant et dans une certaine mesure, amende honorable envers Mlle Caroline, en reconnaissant, comme celle-ci l'assurait, qu'elle n'avait pas encore atteint vingt-cinq ans; mais, ajoutait-il, il n'en était pas moins certain, pour les oreilles exercées, qu'elle chantait souvent hors du ton. Cela dit, au surplus, il prenait sa défense contre le parterre qui s'acharnait à la siffler, lors même qu'elle ne le méritait pas, par exemple dans *Aline*, où il y avait eu un grand tapage, une véritable tempête, à laquelle elle avait tenu tête avec beaucoup de courage. Il malmenait assez durement les siffleurs qui pour la plupart auraient été fort embarrassés de dire pourquoi ils sifflaient, en les invitant à lire la fable du roi Midas (3).

(1) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 2 avril 1824.
(2) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 14 mai 1824.
(3) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 21 mai 1824.

Ces débuts lyriques furent donc un peu difficiles; on joua *Joconde*, *Jean de Paris* ou *Galistan*, *Aline*, *Héléna*, etc.

Mais la dernière semaine de mai procura aux amateurs une compensation. Quelques jolies pièces, *la Lettre de change*, *Ma tante Aurore*, *la Fausse magie*, *les Voitures versées*, obtinrent, de l'avis même de notre critique, un légitime succès « et vinrent distraire les soirées pluvieuses de la Saint-Loup et dédommager les belles étrangères du bal qu'elles avaient le droit d'attendre de la galanterie de nos concitoyens qui s'en étaient trop désintéressés ». La représentation des *Voitures versées* valut même des compliments aux interprètes qui avaient dû paraître en scène tous les jours, et de très vifs éloges à l'un d'eux, Mlle Eliza Martin, qui était bonne musicienne, donnait bien la note, possédait grâce, justesse, sentiment des nuances, et était appelée à devenir un excellent sujet (1).

La dugazon, dont il a été plus haut parlé, avait dû être remerciée par suite de l'hostilité du public; mais, ou bien le directeur n'avait pas la main heureuse, ou ce public avait voué la guerre à toutes les dugazon; car la nouvelle, Mlle Lollant, qui venait de Bordeaux, après avoir recueilli des applaudissements dans *Cendrillon*, fut chutée et malmenée dans *le Prisonnier* ou *la Ressemblance*. Le chroniqueur blâmait une telle précipitation; il faisait observer avec assez de sens, que l'on ne pouvait juger, sur un premier début, du mérite d'un acteur et qu'au surplus les applaudissements ou les sifflets ne prouvaient rien. Le théâtre, disait-il, se trouve réduit à avoir une dugazon très médiocre ou à ne pas en avoir du tout; car une actrice de quelque réputation ne voudra pas se mettre à la merci d'un public capricieux et dont elle redouterait la partialité. Il renvoyait les mécontents à la fable des Grenouilles demandant un roi (2).

Le conseil ne fut pas écouté; à Mlle Lollant succéda une troisième dugazon, Mme Bougnol; mais on ne gagna pas au change, si l'on en croit notre critique qui déclarait que la scène limousine avait perdu à tous ces changements et que les renvois de Mlle Caroline et de Mlle Lollant avaient été deux fautes, ou plutôt deux injustices. « Leur remplaçante, ajoutait-il, est une tuile qui nous tombe sur la tête! Elle ne fait oublier par ses talents aucune de ses devancières; son âge, sa tournure, sa taille ne peuvent racheter sa faiblesse. » (3).

Pendant ce mois de juin, la troupe donna *Cendrillon*, *l'Irato*, *la*

(1) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 28 mai 1824.
(2) *Id.*, n° du 25 juin 1824.
(3) *Id.*, n° du 30 juin 1824.

Lettre de change, dont l'exécution jugée médiocre fut un peu rachetée par celle du *Barbier de Séville*, rendue aussi bien qu'on pouvait le désirer; « les acteurs avaient fait chacun leur devoir dans une pièce qui est un écueil pour plus d'un théâtre » (1).

Mais la chronique se montrait exigeante; elle reprochait aux artistes de s'en tenir au même répertoire, pauvre et limité à une vingtaine d'opéras tels que l'éternel *Chaperon* et l'intéressant *Solitaire*, dont la seule annonce était capable de mettre en fuite les plus intrépides amateurs, « surtout à une époque d'atmosphère embrasée dans une salle qui n'avait pas une lucarne pour faire respirer les malheureux patients ».

Le reproche était peut-être excessif. Mais on était apparemment dans la période ingrate, car aux représentations de *Sans Géne*, de *Ratzkoff*, de *la Mansarde des Artistes*, d'*Eliska* ou *l'Habitante de Madagascar*, les protestations et les sifflets vont leur train; dans *Eliska*, on a traité indignement Grétry, dit le journal; pas un acteur ne savait son rôle et ne pouvait dire deux mots de suite; le souffleur suait sang et eau; on l'entendait de tous les coins de la salle.

Puis viennent quelques détails burlesques, « .....l'impétueux Ziméo, entraîné par son ardeur belliqueuse, s'est élancé sur lui (le souffleur) et allait le prendre aux cheveux, quand l'adroit souffleur, par une disparition subite, a soufflé sa nuque ou du moins sa brochure à l'échec dont elle était menacée...; c'est pousser un peu loin l'inconvenance vis-à-vis du public. »

Un autre acteur, qui avait reçu quelques éloges au début de la saison, est vivement pris à partie, « dans *la Mansarde des Artistes*, M. Vincelot n'avait pas plus de 40 lignes à débiter; il restait court à chaque instant et faisait des contorsions de possédé pour se tirer d'embarras. Il a été de même force dans *Eliska*, mais il a été cette fois rejeté par les sifflets. Il est vrai, ajoute le compte rendu, que le dieu de Naxos qui sécha les larmes de la belle Arianne et la consola de la perfidie de son volage amant, s'empressa de voler au secours de M. Vincelot, son constant adorateur, qui porte sur la scène des signes certains de la présence du dieu dont il est un des plus fidèles adorateurs. Nous devons pourtant le prévenir, en ami, que si cela continue, le public se *dégrisera* certainement sur son compte » (2).

Au milieu de ces dégoûts, M. Lavigne apparut comme un envoyé du ciel (*sic*); les deux représentations ou concerts donnés par lui

(1) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 25 juin 1824.
(2) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 30 juillet 1824.

firent salle comble. Il semblerait pourtant que son succès ne fut pas aussi complet que lors de sa première visite à Limoges; du moins le journal faisait des réserves sur la façon dont il avait rendu quelques morceaux et lui conseillait aussi de ne pas aborder certaines pièces où sa taille et son embonpoint ne se prêtaient guère au rôle de jeune amoureux. Mais dans *les Prétendus* et *le Devin de village*, il se montra à la hauteur de ses rôles et il justifia sa réputation de chanteur dans *Œdipe à Colonne* et dans *l'Immortel laurier*. Les artistes de la troupe, paraît-il, le secondèrent fort mal (1).

Au mois d'août, il y eut deux représentations assez bonnes de la *Vestale;* M. Lavigne tenait, il est vrai, le rôle de Licinius; nos acteurs ordinaires s'en tirèrent à peu près, à l'exception de Mlle Elisa Martin, bonne artiste cependant, mais qui était atteinte d'une extinction de voix très inopportune. Le chroniqueur conseillait à la direction de lui donner un peu de repos pour se remettre et reparaître ensuite brillante de fraîcheur et plus soucieuse de veiller à la conservation du feu sacré qu'une vestale prudente ne doit jamais laisser éteindre (2).

Puis on trouve dans l'ordre chronologique, *Cardillac*, et derechef *Cendrillon*, *Eliska*, *Rose-Blanche et Rose-Rouge*, *Menzikoff*, *Fœdor*, *le Nouveau Don Quichotte*, œuvres qui pour la plupart furent assez froidement accueillies. *Cardillac* est un mélodrame de quelque valeur; on y reconnaît du naturel, de l'action, une situation dramatique traitée avec un certain art; mais tout mélodrame qu'il fût, le journal assure qu'il ne fit pas ses frais.

De nouveau, les plaintes s'élèvent contre la pauvreté du répertoire, contre les pièces ennuyeuses ou insignifiantes (3). Le directeur fait cependant ce qu'il peut; il offre au public quelques jolis vaudevilles, *Pique-Assiette*, *Angéline*, *l'Homme de 60 ans*, une agréable comédie, *Monsieur Muzard ou comme le temps passe*, le tout assez bien rendu par les bons comédiens de la troupe; du

(1) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 30 juillet 1824.

(2) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 13 août 1824. On trouve dans l'article un compliment à l'adresse du rédacteur de l'affiche théâtrale qui avait parfois le bon esprit d'ajouter à l'annonce des pièces, des précis historiques et critiques pour l'instruction du public.

(3) Il est bon de noter que l'administration supérieure faisait elle-même des observations sur la composition du répertoire; ainsi, en 1817, elle avait constaté que le répertoire ne comprenait pas une seule pièce de Corneille et en comptait une seule de Racine, et que les nouveautés faisaient défaut pour les opéras et les vaudevilles. (Lettre du sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur, du 22 octobre 1817. Archives, série T.).

reste, Beauval vient encore une fois au secours de ces derniers, et, sans souci de l'âge et de la fatigue, fait admirer de nouveau son excellent ton, son aisance, son naturel, cet abandon qui l'on toujours distingué « et qui lui assurent un rang honorable parmi les acteurs dont les talents ont environné la scène française d'un éclat incomparable ».

La saison finit avec la représentation de *la Chatte merveilleuse;* mais on fit observer que la pièce était de celles qui ne pouvaient produire leur effet et réussir sur notre scène où l'illusion était détruite par le désappointement continuel des machinistes, dont l'ardeur ne pouvait suppléer à l'insuffisance du local et du décor (1). Les féeries, les pièces à grand spectacle, n'ont pas été faites évidemment pour nos simples scènes de province.

*
* *

Si la campagne théâtrale de 1824, qui dura à peu près toute l'année, fut ainsi remplie et très agitée, on ne saurait en dire autant de celle qui la suivit. La nouvelle troupe débuta seulement en mai 1825, mais elle ne jouait que la comédie ou le drame; et le journal déclarait même que les amateurs de musique en seraient privés pour longtemps. Etait-ce une conséquence du nouveau règlement sur les théâtres ou le résultat des difficultés qu'éprouvait le directeur pour recruter des artistes et satisfaire aux exigences du public? Ces deux causes y étaient peut-être chacune pour leur part.

Cette troupe dramatique paraît avoir été d'abord assez bien accueillie; d'après la chronique, elle comptait quelques acteurs estimables, MM. Baret, Lemonnier, Meriel, M. et Mme Pécrus, Mlle Guignier, un peu minaudière, Mme Martin qui manquait de vivacité et de chaleur, mais ne chantait pas mal pour une actrice de comédie (2).

Mais plus tard, le langage change; les éloges font place aux critiques : Pécrus est toujours hissé dans les nues, il ne peut rien dire comme tout le monde..., il n'a ni vérité, ni naturel...; Marius continue ses arlequinades au point de devenir insupportable, par exemple dans *la Revanche* ou *le Roi de Pologne;* — la soubrette n'a pas tenu ce qu'elle promettait, elle a besoin de se corriger de la manie des grimaces; Levallier paraît très content de lui, quoique le public ne le soit guère; il s'agite comme s'il avait des convulsions; on serait tenté de lui administrer quelques gouttes de potion calmante... Lemonnier a un défaut qui grandit, celui du ton d'afféterie

(1) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 29 octobre 1824.
(2) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 6 mai 1825.

et de la prétention, etc... « Ce serait le cas de faire l'éloge de la dernière troupe de comédie que la nouvelle avait promis inconsidérément de faire oublier ; on n'a pas gagné au change » (1).

Un artiste de passage et de talent, Lepeintre, vint faire une courte mais agréable diversion en donnant une représentation au bénéfice des Grecs ; la cause de l'indépendance hellénique était déjà tout à fait en honneur; aussi, le chroniqueur s'écriait-il un peu pompeusement à son début : « Thalie, Melpomène s'unissant à leurs autres sœurs, concourent à la délivrance de cette terre sacrée ». La saison toutefois n'était pas favorable et les acteurs chargés de seconder l'artiste furent, dit-on, au-dessous de leur tâche ; celui-ci n'en obtint pas moins tous les suffrages, grâce à son talent empreint de naïveté et de malice, de bonhomie et de sensibilité ; il se montra comédien consommé, mais on regretta qu'il se fut borné au vaudeville (2).

En 1826, en dépit des appréhensions, la ville retrouva sa saison d'opéra ; ce ne fut pas, à ce qu'il semble, sans difficultés et sans hésitation de la part de la direction. Le public limousin préférait évidemment avoir une troupe lyrique, même imparfaite et qu'il pût critiquer, que de s'en passer (3).

La saison commença à l'époque accoutumée et dès les premiers jours du mois de juin nous trouvons, sous la plume d'un collaborateur qui signe XX, quelques impressions et quelques conseils aussi. Celui-ci commence par se plaindre des difficultés du métier de critique : « Si on blâme, les optimistes se récrient, et si on fait quelques éloges, on est accusé de partialité ou de complaisance. La troupe, sans avoir de talents supérieurs, a de l'ensemble, mais quelques-uns des premiers sujets laissent beaucoup à désirer. Ainsi, l'Elleviou a une jolie voix et un physique avenant, « mais il aurait besoin d'une petite étincelle de ce feu précieux que déroba Promethée » ; la basse-taille est mauvaise de tout en tout et son second l'est également ; comment fera-t-on dans certains morceaux dont elle est l'âme, par exemple dans *Beniowski*, dans *la Caverne* ou *Robin des bois?* Le Martin est un joli acteur, il a la voix facile, mais voilée et restreinte dans les sons graves ; la dugazon est

(1) *Annales de la Haute-Vienne*, juillet 1825.

(2) *Id.*, n° du 11 août 1825. — Cette chronique est signée XX.

(3) La question financière devait être une des entraves au recrutement des bons artistes ; on verra plus loin que la subvention municipale était à cette époque nulle ou à peu près nulle (V. *Délibérations du Conseil municipal*).

minaudière... Les autres acteurs ne sont pas sans mérites, la première chanteuse surtout; elle a bonne tenue, une physionomie expressive et vive, une voix conduite avec goût; c'est une excellente acquisition... »

L'article se termine par l'avis à l'orchestre de modérer son jeu, qui empêche d'entendre les voix des chanteurs, et par des félicitations au régisseur sur la composition excellente du répertoire qu'il promet; la recette doit y gagner (1).

La première représentation un peu marquante qui soit signalée est celle de *Robin des bois*, dont l'exécution avait été un évènement musical et dont l'auteur venait de mourir. La pièce fut jouée à Limoges aussi bien qu'on pouvait s'y attendre; les machines elles-mêmes et les accessoires ne marchèrent pas mal. Cela ne voulait pas dire apparement que la représentation eut été parfaite, car si, d'après le compte rendu, la première chanteuse, Mlle Lefebvre, affirma de nouveau les qualités auxquelles on avait rendu hommage, beaucoup d'autres artistes donnèrent prise à la critique. Le gros de la troupe, ajoutait-on, va cahin-caha, faisant de son mieux pour contenter le public de Limoges, fort débonnaire de sa nature et plus disposé à l'éloge qu'au blâme (2).

Le critique reconnaissait du moins la bonne volonté et les efforts des artistes ; il n'avait pas été et ne devait pas toujours être aussi indulgent.

Deux acteurs, M. Lefebvre et Mme Dupré, se firent apprécier dans une piécette, *le Chiffonnier*.

Puis vient l'annonce des *Deux Mousquetaires*, encore du nouveau, avec la perspective des débuts d'un amateur, excellent antidote, est-il observé, contre la chaleur de la saison, qui éloigne du théâtre. Mais les détails manquent sur l'interprétation de cette pièce et de celles qui durent suivre.

Nous lisons toutefois, vers la fin du mois d'août, le compte rendu d'une reprise de *la Dame Blanche*, avec une analyse fort enthousiaste de la pièce et des appréciations circonstanciées sur la façon dont elle fut jouée. Deux acteurs se firent surtout remarquer, M. Gérard, dans le rôle de Julien, chanté par lui avec une rare pureté et un goût exquis, et Mlle Lefebvre, qui dans celui de la Dame Blanche fit preuve d'une intelligence et d'une variété d'expression peu communes, bien que le rôle fut écrit pour une voix plus étendue que n'était la sienne. Chose plus rare, les chœurs furent bien rendus, les morceaux d'ensemble exécutés avec précision et la

(1) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 2 juin 1826.
(2) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 30 juin 1826.

représentation soignée dans ses détails autant qu'on pouvait le désirer à Limoges (1).

La critique était évidemment sympathique ; mais cette fois l'article n'était pas signé.

Au point de vue musical, l'année 1827 est encore moins abondante que celle qui l'avait précédée; nous savons seulement que la saison d'opéra s'ouvrit, comme d'ordinaire, au mois de mai, et que la composition de la troupe avait subi quelques changements, même des augmentations en nombre, sinon en talents; mais on se demandait si cette troupe valait mieux que la dernière; les spectateurs n'avaient pas paru, en tous cas, s'apercevoir d'une grande amélioration. Certains bons artistes avaient été conservés, M. Gérard, Mlle Lefebvre et le chef d'orchestre, M. Dafite, qui, l'année d'avant, avec des éléments très faibles, était parvenu à force de soins et de persévérance à faire un ensemble supportable. Mais on se plaignait fort du remplacement de M. Darmand par un artiste très inférieur, qui était dépeint comme « n'ayant ni aplomb, ni aisance, encore moins de naturel, se fatiguant en chantant et fatiguant ceux qui l'écoutent... manquant ses rentrées, tâtonnant, se débattant contre la mesure et cramponné, pour ainsi dire, à l'archet du chef d'orchestre, et que l'on prendrait pour un écolier récitant sa leçon devant un pédagogue rébarbatif ». L'infortuné était doué en plus d'un physique ingrat et on ne lui en faisait pas grâce. Le directeur était invité finalement à prendre le public en pitié et à lui éviter un supplice qui pouvait durer une année entière (2).

Cela dit, sur le répertoire et son interprétation, la chronique reste muette; mais, en revanche, elle parle longuement du début d'un ballet qui occupa le théâtre pendant un grand mois, en juillet et août; il ne s'agissait, à la vérité, que d'un ballet d'enfants. L'innovation n'en fut pas moins très bien accueillie; elle était due à l'initiative et aux démarches d'un originaire de Limoges, M. Baignol, installé depuis quelque temps à Bordeaux, où il était devenu directeur des spectacles de cette ville. Le chroniqueur lui adressait à ce sujet tous ses éloges et les remerciements de ses compatriotes. Pour lui, il ne dissimulait pas son agréable étonnement de voir des chœurs de jeunes enfants, pleins de gentillesse, sur le plancher « où il avait vu tant de fois mutiler Racine, parodier Molière, écorcher Boëldieu, Nicolo, Weber, par des artistes auxquels il ne faut pas parler le langage de la critique sous peine de se couper la gorge avec eux, ce qui ne prouve pas du reste qu'ils aient du

(1) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 1er septembre 1826.

(2) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 11 mai 1827, article signé Cxxxx.

talent (1) ». Il décrivait ensuite avec complaisance les talents divers des jeunes artistes.

Les ballets avaient été composés ou arrangés par M. Salesse, maître de ballet du 2e théâtre de Bordeaux, chorégraphe distingué. Parmi les principaux exécutés, on trouve *le Petit Carnaval de Venise*, *les Meuniers*, *le Retour de Félix*, puis *les Jeux d'Aglaé*, divertissement où se reconnaissait la touche séduisante d'Auberval et dans lequel la musique de la *Vestale* s'alliait avec charme aux scènes d'amour et de sentiment.

Ce séjour d'une troupe de ballet à Limoges fut l'occasion d'une polémique assez vive avec un journal de Bordeaux et dont il sera parlé plus loin.

*
* *

L'année 1828 débuta sous d'heureuses auspices; Mlle Georges revint honorer la scène de province où elle avait déjà joué dix ans auparavant; elle y retrouva le succès qu'elle avait déjà obtenu et qu'elle obtenait partout. Le public se porta en foule pour la voir et l'entendre.

Voici en quels termes le journal signalait sa visite : « Le théâtre de Limoges, menacé d'une mort prochaine, après plusieurs rechutes, vient de recevoir une nouvelle vie par la présence de Mlle Georges et de la troupe qui l'accompagne, et qui l'a bien secondée. Sa présence a fait retrouver le chemin du théâtre à plus d'un amateur qui l'avait oublié ». La grande artiste parut notamment dans les rôles de *Mérope*, de *Semiramis*, d'Agrippine de *Britannicus*, de Clytemnestre d'*Iphigenie*, et aussi de *Jeanne d'Arc* (2).

Cependant, en dépit des pronostics, le théâtre n'était pas encore défunt. On commençait, paraît-il, à s'inquiéter, « quand, vers la fin du mois de mai, trois ou quatre diligences ont amené la troupe la plus nombreuse et la mieux conditionnée que l'on ait vue depuis longtemps; de mémoire d'amateur, on n'avait vu un corps de figurants plus robuste et de plus belle venue... On se croirait au grand opéra, quand M. Saint-Ernestc, le nouveau directeur, déploie le luxe gigantesque de ses coulisses... ».

C'est par cet exorde assez moqueur et qui évoque le souvenir des troupes de comédiens ambulantes aux siècles passés, que débute le premier compte rendu de la saison; l'auteur a soin d'ailleurs de nous avertir de ses intentions pacifiques et de déclarer qu'il essaiera

(1) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 3 août 1827 (l'article est signé C. L.)

(2) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 18 janvier 1828.

de concilier les intérêts de l'art, les plaisirs du public et les susceptibilités comiques. Et de fait, il commençait à rendre justice au directeur, Saint-Erneste, qui avait su, malgré les difficultés, composer une troupe où il y avait des acteurs de mérite ; il paraissait s'y connaître et l'an prochain, sans doute, il donnerait tout à fait du bon.

Puis il renvoie à plus tard ses appréciations sur les acteurs eux-mêmes, pour parler d'une série de représentations données par un artiste parisien, Lafon, du théâtre du Vaudeville, qui arrivait précédé d'une grande réputation. Celui-ci nous est dépeint comme un bon acteur, bel homme, au jeu distingué, plein de finesse, d'aisance et de convenance. Aussi le public vint-il en nombre et la salle était-elle pleine, notamment « de dames élégantes et d'amateurs soignés ».

Lafon joua *le Scandale*, *la Somnambule* (rôle de Frédéric), *Ketty*, *la Visite à Bedlam*, *la Somnambule fille*, *la Somnambule mariée*, *Léonide* ou *la Vieille de Suresnes*; cette dernière pièce n'était qu'un drame, langoureux et sentimental, où il fut moins apprécié; mais dans l'*Ecole du Scandale*, jouée trois fois en dix jours, il fut trouvé parfait.

Les acteurs de la scène lui prêtèrent leur concours plus ou moins heureux; leur excuse était le peu de temps qu'ils avaient eu pour apprendre leurs rôles.

Au départ de Limoges, on nous apprend que Lafon se rendait à Bordeaux auprès de sa femme, Jenny Colon, retenue par une grossesse; mais que de vives instances lui avaient été faites pour qu'au retour il s'arrêtât de nouveau à Limoges et présentât « sa jolie dame » (1).

Quant à la troupe lyrique, elle en était déjà à sa 25e ou 30e représentation lorsque le chroniqueur se décide à l'apprécier; « le journal est libre, dit-il; les clients ne se battent pas à la porte de notre cabinet! le temps n'est pas beau pour la promenade! que faire de mieux que de donner congé à la chicane et de bâtir un article de spectacle! »

D'après lui la troupe est bonne dans son ensemble, et la scène n'a jamais été mieux remplie. Jamais le corps des figurantes n'a paru mieux nourri et plus robuste, la santé est une belle chose! il leur souhaite de continuer à se bien porter et de chanter juste, ce qui d'ordinaire n'est point leur défaut.

A part ce dernier trait, les prémisses seraient assez rassurantes; mais nous voici aux détails :

(1) *Annales de la Haute-Vienne*, nos des 18 et 25 juillet 1828.

Chaque acteur a sa note, son portrait :

L'elleviou, Hippolyte Lecour, est un bel instrument, mais il manque de goût et de méthode; ses gestes ne sont pas heureux; il a des vices de diction; il est un peu *sandis*; il n'a du reste que deux ans de scène, et avec le travail les défauts disparaîtront.

Saint-Erneste, le directeur, est bon comédien.

Mauléon (Colin), dont l'extérieur est agréable, est faible, mais jeune heureusement; il a le dire incorrect, une action vicieuse, l'air ébahi et effaré.

Chapiteau, père et fils, 1re basse-taille et trial, ont peu de voix, mais ils entendent la scène; le père est amusant et le fils se grime bien.

Haussard, 2e basse-taille, qui a paru un débutant, n'est pas sans moyens; il a du creux. Ce n'est pas encore un chanteur, mais il faut l'encourager.

Delehourde, autre trial, a du talent, de l'aplomb, de l'originalité.

Mme Lambert, qu'on peut appeler une chanteuse sans roulades, sans prétendre lui faire grief, a des qualités incontestables, méthode gracieuse, beaucoup de flexibilité et de justesse; mais a beaucoup à acquérir pour être une comédienne.

Mme Demangeot, actrice du théâtre de Lille pendant quatre ou cinq ans, est une de ces dugazon que l'on peut dire rares; on reconnaît vite en elle intelligence, vivacité, pureté de diction et grande facilité de chant.

Mme Cécile Beauvais possède grâce et gentillesse, mais paraît douée d'une sensibilité excessive; il en est de cette qualité comme de la vertu, il en faut, mais pas trop ! trop froide, elle sait faire pleurer, mais ne sait pas faire rire; sa voix est agréable, mais de peu d'essort et de peu d'étendue.

Tel n'est pas apparemment le cas de Mlle Dominique, 2e dugazon, qui a au contraire certaines dispositions pour le genre grivois et égrillard.

Mme Saint-Erneste, 1re duègne est toujours bien dans ses rôles.

Et la série se continue ainsi :

Mr Olivié, « le martin de la troupe, a du bon souvent, il est musicien, et c'est le seul de la bande ». Mais sa voix manque d'étendue et de corps, pas de médium; il passe au fausset en éludant la note avec art, il vaudrait mieux la chanter; il a du reste été supérieur dans Robert, du *Chaperon rouge* et Cavalini du *Bouffe*, c'est un bon comédien ; point à dédaigner, tant s'en faut.

Quant à M. Abel, père très noble, il a la physionomie trop enfantine, le parler nasillard; son jeu ressemble à une caricature; son chant est chevrotant; personne n'est dupe de sa faiblesse et le

parterre pourra manquer aux égards de sa piété filiale envers son père très noble.

La revue paraît complète, mais elle souleva des orages dans les rangs des artistes et parmi leurs partisans.

L'un de ces derniers, M. A. H. protesta contre certains de ces jugements qui lui semblaient trop sévères; il regrettait notamment ce qui avait été dit au sujet de Mlle C. B.; sous prétexte de donner des conseils aux artistes, on ne faisait que les décourager.

L'affaire alla plus loin; les intéressés murmurèrent et manifestèrent même leur mécontentement au public d'une façon assez significative, car dans l'article suivant le critique les admonestait de très haut, déclarant que le public qui est ici humain et compatissant aurait pu se montrer beaucoup plus sévère, que cependant les acteurs étaient partis en guerre, criant, prononçant des paroles imprudentes et s'étaient montrés inconvenants. « On attendait d'eux une réparation, car le parterre avait les droits imprescriptibles, qu'il rappelait durement » (1).

Parmi les pièces jouées pendant cette saison, on peut noter la *Dame Blanche*, *le Petit Chaperon*, *le Tableau parlant*, *le Bouffe*, *le Nouveau Seigneur de village*, *le Barbier de Séville*, *les Trois quartiers*, *Finet*, *Léonide*, etc...

Entre temps, en août, un artiste des Variétés, M. Bosquier-Gévaudan fit une heureuse diversion en donnant six représentations qui permirent d'apprécier sa verve comique, sa chaleur et son originalité.

Au mois d'octobre suivant on revit Lafon qui avait été si bien accueilli deux mois auparavant; il ne revenait pas escorté de sa femme, ainsi qu'on l'y avait convié, mais en compagnie de Mlle Duchesnois, dont la présence du reste ne pouvait être qu'une bonne fortune pour la scène limousine; les deux artistes jouèrent du 11 au 15 octobre, *Phèdre*, *Pierre de Portugal*, de Lucien Arnaud, *Marie Stuard* et *Jeanne d'Arc*, de d'Avrigny, et furent très applaudis.

Une bonne note était donnée aux acteurs de la troupe qui avaient rivalisé de zèle pour apprendre et jouer leurs rôles dans ces quatre représentations.

L'observation était faite, d'autre part, que les artistes de Paris

(1) *Annales de la Haute-Vienne*, nos des 8 et 15 avril 1828 (articles signés C. L.). L'incident provoqua une lettre de MM. Chapiteau fils et L. Lecour, dit Hippolyte, qui se défendaient d'avoir tenu des propos désobligeants sur les habitants de la ville, remerciaient au contraire ceux-ci de leur bienveillance et désavouaient hautement des paroles qui ne venaient pas de leurs bouches.

venaient à présent en province plus souvent qu'autrefois, car dans leurs engagements ils avaient soin de stipuler qu'ils pourraient prendre des congés (1).

A partir de cette date et pour les deux années qui suivirent, la chronique ne nous apprend rien; c'est à peine si, au mois d'avril 1830, elle parle d'une représentation fort médiocre donnée par une toute jeune fille, Elisa Grille, qui joua notamment le rôle de Corinne dans la *Petite Somnanbule* et dont le succès fut médiocre.

Il y avait cependant encore un spectacle à Limoges, puisque à l'occasion de cette soirée, le journal indique la présence de plusieurs artistes sédentaires et fait allusion à l'absence du directeur qui était allé recruter « des virtuoses » pour l'année théâtrale prête à s'ouvrir (2).

Comme pour les années où nous avons constaté semblable lacune, on est réduit aux suppositions pour expliquer ce silence. Peut-être est-il permis d'en trouver un des motifs, sinon le seul, dans le cours des événements qui détournaient l'attention générale des esprits vers des sujets d'ordre plus grave; à la veille des crises et des commotions politiques, la littérature et l'art se taisent assez volontiers pour laisser la parole aux faits.

§ 2. — La chronique et la critique. — Polémiques et incidents

Il paraît difficile, d'après les seuls éléments d'appréciation que fournit la chronique locale, de pouvoir formuler un jugement un peu certain sur la valeur des spectacles lyriques à Limoges, comme aussi d'avoir une juste idée du sentiment esthétique, et en particulier du goût musical de la population limousine pendant la période qui nous occupe; pour en avoir une opinion suffisamment exacte, des termes de comparaison seraient évidemment nécessaires et ceux-ci font défaut.

Ce qu'il est permis d'affirmer, c'est qu'alors le public ou du moins la partie de ce public qui prétendait s'y connaître, avait une prédilection marquée pour la comédie de genre et pour l'opéra-comique; celui-ci était encore plus en faveur; mais le bon réper-

(1) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 17 octobre 1828.

(2) En 1829, la troupe était dirigée par un sieur René; L'*Almanach* de P. Ardillier, qui commençait alors sa publication, donne pour cette année la composition de la troupe et les noms des acteurs, mais ne parle que d'artistes dramatiques.

toire de comédie n'en était pas moins très recherché. On a vu des conflits s'élever plusieurs fois entre les fidèles de ce genre et les partisans de la musique, les premiers crier à la décadence du grand art et protester contre l'invasion de l'opéra qui faisait dédaigner à certain les chefs-d'œuvre classiques.

A la vérité ces plaintes semblent très exagérées; chez la plupart le goût de la musique n'excluait pas le sens des autres formes du beau; les bonnes représentations dramatiques étaient suivies et lors des passages des artistes de Paris, la comédie et la tragédie faisaient recette au moins autant que les meilleurs opéras.

Seul le drame, ou le mélodrame était mis à l'index; ostracisme qui du reste n'a pas été particulier à ce temps; on ne pardonnait guère aux directeurs d'en donner pour la foule qui a toujours recherché les émotions violentes et un peu frustes; et si d'aventure le gros public faisait mine de le délaisser, comme par exemple à la représentation de *Cardillac,* qui est cependant un drame d'un certain mérite, la chronique s'en félicitait et tenait le fait pour un succès, pour une marque du progrès que le goût populaire faisait dans la ville (1).

Le mélodrame apparaissait au surplus à nos connaisseurs indigènes comme l'incarnation la plus directe du Romantisme, alors naissant, et le Romantisme était loin encore d'avoir conquis le droit de cité. Il est curieux d'observer, par les analyses d'œuvres anciennes et nouvelles données de temps à autre par le journal, l'opinion que nos devanciers se faisaient du genre auquel on a donné ce nom (2).

C'est ainsi qu'à propos de *l'Ecole des Vieillards*, le publiciste limousin, faisant un grand éloge de l'auteur, disait de lui : « Il apparaît au milieu de la décadence générale du goût comme un rempart opposé au romantisme qui menace d'envahir notre littérature; il faut espérer que ce genre monstrueux (*sic*), emprunté aux brouillards d'Albion et aux forêts de la Germanie, sera relégué dans les romans éphémères et que l'on verra renaître l'œuvre du vrai beau, c'est-à-dire la nature... » (3),

La même note se retrouve d'autres fois.

Ainsi donc, en littérature et aussi dans le domaine de la musique, on s'en tenait chez nous aux traditions, à l'école classique. Ce

(1) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 29 octobre 1824.

(2) On relève, entre autres, des analyses de *l'Ecole des Vieillards,* du *Barbier de Séville,* de *Robin des Bois,* de *la Dame Blanche*, etc.; parfois les appréciations sont faites avec observation et justesse.

(3) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 20 février 1824.

qu'on aimait surtout, ce qui était à la mode, c'était la musique d'allures faciles, celle où l'esprit français se retrouvait et se récréait, sans grands efforts ni préoccupations philosophiques ou scientifiques.

Notons cette exclamation d'un chroniqueur, se plaignant de la pauvreté du répertoire joué sur notre scène : « Philidor, Monsigny, Grétry sont bannis de notre théâtre ; en revanche, on ne nous épargne pas Gaveau, Aubert, Hérold ! » (1).

Quelques années plus tard, il n'eut sans doute pas tenu le même langage ; il eut peut-être brûlé ce qu'il avait adoré la veille et réciproquement. Ce fétichisme classique n'empêchait cependant pas les amateurs d'admirer les œuvres nouvelles, même étrangères, quand elles s'appelaient *le Barbier de Séville*, *Robin des Bois*, *la Dame Blanche;* les représentations de ces pièces obtinrent dès l'abord le plus grand succès.

Dans le compte rendu de *la Dame Blanche*, dont l'auteur, Boïeldieu, se rattache déjà à l'école romantique, on trouve sur cette œuvre demeurée si longtemps populaire une appréciation assez judicieuse qui, de nos jours encore, serait acceptée dans sa première partie du moins par quelques critiques : « Le mérite de l'œuvre, disait le publiciste, est plus dû peut-être aux ressources de l'art et à la science de l'harmonie, à la parfaite connaissance des effets dramatiques, aux réminiscences d'une imagination remplie de souvenirs qu'aux inspirations d'un génie surabondant ; l'œuvre présente une grande vérité d'expression, une inépuisable variété de motifs ;..... *la Dame Blanche* est une magnifique acquisition pour le répertoire et la meilleure réponse aux détracteurs de l'école française dont l'engouement ne décerne d'éloges qu'à ce qui vient d'au delà des monts et d'outre-Rhin. » (2).

C'est surtout, comme on l'a vu, dans le domaine de l'interprétation des pièces et du jeu des acteurs, que la chronique se donnait libre carrière et usait de tous ses droits ; assez bénévole au début, ou même anodine, elle se montra dans la suite plus difficile, souvent sévère, acerbe même à l'occasion, à partir des années 1823 ou 1824, sous la plume des amateurs qui signaient des initiales C..., XX... ou C. L... Ces anonymes étaient-ils plusieurs ou ne formaient-ils en réalité qu'une seule et même personne ? On serait tenté d'admettre cette seconde supposition, en constatant que dans tous leurs articles on retrouve à peu près la même façon d'écrire,

(1) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 29 octobre 1824.
(2) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 1er septembre 1826.

les mêmes formes de critique et la même humeur caustique. M. C... L... appartenait au monde du Palais, au barreau probablement; il le dit lui-même au début de son compte rendu du 8 août 1828.

Quoiqu'il en soit, ce critique ou ces critiques prenaient leur rôle au sérieux; on sent qu'ils aimaient le théâtre, la musique, qu'ils ne manquaient pas de connaissances ni de goût, et que le spectacle n'était pas à leurs yeux un passe temps purement banal.

Ils entendaient même les choses d'assez haut, et disaient leur fait à tout le monde : aux directeurs ou aux gérants qui, selon eux, ne variaient pas assez leurs répertoires, abusaient du mélodrame ou prodiguaient les pièces insipides et fastidieuses;

Aux musiciens de l'orchestre qui jouaient trop fort et témoignaient parfois de peu de zèle et d'exactitode;

Au public et principalement au parterre, d'ordinaire bruyant et tapageur, manquant de sens esthétique, aimant ce qui est outré, applaudissant ou sifflant à tort et à travers, ce qui faisait dire un jour au courriériste « que la plupart des auditeurs s'entendraient mieux à tailler un habit qu'à juger un acteur ». Et cependant, à l'occasion, il prenait la défense de ce parterre et revendiquait tous ses droits, même celui de siffler.

Les spectateurs, de prétentions plus raffinées, recevaient aussi leur leçon, par exemple « ces prétendus amateurs qui critiquent pour se donner de l'importance et gênent les représentations par leurs colloques » (1).

Mais c'est à l'égard des artistes surtout que la critique en prend à son aise; elle en fait un peu sa chose, les juge et même les malmène sans trop de ménagement. Le reproche le plus habituel qu'elle leur fait est celui de ne pas savoir leurs rôles, et pourtant, ajoute-t-elle, on ne leur demande guère que cela, ce qui n'est pas beaucoup demander. Elle oublie peut-être aisément que la tâche était rude pour de pauvres acteurs de province d'apprendre ou de se remémorer en une saison un répertoire fort étendu et très divers, et qu'il lui advient à elle-même d'en convenir de temps à autre.

Mais ce n'est pas là son seul grief.

Si l'on cherche à se faire une impression d'ensemble sur le mérite de nos artistes du temps, on arrive à conclure qu'à côté de quelques bons sujets auxquels justice est rendue, la plupart des autres étaient imparfaits ou médiocres, et quelques-uns même mauvais; — depuis lors, et pour les mêmes causes, les choses n'ont pu beaucoup changer; — certains avaient de la voix, mais ils ne savaient

(1) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 6 janvier 1824.

pas la conduire; ils manquaient de méthode et d'éducation musicale; d'autres étaient complètement dépourvus d'aptitudes scéniques; ils se tenaient mal, ou étaient même ridicules ou grotesques. On pardonnait difficilement aux défauts physiques; et les incartades de plusieurs étaient taxées d'inconvenances.

Ces jugements pouvaient parfois paraître un peu sévères. Justes ou trop sévères, ils n'étaient pas faits assurément pour plaire aux intéressés; il leur arrivait de se révolter et de protester. En avril 1828, ces protestations revêtirent une forme assez vive et se manifestèrent même en public.

Mais notre critique releva vertement ce qu'il appelait une atteinte aux droits imprescriptibles du parterre; il réclama une réparation et dit nettement : « Les acteurs de province oublient que sur la scène ils appartiennent au public qui a le droit de les siffler et de les critiquer; rien ne saurait les affranchir de ce double joug; le public les achète. » (1).

L'admonestation était dure; de nos jours, elle serait jugée cruelle; elle permet en tous cas de se rendre compte de la situation sociale évidemment assez humble qui était alors celle des acteurs des théâtres, surtout en province.

A la vérité, ces critiques n'allaient pas toujours sans provoquer, dans le journal lui-même, quelques réserves ou des ripostes de la part de gens moins difficiles ou plus sympathiques, ou peut-être aussi intéressés dans la question. C'est ainsi qu'on reprochait à M.C... d'avoir été trop rude à l'égard d'une des dugazon, Mme Bougnol, et d'avoir écrit au sujet du ténor Lavigne que son embonpoint le rendait grotesque dans certaines pièces; ce système de dénigrement, déclarait-on, ne tendait à rien moins qu'à détourner de notre scène les premiers talents de la capitale et à amener par la suite la suppression de cette scène.

Le même correspondant protestait contre ces critiques de censeurs trop hâtifs qui jugent sans entendre; la critique est certainement utile, mais quand elle est raisonnée et basée sur une grande connaissance de l'art. Il convenait du reste, tout en rendant justice aux artistes et en les encourageant, que la décadence des talents se faisait sentir d'une manière sensible, et que dans une troupe comme la nôtre, il ne fallait pas s'étonner que tous les acteurs ne contribuassent pas à l'illusion théâtrale; mais « c'était un malheur que Limoges partageait avec toutes les plus grandes villes de France » (2).

(1) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 15 août 1828.
(2) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 20 août 1824.

Ainsi pris à partie, le critique tenait à avoir le dernier mot : ce qu'il avait dit de M. Lavigne était exact; et tout admirateur qu'il fut des talents de cet artiste, il n'était pas nécessaire qu'il se prosternât devant sa réputation; ce qu'on appelait son système de dénigrement n'avait jamais détourné aucun artiste de Limoges, car il avait toujours rendu justice au mérite.

Répondant au reproche de sévérité à l'égard de l'ensemble, il ajoutait : « M. l'amateur oublie que je n'ai demandé qu'une chose, c'est que les acteurs sachent leurs rôles, et je n'ai pu l'obtenir; partout, principalement à Limoges, les troupes d'opéra sont d'une médiocrité désespérante; j'ai cherché à rendre les acteurs moins mauvais, à les tenir en haleine, à les faire travailler; les plaisanteries faites sur quelques-uns étaient méritées, car les remontrances étaient sans effet sur eux ; le meilleur moyen de les porter à mieux faire était de montrer à tous les yeux le ridicule ou pour mieux dire l'inconvenance de leur conduite. » (1).

Ce n'était pas seulement entre amateurs de la ville que se produisaient les polémiques; celles-ci avaient lieu parfois avec des journaux étrangers à la région.

On peut en citer deux exemples :

Au mois de juin 1824, un journal de Paris, *le Corsaire*, prit à partie le chroniqueur des *Annales* à propos de ses appréciations sur les artistes du théâtre et fit en outre allusion à une incorrection grammaticale qu'il aurait commise, en écrivant cette phrase : « ... au milieu du vacarme, il n'est pas étonnant qu'elle (Mlle Caroline, une des dugazons dont il a été parlé) ait mal chanté, *malgré qu'*elle ait fait tête à la tempête avec courage ».

Ce *malgré que* offusquait le journaliste parisien.

Et le Limousin de répondre que *le Corsaire* lâchait une bordée qui aurait pu être moins rude, mais qu'on ne demande pas la politesse à des forbans...; il le remerciait après tout de ses conseils sur la manière d'écrire, en faisant observer que la locution dont il s'était servi avait été employée par des auteurs, entre autres par M. Longchamp dans *Ma tante Aurore*.

Et comme le *Corsaire* avait pris la défense des acteurs de la scène limousine, il souhaitait à son contradicteur de venir les entendre dans *Cendrillon, l'Irato, la Lettre de change,* où ils avaient fait bâiller les assistants, ou encore dans la *Neige*, qui avait été réellement très froide, nonobstant la chaleur de la saison et de la salle. « Si ces artistes passent à Paris pour excellents, ajoutait-il, à

(1) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 27 août 1824.

Limoges, où il est permis de les entendre, c'est autre chose. Les éloges que leur adresse le *Corsaire* ont l'air d'être des éloges à 0 fr. 15 la ligne !... (1) »

Après le conflit avec Paris, vint plus tard une querelle avec Bordeaux.

Lorsque le ballet d'enfants arriva de cette ville pour occuper le théâtre en juillet-août 1827, le chroniqueur, très enthousiaste, avait dit qu'il fallait voter un thyrse d'honneur à M. Baignol, un compatriote, qui avait eu l'initiative de cette innovation ; puis, parlant du ballet dit *les Jeux d'Aglaé*, d'Auberval, il avait constaté que la musique de la *Vestale* s'alliait avec beaucoup de charme avec les scènes d'amour et de sentiment de cette pièce.

Une feuille de Bordeaux, *l'Indicateur*, ami de la controverse, prétendit que le journal de Limoges s'était trompé d'emblème ; ce n'était pas un thyrse qu'il fallait attribuer à M. Baignol, car il ne serait pas à sa place, mais simplement un bâton. En plus, le journaliste limousin avait fait un anachronisme en disant que la *Vestale* était antérieure aux *Jeux d'Aglaé*. La tirade se terminait enfin par une plaisanterie sur le Limousin, qui depuis mille ans et plus passait pour la métropole des châtaignes.

La réponse ne se fit pas attendre. D'après de bons auteurs, remarquait le chroniqueur des *Annales*, le thyrse était bien à l'origine l'attribut de la muse de la danse ; mais si, en traversant l'hyperbolique Gascogne, le thyrse avait subitement passé à l'état de canne, il conseillait à M. Baignol d'en faire un tout autre usage que de s'appuyer dessus.

Quant au ballet, il n'avait point dit que celui-ci était antérieur à la *Vestale*, mais simplement que des morceaux de cet opéra avaient été intercalés dans ce ballet par M. Salesse, qui avait ainsi remplacé avec avantage quelques vieux airs démodés par des morceaux plus expressifs et plus nouveaux.

La plaisanterie sur les châtaignes manquait tout à fait de sel ; on pouvait se demander si elle était une allusion à M. Coudert (directeur de *l'Indicateur* apparemment) qui, dans son journal, persiflait un fruit dont il s'était nourri pendant trente ans !...

Sur cette pente, la discussion prit vite un tour très agressif. L'*Indicateur* répliqua par des menaces et des provocations auxquelles notre Limousin riposta par des railleries, en signifiant cet avis à son adversaire :

« *Chez nous le mal se rend au quadruple du bien.* »

(1) *Annales de la Haute-Vienne*, nos des 11 juin et 24 juillet 1824.

Le ton de sa polémique ne faisait assurément pas mentir un axiome qu'il prêtait peut-être un peu trop libéralement, nous nous plaisons à le croire, aux gens de son pays.

Les conflits et les querelles qui s'élevaient au théâtre ou à propos du théâtre, n'avaient pas toujours pour motifs les questions de l'art ou du jeu des acteurs; elles provenaient parfois d'autres causes, notamment de l'état des esprits et des divisions politiques qui furent très vives après la chute du régime impérial et aussi plus tard à la veille de la Révolution de Juillet. Ce régime avait conservé des partisans convaincus, surtout parmi les militaires de l'ancienne armée, et leurs rancunes trouvaient en maintes occasions à se heurter aux enthousiasmes et aux ardeurs royalistes; de l'animosité des uns, de l'arrogance ou des imprudences des autres, il résultait des disputes, des provocations qui naissaient le plus souvent dans la salle de spectacle, lieu commun de distractions et de rendez-vous, et se terminaient d'ordinaire sur un autre terrain. La tradition orale surtout nous a transmis le souvenir de ces conflits et de ces rencontres où la bravoure était égale des deux parts, mais dont le récit, qui semble parfois tenir de la légende, nous ferait sortir de notre sujet.

Si l'on veut cependant se rendre compte du diapason où étaient montées au début les passions politiques, il suffit de se reporter au récit que fait, dans ses mémoires, un jeune officier limousin, Aubin Dutheillet de Lamothe, d'une altercation qu'il eut au théâtre de Limoges, au mois de mars 1814, avec le général commandant la subdivision, qui avait voulu l'empêcher, lui et ses amis, de crier : « Vive le roi ! ». Provoqué, ce dernier aurait accepté de se battre avec lui, et Dutheillet lui aurait dit de mettre ses épaulettes dans sa poche et de le suivre. D'après une note qui accompagne les mémoires, la scène aurait été encore plus grave, car Dutheillet aurait souffleté le général au moment où celui-ci, dans sa loge, donnait connaissance au public d'une dépêche annonçant la marche triomphale de Napoléon sur Paris (1).

§ 3. — Organisation et règlements du théâtre. — La question de la subvention

Au point de vue administratif, le théâtre de Limoges avait fait partie, sous l'Empire, du 9e arrondissement théâtral qui compre-

(1) V. *Mémoires du lieutenant-colonel Aubin Dutheillet de la Mothe* (Bruxelles, imp. Lamertin, 1899.)

nait les départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Dordogne, de la Charente et de la Vienne En 1813, un remaniement des circonscriptions avait eu pour effet de détacher ce dernier département des quatre autres qui avaient formé le 33e arrondissement. Le règlement ministériel du 11 mars 1816 reproduisit le même groupement en lui affectant deux troupes, une troupe dramatique et une troupe d'opéra, ce qui normalement était peut-être excessif. Les villes désignées pour les représentations étaient avec Limoges : Angoulême, Périgueux, Cognac, Bergerac, Tulle, Brive et même La Rochefoucauld; mais en fait, on ne constate guère de spectacles que dans les trois premières de ces villes, quelques-unes à Cognac et par exception un petit nombre à La Rochefoucauld. Les deux troupes alternaient d'une ville à l'autre, de sorte qu'à Limoges du moins, les représentations avaient lieu à peu près en toutes saisons (1).

En 1824, une ordonnance royale du 8 décembre modifia encore cette organisation en rattachant de nouveau le département de la Vienne aux quatre autres qui constituèrent le 13me arrondissement. Mais comme ce règlement autorisait les villes qui en faisaient la demande et qui justifiaient de certaines ressources, à avoir une troupe sédentaire, Limoges fut autorisée, par arrêté ministériel du 18 février 1825, à profiter de cette faculté. Etait-ce un avantage? Il était difficile, dans une ville qui ne comptait pas alors plus de 25 à 26.000 âmes, d'avoir chaque année à demeure une troupe d'opéra et une troupe de comédie; il semble bien que plus tard, en

(1) V. *Archives départementales de la Haute-Vienne,* série T., fonds Beaux-arts et théâtre (*Liasses* 1805-1823, puis 1823-1846).

Dans sa correspondance, le directeur Beauval faisait observer que la ville de Tulle n'avait qu'une salle de billard et celle de Brive une ancienne église, locaux impropres à l'organisation d'une véritable scène; toutefois, à cette époque une petite troupe devait commencer à jouer à Tulle.

Le règlement de mars 1816 prévoyait l'itinéraire des troupes comme il suit :

1re troupe. — A Limoges, du 21 avril au 23 mai; à Angoulême, du 24 mai au 15 juillet; à Périgueux. du 26 juillet au 20 septembre; à Limoges, du 21 septembre jusqu'à la fin du carnaval; à Angoulême, fin de l'année théâtrale.

2e troupe. — A Angoulême : octobre, novembre et décembre; à Périgueux : janvier, février, mars; à Limoges, fin de l'année théâtrale.

Mais, dans la pratique, cette réglementation ne devait pas être toujours observée.

1829 et 1830, le théâtre chômait plus souvent et que la municipalité aurait désiré revenir à l'ancien système (1).

Sous l'empire de ces divers règlements, le directeur, qui était nommé par l'administration, était assujetti à soumettre à celle-ci, par l'intermédiaire du préfet, le tableau de ses troupes, celui des répertoires qu'il se proposait de jouer et l'état trimestriel de ses recettes et de ses dépenses. Le ministre faisait des observations et parfois retranchait ou ajournait quelques pièces ; il constatait aussi à l'occasion que le répertoire ne faisait pas une assez grande place aux chefs-d'œuvre de la scène française et aussi aux nouveautés. C'est par la fraîcheur et la variété des pièces, disait le ministre, qu'on attire le public (2).

Le pouvoir, au surplus, protégeait ostensiblement le théâtre ; il estimait que celui-ci, dûment contrôlé, constituait une distraction utile, saine et morale pour la population urbaine et il appuyait le directeur et les artistes de ses recommandations auprès de la municipalité, à laquelle incombait le soin de veiller à l'existence matérielle du théâtre.

Or, cette existence matérielle était la grosse question. Si les communications et la correspondance du directeur sont intéressantes à divers titres, c'est principalement dans l'examen des comptes de gestion, des états de situation financière que l'on trouve à faire des observations tout à fait suggestives à ce point de vue. Ces états font connaître non seulement le nombre des représentations et les titres des œuvres interprétées, mais aussi le mon-

(1) *Archives de la Haute-Vienne,* série T, fonds précité. V. Lettre de M. Pouyat, adjoint au maire, du 23 juillet 1830.

(2) *Id.*, V. notamment Lettre du sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur à M. le préfet de Barrin, du 22 octobre 1817.

Les répertoires de l'arrondissement régional étaient d'ordinaire très touffus ; celui présenté pour l'exercice 1814-1815 indiquait 40 comédies en 5, 4 ou 3 actes ; 30 comédies en 2 ou 1 actes ; 113 opéras en 4, 3 ou 2 actes ; 83 petits opéras, 53 vaudevilles.

Le répertoire de 1823-1824 accuse 140 opéras en plusieurs actes, 239 opéras en un acte, 26 vaudevilles.

En 1825, on trouve pour le répertoire dramatique 14 tragédies, 42 comédies en 5 ou 4 actes, 43 comédies en 3 ou 2 actes, 23 en 1 acte, 51 vaudevilles.

En 1830-31 : 69 tragédies, 250 comédies, 248 mélodrames ou pièces diverses.

Toutes ces pièces apparemment n'avaient pas l'honneur des planches ; mais chaque représentation comportait en moyenne deux ou trois pièces.

tant des recettes et celui des frais journaliers pour chaque représentation, avec le chiffre des frais extraordinaires et les appointements des acteurs. Or, tous comptes faits, les exercices se soldaient par des déficits.

Les recettes ordinaires variaient beaucoup; elles atteignaient rarement 5 ou 600 francs par soirée, mais souvent elles étaient très inférieures et descendaient parfois à des chiffres dérisoires (1). Les frais journaliers pour chaque spectacle étaient en moyenne de 150 francs, et si on ajoutait les dépenses extraordinaires, celles des voyages, des déplacements, puis les traitements promis aux artistes, les produits nets des recettes ne pouvaient suffire à couvrir ces derniers (2).

Il y avait, il est vrai, quelques ressources subsidiaires provenant des bals au temps du carnaval, des représentations gratuites dont l'administration préfectorale ou communale faisait les frais, et de la perception du cinquième des recettes des lieux de plaisir et de divertissements publics installés dans la ville, qui avait lieu au profit du directeur privilégié du théâtre (3); mais cet appoint était des plus modiques.

Le directeur Beauval, déjà grevé d'un gros passif occasionné par les années critiques 1813, 1814 et 1815, voyait par la suite le déficit augmenter et s'en plaignait amèrement. Se trouvant dans la gêne et ne pouvant faire face à ses charges, il eut l'idée d'établir une association entre ses pensionnaires qui supportaient ainsi direc-

(1) Les recettes étaient encore plus minimes dans les autres villes de la circonscription.

(2) En 1816, on voit que les recettes totales s'élevèrent à 55,021 fr. 45 et les dépenses à 37,171 fr. 65, non compris les émoluments des artistes; il restait donc un bénéfice net de 18,850 fr. 50 à répartir entre ceux-ci.

Les années suivantes semblent accuser parfois un bénéfice encore plus réduit.

Les dépenses extraordinaires comprenaient de temps en temps, à la vérité, des avances aux artistes. Quant aux engagements, ils étaient faits pour des sommes variant entre 1,000 à 3,000 francs, avec quelques exceptions en plus ou en moins.

(3) Le droit résultant du décret du 9 décembre 1809, maintenu en vigueur, soumettait les entreprises théâtrales elles-mêmes au prélèvemen du décime par franc.

La percepion du cinquième avait quelque peine à s'opérer et le directeur était obligé de faire intervenir l'administration pour le toucher. Beauval se plaignait surtout de la concurrence que ces établissements de fondation récente, faisait au théâtre qui, avant eux, était beaucoup plus suivi.

tement le poids des pertes; cette combinaison lui attira quelques observations de la part des bureaux du ministère, mais il n'eut pas beaucoup de peine à démontrer qu'en ce cas la nécessité faisait loi; il demeurait, du reste, toujours responsable vis-à-vis de l'autorité qui lui imposa toutefois l'obligation de gérer lui-même l'une des troupes.

La situation n'en était pas moins précaire à ce point que, même en faisant la part des exagérations possibles, les acteurs devaient être réduits souvent à la portion la plus congrue.

Aussi les artistes sociétaires et le directeur faisaient-ils des démarches réitérées pour obtenir une subvention, moins que cela, quelques secours; ces démarches étaient toujours secondées par le ministère et par le préfet, mais le conseil municipal, qui avait à voter les fonds sur le budget de la ville, se montrait récalcitrant ou très parcimonieux; à diverses reprises, de 1816 à 1823, il refusa les secours demandés avec tant d'instance ou ne les accorda qu'à titre transitoire, en se retranchant derrière la pénurie des ressources de la commune et les charges nombreuses qui lui incombaient (1). Il donnait à l'occasion d'autres motifs à son refus; c'est ainsi qu'en 1818, répondant aux sollicitations du préfet qui lui représentait la situation déplorable des acteurs, il posait ce dilemme : le théâtre doit faire des bénéfices sérieux, s'il est suivi, et s'il ne l'est pas, c'est qu'il est inutile; et il ajoutait : « Les sacrifices faits par toutes les classes de la société ne doivent pas être dissipés pour les plaisirs de la classe aisée qui fréquente le plus habituellement le théâtre. » (2).

Cette manière de voir n'était pas, on le sait, celle de l'administration supérieure. Il est assez curieux, dans tous les cas, de voir, ainsi posée, en un temps réputé comme une époque de réaction contre les idées démocratiques, cette question de subvention, capitale pour les théâtres de province, et qui depuis à des dates rapprochées de nous, a donné lieu à des raisonnements du même genre.

En 1824, le conseil se décida à voter un subside annuel et fixe

(1) V. *Archives de l'hôtel de ville de Limoges.* Délibérations du conseil municipal des 13 février 1814, 26 décembre 1816, 11 décembre 1817, 17 décembre 1818, 29 février 1820, 21 juin 1823.

Le conseil avait de temps à autre alloué quelques secours, soit directement, soit en autorisant le préfet à les prendre sur les fonds mis chaque année à sa disposition dans le budget et qui variaient de 3.500 à 5.000 francs, et quelquefois même dépassaient ce dernier chiffre.

(2) *Archives de l'hôtel de ville de Limoges.* V. délibération du 17 décembre 1818 (f° 129 v°).

de 600 francs (1), et ce n'est qu'en 1828 que celui-ci fut porté à 1.500 francs, pour être imputé sur les frais de location de la salle (2).

§ 4. — La salle de spectacle et les projets d'un nouveau théâtre

Quelques mots restent à dire sur l'installation matérielle du théâtre à cette époque : celui-ci occupait toujours la vieille salle des Récollets-Saint-François, louée au sieur Besse pour le prix annuel de 2.000 francs et des charges assez importantes (3). Le local était insuffisant, incommode et peu confortable; aussi le public réclamait-il la construction d'une nouvelle salle et, en attendant, quelques améliorations.

Un amateur traçait de l'ancien théâtre une esquisse assez maussade, en y mêlant à la vérité quelques traits qui touchaient plutôt à l'organisation même des spectacles ou aux habitudes des audi-

(1) *Archives de l'hôtel de ville de Limoges.* V. délibération du 6 juillet 1823. En 1825, en sus du secours de 600 francs, le conseil accorda une indemnité de pareille somme, en raison du préjudice éprouvé par la troupe pour le chômage du théâtre occasionné par la mort du roi Louis XVIII (délibération du 11 février 1825).

A propos de la subvention fixe de 600 francs, un détail assez piquant est révélé par la chronique : un journal étranger à la région, la *Réunion,* s'était fait l'écho d'un bruit fort malveillant, d'après lequel l'allocation n'était en réalité que le prix de location des loges de la mairie. Le maire protesta vivement contre ce mensonge, en déclarant que lui et les autres membres de la municipalité avaient toujours payé les places de leurs deniers, tandis que le receveur municipal soldait régulièrement tous les ans le montant de la subvention, et en faisant insérer dans le journal leurs quittances des années 1825, 1826, 1827 qui s'élevaient au total à 1.416 fr. 60. (*Annales de la Haute-Vienne,* n° du 8 juin 1828.)

(2) *Archives de l'hôtel de ville de Limoges.* Délibérations des 23 juin et 26 octobre 1828.

(3) Le bail fait avec Besse comprenait la salle de spectacle proprement dite, un grand foyer y attenant, un magasin de décors servant aussi de foyer aux artistes, la loge des acteurs, celle des actrices, un magasin de costumes et quelques pièces ou annexes.

La salle pouvait contenir de 700 à 750 spectateurs. (V. *Archives de la Haute-Vienne,* série T, fond Beaux arts et théâtre. Pièces diverses et dossier relatif à des contestations entre le directeur et le propriétaire (mai 1818).

teurs : « On conçoit difficilement, écrivait-il, que le goût de la scène ait pu se conserver dans cette ville, malgré les nombreuses incommodités qu'on éprouve à le satisfaire; d'une part, les difficultés des abords, l'exiguïté des dégagements et des débouchés, l'obscurité et le peu de dimension des corridors; de l'autre, la pétulance bruyante du parterre (celui-ci n'avait pas de sièges) qui ne permet jamais d'entendre les morceaux de musique les plus intéressants et interrompt les scènes au moment le plus pathétique; la longueur des entr'actes, le défaut de mémoire des acteurs, la monotonie des symphonies bornées à dix ou douze que l'on joue depuis six ans. Voilà les désagréments au prix desquels on achète quelques heures de spectacle, et comme ils augmentent à proportion de l'affluence des curieux, il arrive que les représentations les plus suivies et les plus dignes de l'être sont les plus tumultueuses et procurent le moins de jouissance au public tranquille. » (1).

Ajoutons au tableau ce détail déjà révélé par la chronique, à savoir que l'aération faisait défaut et que l'atmosphère était souvent lourde, malsaine, et même embrasée.

La municipalité fit opérer quelques tranformations au cours de l'hiver 1824-1825; les travaux consistèrent surtout à placer huit rangs de banquettes au parterre, et afin de compenser le nombre de places que cette installation faisait perdre, ou pour augmenter un peu ce nombre, à créer une troisième galerie, à la place de l'ancien entablement et des voussures du plafond, qui permettait d'avoir 100 ou 120 places de plus, au même prix que celui du parterre (2).

Cette modification ne rémédiait qu'à une partie des défectuosités; l'état des lieux se prêtait mal du reste à l'innovation, car la coupe du théâtre, taillée sur l'élévation des deuxièmes galeries, se trouvait trop basse pour les troisièmes galeries ainsi ajoutées, de telle sorte que des premiers rangs il était difficile de voir jusqu'au fond de la scène; de plus, l'usage d'un seul escalier pour les deuxièmes et troisièmes galeries et les barrières multiples placées autour de la porte d'entrée rendaient la circulation lente et difficile et présentaient des dangers en cas d'incendie.

C'était un motif de plus pour demander l'édification d'un nouveau théâtre dont l'idée était depuis longtemps en germe dans tous les esprits.

Dès le mois de mai 1820, le conseil avait voté l'acquisition de l'immeuble Labesse, situé place des Foires-Royales, — place de la

(1) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 18 février 1825.
(2) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 6 mai 1825.

République actuelle, — et qui paraissait propre à cette construction; on espérait que sous deux ou trois ans, après l'achèvement des casernes, le vœu du public pourrait recevoir satisfaction. L'achat fut réalisé au mois de février 1821, en vertu d'ordonnance royale, moyennant le prix de 20.480 francs (1), mais l'exécution du projet ne devait pas aller aussi vite.

Lorsque le baron Coster devint préfet de la Haute-Vienne au mois de novembre 1824, en installant le nouveau conseil municipal, il prononça un long discours où il signalait les nombreuses améliorations ou créations dont la ville avait besoin, et notamment la création de la nouvelle salle, qui était si désirée et semblait décidée (2).

Au mois de septembre 1829, la question fut remise sur le tapis et cette fois suivie d'un vote; après une laborieuse discussion, — on avait renoncé au projet Labesse et à d'autres, — le conseil fut d'avis de construire la salle de spectacles, avec annexes pour les concerts et les fêtes, sur un terrain qui se trouvait placé entre la place Fitz-James et la propriété Rigonaud (3).

Cet avis avait rencontré une assez vive opposition même au sein de l'assemblée délibérante; l'emplacement paraissait mal choisi, d'accès difficile aux voitures, et comme le faisait observer la feuille locale : « Bien que la ville renfermât peu d'équipages, les dames ne pouvaient se rendre à pied au spectacle ou au bal pendant la mauvaise saison ».

(1) V. délibération du conseil municipal du 15 mai 1820. (Archives de la mairie) et *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 21 février 1821.

Dans l'exposé fait au conseil sur la question, le maire, M. Athanase de La Bastide, avait insisté d'une manière particulière sur la nécessité de faire à Limoges quelques embellissements. « Pour avoir trop négligé ce point de vue, remarquait-il, la ville a laissé s'accréditer le préjugé injuste et faux que les Limousins ne sont pas très haut placés dans l'échelle de la civilisation. Le voyageur, qui ne voit chez nous que la rue de la Boucherie et la salle de spectacle, ne doit pas en rapporter une impression bien favorable. »

La municipalité avait cependant quelque désir de faire du nouveau. En 1816, sur l'avis du conseil, l'achat de plusieurs maisons avait été décidé pour l'agrandissement de la place Royale; le projet consistait à diviser les terrains acquis et avoisinants en cinquante lots, qui moyennant le versement d'une somme de 500 francs et une location annuelle de 50 francs pour chacun, seraient concédés à des particuliers à la charge de bâtir et d'installer des boutiques sur un plan uniforme; c'était une sorte de petit Palais-Royal en perspective.

(2) V. *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 24 décembre 1824.

(3) V. *Archives de la mairie de Limoges.* Délibération du 14 décembre 1829 (f° 276 r°).

Aussi vit-on surgir un autre projet qui consistait à bâtir l'édifice sur la place Royale même, en alignement de la rue du Clocher : l'entreprise devait se faire par une société d'actionnaires qui se rémunéreraient des intérêts du capital engagé au moyen des loyers des cafés et boutiques annexés au théâtre. De son côté, la ville, qui fournissait alors sur son budget annuel une allocation de 1.500 francs aux artistes pour leur aider à payer le loyer de l'ancienne salle, s'engagerait à quadrupler cette somme et à verser des annuités de 6.000 francs destinées à l'amortissement des actions, lesquelles continuées pendant vingt-cinq ou trente ans, lui permettraient de devenir propriétaire de l'édifice (1).

La proposition méritait examen et l'idée devait faire son chemin, tout au moins pour le choix de l'emplacement. Mais dix années environ devaient s'écouler avant que Limoges fut enfin dotée du monument attendu. Le tempérament local a toujours été plus prompt à concevoir qu'à réaliser; très sensible à la raison d'économie, il préférait surseoir que de se risquer dans les aventures financières ; il convient d'ajouter que le budget de la ville ne dépassait guère alors 300.000 francs, et que l'on n'avait pas encore pris l'habitude des grosses dépenses communales et du recours aux emprunts (2).

§ 5. — Les concerts. — Les soirées de la préfecture. — Banquets et divertissements

Dans une modeste ville de province comme Limoges, possédant un théâtre, le spectacle était assez naturellement la forme la plus usuelle des distractions artistiques, mais elle n'était pas la seule; on a vu que dans la période précédente la société mondaine avait un vif engouement pour les concerts, où la musique, dépouillée de l'apparat et des artifices scéniques, est surtout appréciée pour elle-même.

Au temps où nous sommes, ce goût n'a sans doute pas disparu, mais ses manifestations paraissent devenir peu à peu moins fréquentes. La chronique dira, même quelques années après 1815, qu'un concert à Limoges est une bonne fortune, mais bien rare; la

(1) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 20 novembre 1829.

(2) Le budget de 1829 s'élevait en recettes à 322.872 francs, celui de 1830 à 312.661 francs. Tous les budgets antérieurs accusent des chiffres moins élevés et cependant ces budgets et les comptes administratifs se soldaient généralement par des excédents de recettes.

note est à relater : « Jadis, fait-elle remarquer, les concerts faisaient les délices de la bonne société; ils étaient le préambule des bals et l'objet principal des grandes réunions d'hiver. Depuis, la la danse ou plutôt la manie de la danse a fait oublier les concerts; elle a tué la musique; et quelle danse? non pas celle étudiée d'après les règles de l'art, mais la danse tumultueuse et fatigante ! .. » (1).

Pareil fait s'était produit vers la fin du Directoire. Parmi les concerts de l'époque, on trouve donc assez peu à glaner, à part celui donné par une cantatrice célèbre, Mme Fodor; il y eut même deux concerts, l'un à la date du 10 octobre 1817, dans la salle du cercle littéraire, et l'autre le 18 du même mois, dans la salle de comédie. Mme Fodor avait épousé un artiste d'origine Limousine, M. Mainvielle, qui avait conservé des intérêts et des attaches dans son pays natal. C'était apparemment une raison de plus pour assurer un succès que le talent de la cantatrice suffisait à justifier. Les concerts furent très brillants et la société s'y rendit aussi nombreuse que choisie; mais le compte rendu ne fait guère connaître que deux des morceaux interprétés par l'artiste, un air de *la Griselda*, de Paëz, et un autre du *Billet de loterie*, de Nicolo.

Quelques artistes et amateurs du crû prêtèrent leur concours en l'occasion, principalement M. Crémont, qui joua un concerto de violon de sa composition, et MM. Alluaud cadet et Duclou, dans une symphonie concertante pour flûtes, exécutée par eux « de manière à combattre les préventions de ceux qui estiment que le jeu de cet instrument est ingrat et déplacé dans une réunion musicale de cette nature ».

A la deuxième soirée, un artiste du théâtre, M. Beatrix, joua également un concerto sur la flûte, mais il ne fut pas aussi heureux que les deux amateurs ; le morceau fut jugé trop long et ennuyeux par l'assistance (2).

Il faut arriver à l'année 1820, au mois de mars, pour trouver des fêtes musicales dignes d'une mention; le chanteur Lavigne, pre-

(1) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 26 novembre 1824.

Toutefois, M. Juge Saint-Martin, qui fit paraître la seconde édition de son livre en 1817, déclare que les amateurs de musique donnaient alors pendant l'hiver des concerts publics qui étaient généralement suivis de bals. (V. *Changements survenus dans les mœurs des habitants de Limoges,* page 92 et suiv.)

D'après le même, les bals alors étaient fréquents, bals au cercle littéraire, bals de sociétés et de jeunes gens, bals de familles.

(2) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 17 octobre 1817 et suiv.

mier sujet de l'Académie royale de musique et de la chapelle du roi, donna successivement trois concerts qui permirent d'apprécier l'étendue de son bel organe, sa facilité singulière d'exécution, sa grande pureté d'expression, son exquise délicatesse de goût et ses autres qualités reconnues ; il chanta divers morceaux et même des scènes d'opéras, entre autres l'air : *O Richard ! O mon roi*, le beau duo de *Ma tante Aurore*, un duo de l'*Irato*, dans lequel il fut secondé par « un jeune artiste qui fit concevoir la plus haute espérance (concert du 5 mars) », *la Cantate*, ou le chant français, deux scènes de *la Vestale*, opéra de Spontini (1).

Quelques années après, en 1824, ainsi que nous l'avons dit, Lavigne revint à Limoges pour y chanter et jouer quelques pièces ; mais il eut plus de succès, semble-t-il, comme musicien que comme acteur ; la critique fit quelques réserves.

Cette même année 1824 nous offre quelques concerts d'un intérêt purement local, par exemple, au mois d'août, un concerto exécuté par MM. Guichard et Honoré, qui firent plaisir, le premier par la précision de son jeu, le second par la légèreté et l'aplomb de son doigté ; et, dans le courant de novembre, un concert dans la salle de la Société littéraire qui était brillamment garnie ; on écouta une jeune virtuose de talent, Mlle Caillavet, qui fut bien secondée par les artistes et les amateurs de la ville ; un de ces amateurs, aussi habile à exécuter qu'à bien juger, dit le journal, chanta un bel air d'*Œdipe ;* et l'artiste préféré du public, M. Crémont, fit entendre sur son violon des variations composées par lui sur le thème « au clair de la lune », qui donnèrent une nouvelle preuve du caractère gracieux et brillant de son talent (2).

Au mois de juillet 1825, la chronique signale un concert donné par MM. Defolli père et fils, virtuoses récemment arrivés dans la ville ; mais leur succès fut plus que douteux ; le père n'était pas un virtuose extraordinaire, et de fait il paraît qu'un certain nombre de spectateurs désertèrent la salle avant la fin ; le fils déplut moins, « bien qu'il eut joué assez souvent faux, par suite d'un manque d'accord avec l'orchestre, ou de la forme antique de l'instrument dont il se servait (?) ». M. Defolli père avait l'intention de se fixer à Limoges, et bien qu'il n'eut pas joué d'une façon merveilleuse, on l'engageait à réaliser son projet, car il y avait dans la ville peu de professeurs enseignant les instruments à vent. Ce concert fut aussi l'occasion de reproches assez vifs à l'adresse non seulement des acteurs du théâtre au sujet de leur manque de zèle et de la

(1) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 10 mars 1820.
(2) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 26 novembre 1824.

monotonie de leur répertoire, mais encore de MM. les musiciens de l'orchestre, qui, tout professeurs qu'ils étaient, auraient mieux fait de moins se fier sur leur infaillibilité et d'étudier leur leçon (1).

Le 10 juin 1826, eut lieu, dans la salle de la Société littéraire et philharmonique, un grand concert au bénéfice des Grecs; « jamais, assure-t-on, société plus nombreuse et plus choisie ne s'était réunie à Limoges pour un motif plus louable; l'enthousiasme général accueillit les vœux pour la délivrance des Hellènes exprimés dans un chœur noblement harmonieux ». Des morceaux de chant composés par deux concitoyens sur des paroles de circonstance, firent apprécier « la touche ferme de l'un d'eux révélant un compositeur déjà versé dans la science de l'harmonie, et le style gracieux de l'autre. » Avec eux, les amateurs, parmi lesquels « un des anciens parut avoir retrouvé tout le feu et la vigueur de son âge », exécutèrent plusieurs chœurs avec un ensemble parfait. Les professionnels eurent également leurs parts du succès, M. Crémont toujours choyé du public, un M. Hetzil qui fit beaucoup de plaisir dans un concerto de hautbois, instrument dont l'audition était alors rare dans la ville, et plusieurs artistes du théâtre, MM. Gérard, Darnaud et Mlle Lefebvre qui chanta le chœur de Coradin avec beaucoup de méthode et de goût. Malgré les incommodités et l'étroitesse de la salle, peu de soirées, paraît-il, procurèrent plus de satisfaction et d'agrément. La recette produisit la somme de 1.872 fr. 40 qui fut versée au comité de l'œuvre à Paris (2).

Cette fête inspira le lyrisme d'un des assistants, qui écrivait au lendemain : « La beauté partout en France s'est déclarée la protectrice du malheur; partout elle s'est empressée de le secourir de ses dons et de son influence...; pouvait-il en être autrement à Limoges, où le beau sexe réunit à un si haut degré les agréments extérieurs et les qualités de vertu; le succès du concert du 10 juin a été dû à l'affluence des dames plus qu'à toute autre cause!... » Le commentaire ne pouvait être plus galant.

On rendit aussi hommage au zèle des commissaires de la société philharmonique, mais quelqu'un fit observer que la société littéraire était un peu oubliée et qu'elle avait également contribué à la réussite (3).

(1) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 8 juillet 1826.

(2) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 16 juin 1826.

(3) Il paraîtrait ressortir de cette indication et de quelques autres, qu'il y avait déjà à ce moment à Limoges une société philharmonique, distincte de la société ou cercle littéraire; le plus souvent, il est parlé du cercle ou de la société à la fois littéraire et philharmonique; il est

Au mois de janvier 1827, une société d'amateurs, qui avait conservé le feu sacré, décida que les bals seraient accompagnés et embellis par des concerts ; ce serait là une agréable diversion à la monotonie de la danse, déclarait l'organe local qui saluait avec empressement le goût du retour de la musique dans la cité.

La résolution n'était pas nouvelle et avait donné jadis de bons résultats.

Le premier de ces concerts eut lieu le 12 janvier, dans la salle du cercle, et fut, paraît-il, assez brillant; les morceaux d'ensemble furent exécutés « avec nerf et précision » ; un officier du 9e dragons, M. Delmas, se distingua par son talent sur le hautbois et la clarinette ; mais le succès fut surtout pour un professeur de la ville, M. Fabre Bernard, qui joua du violon d'une manière remarquable, avec toute la finesse d'un artiste consommé et la force de jeu d'un habile concertant; il recueillit des applaudissements unanimes qui étaient de nature à l'engager à se produire plus souvent en public (1). La chronique souhaitait d'ailleurs de voir dans chaque soirée « éclore de nouveaux talents ».

Nous ne saurions dire si son vœu fut exaucé, car elle ne fait plus guère allusion à ces concerts de société, et parle seulement en cette année 1827, au mois de novembre et, plus tard, en novembre 1828, de deux concerts donnés lors du passage d'un improvisateur, M. de Pradel, le premier avec le concours d'artistes du théâtre, MM. Saint-Arnaud, Dubousset, Lefebvre, etc., et de M. Auguste Maret, violoncelliste; le second avec la coopération de de l'orchestre du théâtre et de la musique du 9e dragons, et celle de Mlle de Pradel qui chanta plusieurs ariettes (2).

Le premier de ces concerts suscita un petit incident qui prouve une fois de plus qu'on était assez chatouilleux dans notre bonne ville; l'affluence avait été si grande que les musiciens avaient dû

permis de supposer que s'il y avait déjà une association musicale, celle-ci formait un simple noyau composé de quelques artistes et d'amateurs, et non pas une véritable société constituée sur les bases de celle qui devait s'organiser un peu plus tard et fonctionner jusqu'à nos jours.

D'après Juge Saint-Martin, l'appellation de cercle littéraire provenait simplement de ce que l'on y venait pour lire les journaux et les revues.

Le même auteur nous apprend que les jeunes gens qui n'en faisaient pas encore partie, formaient une réunion et donnaient de temps en temps des bals dans la salle de spectacle. (Juge Saint-Martin, *loco citato,* page 93.)

(1) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 19 janvier 1827.

(2) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 30 novembre 1827.

abandonner leurs sièges et se réfugier sur la scène; le journal ayant constaté le fait, le directeur crut devoir protester contre une assertion qui lui paraissait en la forme irrévérencieuse pour les musiciens; mais on n'eut pas beaucoup de peine à le convaincre que la dignité de ces Messieurs demeurait sauve en la circonstance.

Les années 1829 et 1830 furent des années d'inquiétudes et d'épreuves à divers égards et paraissent avoir été surtout marquées par des fêtes de charité dans lesquelles le rôle de la musique n'est pas mis en lumière. A la date du 26 février 1829, on note un bal dans la salle du cercle littéraire, au profit des indigents, lequel produisit 1.500 francs.

Pendant l'année 1830, qui fut celle du grand hiver, un bal du même genre donna 1.200 francs. La charité publique et privée s'ingénia alors sous toutes les formes et par tous les moyens à soulager les infortunes et les souffrances causées par la rigueur de la saison. Notre chronique en fournit des preuves multiples dont quelques-unes trouveront leur place plus loin.

L'année 1829 présente toutefois à signaler une manifestation musicale, le 3 du mois de septembre, à une séance publique de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Vienne; après le discours prononcé par M. Andrieux, professeur de rhétorique et la distribution des prix, les membres de la société philharmonique exécutèrent avec distinction plusieurs morceaux de musique choisis dans les œuvres des grands maîtres (1).

*
* *

Sous le régime de la Restauration, l'hôtel de la préfecture demeura, comme il l'avait été sous l'Empire, le centre le plus important des réunions mondaines; les réunions continuèrent à y être fréquentes, avec une note peut-être un peu plus discrète et moins d'apparat. La chronique en tous cas se montre généralement assez sobre de détails sur ces réunions.

Nous trouvons cependant à noter les soirées données à l'occasion du passage du duc d'Angoulême le 9 janvier 1816, et pour fêter l'anniversaire du retour du roi à Paris, au mois de juillet de la même année. M. de Barrin avait été nommé préfet au début de la seconde Restauration, et il en remplit les fonctions jusqu'au mois de février 1819, époque à laquelle il fut remplacé par M. le comte de Casteja (2).

(1) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 11 septembre 1829.
(2) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 12 février 1819.

Le nouveau représentant du pouvoir signala son entrée en fonctions par un grand bal, à la date du 24 avril 1819, jour anniversaire du retour du roi dans ses Etats; sur 400 invitations, les deux tiers des invités répondirent; la fête fut brillante et se termina vers les quatre heures du matin « par une ronde improvisée par une heure inspiration, chantée avec enthousiasme et dont le refrain était en harmonie avec les motifs de la fête » (1).

Si le rôle de la musique en la circonstance parut se trouver réduit à une de ses plus simples expressions, il faut convenir que cette simplicité même ne manquait pas d'une certaine saveur, dont le monde officiel a perdu depuis longtemps l'habitude.

L'année d'après, nouveau bal, — bal magnifique, assure le journal, — en l'honneur de la naissance du duc de Bordeaux (2).

M. de Casteja s'était acquis à Limoges beaucoup de sympathies, car, lorsqu'il quitta la ville au mois de juillet 1823, non seulement des couplets d'adieux furent chantés au théâtre en son honneur, sur l'air de la *Cantate* (3), mais encore des habitants décidèrent de lui offrir une épée d'honneur avec un service de porcelaine, et le conseil municipal projeta de donner son nom à une fontaine que l'on voulait édifier; il fut également question de lui pour la députation. M. de Casteja eut pour successeur M. de Wismes que remplaça M. le baron Coster au mois de septembre 1824.

On ne trouve au surplus rien de particulier à signaler dans les années qui suivirent (4).

Mais une réception intéressante eut lieu, le 27 septembre 1828, pour le passage de Mme la duchesse de Berry. La princesse arriva vers les cinq heures du soir, escortée par une compagnie de garde nationale à cheval et une nombreuse cavalcade de jeunes gens appartenant aux familles notables de la ville qui étaient allés l'attendre; ceux-ci, dirigés par M. Alluaud, *junior*, portaient un costume des plus élégants et l'écharpe blanche frangée d'argent; le cortège se rendit à la préfecture entre deux haies formées par des détachements de grenadiers, de chasseurs et de canonniers de la

(1) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 1er mai 1819.

(2) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 6 octobre 1820. Le même numéro relate une ode composée par M. Bouriaud aîné, principal du collège de Saint-Junien, sur l'air de la *Cantate*, à l'occasion du baptême du prince.

(3) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 18 juillet 1823.

(4) La chronique indique cependant un bal donné le 11 janvier 1827, pour la remise d'un étendard au 9e dragons. Une pièce y fut lue, intitulée : *Hommage à l'étendard*.

garde et de cavaliers du 9e dragons. A l'arrivée à l'hôtel, il y eut discours de bienvenue par M. Pouyat, réception, puis dîner, et après le dîner seconde réception, concours d'enfants et de jeunes filles, présentation de cadeaux offerts par les industriels de la ville et compliments en vers.

La musique eut sa part avec des couplets chantés par Mlle Athenaïs de La Bastide, sur l'air : *Vogue la nacelle !* et d'autres couplets composés par M. le comte Guy de Villelume, chantés avec une méthode et une expression parfaites par M. Christiani, capitaine au 9e dragons, que M. Garaud accompagnait sur le piano. L'auteur, le chanteur et l'accompagnateur furent présentés à la duchesse. Celle-ci ne put assister au bal organisé en son honneur, ni au spectacle du théâtre pour lequel les artistes avaient fait de grands préparatifs (1).

La princesse, amie des expansions, envoya à titre de souvenir et de remerciement, tout un lot de médailles en bronze destinées aux jeunes gens de l'escorte et aux fabricants de Limoges et qui leur furent distribuées, au mois de novembre suivant, dans une nouvelle soirée donnée à la préfecture pour la fête du roi régnant (2).

Les rigueurs de l'hiver de 1830 motivèrent à l'hôtel du préfet, comme ailleurs, de nombreuses fêtes dont le but était de secourir les indigents; il y eut successivement à la préfecture, pendant ce long hiver une loterie, une soirée musicale, le 12 février, et le 17 du même mois un concert très nombreux et très brillant qui permit d'écouter de charmants morceaux de chant et un duo de harpe et de flûte bien exécuté; le tout accompagné de quêtes.

* * *

Dans ces soirées officielles ou non, de même que dans les réunions particulières, la musique partageait la faveur de la société avec les autres genres de distraction; la musique que l'on y faisait ne relevait pas sans doute du grand art; en attendant la romance, le couplet était toujours à la mode; on rimait et on chantait à

(1) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 3 octobre 1828. Le représentation du théâtre n'en eut pas moins lieu; entre les deux pièces portées au programme, on chanta une *Cantate* dont la musique avait été composée par M. Vobaron, ancien officier, artiste attaché à l'Académie royale de musique.

Le journal reproduit les paroles de cette *Cantate,* ainsi que les couplets de M. de Villelume et une ode inspirée à M. Biron par le voyage de la princesse.

(2) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 7 novembre 1828.

l'envi, en toutes circonstances et un peu à propos de tout; si la rime n'était pas toujours riche, ni l'inspiration heureuse ou originale, l'intention suffisait à beaucoup de gens. La feuille locale est remplie chaque année de versifications de tout genre, couplets, chansons, rondeaux, airs de vaudeville, sans parler d'odes et d'autres compositions d'allures plus prétentieuses.

Le couplet sévissait surtout, dans tous les rangs et dans tous les milieux; on en trouve des témoignages fréquents, principalement au début du régime, lors des fêtes et des banquets que la garde nationale et les militaires de la garnison s'offraient respectivement.

Ces banquets furent nombreux au cours de l'année 1816; à l'un d'eux, offert au mois de mars par les sous-officiers de la garde nationale à leurs collègues de la garnison et de la légion départementale alors en formation, nous lisons que MM. Pénicaud et Ardant, sous-officiers de la Garde, chantèrent des couplets; le journal reproduit ceux composés et chantés par M. Ardant (1).

Un peu plus tard, le 23 juin, dans un banquet de 80 couverts donné dans la salle Landry par les officiers du régiment d'artillerie de Rennes au sujet de la prestation de serment de ce corps, la cantate fut exécutée « avec de charmants couplets de circonstance », spécialement les couplets improvisés par M. de Sivergnat, aide de camp du général Guiot (2).

Les réunions de cette sorte étaient alors tout à fait en usage, non seulement à Limoges, mais dans les autres localités de la Haute-Vienne; ainsi vers le même temps on voit des groupes de la garde nationale à cheval, — qui représentait la partie *sélect* de cette milice, — donner des banquets semblables au château de Montagrier aux environs de Bellac, à Eymoutiers où M. Cyprien Tristan de L'Hermite chanta des couplets dont l'un était à l'adresse des gendarmes.

Pour revenir à la musique et à la concurrence qui lui était faite par les divertissements d'autres genres, on a vu que des fervents de cet art se plaignaient avec amertume de son délaissement et de la marge trop grande laissée à la danse.

Dans une ville réputée de mœurs simples et de gouts économes, en dehors des bals et des réunions particulières, les plaisirs ne paraissaient pas cependant occuper une très grande place (3); à

(1) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 22 mars 1816.

(2) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 28 juin 1816.

(3) Beauval dit pourtant dans sa correspondance que les lieux de divertissement, Vaux-Hall, etc... faisaient une concurrence très fâcheuse au théâtre (V. *Archives de la Haute-Vienne,* série T

diverses reprises on avait cherché à créer un lieu de réunion et de divertissement pendant la belle saison, mais les tentatives n'avaient pas abouti, lorsqu'au mois d'avril 1817 une dame Montegut installa dans un local dépendant de l'ancien enclos des Augustins un établissement, qui d'après la chronique « attirait la foule par les agréments d'une vue magnifique, son ingénieuse distribution, l'élégance de sa décoration et offrait à la société choisie qui s'y rencontrait une foule de réjouissances ». Cet établissement était une nouveauté et ne tarda pas à devenir à la mode sous le nom de Bellevue et plus tard de Tivoli (1).

Cet exemple trouva presqu'aussitôt des imitateurs; peu de temps après un sieur Dorin inaugurait place de la Mairie « un Petit Elysée » dans lequel il promettait salle de danse sous le feuillage, orchestre bien composé, allées couvertes, illuminations, etc..., l'accès en était permis de six à dix heures du soir, pendant toute la belle saison, au prix modique de cinquante centimes; mais il ne semble pas que cette concurrence ait eu un vif succès (2).

Ces innovations inspiraient à un habitant de Limoges cette boutade assez sarcastique : « Bientot notre ville n'aura rien à envier à la capitale » elle aura son *Tivoli,* ses *Elysées,* et il ne lui manquera que son jardin Beaujon et ses promenades aériennes. Espérons que quelque ingénieux artiste ou quelque hardi spéculateur les lui procurera et que les beautés limousines, qui ne le cèdent en rien aux parisiennes, pourront comme elles, *dégringoler* et se faire *ramasser* ».

A ces divertissements venaient s'ajouter à certaines époques les spectacles forains, ceux du cirque de tout temps chers au public Limousin et aussi dès avant 1820 les courses de chevaux qui devinrent très vite tout à fait à la mode et pour lesquelles la société s'est passionnée longtemps; nombreux et très circonstanciés sont les articles que la chronique leur consacre à toute occasion.

§ 6. — Solennités et fêtes publiques. — Cérémonies religieuses. — La musique d'église

Comme sous l'Empire, les solennités officielles et les fêtes publiques reviennent assez fréquemment pendant les premières années

(1) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 10 avril 1817; V. aussi le livre de Juge Saint-Martin, *loco citato*, page 78. L'auteur dit qu'à cette date il y avait à Limoges 23 cafés, 7 brasseries, etc...

Mme Montegut eut un conflit avec le théâtre au sujet de la perception du cinquième de la recette.

(2) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 8 août 1817.

du régime, presque toujours précédées ou accompagnées de cérémonies religieuses.

La première en date (9 et 10 janvier 1816) fut motivée par la visite du duc d'Angoulême qui n'en était pas d'ailleurs à son premier voyage à Limoges; le Prince passa sur la place d'Orsay la revue de la garde nationale et de la légion; il y eut en son honneur réceptions, dîner, cercle à la préfecture, bals dans la ville et spectacle au théâtre où l'on applaudit *la partie de chasse d'Henri IV* (1).

Le 10 mai suivant, l'anniversaire du retour du Roi en France fut fêté avec beaucoup d'apparat; après le *Te Deum* on offrit une grande fête populaire, avec mats de cocagne, distribution de comestibles, fontaines coulant du vin, bal « invitant le peuple au plaisir de la danse ». Et le soir dans la salle Landry grand bal au profit des pauvres. « Cette fête, disait le journal, est destinée à faire époque dans les Annales Limousines » (2).

La même année, le 8 juillet, mêmes démonstrations pour l'anniversaire du retour de Louis XVIII dans la capitale, — car les deux anniversaires étaient distincts et célébrés à part. — La *Cantate* fut excutée avec d'autres chants. Il y eut encore des réjouissances, feux de joie, illuminations, bal dans la salle Landry, en faveur des indigents (3).

Cette année 1816 fut du reste particulièrement marquée par des solennités, car le 25 août la fête de Saint-Louis fut célébrée, non seulement à Limoges, mais encore dans toutes les localités du département avec un grand éclat; le programme ne variait guère, mais la chronique parait insister sur l'abondance des secours distribués aux nécessiteux.

C'est aussi en la circonstance qu'on note un banquet de six à sept cents couverts organisé sous les tilleuls de la place d'Orsay; le repas était bien servi et le public circulait autour des tables. Un groupe de militaires et de gardes nationaux entonna la *Cantate*, dont le refrain fut répété avec enthousiasme; les couplets aussi naturellement allèrent leur train (4).

Un trait commun aux fêtes de ces premières années et qui mérite une mention, c'est un certain goût pour le symbolisme, rappelant les mœurs et les coutumes de la période révolutionnaire.

Lors de la fête du 5 mai, nous lisons qu'un bûcher fut dressé sur la place publique, surmonté de tous les signes et emblèmes de la

(1) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 12 janvier 1816.
(2) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 10 mai 1816.
(3) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 12 juillet 1816.
(4) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 25 août 1826,

Révolution, et qu'on y mit le feu au milieu des acclamatians de la foule.

A celle du 8 juilllet, le buste du roi fut placé sur une estrade, place Tourny, au milieu des troupes qui défilèrent aux accents d'une musique guerrière.

Dans d'autres circonstances, même sans caractères officiels, le buste du roi, accompagné parfois de celui de son grand aïeul Henri IV, était promené solennellement dans les rues de la ville.

Certaines de ces solennités étaient destinées à revenir périodiquement chaque année, par exemple la Saint-Louis, et plus tard la Saint-Charles; c'étaient également celles qui avaient le plus d'éclat. Les *Annales* disent que la fête de Saint-Louis, en août 1823, provoqua une expansion encore plus vive que les années précédentes (1).

Toutefois, on peut noter quelques solennités de circonstance, notamment celle du 1er mai 1821, à l'occasion du baptême du duc de Bordeaux, avec banquet sur la place d'Orsay, festin à l'Hôtel-de-Ville, danses au jardin de Bellevue, bals en public et au Cercle littéraire.

Une grande manifestation le 11 octobre 1823, pour célébrer les succès de l'armée française en Espagne. Le théâtre donna un spectacle gratuit : *Sargines;* toutes les allusions étaient suivies, déclare la chronique, et des couplets improvisés « par une muse facile » furent couverts d'applaudissements (2).

Au mois de juin 1825, fête pour le sacre du roi Charles X; on joua au théâtre *l'Entrée à Reims* et *les Folies amoureuses*, et dans l'entracte on chanta la *Cantate* (3).

Constatons, en passant, que le crédit ouvert pour les fêtes au budget de la commune était assez restreint; il ne dépassait pas d'ordinaire 1.000 francs, et par exception 1.500 francs; mais en réalité les dépenses de cette sorte étaient plus élevées : le budget contenait toujours un certain crédit mis à la disposition du préfet pour dépenses imprévues, et les fêtes y avaient quelque part;

(1) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 29 août 1823.

(2) *Annales de la Haute-Vienne,* octobre 1823. — Ces couplets, signés L. Dxxx, furent chantés sur l'air des *Lanciers polonais* et publiés par le journal.

(3) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 10 juin 1825. — A l'occasion du sacre, plus d'un poète accorda sa lyre; parmi les poésies, on remarqua une ode de M. de Fontmartin, juge d'instruction à Rochechouart, qui fut jugée par le *Moniteur Universel* comme une des meilleures faites en la circonstance.

en 1820, le compte administratif de la commune accuse de ce chef une dépense de 4.303 francs, le compte de 1821, celle de 3.466 francs (1). Certaines collectivités et les particuliers contribuaient aussi dans quelque mesure, par leurs subsides ou leur concours, à la variété et à l'éclat de ces manifestations.

En dehors des spectacles, des chansons et des couplets, la musique ne paraît pas avoir joué un rôle important dans les programmes des solennités publiques, ou du moins la chronique ne met pas ce rôle en relief. Celle-ci même, pour les dernières années du régime, se montre de plus en plus laconique dans ses comptes rendus.

Après la chute de Charles X, les manifestations ne firent pas défaut; il y eut des discours officiels et des démonstrations populaires, des parades et des revues; mais on ne voit pas de solennités et de fêtes proprement dites. La garde nationale reprit son ancien prestige et donna des agapes; par exemple, les canonniers de la garde offrirent le 10 décembre 1830, au café de l'Europe, un banquet pour la Sainte-Barbe, assorti « d'une musique harmonieuse » et, comme toujours, de couplets.

*
* *

La première solennité religieuse que présente l'année 1816 eut lieu le 7 janvier, pour la bénédiction des drapeaux de la garde nationale et l'inauguration d'un buste du roi Louis XVIII à l'Hôtel-de-Ville; les drapeaux avaient été offerts et confectionnés par les dames de la ville. Au cours de la cérémonie à la cathédrale, la musique de la garde nationale fit entendre plusieurs morceaux « d'un goût exquis et exécutés avec une admirable précision (2) ».

La même année et dans la même église, des *Te Deum* furent célébrés en mémoire du retour du roi en France et à Paris, et pour la fête de Saint-Louis. De même que les solennités officielles et les réjouissances publiques dont il a été déjà parlé, ces cérémonies revinrent chaque année à peu près avec le même apparat; le *Te Deum* était chanté par le clergé et le chœur de l'église, et la musique de la garde jouait des airs de circonstance et des morceaux d'harmonie.

Le 5 mai 1816, un cortège nombreux et brillant se rendit à la cathédrale aux accents « d'une musique guerrière » et aux cris de :

(1) En 1820, le compte administratif accuse en recettes 227.794 francs, et en dépenses 192.464 francs. En 1821, en recettes 263.933 francs, et en dépenses 210.875 francs.

(2) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 12 janvier 1816.

« Vive le Roi! ». Il comprenait tous les fonctionnaires et les chevaliers des ordres et fut escorté par la garde nationale à pied et à cheval, par la légion départementale, la garnison de la place, la compagnie des pompiers (1).

A propos de l'anniversaire du retour du roi dans la capitale, il peut être intéressant de noter que depuis la date de ce retour, des dames de la rue Manigne avaient fait célébrer chaque jour à l'église Saint-Pierre-du-Queyroix une messe d'action de grâce pour fêter l'évènement. Cette longue neuvaine se clôtura le 8 juillet 1816 par une messe solennelle à la cathédrale, où l'on chanta l'*Exaudiat* et diverses prières ou versets de circonstance (2).

Au mois d'août suivant, la fête de Saint-Louis fut marquée par une autre particularité : en plus du *Te Deum*, il y eut une messe solennelle en l'église Saint-Pierre avec le concours des artistes et des amateurs de musique, qui exécutèrent à grand orchestre une messe dont, assure le journal, l'effet fut très brillant; on remarqua surtout un motet dont les paroles étaient de M. Bouriaud jeune et la musique de M. Crémont; « M. de La Bastide, commandant de la garde nationale, qui possédait une voix très musicale, ne dédaigna pas de contribuer par son talent à l'exécution de ce motet en chantant la première partie (3) ».

Le 26 août 1817, à la cérémonie de la Cathédrale, les enfants de chœur chantèrent un motet et la musique de la garde joua divers morceaux (4).

A côté des anniversaires joyeux de la monarchie, il y en avait d'autres aussi périodiques, mais d'un caractère tout différent : c'étaient les cérémonies expiatoires de la mort du roi Louis XVI et de celle de la reine Marie-Antoinette qui se célébraient chaque année les 21 janvier et 16 octobre; l'appareil et la pompe ordinaires en étaient bannis; les drapeaux étaient voilés de crêpe, les tambours et les trompettes jouaient en sourdine, le clergé officiait en habits de deuil. Il n'y avait pas de discours ni de sermon; un haut dignitaire ecclésiastique faisait en chaire une lecture, par exemple, celle du testament du roi. La musique comprenait l'exécution de psaumes, « de chants graves ou plaintifs ou d'une nature sentimentale » (5).

Ce fut une cérémonie religieuse analogue qui fut célébrée au

(1) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 10 mai 1816.
(2) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 12 juillet 1816.
(3) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 30 août 1816.
(4) *Id.*, n° du 30 août 1817.
(5) *Id.*, n° du 24 janvier 1817.

mois de mars 1820, après l'assassinat du duc de Berry; l'affluence, nous dit-on, était grande; les représentants de l'autorité portaient le crêpe et la garde nationale avait pris le deuil.

Après 1820, les comptes rendus sont peu explicites sur le rôle de la musique religieuse et sur les cérémonies elles-mêmes.

On y relève cependant quelques mentions utiles, quoique sommaires :

Au *Te Deum* pour le baptême du duc de Bordeaux, les musiciens de la Cathédrale exécutèrent un motet qui obtint les suffrages des auditeurs (1).

Au mois d'octobre 1823, une grande cérémonie est relatée en l'honneur des victoires des Français en Espagne. Il n'est pas parlé des chœurs, mais seulement de la musique de la garde qui fit retentir les voûtes sacrées « de ces accents guerriers qui s'allient si bien à leur majesté ».

En août 1824, au contraire, pour la Saint-Louis, la musique de la Cathédrale mérita « la plus légitime admiration par les morceaux de chants sacrés qu'elle exécuta et les délicieuses voix qu'elle fit entendre ».

C'est la même note admirative que l'on rencontre pour le *Te Deum* du 4 novembre 1825, lors de la fête de la Saint-Charles; on y signale la présence de la musique de la garde et celle du 9e chasseurs, mais en ajoutant que la musique de la Cathédrale exécuta plusieurs morceaux « d'un caractère grave et d'une harmonie ravissante » (2).

La chronique ne ménage pas d'ailleurs les éloges aux divers exécutants, car elle déclare qu'en 1829, au *Te Deum* accoutumé, la musique du 3e chasseurs à cheval joua « des morceaux d'harmonie admirables ».

Le 18 juillet 1830, le dernier *Te Deum* eut lieu pour la prise d'Alger (3). Peu de jours après, le règne des Bourbons avait cessé d'exister.

Nous pourrions signaler quelques autres solennités d'un intérêt tout à fait local, entre autres, celle donnée pour la confirmation de 80 hommes du régiment de chasseurs par l'évêque dans l'église Saint-Pierre (avril 1825); une autre le 26 août 1826, pour la bénédiction de l'étendard envoyé par le Roi au 9e dragons; l'ouverture solennelle des Ostensions, le 26 avril 1827, en l'église Saint-Michel-des-Lions; et, le 20 juillet de cette même année, une bénédiction

(1) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 4 mai 1821.
(2) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 11 novembre 1825.
(3) *Id.*, n° du 23 juillet 1830.

très solennelle des cloches en l'église Sainte-Marie, à laquelle concourut la musique du régiment de dragons (1).

Mais, au point de vue de notre sujet, ces solennités n'offrent pas beaucoup d'intérêt. Il est permis du reste, en ce qui touche la musique religieuse et d'une manière générale, de regretter que la chronique, au lieu de se borner à quelques indications très vagues ou à des amplifications élogieuses, ne nous ait pas mieux renseignés sur les œuvres interprétées et sur leur interprétation elle-même.

Il y avait, comme on l'a vu, à la Cathédrale de Limoges une musique d'église, c'est-à-dire un chœur de chant avec accompagnement; ce chœur, ou bas-chœur, comprenait au début un maître de psallette, un serpent, trois choristes, six enfants de chœur, deux thuriféraires, indépendamment de quatre prêtres auxiliaires compris dans les états. Plus tard, on trouve deux serpents, quatre choristes, six enfants de chœur, etc... Vers 1830, il est parlé d'un maître d'écriture qui devait être chargé de l'instruction des enfants. Cela peut autoriser à admettre qu'il existait déjà une maîtrise en formation, sinon tout à fait organisée. Du reste, le budget départemental de la Haute-Vienne pour l'année 1821 contient, parmi les articles de dépenses relatives au culte, un crédit de 7,000 francs destiné à la maîtrise et au bas-chœur de la Cathédrale. Celle-ci ne possédait pas encore d'organiste (2).

La subvention officielle, d'abord inscrite au budget du département, fut ensuite mise à la charge directe de l'Etat; assez élevée à la fin de l'Empire et pendant les premières années de la Restauration, elle fut ensuite fixée d'une manière uniforme au chiffre annuel de 5,400 francs, chiffre qui se maintint jusqu'à l'année 1831, pour subir ensuite une assez forte réduction,

(1) La musique de ce régiment se produisait assez souvent en public; le 26 novembre 1827, pour la réunion du collège électoral, en vue de l'élection des députés, elle joua sous les fenêtres de la salle « les airs chéris des Français ».

(2) L'installation d'un orgue donné par l'Etat date seulement de l'année 1842.

Le personnel du bas-chœur de la Cathédrale à cette époque indique les noms d'exécutants dont plusieurs devaient devenir des musiciens très estimés de la ville, notamment ceux de MM. Fage père et fils, François Gayaud, etc.

M. Chabot était maître de la psallette et garda ces fonctions jusqu'en 1836.

Telle quelle à cette époque, elle contribuait avec les ressources à la vérité très modiques de la paroisse qui a toujours été pauvre et les subsides de l'évêché, à assurer les éléments d'une exécution musicale digne de l'église métropole d'un grand diocèse.

§ 7. — L'enseignement musical dans les écoles. — Projets et fondations de cours de musique. — Amateurs, professeurs et artistes. — La musique de la garde nationale.

Les établissements d'instruction étaient assez nombreux à Limoges et leur nombre s'accrut même dans une proportion notable vers la fin du régime. Au début de l'année 1816 il y avait sept pensions ou externats de jeunes filles; on en comptait douze en 1826 et quatorze en 1829; dans ce dernier chiffre figuraient cinq maisons dirigées par des religieuses (1).

Le bas-chœur et la maîtrise étaient placés sous la direction de M. Massainguiral, vicaire général.

Les salaires des choristes étaient assez élevés, mais durent être réduits par suite des dépenses accessoires.

(Les renseignements donnés au texte et dans cette note ont été puisés aux archives du secrétariat de l'évêché, mises avec beaucoup d'obligeance à la disposition de l'auteur.)

Il y avait aussi vraisemblablement dans quelques-unes des autres églises de la ville des chœurs de chant et peut-être même des orgues. En tout cas, l'église Saint-Michel-des-Lions possédait, dès le début du XIXe siècle, un orgue de faibles dimensions, à la vérité, qui était placé dans une tribune peu élevée au-dessus de la porte d'entrée ouvrant sur la place de la Préfecture; l'entrée se faisait alors non par la porte actuelle, mais par une autre porte placée à côté et depuis murée. Cet orgue fut remplacé par un autre plus important, après 1835. Ce premier orgue, dont le rôle devait être assez restreint, était tenu, à l'époque dont nous parlons, par Mme Chicou, née Chabot, dont le nom figure du reste parmi ceux des professeurs de musique de la ville. (D'après les indications fournies très aimablement par l'excellent organiste actuel de Saint-Michel, M. Permann).

(1) V. *Annuaire de Bargeas* de 1816 à 1830. Les plus anciennes de ces institutions étaient celles de Mlle de Brettes, toujours renommée; de Mmes Delorson, de Montezon (dans l'ancienne maison curiale de Saint-Maurice, vis-à-vis l'église de la Providence); on trouve ensuite les noms de Mmes Leyssène, Laurent, de la Varinière, Caillavet, Gandois, de Cassius, Cramouzaud et Pasquet, Briere de Bellecour, Bertrand née Barret.

Les maisons religieuses étaient celles des sœurs de Sainte-Ursule,

Pour les jeunes gens le nombre était aussi relativement élevé; à côté du Collège royal, et sans parler du petit séminaire de Limoges fondé en 1823 par l'abbé Panissat et qui dura quelques années, on voit coexister trois ou quatre institutions proprement dites où l'enseignement était assez complet, plusieurs pensions simples ou maisons d'éducation (1), trois ou quatre écoles gratuites des frères des écoles chrétiennes (à partir de 1823), des institutions dites commerciales, une école de sourds-muets, des écoles ou cours de dessin, de langues étrangères, de géométrie, de physique, de chimie et autres sciences appliquées à l'industrie (2). C'étaient là

de la Croix, des Filles-Notre-Dame (2), et plus tard des dames de la Visitation.

Le prix de la pension entière était, sauf quelques exceptions, de 400 ou 450 francs par an; les maîtres d'agrément étaient payés en plus.

(1) Au début les institutions de jeunes gens étaient celles de MM. Tarneaud, Sauger-Préneuf, Beaure, l'abbé Imbaud. On trouve ensuite successivement les noms de MM. l'abbé Desvergnes, Chatelat, l'abbé Dufour, Boutinaud, Brioulle, etc..., et comme maîtres de pensions ou simples professeurs, ceux de MM. Gourserol, Caillavet, Robineau, Magy, Joyet, Drapeyron, Peyrusson et autres dont il est du reste parlé au texte.

(2) Plusieurs de ces cours étaient gratuits et institués sous le patronage de la Société d'agriculture ou de la municipalité, par exemple l'école de dessin dirigée par M. Lassimonne (n° du 14 novembre 1823), un cours de géométrie et de mécanique institué en 1825, un cours de chimie appliqué aux arts et à l'industrie, un cours de physique espérimentale, etc... (*Annales de la Haute-Vienne,* n°s des 12 décembre 1828 et 29 octobre 1830). Certains de ces cours étaient faits par des professeurs du Collège.

Il y avait encore des cours particuliers d'arithmétique, d'arpentage, de tenue de livres, et enfin un cours d'anatomie fondé par le docteur Cruveilhier et continué par le docteur Thuilier; une école gratuite d'enseignement mutuel avait été aussi établie aux frais de la ville; on sait que ce système d'enseignement était alors tout à fait en honneur; plusieurs établissements de la ville l'avaient mis en pratique.

Lorsque fut ouvert, le 26 février 1828, le cours de chimie confié à M. Du Boys, le journal, en l'annonçant, disait que « les Limousins viennent tard en toutes choses; que cependant peu à peu ils arrivent et se mettent en harmonie avec le reste de la France » (*Annales*, n° du 7 mars 1828); observation qui est à rapprocher de celle faite quelques années auparavant par M. Juge Saint-Martin, mais dans un esprit un peu différent : « Les étrangers qui nous connaissent le mieux, écrivait-il, s'accordent à dire que nous étions reculés de plus d'un siècle, mais qu'en peu de temps nous avons fait bien du chemin ! ». *Changements survenus dans les mœurs,* etc..., page 94).

autant d'éléments qui dans leur ensemble témoignaient d'une certaine activité intellectuelle et d'une émulation assez générale pour l'instruction publique.

L'enseignement de la musique était donné dans les pensions des deux sexes, mais d'ordinaire par les soins de professeurs particuliers, au choix des familles; le prix en était payé en plus de celui de la pension.

Il y avait peu de professeurs attitrés, même au Collège royal où aucun nom n'est indiqué, après 1816, dans la composition du personnel. Cependant quelques maisons, comme celle de la Visitation, faisaient figurer dans leurs programmes des maîtres de musique, de danse et de dessin (1). En 1817 un sieur Joyet annonçait par la voie du journal que la musique était enseignée dans son établissement place Dauphine.

Pareille réclame était faite pour une nouvelle institution fondée avec l'autorisation universitaire par M. Albert, déjà directeur d'une école de dessin, et qui comprenait dans ses prospectus les arts d'agrément, danse, musique et dessin.

Mais la mention la plus curieuse est celle que révèle le programme de l'institution commerciale organisée par M. Drapeyron avec le concours d'une société de professeurs, MM. Theil, Caillavet, Peyrusson, Cousin, Demartial et Beaulieu fils; ces deux derniers enseignaient le premier la musique, et le second la danse. Le prix des études était assez complexe, car ces études comportaient en plus des principes élémentaires de l'instruction, les diverses notions relatives à l'enseignement commercial et les arts d'agrément. Ce prix était tarifé selon le nombre des matières enseignées et c'est en cela que consistait l'originalité du programme; ainsi, pour 9 francs par mois on apprenait l'écriture, le calcul et le dessin; pour 12 francs on avait droit à l'enseignement de la grammaire et au cours de danse; avec 3 francs en plus l'instruction comportait en outre l'arithmétique et des leçons de musique vocale et instrumentale; enfin au prix de 18 francs par mois, prix maximum, les élèves recevaient l'enseignement commercial et intégral (2).

On ne saurait dire si ce système de tarification graduée de l'instruction produisit des résultats satisfaisants. Mais l'institution commerciale eut une certaine durée. Ce M. Drapeyron était apparemment un homme d'initiative, actif et ingénieux, car peu de temps auparavant, il avait fondé une école d'aveugles et de sourds-muets,

(1) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 7 mars 1828.
(2) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 1er janvier 1818.

pour laquelle il avait fait savoir qu'il y aurait un professeur de dessin pour les sourds-muets et un maître de musique pour les aveugles nés (1). Après son décès, l'école de commerce fut continuée par M. Peyrusson (2).

L'enseignement musical dans les écoles ne s'affirme du reste, à l'époque dont nous parlons, que par des manifestations assez rares; le temps n'était plus où l'apparat sous toutes ses formes devait nécessairement rehausser l'éclat des solennités scolaires comme des autres.

Au Collège royal il n'est fait mention du concours de la musique que dans trois ou quatre circonstances : en premier lieu, lors d'une messe célébrée à la chapelle de l'Hôpital par les soins de l'administration de l'établissement pour la naissance du duc de Bordeaux ; l'orchestre, dirigé par M. Crémont, joua des morceaux composés par celui-ci et plusieurs élèves prirent part, tant dans la partie vocale que dans la partie instrumentale, à l'exécution, « qui fut parfaite » (3).

Aux distributions de prix de fin août, en 1824, 1826 et 1827, les élèves concoururent aussi, avec des artistes et des amateurs, à des symphonies ou à des morceaux de chant, non sans quelque succès, au rapport de la chronique (4).

Les écoles privées firent encore moins parler d'elles au point de vue musical; c'est à peine si l'on rencontre quelques témoignages, comme par exemple celui d'une fête de famille dans la pension de Mmes Caillavet, où, en octobre 1824, on joua deux petites pièces, *l'Aveugle de Spa* et *la Bonne Mère*, et où se fit entendre une jeune pianiste de neuf ans (5).

Les comptes rendus du temps sont cependant assez prolixes de détails concernant les distributions de prix et les autres fêtes scolaires ; mais les discours et les compositions d'élèves en vers ou en prose y tiennent à peu près toute la place.

(1) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 23 août 1816. Cette école paraît avoir été tout à fait temporaire. Mais quelques années après on voit fonctionner une école de sourds-muets dirigée par M. Bertrand et subventionnée par le Conseil municipal (*Archives de la Mairie*, délibération du 21 février 1828).

(2) D'autres institutions du même genre, plus ou moins stables, furent établies par MM. Magy, Albert, Caillavet, Moulin.

(3) *Archives de la Haute-Vienne*, n° du 4 mars 1821.

(4) *Annales de la Haute-Vienne*, n^os^ des 27 août 1824, 1er septembre 1826, 31 août 1827.

(5) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 8 octobre 1824.

Cela ne prouve pas d'ailleurs que la musique fut délaissée ; mais l'enseignement de cet art avait déjà une tendance à se spécialiser.

Dès l'année 1818, au mois de mai, un professeur de musique, M. Béatrix, installé dans la ville depuis six ans, faisait connaître qu'il se proposait de fonder chez lui une école de musique, en appliquant le système de l'enseignement mutuel, alors partout en faveur, dans la mesure où cet art pourrait le permettre ; les jeunes demoiselles et les jeunes gens étaient admis à suivre les cours depuis l'âge de douze ans jusqu'à seize, moyennant une rétribution annuelle de trente-six francs, assurément fort modeste. « Cet établissement, disait l'avis, était très avantageux aux habitants et aux artistes, aux premiers à raison de la modicité des prix, aux seconds en leur évitant les soins pénibles et fastidieux de l'enseignement des premiers éléments de l'art musical ; les élèves qui auraient suivi un an l'école pourraient se destiner à l'étude de tel ou tel instrument qu'ils voudraient, ou à celle du chant avec beaucoup de facilité » (1).

Il n'apparaît pas que le projet de M. Béatrix, si digne d'encouragement qu'il put être, ait été suivi de réussite. Le genre d'enseignement qu'il concevait n'avait du reste qu'un caractère rudimentaire. Mais un autre artiste de la ville, plus réputé, avait le désir d'instituer une véritable école de musique ; des fondations de ce genre avaient déjà eu lieu dans quelques villes de France, à Montpellier, à Marseille, à Lille, et le *Courrier des spectacles* du 8 mars 1820, en relatant ces essais de décentralisation, faisait connaître le projet de M. Crémont, consistant à créer cette école de musique avec le concours des autorités, auxquelles il était fait appel, en même temps qu'il annonçait une proposition semblable de M. Pichon pour la ville de Toulouse.

L'organe officiel du département applaudissait au projet ; il faisait ressortir combien cette création serait utile au point de vue de l'art, de la moralisation et même du culte religieux, culte bien pauvre à l'époque, en comparaison de ce qu'il avait été avant la Révolution ; les fondateurs de l'école moderne, écrivait-il, sortaient des maîtrises des cathédrales ; si ces maîtrises pouvaient renaître, il ne serait pas indispensable d'avoir des écoles gratuites de chant, mais comme il ne fallait pas l'espérer, la formation de ces écoles était le seul moyen d'empêcher la ruine d'un art dont la décadence

(1) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 22 mai 1818. — Les cours de jeunes filles avaient lieu les lundi, mercredi et vendredi ; ceux des garçons les jours intermédiaires. Les premières devaient venir en classe avec leurs bonnes (*sic*).

n'était pas moins sensible que celle du théâtre, de la poésie et de l'éloquence (1).

La citation est intéressante à retenir, en dépit de son pessimisme, par l'allusion qu'elle fait à l'importance du rôle de la musique religieuse dans l'ancienne société française.

Le projet de M. Crémont ne reçut pas de commencement d'exécution.

Mais un peu plus tard, au mois de juillet 1824, un amateur fort distingué et de beaucoup d'initiative, M. Maleden, ouvrit à Limoges un cours élémentaire de musique vocale, d'après la nouvelle méthode de Galin et sur le modèle de cours semblables organisés sur la même base dans toutes les villes importantes du territoire. Cette méthode de Galin s'inspirait, disait-on alors, des vrais principes de la science simplifiée et soumise aux lois de l'analyse et du raisonnement, en ramenant la théorie des sons à des règles exactes et en dégageant la musique de toutes les entraves dont on s'était plu à l'embarrasser (2).

La création de M. Maleden semblait devoir être bien accueillie; la chronique, en la signalant, faisait observer qu'elle aurait pour effet de ramener l'enseignement musical dans ses véritables voies, de le rendre plus exact, plus facile, plus agréable et aussi plus rapide. Elle déclarait que son organisation rendait un véritable service à la ville et propagerait parmi les habitants l'amour des beaux arts (3).

Cette fondation paraît cependant n'avoir été qu'un premier essai sans résultats appréciables; son initiateur, critiqué par les uns, mal compris par les autres, devait, plusieurs années après, renouveler sa tentative sans parvenir cependant à créer l'école de ses rêves.

*
* *

Nous avons dit plus haut, en parlant du théâtre, que le public limousin avait un goût assez marqué pour la musique, tout au moins pour la musique dramatique, pour l'opéra, qui de cet art est la forme la plus sensible, la plus à la portée de tous; dans un pays de province comme le nôtre où l'essor du sens esthétique dépend plus de l'éducation que du tempérament même, celui-ci ne pouvait être très délicat et raffiné. Cette éducation ne se rencon-

(1) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 17 mars 1820

(2) La méthode de Galin a fait école, mais n'a eu qu'un succès très relatif; son application n'a pas dépassé les limites d'un enseignement très élémentaire.

(3) *Annales de la Haute-Vienne,* n° du 2 juillet 1824.

trait évidemment que dans les milieux un peu policés de la ville; mais ces milieux existaient et, malgré les entraves de plus d'une sorte et les défectuosités de la science, ils comptaient un certain nombre d'adeptes pour qui la musique était plus qu'un sujet d'attraction et de jouissance banales, qui en avaient le culte plus raisonné et plus étendu.

Les amateurs que l'on voit paraître dans la plupart des manifestations musicales, — il eut été difficile de se passer de leur coopération, — qui payaient presque toujours de leurs personnes, donnaient leurs conseils et leurs avis, conservent d'ordinaire le voile de l'anonymat; à quelques exceptions près, c'est par des initiales ou des signes encore moins transparents qu'ils sont désignés par la chronique.

Parmi les amateurs dont les noms nous ont été transmis, il en est un qui mérite une mention un peu spéciale à divers titres, car il n'appartenait pas à la classe aisée à laquelle il a été fait allusion, et par ses connaissances et son caractère, il ne paraît pas avoir été le moins apprécié de ses compatriotes; Léonard Trompillon était boulanger et exerça cette profession durant à peu près toute sa vie; à l'âge de vingt-trois ans, il s'était livré à l'étude de la musique, se faisant son propre professeur, sans avoir d'autres moyens que son ardeur et sa persévérance, lisant beaucoup et dévorant, paraît-il, les traités de Rameau, de Grétry, de Bethizy. Il était ainsi devenu un bon exécutant sur tous les instruments à cordes, en particulier sur le violoncelle et la basse dont il donna même des leçons. Il avait également de la facilité pour la composition et produisit un certain nombre de symphonies, de chants d'église, de messes, de mottets; un de ses meilleurs morceaux avait été le *Te Deum*, composé pour la paix de Tilsitt et exécuté à la cathédrale au mois de décembre 1807. Au dire de quelques-uns de ses contemporains, Trompillon comptait au premier rang des compositeurs de province; sa timidité seule l'avait détourné des œuvres dramatiques dans lesquelles il eut pu réussir.

Ce brave homme, trahi par la fortune, ruiné vers la fin de ses jours, se consolait de ses épreuves par la culture de la musique et des lettres; « sa maison, dit le journal, était le temple d'Euterpe »; amateurs et artistes s'y rendaient toujours empressés et assurés d'y trouver à faire leurs parties; décédé le 13 août 1824, il fut suivi, dans la tombe, par les regrets de ses concitoyens (1).

M. Maleden, dont il a déjà été parlé, fort jeune encore, s'annon-

(1) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 10 septembre 1824.

çait comme un musicien d'élite; après avoir complété son instruction à Paris et à l'étranger, il revint après 1830 dans sa ville natale, mais pour peu de temps; lorsqu'il la quitta définitivement, son départ fut regardé comme une véritable perte par tous ceux qui avaient su apprécier l'étendue de ses connaissances et l'originalité de son talent (1).

Crémont tenait toujours le premier rang parmi les professionnels; sa grande facilité de travail et d'exécution le faisaient rechercher partout; il était de tous les concerts et de toutes les fêtes, où il était fort rare qu'on ne jouât pas quelque morceau de sa composition; on ne lui ménageait pas les louanges; et c'est de lui que notre annaliste disait un jour, dans un élan d'enthousiasme : « Le nerf de nos orchestres, le soutien de l'art dans notre ville, cet artiste dont nous pouvons dire au sujet de la décadence de la musique « *hâc dextræ, si Pergama defendi possent !* » (2).

A ses côtés, nous voyons apparaître dans les dernières années de la période, M. Fabre, son digne émule pour le violon, artiste consciencieux et distingué, dont la réputation consacrée par ses premiers succès ne fit que s'affirmer par la suite.

Bonnet-Beauval, dont le nom est revenu souvent dans ces notes, ne saurait être rangé dans le nombre des musiciens ou des artistes lyriques; mais indépendamment de sa valeur comme acteur dramatique, il était depuis vingt-quatre ans directeur de l'arrondissement théâtral dont Limoges faisait partie, et il habitait cette ville depuis le même temps lorsqu'il y mourut le 4 juin 1827. Beauval n'était pas un *impressario* ordinaire; ainsi qu'on l'a vu, il aimait sa profession et son art, il avait aussi des connaissances, de l'érudition, et également des titres, étant associé correspondant de l'Institut de France pour les Beaux-arts, et membre de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Vienne. Il possédait, en

(1) *La Biographie Universelle* de F. Fétis a consacré une notice à Maleden dont le nom reviendra dans la suite de ces notes. (2e édition, tome V, page 416.). Il eut l'honneur de compter parmi ses élèves un des maîtres les plus illustres de la musique contemporaine, Saint-Saëns, qui professait pour son enseignement et son caractère la plus profonde estime.

(2) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 26 novembre 1824.

Crémont avait un homonyme, né à Aurillac en 1784, qui fut chef d'orchestre aux théâtres de l'Odéon et de l'Opéra-Comique et qui figure dans la *Biographie Universelle* de Fétis. Il est l'auteur de plusieurs compositions. On l'a confondu quelquefois avec notre artiste Limousin dont il était peut-être parent.

outre, des qualités de cœur estimables, droiture, franchise, modestie, qui lui avaient attiré beaucoup de sympathies; à ses obsèques, un nombreux cortège l'accompagna jusqu'à sa dernière demeure (1).

La ville comptait déjà à cette époque un certain nombre de professeurs; en 1824-1826, on a les noms de MM. Crémont, Demartial, Fabre dit Bernard, Laplaud père et Nadaud, pour le violon; de Mlle Caillavet (élève du Conservatoire); de Mmes Chicout, Dumas, née Fabre, de M. Guichard, pour le piano; Grelet et Nadaud, pour la guitare, toujours à la mode; Cherpernet, pour le cor; Laplaud fils, pour la clarinette et la flûte; M. Trompillon, dont il a été plus haut parlé, enseignait le violoncelle et la basse. Il y avait en outre des violons pour bal, MM. Dantreygas frères et Elias, et deux maîtres de danse, MM. Beaulieu fils et Demartial fils (2).

La musique de la garde nationale a été souvent signalée dans les pages qui précèdent; cette musique avait pour chef M. Disnematin-Dessales cadet et pour sous-chef M. Dépéret-Muret, les mêmes qui avaient déjà dirigé celles de la garde d'honneur et de la cohorte; la musique de la garde nationale avait remplacé ces der-

(1) *Annales de la Haute-Vienne*, n° du 8 juin 1827.

La veuve de Beauval demeura à Limoges, où elle établit un magasin d'abonnement de musique et surtout de partitions d'opéras au prix de six francs par mois.

Il y avait alors dans la ville plusieurs cabinets de lecture, deux magasins de luthier, ceux des sieurs Rémy et Joegger, sans parler des marchands de passage qui faisaient des séjours pour débiter des instruments et des articles de musique.

En mars 1830, le sieur Joegger installa une fabrique de cordes harmoniques sur le modèle de celle fondée par son père à Paris. (*Ann.*, n° du 19 mars 1830.)

(2) *Annuaire de Bargeas*, années 1824-1825. Cet annuaire, qui avait commencé pendant ces deux années à publier la liste des professeurs et d'ailleurs celle de tous les commerçants de la ville, cessa de la publier après la seconde année, on ne sait pour quel motif.

L'Almanach du Commerce de P. Ardillier, qui parut à partir de 1829, donne la liste des commerçants, mais ne parle pas des professeurs de musique. En revanche, il cite les noms de quatre professeurs de danse qui étaient MM. Chanal, Demartial, Lagorce et Pichon.

En octobre 1828, Mlle Mayet-Lambert, qualifiée pensionnaire de l'Académie royale de musique, fit annoncer au public qu'elle se fixait à Limoges pour y professer la musique vocale et le chant; elle devait donner des leçons à son domicile et en ville. (*Annales*, n° du 26 octobre 1828.)

nières et s'était recrutée sans doute parmi les mêmes éléments, c'est-à-dire dans les rangs des amateurs qui devaient faire à leurs frais les dépenses d'entretien, car on ne trouve au budget de la commune aucun article la concernant.

Comme la garde elle-même, cette musique jouit d'un grand prestige pendant les premiers temps de la Restauration. Aux regards des Français patriotes, la garde nationale apparaissait alors comme le symbole de l'union de la nation avec le Roi, consacrée par la Charte. On la voit figurer non seulement dans les revues et les parades (1) et dans toutes les cérémonies publiques, mais encore dans les réunions sans caractère officiel ; il n'y avait pas de fêtes complètes sans le concours d'un certain nombre de gardes nationaux.

Plus tard, son rôle devint beaucoup plus effacé et même à peu près nul ; à partir de 1826, l'annuaire local ne donne plus la composition de l'état-major qu'il avait régulièrement publiée depuis 1816 ; les dépenses du corps, portées au budget et qui s'étaient élevées dans les premières années à 3,000 francs environ, se trouvent réduites ensuite à la somme de 600 francs (2). En 1829, le journal *le Contribuable*, qui commençait à paraître, se plaignait de ce que la garde ne fût plus convoquée ; celle-ci n'existait plus guère que sur le papier.

Ce changement ne saurait nous étonner ; la garde nationale était à peu près partout l'expression de l'esprit public et marchait volontiers à l'avant-garde de l'opinion. Imbue des idées libérales, elle était mal vue par le pouvoir qui ordonna même, en 1827, la dissolution de la garde parisienne, à la suite de la revue où le roi avait été accueilli aux cris de : « Vive la Charte ! A bas les ministres ! »

(1) On aimait toujours les revues et les parades ; notons, entre autres, celle qui eut lieu le 25 mai 1817 sur la place d'Orsay ; le préfet, accompagné d'un nombreux cortège, annonça à la garde réunie sous les armes qu'une ordonnance royale du 24 décembre 1816 lui accordait le droit de porter la décoration du Lys.

La garde nationale de Limoges comprenait une compagnie d'artilleurs, une de grenadiers, une autre de chasseurs, quatre de fusiliers et un escadron à cheval. Cette organisation fut un peu modifiée dans la suite, puis augmentée après 1830. L'état-major et la garde à cheval se recrutaient surtout parmi les notabilités de la bourgeoisie limousine.

(2) V. budget de la ville de Limoges, notamment des années 1817, 1821, 1827, 1830. *(Registres des délibérations du Conseil municipal.)*

La musique de la garde nationale à Limoges n'avait pas apparemment cessé d'exister, mais sa présence dans les solennités et les autres manifestations publiques était devenue beaucoup plus rare.

(*A suivre.*) Camille JOUHANNEAUD.

MONOGRAPHIE

DU CANTON DE

SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES

(HAUTE-VIENNE)

(Suite)

LES GRANDS-CHÉZEAUX

Les com. de La Chatre-Langlin et de Mouhet (Indre), d'Azerables (Creuse), de Saint-Sulpice et de Saint-Georges limitent le territoire des Grands-Chézeaux.

L'extrémité S. de la com. est arrosée par le ruisseau de la Chaume, qui, sortant d'Azerables, coule dans une direction E.-O. pendant 3,150^{m}. Il est appelé *rivière de Mascort* en 1503-1528, de *Macor* en 1514; il forme dans la com. l'étang de Jançay.

Le ruisseau du Peudemont ou Portefeuille, qui prend naissance au-dessus de La Goutte-Bernard, baigne la partie N. de la com.; il a pour affluent, rive gauche, un ruisselet qui traverse l'étang des Landes.

Au commencement du XVIIe s., un procès au sujet des limites des paroisses des Chézeaux et de Saint-Georges, aux alentours de Puylaurent, s'était engagé entre le s^{r} de ce dernier lieu et celui de Rhodes; il ne paraît pas avoir eu de solution.

La com. des Grands-Chézeaux, continuatrice de la p^{ie}, avait originairement une étendue de 1,019 h. 09 a.; mais une loi du 9 août 1847 lui ayant incorporé les vill. de Puylaurent, La Clidière, La Loge et Puychaffray, distraits de Saint-Georges, sa contenance actuelle est de 1.351 h. 22 a. La population fut, de ce fait, augmentée de 50 h.

Les visites épiscopales de 1762 attribuent à la p^{ie} 160 communiants.

Le plus ancien recensement connu est de 1790; il accuse 370 h. Les suivants donnent : *1806*, 302; *1836*, 425; *1837*, 430; *1846*, 491; *1872*, 548; *1876*, 570; *1881*, 575; *1886*, 650; *1891*, 630; *1896*, 601; *1901*, 596. Depuis 1886, la diminution est constante.

Le bourg paraît être de formation fort ancienne, car, en 1874, on y a rencontré, sur l'emplacement du cimetière, des colonnes en briques reposant sur un ciment très poli, des conduites d'eau, des

briques à rebord, des substructions, vestiges certains des temps gallo-romains (D) (1).

Le mot *Chézeau*, qui renferme le nom latin *casa* (maison), était encore courant dans le langage du XVe s. pour désigner un emplacement à bâtir. *Cazeau* est encore usité en provençal dans le même sens.

Le nom de ce bourg est écrit *Cazalibus* en 1329, 1364, 1408, 1453; *villa des Chéseaux*, 1401; *Les Chazaus*, 1410; *Saint-Eutrope du Chazaut*, 1422; *Les Chasaulx*, 1457; *Les Chazaulx-Saint-Eutrope*, 1478; *Saint-Eutrope-des-Chésaux*, 1514; *Saint-Eutrope-des-Chézaux*, 1521; *Les Chézaux*, 1648; *Les Grands-Chézeaux*, 1770. Cette dernière forme a été consacrée par un décret du 17 janv. 1896.

Le bourg est divisé en deux parties : l'une connue sous le nom de Rues-d'en-bas, la plus petite, paraît la plus ancienne; elle fait suite à l'église romane; l'autre, qui est actuellement la principale agglomération, a dû se former au XVe s. près de la chapelle Saint-Eutrope : autour d'une large place plantée d'arbres et ornée d'un calvaire ombragé d'ormeaux séculaires, faisant face à une construction Louis XIII agrémentée de deux tourelles en cul-de-lampes et de lucarnes surmontées de boules, se développent les plus importantes maisons du bourg.

On voyait autrefois aux Chézeaux, dit l'abbé Dufour, 7 vieux logis munis de tours; il n'en subsiste plus qu'un, celui que nous venons de signaler, appelé La Grand'maison; il a appartenu aux Goudon, Valleau, Duhail de la Lye, puis a été vendu par ces derniers, en l'an IX, à la famille Aufort qui le possède encore; sur la face opposée aux tourelles se trouve une grosse tour carrée, sorte de donjon avec mâchicoulis, sur la porte duquel on lit la date 1614.

Un autre vieux logis, appelé La Pomme, existe encore : la première maison du bourg en arrivant de Saint-Sulpice. Il est remarquable par son toit aigu et ses fenêtres placées en pan coupé; sur une de celles-ci, on lit la date 156Z, Z remplaçant un 2 plus difficile à graver sur le granit. En 1692-1702, il est possédé par Pierre Goudon, s^r de l'Héraudière, prévôt provincial des sénéchaussées de Montmorillon et Basse-Marche.

Tout à côté se trouvait la maison noble de La Chaume-Battestaud, qui appartenait dès 1513 aux Martin de La Goutte-Bernard; d'elle dépendait une dîme qui se levait sur Virevalais.

C'est dans l'une de ces deux maisons qu'était installé le relai de poste transporté à Boismandé vers 1742.

(1) Nous marquons de la lettre D nos emprunts aux manuscrits de l'abbé Dufour.

Citons encore parmi les anciennes maisons : le logis du Boischardon, dont quelques parties subsistent encore; Robert Collin est s^r du Boischardon en 1659-1670 ; la maison de la Corne de Cerf, baillée à rente le 19 août 1523 par le s^r de Jançay au notaire Jean Thomas ; elle joignait au chemin de la chapelle Saint-Eutrope à l'église et au cimetière de cette chapelle. La maison de Champgas, possédée au XVIIIe s. par les Bigot, existe encore.

Le bourg des Chézeaux a 255 h., dont 11 débitants et marchands de vin, soit 1 pour 23 h. Le recensement de 1841 lui donne 220 h.; celui de 1790, 187 h.

L'église des Chézeaux, la dernière construction du bourg au N., est un édifice roman remanié au XVe s. Son plan est rectangulaire.

Les murs buttés par de nombreux contreforts sont percés de fenêtres en plein ceintre, très étroites à l'extérieur, larges à l'intérieur qui est fort sombre.

En 1864, pour lui donner un peu de jour, on a fait percer une fenêtre en face de la petite porte.

Elle est divisée en trois travées voûtées par des croisées d'ogive qui ont remplacé un berceau roman écroulé probablement au moment des guerres anglaises. Ces voûtes étaient autrefois peintes, et en 1872, lors d'une réparation, on s'est contenté de repasser les couleurs pour les raviver; on a ainsi conservé deux écussons qui timbrent les clefs des première et deuxième travées; l'un porte *d'or au chevron de sable,* l'autre *d'or à une bande de gueules.* Ces armes ne concernent ni les s^rs des Chézeaux, que nous connaissons, ni ceux de La Goutte-Bernard. Les secondes sont celles des de Bridiers : une Marguerite de Bridiers avait épousé en 1494 Raoulin de La Celle, s^r de Jançay, qui possédait une chapellenie dans l'église; l'autre blason nous est inconnu.

La troisième travée, qui abrite le chœur, a pour clef une rosace flamboyante.

Dans la première travée, on remarque de chaque côté deux grandes arcades ogivales qui remplissent tout l'espace compris entre la deuxième et le clocher; extérieurement, les murs indiquent de nombreuses reprises. Il est à croire que ces arcades faisaient communiquer la nef avec des chapelles latérales actuellement détruites.

L'église est précédée d'un massif clocher carré de 7^m sur 9 qui masque l'ancienne grande porte et des modillons romans. En 1830 on a retrouvé les fondations d'un porche qui était placé devant. Sa longueur totale est de 24^m.

A l'intérieur on voyait autrefois les pierres tombales avec inscriptions des s^rs de La Goutte-Bernard et des Petit-Pied, qui ont été

retaillées il y a quelques années; l'une d'elle concernant les premiers portait la date 1535. Regrettons la perte de ces inscriptions qui auraient constituées toute l'épigraphie du canton.

On conserve encore dans l'église une curieuse Pietà en bois du XVIIe s. La Vierge, couverte de vêtements longs et amples, tient embrassé le corps du Christ assis sur un gradin : au pied de celui-ci se trouvent la couronne, les clous, le titulus.

En face, statue aussi en bois de saint Eutrope tenant une palme.

L'église ne possède pas de pièces d'orfévrerie remarquables; à la distribution des richesses de Grandmont, en 1790, on lui donna le chef de sainte Anathalie et des reliques de saint Essence, sainte Panaphrète et sainte Appollonie, compagnes de sainte Ursule, rapportés de Cologne en 1181 par les moines de cette abbaye (Texier, col. 893).

M. Berthommier a signalé dans le *Bulletin*, t. 47, un fer à hosties du XVIIe s. provenant des Chézeaux.

Les cloches des Chézeaux datent de 1843 et 1851; elles ont été publiées par M. l'abbé Leclerc. L'abbé Dufour dit que le 6 mars 1843 on fit prix avec Mutel, fondeur, pour la fonte d'une cloche du poids de 550 l. Elle fut fondue à La Souterraine, mais pesa 642 l., aussi son prix fut-il de 1,162 fr. Le jour de Pentecôte 1850 la grosse cloche se brisa; le même fondeur la refondit à Azerables au mois de septembre suivant; elle pèse 434 k. Le parrain de la cloche brisée était André de La Forest, lieutenant particulier à Montmorillon; elle était donc du XVIIe s.

Le curé constitutionnel, Jean Gravier, qui sans doute était doublé d'un artiste, traite, le 17 fév. 1793, avec la municipalité des Chézeaux pour refaire le tableau de Saint-Pierre-ès-liens qui se trouve dans l'église; il réclame pour tout salaire 20 l. et une pinte d'huile, « promettant led. curé qu'il sera fait dans les formes et que dans le cas où il ne conviendrait pas à la municipalité, il n'en demandera rien » (Reg. Révol).

Ce tableau fut agréé, car il existe encore dans l'église, mais vraiment la municipalité des Chézeaux n'était pas difficile !

L'église des Chézeaux, qui avait pour patron saint Pierre-ès-liens, était à la présentation du prieur de Saint-Benoit; le droit de fondation était réclamé par le vicomte de Brosses; dans l'aveu de 1552 cette cure, avec son annexe de Saint-Eutrope, est estimée d'un revenu de 50 l.

Le curé, ne percevant pas les dîmes, était à portion congrue. Le 23 fév. 1790, il déclare que son temporel se compose d'une maison d'une valeur de 400 l. chargée de diverses prières et d'une autre maison valant 600 l. grevée de 6 messes avec service à 3 prêtres.

Les archives de la cure constatent diverses fondations : par Jean Souffrain, s^r de La Vergne (26 février 1661), une rente de 12 l. Il donne en même temps une somme de 300 l. pour doter 5 pauvres filles; par Pierre Goudon, s^r de L'Héraudière, cons^r à Montmorillon, (5 mars 1689), une rente de 16 s. pour la lampe; Charlotte Petitpied (27 mars 1695), une rente de 6 l. Citons encore : André de La Forêt, cons^r à Montmorillon; N. Gaillard, veuve Pierre de La Gastine, s^r de Lizière; Jean Peuchaud, m^e de poste en 1729.

Les s^rs de La Goutte-Bernard avaient droit de tombeaux devant l'autel de Sainte-Catherine qui se trouvait à main droite dans l'église. Ce droit leur fut contesté en 1532 par les Pot de Rhodes, comme s^rs des Chézeaux. Vers 1780 Mad. de Rochechouart, ayant fait peindre, à l'occasion de la mort de sa mère, à l'intérieur et à l'extérieur de l'église, une litre ou ceinture funèbre, fit disparaître les armes de la famille Martin de La Goutte-Bernard qui se trouvaient au-dessus de leur banc, d'où procès terminé par la Révolution (D). La litre extérieure est encore en partie visible.

Tous les Souffrain, s^rs de La Vergne, sont aussi inhumés dans l'église de 1661 à 1706.

Vers 1762, l'église étant en très mauvais état, l'évêque permit de célébrer le service dans la chapelle Saint-Eutrope, sauf les jours de grande fête;les habitants avaient aussi fait valoir que leur église était fort éloignée du centre du bourg.

Le culte fut repris le 21 prairial an XI; quelques jours après, des voleurs s'introduisirent dans l'église et enlevèrent tous les vases sacrés qui étaient en argent. Lors de l'application du Concordat, la qualité de paroisse fut maintenue aux Chézeaux à la suite d'une délibération prise le 18 therm. an XII exposant que « le bourg est vaste et bien bâti, belle place et très sain; qu'il y a des foires et des marchés, de belles auberges; qu'il y avait avant la Révolution plusieurs justices subalternes qui y tenaient audience; qu'il y a encore plusieurs notaires, huissiers et percepteur; qu'il s'y fait un grand commerce de vins, eau-de-vie, sel, mercerie; qu'il y a une très belle église et une grande dévotion à St-Eutrope » (D).

Dès 1457, il existait dans l'église une chapellenie de N.-D. qui avait été fondée par les seigneurs de Jançay; d'après déclaration du 4 fév. 1491, son temporel était assigné sur le moulin Bardon, Le Genet, le moulin de La Villeaubrun et Maillasson. Le titulaire était tenu de dire 3 messes par semaine et de donner aux pauvres chaque dimanche pour dix deniers de pain; il devait en outre « tenir lampe jour et nuict ardente devant le corps de Dieu ». Léonard Martin était titulaire en 1491, Pierre Chanteclerc en 1508; Pierre Pipaud succède à Guillaume de Cosma en 1553 (9406).

Une confrérie du Saint-Sacrement et de la Sainte-Vierge existait dans cette église au XVIIIe s.

La chapelle de Saint-Eutrope, qui se dressait sur la place des Chézeaux, avait, d'après un plan de M. Dufour, une forme rectangulaire : elle mesurait 21^m,75 sur 9^m,60. L'autel était à l'E. Derrière lui se trouvait une grande fenêtre de style ogival flamboyant; les autres fenêtres, au nombre de 4, de même que les deux portes étaient en plein cintre : la grande porte était à l'O. ; la petite au N. Le clocher à 6 ou 8 pans était identique à celui de Saint-Georges; il renfermait une cloche enlevée en 1793; les voutes étaient lambrissées. Cette chapelle est mentionnée dès 1422.

Sur la place, on voit encore une ancienne tombe sculptée qui provient de cette chapelle; elle porte une croix ancrée placée à l'extrémité d'une longue tige; à droite, se trouve une fleur de lis élancée; à gauche, une épée courte dans son fourreau avec une garde volumineuse.

La dévotion à Saint-Eutrope était fort ancienne aux Chézeaux, car au XIVe s. une assemblée se tenait le jour de la fête de ce saint; elle s'est du reste continuée jusqu'à nos jours; de plus, nous avons dit plus haut, que le bourg avait, aux XVe et XVIe s. porté le nom de Saint-Eutrope-des-Chézeaux.

Tous les ans, au 1er mai, les bestiaux amenés autour de cette chapelle y recevaient la bénédiction. Au XVIIIe s. nous avons vu qu'elle servit d'église paroissiale; c'est aussi dans ses murs que se tinrent les assemblées révolutionnaires.

Elle fut sans doute construite par les s^rs de Chézeaux, plus tard s^rs de Rhodes; en parcourant les registres d'état-civil on remarque que les inhumations y furent fort rares.

Cette chapelle fut vendue comme bien national à Antoine Betolaud, notaire à Saint-Benoit, qui la fit démolir.

Une vente du 6 mai 1521 mentionne une maison au bourg joignant le grand chemin de Saint-Benoit à Limoges, le cimetière Saint-Eutrope et *le chemin par lequel les peilleurs font de jour en jour la procession* (9396). A quelle ancienne coutume cet acte fait-il allusion? c'est ce que nous ne saurions dire; nous ferons toutefois remarquer l'analogie que présente ce nom avec les mots *peille* et *peillereau*, qui, dans le patois des Chézeaux, signifient chiffon et chiffonnier. Les chiffonniers étant, la plupart du temps, des mendiants, on est tenté d'identifier ces peilleurs avec les lépreux de Lussac, dont nous parlons plus loin, qui quêtaient la laine, le chanvre, par le pays, et étaient les hôtes assidus des lieux de dévotion.

Un oratoire est mentionné en 1478, joignant le chemin de la

chapelle Saint-Eutrope à La Goutte-Bernard, près du chemin tendant de cette chapelle à Bonneuil (1).

A la Révolution, Les Chézeaux possédaient un presbytère, qui n'existait pas en 1677; la cure actuelle a été construite en 1844.

Il y avait deux cimetières aux Chézeaux : l'un autour de l'église actuelle, qui est encore utilisé; l'autre autour de Saint-Eutrope, disparu à la démolition de cette chapelle. Sur son emplacement se trouve une croix portant : IHS, 1662.

La s^rie^ des Chézeaux faisait partie de La Terre-aux-Feuilles et relevait de Brosse; elle fut désignée pendant quelque temps sous le nom de *Saint-Vaulry*, du nom d'une autre terre possédée par ses s^rs^. Le plus ancien connu de ceux-ci est Pierre de Saint-Julien, qui, le 26 mars 1408, donne à bail à Guillaume dit Gloumette, vulgairement appelé Guillaume Charpentier, la s^rie^ des Chézeaux avec ses appartenances de Saint-Sulpice, moyennant 35 l. Il se réserve les droits de ventes et honneurs, c'est-à-dire les droits de contrôle sur les mutations immobilières survenues dans son fief (9405).

Nous trouvons ensuite : Olive de Saint-Georges, 1410, sans doute femme du précédent; Louis de Saint-Julien, 1453; Perrichon de Saint-Julien, époux de Jeanne Chabot; ses enfants : Louis, Olivier, Pierre, Anne et Catherine en 1487; Perrichon de Saint-Julien, 1507; Marie Barthon, veuve Louis de Saint-Julien, 1515. En 1518, Christophe Barton, s^r^ de La Roche de Noziel, la vendit à Philippe Pot (2), abbé de Saint-Yverte, conseiller du roi, président de la chambre des enquêtes du Parlement; en 1524, elle était assencée à Jeanne Pot, veuve Joachim de Mauléon, dame de Touffou. Guillaume Pot, s^r^ de Chemau, rendit aveu pour cette s^rie^ le 11 janv. 1572. Possédée ensuite par la branche des Pot de Rhodes, elle fut annexée à Rhodes jusqu'à la Révolution. Elle valait 60 l. de rente en 1552.

Cette s^rie^, comme toutes celles de La Terre-aux-Feuilles, possédait divisément la moyenne et basse justice et indivisément la haute; elle avait un moulin banier au Refour, droits de ventes et honneurs à raison de 3 s. 4 d. par livre, droits de plaçage et de greffe.

Des Chézeaux relevait le fief de La Breuilhe, tenu en 1453 par par Guillaume de La Breuilhe (9400).

(1) Au cadastre, on relève une croix de Saint-Eutrope à l'embranchement du chemin des Chézeaux à Boismandé et des Chézeaux au Bost.

(2) L'inventaire de la bibliothèque de ce personnage a été publié dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques*, t. IV, 1857, p. 209. L'inventaire de son mobilier a été donné dans la *Revue des sociétés savantes*, t. I, 1859, p. 296.

La grande dîme des Chézeaux dépendait de Jançay: elle se prélevait sur les grains, agneaux, coches, gélines, lins, chanvres et autres choses; elle est vendue le 1er mai 1463 par Raoulin de La Celle, sr de Jançay, à Thomas Collin, marchand de Saint-Benoit, moyennant 150 écus. Celui-ci la rétrocéda aux héritiers du sr le 20 mai 1473 pour le même prix (9406).

Sous l'ancien régime, nous avons signalé aux Chézeaux des écoles en 1521, un relai de poste aux XVII et XVIIIe s., un bureau de gabelle, 1679-1715, deux notaires, plusieurs huissiers. Dans les temps contemporains, un bureau de poste y a été établi en 1883, un bureau télégraphique en 1894, et enfin un poste téléphonique en 1904. L'école actuelle, construite en 1881, a coûté 34.792 francs.

L'impôt était levé par quatre collecteurs; d'après un rôle de taille de 1670, la pse payait 1.052 l. d'impositions; ce rôle comprend 38 cotes dans le bourg et 32 dans le reste de la pse; plus 5 mendiants taxés de 1 à 10 s. Cette pièce nous indique que la paroisse était habitée par 2 notaires, 2 huissiers, 2 chirurgiens, 7 marchands, 1 cordonnier, 2 tailleurs, 1 armurier, 2 maréchaux, 3 tisserands, 3 maçons (D).

Les Chézeaux, dit l'abbé Dufour, se divisaient en deux pour l'administration de la justice : la partie au S. de la voie du Sandet dépendait de la srie des Chézeaux, annexée à Rhodes; le surplus, au N., de Puylaurent.

C'était aux Chézeaux que se trouvait l'orme (1), appelé des Bans en 1401, sous lequel les srs de La Terre-aux-Feuilles faisaient rendre la justice; on montre encore dans les Rues d'en Bas une grosse pierre qu'on appelle *la pierre d'audience*; c'était là sans doute que se trouvait cet arbre.

A la fin du XVIIIe s., la justice était rendue par un seul juge, résidant à Saint-Benoit, qui venait tous les quinze jours (D).

Avant les guerres anglaises, il y avait une foire importante le jour de Saint-Eutrope et des marchés fort suivis; la foire reprit dans la suite et au XVIIIe siècle elle était fort renommée pour ses moutons. Les droits de cette foire appartenaient au vicomte de Brosse et au sr de Jançay. Elle durait deux jours. Le 29 avril, ils étaient levés par le premier, à raison de 1 s. sur chaque mar-

(1) Nous avons dit dans notre première partie, d'après un document du XVIe s., que cet orme se trouvait dans la forêt des Chézeaux; il résulte d'un arrêt du Parlement de 1401, retrouvé depuis, qu'il était aux Chézeaux même.

chand et un pot de vin sur chaque cabaretier (1); le lendemain, le second percevait 2 d. sur chaque marchand et une pinte par chaque hôte. De plus, « à chacun jour de Saint-Eutrope, tous les meuniers, tisserands, sergetiers, drapiers et hôtes vendans vins sont tenus d'apporter leurs boisseaux, écuelles, aulnes, pots et pintes pour estre mesurés et marqués, en donnant par chacun desd. vigeurs un boisseau neuf marqué des armes du vicomte et doivent payer chacun 5 s.; chaque tisserand, sergetier et drapier, chacun 5 s. pour la première marque de leurs aulnes et après 1 s., et par chacun hôte 5 s. et un pot de vin (2) ».

Une affiche imprimée de l'an II porte que le bourg a deux foires, les 16 nov. et 30 avril. Elles furent reportées au 11 brum. et 11 flor.

Louis XIII, en se rendant de Toulouse à Paris, passa aux Chézeaux le 11 nov. 1632. Ce fait et quelques autres de la période révolutionnaire constitueront l'histoire proprement dite du bourg. Sur cette période, en effet, un registre conservé à la cure des Chézeaux nous fournit des détails intéressants.

Il nous fait ainsi assister à la première réunion du corps électoral des Chézeaux le 31 janv. 1790, au cours de laquelle Georges Aufort fut nommé maire. Nous voyons ensuite la municipalité prendre divers arrêtés pour maintenir le bon ordre et défendre les intérêts de ses administrés, donner l'exemple des dons patriotiques; puis, plus tard, sous la mairie de J.-B. Aumasson, s'occuper du recensement des grains, du contingent; en déc. 1792, elle constate que le déficit de la com. pour attendre la récolte suivante est de 1.800 boisseaux. Le 24 fév. 1793, elle dresse la liste des pauvres, au nombre de 21, et les répartit entre 30 propriétaires qui devront les nourrir.

Nos populations, qui avaient accepté avec enthousiasme les idées nouvelles, furent assez peu empressées à supporter les charges qu'en retour on leur imposait, c'est ainsi qu'aux Chézeaux et à Lussac, nous avons constaté le refus presque absolu que les villageois opposèrent aux appels patriotiques de la Convention : le 19 mars 1793 la municipalité des Chézeaux, sur un mandement du

(1) On voit dans une enquête de 1621 qu'en général ceux qui levaient ces droits « beuvoient led. vin et dépensoient ce qu'ils avoient levé ». (9403).

(2) Affiche imprimée, de 425mm sur 545mm, portant : « *Tarif des droits de plaçage, vente, mesure de boisseaux, aulnage, pinte de vin, droits sur les hostes, vigeries et autres droits qui sont dus aux seigneurs vicomtes de Brosses* ». (Archives de La Goutte-Bernard).

district, convoque « la garde nationale pour se rendre demain lundi au Dorat, à midi, pour voler au secours de nos frères du département des Deux-Sèvres, de Parthenay et de Niort. En conséquence, nous avons fait passer la quésse plusieurs et différentes fois pour faire rassembler lad. garde et les avons sommés, au nom de la Loi et de la Nation, de partir sur le champ. Lesquels nous ont répondu de passer les premiers et qu'ils ne vouloient y aller qu'ils ne fussent autrement forcés ». (Reg. révol.).

Cependant, au mois d'avril suivant, on constate l'engagement de quelques volontaires.

Les anciens registres d'état-civil des Chézeaux, qui remontent à 1648, nous renseignent sur les familles importantes du bourg, qui étaient assez nombreuses.

Nous citerons parmi celles-ci, les Delaforest : Mathurin, précepteur des écoles en 1521 ; André, receveur des Chézeaux en 1585 ; Jean, notaire, et Mathurin, son frère, aussi notaire, qui eut, de Sébastienne Petitpied, André, conseiller du roi et lieutenant particulier à Montmorillon, † 1673, sa descendance se fixa dans cette ville ; Jean, s^r de Montabeux, marié le 8 février 1655 à Catherine des Collars.

Les Delafont : Jean, notaire en 1545 ; Claude, greffier et notaire, s^r de Lorpingon (1625 † 1682) ; Pierre, s^r de Saint-Georges, tué le 3 oct. 1661.

On prétend que Petitpied, avocat fameux au parlement de Paris au XVIIe s. était originaire de ce bourg (note de M. Bellet) ; nous y trouvons en effet une famille de ce nom : André Petitpied (1581 † 1651) ; Charles, s^r de La Valette, avocat en parlement (1627 † 1667), puis m^e de poste des Chézeaux, il eut Louis, s^r de La Valette, † 1700, qui fut père de René, tous m^es de poste.

Les Trébilhon étaient fort nombreux : Léonard, s^r des Roches, notaire (1623-1681) ; René, s^r des Coutures, huissier, eut Marie, mariée le 31 juil. 1703 à Pierre Martin de La Goutte-Bernard, et Claude, s^r des Coutures, capitaine de gabelles, puis notaire.

Citons encore les Marchat, Demarteville, chirurgiens ; les Depuivinaud, Thomas, notaires.

Toutes ces familles étaient autochtones ; d'autres se fixèrent aux Chézeaux ; tels les Duhail de Lalye (1719 † an VII), qui vinrent y acheter des bois pour les forges des environs ; les Bigot de La Cansé et de Changast amenés en 1711 par des charges de gabelle ; les Aufort, originaires de La Mardelle, qui occupent depuis plus de 70 ans la mairie des Chézeaux et qui ont joué un rôle important dans la vie politique du canton. Le premier, Mathias (1736 † 1805), fils de Georges (1701 † 1773), y acheta une charge d'huissier royal.

Son fils, Georges, licencié ès-lois, fut le premier maire des Chézeaux et devint administrateur du district, puis notaire. Celui-ci laissa entre autres : 1° Victor (1795 † 1862), docteur en médecine, père de M. Jules Aufort, ancien président de la chambre des notaires et maire des Chézeaux, d'où Georges, licencié en droit, et Marc, ingénieur agronome ; 2° Pompée, notaire à Saint-Sulpice, père de M. Ferdinand Aufort, notaire, maire et conseiller général de Saint-Sulpice, qui a laissé M. Albert Aufort, ingénieur E. C. P. et Mad. Colleville.

Lieux habités

BOIS-ROBIN. — Lieu noble relevant de La Salle-de-Jançay, suivant dénombrement du 23 janvier 1572, rendu par le s^r de La Goutte-Bernard ; il joignait le chemin des Chézeaux à Lagebeaudeuf. Appartenait encore à ces s^rs en 1759.

LE BOST. — 1 m., 7 h. Mentionné en 1565. Le 2 mars 1580 Jean Agenet, s^r du Courry, cède au s^r de Rhodes une dîme de blé au Bost et « le droit de retour de bœufs que debvoient les hommes couchants et levants en lad. dixmerie qui iroient labourer au mas du Corps du Bost » (9401).

LES BUSSIÈRES. — 7 m., 28 h. Les Bussières doivent des rentes à La Salle en 1486.

Sur une maison on voit une croix de lorraine avec la date 1668 et les lettres P. P. C. D. C. Peut-être Pierre Perrot, curé des Chézeaux (D.).

CHEZ-GAILLARD. — 1 m., 7 h. Cité en 1649 ; antérieurement appelé *Les Petits-Moulins*, tire son nom de Denis Gaillard, prêtre, demeurant aux Petits-Moulins en 1532.

CHEZ-REDON. — 11 m., 39 h. La dîme appartenait à La Salle ; *Cheulx-Reddons*, 1579 ; *les Redons*, 1624 ; *les Reddons*, 1650-1656.

LA CLIDIÈRE. — 4 m., 15 h., annexée aux Chézeaux en 1847, dépendait autrefois de Saint-Georges.

LE CLUZEAUD. — 3 m. 5 h. Le 7 mai 1565, Gabriel de Fougières, capitaine de la vicomté de Brosses, donne à bail à Jean Aupetit, *des Cluzeaulx*, les cens que les sujets de la Terre-aux-Feuilles doivent à Brosses comme droits de guet, moyennant 25 l.

LA CROIX DU DOGNON. — Une tuilerie y fut construite vers 1840, mais elle ne dura pas longtemps la tuile n'étant pas bonne (D.).

LA FORÊT BRUNE. — 5 m., 30 h. Le mas de *la Fourest*, 1487; *la Fourest Brune*, 1536. La dîme dépendait de La Salle. La métairie du Bastide, sise dans ce vill. en 1583, dépendait de la s^rie^ des Chézeaux.

LA GOUTTE-BERNARD. — 3 m. Le voyageur qui descend de la Creuse vers les Chézeaux voit se dérouler devant lui un superbe panorama, coulée immense qui s'étend vers le Berry et d'où émergent, au milieu d'une mer de verdure, deux toits élevés couverts d'ardoise : l'un est le clocher des Chézeaux, l'autre le donjon de La Goutte-Bernard, exemplaire unique des petites forteresses qui jadis défendaient la Terre-aux-Feuilles. Ce fief qui relevait de Brosse, valait 60 l. de rente en 1552.

Depuis le XVe s., époque où La Goutte-Bernard a été constituée en fief, jusqu'à nos jours, ce donjon ne s'est transmis que par héritage aux mains des familles qui l'ont possédé ; il resta pendant trois siècles et demi la propriété d'une famille Martin, originaire, semble-t-il, des Chézeaux, qui a fourni des personnages remarquables.

Saint-Allais, sans indiquer ses sources, la fait remonter à n. h. Pierre Martin, tué dans les guerres de 1429, époux d'Isabeau de Bressy; Léonard Martin, le constructeur du château, serait son fils.

Mais d'après les documents que nous avons trouvés, le fondateur de cette maison est Léonard Martin, licencié en droit, que l'on rencontre tout d'abord comme notaire en la cour de Brosse; le 26 fév. 1449 il prend à bail la s^rie^ de Jançay; c'est aussi devant lui que, le 20 mars de cette année (v. s.), est passé le partage de la succession de Raoul Pot, s^r^ de Piégut. Le 14 mars 1457 (v. s.), comme héritier de ses père et mère, Pierre Martin et Catherine Daousteau, il baille à rente à Jean Marsault, *alias* de Mailhat, une maison Jean Bonnet, sise auprès du logis de la vicairie des Chézeaux (9403).

C'était déjà sans doute un personnage important dans sa province, car dès le début de son règne, Louis XI, qui « estoit naturellement amy des gens de moyen estat » (Commines), l'attacha à sa cause en lui accordant en octobre 1462 des lettres de noblesse « en considération de sa vie louable, de ses mœurs honnêtes, de sa fidélité et autres vertus » (Arch. nat., JJ, 198, fol. 378, n. 415).

En 1463, nous le trouvons sénéchal de la vicomté de Brosse pour M. de Chauvigny.

Durant les troubles qui ensanglantèrent les années suivantes il continua ses services au roi qui le récompensa à nouveau en lui

octroyant la permission de construire un château fort à La Goutte-Bernard ; les lettres patentes étaient de 1472 ou 1474 (1).

Il mourut vers 1494 (2) ayant été marié deux fois à Catherine Agenette et à Louise Augustin ; le suivant est du premier lit.

Pierre Martin, bachelier ès lois, s^r de La Goutte-Bernard, mort en 1513, avait épousé en 1481 Jeanne Augustin, fille du s^r de Badecon ; de ce mariage vinrent Jean, qui suit, et François, curé des Chézeaux.

Jean Martin, s^r de La Goutte-Bernard, était en 1513 homme d'armes des ordonnances du roi sous la charge du s^r d'Ars. En cette qualité, il prit part « ès conquestes des villes et païs de Millan et delà les Mons, et depuis a esté continuellement ès armées des païs de Guienne et Bourgogne ». Il avait épousé Catherine Faulcon, dame de Salles et de Chassenon en Angoumois.

Le 14 mai 1522, il délimitait avec Marguerite de Bridiers, veuve de Raoulin de la Celle, s^r de Jançay, les bornes litigieuses de leurs s^ries : le vill. du Puys, p^ss de Saint-Sulpice, reste au premier et la maison de la Corne de Cerf à la dame; ils indiquent ensuite les confrontations de la s^rie du Bois-Robin (9403).

A la même époque, il avait des difficultés avec Philippe Pot, trésorier de la Sainte-Chapelle, s^r des Chézeaux, au sujet de sa garenne. Pot prétendait que possédant déjà et d'ancienneté une garenne dite de Saint-Vaury ou des Chézeaux, joignant la garenne que Martin avait fait établir, celui-ci avait outrepassé ses droits ; à quoi Martin objectait que La Goutte-Bernard étant un lieu noble, il était fondé d'avoir garenne. Pour supprimer toutes difficultés à l'avenir Pot lui céda la sienne (9403).

(1) M. Le Grand, archiviste aux Archives nationales, n'a pu nous retrouver ces lettres dans les registres de la chancellerie. Leur date exacte ne nous est du reste pas connue.

Les maintenues de noblesse de 1634 mentionnent « la permission concédée par le roy Louis onziesme de fortifier la maison de La Goutte-Bernard, en date de l'an 1484, signée par le roy, Tillart, et scellée du grand sceau de cire verte sur laye de soie verte et rouge. » Un inventaire des titres de la noblesse des Martin de Puyvinaud analyse « les lettres en forme de cachet données à Meaux au mois de juillet 1472 pour faire bastir la maison de La Goutte-Bernard avec toutes les fortifications nécessaires ». L'abbé Dufour et Saint-Allais datent ces lettres de 1474.

La date de 1484 est manifestement inexacte, Louis XI étant décédé en 1483.

(2) L'abbé Dufour dit qu'il mourut en 1535 et qu'on voit encore sa tombe portant cette date et ses armes dans l'église des Chézeaux ; ou la lecture de cette date est inexacte ou cette tombe ne le concernait pas.

Le 4 fév. 1527 (v. s.), il conférait à Fiacre Regnaud, p^tre^, la vicairie perpétuelle établie à l'autel de Saint-Pierre dans l'église de Chassenon dont le droit de présentation lui appartenait comme s^r^ de Salles.

En 1532, il plaidait encore à Montmorillon avec les Pot qui lui contestaient son droit de tombeau dans l'église. Il mourut entre 1540 et 1542, laissant Léonard, suit; François, tige des s^rs^ de Puyvinaud; René, curé des Chézeaux; etc.

Léonard Martin, s^r^ de La Goutte-Bernard, figure dans une « monstre et revueu faicte en armes à Anjac sur Charante en Poictou le 9e jour d'octobre l'an 1548 de la compagnie du duc de Montpensier ». De ce document, il ressort qu'il avait servi pendant 3 mois et 15 jours comme archer à la grande paie à 10 l. par mois, puis, pendant le même temps, comme hommes d'armes à la petite paie à raison de 15 l. par mois (1).

Il s'attacha au service du duc de Montpensier, son suzerain, comme vicomte de Brosse, et des certificats nous le montre faisant partie de sa compagnie en 1555, 1560, 1562, 1563.

En 1564, il obtenait du roi Charles IX des lettres à terrier pour La Goutte-Bernard, la plupart de ses rentes et cens n'étant plus payés « à cause des guerres, divisions, mortalité, accidens de feu ès papiers terriers ».

En mars 1568, se rendant au camp du duc de Montpensier, il fut atteint à Barrou en Touraine « d'ung rume qui luy seroit tombé sur le visage du cousté droict qui luy auroit causé une fièvre » et il dut s'arrêter dans l'hôtel noble de Rigne : le 16 mars, alité depuis huit jours, il faisait constater sa maladie par notaire en présence d'Etienne Godin, docteur en médecine à Argenton, Philippe Chanoyne, apothicaire au Blanc, Pierre de Loubbes, commandeur de Chambéry, et Nicolas Cuisinier, receveur de Rigne.

Cette maladie obligea ce valeureux soldat à abandonner le service du duc, qui, en le quittant, reconnut par un certificat élogieux, les continuels services qu'il avait rendus « aux deffunctz roys Françoys premier, Henry et Françoys deuxiesme et au roy monseigneur présentement régnant, en estatz et place d'archer et gendarme de notre compagnie depuis vingt neuf ans, sans en avoir jamais esté cassé, failly de se trouver aux camps, armées, sièges et garnisons où lad. compagnie a esté, ne faict acte en icelle qui soit autre que d'homme de bien et de vaillant, obéissant, bien advisé et expérimenté gentilhomme, pour toutes lesquelles vertuz il mérite tout faveur, honneur et grattification ».

(1) *Arch. hist. du Poitou,* t. XXXI, p. 86.

Malgré sa vie aventureuse, il avait trouvé le temps de fonder une famille en épousant, le 16 janv. 1555 (v. s.), Françoise de Chamborand, fille du s^r de Droux. Il mourut en 1586, laissant : Jean, qui suit; Charles, s^r de la Ménardière et de la Rochepot, époux de Silvaine Lamoureux, auteur de la branche de Marolles, encore existante en Berri, etc.

Jean Martin, s^r de La Goutte-Bernard, fut attaché, dès son jeune âge, à la personne du duc de Montpensier, qui lui délivrait un passeport, le 28 mars 1575, pour aller de Paris en sa maison, « luy quatriesme et quatre chevaulx, sans que pour raison des harquebuzes, pistolets et autres armes qu'il portera ou fera porter pour tuition et défense de sa personne, il lui soit faict aucun trouble ».

Par lettres du 17 janvier 1579, le duc d'Alençon, frère du roi, défenseur de la liberté des Païs-Bas, le nomma capitaine de 200 hommes d'armes à pied français, sous la charge du s^r de Neuville; en cette qualité, il l'accompagna dans sa campagne de Flandres.

La même année, sans doute sur la recommandation du duc, le roi lui confia une mission auprès de la reine Elisabeth d'Angleterre, pour laquelle il obtenait, le 17 juillet 1579, à Anvers, un passeport signé du prince d'Orange.

La valeur militaire de La Goutte-Bernard était appréciée de tous les capitaines catholiques; la lettre suivante du duc de Montpensier montre en quelle estime celui-ci le tenait :

Monsieur de La Gouttebernard, je désire d'assembler, suyvant le commandement que j'ay du roy, ma compagnye pour son service et pour la rendre belle serai très ayse pouvoir estre assisté et accompagné d'un bon nombre de mes amys affin de pouvoir mieulx et plus aisément exécutter ce que Sa Majesté me voudra ordonner et commander. Et d'autant que je scay que m'avez tousjours porté bonne volonté et désiré le bien de mes affaires, ay bien voulu vous faire ce mot et prier vouloyr estre de la partie. Et, si ainsy est, vous tenir prest de monter à cheval quant il plaira à sad. Majesté de le m'ordonner, dont je vous tiendray adverty et croiez que si, en ung si bon œuvre, je reçois quelque bon office de vostre part, je n'en seray jamais ingrat, mais le recougnoistray où l'occasion s'en offrira en sorte que demeurerez content et satisfaict, ainsy que plus amplement vous pourrez entendre, si vostre commodité permet de parler au s^r de La Garde-Giron (1), auquel j'ay déclairé mon intention qui me gardera m'estendre par ceste-cy plus avant, que pour prier Dieu vous donner, Monsieur de La Goutte-Bernard, ce que plus désirez.

Votre entièrement bon amy, François de Bourbon.

A Champigny ce xixe jour d'avril 1586.

(1) Hardouin Martel, s^r de La Garde-Giron, gentilhomme de la chambre du roi, chambellan du prince de Condé.

L'année suivante, les environs de Saint-Benoit furent mis à feu et à sang : le 11 déc. 1587, le maréchal de La Chatre écrit au roi « que l'alarme est fort chaude du côté d'Argenton, les ennemis y ayant 1.500 à 2.000 hommes de pied qui courent à travers la campagne et ruinent tout. Lorges est à Saint-Benoit avec Saint-Germain-Beaupré et 300 chevaux; ils attendent Charbonnières et Leborris (1) ». En prévision de visites fâcheuses, La Goutte-Bernard s'était fait délivrer le 12 décembre, par Lorges, déjà à Saint-Benoit, des lettres de sauvegarde pour ses propriétés.

En 1588, le roi le déchargea du service de ban et d'arrière ban, « considérant qu'il nous a, en l'armée par nous naguère conduite, faict service durant trois mois en equipage d'armes et de chevaux comme volontaire en la compagnie du marquis d'Allègre ».

Le 23 mai 1587, il avait épousé Françoise d'Aubusson, veuve de Jean-Marc du Pouget; devenu veuf, il se maria en secondes noces, en 1603, à Lucresse de La Touche, veuve de Gabriel de Chamborand, dont il n'eut pas d'enfant. Du premier lit vinrent Louis et Annet qui suivent; Anne, femme de Mathurin de Saint-Aignant, s^r de La Gastine et de Lizière, et Françoise, religieuse.

Louis Martin, s^r de La Goutte-Bernard, avait été pourvu par Henri IV de la charge de gentilhomme ordinaire de la chambre. Le 19 oct. 1610, Henri d'Aiguillon, duc de Lorraine et grand chambellan de France, le confirme dans cet office, tant pour les services rendus au feu roi que pour ceux qu'il rend actuellement.

Louis et son frère furent, comme leurs ancêtres, de vaillants soldats; le maréchal de La Chastre, gouverneur du Berri, prisait fort leur courage; il les choisit tout particulièrement pour l'accompagner avec l'armée que, en qualité de lieutenant-général, il conduisait au pays de Juliers, leur écrivant :

Messieurs de La Costebernard, les sieurs de Fins et de Pernac (2) m'estant venus veoir, je les ay priéz de vous faire tenir ceste lettre pour vous donner advis que ma compagnie fera monstre dans peu de jours et pourceque ce ne sera qu'en robbe, mes compagnons n'employeront point leur argent à faire leurs équipages pour ce coup.

Je vous diray qu'au voyage de Julliers, il s'en trouve beaucoup plus qu'il ne m'en falloit et ay esté contraint d'en retrancher une quantité, j'ay désiré toutefois vous retenir et vous en advertir pour savoir si vous

(1) Cf. *Correspondance du maréchal de La Chastre,* publiée par M. Beaudouin-Lalondre, dans le *Bulletin de la Société historique du Cher,* 1893-1895, p. 31. Les lettres ci-après ne s'y trouvent pas.

(2) Claude de Vilaines ou Jacques de Gibau, s^rs de Fins; François de La Marche, s^r de Parnac.

Château de La Goutte-Bernard

son ; il fut inhumé le 22 février 1665 dans l'église des Chézeaux, à l'âge de quatre-vingt-deux ans.

Louis Martin, baron de La Goutte-Bernard, et de Neuvy-Saint-Sépulchre, son fils, décéda avant lui, sans laisser d'enfant de Charlotte du Mont.

Par testament du 12 avril 1664, son père légua ses biens à Louis, petit-fils d'Annet, s^r de Chassenon et de la Roche de Mouhet.

Louis, s^r de la Roche-de-Mouhet, puis de La Goutte-Bernard, fut officier au régiment d'Auvergne ; de son union contractée le 30 nov. 1662, avec Gabrielle de Saint-Aignan de La Gastine, vinrent : Louis, suit ; Joseph, s^r de l'Ajonc et de la Roche de Mouhet, qui eut postérité ; Pierre, s^r du Peudemont, né le 30 août 1673, qui épousa le 30 juil. 1703, Marie Trébilhon, fille de l'huissier des Chézeaux. Il fut dans la suite lieutenant de gabelles, puis officier ; Louis décéda le 28 déc. 1679.

Louis Martin, s^r de La Goutte-Bernard, né le 8 juil. 1669, fut inhumé dans sa chapelle de l'église le 8 mars 1707 après avoir épousé en 1702 Marie de La Celle ; d'où Jean et Silvine, née le 6 janv. 1703.

Jean Martin, s^r de La Goutte-Bernard et de Bois-Robin, (27 juil. 1706 † 7 fév. 1759) laissa de Renée de Larie épousée en 1726 : Jean-François, lieutenant au régiment de la reine ; Joseph, né le 27 fév. 1732, chanoine de Chartres ; Antoine, qui suit ; François-Joseph, garde du corps du roi ; Marie-Silvie mariée à N. Cramouzeau et Rose, née le 25 mars 1745, mariée à Goguyer de la Lande.

Le 12 juin 1755, il partageait avec ses co-héritiers la s^rie de La Roche de Mouhet indivise avec la branche de Peudemont.

Antoine Martin de La Goutte-Bernard, s^r dud. lieu et de Bois-Robin (20 juil. 1736 † 26 nov. 1827), épousa par contrat du 22 mai 1759 Françoise Bigot du Puy de Sepmes ; ses enfants sont : François, garde du corps, émigré tué à Quiberon ; Jean, qui suit ; Jacques-Charles (23 déc. 1760 † 1810) ; Silvie-Aimée et Marie-Anne, religieuses ; Marie-Anne-Marguerite (21 déc. 1767 † 9 déc. 1834), mariée en 1811 à Antoine de Fougières.

Antoine, âgé au moment de la Révolution, n'émigra pas ; dans une dénonciation faite au district du Dorat le 1er avril 1793 il est accusé d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires à un métayer ; « les scélérats qui sont à la Convention, lui aurait-il dit, et ces gueux de bourgeois seront bientôt anéantis ; ne soyez pas inquiet, ce n'est pas à vous à qui nous en voulons, les campagnes et les petites paroisses ne sentiront aucunement l'effet de notre fureur, mais je vous promets que, sous peu de temps, les villes et les gros bourgs seront réduits en cendres » ; il lui annonça en outre que les armées avaient passé le Rhin en deux endroits différents.

A la suite de cette dénonciation, le district fit comparaître le 2 le métayer qui reconnut l'exactitude de ces propos; en conséquence, ordre fut donné à la garde nationale du Dorat de se saisir de La Goutte-Bernard (L-549).

On trouve dans le registre révolutionnaire des Chézeaux le procès-verbal de son arrestation et aussi celui de son évasion, car, profitant d'un moment d'inattention de ses gardiens, il se sauva; repris quelques jours après à Pouligny, district du Blanc, il fut incarcéré à Limoges avec sa femme, un de ses fils et sa fille qui avaient été arrêtés comme complices. Ils furent élargis dans la suite.

Jean Martin de La Goutte-Bernard baptisé à Mouhet le 13 août 1774, émigra en 1791, et fit campagne à l'armée des Princes; puis il entra en 1795 au service de l'Angleterre et en 1796 s'embarqua pour les Iles-sous-le-Vent où il prit part à toutes les expéditions; nommé capitaine au 8e régiment des Indes Orientales, il fut attaché comme adjoint au quartier-maître général. Il rentra en France en 1816. Pendant la durée de son séjour à l'étranger il abandonna son nom et ne fut connu que sous celui de *John Lagoutte;* en 1825 et 1829, il dut, pour prouver son identité, produire des actes de notoriété signés du contre-amiral du Castenet, du comte de Marans, maréchal de camp, et de nombreux émigrés qui certifièrent qu'il y avait identité entre Jean Martin de La Goutte-Bernard, « et l'individu qui, pendant plus de dix ans, a servi en qualité de capitaine au 8e régiment des Indes Orientales de S. M. Britannique sous le nom de John la Goutte ». Il avait épousé à Port d'Espagne, île de la Trinité, Marie-Anne-Adélaïde Maillard, d'où Caroline (16 sept. 1807) et Charles (4 août 1812); ce dernier marié à Alix Le Bègue de Germigny, ne laissa que deux filles, dont Madame la comtesse de Kerninon, qui, avec une rare obligeance, a bien voulu nous envoyer en communication ses papiers de famille, où nous avons puisé presque tout ce qui précède.

La terre de La Goutte-Bernard fut, dans les partages attribuée à Mad. de Fougières, et elle est encore possédée par sa petite fille, Mad. de La Tour du Breuil, née de Fougières.

Le château de La Goutte-Bernard, construit, avons-nous vu, vers 1475, reproduisait, dans son état primitif, le plan de celui de Rhodes, mais en plus petit : deux ailes inégales se rejoignant à angle droit, avec, au point de jonction, une grosse tour carrée, donjon renfermant l'escalier; la plus grande des deux ailes était flanquée de deux tours rondes; en 1848 la tour N.-E. a été démolie et remplacée par une autre de même forme à fenêtre ogivales et en 1856 on a élevé le bâtiment du sud qui est orné de deux tourelles en encorbellement (D.).

Le donjon, découronné, au moment de la Révolution, à hauteur des machicoulis, a été depuis exhaussé en briques. Au-dessus de sa porte, on voit un écusson rapporté à une date récente, qui renferme les armes des de Fougières écartelées de leurs principales alliances; il se blasonne : parti de trois et coupé d'un : au 1, à 3 pointes (de Fougières); au 2, une bande (de Menou); au 3, deux savattes; au 4, une bande (de Bridiers); au 5, trois tours, 2 et 1; au 6, trois maillets, 2 et 1 (Martel); au 7, une croix potencée chargée de 7 coquilles; au 8, trois merlettes; sur le tout l'écu des de Fougières qui portaient *d'or au chef de gueules emmanché de trois pièces.*

L'ensemble des bâtiments de La Goutte-Bernard formait autrefois deux cours; l'une était extérieure au château proprement dit; on y accédait par deux portes en plein ceintre qui devaient donner sur des douves; au-dessus de la grande se trouvait un écusson parti avec d'un côté la fasce ondée des Martin et de l'autre la croix des d'Aubusson; elle remontait donc au XVIe s. Reconstruite au s. dernier elle montre l'écusson des de Fougières; la petite porte a conservé la fasce des premiers seigneurs.

Le corps de logis formait avec d'autres murailles une seconde cour intérieure dans laquelle on entrait par une porte cintrée.

A l'O. se trouvait une petite chapelle qui renfermait des fresques.

Le plan que nous venons de tracer se retrouve dans l'aveu rendu le 23 janv. 1572 par Léonard Martin; nouns y rencontrons aussi la consistance de la s^rie.

Le s^r dit tenir du vicomte de Brosses le fief noble de La Goutte-Bernard « composé d'un corps de logis à trois grosses tours avec machecolis, bien percées et garnies de canonnières, renfermé de haultes murailles et deux tours aux deux coings de la basse-court dud. chastel; en laquelle basse-court y a une chapelle; ung portal maschonné à l'entrée de la dite basse-court fait pour luy servir à ung pont-levis et des foussés autour de ses murailles par dehors; plus ung colombier; ung jardin devant le chastel garni de haultes murailles et garnie de quatre tours ». Il possède aussi la maison de la Chaume Bastetaud; deux étangs de la Jalleterye; le moulin bannier de Puyspithon avec droit de contrainte sur les hommes de la seigneurie; la grande dîme Bastetaud sur Virvalais, Cheugé, le Peu de la Roche et partie de La Valette; moitié indivise des dîmes de Brelande et de la Boutinotière; dans tous ces villages chaque feu doit au s^r une poule annuelle à cause de la dîme de rabbes; il a de plus des rentes féodales et des vinades sur Fant, Les Servantières, Les Minardières, Les Grands Moulins, Ratenon, Le Genest, etc...

JANÇAY. — 4 m., 23 h. En se rendant de Saint-Sulpice aux Chézeaux par la route pittoresque qui serpente le long de l'étang de Jançay, on aperçoit, de l'autre côté de l'eau, un bouquet d'arbres touffus situé à mi-côte et au-dessous du village de La Salle. Ces arbres cachent un petit monticule sur lequel se trouvent les ruines d'une petite forteresse dont on devine encore la forme; elle a été rasée au niveau du sol.

Ce monticule, assez escarpé, est élevé d'une quinzaine de mètres au-dessus de la vallée; pour l'isoler du reste du coteau, une coupure de 10^{m} de large sur 8^{m} de profondeur avait été pratiquée, et, sur le sommet, préalablement aplani, on avait édifié des murailles dont l'ensemble présentait la forme d'un carré dont un côté, sans doute pour épouser la configuration du terrain, était en ligne brisée ; il mesure 37^{m} sur 25. Chaque angle était flanqué d'une tour; une cinquième tour était appliquée sur le côté brisé, du côté de la coupure ; elle abritait sans doute la porte et le pont-levis. L'épaisseur des murailles est de 2^{m}20; les tours ont 4^{m}40 de diamètre intérieur et 8^{m}80 de diamètre extérieur.

A l'intérieur de cette enceinte, adossé à la ligne brisée, on rencontre un bâtiment de 16^{m} sur 4^{m}50 ; puis, au milieu, isolé, un donjon circulaire de 10^{m} de diamètre et 3^{m} seulement de diamètre intérieur (M. de Beaufort).

Une canonnière de la tour N.-O., qui dominait le fossé, a été démolie et la brèche permet de pénétrer dans une salle souterraine à demi comblée par les éboulements; cette salle exigüe est voûtée en ogive, déformée par la poussée des terres.

Ce château, qui paraît dater de la fin du XVe siècle, avait remplacé un château féodal démoli sans doute aux temps des guerres anglaises.

Il avait donné son nom à une ancienne famille dont on ne retrouve plus trace après le XIVe s. Sur cette famille, les documents sont très rares : le jour Saint-Sulpice 1329 Agnès, fille de Perrin Boresteau, des Chézeaux, et femme de Pierre Auprévost, de La Châtre, confesse avoir affermé à Perrenelle de Joanceys, damoiseau, tous ses droits dans la maison du Mas de Beranger et dans la maison Terloane, moyennant un s. seigle (9390). Le jeudi après *invocavit me* 1333, à Chaleec, la même cède à Pereau de Jeansoys un s. seigle de rente sur la dème Beranger et la tenue Trolenc (9394). Une pièce de la même époque, dont la date est effacée, porte cession par Itier de Barret, damoiseau, à Michel de Johanceys, clerc, au nom de Boson de Johanceys. Le vendredi avant l'avent 1361, Jean de Jencays rend aveu à Mondon. Une autre charte de 1309 désigne un Boson de Johanceys comme vassal de cette dernière s^{rie}.

Quoiqu'il en soit, cette famille ne possédait plus Jançay au XIIIe s., car la charte que nous avons publiée à la notice sur Seuget porte qu'Hélion de La Porte est « seignor du chasteau de Joancès ».

En 1303, le château, l'étang, la métairie et la forêt du même nom étaient possédés par Jacques de La Porte. Une de ses descendantes, Marguerite de La Porte, ayant épousé Hugues de La Celle, s^{r} de Bouéry, porta Jançay dans cette famille.

Leur fils, Raoulin de La Celle, donnait à rente, le 7 mai 1404, des terres à Montregnault dépendant de Johanceys. De Marguerite Le Groing, il eut de nombreux enfants, dont Hélion et Raoulin. Le 26 fév. 1449 (v. s.), Hélion et sa mère donnaient à bail à Léonard Martin, licencié ès lois, des Chézeaux, la terre de *Jeanceys en La Terre-aux-Feuilles* et châtellenie de Magnac, sous réserve des étangs, moyennant 60 royaux d'or. Le 8 fév. 1466 (v. s.) Léonard Brulhaud, bourgeois de La Souterraine, à cause de Plaisance Longi *alias* Pichequayr, sa femme, lui rendait hommage pour des rentes sur les manses de La Boutinotière, du Puy et de La Bedouche, dépendant de *Johansays*. Hélion n'eut pas d'enfants et ses biens passèrent à ses frères. C'est à cette occasion que la s^{rie} de Jançai fut divisée en deux parts, l'une qui continua à porter ce nom, l'autre qu'on appela La Salle de Jançay. Sur celle-ci, nous reviendrons plus loin.

Le château de Jançay fut attribué à la branche de Souvolle et La Salle à la branche de Bouéry.

Une déclaration rendue le 25 sept. 1486 au vicomte de Brosses par François de La Celle, s^{r} de Souvolle et de *Janssoys*, fils de Pierre et de Marguerite de La Trémoille, nous donne le détail de la s^{rie}. Elle comprend le château et maison forte avec la justice, le grand étang; l'étang de las Seiches, les pescheries du Recloux, de La Pendies; celle qui touche à La Salle et celle qui est près de la touche (bois) dud. lieu; cette touche et le quart de la forêt de las Grant Fas, le tout valant 30 l. de rente. Suit l'énonciation des tenanciers : Jehan Grous doit 12 bians, l'un pour conduire le blé à Souvolle, les autres pour l'amener à Jançay; les Méraud de Villevalloys, un bian à 4 bœufs et charrette pour aller chercher du vin où il plaira au s^{r}. Il possède encore des rentes sur Les Bussières, Les Plaines, Bantard, Les Servantières, La Pandue, etc. Le moulin qui est à la grant chaussée du grant étang, valant 20 s. seigle et 20 s., lui appartient (9400). Il était encore s^{r} de Joançoys en 1493. Ses successeurs furent : Jean de La Celle, à qui la jouissance de la chapelle de Jançay est attribuée par jugement du 15 mars 1508; Jacques de La Celle; Sulpice, fils de ce dernier, curé

d'Orceaume, 1527; autre Sulpice de La Celle, époux Perrette Vigeron, 1556-1558; Christophe de La Celle, s^r de Souvolle, 1571. Le 1er oct. 1573, ce dernier vendit la s^rie du château de Jançay, avec le grand étang et le bois de haute futaie de La Grand Fa, à Jacques Pot, s^r de Lavaupot. Elle suivit dans la suite le sort de cette dernière.

En 1552 Jançay et La Salle valaient 100 l. de rente.

LES GRANDS-MOULINS. — 1 m., 9 h. Le 10 septembre 1410, Olive de Saint-Georges, dame de La Tour Saint-Vourie et de la terre des Chazaus en partie, « dame bien prouebve et bien aconseillée », fait don à Guillaume Charpentier, paroissien des Chézeaux, pour ses bons et agréables services, des héritages de Pierre Lasson et André Babus, au village du *Moulins*, et lui baille à rente le moulin à drap appelé le moulin de Leycluse, situé en l'héritage du Moulins (9397). *Les Grands-Moulins*, 1521.

LES JOYEUX. — Village cité en 1654.

LAGEBEAUDEUF. — 2 m., 10 h. *L'Age Beauduc*, 1447; *L'Agebeaudeuf*, 1478.

LES LANDES. — 1 m., 11 h. Domaine autrefois sur Saint-Georges, reconstruit sur Les Chézeaux; suivant dénombrement du 26 mars 1597, le fief des Landes comprenant bâtiments et héritages dépend de la s^rie des Chézeaux et est possédé par le s^r de Puylaurent.

LAUROT. — 1 m. 2 h. Au XVIe s., les terres du mas de Loreau ou autrement les communautés des Landes de Jançoys, contenant 300 s., étaient contestées entre le s^r de Lavaupot et celui de Rhodes. En 1573, Guillaume Pot, accompagné d'hommes en armes, s'était emparé des blés et des rabbes du s^r de Lavaupot, avait battu ses gens et tué leurs bêtes (9391.)

LA LOGE. — 1 m. 6 h. Jusqu'en 1847 comprise dans Saint-Georges.

LA MÉCANIQUE. — 2 m. 10 h. En 1824, M. Bruno Gravier établit une filature de laine au lieu dit La Planche-à-Macoux; elle fut longtemps florissante, dit l'abbé Dufour, et fut une source de commerce pour le bourg. Un incendie, dans la nuit du 7 au 8 oct. 1856, dévora le manège où l'on mettait les chevaux qui faisaient tourner l'arbre; un second incendie l'acheva dans la nuit du 20 au 21 avril 1860. Elle a été reconstruite depuis et il y existe encore une filature de laine à 120 broches.

MOULIN-NEUF DES AUDOUCETS. — 1 m. 7 h. Une sentence du sénéchal de Poitou du 17 juin 1500 pour le s^r des Chézeaux attribue à celui-ci, faute de payement des devoirs fonciers, le *moulin neuf des Audoulcets*, appartenant à Pierre Audoulcet. Cette sentence ne fut sans doute pas exécutée, car ce dernier vendait le 27 janv. 1503 au même s^r une rente de 1 s. seigle sur un moulin sis au-dessous du vill. des Grands-Moulins, appelés le *Molin-Neuf des Audoulcet,* sur la rivière de Mascort. En 1600, ce moulin est à blé et à drap; au XVIIIe s., il était en ruines. Il a été reconstruit depuis (9397).

LES PAGES. — 1 m. 7 h. Construction récente.

LA PENDUE. — 1 m. 6 h. Dépendait de Jançay. Le 25 oct. 1472, la dame de ce lieu donne à rente à Jean Martin le jeune le mas de terre de *La Pandude*, qui était naguère en bois, avec droit d'usage dans les bois de Jançay, mais seulement ce qu'il pourra porter au col; *La Pendude*, 1486; *La Pandue*, 1650 (9390).

LA PÉRONNE. — Moulin mentionné en 1660-1674 (1).

LES PETITS MOULINS. — *Les Petitz Molins,* 1476; métairie des *Petits-Moulins alias de Chez-Gaillard*, 1649.

LA PLANCHE-MAQUOT. — Autre nom de la Mécanique. Ce nom de Maquot doit provenir de l'ancien nom du ruisseau sur lequel se trouve ce hameau : rivière de *Macor ou Mascort*, au XVIe siècle, d'autant qu'on trouve en 1500 un *Gué de Maçort* dans cette région.

PRÉMARTIN. — 2 m. 10 h. Anciennement le Moulin Neuf des Charpentiers.

Sans doute le moulin à drap appelé de *Leycluse*, donné ci-dessus en 1410. Le 26 janv. 1514 (n. s.), Marie Barton, dame des Chézeaux, permet à Guillaume et Macé Charpentier de bâtir un moulin à blé sur la place où se trouvait jadis un moulin à drap, sur la rivière de Macor, près des Chézeaux, sans payer de devoirs. En 1528, ce moulin était édifié, mais comme les Charpentier tenaient déjà à rente le moulin banier du Refour, les hommes de la s^rie ne voulaient aller à leur moulin neuf et ils ne pouvaient les y contraindre « parce qu'il était en main roturière ». Pour faire cesser cet état de choses qui leur était préjudiciable, ils passaient le 3 mars 1528 un compromis avec le s^r des Chézeaux. Ils lui abandonnèrent le Refour et

(1) Deux lieux dits de La Péronne figurent au cadastre : l'un 844 B, au-dessous du Bost; l'autre 789, près du Prémartin.

reconnurent tenir en la main du s^r le nouveau moulin, à charge de lui payer 1 s. seigle et 1 s. froment. Cette déclaration, acceptée par le s^r, permettait aux tenanciers de jouir du droit de contrainte sur les habitants. Ce moulin, désigné depuis sous le nom de *Moulin neuf des Charpentiers*, était encore à blé et à drap en 1553; au XVIIe s., il était appelé le moulin de *Prémartin*, 1653 (9397).

André Petitpied, s^r de Pré-Martin (1659); Valentin Peuchaud (1758-1772).

PUYCHAFFRAT. — 8 m., 37 h. Suivant déclaration du 26 mars 1523, les habitants de ce vill. sont hommes couchants et levants roturièrement de Rhodes, astreignables à moudre au moulin du s^r et à faire le guet à son château; ils devaient une corvée par semaine. « Le fort beau et grand village de *Puychaffray* », aveu de Rhodes, 1597; *Podium Chaffroy*, 1282.

Une tuilerie est mentionnée aux *Gorces de Puischaffret* en 1717. Faisait avant 1847 partie de Saint-Georges.

LE REFOUR. — 1 m., 5 h. C'était le moulin banal de la s^rie des Chézeaux sis sur le chemin de la Poste; il est mentionné dès 1514. En 1528, le Reffourt est affermé par le s^r 12 s. seigle et 12 b. froment; en 1588, 5 s. froment, 43 s. seigle, 6 chapons et un gâteau; en 1720, 220 l., un gâteau et 2 chapons.

LES RUES D'EN BAS. — Ancien nom de la partie des Chézeaux groupée autour de l'église. La dîme des *Rues d'Embas* (1588), appartenait à la s^rie de La Salle. Ce nom ne figure pas dans les documents antérieurs.

LES SANDETS. — 1 m. 9 h. Domaine de construction récente.

PUYLAURENT, la seule des localités de notre canton qui ait accrochée à son nom un lambeau d'histoire générale : nous avons conté plus haut la vie agitée du duc de Puylaurent.

Le château est entièrement détruit; il comprenait, d'après M. de Beaufort, qui l'avait vu dans sa jeunesse, un grand corps de logis avec premier étage qui faisait un des côtés de la cour; dans celle-ci se trouvait un donjon carré assez élevé. Un autre côté de la cour était clos par des servitudes au milieu desquelles s'ouvrait le portail d'entrée. Les deux autres côtés étaient fermés par des murailles. Ce portail était précédé d'une avant-cour dans laquelle on entrait par une porte cochère flanquée de deux tours. Lors de la démolition, on y a trouvé bon nombre de pièces de Louis XIII et Louis XIV.

Le tout était entouré d'un large fossé toujours plein d'eau.

Puylaurent, qui était un des fiefs de la Terre-aux-Feuilles, était possédé en 1448 par Galand de Saint-Savin, s^r de La Grange.

Au commencement du XVIe s., il était aux mains des Pot de Rhodes. Le 10 avril 1508, Jean Pot, s^r de Rhodes et *Puislaurent*, donne à bail à Léger Sipière, le moulin de Puislaurent sis au-dessous du grand étang, moyennant 10 s. seigle, 2 chapons et un gâteau de demi-boisseau de farine. Le 2 nov. 1509, il passait un marché avec Simon Delagarde, couvreur, des Chézeaux, « pour recouvrir la tour de Puislaurent avecques la vis », moyennant 6 l.

Son fils, François Pot, fait un accord le 31 janv. 1539 (v. s.) avec Guyot Pot, s^r des Chézeaux, par lequel il est stipulé que tous les héritages acquis par François dans la mouvance des Chézeaux seront tenus à foi et hommage et que la basse justice lui appartiendra (9400).

L'année suivante, il céda Puylaurent à René de Lage, s^r de Chazelat. Celui-ci qui avait épousé Gilberte de Savary-Lancosme, laissa Honoré de Lage, s^r de Puylaurent, chambellan du duc d'Anjou, décédé le 15 janv. 1590, à qui Anne d'Aubusson donna René de Lage, sous-gouverneur du duc d'Anjou, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé; de Jeanne Pot, que ce dernier avait épousée le 16 nov. 1602, vinrent : Antoine, le fameux duc de Puylaurent; Anne, supérieure des religieuses de Sainte-Marie de Bourges; Madeleine, religieuse à l'Annonciade de Bourges, et Louise, religieuse à Sainte-Claire de Limoges (Nadaud).

René eut de nombreuses contestations, vers 1621-1623, avec le s^r de Rhodes comme possesseur des s^ries de Mondon et des Chézeaux, au sujet de l'étang de Bantard, du droit de plaçage des Chézeaux, des dîmes de cette paroisse dont les limites furent contestées, de la justice de la cure de Saint-Georges, des communaux de cette paroisse, etc.

Antoine, qui se qualifiait de s^r de Puylaurent, la Perusse, le Noyer, la Ville-au-Brun, avait épousé, avons-nous dit, Marguerite de Combour, qui, à sa mort, entra en possession des biens de son mari. Elle épousa en seconde noces Henri de Lorraine, comte d'Harcourt d'Armagnac, grand écuyer de France, sénéchal de Bourgogne, gouverneur d'Anjou, qui prend, en 1645, la qualité de s^r de Puylaurent. Quelque temps après, cette seigneurie fut cédée, moyennant 80.000 l. à Etienne de Chamborand, s^r de La Clavière, maréchal de camp, gouverneur de Philippsbourg (9400); de sa femme Marie Philippe, il laissa Pierre de Chamborand, s^r de La Clavière et Puylaurent; c'est sans doute ce dernier qui est désigné dans une lettre de Colbert à l'intendant de Bourges, en 1673, comme faisant partie d' « une bande de quelques gentilshommes notés et

mal famés qui vont avec attroupement et port d'armes de 18 ou 20 hommes, tous du côté d'Argenton, du Limousin ou de la Marche », sur les confins des généralités de Bourges, Limoges et Poitiers (1).

Il avait épousé Marie-Anne Lefort de Villemandon; un de leurs fils, Henri, est baptisé à Saint-Georges le 22 nov. 1698.

Pierre mourut en 1724 ayant eu encore Etienne-Alexandre de Chamborand dit le marquis de Puylaurent, né le 26 nov. 1685, lieutenant de vaisseau, chevalier de Saint-Louis, qui, le 28 juin 1732, vendit au comte de Laval la s^rie^ de Puylaurent comprenant château, chapelle, forêt, trois étangs, une vieille tuilerie (9400). Elle était encore aux mains de cette famille, dont nous avons parlé à propos d'Arnac, au moment de la Révolution. A cette époque, nous avons vu que les de Montbel la revendiquaient.

De Puylaurent relevaient les fiefs de Grand-Fa, Le Perusse, Le Bournazeau, La Bastide Cormary, Les Fayolles, etc.

Le s^r^ levait la dîme sur les Tribardières, Champagnac, Les Galerics, La Chardière, Chez-Dandin, La Perusse, Le Monteil, Le Mas, La Bastide, Fan, Puiferrat, Peupiton, Peuchaud, L'Agebouillerand, etc. Dans tous ces villages, il percevait 3 s. par feu pour exemption du droit de guet. En 1637, ces dîmes rapportaient 85 s. de seigle. Ce fief est évalué à 300 l. de rente en 1552.

Vers 1710, la verrerie de Bouery (V. plus loin) fut transportée à Puylaurent; elle ne paraît pas y avoir eu une longue existence.

Puylaurent, qui était autrefois de Saint-Georges, a été, en 1847, uni aux Chézeaux; le dernier recensement lui donne 4 m., 17 h.

René Delafont, receveur, 1616; 1645, Pierre Petit-Pied, lieutenant; Bruno Aumasson, greffier, 1776.

LA SALLE DE JANÇAY, — 2 m., dit un mémoire du XVIe s., « est un démembrement de Jançois qui a fait le partage d'un puîné; ce n'est qu'une petite maison basse qui avoit autrefois esté bastie près le chastel de Jançoys, voire à dix pas près; mesme elle prit l'étymologie de son nom sur led. chastel comme estant descendue dud. chastel, d'aultant qu'elle s'appelle la seigneurie de la salle du chasteau de Jançoys ». Un autre mémoire de la même époque la nomme la s^rie^ de la *Celle de Jançois* (9391). Elle aurait pu tirer son nom de celui de la famille la possédant, tout comme Lavaupot, mais les documents antérieurs portent tous La Salle; on ne peut donc s'arrêter à cette étymologie.

(1) M. Leroux, Introduc. à l'*Invent. des arch. hosp. de la Haute-Vienne*, p. IX.

Un aveu sans date, mais du XVe s., rendu par Raoulin de la Celle, pour *la Salle de Jehançoys*, détaille l'hôtel et abergement de La Salle, colombier, droit de justice comme les autres seigneurs de la Terre-aux-Feuilles; sa part des plaçages des foires et marchés des Chézeaux et de la commande de la Terre-aux-Feuilles, valant 6 l. par an, une pécherie sous ledit hôtel tenant au grand étang et à la font dud. lieu; sa part du bois de Jançai étant tant en bois de serpe et taillis qu'en bois de ligne et de haute futaie, sis entre les Chézeaux et Jehançoys et joignant au chemin de la justice (1) de Johençoys à Saint-Benoit; le Bois Garnault avec la grande garenne de La Salle; l'étang de La Rue; les grandes dîmes des Chézeaux et de Saint-Sulpice; des tenues serves et de serve condition, aux us et coutumes de la vicomté de Brosse, sur Seuger, Montraignault, la Ville-au-Jay, les Gouges, les Bussières, les Petits-Moulins, etc.

Sres : autre Raoulin de La Celle, époux de Marguerite de Bridiers; Gabriel de La Celle, 1527-1528, leur fils, d'où Raoulin vivant en 1568; Guillaume Pot, sr de Rhodes, dès 1572; il rendait aveu le 26 mars 1597 pour ce fief noble de *La Salle de Jançays* qui comprenait une grande maison haute et basse. Réunie aux immenses domaines de cette puissante maison, La Salle de Jançai, à laquelle vint plus tard s'adjoindre le fief de Jançai, eut dans la suite le sort de Rhodes et de Mondon.

Au hameau de La Salle on voit encore, à quelques pas des ruines de Jançay et séparé seulement par l'emplacement d'une pêcherie, un bâtiment construit sur une cave voûtée en ogive déformée à laquelle une porte ogivale aujourd'hui murée donnait accès; c'est sans doute tout ce qui reste de La Salle de Jançay.

Sénéchaux : Pierre Guilhot, 1540; Jean Micheau, 1592. Greffiers : Gaulier, 1540; Jean de la Font, 1588. Receveur : A. de La Fourest, 1585.

Maires. — Georges Aufort, 1790-1792 et 1796-1801; J.-B. Aumasson, chirurg. 1792-1795 et 1802-1813; Bruno Gravier, 1813-1816; Antoine de Fougières, 1816-1830; J.-Mathias Aufort, notaire, 1830-1860; Charles de Fougières, 1860-1871; Amédée Delacoux, 1871-1877; Jules-Romain Aufort, notaire, 1877-1906.

Curés. — Jacques de Fressanges, prieur de Sainte-Radegonde de Poitiers, 1422; Jean Pradeau, aumônier de Saint-Antoine à Saint-Hilaire de Poitiers, 1422; François Martin, 1539-1558; René Martin, 1565 † 1577; Jean de Maumagnon, 1577; Mathurin de la Font, 1584; Léonard Colombon, 1595; Pierre Gossard, † 1619; Mathurin Thenot, 1619-

(1) Un terroir dit *des Justices* figure au cadastre 271 B, entre Chez-Redon, la route de Mailhac et les Bussières.

1623; Jean Trébilhon, 1625; Claude Gayot, 1640-1648; Pierre Perrot, 1650 † 1694; Léonard Nicaud, 1694 † 1735; Bruno Buteau, 1735 † 1782; les notes de Mgr d'Argentré nous donnent une mauvaise opinion de son caractère. J.-B. Bonnet, vicaire régent de 1777 à 1782 puis curé jusqu'en 1792; Jean Gravier, 1792-1793. Bonnet qui s'était réfugié en Suisse revint aux Chézeaux en 1803 † 1820; vacance de 1820 à 1830; René Mathieu, 1830-1835; Louis Boussardon, 1835-1836; Jean-Pierre Brun, 1836-1838; Antoine Dufour, 1839-1889; J.-P.-L. Cazabonne, 1889-1906.

Notaires. — Jean Thomas, 1523; Jean Delafont, 1545-1577; Denis Dubrac, 1546; Jean Delaforest, 1572-1610; Mathurin Delaforest, 1572 † 1627; Philbert Just, 1610; Jean Delafont, 1621; Léonard Delaforest, 1623-1633; Léonard Thomas, 1625 † 1651; Léonard Trébilhon, 1642-1672; Pierre Delaneau, 1648; Jean Delafont, † 1650; Jean Depuivinaud, 1661 † 1670; Claude Delafont, 1661 † 1682; Jean Demarteville, 1664 † 1682; Jean Nicaud, 1685 † 1728; André Gravier, 1705 † 1730; Claude Trébilhon (1), 1714-1739; Pierre Gravier, 1750-1773; Claude Dubrac, 1774-1781; Jean Dubrac, 1778; Etienne Dubrac, 1784-an VII; Pierre Aumasson; Georges Aufort, an V-XIII; J.-M. Aufort, 1817-1867; J.-R. Aufort, 1867-1906.

Sergents. — J. Delafont, 1611; Philippe Thomas, 1648 † 1667; Jean Nicaud, archer, 1656 † 1685; Mathurin Cornichon, 1685; René Trébilhon, s^r^ des Coutures, 1673 † 1711; Jean Chapaud, 1669 † 1692; Guillaume Dufour, 1704-1715; Léonard Aumasson, 1702 † 1711; Jean Chanteclair, † 1719; Etienne Trébilhon, 1748 † 1774; Jean Bernard, 1755-1764; Mathias Aufort, 1755-1790; Silvain Maillasson, 1773-1790.

Gabelles. — Jean Sabathier, capitaine aux gardes du sel, 1679; Jean Vilhardin, commis, 1679; André Martin, gabeleur, † 1690; Jean Brossard, lieutenant de gabelles, 1692; François Dumont, garde, 1696-1708; Gui Roque, s^r^ de la Rivière, capitaine, 1696; Claude Trébilhon, s^r^ des Coutures, capitaine, 1699-1711; François Gyton, employé, 1700-1706; François Marcoux, lieutenant, 1700; André Roset, garde, 1700; Claude Martin, garde, 1701; Pierre-Martin de la Goutte-Bernard, lieutenant, 1708; Jacques Bigot, s^r^ de la Cansé, capitaine, 1710-1715.

Maîtres de poste. — Charles Petipied, s^r^ de la Valette, 1659 † 1667; Louis Petitpied, 1668 † 1700; René Petitpied, s^r^ de la Valette, † 1701; Jean Mingaud, 1708 † 1712; Silvain Maingaud, 1721-1724; François Peuchaud, s^r^ de la Fayolle, 1729-1749.

Maîtres d'école. — Mathurin de la Forest, 1521; Jean Petitpied, 1647; Silvain Germain, 1690-1700.

Chirurgiens. — Annet Marchet, 1640-1670; Mathurin de Martheville, 1655 † 1684; Louis Marchet, 1665; Jean Marchet, 1676; Léonard Depuivinaud, 1679-1689; J.-B. Juge, s^r^ de la Vessière, 1738-1741; Louis Nicaud, 1745; Jean Trébilhon, 1750; Jacques Trébilhon, 1757; Pierre Jarrige, 1765 † 1774; Jean Aumasson, 1778-1789; Claude Aubrun, m^e^ oculiste, 1779-1783.

Sénéchaux. — Guillaume Pichon, 1514; Guillaume Barbaud, 1523; Jean Bideaud, 1551; Léonard Pichon, 1563.

Receveurs. — Jean de la Tour, 1523-1524; Léonard Le Basle, 1578; André de la Forest, 1585.

Mathurin de la Forest, *proc. fiscal,* 1627; Bruno Aumasson, *buraliste des acquits*, 1779.

L'impôt du sang. — Silvain et Louis Jarrige, fils du chirurgien, engagés le 15 juil. 1792, versèrent leur sang à la baille de Namur; Pierre Trébilhon, sergent à la 144e demi-brigade, était, en brumaire an III, en congé aux Chézeaux, à la suite de blessures; Silvain Aumasson, fils de l'huissier, fut tué au passage de la Bérézina.

(1) Les minutes des Trébilhon, 1642-1739, sont conservées aux archives de l'Indre, E. 571-580.

JOUAC

La com. de Jouac, qui est partagée en deux parties à peu près égales par la Benaise, occupe l'extrémité septentrionale du canton : elle est bornée au N. par les com. de Bonneuil et Beaulieu (Indre), à l'E. par Cromac, au S. par Saint-Léger, à l'O. par Lussac et Saint-Martin.

La Benaise, qui l'arrose pendant 8 k. 400, a sur son territoire deux affluents, les ruisseaux de Ménussac et de Catoget. Le premier prend naissance au S. de Ménussac et baigne la com. sur 2.300^{m} ; le second a un cours de 1.300^{m}.

La forme de cette com. se rapproche de celle d'un rectangle de 6 k. 500 de longueur sur 3 k. 100 de largeur; son pourtour est d'environ 22 k. 850.

Presque tous ses villages sont groupés le long de la rivière, sur le penchant des coteaux qui limitent la vallée, de telle sorte que les plateaux sont en grande partie inhabités. Le territoire compris entre la rivière et la route de Lussac à Saint-Sulpice était autrefois couvert de bruyères et d'ajoncs; ces brandes, connues sous le nom de brandes du Cherbois, se défrichent tous les jours.

Le recensement de 1906 donne à cette com. 657 h. Nous trouvons précédemment : *1790*, 465; *an IV*, 482; *1806*, 428; *1834*, 557; *1837*, 590; *1891*, 677; *1896*, 681; *1901*, 659.

En 1762, le nombre des communiants est de 300; le *Pouillé* de Nadaud porte 800, chiffre inexact.

Cette com. était traversée du N. au S. par la voie romaine déjà signalée ; le grand chemin de Poitiers à Guéret la limitait au S.

Le pont de Jouac est mentionné dès 1580; une délibération de l'an XII constate que les marchands et les voyageurs, qui, du Berri, se rendent aux foires et marchés du Dorat, de Magnac et de Lussac, sont souvent obligés, malgré les mauvais chemins, de faire un détour par Jouac, où le pont est toujours praticable, même au moment des plus grandes crues, tandis qu'à Maillac, route la plus directe, la rivière est souvent infranchissable.

Les deux ponts actuels ont été construits en 1876 et 1886.

L'origine gallo-romaine de ce nom est certaine; il appartient au groupe des *Joué*, *Jouy*, si nombreux en France, et dont la forme primitive a été diversement altérée par les prononciations locales. A première vue, on pourrait y retrouver le nom de Jupiter (*Jovem*); mais une localité de la Vienne, qui porte actuellement le nom de

Joué, est nommée en 901 *Gaudiacum*, dont le radical *gaudium* (joie) est tout différent (1).

Pour notre localité, les diverses formes rencontrées sont *Joac*, 1257; *Joat*, 1262; *Johac*, 1295-1463; *Jouhac*, 1458-1668.

La s^rie^ de Jouac ou de La Tour de Jouac relevait de Brosse et valait 30 l. de rente en 1552; elle fut désignée à partir du XVIIe s., sans doute après l'abandon du donjon féodal qui commandait la rivière, sous le nom de s^rie^ du Peu de Jouac, village qui dominait les restes de la tour : *la Tour du Peux de Jouhat*, 1562.

Dès le XIIIe s., elle appartenait à la puissante famille des La Trémoille. Par son testament du 1er janv. 1262, Aliénor de Châteauguillaume donne 12 d. à l'église de Joat et une somme de 100 s. à son fils, Guillaume de La Trémoille, s^r^ de Joat. En testant le 24 fév. 1295, celui-ci donne à l'abbaye de La Colombe une rente de 10 s. sur sa terre de Johac. Le 8 juin 1303, sa fille, Horcinais, lègue au même établissement une rente de 25 s. sur cette même s^rie^. (Dom Fonteneau, cartul. de La Colombe).

Au s. suivant, la Tour de Jouac est entre les mains d'une famille Mestivier : Jean, éc^r^., époux de Louise de Sauzet, vivait en 1452-1479.

Le 7 oct. 1495, François Mestivier, s^r^ de La Tour de Jouhac, baille pour 4 ans à sa sœur Catherine, mariée à Pierre de Puyslinet, s^r^ de Ferrabeuf, toute la chevance de deniers qu'il possède au bourg de Jouac. Il vivait encore en 1510. (G. M.)

Gabriel de Sauzet est s^r^ en 1554; son fils, Florent, porte ce titre en 1556; le 21 déc. 1577, Marguerite de Bolinard, veuve de ce dernier, rend aveu à Brosse pour Jouac, comme tutrice de ses enfants (Arch. Vienne, E^e^ 19). Léonard de Sauzet, un de ceux-ci, céda le 16 juin 1634 à Léonard Guillemin, notaire à Monternon, le lieu noble et métairie de La Tour de Jouac, cens, rentes, droits de sépulture, de bancs et autres droits honorifiques dans l'église de Jouac. Dans le partage de sa succession, en 1664, on trouve au lot de Gabriel Guillemin, son fils, « une tour appelée La Tour de Jouhac, avec une métairie étant au pied ». A partir de cette époque, le titre de s^r^ de La Tour de Jouac est abandonné pour celui du s^r^ du Peu (G. M.)

La tour de Jouac, d'après M. de Beaufort, était carrée; elle avait 8^m^ de côté et 16^m^ de haut; les angles étaient fortifiés par des tourelles pleines de 1^m^ de diamètre, à base conique; il y avait trois étages éclairés par une petite fenêtre; les murs avaient 1^m^20 d'épaisseur.

(1) Cf. Rédet, *Dict. topog. de la Vienne*, v° Joué.

Le bourg, qui avait 76 h. en 1793, a donné 121 h. en 1901 et 114 en 1906.

Il se présente d'une façon fort pittoresque au voyageur, de quelque côté qu'il arrive; ses maisons semées sur les ressauts d'une pente abrupte, le long d'une route aux tournants brusques et rapides, tapissent les parois d'une gorge étroite au fond de laquelle coule la Benaise, déjà forte et enjambée presque côte à côte par deux ponts. C'est une vraie surprise que l'apparition de ce petit bourg surgissant, après une route maussade, de ce pli de terrain, avec son groupe scolaire tout neuf et tout blanc, la tour curieuse de l'église couverte de planchettes de châtaignier, et, de l'autre côté de l'eau, perché au sommet du côteau à pic entamé par deux routes taillées en plein schiste, le château du Peu, mettant, avec ses briques rouges, une note gaie dans le paysage.

L'église de Jouac, en fort mauvais état, est vaguement romane; le chœur, plus étroit que la nef, est seul voûté; celle-ci est couverte en planches. Pour toute décoration intérieure, on ne remarque qu'un bandeau qui fait le tour du chœur; il n'y a ni colonnes, ni chapiteaux. A l'extérieur, une des fenêtres porte la date 1702.

A droite, en entrant dans l'église, se trouve la tour déjà mentionnée, construite partie dans l'église et partie en dehors, qui sert de clocher; il est facile de voir que sa construction est de beaucoup postérieure à celle de l'église.

L'autel en bois est curieux (XVIIIe s.). Les colonnes sont ornées de grappes de raisins et des corbeilles de fruits sont placées sur les entablements. A côté du clocher, bénitier pentagonal en granit, daté de 1638 et portant une croix de Malte, IHS et le monogramme de Maria.

A la porte, on remarque des tombes anciennes.

Le clocher renferme deux cloches, l'une du commencement du XIXe s., l'autre de 1868, signée Bollée.

Les registres d'état civil conservent le marché passé le 1er juin 1752 avec le fondeur J.-B. Dupont pour la refonte de la grosse cloche; les habitants, qui sans doute n'avaient pas grande confiance dans ses talents, lui firent déposer un cautionnement de 48 l. entre les mains du curé. Le 14 juillet suivant, Dupont et son compagnon, F. Michel (1), reconnaissent avoir reçu, pour prix de leurs travaux,

(1) J.-B. Dupont, né à Huilliécourt (Haute-Marne), le 23 mars 1720, décédé au même lieu le 26 sept. 1781, fond en 1777 deux cloches pour Faverges (Isère). M. Lecler ne l'a pas signalé en Limousin; par contre, son compagnon a été rencontré par lui à Cieux et à Saint-Mathieu en

la somme de 100 l., déduction faite de 9 l. 12 s. pour déchet de fonte, plus les deux louis laissés en garantie.

La vicairie perpétuelle de Jouac, sous le vocable de saint Pierre, apôtre, était à la présentation du vicomte de Brosse et à la nomination du prieur de Beaulieu; elle valait 50 l. de rente en 1552.

Presque toutes les dîmes de la par^se^ appartenaient au curé; en 1753, celui-ci les affermait 525 boisseaux de seigle évalués 391 l.

Le 2 août 1789, 41 habitants, réunis en assemblée générale à la porte de l'église, protestent, par-devant notaire, contre les assertions de leur curé qui les avait représentés aux autorités comme refusant d'obéir au roi et à l'évêque. A leur tour, ils l'accusent de vouloir s'approprier les fonds de la confrérie du Saint-Sacrement, qui sont considérables, afin de s'acheter des ornements qui cependant sont à sa charge comme principal décimateur; les confrères, au contraire, destinent ces fonds aux réparations des autels de la Vierge et de saint Blaise. Ils prétendent que les deux cimetières de la par^se^ sont nécessaires, même celui qui sert d'entrée à l'église, dont le curé a proposé la suppression comme n'étant pas à la distance prescrite par l'ordonnance de 1776; le bourg étant sur le rocher, l'établissement d'un nouveau cimetière ne pourrait se faire qu'à grands frais et la par^se^ est pauvre. De plus, il est inexact de dire que ce cimetière nuit à la salubrité. (M. N.)

Au XVIIe s. ces deux cimetières sont dits situés, l'un devant la grande porte de l'église, l'autre, le grand, au-dessous du grand chemin.

Au rétablissement du culte, Jouac ne fut pas érigé en paroisse, mais annexé d'abord à Saint-Martin, par décision épiscopale de l'an X, puis, à cause de l'éloignement, à Cromac, par ordonnance du 3 pluv. an XI. Le 18 mai 1827, les habitants réclamaient un curé en faisant valoir que leur église était en bon état et que de très belles statues n'en avaient jamais été retirées malgré la Révolution; ils n'obtinrent satisfaction qu'en 1840.

L'instruction primaire était organisée à Jouac dès l'an II. Nous avons déjà relaté les plaintes de la Société populaire à ce sujet; l'école était commune à Jouac et à Saint-Martin.

En 1833, lors de la réorganisation de l'instruction, on réunit encore ces deux communes; Jouac contribua pour 50 fr. au loyer de l'école; le traitement de l'instituteur fut fixé à 200 fr., la rétribution scolaire à 1 fr. 50 par mois pour les commençants et à 2 fr. pour les autres; 24 élèves devaient être reçus gratuitement.

1750, à Montrol-Sénard en 1760. Il était né à Romain-sur-Meuse le 23 oct. 1731 et mourut à Versailles le 25 sept. 1783. (Notes de M. Jos. Berthelé).

Le groupe scolaire de Jouac, qui comprend aussi la mairie, a été édifié en 1889-1890; il a coûté 18,797 francs.

Le tarif de Brosse porte qu'au bourg de Jouac, les jours de lundi de Pâques et de Saint-Pierre d'août, le vicomte perçoit un droit de plaçage de 4 d. sur chaque marchand y étalant et 5 s. et un pot de vin sur chaque cabaretier. Ce qui veut dire qu'à ces jours se tenaient des assemblées.

Les foires de Jouac sont modernes. On trouve au bourg 4 cabaretiers ou marchands de vin, soit 1 pour 28 hab.

Nous avons déjà dit qu'autrefois cette commune fournissait surtout des sabotiers émigrants; voici quelques chiffres à l'appui de cette assertion. De 1690 à 1694, sur 100 actes d'état-civil, 17 concernent des sabotiers et 6 des maçons; de 1705 à 1710, sabotiers, 14 °/₀, maçons, 6 °/₀; de 1740 à 1749, sabotiers, 11 °/₀, maçons, 18 °/₀; de 1781 à 1790, sabotiers, 9 °/₀, maçon, 28 °/₀; ces chiffres sont des minima, car très fréquemment les professions ne sont pas indiquées.

A l'encontre des maçons, les sabotiers émigraient l'hiver pour aller travailler en Brie (L. 546); ainsi dans une délibération d'août 1789 on note 13 sabotiers et 4 maçons sur 25 habitants.

Dès le commencement du XVIIe s., nous avons rencontré des sabotiers de Jouac à Moulins, en Loudunais, en Bretagne.

La mairie de Jouac, seule du canton, possède encore un registre révolutionnaire; il est d'autant plus intéressant à parcourir, que, fait remarquable et rare, il n'existe pas, dans cette commune, de bourgeois, qui, partout, prennent la direction du mouvement et souvent le faussent à leur profit : le corps municipal, la Société populaire ne comprennent que des paysans presque tous illettrés. Ses quelques pages nous font donc assister à une application purement paysanne des idées nouvelles.

Ce registre comprend à la fois les délibérations de la municipalité et celles de la Société populaire.

Celle-ci, qui tenait ses séances dans le temple de la Raison une fois par décade, changeait son bureau tous les mois. Ses occupations étaient très variées : au cours des séances, on donne lecture des lois nouvelles, on les explique et on les commente; on y lit les lettres des volontaires qui sont toujours fort applaudies. On réconcilie les voisins brouillés; on surveille les réquisitions, l'approvisionnement de la commune, l'instruction des enfants; on ne craint pas au besoin de s'insurger contre l'autorité du district et de le menacer; enfin elle a la haute main sur la municipalité.

On lui voit faire aussi une curieuse application des principes de solidarité sociale nouvellement affirmés. Le 10 vent. an II, la société

invite les cultivateurs aisés à labourer les terres des citoyens qui ne possèdent ni bœufs ni harnais aratoires. Cette invitation ne fut pas immédiatement écoutée, car le 10 floréal elle constate avec peine que ces champs sont encore incultes et désigne, parmi les habitants qui possèdent le moins de terres, deux d'entre eux qui seront tenus de les travailler; ceux-ci ayant prouvé qu'ils ne pouvaient être chargés de cette mission, il est arrêté, le 20, que le maire labourera ce qu'il pourra.

L'année suivante, le conseil municipal, s'inspirant de ces difficultés, divise en six lots les terres incultes ou abandonnées et celles des défenseurs de la Patrie et charge six habitants de les cultiver, à peine de 500 l. d'amende et de contrainte par corps comme en matière de délit national.

Il n'est point besoin de dire que les réquisitions de denrées et de bestiaux étaient fort mal reçues dans ce milieu exclusivement rural; en voici un exemple entre plusieurs : le 4 fructidor an II, le district réclame 113 quintaux de seigle à la municipalité qui les répartit entre 47 propriétaires. Mais la Société veillait ! le 20 suivant elle se réunit et constate que du recensement auquel elle a procédé, le 15, il résulte qu'il ne reste plus dans la commune que 229 q. seigle, 94 q. froment, 23 q. baillarge et 9 q. avoine; la population étant de 465 h., ces quantités ne seront pas suffisantes pour sa consommation, par suite on ne peut distraire quoi que ce soit de cet approvisionnement. « D'autant plus que la grande crue du 12 juillet 1793 a ruiné le pays en enlevant toute la terre et en ne laissant que les rochers; puis en floréal, les brouillards et les pluies ont perdu les deux tiers de la récolte en développant une rouille jaune et chancreuse qui a détruit les grains, les réduisant en poussière rouge, si bien que douze gerbes qui, l'année commune, donnent un quintal à un quintal et demi, n'ont produit cette année qu'un demi-quintal et même un quart de quintal dans la vallée. » La Société décide donc qu'il n'y a pas lieu de fournir les quantités demandées et qu'elle s'adressera à Paris même, s'il est nécessaire, pour obtenir décharge.

Forte de cet appui, la municipalité prend une délibération en conséquence et fait la sourde oreille à toutes les injonctions du district adressées les 2, 13, 17 vendémiaire; un commissaire envoyé par celui-ci le 20 n'a pas plus de succès; enfin ce n'est que le 30, sous la menace d'être dénoncé au Comité de Salut Public, que le maire se décide à délivrer des réquisitions.

On ne trouve à Jouac qu'une seule famille importante, celle des Guillemin, qui, dans la suite, se transporta à Saint-Martin et à Lussac. Un document judiciaire du XVIIe s. (D. 1169) la fait remonter à

N. de Ménussac dit Guillemin, vivant en 1383; au XVe s. le nom de famille originaire fut abandonné et Guillemin, qui n'était qu'un surnom, prévalut. Son représentant actuel, M. de Montplanet, possède de très riches archives de famille qu'il a bien voulu nous confier; il nous permettra de lui exprimer ici nos très respectueux remerciements (1).

La filiation suivie remonte à Vincent Guillemin, vivant au XVIe s. De Mathurine Pillonat, il laissa Mathurin, notaire à Jouac dès 1591 et en même temps — signe de cette époque de politique *militante* — archer des gardes du corps du maréchal d'Aumont, et Jean. Ce dernier eut Pierre, qui habitait Barcelone en 1611; Denis, curé de Saint-Martin, et Léonard, sr de Monternon, notaire en ce lieu, greffier des rôles de la par. de Saint-Martin. En 1634 il acheta la srie de la Tour de Jouac; le 11 oct. 1655 il se démit de ses biens en faveur de ses enfants : Pierre, sr du Mont, Gabriel, sr du Peu de Jouac, et des filles.

Ce dernier qui épousa Claire Naude de Montplanet, est père d'Antoine, qui suit, et d'autre Antoine, sr du Peux (1656 † 1725), consr du roi et juge en l'élection du Blanc.

Antoine, sr des Plaignes (1666 † 1736), marié à Marguerite Berneron, laissa entre autres, Pierre, abbé de l'abbaye de La Colombe; Jean, sr du Couret, auteur d'une branche éteinte; Joseph, sr de La Chaume, et le suivant :

André Guillemin de Montplanet, procureur fiscal de la châtellenie de Lussac (1690 † 1740), marié à Arnac le 24 nov. 1716 à Anne Gaucher du Mazier. Son fils, Silvain-Pierre Guillemin de Montplanet (2) (1735 † an XI), faisait partie de la municipalité de Lussac suspendue par le représentant du peuple Brival et, comme tel, fut incarcéré. De sa femme, Madeleine-Geneviève Goudon de Belleplaine, il laissa François-Pierre (1771 † 1817), qui, après avoir passé sa licence en droit à Poitiers, en 1792, s'engagea aux volontaires de la Vienne et fit les campagnes de 1792-1793 avec l'armée

(1) Ces archives ont été classées par M. de la Ville du Bost qui a dressé la généalogie de cette famille.

La plus ancienne pièce de ce fonds important pour l'histoire de notre pays remonte à 1401; on y trouve aussi des minutes de notaires de Jouac et Saint-Martin pour la fin du XVIe s. et le commencement du XVIIe.

(2) Nous avons rencontré deux placards imprimés portant des positions de thèses le concernant; la première, de 1758, pour le baccalauréa : *de usufructu* et *de sacramentis non reiterandis;* l'autre pour la licence, en 1760 : *de inofficioso testamento* et *de bigamis non ordinandis.* Tous deux ont été imprimés à Poitiers par Braud (G. M.).

de Sambre-et-Meuse comme lieutenant, puis comme capitaine. La femme de ce dernier, Silvine-Julie Vrignaud, lui donna Silvain-Victor, substitut du procureur général à Poitiers, marié à Marie-Hortense de Cullon de Trois-Brioux, père de M. Albert Guillemin de Montplanet, inspecteur général des finances honoraire, officier de la Légion d'honneur, maire de Montmorillon. M. de Montplanet a deux fils, Henri et Christian.

Au XVIIIe s. la famille Surun, originaire de Nanteuil, s'est fixée dans la paroisse par l'acquisition de la s^rie des Bastides; cette famille compte 58 années de mairie à Jouac.

Lieux habités

L'AGE. — 2 m. 12 h. *Laige*, 1477; en 1786, parmi les dépendances de la métairie de L'Age, on trouve une chaume et côte où sont les masures et vestiges de l'ancien ville de *Lage* (G. M.). Antoine Guillemin, s^r de L'Age, 1757.

LES BASTIDES. — 7 m. 30 h. Ancien fief relevant de Brosse. *Les Bastides*, 1401; *La Bastide-au-Brun*, 1451; *Les Bastides-au-Brun*, 1477; le vill. de *Chez-Luquet alias des Bastides*, 1577. Possédé au XVe s. par une famille Brun : Guillot Brun, éc., 1477.

Claude Giffard, s^r des Bastides en 1566, eut sans doute Jeanne, mariée à René de Bressoles ou de Bersolles, qui était, en 1577, lieutenant de 50 hommes d'armes de la compagnie de M. de Bapteresse; c'est probablement le même personnage que le s^r de Brezolles, chargé par le roi, en 1605, lors des troubles du Limousin, de prendre possession des châteaux de Limeuil et de Montfort.

Il laissa Louis, s^r des Bastides et de Rochelusson, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine de chevau-légers; celui-ci eut de Louise de Salignac : Gilbert, s^r des Bastides, mort sans enfants avant 1628; Marguerite, femme de Charles de La Vergne, et René, gentilhomme ordinaire et maître d'hôtel du roi, capitaine de chevaux-légers, guidon de la compagnie du duc de Luxembourg, qui, en 1651, se qualifie de baron des Bastides et de Rochelusson. Ces deux terres saisies sur lui furent vendues vers 1682 à Jean Mangin, s^r de Chizé, cons^r en l'élection du Blanc. Ce dernier mourut aux Bastides et fut inhumé dans le chœur de l'église de Jouac le 3 déc. 1702, « sans tirer à conséquence pour l'augmentation des droits du s^r des Bastides ». Son fils, François, fut enterré dans la même église, sous le marchepied de l'autel de la Vierge, le 4 nov. 1749.

Pierre Mangin, s^r des Bastides, décède à Jouac le 9 août 1763;

ses héritiers vendirent cette terre à Jacques-Charles Surun, époux de Catherine Rougier, qui se titre s^r des Bastides dès 1788.

Près de ce village M. de Beaufort signale un menhir brisé et connu sous le nom de Pierre-Frite (p. 105).

LE BERNARDAN. — 1 m. 11 h. — Le *mas des Bernardens* donna lieu, au XVe s., à un long procès entre le s^r de Lavaupot et les habitants de Jouac, des Redeaux, de La Chaume et de Monternon, qui y prétendaient droit de prendre du bois pour leur chauffage, pour clore leurs blés et leurs prés, droit de pacage, droit de labourer les terres incultes, à condition de payer par chaque habitant 4 boisseaux de seigle et ensemble 5 s. de rente et sous réserve pour le s^r du droit d'agrier ou de terrage sur les fruits croissants ou naissants.

Un jugement rendu le 20 avril 1463 par le sénéchal de Brosse contre Christophe Pot, s^r de Lavaupot, confirme les prétentions des habitants, mais dit qu'ils ne pourront envoyer leurs bêtes dans les terres labourées, dont la propriété reste au s^r, que celui-ci aura la faculté de convertir en prés les *effes* ou *gouttes* et que les habitants n'auront aucun droit sur ces prés.

Au XVIIe s., les de Vérines se qualifient s^r du Bernardan.

BÉTINAIS. — 4 m. 18 h. *Béthinais*, 1519; Etienne Poultaud, s^r de *Bétinestz*, 1565; *Betinest*, 1668; François-César Couraud, s^r de La Rochechevreux, Riadoux et du fief de *Bétinais*, 1752.

LA BOTTIÈRE. — 7 m. 26 h. C'était en ce point que la voie romaine franchissait la rivière, bien probablement sur un pont. *La Bouettière*, 1400; suivant déclaration du 8 janv. 1458, les habitants de *La Bouettière* devaient à Hérut 4 s. seigle de rente et 3 corvées; ils étaient astreignables au moulin Redaud (Arch. Vienne, MD. 391).

LE CHERBOIS. — 6 m. 33 h. François Luquet, s^r du Cherbois, 1668-1723.

CHEZ-PALANT. — 9 m. 34 h. Appelé Les Plaignes en 1710-1773; le vill. de *Chez-Paslant alias Les Plaignes*, 1772.

L'HOME. — 7 m. 28 h. *L'Hosme*, 1675; Jean Delacoux, s^r de *Losme*, 1753.

LA LEUGE. — 1 m. 6 h. Lieu noble possédé en 1612-1617 par Jean Dardre, écuyer, époux de Françoise Bléreau; Pierre Collin, 1625; Philippe, son fils, 1632; Louis Collin, 1682-1717; François Delacoux, 1779 (G. M.).

LE LIEU MARION. — Village appelé *Hospicium Marion* en 1400, le *Lieu Marion* en 1458, disparu depuis (MD. 391).

MÉNUSSAC. — 13 m. 56 h. Il y avait autrefois dans ce vill. un prieuré sous le vocable de saint Jean-Baptiste, qui dépendait de l'abbaye de l'Artige. Il est mentionné pour la première fois dans une bulle du pape Adrien datée du 3 des kalendes de nov. 1158.

Une charte du cartulaire de l'Artige, antérieure à cette date, relate la donation à cette abbaye par Humbert Cortet, de tous les droits qu'il possède à *Manussac*, au-dessous de la voie romaine (*via ferrata*); par le même acte, Drogon et Pierre font le même abandon (1).

L'an 1383, le prieuré étant vacant, le prieur de l'Artige, au lieu d'y installer un nouveau prieur, « fit un mariage de la mère avec la fille », c'est-à-dire qu'il unit à son couvent le revenu temporel du prieuré de Ménussac et en même temps bailla à rente tous les fonds, y compris la chapelle, dont il se réserva les oblations, à un nommé de Ménussac dit Guillemin, à charge de faire faire le service religieux et de payer par an 2 s. froment, 6 s. seigle, 20 s. et 4 l. de cire.

Ces domaines restèrent entre les mains des Guillemin jusqu'en 1466, qu'un nommé de Breignac, religieux augustin, prit possession du prieuré et intenta un procès aux détenteurs; sur une transaction, ceux-ci abandonnèrent la chapelle, les oblations, cens et rentes, 2 s. seigle sur la dîme de Monternon, la dîme du vill. de Ménussac, et un agneau pour le lainage et le charnage.

Plus tard, les s^rs de Jouac s'emparèrent à leur tour des revenus de ce prieuré, car dans la vente consentie en 1634 par MM. de Sauzet, frères de René, prieur, à Léonard Guillemin, du fief de La Tour de Jouac, ceux-ci donnent à son neveu, Maurice Berneron, clerc tonsuré, le revenu de ce bénéfice (D. 1171).

C'est du moins ce que content les pièces de procédure d'une instance intentée en 1683 par le prieur Léger Lamy contre les Guillemin. Ces allégations paraissent sujettes à caution, car le 30 sept. 1433, Jean de Bonmois, prieur, reconnaissait devoir à l'Artige, à cause de Ménussat, une pension de 20 s. et 4 l. cire; les archives du prieuré renferment d'autres déclarations semblables antérieures à 1466.

En 1552, ce prieuré vaut 20 l. de rente; le s^r de Brosse en revendique la présentation.

(1) *Cartulaire de l'abbaye de l'Artige,* publié par M. de Senneville, p. 335.

Croix processionnelle de Ménussac, XIIIe siècle

La chapelle existe encore, bien délabrée et envahie par les lierres; c'est un bâtiment rectangulaire mesurant intérieurement 9m50 sur 5m80; deux portes y donnent accès : l'une à l'O, l'autre au N. Elle est, de plus, éclairée par deux fenêtres romanes : l'une à l'E., au-dessus de l'autel; l'autre au S., dans le chœur.

Cette chapelle n'a jamais été voûtée; à l'intérieur, on remarque des tombes portant des croix.

Cette chapelle a été réédifiée en partie en 1579; le 18 sept. de cette année, René de Sauzet, prieur de Mosce, agissant au nom de Guillaume du Breuil, religieux de Bennavent, prieur de Ménussac, afferme à Jacques Delavault, prêtre du bourg de Jouac, le prieuré de M. Saint-Jean-Baptiste de Ménussac, à charge de servir la chapelle *in divinis*, de payer les décimes « et oultre sera tenu de parachever de couvrir lad. chapelle de thuile comme led. Delavault a commencé et de porter et de remuer le pignon qui est à présent en lad. chapelle, du cousté du midy et oncquel pend la cloche, à l'endroict et par le dessoubz de la petite porte que l'on entre de lad. chappelle ou jardin dud. Delavault et remuer la grant porte et icelle faire faire oud. pignon qu'il fera faire et oultre à la charge de faire griffonner et de blanchir le dedaus de lad. chappelle ». (G. M.).

Jacques Delavault était encore fermier en 1602; c'est sans doute son nom qui figure sur la cloche où on lit en capitales :

✠ STE IOHANNIS ORA PRO NOBIS ✠ M. IA. DELAVT PBRE F L 1615.

C'est-à-dire : M. Ja(cques) Delav(aul)t, prêtre, fit (faire) l('an) 1615.

Tous les ans, aux Rogations, le curé de Jouac se rend en procession dans cette chapelle où l'on fait encore quelquefois brûler des cierges pour les maladies des moutons.

Il se tenait jadis à Ménussac une assemblée le jour de la Saint-Jean-Baptiste et à cette occasion le vicomte de Brosse percevait 4 d. sur chaque marchand. 5 s. et une pinte de vin sur chaque cabaretier qui venait s'y installer.

L'abbé Texier, dans son *Dict. d'orfèvrerie*, v° *Ostensions*, dit que dans une chapelle en ruines de la commune de Jouac, on a trouvé deux grandes croix émaillées. Cette chapelle, qu'il ne désigne pas, est celle dont nous venons de parler, mais des deux croix signalées, il n'en existe plus qu'une. Elle appartient à la section de Ménussac et un des habitants de ce vill. en a le dépôt.

Contrairement à ce que nous avons vu pour les autres pièces émaillées rencontrées dans les communes précédentes, la croix de Ménussac n'a pas été reproduite par la gravure et l'on ne trouve sur elle que de rares mentions. Elle n'a, du reste, figuré à aucune

exposition, les habitants n'ayant jamais voulu s'en désaisir; elle est de plus dans une région difficilement accessible. Aussi, pour permettre à d'autres plus compétents que nous de l'étudier, allons-nous en faire une description détaillée accompagnée d'une reproduction.

Cette croix qui mesure 415^{mm} de long sur une largeur de 4^{cm} et une épaisseur variant de 20^{mm} à la base, à 14^{mm} au sommet, est formée d'une âme en bois recouverte d'une mince feuille de cuivre. Les extrémités sont potencées et un cavet réunit la traverse à la potence qui la termine; à l'endroit où les croisillons rejoignent la tige verticale, des quarts de cercle, formant auréole, viennent les renforcer.

Sur les deux faces sont placées des émaux champlevés.

La face principale est composée de cinq plaques émaillées qui la recouvrent entièrement.

La plaque centrale forme une croix sur laquelle est rattaché un Christ en demi-bosse; le fond de l'émail est bleu avec encadrement rouge et blanc. Au sommet surgit, d'un nuage tricolore, une main bénissant à la manière latine; au-dessous titulus réservé dans le métal et portant IHS sur un fond pointillé. Sous la tête du Christ se trouve un léger nimbe crucifère; la partie inférieure est remplie par des rinceaux et par un personnage gravé; ce personnage, Adam sortant du tombeau, est représenté nu, assis et levant les mains en suppliant.

Des losanges, des ronds en émail, des parties de métal réservées occupent le surplus de la plaque.

Le Christ, qui la recouvre en partie, mesure 15^{cm} de longueur. Une couronne royale tréflée et ornée de pointillé, surmonte la tête inclinée à droite, couverte de longs cheveux faits de bandes parallèles et pointillées descendant sur les épaules; la barbe est traitée par le même procédé. Les yeux sont indiqués par des perles d'émail noir; les bras longs et maigres sont presque horizontaux, les pouces détachés des autres doigts. Un jupon retenu par une ceinture pointillée tombe jusqu'aux genoux; les pieds, fixés chacun par un clou, reposent sur un *suppedaneum*. Des détails anatomiques se remarquent aux seins, aux côtes et aux avant-bras.

Les quatre autres plaques, qui l'accompagnent et qui forment les extrémités potencées des branches de la croix, se ressemblent toutes; elles sont bordées d'un liseré blanc et rouge qui continue la décoration de l'émail central et sont ornées comme celui-ci de losanges, de ronds et de parties réservées. Sur chacune d'elle se trouve appliqué un personnage, en demi-bosse pour le corps, en ronde bosse pour la tête. Tous sont vêtus de longues robes mas-

quant les pieds; sans doute les quatre évangéliste dont nous allons voir les symboles au revers. Celui de gauche a les mains croisées; les autres portent des livres et bénissent. Comme pour le Christ, les yeux sont constitués par des globules noirs.

Toutes ces plaques étaient fixées à l'âme par des clous de cuivre, plusieurs, perdus, ont été remplacés par des clous de fer.

Au revers, les dix plaques émaillées ne recouvrent pas complètement la feuille de cuivre qui porte des traces de dorure; elle est ornée de rosaces repoussées et d'une bordure de perles.

La plaque centrale, circulaire, offre au centre un Christ en majesté, jeune, imberbe et nimbé, gravé dans le métal sur fond d'émail bleu. Il sort des nuages et tient le livre des Evangiles dans la main gauche; de la droite, il bénit. Le nimbe, qui entoure sa tête, est cantonné de l'α et de l'ω. La branche médiane de cette dernière est démesurément allongée; la tête de l'α finit aussi en longue pointe, souvenir de l'art grec qui munissait ces lettres de crochets pour les suspendre aux bras de la croix.

En bas, et de chaque côté, losanges d'émail rouge, vert et jaune.

Cette plaque était accompagnée de cinq médaillons circulaires plus petits; deux sont perdus; ceux qui restent portent des rosaces à huit pétales réservés sur fond bleu et cantonnés de points rouges; un clou passant par le centre les fixent.

Aux extrémités des bras se trouvent quatre autres plaques portant, gravés sur fond bleu, les symboles des évangélistes : en haut l'aigle, en bas l'ange; à droite le bœuf ailé, à gauche le lion aussi ailé; tous sont nimbés d'un cercle blanc, bleu, rouge (1).

La tranche de la croix est semée de rosaces repoussées et à la partie inférieure existe un trou permettant de la fixer sur une hampe ou sur un pied pour l'utiliser, soit comme croix de procession, soit comme croix d'autel.

L'origine limousine de cette œuvre d'art ne saurait être mise en doute : « Les croix auréolées avec terminaison en potences et à cavets, dit M. Rupin, paraissent être l'une des caractéristiques de l'orfèvrerie limousine, une marque de fabrique en quelques sorte. » Ajoutons-y les yeux d'émail et les fonds bleus des plaques.

Ce type de croix émaillée, où l'emplacement du Christ était

(1) Cette décoration se retrouve au revers d'une croix en plate peinture qui appartient à Mme la comtesse Dzyalinska et qui provient de la collection Germeau (M. Rupin, p. 274); on y retrouve la plaque centrale circulaire, les cinq petits disques ornées de rosaces et les plaques des extrémités portant les attributs des évangélistes. La lame de cuivre est frappée des mêmes ornements.

réservé pour recevoir une figure en ronde bosse, devait être autrefois assez commun; il avait été imaginé au début du XIIIe s. par les artistes limousins pour simplifier leur travail et faciliter, par des prix plus abordables, la vente de leurs produits (1); néanmoins ces objets sont aujourd'hui fort rares, en particulier les croix garnies de personnages en relief aux extrémités. M. Rupin, dans le monument consacré à *l'Œuvre de Limoges* décrit une croix à peu près identique à la notre qui est conservée au musée de Neufchâtel-en-Braye (2). Dans le catalogue qu'il a établi à la suite, il mentionne seulement une dizaine de croix de ce genre en France, en Angleterre, en Autriche et en Italie, mais le Limousin n'y figure pas; la croix de Ménussac comble donc cette lacune.

De par ses divers caractères, cette œuvre nous paraît appartenir au commencement du XIIIe s. Elle a été classée monument historique il y a quelques années.

Prieurs de Ménussac. — Jean de Bonmois, 1433; Jean de Vouveys, 1447; N. de Breignac, 1466; Blain de Montcheny, 1523-1524; Jean de Masvalier, 1524; Guillaume du Breuil, 1567-1579; René de Sauzet, 1585-1602; Léonard Cuzinier, 1625; Maurice Berneron, curé de Lussac, 1639-1656; Léger Lamy, chanoine de N.-D. de Salles à Bourges, 1682-1692; Ménard, 1703; Louis Romanet, docteur en théologie, curé de Saint-Maurice de Limoges, 1730-1745; Dubrac, 1783; J.-B. Bigaud, 1787.

LE MOULIN A L'HUILE. — Le 15 janv. 1456 (v. s.) Jean Brun, curé de Jouac, et Guillaume, son frère, arrentent à Martin Michau, moyennant 4 s., « une plasse ou plassage pour bastir et hediffier molin, estant au long de la rivière de Benoise en La Combe-au-Brun », avec l'écluse, cours de l'eau, entrée et issue à bœufs et à charrettes; ils se réservent le droit de pêche, cependant Michau pourra pêcher avec « un gorc et vergeat (3) aux deux boutz de lad. escluse et iceux y tendre quand bon lui semblera ». Le 22 fév. 1461, le même Micheau acquérait de Valentin Gaulier « l'appouyage en la terre dud. Gaulier, appelée La Rivière Gaulis, d'une excluse du molin dud. Martin assis en La Combe-au-Brun ». En 1655, le moulin construit sur cet emplacement était désigné sous le nom de

(1) M. Rupin, p. 252.

(2) M. Rupin, p. 286, fig. 344 et 345. Les personnages en relief sont la Vierge, Saint-Jean, un personnage indéterminé et un autre remplacé.

Cette croix est un peu plus grande que la notre; le revers se compose d'un médaillon central contenant un Christ en majesté dans une *vesica piscis,* et de quatre autres petites plaques plus petites portant les symboles des évangélistes.

(3) Vergeat est le nom patois du verveux.

Moulin à l'Huile ; les habitants de Monternon y étaient astreignables et il était alors à blé et à drap (G. M.).

LE PERMINAUD. — 17 m., 52 h. *Le Perminault*, 1675; on y trouve un notaire en 1693-1731.

LE PEU DE JOUAC. — 21 m., 78 h. *Le Puys de la Tour*, 1526; *le Peux de la Tour*, 1617; nous avons dit à propos de la s^rie^ de Jouac que ce fief était aux Guillemin depuis 1634; ils le possédaient encore à la Révolution. Château moderne à M. Gigaud-Lafont.

PIERREFOLLE. — 20 m., 76 h. nom indiquant l'existence d'un dolmen sans doute détruit depuis longtemps. Village placé sur un côteau dominant la Vallée de la Benaise; au pied, un vieux moulin avec passerelle rustique; joli site.

Petrafolla, 1400. C'est un maître maçon de ce village, Léonard Delacoste, qui en 1674, entreprend la construction du château de Saillant.

LES REDEAUX. — 2 m., 24 h. *Le Redault*, 1400; suivant déclaration de 1459 *les Redaux* dépendent d'Hérut. S^rie^ : Jean de Lavergne, 1658; Jean de Bony de Lavergne, 1718. (M D. 391.)

LES ROUILLES. — 1 m., 2 h. se prononce Rou-i-lles; *La Roilhe*, 1457; *Les Rouilhes*, 1598.

RIBOULET. — Localité disparue, devait des rentes et des vinades à Hérut suivant déclaration du 28 fév. 1458.

Autres localités : LES ALLEUX : 1 m., 8 h.; L'ETANG, 2 m., 17 h.; L'ETRILLE; LE POINT DU JOUR, 3 m., 8 h.

Maires. — Brac, 1793; Fr. Bertholon, an II † 1815; Georges Surun, 1816-1837; Dubrac, 1838-1846; Surun, 1848-1858; Michel Mayaud, 1859 † 1863; Pasquet, 1863-1865; F. Dubrac, 1865-1869; Berneron, 1870-1886; Pierre Surun, licencié en droit, 1886-1906.

Curés. — Jean Brun, 1456; Antoine Pichon, 1555; Mathias Marchandon, 1555; Jean Bugeaud, 1570; Pierre Guillot, 1570; Pierre Lucquet, 1611-1620; Joseph de la Clostre, 1620; Mathurin Demacloux, 1644; Léonard Desmonceaux, 1659 † 1690; Fr. Badou, 1690-1697; Jh. Décressac, subdélégué, 1698; Brunyer, 1699; Maravaud, 1700-1706; Léonard de Maravaux, venait d'Arnac, 1706-1718; Fr. Pertat, 1722-1725; Fr.-Xav. Pertat (1), 1725 † 1752; Jean-Claude Dubrac, s^r^ de Forges, 1752 † 1771; Léonard Dubrac, son frère, 1771-1787, venait de Saint-Martin; J.-B. Bigaud, 1787-1793.

(1) D une ancienne famille de Magnac; il était fils de François et de Marguerite Dubrac de Feux (Note de M. de la Ville du Bost qui a rédigé la généalogie de la famille de Pertat encore représentée à Poitiers.)

Vicaires. — Butaud, 1732; Rougier, 1781.

Notaires. — Pierre Guillemin 1566-1573; Mathurin Guillemin, 1591-1603; M. Luquet, 1644; Bardet, 1645; Claude Berneron, 1650; Jean Guillot, au Perminaud, 1693 † 1731; Simon Guillot, au même lieu, 1729; Pierre Jarissat, 1709 † 1725; Martial Delacoux (1), s^r de Chaussidier, 1731 † 1780 (2).

Huissiers. — Claude Berneron, 1650; Claude Jarissat, 1738 † 1742; Fr. Braud, garnisonnier, 1773, puis huissier, 1774-1789.

Chirurgiens. — Pierre Delacoste, 1672; Barthélemy Norrin, 1693 † 1733; Fr. Jarissat, s^r des Cosses, 1735 † 1766; André Guillemin, s^r de Monternon, 1771; Fr. Delacoux, s^r de la Leuge, 1779-1793; Jh. Rougier, 1790-1793.

Antoine Guillemin, greffier des rôles en 1691.

(1) Dans une généalogie imprimée intitulée *De la Coux,* Paris, impr. Capiomont, août 1898, 32 p. Martial Delacoux, naît le 31 août 1705 (p. 10), puis on le marie en 1690 à Marguerite De la Vergne (p. 18) et on lui fait naître un fils en 1701; il était issu du mariage de Jean et d'Anne Vacherie et épousa à Jouac le 11 novembre 1727 Marie Jarissat.

(2) Les minutes de Guillemin appartiennent à M. de Montplanet; celles de Jarissat et Delacoux font partie de l'étude de Lussac.

(à suivre) Roger DROUAULT.

LE SAC
DE LA CITÉ DE LIMOGES
ET SON RELÈVEMENT
1370-1464 (1)

I

LES SOURCES HISTORIQUES

La prise de la Cité de Limoges par le Prince Noir, en septembre 1370, eut un retentissement prolongé dans la France de ce temps, tout particulièrement à Paris (2), à Avignon (3), et, plus tard, dans la mémoire des descendants des victimes (4). Mais Froissart, qui seul nous a longuement narré cet épisode militaire, s'est mépris sur ses caractères essentiels et par conséquent sur les causes de son retentissement.

L'examen attentif des documents d'archives qui ont été publiés, et de beaucoup d'autres encore inédits, permet aujourd'hui de pro-

---

(1) Une partie du présent mémoire a été lue devant l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans la séance du 18 mai 1906.

(2) « *Si fu enfourmés li rois de France de le destruction et dou reconquès de Limoges, et comment li princes et ses gens l'avoient laissiet toute vaghe, ensi comme une ville deserte : si en fu trop durement courouciés et prist en grant compassion le domage et anoy des habitans d'icelle* ». (Froissart, *Chroniques*, édit. S. Luce, VII, p. 253).

(3) Pour Avignon, voy. plus loin la fin du chap. III.

La suite de notre exposé montrera clairement que nous ne pouvons souscrire à ce jugement de Siméon Luce, que « le massacre de Limoges avait soulevé *dans toute la chrétienté* une réprobation générale ». (VII, p. CXV).

(4) C.-à-d. dans la légende populaire, à l'étude de laquelle nous consacrerons le chap. VI.

jeter plus de lumière sur les faits, d'arriver à des précisions qui ont manqué jusqu'ici et de marquer mieux que Froissart et ses contemporains les proportions vraies de l'événement en question.

Dans l'ensemble des textes narratifs que nous connaissons (1), il y en quatre qui s'imposent tout d'abord à notre attention, tant par leur date que par leur provenance.

Le premier est tiré du cartulaire du consulat de Limoges-Château. L'auteur, qui écrit dans le dialecte local, est quelque bourgeois de la ville, peut-être le scribe ordinaire des consuls. La forme qu'il donne à son récit permet de dire qu'il rédigeait très peu d'années après les évènements. Qu'on en juge :

XII Kal. [*octob.* = *20 sept.*]. *L'an mil IIIc LXX fust prezo la Citat de Limogey per lou prince de Galas, filz deu rey Esdouart d'Angleterro, et fust deytrucho, et prey a preysonniers tous aquilz de la Citat, homeis et fennas et gens d'eygleyjo, l'evesque et l'abbat de Senct Marti (2), eyceptat las monjas de la Reglo ; et pilherent et puey meyren lou fect per la Citat lou XX septembre 1370 (3).*

Le second appartient au registre d'un notaire de Limoges, P. Bermondet, qui écrivait certainement plusieurs années après les évènements, puisqu'il ne fait mention de la prise de la Cité par le prince de Galles qu'après avoir rappelé sa reprise par le roi de France en 1372 :

Civitas Lemovicensis capta fuit et destructa per dominum principem Aquitaniæ et dominos ejus fratres, videlicet duce[*m*] *de Lencastro et comite*[*m*] *de Cantabruge, die 19 septembris anno Domini*

---

(1) M. Guibert a reproduit, dans le tome I de ses *Documents pour servir à l'histoire municipale des deux villes de Limoges* (p. 69, 72), tous ceux qu'il a rencontrés (en petit nombre d'ailleurs), et ce rapprochement rend déjà notre tâche un peu plus aisée. Malheureusement l'éditeur n'a guère songé à classer ses textes, non pas même suivant l'ordre chronologique, et il en a admis plusieurs qui sont sans valeur. La tâche du critique reste entière. — Pour diminuer les chances d'erreur, nous suivrons de préférence la première édition de chaque texte.

(2) Le moine d'Uzerche y ajoute l'abbé de Saint-Augustin.

(3) Publ. par A. Leroux dans le *Bull. histor. du Ministère,* 1890, p. 216 et ss., de nouveau par M. de Chabaneau dans son édition du Cartulaire du Consulat (*Rev. des langues rom.,* 1895, p. 227).

1370, pro eo quia ipsa civitas circa festum beati Bartholomei (*1*) *eodem anno, se posuerat in obedientia domini regis Franciæ* (*2*).

Le troisième, emprunté aux manuscrits de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, est de date indécise. C'est une traduction limousine, faite au XVe siècle, d'annales latines aujourd'hui perdues, qui s'arrêtent justement à l'année 1370. L'auteur anonyme nous dit brièvement que « *en l'an mil CCCLXX, a XIX de septembre, fut preise et ardude la citat et meis a mort may de IIIc personas a cause de la rebellion qu'avian fach contre Mossen Ouduart, duc d'Aquitaine* » (3).

Le quatrième texte est encore un témoignage local, quoique nous devions prendre ce terme dans un sens plus large. Il provient en effet d'un moine de l'abbaye d'Uzerche en Bas-Limousin, qui peut fort bien avoir fait le voyage de Limoges et constaté *de visu* l'étendue du désastre dont il parle. Ainsi s'expliquerait la précision de quelques-uns des détails qu'il fournit. Comparé aux trois précédents, le moine d'Uzerche est plus explicite; il est même, pour l'étude de l'épisode en question, le principal représentant de l'annalistique limousine et peut-être le premier en date. Voici en effet ce qu'il dit :

Nota quod anno Domini Mo CCCo LXXo, in vigilia sancti Mathei apostoli (= 20 sept.), *civitas Lemovicensis fuit capta per dominum principem, qui ipsam tenuit circuatam per III septimanas (4); dicta vero civitas fuit combusta, penitus destructa, disruta, spoliata et penitus desolata; monasteria (5) et ecclesie depredata et polluta ab interectionibus hominum; sacresancte (sic) reliquie et ornamenta*

---

(1) C.-à-d. vers le 24 août. Nous verrons par ailleurs que les pourparlers commencèrent dès le 21 août, au soir.

(2) Publ. par L. Guibert (*Arch. hist. du Lim.*, III, 315), d'après une copie de l'abbé Legros, avec la date de 1370; de nouveau (*ibid.*, VII, 70), sous une forme abrégée, d'après une copie de dom Col, avec la date de 1371 (*sic*). Vérification faite, la copie de dom Col (ms. lat. 9195 de la Bibl. nat., p. 433) porte MCCCLXX.

(3) Dans les *Chron. de Saint-Martial de Limoges*, publ. par Duplès-Agier (1874), p. 154. — L. Guibert a omis de reproduire cette mention, qui est capitale à quelques égards.

(4) Nous examinerons plus loin la valeur de cette assertion.

(5) L'auteur vise certainement les monastères de Saint-Martin et Saint-Augustin situés *extra muros*, dans l'Entre-deux-villes, puisque le seul monastère qu'il y eut alors dans la Cité, celui des religieuses de La Règle, fut épargné.

queque ablata et asportata; crucifixi et sanctorum ymagines expoliati et rupti; domini episcopus, abbates Sancti Martini et Sancti Augustini et officiales capti et ducti (1).

*
* *

A la suite de ces quatre mentions d'importance si inégale, nous devons faire état de quatre autres qui, postérieures de plus ou moins de temps à la prise de la Cité, ont été rédigées au loin. L'une figure dans le *Petit Thalamus* de Montpellier, l'autre est d'un biographe du pape Urbain V; la troisième est d'origine normande, la quatrième enfin est de Me Jean Froissart.

Il paraîtrait sans doute d'une critique peu judicieuse de s'arrêter à un témoignage venu de Montpellier si l'on ne savait que, depuis le XIIe siècle, les marchands de Limoges étaient en grandes relations d'affaires et de services avec ceux de la cité languedocienne. C'est par cette voie que le rédacteur du *Petit Thalamus* a pu avoir cette connaissance des faits qui se présente avec un degré d'exactitude très remarquable. Il est le seul en effet à nous dire que le siège de la Cité ne dura que peu de jours, conformément à ce que nous savons par d'autres voies :

Item, aquel an meteyss [*1370*], *a XIX jorns del mes de setembre, fon preza et destrucha la ciutat de Lymotges per lo princep de Galas, loqual y avia tengut seti per alcun temps petit* (*2*).

Voyons ce que dit la *Vie* d'Urbain V :

Eodem tempore [*MCCCLXX*], *civitas Lemovicensis quæ noviter subtrahendo se ab obedientia et dominio Edoardi principis Valliæ et Aquitaniæ, dominio regis Franciæ se submiserat, secundum quod fece-*

---

(1) Publ. par M. de Manteyer dans les *Mélanges Paul Fabre*, 1902, p. 415.

(2) *Chronique romane* du Petit Thalamus de Montpellier (1840), p. 385. Nous laisserons de côté les vers 4055-58, 4067-69 et 4073-74 du *Héraut Chandos*. Quoique se rapportant au siège de la Cité, ils sont sans utilité pour notre sujet.

De même, le passage suivant d'une Petite Chronique de Guyenne, sans originalité pour la période qui nous occupe (*Bibl. de l'Ec. des Chartes*, t. XLVII (1886), p. 63) : *L'an MCCC LXX en jun fo destruita la siutat de Lemodges per mon senhor lo prince de Anglatera.* Cette mention n'ajoute absolument rien à ce que l'on sait d'autre part, et d'ailleurs contient une grave erreur de date. L'éditeur se borne à relever ce dernier point et ajoute fort imprudemment : « La chronique romane du Petit Thalamus donne seule la date de cet événement ». C'est faire bon marché du témoignage de nos chroniques limousines.

rant fere omnes aliæ civitates et loca notabilia dicti ducatus, obsessa fuit per dictum principem et tamdiu viriliter expugnata quod tandem vi et potentia armorum per eum capta fuit cum omnibus in ea existentibus tam incolis quam aliis qui pro sui tuitione ad eam confugerant, ac multis notabilibus viris qui pro ejus succursu et adjutorio illuc advenerant; fuitque demum totaliter demolita et destructa, ac ædificia ejus ad terram prostrata et exinde effecta inhabitabilis et deserta, sola ecclesia cathedrali dumtaxat remanente (*1*).

Ce récit est, à certains égards, moins d'un chroniqueur que d'un historien qui prétend expliquer l'enchaînement des causes et des effets. Si l'on se souvient qu'Urbain V mourut en décembre 1370, il devient assez probable que sa *Vie* fut écrite peu d'années après la ruine de la Cité de Limoges. Si, d'autre part, on note que ce même pape était intervenu auprès du prince anglais pour obtenir la grâce de l'évêque Jean de Cros, et que deux des chevaliers français qui s'illustrèrent en défendant la Cité étaient proches parents de son successeur Grégoire IX, on doit convenir que le biographe pontifical se trouvait en mesure d'être bien informé. Il faut reconnaître toutefois qu'il se sert d'expressions peu justes quand il dit que la ville *fuit viriliter expugnata.... vi et potentia armorum capta.* Ignorait-on donc à Avignon le rôle joué par les mines dans la chute de Limoges? (2)

La *Chronique des quatre premiers Valois* (3) représente pour nous le courant de la tradition proprement française hors du Limousin. A ce titre, nous ne pouvons la négliger. Mais, rédigée par un clerc normand, à l'aide de renseignements oraux, assez longtemps après les événements qui nous occupent, elle ne saurait mériter en tous points une confiance absolue. Son témoignage est

---

(1) *Prima vita Urbani V* dans Baluze, *Vitæ paparum Aven.* I, col. 392; reprod. en partie seulement par L. Guibert, *rec. cité*, p. 70. — Les auteurs du *Gallia christ.* ont fait usage de ce texte (II, col. 533), en parlant de l'évêque Jean de Cros. Siméon Luce le cite également (VII, p. CXIV, note 3).

(2) Parmi les sources proprement françaises, la *Chronique des quatre premiers Valois* est seule à faire mention de l'emploi de la mine. Froissart, qui a puisé ses renseignements auprès des Anglais (voy. plus loin), puis Thomas Walsingham et le moine de Saint-Albans, parlent de même : *arte fodientium captam,* dit le premier; *arte fodientium corruentibus muris,* dit le second.

(3) Editée pour la Soc. de l'hist. de France en 1862 par Siméon Luce, elle s'étend de 1327 à 1393.

utile cependant pour contrôler et même rectifier celui de Froissart, d'autant que la teneur en est assez longue :

Le prince de Galles et le captal de Bucs, avec eux grand nombre de gens, alerent assegier la Cité de Limoges. Et à eulx vint o ses gens le duc de Lencastre (1) et jurerent le siege. Monseigneur Jehan de Vinemeur (2) estoit dedens la Cité qui tres efforciement la deffendoit. Et les Angloiz qui avoient foison d'engins les faisoient getter jour et nuyt (3). Le duc de Lencastre fist miner la ville, et estoit avec les mineurs, et lui en sa propre personne les guettoit. Le dit monseigneur Jehan de Vinemeur fit faire contremine. Dont il advint que les mineurs se entre encontrerent et coururent sus les ungz aux autres.

Lors eschey que le duc de Lencastre et monseigneur Jehan de Vinemeur se combatirent l'un contre l'autre tres vassaument. Donc dit le duc de Lencastre : « Qui es-tu qui si fors te combas à moi? Es-tu comte ou tu es baron? » « Nennin, dist Vinemeur, mais je suis ung povre chevalier. » Adonc dit le duc de Lencastre : « Je te prie que tu me diez ton nom puis que tu es chevalier, car tel porras estre que j'auray honneur de m'estre essayé à toy ou tel que non. » Donc dit Vinemeur : « Sachés, Angloiz, que oncquez en armes ne regniay mon nom. J'ay nom Jehan de Vinemeur. » Adonc dit le duc de Lencastre : « Monseigneur Jehan de Vinemeur, j'ay bien grant joye que je me soye esprouvé contre si bon chevalier comme vous estes. Si sachiez que je suis le duc de Lencastre. » Et atant remaint la dicte bataille d'eulx deux (4). Et les autres se mirent avant, et dura l'estour jusques à la nuyt. Et fut là blecié le duc de Lencastre d'une des estaies qui froissa (5).

Apres ce que dis est, le prince de Galles et le duc de Lencastre firent efforciement assaillir et continuelment la Cité de Limoges, et

---

(1) Le chroniqueur ne nomme ni le comte de Pembroke, ni celui de Cambridge.

(2) Le chroniqueur omet les deux autres capitaines de la Cité : Hugues de La Roche et Roger de Beaufort.

(3) Ces « engins qui jettent », ce sont évidemment des pièces d'artillerie. Froissart n'en dit mot; mais, par contre, il fait allusion (p. 244) à l'artillerie des Limogeauds.

(4) Par suite des omissions que nous signalions tout à l'heure, le chroniqueur nous donne le spectacle d'un duel, tandis que Froissart nous donnera celui des trois chefs anglais contre les trois chefs français. Froissart a probablement développé le thème primitif.

(5) C'est la seule mention que nous connaissions d'une blessure reçue par le chef effectif de l'armée anglaise au siège de Limoges. — Il résulte du récit de notre chroniqueur que le prince de Galles, porté en litière, n'était que le chef nominal de l'expédition.

tant la destraindrent que par force la prindrent (*1*) *Et moult des citoiens mistrent à mort pour ce qu'ilz s'estoient renduz Francoiz. Monseigneur Jehan de Vinemeur et aucuns de la dicte Cité se retrairent en ung moustier* (*2*) *ou ilz se tindrent et là se combatirent moult longuement. La se contint le dit Vinemeur moult vassaument, maiz par la force du duc de Lencastre ilz furenl prins* (*3*)..... » (p. 209-210).

Voici maintenant le passage capital des *Chroniques* de Froissart (4) :

Cil de piet y pooient bien entrer par là tout à leur aise, et y entrèrent, et coururent à le porte (5), *et copèrent les flaiaus et l'abatirent par terre et toutes les bailles ossi. Et fu tout ce fait si soudainnement que les gens de le ville ne s'en donnoient garde. Evous le prince, le duch de Lancastre, le conte de Cantbruge, le conte de Pennebruch, messire Guiçart d'Angle et tous les aultres, et leurs gens, qui entrent ens, et pillart à piet qui estoient tout apparilliet de mal faire et de courir le ville et de occirè hommes et femmes et enfans, car ensi leur estoit-il commandé. Là eut grant pitié; car hommes, femmes et enfans se jettoient en genoulz devant le prince et crioient :* « Merci, gentilz sires, merci ! » *Mais il estoit si enflammés d'aïr que point n'i entendoit, ne nuls ne nulle n'estoit oïs, més tout mis à l'espée, quanques on trouvoit et encontroit, cil et celles qui point coupable n'i estoient; ne je ne sçai comment il n'avoient pitié des povres gens qui n'estoient mies tailliet de faire*

---

(1) Remarquons que notre chroniqueur se représente la prise de la Cité tout autrement que Froissart, qui y voit la conséquence de la chute d'un pan de muraille et ne fait point mention de combats préliminaires. Nous suivrons dans notre exposé la donnée de Froissart.

(2) Le cloître des chanoines, à quelques mètres de la cathédrale.

(3) Du combat entre le duc de Lancastre et Jean de Villemur, notre chroniqueur a fait deux épisodes différents : l'un antérieur à l'entrée des Anglais, l'autre postérieur. Ici encore nous abandonnerons son témoignage pour suivre celui de Froissart, qui paraît beaucoup plus vraisemblable.

(4) Edit. Siméon Luce, t. VII (1878), p. 250. — Pour le surplus de son récit, nous en ferons la critique dans les pages suivantes, au fur et à mesure des événements.

(5) Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, une ruelle voisine de la porte Panet (et qui n'est plus auj. qu'un cul-de-sac) a porté le nom de rue de la Mine. C'est la seule raison que l'on ait d'affirmer que les Anglais ouvrirent la brèche entre la dite porte et la tour Aleresia.

nulle trahison ; mais cil le comparoient et comparèrent plus que li grant mestre qui l'avoient fait (1).

Il n'est si durs coers, se il fust adonc à Limoges et il li souvenist de Dieu, qui ne plorast tenrement dou grant meschief qui y estoit, car plus de trois mil personnes, hommes, femmes et enfans, y furent deviiet et decolet celle journée. Diex en ait les ames, car il furent bien martir ! (2).

On constate, à première lecture, que Froissart, fort éloigné du théâtre de la guerre lorsqu'il rédigea cette partie de sa chronique aux environs de 1373 (3), a pris la peine de se renseigner (4). Mais comme il a interrogé avant tout les vainqueurs, sa chronique est proprement une source anglaise. Les détails qu'il fournit ailleurs sur l'armée du prince de Galles (5), la complaisance avec laquelle il énumère les grands chefs sont choses significatives. C'est par lui et par lui seul que nous connaissons les préliminaires de l'expédition, le chiffre des troupes anglaises, les noms des capitaines français de la Cité. C'est grâce à lui aussi que nous savons par quels moyens nouveaux l'ennemi s'empara de Limoges, sans coup férir pour ainsi dire. Sauf sur la durée du siège qu'il fixe à un mois, sur le chiffre des morts qu'il marque à 3.000, et sur quelques autres points de non moindre importance, nous n'aurons point lieu de suspecter son exactitude. L'erreur de temps et l'exagération du nombre sembleraient démontrer qu'il écrivait alors que déjà les esprits avaient commencé de broder sur le fond réel des événements.

---

(1) C.-à-d. que ces pauvres gens expièrent la trahison plus chèrement que leur seigneur l'évêque et les consuls qui l'avaient commise.

(2) Cf. les variantes du ms. d'Amiens (*ibid.*, p. 427), qui ne dit rien du nombre des victimes.

(3) Sur la date de la première rédaction des *Chroniques*, voy. Luce-Froissart, I, p. L et CXV. Notre auteur était alors fixé en Angleterre, à la cour d'Edouard III, comme clerc de dame Philippe de Hainaut (*ibid.*). D'après la chronologie de sa vie (Buchon-Froissart, III, 546), il aurait cependant passé une partie de l'année 1370 en Brabant.

(4) « Partout où je venois (dit-il quelque part), je faisois enquête aux anciens chevaliers et écuyers, qui avoient été dans les faits d'armes et qui proprement en savoient parler, et aussi aux anciens hérauts d'armes pour vérifier et justifier les matières. »

(5) Avons-nous besoin de dire que ces expressions « le prince de Galles, le Prince Noir, le duc de Guyenne, le prince Edouard, le prince anglais » sont synonymes dans notre exposé comme dans le récit de Froissart.

Il faut remarquer aussi que notre chroniqueur accuse, dans ce passage et ailleurs (1), des tendances littéraires et morales assez peu compatibles avec l'exposé pragmatique des faits. Quand il s'arrête à dépeindre l'état d'esprit des assiégeants et celui des assiégés, bien incontestablement c'est par conjecture plutôt que par ouï-dire. Non moins supposé le court dialogue qu'il établit entre les capitaines du roi de France et les bourgeois de la Cité, entre le Prince Noir et ses hurons. Ailleurs il dramatise son récit d'une manière saisissante, mais peu conforme à la réalité quand il nous montre *toute* la population limousine implorant à genoux la pitié du prince anglais, ou quand il laisse croire que le sort de cette population dépend de l'issue du combat singulier que les trois capitaines de la Cité soutiennent contre les trois principaux chefs de l'armée ennemie.

*
* *

Si l'on ne tient pas compte de quelques rares documents diplomatiques que nous rappellerons en leur lieu, ces huit chroniques sont tout ce dont dispose l'historien moderne pour la connaissance directe de ce qui se passa en août-septembre 1370 (2).

Pour les événements subséquents, la proportion des sources est renversée. Froissart ne s'intéresse plus à Limoges, les beaux coups de lance se donnant ailleurs. Ses contemporains, anglais ou français, font de même. Quant aux chroniqueurs locaux il n'y en a plus guère en Limousin pendant 150 ans; la lignée n'en reprendra que durant le second quart du XVIe siècle. Dans l'intervalle, ni Gérald Tarneau, notaire de Pierrebuffière, qui nous a longuement narré la guerre dite de la Vicomté (3), ni l'auteur anonyme de la chronique du chapitre de Saint-Etienne qui nous raconte les sanglantes compétitions au siège épiscopal de Limoges (4), ne nous parlent du relèvement de la Cité.

Par contre, les actes émanés des chancelleries de Paris, d'Avignon et de Rome deviennent abondants; les documents d'archives locales se font plus nombreux, à condition de savoir les trouver.

---

(1) Voir les extraits que nous donnons dans les pages suivantes.

(2) La *Chron. normande du XIVe siècle* (édit. par A. Molinier pour la Soc. de l'hist. de Fr. en 1882) fait mention, en quelques lignes seulement (p. 195), du siège de Limoges. Ce témoignage de seconde sinon de troisième main n'ajoute rien à ce que nous savons, et peut être négligé.

(3) Publ. par A. Leroux, *Chartes, chroniques et mémoriaux*... p. 203-237.

(4) Publ. par A. Leroux, *Arch. hist. du Limousin*, I, p. 267-273.

Nous les utiliserons sans réserve, en signalant leur portée et leurs défauts. Il en est un dans le nombre qui mérite une mention particulière, car il nous sera d'un grand secours pour préciser certains détails. C'est un long mémoire historique, dressé vers 1444-45 par les consuls de Limoges-Château, au cours du procès qu'ils soutenaient contre l'évêque (1). Ce document est depuis longtemps connu des érudits locaux, mais nul n'en a tiré tout le parti qu'il comporte.

Quant aux choniqueurs du XVe siècle, anglais (2) et français, qui, comme les moines du monastère de Saint-Alban, écrivent cinquante ou soixante ans après les événements, nous n'aurons garde de les écouter. Moins encore les écrivains du XVIe siècle comme Montaigne, Jean de Lavaud (3), ou ceux du XVIIe comme le chanoine Bandel, le P. Bonaventure de Saint-Amable, Sponde, David

---

(1) B. de Saint-Amable a connu l'original de ce mémoire. (Voy. *Annales du Limousin*, 660). M. A. Thomas en a signalé une copie intégrale dans le reg. X1 A 4800 des Archives nationales. Cf. le reg. 4799 pour les dires de l'évêque, et le reg. 78 de la même série (fo 203) pour l'arrêt final, du 24 mars 1448 (n. st 1449). — Nous ne le connaissons malheureusement que par une analyse minutieuse, faite au XVIIIe siècle par le P. Léonard Nadaud et remplissant quatre pages du registre infolio G. 2 (p. 30-34) des Archives départementales de la Haute-Vienne. L. Guibert en a reproduit quelques parties dans son recueil cité : I, 73, avec cette date, « milieu du XVe siècle », et II, 123, avec la date, « vers 1444 », proposée par le P. Nadaud. En effet le mémoire est antérieur à la mort de l'évêque Pierre de Montbrun († 1456) ; à l'art. 14 il est parlé du schisme de l'église de Limoges, 28 ans en çà. Or, ce schisme commence vers 1416, dix ans avant l'arrivée de Jean de Bretagne dit de Laigle, que l'art. 20 fixe fort exactement à l'année 1426. Parlant du sac de la Cité, les rédacteurs disent qu'il a eu lieu 75 ans plus tôt (art. 8), ce qui corrobore la date de 1444-45. L'importance de ce document est telle, pour l'histoire de Limoges, que nous l'avons publié intégralement dans le t. X des *Archives historiques du Limousin* (p. 271 et ss.).

(2) Reproduits par L. Guibert, *rec. cité*, p. 72.

(3) L'un des auteurs de cette détestable compilation que l'on désigne d'ordinaire sous le nom d'*Annales françaises de Limoges ou de 1638* (V. l'étude que nous en avons faite dans les *Annales du Midi*, 1889 et 1890). — C'est à Jean de Lavaud († vers 1596), plutôt qu'à ses successeurs, le vicaire Razès et le chanoine Bandel, qu'il convient d'attribuer le récit de la destruction de Limoges par le Prince Noir (p. 270-274 de l'édition de 1872). — Lavaud et Bandel suivent Froissart, mais ajoutent des détails inédits qu'ils tirent de leur propre fonds ! Cf. plus loin notre chap. VI.

Hume, qu'on a parfois invoqués. Ce qu'ils nous racontent a la valeur non d'un témoignage, mais d'une opinion personnelle, dont nous n'avons pas à tenir compte (1). Ils nous serviront seulement à établir les étapes de la légende qui se forma, au cours des trois siècles suivants, sur les événements de septembre 1370.

---

(1) Un ms. des *Chroniques* de Froissart, conservé à la Bibl. nat., possède une miniature qui représente l'entrée des Anglais dans la Cité de Limoges. Reproduite dans le *Froissart* de Mme de Witt (1880), cette miniature est sans valeur pour notre sujet.

II

LES PRÉLIMINAIRES DE L'EXPÉDITION

1368-1370

Le traité de Brétigny avait livré aux Anglais, en tout domaine et souveraineté, les deux villes que l'on désignait sous le seul nom de Limoges : la cité de l'évêque et le château du vicomte (1). Le sénéchal anglais Chandos en avait aussitôt pris possession au nom d'Edouard III (8 et 9 déc. 1361) (2) et, trois ans plus tard, le prince de Galles, duc de Guyenne, s'y rendait pour recevoir le serment des habitants (3).

De ce changement politique était résulté pour Limoges-Cité (qui seule nous occupe) un régime nouveau assez différent de celui de Limoges-Château. Le pariage conclu en 1307 entre l'évêque et le roi de France se trouva en effet profondément modifié. Il subsista à la vérité, mais il devint un pariage à trois : roi de France, duc de Guyenne, évêque de Limoges. Et c'est ce dont témoigne suffisamment, à défaut de texte explicite, le nouveau sceau de la Cité

---

(1) Voir le texte du traité dans Dumont, *Corps diplomat.*, II, p. 7. — Cf. M. Clément-Simon, *La rupture du traité de Brétigny et ses conséquences en Limousin, 1368-77* (dans le *Bull. Soc. des lettres de Tulle*, 1898). Travail très neuf pour tout ce qui concerne le Bas-Limousin, mais moins bien informé pour ce qui concerne le siège de Limoges.

(2) *Procès-verbal de délivrance à Jean Chandos des places françaises abandonnées par le traité de Brétigny*, publié par A. Bardonnet. Niort, s. d., p. 69 pour Limoges-Cité, p. 73 pour Limoges-Château ; reproduit par L. Guibert, *Doc. relat. aux deux villes de Limoges* (t. VII des *Arch. hist. du Limousin*, p. 65 et 275).

(3) *In anno subsequenti, vigilia ascensionis que fuit prima die maii* (= 1er mai 1364), *venit Lemovicas princeps de Galis, dux Aquitanie, comes Pictavis... et moratus fuit supradictus dominus dux Aquitanie in villa Lemovicensi per V septimanas, et mane, penultima die sui recessus, accepit possecionem istius ville tanquam sue et accepit juramentum fidelitatis a gentibus...* (*Chron. de Saint-Martial de Limoges*, publ. par Duplès-Agier, p. 200).

frappé en 1362 (1). Il est en forme d'écu parti : *au 1, écartelé de France et d'Angleterre; au 2, à une crosse en pal.* La place qu'on y donne au léopard anglais est, pour l'héraldiste, tout à fait significative.

Survint, par les raisons que l'on sait, la rupture du traité de Brétigny, et, dès 1368, la reprise des hostilités en Gascogne et en Languedoc, puis la confiscation du duché de Guyenne autorisée par les Etats en mai 1369. Encouragé par les premiers succès de ses armes, plus encore par les offres de service que lui faisaient deux petits seigneurs de la contrée, Louis de Malval et Raimond de Mareuil (2), Charles V entama, au commencement de l'année 1370, avec ses anciens vassaux du Limousin, des négociations secrètes que l'on connaît mal (3). Si l'on en croit une variante des *Chroniques* de Froissart, l'évêque de Limoges Jean de Cros aurait d'abord fait la sourde oreille aux propositions royales. Finalement, sous la pression des événements et des sollicitations (4), il aurait consenti,

---

(1) Ph. de Bosredon, *Notes pour servir à la sigillographie du dép. de la Haute-Vienne* (1892), p. 139.

(2) « En ce temps (1re moitié de 1370), estoit venus à Paris li contes de la Marce, messires Jehan de Bourbon, d'un lés, qui tenoit sa terre dou prince. Et voleutiers euist veu li rois de France qu'il euist renvoiiet son hommage au prince et fust demorés francois, mès li dis contes n'en volt adonc rien faire; et ossi ne fist li sires de Pierebuffière, uns banerés de Limozin, qui estoit là à Paris sus cel estat. Mais doi aultre baron et grant signeur malement de Limosin, qui estoient à Paris ossi, messires Loeis sires de Melval, et messires Raimons de Maruel, ses neveus, qui pour ce temps se tenoient à Paris, se tournèrent francois, et fisent depuis par leurs fortereces grant guerre au prince, de quoi li roi d'Engleterre et ses consauls estoient moult courouciet que li baron de Ghiane et li chevaliers se tournoient ensi francois sans nulle contrainte, fors de leur volenté ». (Froissart, *Chroniques,* VII, 209. Cf. les variantes, p. 397). — Louis de Malval et Raimond de Mareuil avaient, dès le mois de juin 1369, répondu à l'appel du comte d'Armagnac (cf. *ibib.,* VII, p. LXXXVIII). Nous préciserons plus loin la position géographique de ces deux petites seigneuries.

(3) Il ne faut pas confondre, comme on l'a fait quelquefois, les négociations relatives à Limoges-Cité avec celles qui eurent pour objet Limoges-Château. Celles-ci avaient commencé avec la vicomtesse Jeanne de Penthièvre dès le mois de juillet 1369.

(4) *Pour le temps de lors estoient chil de Limoges en traities pour rendre la chité, et y metoit l'evesques du lieu grant peine. Si aida le dit messire Bertran à fairee et passer che traitiet, et se tourna la chité de Limoges franchoise.* (D'après le ms. B. 6, cité par S. Luce, VII, p. 422). — L'intervention de du Guesclin est, en tout cas, chose controuvée, comme nous le démontrerons tout à l'heure.

avec l'approbation des consuls, sinon des chanoines de la Cité, à replacer celle-ci sous la suzeraineté du roi de France, trompant ainsi la confiance que le prince de Galles, « son compère » (1), lui témoignait depuis six ans passés.

Du procès-verbal de reddition que nous possédons, il résulterait que les négociateurs français auraient fait taire les scrupules des bourgeois en leur persuadant que le traité de Brétigny avait réservé au roi de France la suzeraineté et le ressort du duché de Guyenne (2). C'était quelque chose comme une ruse diplomatique, en tout cas un point de vue admis par les Etats de mai 1369 et que les bourgeois de la Cité, gens simples et peu éclairés, n'étaient guère capables de contester.

Quant aux chanoines du chapitre cathédral, on ne paraît point avoir réussi à les détacher de la cause du prince de Galles duc de Guyenne (3). Mais nous sommes enclin à voir dans leur conduite moins un mobile de fidélité qu'une forme de l'esprit d'opposition que ces mêmes chanoines ont si souvent manifesté, pendant quatre siècles, contre leur évêque, en prenant en toute occasion le contrepied de ce qu'il faisait et voulait. Les luttes de ces deux pouvoirs sont fameuses dans l'histoire de Limoges, du XIIIe siècle au XVIIe.

Le consentement de l'évêque et des bourgeois était tenu pour chose acquise dès le commencement de juillet, puisque, à la date du 13 de ce mois (4), Charles V donnait l'ordre au maréchal de Sancerre de « retenir » des gens d'armes pour l'expédition destinée à recouvrer la ville de Limoges. Les événements suivirent assez rapidement le cours désiré. Accompagnés du maréchal, les ducs de Berry et de Bourbon arrivèrent en vue de la Cité, le

---

(1) Nous expliquons plus loin le sens de cette expression.

(2) «..... *Presertim cum in tractatu pacis novissime factœ et initæ inter condam inclitæ memoriæ dominum Joannem regem Franciæ, progenitorem supranominati domini nostri regis et ejusdem domini ducis Bituricensis et Alverniæ ex una parte, et illos de Anglia, ex parte altera, superioritas et resortum totius ducatus Aquitaniæ dicto condam domino nostro regi et suis successoribus salvi fuissent et expresse etiam reservati* » (*Bull. Soc. arch. du Limousin*, XVIII, p. 118).

(3) Ce dernier point sera mis en meilleure lumière dans la troisième partie de notre travail. Nous remarquons toutefois que, si le chapitre cathédral ne figure pas comme partie contractante dans le procès-verbal de reddition au roi de France, trois chanoines y sont pourtant nommés.

(4) *Mandements de Charles V* publ. par M. L. Delisle, n° 705, Cf. *ibid.*, n°s 718 et 842 deux autres mandements du roi qui prouvent que le maréchal de Sancerre prolongea son séjour en Limousin.

21 août (1), et obtinrent aussitôt promesse de reddition. Après deux jours donnés aux pourparlers et à la rédaction du procès-verbal, les troupes royales furent introduites dans la Cité par la porte Escudière le 24 août 1370 (2), environ « l'heure de tierce ». C'était la conséquence, plus encore, la sanction publique de l'accord secret intervenu entre l'évêque et le roi. La population manifesta son allégresse par des vivats prolongés et les cris répétés de *Montjoie et Saint-Denis* (3).

Après avoir reçu au nom du roi le serment de foi et hommage des habitants et confirmé leurs privilèges (4), les deux princes et leur suite repartirent au matin du troisième jour, c'est-à-dire le 24, pour regagner l'un le Berry, l'autre le Bourbonnais où un parti

---

(1) « Le duc de Berry [parti de Bourges le 11 août] n'arriva devant Limoges que le 21 août et, le jour même de son arrivée, fit remettre soixante sous tournois par Guillaume Bonnet, son chambellan, aux Jacobins devant Limoges. Le même jour, il distribua 140 ll. tournois..... « pour bailler et donner à trois certains messagiers envoiés ès parties de Limosin pour suievre certains traitiés que le dit seigneur y a encomansés avec certaines gens du dit païs » (S. Luce, *Chroniques* de J. Froissart, VII, p. CIII, note rédigée d'après le reg. KK. 251 des *Archives nationales*. Cf. p. CX et CXI, notes.)

(2) Cette date du 24 est celle que fournit le procès-verbal de reddition. Elle nous paraît pour cette raison devoir être préférée à celle du 22 que donne Siméon Luce pour la prise de possession (p. CXI, note 2.)

(3) *Dicto portali et portis ejusdem apertis, cum reverentia et alacritate proclamando alta voce pluries et frequenter Montjoye et Saint-Denis.....* (Procès-verbal cité, p. 121).

(4) Procès-verbal de reddition de la Cité de Limoges le 24 août 1370, publié d'après un vidimus de 1527 par M. E. Ruben dans le *Bull. Soc. arch. du Limousin,* XVIII, p. 116-122, et dans l'*Almanach limousin,* 1869, partie hist., p. 15 à 23. Une analyse en avait été donnée déjà par M. de Burdin dans le même *Bulletin,* III (1848), p. 252. — L'original de ce document paraît malheureusement perdu, mais on en possède une longue analyse du XVIIIe siècle par Léonard Nadaud (dans le répertoire G. 2, p. 25 des *Archives de la Haute-Vienne*), et une mention dans le *Cartulaire de l'évêché de Limoges,* coté *Tuæ hodie* (*Arch. dép. de la Haute-Vienne,* série G. 11, f° 29 v°) : *Item in eodem cophino est quoddam instrumentum, signatum per lz, continens processum factum quando domini duces Bicturie et Bourbonie, comes Marchie et marescallus Francie venerunt coram civitate Lemovicensi pro requirendo inibi habitantes ut regem Francie tanquam superiorem recognoscere vellent et sibi obedire. Super quibus dominus episcopus et consules Lemovicenses responderunt prout in eodem continetur.* — A la suite du procès-verbal sont insérés les privilèges confirmés. M. L. Guibert les a reproduits après M. Ruben, dans son recueil cité, p. 67.

d'Anglais tentait une diversion sous la conduite du fameux Robert Knolles. Mais, à la demande de l'évêque, ils laissèrent derrière eux pour la défense de la Cité une compagnie de cent hommes, aux ordres de trois chevaliers : Jean de Villemur, Hugues de La Roche et Roger de Beaufort.

Quant li dus de Berri se departi de Limoges, il ordonna et institua à demorer en le ditte cité, à la requeste de l'evesque dou dit lieu, monsigneur Jehan de Villemur, monsigneur Huge de la Roce et Rogier de Biaufort (1) à cent hommes d'armes et puis se retraist en Berri, et li dus de Bourbon en Bourbonnois ; et li aultre signeur des lointaines marces (2) s'en revinrent en leurs pays » (p. 242).

Ainsi raconte Froissart, et ici son témoignage est véridique. Il ne l'est plus dans le récit que voici :

Tout en tele manière comme li dus d'Ango [dans le Midi]..... chevauçoient li dus de Berri et ses routes en Limozin à bien douze cens lances et trois mil brigans (3)..... Si entrèrent ces gens d'armes en Limozin et y fisent moult de desrois et s'en vinrent mettre le siege devant le cité de Limoges. Par dedens avoit aucuns Englés en garnison, que messire Hues de Cavrelée, qui estoit seneschaus dou pays, y avoit ordonnés et establis. Mais il n'en estoient mies mestre ; ançois le tenoit et gouvrenoit li evesques dou lieu, ouquel li princes de Galles avoit grant fiance, pour tant que c'estoit ses compères (4) (p. 228).

Froissart a été induit en erreur (5). Ni les chroniques locales, ni aucun texte à nous connu ne font mention d'un siège de Limoges

---

(1) S. Luce a identifié ces deux derniers personnages ; mais il ne dit rien du premier (p. CXIV, notes 1 et 2). Cf. Arbellot. *Bull. Soc. arch. du Lim.*, VIII, 85. — D'après la *Chron. des quatre premiers Valois* (p. 209) le rôle de Jean de Villemur aurait surpassé de beaucoup celui des deux autres chevaliers.

(2) Ils sont dénommés par Froissart (p. 228) au nombre de vingt-cinq. Le comte de la Marche Jean de Bourbon, qui figure dans le procès-verbal de reddition et dans le cartulaire *Tuœ hodie* (voy. ci-dessus) est omis. Par contre un certain messire Gui de Blois est nommé deux fois. Froissart vise sans doute les deux fils de Charles de Blois († 1364) et de Jeanne de Penthièvre, vicomte et vicomtesse de Limoges-Château, c.-à-d. Jean et Henri de Blois. Cependant leur place était non dans l'armée des ducs de Bourbon et de Berry, mais dans celle de du Guesclin, comme nous le prouverons tout à l'heure.

(3) Soldats marchant par brigades, c'est-à-dire par troupes. Cf. ci-dessous p. 175, note 6.

(4) Jean de Cros avait tenu sur les fonts baptismaux un des enfants du prince de Galles, duc d'Aquitaine. (S. Luce, p. CXI, note 3 sans référence.)

(5) D'après les variantes du ms. d'Amiens. (S. Luce, VII, p. 411), le duc de Berri avait rassemblé ses troupes sur trois points : Montferrand,

par les ducs de Berry et de Bourbon. Il n'y eut rien de semblable, ni même d'analogue. Les hommes du sénéchal anglais, Cavrelée, qui occupaient la Cité, étaient en trop petit nombre pour tenter la moindre résistance; ils durent, à l'approche des troupes françaises, se replier sur Limoges-Château, où il y avait une forte garnison sous les ordres du successeur de Chandos. Si celle-ci ne fit rien et assista impassible aux événements qui se passaient dans l'autre ville, c'est qu'apparemment elle n'avait point reçu d'ordres pour agir (1).

Froissart n'est pas mieux renseigné lorsqu'il attribue à Bertrand du Guesclin un rôle de négociateur et d'intermédiaire dans l'affaire de la reddition de la Cité aux mains des princes français :

Quant messires Bertrans (2) fu venus au siege, si s'en esjoirent grandement li Francois et fu grant nouvelles de lui dedens le cité et dehors. Tantost il commença à aherdre les trettiés qui estoient entamé entre l'evesque de Limoges et chiaus de le cité et le duch de Berri et les

---

Clermont et Riom. Et plus loin, on lit : *Et entrèrent en Limozin, dont messires Hues de Cavrelée estoit senescaux ; més il n'avoit mies gens asses pour le defendre et garder contre les Franchois. Tant chevauchièrent li dus de Berri et li dessus dit signeur que il vinrent devant la bonne chité de Limoges, dont li evesques de Limoges avoecq les gens de la cité estoit souverains et gouvreneres de par le princhc* [*de Gales*]*; et y avoit li dis princhcs grant fianche, car il estoit ses compères.*

(1) Cf. *ibid.*, p. 240 : *Pour le temps de lors estoit nouvellement mandés messires Bertrans de Claickin dou roy de France et dou duch de Berry, qui se tenoit à siège devant la cité de Limoges, et les avoit telement astrains qu'il estoient sus tel estat que pour yaus rendre, mais qu'il y euist bons moiiens.* — Le ms. d'Amiens ajoute quelque chose de plus (*ibid.*, p. 420) : *Et encorres avoit li dus de Berri assegiet la bonne chité de Limoges, et disoit qu'il ne s'empartiroit jusques à tant qu'il l'aroit conquis..... Tant furent à ce siége devant la dite chité et si le constraindirent par assaus et par enghiens que chil de Limoges se commencièrent à esbahir, car il ne veoient nul confort qui leur apparust, dont il n'estoient pas plus aise.*

Or parlerons de monsigneur Bertran de Claickin qui se parti dou duch d'Ango et fist sa route à par li, et chevauça tant qu'il vint au siège de Limoges où li dus de Berri et li dus de Bourbon et grant chevalerie de France se tenoient (p. 241).

M. J. Moisant (*Le Prince Noir en Aquitaine*, 1894) accepte la réalité de ce siège en s'appuyant sur la *Chron. des quatre premiers Valois* (édit. S. Luce pour la Soc. de l'hist. de France, p. 208).

(2) Nous soupçonnons que Froissart a confondu du Guesclin avec le maréchal de Sancerre, comme il a confondu le vicomte de Limoges avec le comte de la Marche. (Voy. la note suivante.)

poursievi si songneusement et si sagement qu'il se fisent et se tournèrent francois, li evesques et chil de Limoges; et entrèrent li dus de Berri, li dus de Bourbon, messires Guis de Blois (1) et li signeur de France par dedens à grant joie, et en prisent les fois et les hommages, et s'i rafreschirent et reposèrent par trois jours. (VII, 241-242) (2).

Le malheur est que, le 21 août, du Guesclin, qui arrivait de Toulouse, était encore à Périgueux (3). Il s'avança jusqu'à Saint-Yrieix, mais ne poussa pas plus loin. Il faut donc considérer comme absolument controuvées les manifestations de joie que notre chroniqueur prête aux Limogeaudis à l'endroit du lieutenant de Charles V.

L'erreur de Froissart est même assez forte. Bien loin que les habitants de la Cité aient eu la joie de voir du Guesclin soutenir leur cause par sa présence, ils n'eurent pas même à compter sur son

---

(1) Erreur. (Gui de Blois, *corr.*) Jean de Blois, futur vicomte de Limoges-Château ne s'intéressait point à Limoges-Cité. Froissart l'a probablement confondu avec le comte de la Marche, Jean de Bourbon, qu'il ne nomme pas, bien que la présence de ce grand personnage soit signalée dans deux autres documents. (Voy. ci-dessus, p. 170, note 2.)

(2) Le ms. d'Amiens offre quelques variantes (*ibid.*, p. 421) : *Che siège pendant, y sourvint messire Bertrans de Claicquin que li dus d'Ango y envoia à bien six vint lanches, si ques il aida à faire le traitiet et le pourtrach entre ces signeurs et chiaux de le cité de Limoges; et se rendirent, par le consentement de l'evesque qui s'i acorda, au ducq de Berry, et devinrent franchois parmy tant que yeux, leurs corps et leurs biens devoient y estre tout aseguré. Enssi eurent li signeur dessus noummé le possession et saisine de le chité de Limoges et y entrèrent à grant joie; et fist li evesques de ce que il appertenoit à lui feauté et hommaige au ducq de Berri comme au roy de Franche, et ossi fissent tout li homme et li bourgois de la cité.*

Apriès le prise et le concqués de Limoges, si comme vous avés oy, et que li signeur de France y eurent sejourné environ cinq jours et qu'il s'i furent rafrechy, il regardirent qu'il avoient ad ce coummenchement moult bien esploitiet quant il avoient pris et concquis par fait d'armes une telle chité comme est Limoges..... Si se partirent de Limoges et i laissiérent grant fuisson de gens en garnisson à le requeste de l'evesque et de ceux de le ville, et en fissent souverains et cappittainnes monsigneur Jehan de Villemur, monsigneur Huge de la Roche et Rogier de Biaufort, et estoient bien de bonnes gens cent hommes d'armes. — Cf. *ibid.*, p. 422, la variante du ms. B, 6.

(3) C'est de cette ville qu'il écrivait au duc de Berry une lettre à laquelle celui-ci répondit immédiatement (S. Luce, p. CX, note 1). Le contenu de ces deux lettres n'est point connu. Est-il absurde de supposer que leurs auteurs avaient pour objet de concerter leurs opérations ?

aide quand, trois semaines plus tard, les bandes anglaises eurent commencé l'investissement de leur ville. Il y a même là, de prime abord, quelque chose d'anormal puisque messire du Guesclin était accouru du Midi justement pour seconder l'opération des ducs de Berry et de Bourbon arrivés par le Nord (1). Mais il faut savoir comprendre quel rôle lui était assigné.

D'une part, il n'est point soutenable que l'évêque de Limoges ait rien attendu de du Guesclin. Quand, après le départ des troupes royales, il sentit combien il serait impuissant à résister au Prince Noir, c'est au duc de Berry que Jean de Cros envoya demander de ne point l'abandonner (2). Et c'est ce même duc de Berry qui, quand commença le siège de la Cité, fit porter au Prince Noir une lettre missive où, à ce que l'on croit, il faisait appel à la générosité de ce prince en faveur des Limogeauds (3).

C'est qu'en effet, en vertu de conventions que nous ne connaissons point directement (4), les forces que commandait du Guesclin opéraient au profit de Jeanne de Penthièvre, veuve de Charles de Blois, vicomtesse de Limoges-Château. C'est pour le compte de celle-ci, — Froissart le dit explicitement deux fois, — que le lieutenant-général de Charles V reprenait Saint-Yrieix et chassait les Anglais de la partie méridionale de la vicomté. Donc, nulle obligation pour lui de se porter au secours de l'évêque; c'était affaire au duc de Berry. Si du Guesclin méditait un siège, c'était celui de Limoges-Château; mais il ne put arriver jusque-là. Pour expliquer son immobilité, nous conjecturons qu'il comptait soit sur un soulèvement des habitants, lequel n'eut point lieu, soit sur une sortie des Anglais au secours de la Cité ou à la poursuite des princes français, laquelle n'eut point lieu davantage. Le mouvement com-

---

(1) C'est tout ce qu'il convient de retenir du passage suivant des *Chroniques* (p. 240), que nous avons cité ci-dessus :

Pour le temps de lors, estoit nouvellement mandés messires Bertrans de Claiekin dou roy de France.....

(2) Lettre du 25 ou 26 août, citée par S. Luce (p. CXI, note 3) d'après le registre KK 251, f° 27 des Arch. nationales.

(3) Lettre du 14 sept. citée par S. Luce (p. CXI, note 3) d'après le même registre, f° 40.

(4) Ces conventions étaient la conséquence du traité de Paris, 9 juillet 1369, par lequel Jeanne de Penthièvre avait cédé sa vicomté de Limoges au roi de France pour lui permettre de la revendiquer en son propre nom sur les Anglais. (Arch. nat. J. 242, n° 51). Mais par une contre-lettre du même jour, tenue secrète, Charles V s'était engagé à restituer sa conquête à Jeanne et à ses héritiers. (Voy. Dom Plaine, *Jeanne de Penthièvre*, 1873, p. 44).

biné par le roi de France entre son armée du Nord et celle du Midi, échoua piteusement devant la prudence des Anglais obstinément enfermés dans Limoges-Château.

Sous le bénéfice des réserves que nous venons de faire, la suite du récit de Froissart est ici fort exacte :

Entrues que messires Robers Canolles et li Englès faisoient leur voiage et que li princes de Galles et si doi frère et leurs gens seoient devant le cité de Limoges, messires Bertrans de Claickin et se route, où il avoit espoir deus cens lances, chevauçoient à l'un des corons dou pays de Limozin; mais de nuit point ue gisoient as camps, pour le doubte des rencontres des Englès, mès ens ès forterèces françoises qui estoient tournées de monsigneur Loeis de Melval (1), de monsigneur Raymon de Marueil (2) et des aultres. Et tout le jour chevauçoient et se mettoient en grant painne de conquerre villes et fors. Bien le savoit li princes, et en venoient à lui les plaintes tous les jours; mais il ne voloit mies deffaire ne brisier son siège, car il avoit pris trop à cuer l'avenue de Limoges.

Et entra li dessus dis messires Bertrans en le visconté de Limoges, un pays qui se tenoit et rendoit dou duch de Bretagne monsigneur Jehan de Montfort (3), non des Englès, et le commença à courir ou nom de madame sa femme à monsigneur Charlon de Blois, à laquele li hiretages avoit esté de jadis. Si y fist là grant guerre, ne nuls ne li ala au devant, car le dus de Bretagne ne cuidoit mies que messires Bertrans le deuist guerriier; et vint devant Saint-Iriet (4), si l'assalli et fist assallir durement. Par dedens le ville de Saint-Iriet n'avoit nul gentilhomme qui le seuissent deffendre ne garder. Si furent si effréé quant ils seurent la venue de monseigneur Bertran de Claickin... qu'il se rendirent tantost et sans delay et se misent en l'obeissance de madame de Bretagne pour qui il faisoit la guerre (p. 248-249).

* * *

A la nouvelle de la reddition de Limoges, que le prince français

(1) Auj. en la commune de Malval, cant. de Bonnat, arrondissement de Guéret (Creuse). — Sur Louis de Malval, sgr de Chatelus-Malvaleix, voir la notice de M. Gabriel Martin, *Malval, la seigneurie, le château, les familles féodales* (dans les *Mém. de la Soc. des sc. nat. et arch. de la Creuse,* VI (1890), p. 296 et ss.).

(2) Mareuil-sur-Belle, ch.-l. de cant. de l'arr. de Nontron (Dordogne).

(3) Jean de Montfort, fils d'Arthur de Bretagne, était en compétition avec Jeanne de Penthièvre dans la vicomté de Limoges. Il avait l'appui des Anglais, tandis que Jeanne avait celui du roi de France.

(4) Cf. les variantes du ms. d'Amiens (*ibid.*, p. 425-426). — A l'appui de ce texte, S. Luce cite un passage des *Ordonnances des rois*, VI, 242, et deux actes des Arch. nationales, JJ. 109 (n° 386) et 114 (n° 146).

lui avoit fait transmettre (1), le prince anglais, qui se trouvait alors à Cognac, était entré dans une violente colère et avait juré par l'âme de son père qu'il tirerait vengeance de la trahison de Jean de Cros. Non sans beaucoup de peine et de temps (2), il rassembla ses troupes, environ 6.400 hommes, et, quoique malade lui-même au point de se faire porter en litière (3), il les dirigea sur Limoges, accompagné du duc de Lancastre, des comtes de Cambridge et de Pembroke.

Quant les nouvelles vinrent au prince de Galles (4) que la Cité de Limoges estoit tournée françoise et que li evesque dou dit lieu, qui estoit ses compères (5) et en qui il avoit eu dou temps passé moult grant fiance, avoit esté à tous les trettiés et l'avoit aidié à rendre, si en fu durement coureciés et en tint mains de bien et de compte des gens d'eglise, où il ajoustoit en devant grand foy. Si jura l'ame de son père que chierement comparer il feroit cil oultrage à tous ceulx de la Cité, ne jamais n'entenderoit à aultre chose, si raroit le ditte Cité et s'en aroit fait se volonté et pris vengance deu fourfet. Quant la plus grant partie de ses gens furent venu, on les nombra à douze cens lances, chevaliers et escuiers, mil arciers et trois mil hommes de piet (6). Si se departirent de Congnac. Avoech le prince estoient si doi frère, li dus de Lan-

---

(1) « A cinq messagiers envoiés en Angolmois pourter lettres de par mon dit seigneur [de Berry] au prince de Gales.... par la main Ymbaut du Peschin, par mandement du dit seigneur donné le XXIIe jour du dit mois (d'aout 1370)... » (Mention du reg. KK 251, f° 39 v° des *Arch. nationales,* citée par S. Luce, p. CXI, note 2.)

(2) La nouvelle étant parvenue à Cognac le 26 ou 27 août au plus tard par les chevaucheurs de Jean de Berry, et la mise en marche de l'armée anglaise n'ayant guère commencé que le 7 septembre, c'est donc onze ou douze jours qu'il fallut au Prince Noir pour mettre ses gens sur pied.

(3) Froissart le dit expressément dans le passage de ses *Chroniques* que nous notons plus loin. Il nous apprend également que le Prince Noir entra à Limoges « en son chariot » et qu'à son retour à Cognac « il ne se sentoit mies bien traitiés et tous les jours aggrevoit. » Il nous faudra tenir compte de ces faits.

(4) Nous avons dit par quelle voie.

(5) Nous avons expliqué précédemment la signification de ce terme.

(6) Une lance garnie se composait communément de six hommes : un chevalier, un écuyer dit aussi varlet, trois archers et un coutellier. Mais ici les archers étant comptés à part, il paraît bien que la lance garnie ne comprenait que le chevalier et son écuyer. Nous avons alors 2.400 lances + 1.000 archers + 3.000 fantassins = 6.400 hommes. C'était beaucoup pour une pareille expédition. Mais le prince de Galles s'attendait sans doute à rencontrer l'armée de du Guesclin, accourue du Midi.

castre, li contes de Cantbruge, et li contes de Pennebruch qui s'appelloit ossi leurs frères (1) . . . . . (p. 243) (2).

Si grande fut leur hâte qu'ils franchirent en moins d'une semaine les trente-cinq lieues qui séparent les deux villes (3). Pour ne point éveiller trop vite l'attention de du Guesclin, cantonné entre Brantôme et Saint-Yrieix, l'armée anglaise, après avoir franchi la Vienne très probablement à Chabanais (4), aborda Limoges par les plateaux qui dominent la ville à l'ouest. Elle arriva ainsi en vue de la Cité le 13 ou 14 septembre (5), environ vingt jours après que le duc de Berry en était sorti.

Si se misent tous ces gens d'armes au chemin en grant ordenance et tinrent les camps; et commença li pays à fremir tous contre yaux. Dès lors ne pooit li princes chevaucier, mès se faisoit mener en litière par grant ordenance. Si prisent le chemin de Limozin pour venir devant Limoges, et tant chevaucièrent li Englés qu'il y parvinrent. Si l'assegièrent tantost et sans delay tout autour, et jura li princes que jamais ne s'en partiroit si l'aroit à sa volenté (p. 244).

L'investissement commença aussitôt. Deux de nos chroniqueurs affirment qu'il dura trois semaines (6). Emanant de Froissart et du

---

(1) Nous omettons le dénombrement des chefs auquel se complaît Froissart.

(2) Cf. les variantes du ms. d'Amiens (*ibid.*, p. 422-424). Voici la plus importante : *Quant li doy marescal dou princhе messires Guichars d'Angle et messires Estievenes de Gousentoune eurent aviset et ymaginet le mannierre de chiaux de dedens, il fissent logier leurs gens tout environ et ordonner et edeffier loges, feuillies et maisons pour yaux et pour lurs chevaux.* Plus loin, il est dit que les assiégés fussent volontiers entrés en composition avec le prince de Galles, qui s'y refusa.

(3) A vol d'oiseau, il y a 120 kil. de Cognac à Limoges. Il y en a bien 140 par Angoulême et Chabanais.

(4) Sur ce point, nous n'avons pas de témoignage formel. On pourrait supposer que les Anglais préférèrent le pont de Saint-Junien, si cette dernière ville n'était vraiment trop rapprochée de Limoges pour qu'ils réussissent à dissimuler leur marche aux éclaireurs de Du Guesclin.

(5) C'est la date fournie par S. Luce (p. CXII, note 4, sans référence). Il n'y a pas lieu de la contester.

(6) On pourra demander comment une population de 3.000 âmes a pu se nourrir pendant ce laps de temps. Nous répondrons à ceci que les énormes caves à deux et trois étages qui s'étendent sous la plupart des maisons de la Cité étaient en ce temps de guerres et de sièges toujours approvisionnées de victuailles. En outre, une partie de la Cité était en prairies (nous le démontrerons plus loin) où s'élevaient toujours un certain nombre de bestiaux.

moine d'Uzerche, cette assertion ne saurait être rejetée sans examen. La Cité ayant été prise le 19 septembre, nous sommes ainsi ramenés aux tout derniers jours du mois d'août. Or, nous savons que, dès le 26 où le 27, le prince de Galles avait reçu la nouvelle de la reddition de la place entre les mains du duc de Berry. Ne peut-on dès lors soupçonner qu'il envoya aussitôt au capitaine anglais qui commandait dans Limoges-Château l'ordre de bloquer les portes de Limoges-Cité jusqu'à ce que lui-même put arriver? C'était le plus sûr moyen d'empêcher l'évêque d'obtenir de ses vassaux des châtellenies d'Isle, Saint-Junien, Saint-Léonard, Eymoutiers, La Jonchère, etc., le service d'ost et de chevauchée. Cette conjecture, qu'aucun témoignage n'appuie directement, a du moins le mérite d'expliquer le dire de nos deux chroniqueurs et de justifier l'absence certaine des vassaux de l'évêque parmi les défenseurs de la cité épiscopale.

En chroniqueur bien informé qu'il veut paraître, Froissart nous dit quels étaient à ce moment les sentiments de l'évêque et des bourgeois :

Li evesques dou lieu et li bourgeois de le ville sentoient bien qu'il se estoient trop fourfes et qu'il avoient grandement couroucié le prince : de quoi moult il se repentoient, et se n'i pooient remedier, car il n'estoient mies signeur ne mestre de leur cité (1) (p. 244).

Ce bref exposé ne manque certes pas de vraisemblance, mais c'est tout ce qu'on en peut dire. Plus aventuré est le discours que notre chroniqueur prête aux trois capitaines de la ville s'adressant aux habitants :

Messires Jehans de Villemur et messires Huges de la Roce et Rogiers de Biaufort, qui le gardoient et qui chapitainne en estoient, reconfortoient grandement les gens de le ville, quant esbahir les veoient, et disoient : « Signeur, ne vous effraés de riens : nous sommes fort et gens assés pour tenir contre les gens et le poissance dou prince ; par assaut ne nous poet il prendre ne avoir, car nous sommes bien pourveu d'artillerie (2) (p. 244).

Peut-être derrière leurs remparts les bourgeois de Limoges pouvaient-ils braver tous les assauts (3). Mais il y a un moyen infaillible

(1) Le chroniqueur veut dire que le pouvoir appartenait maintenant au roi et à ses représentants.

(2) Sans doute des bombardes à feu.

(3) Froissart, qui avait cependant visité Limoges en 1364, en compagnie du Prince Noir, s'est abusé sur la force de résistance qu'offrait la place. Dans la requête qu'ils adressèrent à Charles V lors de la reddition du 24 août, les bourgeois réclamèrent l'énorme somme de

pour réduire une ville : c'est d'affamer ses habitants. Seulement, ce moyen exige du temps. Or, le prince Edouard était trop habile pour laisser aux frères du roi le temps de rétrograder, à du Guesclin le temps d'opérer une diversion sur Limoges-Château. Comme il avait prévu les obstacles et calculé ses chances, il s'avisa d'une voie nouvelle qu'on n'avait pas encore suivie pour forcer une place de l'importance de notre cité. Abandonnant toute idée d'assaut et de combat, il résolut de faire pratiquer des mines sous la muraille pour ouvrir une brèche à ses gens.

Au dire voir, quant li princes et li mareschal eurent bien imaginé et considéré le circuité (1) et le force de Limoges, et il sceurent le nombre des gentilz hommes (2) qui dedens estoient, si disent bien que par assaut il ne l'aroient jamais. Lors jeuerent il d'un aultre avis, et menoit par usage (3) tout dis li princes avoech lui en ses chevaucies grant fuison (4) de huirons (5) c'on dist mineurs. Chil furent tantost en œvre mis et commencièrent à miner efforciement par grant ordenance (6). Li chevalier qui estoient en le cité cogneurent tantost que on les minoit : si commencierent à fosser à l'enconbre d'yaus, pour briser leur mine (p. 245).

Donc le prince anglais mit ses « hurons » à l'œuvre. Après que ceux-ci eurent bien creusé, bien fouillé, trois ou quatre jours durant, et déjoué les contre-mines des assiégés, un large pan de muraille, compris entre la porte Panet et la tour Aleresia, s'abattit

---

10.000 francs d'or pour l'affecter aux réparations des murailles de la Cité, qui étaient en fort mauvais état : « *Item, et quod dictus dominus noster rex ex sua speciali gratia det pro convertendo in reparatione et fortificatione dictæ civitatis decem millia francorum auri habenda consulibus antedictis, cum fortalicium dictæ civitatis notorie reparatione et edificatione indigeat...* » (Requête... dans le *Bull. Soc. arch. du Limousin*, XVIII, p. 123).

(1) Il était d'environ 1.500 mètres en ce temps-là, comme nous l'établissons plus loin.

(2) Ils étaient fort peu nombreux, deux douzaines au plus, et encore n'est-il point bien certain.

(3 et 4) « Par usage », « grant fuison » : ces termes sentent quelque exagération. L'usage ne pouvait être bien ancien ni le nombre des mineurs bien grand.

(5) Dans la langue du moyen âge, on appelle hurons des gens à la mine sauvage, au visage poilu, qui rappelle la hure du sanglier.

(6) L'opération dont il est ici parlé consiste simplement à pratiquer au-dessous de la muraille une excavation plus ou moins profonde, dont on soutient la partie supérieure par des étais. On met ensuite le feu à ceux-ci et l'écroulement désiré se produit sans qu'il soit besoin de recourir aux explosifs comme il est d'usage aujourd'hui.

subitement dans la matinée du 19 septembre. Par la brèche ainsi ouverte, les assaillants trouvèrent passage.

Le récit de Froissart est des plus intéressants eu égard à la nouveauté du cas. Mais il en faut rabattre cependant plus d'un détail. Le dialogue entre le prince et ses hurons est certainement enjolivé, et certainement aussi le spectacle de toute l'armée anglaise attendant, l'arme au pied, la chute de la muraille:

Environ un mois (1), et non plus, sist li princes de Galles devant le Cité de Limoges, et onques n'i fist assallir ne escarmucier, mès tout dis songnoit de se mine. Li chevalier qui dedens estoient et cil de le ville, qui bien savoient que on les minoit, fisent miner ossi à l'enconbre d'yaus pour occire les mineurs englès (2), mès il fallirent à leur mine. Quant li mineur dou prince qui, tout à fait que il minoient, estançonnoient, furent audessus de leur ouvrage, si disent au prince (3) : « Monsigneur, nous ferons reverser, quant il vous plaira, un grant pan dou mur ens ès fossés, par quoi vous enterés ens tout à vostre aise sans dangier. » Ces paroles plaisirent grandement bien au prince. « Oïl, dist il, je voeil que demain, à heure de prime (4), vostre ouvrage se monstre. » Lors boutèrent cil le feu en leur mine, quant il sceurent que poins fu. A l'endemain, ensi que li princes l'avoit ordené, reversa uns grans pans dou mur qui rempli les fossés à cel endroit où il estoit cheus : tout ce veirent li Englès volentiers, et estoient là tout armé et ordené sus les camps pour tantost entrer en le ville (p. 249) (5).

*
* *

Que se passa-t-il alors?

Pour répondre à cette question, il ne saurait suffire d'interroger Froissart. Il faut étudier toutes les sources subsistantes, les comparer entre elles, les sonder et les clarifier le plus possible, en tenant compte de leurs caractères respectifs : les unes françaises, les autres anglaises; les unes contemporaines, les autres posté-

---

(1) Le ms d'Amiens et le ms B. 6 portent « trois sepmaines ». Nous discuterons plus loin ce détail. Nous nous bornerons à remarquer ici combien il est malaisé de se représenter cette armée assiégeante inoccupée trois semaines durant.

(2) Il est grand dommage que le chroniqueur ne nous dise point en quoi consistait cette contre-mine.

(3) Dans la *Chronique des quatre premiers Valois,* ce n'est pas le prince de Galles malade, mais avec plus de raison le duc de Lancastre qui dirige le travail des mineurs.

(4) C.-à-d. six heures du matin.

(5) Cf. les variantes du ms d'Amiens (Luce-Froissart, VII, p. 426 jusqu'au bas).

rieures aux événements; les unes narratives, les autres diplomatiques. C'est ce que nous avons tenté dans la première partie de notre travail.

Mais cela ne suffit point encore. Pour saisir la réalité il faut aussi nous faire une idée exacte de ce qu'était la Cité de Limoges à cette date (1).

Couvrant une surface d'environ dix hectares, elle était ceinte de murailles et de terre-pleins percés de six portes. Son pourtour, qui était d'environ 1,500 mètres, présentait du côté de la Vienne un front d'environ 250 mètres.

Dans l'intérieur de cette place forte on discernait aisément des parties très différentes (2) :

1. Sur un vaste plateau auquel on accédait par la porte du Chêne, à 30 mètres environ au-dessus de la Vienne, s'élevait l'abbaye des religieuses de N.-D. de la Règle fondée au IXe siècle. Avec ses dépendances et ses jardins bien enclos, elle couvrait un sixième de la Cité, dominant la rivière d'un côté, faisant face à la campagne de l'autre. Le troisième côté était formé par une ruelle, appelée du Chêne, qui séparait nettement le finage de l'abbesse de celui de l'évêque. Sur le quatrième côté le plateau était soutenu par une forte muraille, le long de laquelle coulait un ruisseau torrentueux.

2. Une agglomération d'une centaine de maisons, bien serrées les unes contre les autres et comprises entre l'abbaye, la Vienne, la rue menant au pont Saint-Etienne et la ruelle du Canal, s'étageait sur le flanc de la colline, depuis le chevet de la cathédrale jusqu'au voisinage de la rivière. Elle possédait son église et son cimetière. Le prieuré d'Aureil y avait un pied-à-terre appelé la maison d'Aureil. Une partie de ce quartier était connu sous le nom d'Abbessaille parce qu'elle relevait judiciairement de l'abbesse. Dans sa totalité ce quartier ne représentait qu'une moitié de la Basse-Cité.

3. L'autre moitié de la Basse-Cité — entre la Vienne, la rue continuant le pont Saint-Etienne, et les murailles qui, de la porte Panet, rejoignaient la Vienne par la tour Aleresia — était assez

---

(1) Nous nous appuyons avant tout sur le *Plan* dit *des Trésoriers de France* (dressé vers 1680), mais non sans tenir compte de quelques observations que nous a présentées M. P. Ducourtieux.

(2) Pour cette description de l'ancienne cité nous suivons le *Limoges d'après ses anciens plans* de M. P. Ducourtieux (1884). Nous avons pu cependant le compléter sur quelques points. Nous nous séparons de lui en ce qui touche la direction des murailles du côté du Naveix, et nous suivons de préférence le tracé qu'indique le *Plan* dit *des trésoriers de France*.

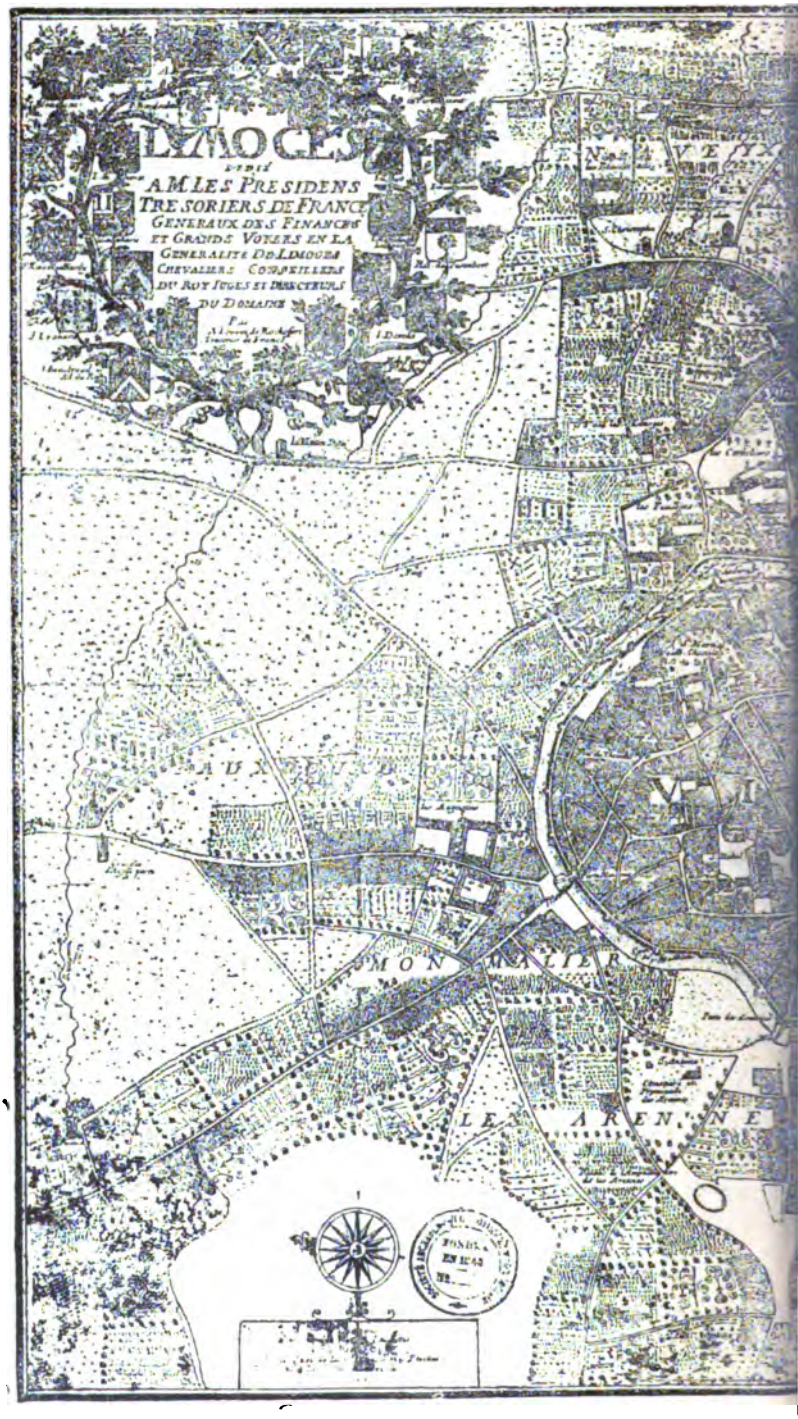

Plan de Limoges par

rin de Rochefort, vers 1680

peu peuplée, si l'on considère qu'elle n'avait qu'une église, Saint-André. C'est encore aujourd'hui un vaste terrain non bâti, sauf sur son pourtour.

4. Le quartier central se composait presque uniquement d'édifices publics : la cathédrale gothique non achevée, — le clocher isolé qui surmontait l'ancienne basilique romane, — la Salle épiscopale ou auditoire de justice (1), flanquée de deux tours (dont l'une dite Amblard), et de trois petites maisons (2) dans l'une desquelles se trouvait une chapelle, dans l'autre une salle de festins et dans la dernière l'aumônerie fondée par Gérald du Cher en 1263 (3); — le palais épiscopal en forme de château-fort, avec un donjon tout voisin appelé la tour de Maumont; — le cloître des chanoines, — le fortin des chanoines — et la maison du pariage.

5. De l'autre côté de la rue du Canal se trouvait un vaste quartier dont les maisons, très rares, confrontaient par derrière aux cimetières de Saint-Affre et Saint-Jean. Ces cimetières étaient établis sur un terrain surélevé qui, du côté extérieur, formait rempart. La population de ce quartier, nécessairement peu dense, se répartissait cependant entre deux paroisses : Saint-Affre et Saint-Maurice. Celle-ci avait son cimetière particulier hors des murs de la Cité.

6. Coupé aujourd'hui en deux par la rue Neuve Saint-Etienne, un autre quartier se continuait alors derrière les murailles qui s'étendaient de la porte Saint-Maurice à la porte Trasboreu. Dans sa première moitié, il avait pour issue centrale la porte Escudière (par laquelle on atteignait directement l'Entre-deux-villes) et pour églises Saint-Jean et Saint-Genest (4), outre une petite chapelle connue, depuis 1246 au moins, sous le nom de N.-D. du Puy. L'hôpital Saint-Maurice fondé en 1319 (n. st.) et les prisons de la Cité s'appuyaient sur les remparts.

---

(1) Procédure de 1444-45 (art. 64), citée plus loin.

(2) Voy. le reg. *O Domina* (f° 91-92) des Arch. dép. de la Haute-Vienne (G. 9) : *Littera quod Bernardus Amblardi recognovit quod turris sua, vocala Amblarda, sita in civitate Lemovicensi inter tres estagias sive domos Aymerici Arnaudi de Joncheria et curiam Lemovicensem, cum porta, introitibus, exitibus, ayzinis, juribus et pertinentiis dicte turris.....* [déc. 1286].

(3) L'aumônerie et la chapelle sont mentionnées par l'abbé Nadaud (dans son *Pouillé*, édit. Lecler, p. 84). La *taberna* (que M. Guibert traduit par salle des festins [*rec. cité*, I, 73] et Ducange par *cella vinaria*) est signalée dans un registre de la chancellerie, G. 203, f° 9 v°.

(4) Saint-Genest avait été détruit en 1105 par les habitants du Château; mais il en subsistait, semble-t-il, une petite chapelle.

Dans leur ensemble les deux quartiers 5 et 6, que nous venons de visiter, formaient la Haute-Cité. C'est là qu'habitaient les plus riches bourgeois et quelques familles nobles du dehors qui y possédaient leur hôtel et leur tour. C'est là aussi qu'était située, à un endroit encore indéterminé, la maison commune du consulat et ce fortin des bourgeois que mentionne un acte de 1370 (1).

7. Le long des murailles, qui de la porte Traboreu rejoignaient la porte du Chêne, couraient des terrains fort vastes sur lesquels on n'a jamais constaté ni église ni chapelle. Il en faut conclure qu'ils n'étaient point bâtis, et que là s'étendaient déjà ces prés et vignobles dont nous rencontrons mention en 1372 (2). En un point qu'il est difficile de préciser aujourd'hui (au milieu des jardins actuels de l'évêché), faisant face à la ruelle dite du Jeu d'Amour, s'ouvrait la porte de Las Cossas (3), venant du pont Saint-Martial. Au XVIe siècle cette porte (ou poterne) fut changée en une courtine.

---

(1) Dans L. Guibert, *rec. cité*, I, p. 68 : *Cum fortalicium dictæ civitatis notorie reparatione et edificatione indigeat.*

(2) *Item, decostaverunt trilhie civitatis de talhando, ligando, fodendo, vinando* (?), *claudendo et effolhiando,* LIII s. VIII d. (Reg. des comptes de la chancellerie. Arch. dép. G. 203, f° 8 v°, année 1374). Cf. *ibid.* f° 15 r° et v° et f° 21 v°, 24 r°.

(3) En raison des différences de niveau que présentait le terrain en cet endroit, il est assez probable que cette porte était en forme de poterne.

III

LA JOURNÉE DU 19 SEPTEMBRE 1370

Nous savons ce qui se passa à l'aube de la terrible journée. Les chroniqueurs que nous avons indiqués vont nous apprendre ce qui suivit.

Remarquons d'abord que, sur la date exacte de l'entrée des Anglais, nos auteurs ne sont pas tout à fait d'accord : trois se prononcent pour le jeudi 19, deux pour le vendredi 20; les trois autres, c'est-à-dire Froissart, le biographe d'Urbain et le chroniqueur des quatre premiers Valois ne précisent pas. L'écart est d'ailleurs insignifiant. En réalité, la première date est la bonne; mais cette détermination ne change rien aux faits eux-mêmes ni à leurs conséquences.

Le scribe du consulat, le moine d'Uzerche, le biographe d'Urbain V et Jean Froissart s'accordent à affirmer que les Anglais firent des prisonniers. Mais dans quelle proportion? Sur ce point, ils varient aussi. Tous les habitants, tant hommes que femmes, tant laïques qu'ecclésiastiques, répond le premier. — Il y a là une exagération manifeste, car si tous furent faits prisonniers pour être ensuite rançonnés, il ne resta plus personne pour être tué. On ne comprendrait pas d'ailleurs que les Anglais se fussent embarrassés du soin de garder et d'emmener une foule de 3.000 personnes, car c'est à ce chiffre, nous le prouverons tout à l'heure, que s'élevait approximativement la population de Limoges-Cité.

Le moine d'Uzerche ne parle point de cette multitude de prisonniers. Il nomme seulement l'évêque, les officiaux, les abbés de Saint-Martin et de Saint-Augustin dont les monastères étaient tout voisins de la Cité. C'étaient des prisonniers de marque, la part des grands chefs (1). Et Froissart ne contredit pas à cette explication

(1) Tout au plus pourrait-on concéder que chacun des quarante chefs qu'énumère Froissart emmena prisonnier avec lui quelque riche bourgeois de la Haute-Cité. Mais où est la preuve?

quand il nous dit laconiquement qu'après le sac de la ville, « les Anglès emmenèrent leur conqués et leurs prisonniers ».

A l'égard des autres habitants, le silence de nos deux chroniqueurs autorise à interpréter autrement qu'on ne l'a fait jusqu'ici les termes du scribe consulaire, — *furent preys a prisonniers tous aquils de la citat, homeys et fennas et gens d'esgleyjo*, — et à comprendre simplement que les Anglais empêchèrent les habitants de quitter la ville en bloquant les portes. C'est ce que confirme assez bien le biographe d'Urbain V, lorsqu'il écrit : *Civitas... capta fuit cum omnibus in ea existentibus, tam incolis quam aliis.*

Cette interprétation admise, il nous faut passer en revue les trois principaux épisodes de la journée : massacre, pillage, dévastation.

La Cité comptait alors tout au plus 2.500 habitants, femmes, prêtres, vieillards, enfants compris (1). Ce total permet de ramener à 400 environ le nombre des hommes en état de porter les armes, ce qui paraît bien suffisant pour la défense des cinq ou six portes existantes. Cependant, nous devons tenir compte de ce que dit le biographe d'Urbain V, qu'une foule de gens étaient accourus du dehors pour trouver asile dans la Cité et prendre part à sa défense : *tam incolis quam aliis qui pro sui tuitione ad eam confugerant, ac multis notabilibus viris qui pro ejus succursu et adjutorio illuc advenerant* (2). Ces réfugiés, c'étaient les habitants du Naveix et du Pont-Saint-Martial, sujets de l'évêque ; c'étaient aussi ceux des bourgs de Saint-Martin et de Saint-Augustin dépourvus de murailles (3).

---

(1) Notre évaluation procède du connu à l'inconnu, à l'aide des faits que voici. A la veille de la Révolution, la Cité, qui couvrait alors 12 hectares et englobait quatre couvents et beaucoup de terrains vagues, comptait 2.500 habitants et environ 300 maisons. Elle en comptait 3.094 si nous y comprenons le Naveix. Voy. le *Calendrier ecclésiat. de Limoges pour 1789*, art. des paroisses.

En 1370, après une longue période de prospérité que la peste de 1348 avait à peine suspendue, elle pouvait bien, sur un espace moindre (10 hect.), posséder même population, dont une centaine d'ecclésiastiques et nonnes ainsi répartis : le chapitre, une quarantaine ; la Règle, une soixantaine ; les cinq paroisses, de 20 à 30.

(2) Ces notables, ne serait-ce point tout simplement les chefs choisis par le duc de Berry pour commander les 80 ou 100 hommes d'armes qu'il laissait derrière lui ?

(3) Par contre, nous ne saurions partager cette opinion de L. Guibert (*Arch. histor.*, VII, 70, note) que les habitants des campagnes voisines cherchèrent eux aussi asile dans la Cité. S'ils se réfugièrent quelque part, ce fut derrière les murs du Château et non derrière ceux de la ville que le Prince Noir venait assiéger.

Grâce à cet accroissement subit de population, la Cité devait bien compter, à ce moment, 3,000 habitants, dont 500 défenseurs.

En nous appuyant sur une connaissance exacte des lieux et en nous aidant du récit de Froissart, nous pouvons désormais nous représenter *l'une des manières* dont les choses ont dû se passer.

La brèche une fois ouverte à l'endroit que nous avons déterminé, une partie seulement des Anglais fut introduite dans la place (1); l'autre partie, de beaucoup la plus considérable, ayant reçu très vraisemblablement l'ordre de garder les issues et de surveiller les entours. Ces premiers envahisseurs, que nous évaluons à quelques centaines au plus, ne pouvaient guère nourrir à ce moment les sentiments de fureur qu'engendrent les fatigues et les dangers d'un long siège. Cinq jours de repos au pied des murailles avaient suffi à calmer leurs instincts.

Une fois dans la place, ils contournèrent la petite église Saint-André et, prenant à revers la porte Panet, ils en firent tomber rapidement les chaînes et détruisirent les palissades qui la protégeaient (2). Mais derrière cette porte, ils avaient surpris les gardes armés, contre lesquels la lutte s'engagea. Ce furent les premières victimes de la journée.

Par la porte large ouverte, d'autres Anglais entrèrent en foule, qui bientôt se virent attaqués de tous côtés. Sans grand peine, par le seul élan de leur masse, ils délogèrent les assiégés de partout, tuèrent sur place les plus opiniâtres et poursuivirent les autres à travers les ruelles de la ville. Le gros des assaillants se dirigea, en suivant la rue principale appelée du Canal (3), vers le palais épiscopal, frappant à droite, à gauche, tous ceux qu'ils apercevaient. Mais à mesure qu'ils avançaient, ils voyaient augmenter en nombre et en force les Limogeauds accourus de tous les points de la ville au bruit de la lutte. D'où nécessité pour les Anglais de tuer et de tuer encore.

Toutefois il faut retenir que ce ne furent pas seulement les

---

(1) « Cil de piet », c.-a-d. les fantassins que le Prince Noir avait amenés avec lui, au nombre de 4,000 est-il dit ailleurs. Mais il est peu probable que les chefs aient permis à une telle multitude de pénétrer tout entière dans une si petite ville. La plus simple prudence s'y opposait, et c'est déjà beaucoup de notre part de supposer qu'on en admit un millier.

(2) De la tour Aleresia à la porte Panet par l'intérieur de la ville il n'y avait pas 50 mètres.

(3) C'est auj. la rue Porte-Panet.

défenseurs réguliers de la Cité, les combattants armés qui perdirent la vie; ce furent aussi, au dire de Froissart, des hommes inoffensifs, des femmes et des enfants. Pour expliquer ce massacre, que réprouvent les lois de la guerre aussi bien que les sentiments d'humanité, il faut se rendre compte que les Anglais étaient entrés presque soudainement, à une heure si matinale que la population était encore pour la plus grande partie endormie. A l'ouïe des clameurs de la rue et du cliquetis des armes, nombre d'habitants durent sortir de leurs maisons et encombrer les ruelles pour savoir ce qui se passait. Rien de surprenant dès lors à ce que les Anglais, dans la crainte d'être débordés par ce flot de peuple, aient sur l'ordre de leur chef *(car ensi leur estoit-il commandé)* (1), tué sans rémission tous ceux qu'une curiosité imprudente ou l'impossibilité de fuir, placèrent sur leur chemin. Rien d'étonnant non plus à ce que, après quelque temps, une foule de cadavres aient jonché les rues étroites et tortueuses de la Basse-Cité.

A la suite des soudards apparurent, au bout de quelque temps, les principaux chefs de l'armée anglaise (2). Arrivés près de la cathédrale, à moins de deux cents mètres de la brèche par où ils étaient entrés, ils s'arrêtèrent au pied du clocher, sur une place formant parvis devant l'édifice, appuyée d'un côté sur l'église Saint-Jean, de l'autre sur le château épiscopal. C'était le centre géométrique de la Cité et son carrefour principal. C'est là vraisemblablement que se fit la rencontre d'Edouard et de la foule éplorée qui, réfugiée d'abord dans la cathédrale, en sortait pour crier merci. Au dire de Froissart, le prince et ses compagnons ne furent pas émus pour si peu, et ils laissèrent les soldats continuer leurs exploits. C'est sur cette place aussi que l'évêque Jean de Cros, saisi dans son château par une bande d'Anglais (3), fut amené devant son vain-

---

(1) Le chef effectif, nous avons dit précédemment (p. 160) que c'était le duc de Lancastre. — Par contre nous laisserons tout à l'heure au passif du prince de Galles l'ordre de raser la ville, parce que nous y voyons une mesure politique.

(2) Nous ne pouvons pas croire que les grands chefs aient, dès le commencement des hostilités, accompagné leurs soldats. Les usages de la guerre sont autres, par des raisons qui se justifient d'elles-mêmes. Le Prince Noir traîné sur un chariot; ses parents, le duc de Lancastre, les comtes de Cambridge et de Pembroke, n'arrivèrent que lorsqu'ils apprirent que la partie était gagnée et que tout danger avait disparu pour eux.

(3) « En entrant en le ville, une route d'Englès s'en alèrent devers le palais l'evesque; si fu là trouvés et pris as mains et amenés sans conroy et sans ordenance devant le prince... » (*Ibid.*, p. 250-251).

queur « qui le regarda moult fellement, et la plus belle parolle qu'il li dist, ce fu qu'il li feroit trencier la teste, foy qu'il devoit à Dieu et à saint George; et le fist oster de sa presence » (1).

Peut-être les massacres eussent-ils duré longtemps encore si les circonstances n'avait donné tout-à-coup aux événements une tournure nouvelle. La compagnie de gens d'armes que le duc de Berry avait laissée derrière lui, sous le commandement de trois nobles chevaliers, n'avait pu arrêter le torrent des envahisseurs ni protéger la personne de l'évêque. De retraite en retraite, ces braves gens avaient fini par se concentrer près d'un vieux mur, sur cette même place de la cathédrale qui se prêtait à quelques évolutions. Puis, développant leurs bannières à la vue des ennemis, ils se mirent en position de livrer un combat en règle. Leur bravoure n'empêcha point qu'ils ne fussent bientôt « ouverts, morts ou pris ».

Or parlerons des chevaliers qui laiens estoient. Messires Jehans de Villemur, messires Hughes de la Roce et Rogiers de Biaufort, qui estoient chapitainne de le cité, quant il veirent le tribulation et le pestilence qui ensi couroit sus yaus et sus leurs gens, si disent : « Nous sommes tout mort : or nous vendons chierement, ensi que chevalier doient faire ». Là dist messires Jehans de Villemur à Rogier de Biaufort : « Rogier, il vous faut estre chevalier ». Rogier respondi et dist : « Sire, je ne suis pas si vaillans que pour estre chevaliers, et grant mercis quant vous le me ramentevés ». Il n'i eut plus dit, et saciés qu'il n'avoient mies bien loisir de parler longement ensamble. Toutesfois, il se recueillièrent en une place et acostèrent un viés mur, et desvelopèrent là leurs banières messires Jehans de Villemur et messires Hughes de la Roce, et se misent en bon convenant. Si pooient estre tout rassamblé environ quatre vingt. Là vinrent li dus de Lancastre, li contes de Cantbruge et leurs gens, et misent tantost piet à terre comme il les veirent, et les vinrent requerre de grant volenté. Vous devés savoir que leurs gens ne durèrent point plenté à l'encontre des Englès, mès furent tantot ouvert, mort et pris (p. 251).

Au rapport de Froissart, cette belle attitude aurait grandement plu aux chefs de l'armée anglaise : duc de Lancastre, comtes de Cambridge et de Pembroke, qui voulurent se donner le plaisir

---

(1) Dans l'entourage de l'évêque se trouvait un certain Aubert de Tinière, fils d'un seigneur de La Courtine (Creuse) et petit-neveu du prélat. Sur ce point, voir la pièce VI publ. par M. A. Thomas à la suite de son mémoire sur *Le comté de la Marche et le traité de Brétigny,* dans la *Revue historique,* t. LXXVI (1901), p. 79-97 : « ... En continuant nostre dite guerre ait esté son filz prins de noz ennemis en la cité de Limoges, en la compaignie de nostre amé et feal conseiller l'evesques de Limoges, son oncle ».

d'une lutte courtoise avec les capitaines français, dont ils savaient la noblesse. S'ils n'y mirent pas toutes les formes que rapporte notre chroniqueur, toujours est-il qu'ils auraient engagé, trois contre trois, une sorte de joute, en présence du Prince Noir couché sur son chariot. Après quelques passes, les chevaliers français s'avouant vaincus se seraient rendus à discrétion.

Là se combatirent longement main à main li dus de Lancastre et messires Jehans de Villemur, qui estoit grans chevaliers et fors et bien tailliés de tous membres, et li contes de Cantbruge et messires Huges de la Roce et li contes de Pennebruch et Rogiers de Biaufort. Et fisent cil troi contre ces trois pluiseurs grans apertises d'armes, et les laissoient tout li aultre couvenir. Mal pour yaus, se il se fuissent trait avant. Proprement li princes en son chariot vint celle part, et les regarda moult volentiers, et y rafrena et radouci, en yaus regardant, grandement son mautalent. Et tant se combatirent que li trois François, d'un acord, disent en rendant leurs espées : « Signeur, nous sommes vostres et nous avès conqués : si ouvrés de nous au droit d'armes ». — « Par Dieu, messire Jehan, ce dist li dus de Lancastre, nous ne le vorrions pas faire aultrement, et nous vous retenons comme nos prisonniers ». Ensi furent pris li trois dessus dit, si com je fui enfourmés depuis... (p. 251-252).

A voir la place que tient ce court épisode dans le récit de Froissart, l'intérêt que porte le chroniqueur à la « grant ordenance » des troupes anglaises, à l'illustration de leurs chefs et, d'une manière générale, aux beaux faits d'armes, une critique défiante est tentée de tirer argument de ces remarques pour mettre en doute cette joute des trois chevaliers français contre les trois princes anglais (1), plus encore les conditions courtoises où elle se produit à nos yeux et l'issue qu'elle trouve. Mais ce n'est qu'un doute personnel.

*
* *

Quel fut le bilan de cette matinée, de prime à midi, en ce qui touche le nombre des victimes? 300 morts, nous dit le moine de Saint-Martial; 3.000, affirme Froissart. Le premier chiffre nous semble correspondre mieux à la réalité des choses (2), si nous

---

(1) La *Chron. des quatre premiers Valois,* que nous avons reproduite plus haut, raconte les choses plus simplement et les réduit à une simple passe d'armes entre le duc de Lencastre et Jean de Villemur.

(2) A bien entendre les choses, c'est contre ce chiffre de 300 morts qu'il vaudrait la peine de s'escrimer, car lui aussi est excessif. Mais le moyen, je vous prie, d'en faire la démonstration? — La *Chron. des quatre premiers Valois* (p. 210 de l'édit. citée) se contente de dire : « Et

tenons compte et des conditions de la lutte, et du nombre des défenseurs de la Cité, et des moyens de protection qu'ils avaient. Le fait qu'il nous est fourni par une chronique locale suffirait en outre à l'autoriser sans discussion si nous ne devions constater deux choses : nous n'avons pas l'original de la chronique du moine, mais seulement une traduction; et, de plus, nous n'avons pas l'original de cette traduction, mais seulement une copie du XVIIe siècle (1). Il est donc possible que, soit par inadvertance, soit de propos délibéré, le traducteur ou le copiste aient modifié le chiffre primitif, iij^m par iij^c. Pour reconnaître l'autorité de ce témoignage, il faut donc ruiner complètement celle qu'on a accordée jusqu'ici au chiffre de 3.000 et montrer comment Froissart a pu accepter cette exagération.

En supposant, contrairement à ce que nous avons fait, que la fureur des Anglais était extrême lors de leur entrée dans la ville, elle dut être d'autant plus courte. Ils auraient pu tuer et massacrer pendant des heures, ils n'auraient pas certainement prolongé ce carnage pendant toute une journée. Mais il est difficile d'admettre que quelques centaines d'hommes aient pu, à l'aide de la hache et de la pique, tailler en pièces une population plus forte d'un tiers. Si pareille boucherie se fût produite, la mention s'en retrouverait dans les chroniqueurs français. Leur silence à cet égard corrobore l'observation psychologique et il nous permet de croire que la tuerie ne dépassa guère les limites déjà trop larges du droit de guerre.

Et puis, il ne suffit pas de tuer ses ennemis; il faut les enterrer, si l'on veut échapper aux conséquences d'une épidémie. Où est donc le charnier où auraient été enfouis ces 3.000 cadavres tombés sous les coups des Anglais? Il n'en a jamais été fait mention ni trouvé trace. Supposera-t-on qu'on a jeté les morts dans la Vienne? Mais ce n'eut été que déplacer de cent mètres l'éclosion du fléau, car devant Limoges, en septembre surtout, la Vienne est sans profondeur et presque sans courant. Or, nos annales limousines, qui notent si soigneusement les moindres pestes, n'en signalent aucune pour Limoges en octobre 1370.

Supposera-t-on qu'on a inhumé ces 3.000 cadavres aux environs de la Cité en les disséminant le plus possible? Grosse besogne, qui eût exigé plusieurs jours et qui n'était guère dans les habitudes du

---

moult des citoiens mistrent [les Anglois] à mort pour ce qu'ilz s'estoient renduz francoyz. » Dans sa seconde rédaction, comme nous l'avons déjà dit, Froissart n'indique plus le chiffre des victimes.

(1) Copie dans la coll. Gaignières, n° 186; auj. ms. lat. 17118 de la Bibl. nationale.

temps. On se faisait scrupule d'enterrer ailleurs qu'en terre bénite. Or, il n'y avait, dans la Cité et aux alentours, que quelques cimetières fort exigus, en rapport avec les besoins d'une population peu considérable.

Froissart a donc été induit en erreur, soit par quelque Anglais vantard affirmant que toute la population de la Cité avait été passée au fil de l'épée (1), soit par quelque Français qu'affolait encore le souvenir des centaines de cadavres remplissant les rues. On sait assez avec quelle facilité l'imagination populaire ajoute un zéro aux nombres.

Les divers épisodes que nous avons passés en revue — envahissement de la Basse-Cité et massacres consécutifs, supplications de la foule au Prince Noir, arrestation de l'évêque Jean de Cros, combat des nobles anglais contre les chevaliers français — suffirent à remplir les premières heures de la matinée du 19 septembre. Il n'est point téméraire d'imaginer que le prince anglais et sa suite, satisfaits de ces premiers succès, mais résolus à poursuivre la ruine de la Cité, poussèrent bientôt leurs chevaux dans la direction de Limoges-Château pour laisser le champ libre à leurs soldats. Ils sortirent, selon toute vraisemblance, par la porte Trasboreu, la principale porte de la ville, à l'extrémité de la rue qui venait de la porte Panet.

A ce moment donc prennent fin les massacres de la matinée, soit par lassitude, soit par le fait que les habitants se cachent dans leurs demeures. A ce moment aussi, nous supposons par une conjecture hardie qu'aucun texte ne soutient, mais que postulent les faits subséquents, nous supposons que la population, convaincue enfin de la dureté de son vainqueur et avertie peut-être de ses desseins, profita de l'ouverture des portes pour se réfugier en masse dans le Château ou se répandre dans les bourgs voisins. C'est alors seulement que commencent, pour se prolonger une partie de l'après-midi, les pillages et les dévastations par le feu dont il nous reste à parler.

*
* *

Si la fureur des Anglais ne s'assouvit point contre la population dans la mesure qu'indique Froissart, elle se retourna d'autant plus

(1) Dans les lettres confirmatives des privilèges de la Cité, qui portent la date du 3 juillet 1463, la chancellerie de Louis XI introduit ce considérant, que tous les habitants avaient été occis en 1370. Cela revient à accepter justement le chiffre de 3.000 que donne Froissart.

implacable contre les choses. Les textes connus vont nous permettre de préciser ce second point.

Aussitôt après avoir raconté le combat des trois chevaliers français contre les trois princes anglais, Froissart poursuit son récit par ces mots : « *On ne cessa mies à tant; mès fu toute la cité de Limoges courue, pillie et robée sans deport, et toute arse et mise a destruction...* » (p. 252).

Avec plus ou moins de concision, les autres chroniqueurs du temps ne parlent pas autrement (1). C'est qu'en effet, si tuer est la joie de la brute humaine, piller est son profit. Aussi, les Anglais ne se firent-ils pas faute de rançonner les églises, d'emporter leurs ornements et leurs reliquaires, de dépouiller les crucifix et les statues des joyaux précieux qu'ils étalaient (2). Cependant, le profit ne dut pas être proportionné aux convoitises. Il y avait dans la Cité une seule grande église, la cathédrale, dont la construction n'en était encore qu'au transept; un seul château, celui de l'évêque; un seul couvent, celui des religieuses de La Règle, qu'une immunité spéciale maintint à l'abri des attaques; un seul cloître, celui des chanoines, qui fut aussi épargné. Le reste des édifices se composait de petites chapelles et de cinq églises paroissiales plutôt pauvres (3). Quant aux maisons des plus riches bourgeois, situées dans la Haute-Cité, elles purent fournir un butin d'un autre genre. Au total, les gains furent certainement de beaucoup au-dessous de ce qu'ils eussent été dans Limoges-Château, où la très riche abbaye de Saint-Martial, l'église de Saint-Pierre-du-Queyroix (4), le château des vicomtes, plusieurs couvents et les comptoirs d'une aristocratie marchande enrichie par le gros négoce, offraient des trésors. Et c'est peut-être cette pénurie du butin recueilli dans la

---

(1) Une question se pose, que nous jugeons d'ailleurs insoluble en l'état des textes, celle de savoir si la totalité de l'armée anglaise (6.400 hommes, nous dit Froissart) fut admise à la curée, ou seulement la portion de l'armée qui avait opéré les massacres.

(2) *Fortuna eos* (les chanoines de la cathédrale) *capi per dictos inimicos permisit, et sic omnia bona et jocalia ipsius ecclesie una cum suis propriis perdiderunt, et eos redimi oportuit quasi ultra posse* (Lettres patentes adressées par Charles V, le 27 janv. 1372, aux dits chanoines [Arch. nat., JJ. 104, n° 287], citées par S. Luce, p. CXIV).

(3) Elles se trouvaient groupées presque toutes sur le plateau. Voy. ci-dessus, p.

(4) L'église de Saint-Michel-des-Lions, commencée en 1364, était à peine achevée. Elle remplaçait une petite église qui n'avait ni gros revenus ni nombreux paroissiens.

Cité, plutôt que l'attitude hostile des abbés de Saint-Martin et de Saint-Augustin hors les murs, qui incita les Anglais à exercer leurs déprédations sur ces deux monastères (1).

*
* *

Après le meurtre de tant de gens, le pillage de tant d'églises et de maisons, il semble qu'il ne restait plus rien à tenter contre la malheureuse Cité. Mais si l'esprit de fureur était peu allumé chez les soldats, la volonté de punir les bourgeois de leur défection et l'évêque de sa trahison subsistait dans le cœur des chefs. Sur ce point, on peut en croire Froissart, et plus encore les événements qui remplirent les dernières heures de la journée du 19 septembre. Ordre fut donc donné aux soldats de raser jusqu'au sol les maisons et les édifices de la Cité. A vrai dire, aucun texte n'impute cet ordre à la mémoire du prince de Galles. Mais c'est le cas pour l'historien de se souvenir du vieil adage : *is fecit cui prodest*. Or, Edouard avait intérêt à frapper l'imagination publique par une exécution de ce genre, afin d'arrêter par la terreur la série des défections qui se produisaient dans tout le Limousin, et faire hésiter pour le moins tous ceux de ses vassaux qui songeaient, comme l'évêque de Limoges, à se tourner français. Au point de vue militaire, il avait intérêt aussi à rendre inutile au roi de France la possession de la Cité en la ruinant de fond en comble. — N'est-ce point assez de ces considérations pour justifier nos imputations ?

Au dire du moine d'Uzerche, c'est par le pic et par le feu que les Anglais s'attaquèrent aux édifices et aux maisons de la Cité. Par le pic seulement l'entreprise n'eut point abouti sans beaucoup de temps (2). Par le feu, au contraire, la ruine dut être rapide et facile. Si l'on tient compte de ce fait que les Anglais étaient entrés du côté de la porte Panet, c'est par la Basse-Cité, parmi les maisons

---

(1) L. Guibert (*rec. cité*, I, 70) a emprunté aux *Mélanges mss.* de l'abbé Legros, III, 243, un texte qui étend jusqu'au faubourg du Pont-Saint-Martial les ravages des Anglais. Mais pouvons-nous faire état d'un document dont l'âge et la provenance nous sont inconnus? Voici en tout cas sa teneur : « *Ex hoc evenit destructio civitatis et suburbiorum Lemovicensium et ville Pontis Sancti Marcialis et multorum aliorum per circuitum, et raritas incolarum et absacio territorii Lemovicensis, ita quod absina et desertum occupant terram in pluribus locis, usque ad fossata castri.*

(2) Nous avons vu détruire à Limoges même, par ce moyen, il y a quelques années, tout un quartier de la ville destiné à faire place à la nouvelle préfecture. L'opération a duré plusieurs mois.

les plus pauvres, bâties en bois avec revêtement de torchis, que l'incendie dut être d'abord allumé. De ce quartier, les flammes se propagèrent aisément jusqu'au quartier bourgeois de la Haute-Cité. Le désastre dût être complet, et par là se justifie l'épouvante des contemporains qui, au bout de quelques heures, ne virent plus que des décombres fumants là où, peu auparavant, s'élevaient leurs pauvres demeures.

Donc, le moine d'Uzerche n'exagère rien quand il développe en quelques mots singulièrement expressifs... *fuit combusta, penitus destructa, disruta, spoliata et penitus desolata*... ce que le scribe du consulat, le moine de Saint-Martial et le notaire Bermondet ont indiqué d'un seul mot : *fust deytrucho*,... *fut ardude... fuit destructa.*

Quant aux conséquences du désastre, telles qu'elles se manifestèrent après quelques jours, telles qu'elles persistèrent aux yeux de tous pendant des années, elles sont indiquées par le biographe d'Urbain V : *fuit demum totaliter demolita et destructa, ac ædificia ejus ad terram prostrata et exinde effecta inhabitabilis et deserta*... (1).

A en croire Froissart, les Anglais quittèrent bientôt la ville, avec leur butin et leurs prisonniers, et regagnèrent Cognac :

Et puis s'en partirent les Anglès qui enmenèrent leur conquès et leurs prisonniers (2), et se retraisent vers Congnach où madame la princesse estoit. Et donna li princes congiet toutes ses gens d'armes, et n'en fist pour celle saison plus avant, car il ne se sentoit mies bien haitiés, et

---

(1) Un chroniqueur anglais, qui, lui, rédigeait un demi-siècle plus tard, Thomas Walsingham, moine de Saint-Albans, ne contredit pas le biographe d'Urbain V quand il dit que le Prince Noir rasa la Cité jusqu'au sol, *destruxit solo tenus*. Et c'est ce que confirme, avec une atténuation d'ailleurs justifiée, un autre moine de Saint-Albans par ces quatre mots : *solo tenus fere destruxit.*

(2) Des trois chevaliers limousins faits prisonniers, on ne connaît point exactement le sort ultérieur, sauf de Roger de Beaufort, en faveur de qui son frère Grégoire XI intercéda auprès du roi d'Angleterre, le 25 septembre 1371 ; sans succès d'ailleurs, puisque Roger de Beaufort et son neveu Jean de la Roche étaient encore prisonniers en Angleterre en 1377. Voir les actes publiés par Rymer (III, 1033, 1034 et 1078) et cités par S. Luce, p. CXIV, note 1. Cf. dans le *Bull. Soc. arch. du Limousin*, XXXVIII, 395, un acte de mai 1384 relatif à la rançon payée par Roger de Beaufort au captal de Buch.

tous les jours aggrevoit (1), dont si frère et ses gens estoient tout esbahi (2) (p. 252).

Il n'y a point lieu pour nous de suspecter ces assertions. Le prince de Galles, que son hydropisie tourmentait cruellement, devait être en effet peu désireux de soutenir l'attaque qu'il prévoyait de la part des troupes royales. Si grand était son affaissement qu'il ne voulut point s'embarrasser davantage de son prisonnier, l'évêque de Limoges. Il le délivra à son frère le duc de Lancastre, qui l'avait demandé soit pour lui sauver la vie, soit pour bénéficier de sa rançon. Le sort du prélat restait malgré tout peu enviable, car les Anglais ne pouvaient lui pardonner sa trahison. Par bonheur pour lui, le pape Urbain V intervint et obtint du duc de Lancastre, à force de supplications et de bonnes paroles, qu'il le lui remit (3). Et c'est ainsi que l'évêque conserva la vie et la liberté, moyennant une forte rançon à laquelle le roi de France voulut contribuer pour 100 francs (4).

Or vous dirai de l'evesque de Limoges comment il fina, liquels fu en grant peril de perdre la teste. Li dus de Lancastre le rouva au dit prince; il li acorda et li fist delivrer à faire sa volenté. Li dis evesques eut amis sus le chemin, et en fu papes Urbains enfourmés, qui nouvellement estoit revenus de Rome en Avignon (5), dont trop bien en chei au dit evesque : autrement il euist esté mors. Si li requist li dis papes au duch de Lancastre par si douces parolles et si traittables, que li dus de Lancastre ne li volt point escondire. Si li ottria et envoia, dont li papes li sceut grant gré (p. 252) (6).

Jean de Cros demeura donc à Avignon. Par une inespérée compensation au dur traitement qu'il s'était attiré de la part de son vainqueur, il fut nommé cardinal au conclave de juin 1371 (7).

---

(1) Il rentra au bout de quelques mois en Angleterre, après avoir remis l'Aquitaine à son père, et mourut en 1376.

(2) La *Chron. des quatre premiers Valois* (édit. citée, p. 210) est un peu plus explicite à cet endroit : *Apres ce que la Cité de Limoges fut prinse, le prince de Galles pour cause de malladie fut porté en une litiere à Bordeaux, et le duc de Lancastre couru le pais.....* »

(3) Cette délivrance est vraisemblablement du mois d'octobre.

(4) *Gallia christ. nova,* II, 533. Ces 100 francs en feraient bien 1000, au taux actuel de l'argent.

(5) Le ms. B. 6 de Froissart ajoute ici : « entendy le destruxcion de Limoges et le prise de son cousin l'evesque et comment le princhе le manechoit (Luce-Froissart, VII, p. 429).

(6) Voy. les variantes du ms. d'Amiens (*ibid.*, p. 428).

(7) *Vitæ pap. Avenion.*, I, 428.

Mais il faut savoir que, quelques mois auparavant, avant même que s'achevat cette triste année 1370, l'ancien évêque de Limoges avait vu élever au souverain pontificat son propre cousin, Roger de Beaufort, sous le nom de Grégoire XI. Est-il légitime de voir dans cette élection une protestation du Sacré-Collège contre la ruine de Limoges et, comme on l'a dit (1), une des plus nobles inspirations de l'esprit chrétien ? Nous ne le croyons pas. Les élections pontificales ne se décident guère par des considérations de ce genre, qui n'ont qu'une valeur momentanée. Nous savons d'ailleurs que le choix de Roger de Beaufort, qui n'était pas même prêtre, fut dû surtout aux intrigues des cardinaux limousins depuis longtemps influents dans le Sacré-Collège. Avant ce pape, deux autres limousins Clément VI et Innocent VI avaient occupé le siège d'Avignon et rempli de leurs compatriotes la curie et les provinces. Grégoire XI ne pouvait que continuer cette tradition, au risque de susciter contre la *rabies lemovica* la protestation des contemporains.

Les conclusions de notre étude du texte de Froissart se peuvent résumer en quelques mots : le récit de notre chroniqueur est d'inspiration anglaise. Exagéré, incomplet, erroné sur plusieurs points, il reste néanmoins la source principale pour la connaissance des évènements qui précédèrent, accompagnèrent et suivirent immédiatement la prise de Limoges.

Mais Froissart n'a vu qu'une face des choses. De la ruine matérielle de la Cité, de la désertion qui s'ensuivit, de la détresse qui en résulta pour les habitants, il ne sait rien, ou plutôt notre chroniqueur ne s'arrête pas à ce spectacle, sans que l'on puisse dire qu'il y a parti-pris de sa part. Il n'a d'yeux et d'oreilles que pour les beaux faits d'armes.

---

(1) « L'élection de Grégoire XI elle-même, qui eut lieu le 30 déc. 1370, environ trois mois après ce massacre, doit être considérée comme une sorte de protestation du Sacré-Collège contre la conduite barbare du prince de Galles. Pierre Roger, dit le cardinal de Beaufort, n'avait pas encore, au moment de son élection, reçu la prêtrise (il ne fut ordonné prêtre que le 4 janv. 1371), mais il était originaire de ce Limousin livré alors à la vengeance d'un vainqueur impitoyable; il était le cousin de cet évêque de Limoges que le prince de Galles avait voulu faire mettre à mort; il était enfin le propre frère de ce Roger de Beaufort, le beau-frère de ce Hugues de La Roche, l'oncle de ce Jean de La Roche, tombés aux mains des Anglais après avoir défendu Limoges avec tant d'héroïsme. Et les membres du Sacré-Collège obéirent sans aucun doute à l'une des plus nobles inspirations de l'esprit chrétien en donnant, dans de telles circonstances, leurs suffrages à Pierre Roger. » (p. CXV).

*
* *

Il faut rechercher maintenant quel fut au point de vue matériel l'étendue exacte du désastre.

Dans l'ilot n° 1 (abbaye de La Règle) (1), les déprédations furent nulles, les Anglais ayant tenu compte de ce fait que l'abbaye était indépendante de l'évêque au politique comme au temporel et n'avait en rien aidé à la reddition de la Cité.

Dans l'ilot n° 2 (ou de Saint-Domnolet), les effets de l'incendie furent considérables à en juger par la difficulté qu'on eut plus tard à reconstituer cette paroisse. Nous ne saurions dire si l'Abbessaille fut atteinte.

Pour l'ilot n° 3, le pic et la mine firent leur œuvre dès la première heure. Les murailles furent renversées, la tour Aleresia à moitié rasée, l'église Saint-André entamée. Quant aux maisons, d'ailleurs peu nombreuses, elle subirent probablement un mauvais sort.

De l'ilot n° 4, qui est l'ilot central, celui qui renfermait les principaux édifices, nous savons que sa ruine fut à peu près totale. La cathédrale et son clocher furent endommagés (2), mais non renversés. Par contre, le palais épiscopal et la tour de Maumont furent plus ou moins complètement démantelés (3). En ce qui regarde la Salle épiscopale et ses annexes, les Anglais paraissent avoir hésité par des motifs que nous ignorons. Ils ne la ruinèrent qu'à moitié, laissant subsister une pièce et les deux tours qui flanquaient l'édifice (4).

La maison du pariage ne dut point être ménagée, quoique cela ne soit dit nulle part. Le fait que le sénéchal du Limousin, qui y

---

(1) Voir ci-dessus, chap. 2, la description que nous avons donnée des quartiers de la Cité avant le désastre.

(2) Nous signalons plus loin les réparations qu'y firent les chanoines.

(3) *Tradidi de mandato dicti domini* [*episcopi*] *Rotberto, burgensi, custodi turris civitatis Lemov. vocata de Malomonte, die XXIII januarii* [1374, n. st.], *tres francos* (Reg. G. 203, f° 8 r°, des Arch. de la Haute-Vienne).

(4) Procédure de 1445, art. 8 : « .... La cité de Limoges fut du tout abbatue et détruite... excepté les églises d'icelle cité et peut-être la salle épiscopale et deux tours... »; art. 64 : « La dite salle par avant la ditte démolition [de 1426] avoit été détruite par les Anglois, quand la ditte cité fut destruitte, et étoit seulement demouré une grande sale avec deux tours assés près ».

tenait ses audiences, les tint désormais dans Limoges-Château, est significatif (1).

Pour le cloître des chanoines et le fortin avoisinant, il est certain qu'ils furent respectés.

Quant aux îlots 5 et 6, qui en ce temps-là formaient un seul tenant, nous avons dit qu'ils eurent à subir toutes les violences de la soldatesque. Dans cette partie de la ville, la seule où l'aisance de la population bourgeoise permit de bâtir des maisons en pierre, on ne rencontre plus aujourd'hui un seul arceau, une seule figurine du XIVe siècle. L'hôpital Saint-Maurice fut peut-être épargné, mais les prisons contiguës furent abattues (2). De la chapelle Saint-Genest, il n'est plus question dans les textes jusqu'au commencement du XVIIe siècle où les Urbanistes de Sainte-Claire édifièrent sur ses ruines une église conventuelle. Par contre, les églises Saint-Affre, Saint-Maurice (3), Saint-Jean et la chapelle de N.-D. du Puy furent respectées.

Reste l'îlot n° 7. L'absence de maisons qui en est depuis longtemps la caractéristique ferait croire qu'il avait particulièrement souffert de l'incendie allumé en 1370. Mais nous avons dit qu'à notre avis on n'avait jamais bâti de ce côté.

La procédure de 1444-45 dit expressément que les églises de la Cité furent épargnées (art. 8). Bien que cette déposition tardive ne soit pas corroborée par un témoignage contemporain, il y a lieu de l'admettre, puisqu'elle n'est point non plus infirmée. Nous avons

---

(1) Les gens de l'évêque réussirent à préserver une partie des archives, qui furent transportées plus tard au château d'Isle et servirent à constituer en 1427 le Cartulaire *Tuæ hodie* (G. 11 des Arch. dép. de la Haute-Vienne). Nous ignorons si ces archives étaient conservées dans le château de l'évêque ou dans la tour de Maumont.

(2) Reg. G. 45, f° 5 r°, des Arch. dép. : « ... *une lettre en papier escripte du IIe jour de mars an mil IIIIc LXXXXI* (n, st. 1482), *par laquelle Pierre Barthon, vicaire susd., arrenta à Jehan Briance* al. *Jarrisse, cordonnier de la cité de Lymoges, ung soulard siz en lad. cité, de la largeur de seze pieds par le devant, ou souloient estre les prisons de la cité, confrontant a la rue publicque que l'on va de Sainct Estienne aux bancs de la cité...* »

(3) M. Guibert a cité (*Bull. Soc. arch. du Lim.*, XXVI, 308, note) un acte des Archives de la Haute-Vienne, dont il ne donne malheureusement ni la date ni la cote : *Cum propter desolationem et destructionem dicte civitatis per Anglicos factam et eventam, fuerit ipsa parrochia* [*de Sto Mauricio*] *ac etiam tota civitas quasi omnibus parrochianis orbata, donec pauco tempore citra quod incepta fuit per foraneos et adventicios relevata est.* — C'est probablement un passage de la bulle de Grégoire XI, signalée par le P. Denifle, *Désolation des églises...*, I, p. 298.

cependant quelques raisons de croire que, tout comme la cathédrale, les églises Saint-André et Saint-Affre furent fortement endommagées, puisqu'elles disparurent en tant qu'églises paroissiales.

Quant aux six portes par lesquelles on pénétrait dans la Cité, aucun document n'en parle. Mais nous sommes logiquement amené à admettre que les Anglais les démantelèrent en même temps que les murailles, pour qu'elles ne pussent servir aux Français.

Il y a dans cette histoire du sac de Limoges une autre inconnue à dégager : c'est de savoir si, comme on l'a prétendu de nos jours, les Anglais renversèrent sur toute leur longueur les murailles de la Cité. *A priori* on est tenté de le croire, car laisser debout les remparts, c'était laisser à une garnison française la possibilité de se retrancher derrière pour braver la garnison de Limoges-Château. Toutefois, la réponse n'est pas si facile pour qui connaît la topographie des lieux. En certains endroits — par exemple entre la porte du Chêne et celle de Trasboreu, puis du côté de l'église Saint-Maurice, plus loin encore devant l'abbaye de La Règle, — le rempart consistait non pas en une muraille proprement dite, mais en terre-pleins au niveau du sol de la ville. En avant de tout le circuit régnait un fossé large et profond (1). Comme les Anglais ne pouvaient songer à raser les terrasses, ils durent, selon toute apparence, se borner à abattre les murailles qui les reliaient. Mais ce ne fut pas l'objet d'une opération distincte; elle se fit d'elle-même par l'écroulement violent des maisons qui s'accotaient sur ces murailles. Ainsi s'explique à nos yeux le silence des chroniqueurs.

En résumé, l'effort de destruction porta sur le palais de l'évêque et ses annexes, et sur les maisons des bourgeois. Le reste fut épargné. Mais qu'est-ce qu'une ville pourvue d'églises et vide de maisons? Les documents qui nous parlent de la désertion du sol par les habitants, — *exinde effecta inhabitabilis et deserta*, — sont dans le vrai, encore qu'ils considèrent la ville comme ruinée à tout jamais jusque dans ses fondements.

C'est sur ces débris d'un passé disparu que nous allons voir, quatre-vingt-quinze ans durant, les pouvoirs publics s'efforcer de reconstruire quelque chose. Les chroniques ne disent rien de ce long et patient labeur, mais les documents d'archives suffiront à en marquer les principaux moments.

---

(1) L'existence de ces fossés est attestée par un mémoire de 1444-45 que nous aurons occasion de citer plus longuement : art. 37 : « les vieulx fossés de la ditte cité qui sont encore beaux, grans, larges et profons ».

IV

LE RELÈVEMENT DE LA CITÉ

1371-1418

L'érudition locale a depuis longtemps protesté, sans réussir à se faire entendre, contre l'exagération de Froissart quand il parle de 3.000 victimes. Elle n'est point parvenue, par contre, à se mettre d'accord avec elle-même sur l'étendue des destructions opérées par l'armée anglaise. Procédant par arguments plutôt que par preuves, par conjectures plutôt que par constatations méthodiques, elle a tantôt atténué, tantôt exagéré le mal accompli (1). La voie analytique que nous avons suivie nous a permis d'arriver à des résultats plus exacts. Il nous reste une tâche à accomplir : celle de suivre pas à pas le relèvement de la Cité et son repeuplement (2). Mais pour voir clair dans cette histoire, il importe d'en connaître au préalable les alentours.

La dure exécution militaire qui avait frappé les habitants de Limoges-Cité avait produit sur ceux de Limoges-Château l'effet désiré. Dans cette autre agglomération, qui comptait bien 12.000 âmes et couvrait 30 hectares, on peut deviner que l'émoi fut, un temps, à son comble quand on vit l'incendie ravager la ville-sœur et ses bourgeois venir implorer asile et protection.

Aussi, bien loin de suivre l'exemple de tant d'autres communes qui se rendaient au roi de France, les consuls du Château ne son-

---

(1) Voy. les art. de MM. H. et P. Ducourtieux dans l'*Almanach limousin* (1862 et 1863, part. histor.) et dans le *Bull. Soc. arch. du Limousin* (t. XI, XIII, XXVI). Voy. aussi un très court article de L. Guibert dans le même *Bulletin* (XXVI, p. 304). — Le P. Denifle, qui suit pas à pas le commentaire de Siméon Luce, déclare dédaigneusement que « ce n'est pas la peine de s'occuper de ceux qui essaient d'infirmer le désastre : ils ne connaissaient pas assez les sources ». (*Désolation des églises*, II, 560.)

(2) La vraie source de cette étude, ce seraient les registres du chapitre de Saint-Etienne s'ils subsistaient encore. Nous n'en avons que de rares extraits recueillis par Bonaventure de Saint-Amable (*Annales*, passim) et par dom Pradilhon (*Arch. histor. du Limousin*, t. IV).

gèrent-ils d'abord qu'à s'entendre avec le souverain que leur avait infligé le traité de Brétigny (1). Même vers le mois de mai 1371, se sentant au comble de leurs maux, ils députèrent un des leurs au roi d'Angleterre pour le supplier d'y porter remède. « Autrement, ne pouvoient plus — disaient-ils — tenir soubz son obéissance. »

Le voyage de ce délégué (il s'appelait Pierre Bouillon) ne dura pas moins de quatre mois onze jours. Les promesses de protection qu'il rapporta de Londres restèrent malheureusement sans effet.

Las de tant d'insécurité et de souffrances, les consuls se décidèrent enfin à demander appui au roi de France et, dans ce dessein, lui envoyèrent trois de leurs concitoyens chargés de lui offrir la reddition de leur ville (août 1371). Ces députés furent bien accueillis, à tel point que le duc d'Anjou vint faire une reconnaissance jusque sous les murs de la ville (7 sept. 1371) (2).

Le 14 novembre suivant — les événements marchaient alors lentement — le maréchal de Sancerre se présentait à son tour et obtenait une soumission en règle, sous réserve du maintien des privilèges acquis (3).

Six semaines s'écoulèrent. Pour affirmer son droit, Charles V promulgua des lettres patentes portant union du château à la couronne (4); huit jours après, d'autres lettres par lesquelles il cédait

---

(1) Nous suivons ici les indications fournies par L. Guibert dans les notes du *Rec. cité*, I. p. 338 et ss.

(2) Sur ce fait, de grande importance, voy. le texte inédit que nous citons ci-après, p. 201, note 6.

(3) Procès-verbal de soumission publ. par L. Guibert, *Doc. relat. aux deux villes de Limoges*, t. 338.

(4) 26 déc. 1371, signalées *ibid.*, I, 345. — A cette indication de seconde main, il faut préférer la mention suivante, empruntée au Cartulaire du consulat de Limoges (édit. Chabaneau, *Rev. des langues romanes*, XXVIII (1895), p. 141) : *Renembranssa sia que lo XXVIe jorn deu mes de decembre, l'an de gracia M CCC L XXI, lo notble reys Charle, per la gracia de Dieu rey de Franssa, a hunit et anexet, en nom de pura et leal huniou e anexement, o se e a sa notbla corona de tot en tot heretatblament, a totz temps et a jamays, per luys e per sos successors, lo chastel e la chastelania de Lemotges, ensemble tota juridicciou auta e bassa et meana, meia miex-enpera* (sic pro *mera mixt' empera*), *senz jamays departir ses e rendas, revengudas, peatges, meyjos, molis et la mota qui es sur los dos estancs assis dedins la viela et lo dich chastel, e totz autres drech, devers et proprietat, eyci cum apar per sas notblas letras sur so fachas, seyladas de son grant seul am lat de ceda en sera vert, donadas e outreadas lo jorn e l'an dessus dich.*

la juridiction du château aux consuls (1) ; et enfin, au bout de quelques mois (2), de nouvelles lettres par lesquelles il remettait leurs dettes aux consuls. L'entrée des troupes royales, commandées par le maréchal de Sancerre, n'eut lieu toutefois que le 26 avril 1372 (3), et c'est même seulement en mars 1373 (n. st.) que Gaucher de Passac, sénéchal du Limousin, vint confisquer au nom de son maître les droits périmés du prince de Galles sur le château et rétablir l'usage du sceau de France pour les actes passés devant le bailliage de Limoges (4).

Ces événements eurent nécessairement leur répercussion sur la vie des habitants de Limoges-Cité. Ils y ramenèrent la confiance et orientèrent définitivement les esprits du côté du roi de France. Les chanoines qui, au commencement de 1371, avaient arraché au prince de Galles des lettres patentes les absolvant de toute complicité dans la conduite de leur évêque (5), vont désormais se tourner vers Charles V. Les faveurs qu'ils en reçurent bientôt nous induisent à croire qu'eux aussi firent leur soumission en règle aux représentants du roi (6).

---

(1) 2 janv. 1372 (n. st.), publ. par L. Guibert, *rec cité,* I. 351. — Cf. le Cartulaire du consulat (comme dessus, p. 142) : *Item, lo dich notble rey de Franssa, lo seguon jorn de jenier, l'an de gracia M CCC L XXI, donet et outreet a tot temps perpetualment aus cossols e aus habitans du chastel de Lemotges e a lors successors, lo dich chastel et chastelania.* . . . . . C'était faire bon marché des lettres données à Paris, le 9 juillet 1369, par lesquelles Charles V avait promis à la vicomtesse Jeanne de Penthièvre de lui rétrocéder son fief. (Voy. ci-dessus p. 173, note 4.) Les lettres du 2 janv. 1372 contredisant celles-ci, le procès dit de la Vicomté, qui s'ensuivit, n'a pas duré moins de deux siècles.

(2) 22 avril 1372, signalées par L. Guibert, *rec. cité,* I, 336. Mais la date 1371 que donne l'éditeur, d'après le reg. G. 208 des Arch. comm. de Limoges, est inadmissible et doit être hardiment corrigée comme nous l'avons fait.

(3) Voy. la *Chronique* des notaires Boutineau et Bermondet, publ. par L. Guibert, I, 357, et déjà dans le t. III des *Arch. hist. du Limousin,* p. 313-314.

(4) *Chronique* du notaire Bermondet, citée ci-dessus.

(5) Bordeaux, 10 mars 1370 (n. st. 1371), d'après Bonaventure de St-Amable qui donne l'analyse de ces lettres (*Annales,* p. 659) et ajoute qu'elles furent suivies, à la date du 24 mars, d'un mandement d'exécution adressé par le sénéchal du prince en Limousin à ses sergents.

(6) Un registre des comptes de la chancellerie épiscopale (transférée à Limoges-Château, dans une maison voisine de Saint-Pierre), présente deux mentions intéressantes : « f° 2 r°, die VII^a septembris [1371] fuit

*
* *

Nous sommes au commencement de 1372, à dix-huit mois du grand désastre. Il n'y a encore d'autre pouvoir effectif dans la Cité que celui des chanoines, et ceux-ci resteront, pendant plusieurs années encore, en fait sinon en droit, les vrais maîtres de la population. Mais pour savoir de quoi, à ce moment, se compose cette population, c'est bien en vain qu'on interroge les documents contemporains. Ils ne fournissent pas à cet égard la moindre indication. C'est donc par voie de conjectures, fondées sur la connaissance des faits antérieurs, que l'on peut obtenir quelques lueurs.

L'exode en masse, rapide et soudaine, qui termina la journée du 19 septembre 1370, avait eu pour effet de vider entièrement la ville de ses habitants. Les gros bourgeois et les marchands de la Haute-Cité s'étaient réfugiés avec leurs familles dans Limoges-Château ou dans les petites localités environnantes (1). Ils y restèrent plus ou moins de temps, suivant que les circonstances les aidèrent ou non à relever leurs demeures premières et à les réintégrer. Pour tous l'exil dura certainement plusieurs mois ; pour beaucoup, il ne prit jamais fin, parce que des intérêts nouveaux les fixèrent définitivement dans le Château. En tout cas, on peut estimer à 120 ou 130 (2) le nombre des familles que leurs ressources personnelles ou leur

---

hic dominus dux Andegavensis; — f° 2 v°, ab ista die [XXVII^a octobris 1371] vaccavit curia usque ad octabas omnium Sanctorum propter adventum Anglicorum qui erant innumerabiles et in magna quantitate. » (Arch. dép. G. 203.) — La date d'année résulte uniquement de ce fait que le cinquième feuillet annonce l'année 1372, les feuillets précédents étant dépourvus de tout millésime. — Quant aux faits eux-mêmes, si le second se rapporte sûrement à Limoges-Château, le premier pourrait bien appartenir à l'histoire de Limoges-Cité. Il est douteux qu'à la date de septembre 1371, les Anglais occupant encore le château, le duc d'Anjou y soit venu en personne; mais il est très possible qu'il se soit arrêté dans la Cité, qui était française depuis la reddition du 24 août 1370; et il est possible aussi que les chanoines aient profité de la présence du frère du roi pour faire les soumissions dont il est parlé dans les deux actes de janvier 1372 que nous rappelons.

(1) Particulièrement à Aixe. Voy. les textes rassemblés par L. Guibert, *rec. cité,* I, p. 71.

(2) 130×6 = 780. Plus loin nous évaluons à 260 le nombre des familles indigentes, 260×6 = 1.560. Au total, 2.340 personnes. Or, nous avons dit, au chapitre III, que la population de la Cité s'élevait alors à environ 2.500 personnes. Mais tous ces chiffres n'ont, bien entendu, qu'une valeur approximative.

crédit mirent dans la possibilité d'attendre dans la ville voisine des jours meilleurs.

Mais les pauvres gens de la Basse-Cité, le menu peuple des bateliers, des pêcheurs, des meuniers, des hommes de métier, dénués de toutes ressources, n'avaient pu à l'approche de l'automne rester éloignés de leurs foyers. Réfugiés, eux aussi, dans le Château, mais plus encore dans les campagnes voisines, on peut croire que la plupart d'entre eux étaient rentrés dans la Cité aussitôt après le départ des Anglais, c'est-à-dire dès le 21 septembre, à la recherche de leurs anciennes demeures, de leurs meubles, de leurs ustensiles de travail. Ils représentaient pour le moins 260 familles que la charité publique put bien nourrir durant quelques jours (1), mais qu'elle ne pouvait suffire à abriter pendant longtemps.

Grâce à cette population errante, accompagnée, précédée peut-être de ses curés et des clercs de tout rang qui, avec les chanoines, formaient la population ecclésiastique de la ville, le repeuplement de quelques quartiers avait pu se faire assez vite, en quelques semaines au plus. Cependant, nous n'avons pas à cet égard de témoignage direct, et l'argument nous manque que nous aurions tiré de ce retour pour affirmer une fois de plus que, contrairement à ce que dit Froissart, tous les habitants de la Cité ne furent pas massacrés.

Si l'on veut bien tenir pour vraisemblable cet exposé des faits, on admettra avec nous que la plupart des gens de métier (mais non des bourgeois) avaient repris possession du sol et relevé leurs demeures avant l'hiver de 1370-71. En ce qui touche le clergé, le rétablissement des choses fut plus long, si même il fut jamais complet. Le plus ancien acte qui le concerne est du 3 février 1371 (n. st.) et a trait à la réformation ou, comme nous dirions, à la réorganisation du chapitre cathédral (2) et, par voie de conséquence,

---

(1) Les *Annales dites de 1638*, par Jean Bandel (qui écrivait au commencement du XVIIe siècle), s'étendent assez longuement sur la charité des habitants du Château à l'égard de leurs voisins de la Cité (p. 274). Malheureusement, on ne retrouve pas à quelle source l'auteur a puisé ses renseignements. Il est fort possible que, suivant un procédé qui lui est habituel, il ait inventé de toutes pièces son récit.

(2) Arch. dép. de la Haute-Vienne, série G, n° 8, f° 584 r° : « Ung instrument en parchemyn, receu par maistre Jehan de Franceys, notere, le IIIe de fevrier an mil CCCLXX (n. st., 1371), de la refformacion faicte de l'eglise de Limoges, requerant aulcuns chanoynes et vicaires de la d. eglise et aultres benefficiés ». Le mot *eglise* doit s'entendre au sens figuré et collectif.

à la restauration du culte public. Mais l'avenir restait indécis aussi longtemps que Limoges-Château demeurerait aux mains des Anglais. L'idée qu'avaient euc nos chanoines de chercher d'abord appui auprès du Prince Noir ne fait pas honneur à leur perspicacité. Quand ils comprirent leur erreur, ils se sentirent plus embarrassés que jamais pour rentrer en grâce auprès de Charles V.

De leur part, la prétention pouvait, en effet, paraître indiscrète de faire appel à la bienveillance royale (1). Mais les faits particuliers étaient comme étouffés dans la foule des événements généraux du temps, si bien qu'au commencement de 1372, nos chanoines osèrent arguer de leur fidélité passée à la personne de Charles V. Bien loin de tourner à leur confusion, cette audace servit leur dessein. Soit que le roi ait été mal renseigné, soit que son secrétaire Jean Tabari et son conseiller Aymeric de Magnac, évêque de Paris, tous deux originaires du diocèse de Limoges, aient favorisé la supercherie, toujours est-il que le chapitre cathédral eut la joie de voir la chancellerie enregistrer ses dires et lui concéder tout ce qu'il demandait.

Ce n'était rien moins (2) que le renouvellement de la sauvegarde royale accordée jadis et la nomination par le sénéchal du Limousin de sergents spéciaux pour en assurer l'exécution. C'était aussi le droit d'entourer d'un mur spécial l'église, le cloître, le fortin et les demeures privées des chanoines, pour les protéger contre les déprédation des maraudeurs d'occasion. Il n'est pas possible aujourd'hui d'indiquer quel fut au juste le tracé de cette petite enceinte; on peut seulement affirmer qu'elle était peu considérable, enfermant tout au plus le triple de l'espace couvert par la cathédrale et son clocher et représentant ainsi, à peu de chose près, les limites matérielles de la juridiction du chapitre avant 1370.

Ces concessions du roi étaient pour le présent. En vue de l'avenir

---

(1) Voy. ce que nous avons dit, au chap. 2, de leur non-participation aux négociations d'août 1370, qui avaient amené la reddition de la Cité aux mains des ducs de Berry et de Bourbon.

(2) 27 janv. 1371 (n. st. 1372), dans les *Ordonn. des rois de Fr.*, V, 447 : « ... Nos ad memoriam reducentes grata et accepta fervore cordiali servicia per dilectos et fideles nostros decanum et capitulum ecclesie Lemov., nedum predecessoribus nostris, elapsis temporibus, sed et nobis et corone nostre de novo prestita, dum ad nostram se submiserunt obedientiam, qui non formidantes inimicorum nostrorum obsidionem qua tunc circundata erat dicti loci civitas, in fidelitatis nostre constantia permanserunt... Sic signato : Per regem, presente episcopo Parisiensi, J. Tabari. »

nos chanoines surent obtenir autre chose. A cette même date du 27 janvier 1372 (1), ils furent, par un acte distinct, soustraits à toute autre juridiction que celle du Parlement, et ce, était-il dit, afin de les dédommager des maux soufferts. Charles V se montrait bon prince en oubliant que le chapitre cathédral n'avait souffert que pour la cause du Prince Noir.

*
* *

Après le départ de Jean de Cros, le siège épiscopal de Limoges resta vacant pendant plus de trois ans. Le nouvel évêque, Aymeric de l'Age-au-Chapt, fut nommé en août 1371, prit possession par procureurs en septembre suivant, mais ne fit son entrée personnelle qu'en novembre 1373 (2). Il résida quelque temps dans Limoges-Château, où la chancellerie épiscopale avait été transférée (3), puis, bientôt après, dans le donjon de la châtellenie d'Isle, à cinq kilomètres environ de la cathédrale. Ses successeurs imitèrent son exemple et cette exode des chefs du diocèse durera 165 ans.

Le choix d'Aymeric avait été dicté à la cour d'Avignon par une raison d'opportunité. Ce Limousin, originaire des environs de Saint-Yrieix, occupait, depuis 1362, le siège de Bologne. Possesseur d'une grosse fortune, il était cependant redevable d'assez fortes

---

(1) 27 janv. 1371 (n. st. 1372), dans les *Ordonn. des rois de Fr.*, V, 446 : « ... Nos sedula meditatione pensantes sincere fidelitatis constanciam quam dilecti et fideles nostri decanus et capitulum ecclesie Lemov. ad nos et regnum nostrum se habere per facti experienciam inviolabiliter pretenderunt, super eo quod ipsi, moderna guerra incepta inter nos et adversarios nostros de Anglia, fatendo jus nostrum quod habemus in ducatum Aquittanie, nos dominum suum superiorem publice agnoscentes, maluerunt se et sua obsidioni inimicorum nostrorum exponere, quam aliud facere quod contradiceret dicto juri nostro; licet postmodum fortuna, que plerumque stabilis non permanet, eos capi per dictos inimicos permiserit, et sic omnia bona et jocalia ipsius ecclesie una cum suis propriis perdiderunt et eos redimi opportuit quasi ultra posse... Sic signatas : Per regem, presente episcopo Parisiensi, J. Tabari. »

(2) Voir M. l'abbé Lecler dans le *Bull. Soc. arch. du Limousin*, XL, p. 154, sans indication de source.

(3) « A mon dit seigneur l'évêque n'étoit aucune nécessité de emprunter maison à Limoges, car il y avoit une belle maison en icelle ville où il fait de présent sa chancellerie, laquelle il a laissé cheoir et venir en ruine, et y eut pu demeurer sans emprunter maison, s'il eut voulu, et n'est que sa faulte si lui convient emprunter maison à présent ». Analyse d'une procédure de 1444-45 (art. 85) dans le Reg. G. 2 (f° 33) des Arch. dép. de la Haute-Vienne. Cf. le Registe G. 51, *passim*.

sommes aux membres du Sacré-Collège. Grégoire XI lui laissa entendre qu'on le tiendrait quitte de ses dettes s'il consentait à en employer le montant à réparer les dommages qu'avait soufferts l'évêché de Limoges (1). Aymeric le promit. Nous verrons qu'il tint mal sa parole.

Le 6 janvier 1371, le duc d'Anjou se trouvait en Avignon. C'est là que, à la suggestion de la curie (on peut bien le croire), il institua Aymeric de l'Age-au-Chapt gouverneur et réformateur général et souverain, « pour et au nom du roi et du sien, ès cités, villes et évêchés de Limoges et de Tulle et en toute la vicomté de Limoges » (2). Aymeric prit mieux à cœur cette délégation royale, comme le prouve le rôle actif qu'il joua jusqu'à la fin de sa vie dans la guerre contre les Anglais.

A son tour Charles V intervient directement. Sur requête de l'évêque, et pour ne point rompre avec la tradition passée, il décide, le 16 juin 1376, que les affaires de la cathédrale (*ecclesia*) de Limoges et de son chef ne pourront être jugées que par le Parlement de Paris (3).

Dès le mois de juillet 1371 Grégoire XI s'était entremis auprès des ducs de Lancastre et de Cambridge pour faire restituer à Aymeric les domaines de son église. Comme s'il craignait que la restitution poursuivie ne put se faire en temps opportun, il avait informé de sa démarche Jean Dawruex, lieutenant du prince de Galles en

---

(1) Nous tenons pour probable que cette condition fut faite au nouvel évêque dès sa nomination. En tout cas, elle fut renouvelée, sous une forme un peu différente, par la bulle du 10 avril 1374, confirmée par celle du 1er décembre 1379. (Voy. le P. Denifle, *Désolation des églises...* II, p. 659, note).

(2) Les lettres de nominations sont datées de Villeneuve-lez-Avignon, 6 janv. 1371, qui est la vraie date puisque le style de Noël était encore usité à Avignon. Nous savons d'autre part que le duc d'Anjou assista au conclave de décembre 1370 d'où sortit l'élection de Grégoire XI (Luce-Froissart, VIII, p. VIII). Si ces lettres ne furent confirmées par le roi que le 8 avril 1372, c'est que le nouvel évêque tarda beaucoup, comme nous l'avons dit tout à l'heure, à prendre possession de sa charge. — La nomination et la confirmation ont été imprimées dans les *Ordonn. des rois de Fr.*, V, 719.

(3) *Ordonn. des rois de Fr.*, VI, p. 204 : «..... *Horum consideracione ac pariagii de et super juridictione et imperio civitatis Lemovicensis et ville Sti Leonardi de Nobiliaco.* Il n'est point question des événements de 1370.

Limousin (1). La papauté inaugurait ainsi la série des « consolations » qu'elle allait prodiguer pendant trois quarts de siècle (2), aux églises et monastères du royaume de France ravagés par les Anglais.

Un an plus tard, prenant en considération la misère de l'évêché de Limoges, le même pape faisait remise au titulaire, par bulle spéciale, de la moitié des décimes dues, faveur qu'il étendit du reste pour les mêmes raisons aux évêchés de Bordeaux, Tulle et Cahors (3).

Les pronostics qu'on pouvait tirer de ces commencements ne se réalisèrent point. Malgré les ressources dont il disposait, Aymeric de l'Age-au-Chapt ne répondit pas en tous points à la confiance du pape et du roi. En 1377 Charles V mit la main sur son temporel (4). Les circonstances de cette mesure ne sont pas connues. Nous soupçonnons (5) que, mécontent du peu de zèle que le nouvel évêque

---

(1) *Datum apud Villam novam Avinion. dioc., II° Kal. aug., pontificatus nostri anno primo* (Arch. dép. de la Haute-Vienne, G. 303). — Dawruex serait-il pour d'Evreux ?

(2) Plus particulièrement sous les pontificats de Martin V, Eugène IV et Nicolas V, c.-à-d. entre 1417 et 1455.

(3) Bulle du 27 août 1372 publ. par M. Clément-Simon, *Arch. hist. de la Corrèze,* I, 28.

Item, tradidi de mandato et precepto domini [episcopi] mihi vive vocis facto, presenti domino Guillelmo de Marcilhaco et magistro Andrea Gasto, cuidam fratri minori qui detulit litteras Vinioni (*sic pro* Avinioni) domino nostro pape et cardinalibus pro facto ecclesie super facto dominorum cardinalium et vaccantium die VI septembris [1374], II francos.

Item, tradidi de mandato et precepto domini [episcopi] vive vocis facto cuidam latori de Philitinio qui detulit quasdam litteras que venerunt de Vinione die VII octobris, V s. (Reg. des comptes de la chancellerie. Arch. dép., G. 203, f° 11 v°).

(4) Reg. G. 46, f° 46 v°, des Arch. dép. de la Haute-Vienne : *Die lune ante festum beate Katarine* (= 23 nov.) *temporalitas domini Lemov. episc. fuit ad manum regis posita anno Domini MCCCLXXVII.*

Les deux mentions qui suivent se rapportent peut-être au même fait : *Item, tradidi Stephano de Alvernhia, clerico curie regie, pro scriptura* [*et*] *publicatione litterarum et privilegiorum quas dominus* [*episcopus*] *impetravit Parisius* [1377). (Reg. des comptes déjà cité, f° 24 v°).

Sequuntur ea que tradidi domino priori de Cambonio in absentia domini [*episcopi*] *dum fuit Parisius* [1377] (Ibid., f° 25 r°).

(5) Notre interprétation se fonde sur le contenu des lettres royaux du 6 oct. 1385 adressées par le roi à son sénéchal du Limousin (*Bull. Soc. arch du Lim.,* XLII, p. 284-289) et relatives justement à l'emploi des

montrait pour le relèvement de sa cité, le roi en prit prétexte pour lui faire sentir son autorité de protecteur des églises (1). Après sa mort, survenue au mois de novembre 1390, le temporel de l'évêché fut de nouveau saisi en vertu du droit de régale (2).

Bernard de Bonneval, qui succéda à Aymeric, était, lui aussi, d'origine limousine. Venu de Nîmes, il avait commencé sa carrière en Italie où il occupa tour à tour les sièges de Rimini, Spolète et Bologne (3). Comme Aymeric, il ne songea guère à relever sa cité épiscopale, à moins de tenir pour chose de conséquence la bulle qu'il obtint de Clément VI en mars 1394 (4), et qui renouvelait à la cathédrale (*ecclesia*) de Limoges ses lettres de privilège perdues pendant la dernière tourmente. On ne voit point toutefois que, malgré le mauvais renom dont ce prélat jouissait auprès de son clergé (5), la royauté ait usé de rigueur à son égard en saisissant son temporel. Elle ne fit valoir ses droits de régale qu'après le décès du titulaire, c.-à-d. en 1403 (6).

---

revenus des églises. Cf. *ibid.*, p. 291, les lettres exécutoires du 16 fév. 1396 (n. st.) concernant les édifices ecclésiastiques qui tombent en ruines.

(1) Aymeric « aimait le faste, le luxe, la bonne chère. L'habitude de manier de l'argent a pu le faire céder à la tentation d'en mettre de côté à son profit, car ni la mense de Bologne ni ses émoluments de trésorier ne justifient une fortune que le public jugeait extraordinaire sinon scandaleuse. » (*Biographie de l'évêque Aymeric,* par Mgr. Barbier de Montault, dans le *Bull. Soc. arch. du Lim.,* XLII, 296-301).

(2) *Anno 1391, die 13 aprilis, Carolus VI rex Francie senescallo Lemovicensi scripsit pro regaliæ jure* (*Gallia christ. nova*, II, 533, ex regist. parlamenti Paris.)

(3) Voy. Gams, *Series episcoporum*, aux noms.

(4) Cum autem litteræ exemptionis et privilegii hujusmodi propter captionem et totalem combustionem civitatis... perdite fuerint. (Dans L. Guibert, *rec. cit.*, I, 72).

(5) Bernardus de Bonavalle in actu capitulari, mense maii, die veneris post festum Sti Stephani 1395, dicitur persecutor ecclesiæ a die qua fuit translatus de Nemausensi ecclesia ad Lemovicensem, propter tirannidem et malitiam fugatus de Bononia et in ecclesiam Lemovicensem translatus; canonicos et servitores ecclesiæ Lemovicensis non permittit servire Deo; nec papæ nec sacro collegio obediens, propter ipsius inobedientiam in consistorio coram papa fuit arrestatus, et nisi cardinalis Lemovicensis pro ipso supplicasset, fuisset depositus. (Extraits historiques de dom Pradilhon, dans les *Arch. histor. du Limousin*, IV, 265-266).

(6) Suum diem obiit anno 1403; quo sede vacante, ministri regis temporalitatem episcopatus in manu regis posuerunt : quam tamen Carolus rex decreto suo in gratiam capituli dimisit. (*Gallia christ nova*, II, 534).

*
* *

De bonne heure on songea à relever la Salle épiscopale de ses ruines pour rendre à l'exercice de la justice ecclésiastique l'auditoire dont elle avait besoin. Ce fut une longue entreprise que traversèrent bien des obstacles. On s'y appliqua dès 1374 en rétablissant les piliers et les porteaux des murs (1). Mais à peine cette restauration était-elle accomplie que des brigands s'installaient dans le bâtiment et en faisaient comme leur quartier général. Pour les réduire à l'impuissance, ne pouvant les déloger de force, on s'avisa de faire démonter les portes et de les transporter à Limoges-Château, d'où on les ramena au bout de quelques semaines (2).

Soit que les réparations n'aient pas été continuées, soit qu'elles aient été insuffisantes, toujours est-il qu'en 1405 les chanoines tenaient leurs assises sous une simple remise au voisinage d'un amas de pierres calcaires destinées à la construction de la cathédrale (3). Il y a apparence cependant que les travaux furent repris en 1408, en même temps que ceux du cloître des chanoines, et menés à bonne fin, puisque la Salle épiscopale fut de nouveau détruite par les soldats de messire Jean de Laigle en 1426, au milieu de circonstances sur lesquelles nous reviendrons.

En tant qu'office, l'aumônerie attachée à la Salle de l'évêque depuis 1263 subit, à partir de 1371, une transformation, puisqu'on la désigne dès lors sous le nom de chapellenie (4). En tant que maison de secours, elle fait place à un petit hôpital appelé de Mau-

---

(1) Expense facte pro aula episcopali civitatis [1374] : primo pro portis et columnis, ultra alias partes que fuerunt misse de Insula pro faciendo magnam portam aule episcopalis, xxviij s... Item, decostavit porta taberne aule episcopalis civitatis de costeando (*sic*) et massonando, precio facto cum dicto Pepeu, xxj s. v d. (Reg. des comptes de la chancellerie... f° 9 v°. Cf. f°s 15 et 16). *Costeando* est sans doute pour *Construendo*.

(2) Item, feci apportari de mandato domini [episcopi], de civitate in castro (*sic*), portas aule episcopalis propter inimicos, die quarta decembris [1374]. (Reg. des comptes, f° 12 v°). — Item decostaverunt porte aule episcopalis de reportando de castro in civitate (*sic*) et ponendo in aula episcopali, vj s. vij d. (*Ibid.*, f° 16 r°).

(3) Reg. G. n° prov. 15482, (f° 50) du fonds du chapitre cathédral aux Arch. dép. de la Haute-Vienne : Actum in assisia... tenta infra ecclesiam Sancti Stephani, in loco ubi tenetur calx dicte ecclesie (juillet 1405).

(4) *Pouillé* de Nadaud, édit. Lecler, p. 84.

mont (1), qu'on établit dans la tour de ce nom, pour subvenir sans doute aux épouvantables misères du moment. On peut croire que cet établissement ne subsista pas longtemps, car son nom disparait presque aussitot de l'histoire.

L'un des premiers soins des chanoines fut de faire réparer les murs de la cathédrale, qui avaient souffert en plus d'un endroit. Mais l'argent manqua jusqu'au moment où Grégoire XI, entre 1375-78 (2), et Clément VII, en 1384 (3), accordèrent des indulgences à tous les fidèles qui contribueraient à cette entreprise. Aymeric de L'Age-au-Chapt fut au nombre des premiers donateurs (4), si bien que, de 1384 à 1389, on put renforcer la base du clocher qui menaçait ruine et la munir de ce formidable revêtement de pierre qui se voit encore aujourd'hui (5). De 1388 à 1392, les réparations portèrent sur l'église elle-même (6), payées en partie par le legs de 88 francs d'or qu'un archevêque de Rouen, originaire du Périgord, Guillaume de Lestrange, fit en 1390 « pour le bastiment de l'église de Limoges » (7). En 1399, on résolut de reprendre les travaux suspendus et on institua à cet effet des collectes dans tout le diocèse. Les tailleurs de pierre, maçons et charpentiers furent rappelés et restèrent à l'œuvre jusqu'en 1405 (8), pour le moins (9).

---

(1) *Item, decostavit de apportando* [*trabem*] *de Ponte* [*Sti Marcialis*] *in civitate, in hospicio de Malo monte, x d.* (Registre des comptes de la chancellerie. Arch. dép., G 203, f° 16 r°). *Item precepit dominus* [*episcopus*] *dari in festo sancte Pasche helemosinam prout sequitur... Hospitali civitatis,* ij s. vj d. (*Ibid.*, f° 23 r°). Ces deux mentions se réfèrent aux années 1374 et 1377.

(2) Mention sans date dans Bonaventure de Saint-Amable, *Annales,* p. 615, sans indication de source.

(3) Bulle donnée à Avignon le 22 mars 1384, analysée par M. Antoine Thomas, *Extr. des arch. du Vatican,* dans le *Bull. Soc. arch. du Limousin*, XXX, p. 74.

(4) *Satis habens restaurare campanile anno 1389.* (*Gallia christ. nova,* II, 533, sans indication de source).

(5 et 6). Arbellot, *Cathédrale de Limoges,* 2e édit. (1883), p. 35 et 75, d'après un ancien registre des comptes de l'œuvre, auj. perdu.

(7) Extraits historiques de dom Pradilhon, dans les *Arch. hist. du Limousin,* IV, 260).

(8) *Registres du chapitre de Saint-Etienne,* cités par Bonaventure de Saint-Amable, « pour la subsistance du bâtiment de la cathédrale », est-il dit.

(9) M. Arbellot dit jusqu'en 1408 (p. 35, note 43), mais le texte qu'il invoque s'applique moins à la cathédrale qu'au cloître des chanoines.

Est-il vraisemblable que tant et de si longs travaux n'aient eu pour objet, comme on l'a prétendu, que de réparer la cathédrale et son clocher? Nous le croyons d'autant moins que l'édifice n'avait point été sérieusement endommagé par les Anglais, et nous admettons volontiers qu'on acheva, vers la fin du XIVe siècle ou le commencement du siècle suivant, le transept sud commencé en 1344 (1). Toutefois, cet agrandissement n'est point sans provoquer quelque surprise si l'on considère et son inutilité pratique, et la misère du temps. Pour une population plus que décimée par le sac de 1370, la cathédrale suffisait, dans les dimensions qu'elle avait alors, à tous les besoins. Serait-ce de notre part trop donner à la conjecture que d'admettre, chez les promoteurs de l'œuvre, l'intention de contribuer au repeuplement de la Cité en y appelant la foule des ouvriers et manœuvres en quête de travail?

La construction du transept une fois achevée, on ne crut pas opportun d'aller plus loin, et cette suspension de l'œuvre a duré jusqu'à nos jours, si nous faisons abstraction de la première travée de la nef et du transept nord qui datent respectivement des XVe et XVIe siècles. Les chanoines jugèrent qu'ils pouvaient se préoccuper dès lors de leur propre cloître. Bien qu'il n'eut pas été totalement détruit, il avait été très fortement endommagé, à tel point qu'on dut le reconstruire de fond en comble. Les ressources en argent paraissent avoir été peu considérables, car cette construction, commencée vers 1408 (2), ne fut achevée que longtemps après.

Bien avant qu'il fut question de rebâtir quoique ce soit, le service divin avait été repris dans la cathédrale et le recolement des reliques mené à bonne fin (3); les chanoines avaient réoccupé leurs stalles, les grands et petits vicaires leurs bancs accoutumés; les distributions manuelles (4) avaient recommencé; les dons et

---

(1) L'examen des caractères de ce transept ne confirme point absolument notre conjecture, mais il ne le contredit pas non plus. La solution de cette question ne peut être donnée que par les textes.

(2) *Lapidaria de Novem-planchis ad idem opus* (*sc. œdificium novum monasterii Sti Stephani*), 1408. Texte cité par Bonaventure de Saint-Amable, p. 686. La date est douteuse, comme nous l'avons dit tout à l'heure.

(3) Caput sancte Valerie, caput sancti Celsi, inventario facto 1375. Cité par Bonaventure de Saint-Amable, *Annales*, p. 668.

(4) [1374]. Item, decostavit librata facta in die cene canonicis et vicariis majoribus in ecclesia Lemovicensi, xv s. viij d. Item, decostavit librata Beati Stephani facta canonicis et coro in die pasche in argento

les fondations avaient de nouveau afflué (1). En 1375, Jean de Cros fonda une vicairie spéciale qui fut desservie jusqu'à la Révolution (2); l'année suivante, le pape fit un envoi d'ornements de prix pour remplacer ceux qui avaient été dérobés par les Anglais (3).

En décembre 1378, une vingtaine d'archevêques et d'évêques se trouvaient réunis à Paris. Sur la demande de leur collègue de Limoges, à ce qu'on peut croire, ils consentirent à une manifestation solennelle de solidarité en accordant quarante jours d'indulgences à tous ceux de leurs diocésains qui contribueraient aux réparations de la chapelle Saint-Martial en l'église cathédrale de Limoges (4).

Dans cette même église, Aymeric de l'Age-au-Chapt avait institué deux anniversaires (5). Il ne paraît pas que son successeur Bernard de Bonneval ait suivi cet exemple; mais Hugues de Magnac, qui occupa le siège de 1404 à 1412, contribua beaucoup à orner Saint-Etienne et à l'enrichir de joyaux, de livres, de meubles (6),

---

de mane, xxij s. vj d. Item, decostavit librata facta in vino dicta die post vesperos (*sic*) canonicis et coro in claustro Sti Stephani, xv s. Item, expendi in librata facta in die Penthecostes de mane in argento canonicis et coro Sti Stephani, xxxj s. vj d. Item, de cero in librata vini in claustro Sti Stephani, xxx s. vij d. (Reg. des comptes de la chancellerie. Arch. dép., G, 203, f° 9 r°. Cf. f° 12 v°, 16 v°, 23 v°.)

(1) Particulièrement pour la construction de la cathédrale. Voy. M. l'abbé Arbellot, *Cathédrale de Limoges*, 2e édit., p. 35 et ss.

(2) *Pouillé* de Nadaud, édit. Lecler, p. 93.

(3) *Arch. hist. du Limousin*, t. I (p. 257), publ. par A. Leroux.

(4) Nous ne connaissons malheureusement cet acte que par une longue mention de Bonaventure de Saint-Amable (*Annales*, p. 660), qui cite les noms des vingt prélats et les conditions requises pour bénéficier des indulgences, Nous supposons que ces prélats sont de ceux que le roi avait convoqués à Vincennes, au milieu de novembre 1378, à l'occasion du schisme qui venait d'éclater. (Voy. Longueval et Berthier, *Hist. de l'égl. gallic.*, XIV, 245.)

(5) Biographie d'Aymeric, par Mgr Barbier de Montault (dans le *Bull. Soc. arch. du Limousin*, XLII, p. 293, ligne 30, sans indication de source.)

(6) Qui quidem Hugo..... pluribus jocalibus ornavit et decoravit ecclesiam Lemov. et prœcipue dedit jocale argenteum in quo portatur corpus Domini, et unam cappellam albanam munitam albis et cœteris necessariis et unum pulchrum thuribulum argenti deauratum et unum missale novun secundum usum romane ecclesie et unum pluviale de velvet rubeum; item unam crossam argenti et unam mitram..... (Catal. des évêques de Limoges, publ. par A. Leroux dans les *Arch. histor. du Limousin*, I, 270.)

pour redonner au culte son ancienne splendeur. Bien plus, il y fonda un service funèbre pour le repos de son âme et laissa au chapitre une partie de ses biens (1). Les chanoines se montrèrent reconnaissants de tant de libéralités en donnant à leur bienfaiteur une place d'honneur dans le catalogue des évêques de ce temps (2).

A sa mort, en 1390, Aymeric de l'Age-au-Chapt fut enterré dans les caveaux de ses prédécesseurs (3). Il en fut de même de Bernard de Bonneval qui décéda en 1403 (4). Deux chanoines de ce temps, Jean de Payrat († 1400) et Louis de Trallanges († 1408) furent admis eux aussi à reposer sous les dalles de la cathédrale Saint-Etienne (5).

En beaucoup de matières, l'interruption de la vie ecclésiastique dura plusieurs années. Les paroisses ne recommencèrent qu'en 1372 à payer les redevances annuelles auxquelles elles étaient tenues envers l'évêque (6), Les synodes de Pentecôte, où d'ancienneté se faisait le paiement de ces pensions, ne reprirent même leurs tenues périodiques qu'à partir de 1373 (7).

Extrêmement rares sont les actes qui, de 1371 à 1418, s'appliquent aux églises paroissiales de la Cité (8). On sait cependant

---

(1) *Idem, ibid.*, 270-271.

(2) Vers le même temps, plus exactement en 1405, le cardinal Nicolas, appelé le cardinal de Limoges, fit don au chapitre de Saint-Etienne d'un palais qu'il possédait à Avignon. (*Arch. histor. du Limousin,* I, 258.)

(3) Nadaud, *Chronol des évêques de Limoges* (1859), au nom.

(4) *Id., ibid.*

(5) Voir leurs épitaphes dans Arbellot, *La Cathédrale de Limoges* (2e édit., 1883, p. 224 et 229). — La forme *De Trallangis* peut-elle se traduire par *De Traslage,* nom bien connu en Limousin que propose M. Arbellot ?

(6) Sequitur recepta de anno Domini Mo CCCo LXX secundo... Et primo de parata quia fuit annus bisextilis. Solvit capellanus de La Pluou ij s.. Ecclesia de Belaco vij s... (Reg. des comptes de la chancellerie, fo 5 ro). — Sequitur recepta pencionum et conventus de anno Domini Mo CCCo LXXo IIo... Solvit capellanus de Mosteyrolio prope Mortuummare pro tribus terminis pro pencione sue ecclesie sexaginta quindecim solid... (*Ibid.,* fo 6 ro). — Le Grand séminaire de Limoges possède un registre des redevances de ce genre pour les années 1387-88 (no 62 du *Catal. des mss.* publ. par L. Guibert).

(7) Recepta synodi Penthecostes de anno LXX tercio. (Registre des comptes de la chancellerie, fo 7 ro).

(8) Ces actes paraissent perdus. Nous n'en possédons plus que des mentions relevées par l'abbé Nadaud dans son *Pouillé du diocèse de Limoges* (récemment édité par M. l'abbé Lecler, t. LIII du *Bull. Soc. arch. du Limousin*).

qu'en 1387 Hélie de Bellagier (ou mieux de Banclégier) fonda une vicairie en l'église de Saint-Maurice, à l'autel de la Vierge (1). On trouve en 1400 mention du curé de Saint-Domnolet (2). On voit en 1403 le chapitre décider que la première vacante des grandes vicairies de l'église cathédrale sera annexée à l'église Saint-Jean (3). Saint-Affre est dit prieuré-cure en 1395, puis est uni en 1398 à Saint-Julien-hors-les-Murs (4). Saint-André est également désigné comme prieuré-cure en 1405 (5), et l'hôpital ou aumônerie de Saint-Maurice en 1404 (6). En l'année 1411, une augmentation de fondation est faite au profit de la chapelle de Notre-Dame du Puy (7). De l'église Saint-Genest, depuis longtemps ruinée, il n'est pas une seule fois question (8).

On a voulu tirer parti de quelques-uns de ces faits pour conclure que le sol de la Cité n'avait pas été complètement bouleversé. Mais le raisonnement n'est guère recevable si l'on remarque combien les faits rappelés sont de date tardive. Le rassemblement des clercs, la réorganisation des paroisses, le rétablissement du culte, purent très bien se faire, comme le repeuplement lui-même, sur un territoire ravagé, au milieu des décombres et des ruines. N'était-ce point d'ailleurs le moyen le plus efficace de relever la ville que d'assurer à ses habitants le secours de leurs pasteurs habituels?

*
* *

En l'année 1373 (9), on recommença de tenir les assises de la

---

(1) *Pouillé* cité, p. 168. — Le reg. G, 8 (f. 106) des Arch. dép. de la Haute-Vienne parle de la célébration d'une messe à Saint-Maurice en 1459.

(2) *Registre* G, 8 (f. 87).

(3) *Pouillé* cité (p. 107).

(4) *Pouillé* cité (p. 189).

(5) *Pouillé* cité (p. 179).

(6) *Pouillé* cité (p. 179).

(7) *Pouillé* cité (p. 171). — Nous n'avons cité que les actes les plus anciens. On en rencontre d'autres au cours du XVe siècle.

(8) Nous avons dit précédemment combien nous étions peu renseigné sur le sort des monastères de l'Entre-deux-Villes : Saint-Augustin et Saint-Martin. Le catalogue historique de leurs abbés, tel que le donne le *Gallia christ.*, est vide de faits précis pour les années qui suivent le désastre. Cette constatation n'est pas sans porter quelque enseignement.

(9) Voy. le registre des assises épiscopales pour la Cité de Limoges et ses dépendances, 1373-75, conservé au Grand séminaire de Limoges (n° 61 du *Catal. des mss.* rédigé par L. Guibert). Le registre suivant,

juridiction particulière de la Cité. Il est possible toutefois que ce fut moins au profit des bourgeois de l'endroit que des justiciables de la banlieue, qui s'étendait sur le Naveix, le faubourg du Pont-Saint-Martial et jusque sur les paroisses rurales des environs.

Mais ces justiciables se montraient souvent peu soumis. Il fallut user contre eux de rigueur. Au milieu de 1376, l'évêque Aymeric fut obligé de solliciter du roi un mandement obligeant les habitants de la Cité, comme ceux de Saint-Léonard, à prêter de nouveau le serment de fidélité auquel ils étaient tenus d'ancienneté (1).

En novembre 1398, un autre mandement royal, obtenu de Charles VI par Bernard de Bonneval, déclare que, en dépit des protestations des consuls, la haute et basse justice, ainsi que le jugement des causes civiles, appartient à l'évêque dans l'étendue de la cité de Limoges et de Saint-Léonard (2).

Bernard de Bonneval voulut, à la faveur des circonstances nouvelles, étendre sa juridiction sur l'abbaye de la Règle qui s'en prétendait exempte. Il saisit l'occasion de nous ne savons quels griefs pour faire admonester l'abbesse par le curé de Saint-Domnolet. C'était en 1400. L'abbesse résista et porta sa cause en appel. Le procès durait encore en 1446 (3).

C'est ainsi que peu à peu l'ordre et la discipline rentraient dans

---

de 1377 à 1381, appartient aux Arch. dép. de la Haute-Vienne (série G, n° 46 de l'*Inventaire* rédigé par A. Leroux). Deux autres registres, des années 1389 et 1400 (*ibid.*, G, 34 et 35), prouvent que les assises de la cour épiscopale furent tenues non dans la Cité, mais dans le faubourg du Pont-Saint-Martial.

(1) Répertoire G, 8 (f° 67 r°) des Arch. dép. de la Haute-Vienne : « Ung aultre mandemant, donné aud. Paris le Xe de julhet an mil III^cc^ LXXVI, pour Mons. de Limoges à cause de la jusridiction de lad. cité de Limoges et ville de Sainct-Liénard, du serment de fidelité que estoyent tenus fere à Mons. de Limoges... »

(2) Reg. G. 8 (f° 66 v°) : « Ung mandemant donné à Paris le lundi amprès la feste sainct Clement an mil III^cc^ IIII^xx^ XVIII (= 25 nov.) pour Mons. de Limoges contre les consulz de la Cité de Limoges et ville de Sainct Leonard a cause de la haulte et basse justice et causes civiles desd. lieulx... »

(3) Reg. G. 8 (f° 87 v°) des Arch. dép. : « Ung instrument d'appellacion faicte par l'abesse de La Regle, receu par maistre Gerault Dupyn, notere, le IXe de julhet an mil IIII^cc^, commant Mons. de Limoges l'avoyt faicte admonester par le curé de Sainct Domnollet, et aultres tors et griefz et à cause de l'hospital et maison aupres de Limoges. Du tout se appella. Lequel instrument est signé au doz dessus par Salve radix sancta ». — Cf. la liasse G. 331 des dites Archives.

la Cité de Limoges. Pour y aider plus sûrement, l'évêque Aymeric requit l'official, en décembre 1377, d'insinuer au recueil des coutumes du diocèse certaines règles de procédure relatives à la représentation des parties et à la constitution du procureur dans les causes matrimoniales (1). Ce curieux acte est d'ailleurs le seul statut que l'on puisse porter à l'actif du successeur de Jean de Cros.

Le 10 juillet 1376, Charles V intervient de nouveau. Par lettres patentes adressées à son sénéchal et ses autres officiers en Limousin, il leur enjoint de prêter serment à l'évêque *juxta formam pariagii* (2). Ces lettres sont une conséquence de la restauration du pouvoir royal à Limoges et un acheminement au rétablissement formel du pariage, que les événements politiques et militaires retarderont encore pendant près de soixante ans.

Il résulta de ce retard que le siège de la sénéchaussée royale, établi dans la Cité depuis le pariage de 1307, puis transféré dans le Château après les événements de 1370, y resta définitivement fixé.

Il nous reste à parler des bourgeois et de la part qu'ils prirent au relèvement de leur ville. Les chefs qu'ils s'étaient donnés sous le nom de consuls n'étaient, au regard des chanoines du chapitre cathédral, que des gens sans instruction, sans influence, sans autorité, et qui pour l'énergie et l'indépendance n'avaient jamais été comparables à leurs collègues de Limoges-Château. Désemparés par les événements de septembre 1370, il leur fallut du temps pour reprendre le gouvernement de leurs concitoyens, si même ils le reprirent jamais (3).

En juillet 1394, arguant de leur fidélité au pouvoir royal et des grands maux qu'ils ont soufferts, les consuls et leurs administrés se firent exempter par Charles VI de toutes les impositions établies

---

(1) Publ. par M. l'abbé Lecler dans le *Bull. Soc. arch. du Limousin*, XL, p. 155.

(2) Reg. G. 11, f° 22 des Arch. dép. Cf. le reg. G. 45, f° 8 v°, où ces mêmes lettres sont analysées un peu différemment : « ...par lesquelles le roy mande à ses officiers du pariage à Limoges faire serment à Mons. l'evesque de Lymoges comme à luy... »

(3) M. L. Guibert le conteste quelque part, en remarquant qu'après 1370 on ne trouve plus mention des consuls de la Cité, sauf à quatre reprises. Celle qui suit s'ajoute à celles qu'il a relevées, à supposer qu'il ne s'agisse pas des consuls du château : « Item, tradidi magistro Johanni Poncii pro prosequendo factum Pontis Sti Marcialis contra consules [1377], iiij lb. viij s. » (Reg. des comptes, f° 24 v°).

sur le royaume pour le fait de la guerre (1). Mais au moyen âge il n'est fidélité si éprouvée qu'il ne faille affirmer de nouveau quand les circonstances changent. Donc en avril 1396 (à quelle occasion, nous ne saurions dire), les « manants et habitants » de notre ville renouvelèrent à Charles VI l'hommage qu'ils avaient déjà rendu à son prédécesseur (2).

Derrière la communauté il ne faut pas oublier les simples particuliers qui, peu à peu, reconstruisaient leurs demeures dans la fondalité de l'évêque et recommençaient comme par le passé à lui payer cens et redevances. Nous en possédons un exemple, pour les paroisses de Saint-Affre et Saint-André, qui est de l'année 1387 (3), sans pouvoir affirmer qu'on n'en trouvera pas de plus ancien.

---

(1) Acte publié en partie par L. Guibert, *Doc. sur les deux villes* (I, p. 74) avec la date erronée de 1393. La vraie date 1394 est donnée par le Registre *Ac Singularem* (G. 8 des Arch. dép., f° 65 r°) et par un répertoire du XVIe siècle (ibid., G. 45, f° 6 v°). Voy. notre Inventaire de la dite série. — Le passage suivant : «... pour ce qu'ils recogneurent nostre père, que Dieu asseulhe, estre leur souverein seigneur de la dite Cité... » semble confirmer ce que nous avons entrevu précédemment (p. 200), qu'en septembre 1371 le duc d'Anjou reçut la soumission des gens de la Cité.

(2) Le Répertoire G. 8 des Arch. dép. de la Haute-Vienne, dressé au commencement du XVIe siècle, porte au f° 70 r° une mention assez énigmatique : « Ung vidimus faict et grossé par maistre Jehan Fornerii et Pierre Regis, noteres et commisseres, du tiers d'avril an mil III^c IIII^xx XVI, contenant recepcion et obeyssance faicte au roy nostre sire par les manans et habitans de la Cité de Limoges... » Paques tombant le 2 avril, le millésime est bon. Il s'applique à l'acte même et non au vidimus. La mention essentielle doit se corriger et compléter comme suit : « contenant reddition d'hommage et obeyssance au roi..... » Il est possible que nous soyons ici en présence d'une mesure générale, consécutive à la trêve de 28 ans qui fut conclue avec l'Angleterre en mars 1396. Voy. la *Chron. du religieux de Saint-Denis*, II, 359 à 387.

(3) Reg. G. 8, f° 72 r°, des Arch. dép. : « Aultre lettre receue soubz les seaulx de Mess. les chantre et abbé de Sainct Martin de Limoges, non signée, mès en deux cires pandans scellée, et est datée des ydes d'oust an mil III^cc IIII^xx VII, comment Guydon Vital recogneust tenir en la seigneurie feode de Mons. de Limoges, avecques ung tournoys d'argent blanc en mutation de seigneur, assavoir est certains cens et rantes assignés sur plusieurs maisons assizes en la Cité de Limoges ès paroisses de Sainte Affre, Sainct André..... »

V

LE RELÈVEMENT DE LA CITÉ

1418-1464

Les efforts des chanoines de Saint-Etienne et de leurs ressortissants furent traversés et même interrompus par les lamentables événements qui, pendant près de dix années, de 1418 à 1427, remplissent les annales de la Cité, événements encore obscurs et qu'il est malaisé de serrer de près. Voici ce que nous en savons :

A la mort de l'évêque Hugues de Magnac (14 oct. 1412), un autre Limousin, Ramnulphe de Pérusse, fut élu par le chapitre pour lui succéder. On était au temps du grand schisme ecclésiastique. Un certain Nicolas Viaud profita des circonstances pour se faire porter au siège de Limoges par Jean XXIII (2). Ce compétiteur mourut au bout de peu d'années (1416), mais fut aussitôt remplacé par Hugues de Roffignac. Les hostilités, qui semblent avoir sommeillé au temps de Nicolas Viaud, éclatèrent avec Hugues de Roffignac et se prolongèrent jusqu'à la mort de Ramnulphe de Pérusse en 1426 (3).

---

(1) L'abbé Nadaud fait mention dans sa *Chronologie des évêques de Limoges* (édit. Texier, p. 16) d'un Geoffroi de Pérusse, élu évêque le 6 déc. 1402, alors que Bernard de Bonneval ne mourut qu'en nov. 1403. La source de ce renseignement n'est point donnée. Il est possible que Nadaud ait commis une erreur de date et qu'il faille corriger décembre 1402 en décembre 1403. Auquel cas Geoffroi de Pérusse serait le successeur (non installé, pour des causes que nous ignorons) de Bernard de Bonneval. Le *Gallia christ.* n'en fait point état.

(2) Il est nommé dans les Extraits historiques de dom Pradilhon. (*Arch. histor. du Limousin,* IV, 267.)

(3) Les auteurs du *Gallia christ.* se montrent fort indécis dans l'exposé qu'ils font de ces compétitions. Ils mentionnent un troisième concurrent, Germain Paillard, qu'ils ne savent où placer. Quant au *Catal. des évêques de Limoges*, que nous avons publié au t. I des *Arch. hist. du Limousin* (p. 267-273), comme il a pour auteurs les chanoines de Saint-Etienne, il se prononce nettement pour les élus du chapitre, mais se montre sobre de détails en ce qui les regarde. — Cf. l'art. 14 de la procédure contre l'évêque de 1444-45 : « ... Depuis 28 ans en ça, il y eust un grant scisme et division en pays de Limosin à cause de

Jusqu'à quel point la désertion de la Cité par les successeurs de Jean de Cros et leur séjour à Isle contribuèrent-ils à faire naître ce schisme? Nous ne saurions le dire exactement. L'unique chronique qui nous raconte les événements de ce temps est des plus laconiques (1). Il est possible toutefois que Nicolas Viaud et Hugues de Roffignac aient trouvé des fauteurs parmi ces bourgeois de Limoges que mécontentait l'éloignement de leur évêque. Possible aussi que l'un et l'autre aient fait fond sur ce sentiment pour se créer des partisans. L'histoire de ces contentions se grefferait ainsi directement sur l'histoire que nous racontons du relèvement de la Cité épiscopale.

Les textes n'en disent cependant pas si long. Ils nous apprennent seulement que Hugues de Roffignac s'empara de toutes les places fortes de l'évêché et nommément de la Salle épiscopale où il mit une forte garnison, et il tint ainsi pendant plusieurs années son adversaire en échec (2). Le soin que prend le candidat de Jean XXIII de se fortifier dans la Cité épiscopale, après avoir chassé Ramnulphe de son château d'Isle, ne justifie-t-il pas en quelque mesure la conjecture que nous avons émise tout à l'heure? Il est vrai que ses partisans se conduisirent fort mal et, s'ils ménagèrent les gens de

---

l'eveché de Limoges entre feu Me Rampnoulx de Perusse, soy disant eslu du d. eveché, et feu Me Nicolas Veau, conseiller de feu M. de Berry, et après Me Hugues de Roffinhac, auquel notre S. Pere le pape lors donna led. eveché par resignation faitte entre ses mains par led. Me Nicolas Veau. » — Voy. aussi les extraits du registre G. 8 (fos 586 et 587), donnés dans notre *Invent. des arch. dép. de la Haute-Vienne,* fonds de l'évêché, p. 6.

(1) *Bernardi Guidonis catalogus episcoporum Lemov. continuatus,* publ. par A. Leroux. (*Arch. histor. du Limousin,* I, p. 269 et ss.)

(2) « Durant lad. division led. Me Rampnoulx de Perusse, qui étoit grand et puissant aud. païs et allié de plusieurs parens et amis, tint et tenoit toutes les places et forteresses dud. eveché en sa main, comme le chastel d'Isle, de Heymoustier, Sadran, et maismement lad. Salle episcopale, laquelle il fit fortifier, et ès quelles places il mit garnison de gens de guerre, afin de tenir et de fait et de force, et demourer maitre et seigneur desd. places ». (Art. 15 de la *Procédure contre l'évêque, de 1444-45*). « Tellement tint led. Me Rampnoulx de Perusse de fait lesd. places que, jacoit que led. Me Nycolas Veau eut arrest pour lui en parlement et que feu M. Me Jean de Vely, lors president en Parlement, fut au pais pour faire mettre lesd. places en la main du roy, neantmoins onques ne put etre mis led. arret a execution, mais nonobstant icelui detint toujours led. de Perusse lesd. places et gens de guerre en garnison en icelles ». (*Ibid.*, art. 16).

la Cité, n'épargnèrent point ceux du Château et des environs, qu'ils rançonnaient, pillaient, battaient sans pitié, même les femmes qu'ils ravissaient et violaient (1).

Ce conflit n'était pas encore terminé qu'un autre naissait, plus violent et plus grave, dont la Cité fut encore une fois l'enjeu. Le roi de France ayant refusé de restituer à Jean de Bretagne (appelé Jean de Laigle) le Château de Limoges, conformement à la promesse faite par Charles V à Jeanne de Penthièvre (2), le réclamant essaya d'y pénétrer par ruse, avec la complicité d'un consul nommé Gautier Pradeau. La trahison de celui-ci fut découverte et chèrement expiée, puisqu'il fut exécuté. Mais Jean de Laigle ne se tenait pas pour battu. Lui et ses gens (et parmi eux beaucoup d'Anglais) se réfugièrent dans la Cité, occupèrent la Salle épiscopale et s'y fortifièrent (3). Un de ses complices, Jean de La Roche, ne trouvant point de logis convenable pour lui et sa compagnie, s'établit sans

---

(1) « Lesd. gens de guerre qui etoient es dittes places et maismement en lad. Salle episcopale firent plusieurs maux, comme prendre plusieurs gens prisonniers, ravir et violer les femmes, piller, battre, ranconner, tuer les sujets du roy venus et issus de lad. ville de Limoges et pais environ ». (*Ibid.*, art. 17). — « A l'occasion des gens qui etoient en lad. garnison en icelle Salle episcopale, n'y avoit homme, ne les officiers du roy ne autres, qui osassent sortir de lad. ville et chastel de Limoges, maismement du coté de lad. cité, et ne pouvoient obvier aux maux que faisoient les gens de lad. garnison, pour ce qu'ils etoient potents par les autres gens de guerre qui etoient en garnison ès autres places dud. eveché, et aussi que led. de Perusse étoit fort alié au pais ». (*Ibid.*, art. 18).

(2) Ce nouveau conflit, d'ordre purement politique, semble avoir pris naissance dès 1418. On trouve en effet dans le *Cartulaire du consulat* (édit. Chabaneau, p. 212), la rubrique que voici : « lo sagrament que fezem far quant los Bretos forent vengut ayssa, que fo l'an miel IIII^c XVIII au meys de setembre ». Suit la formule dudit serment.

(3) « L'an 1426, environ le mois d'aoust, vint led. seigneur de Laigle (accompagné dud. Jean de La Roche et de tous ses gens de guerre et aussi desd. Anglois portants leur enseigne, c'est à scavoir la croix rouge, de nuit devant lad. ville de Limoges, cuidans prendre icelle ville par trahison et par le moien d'un nommé Gaultier Pradeau, habitant d'icelle ville, qui avoit conspiré et machiné de lui livrer icelle ville ». (*Ibid.*, art. 25). — « Lad. entreprise fut descouverte et failly led. sgr. de Laigle à prendre lad. ville, et anprès se retrahi et toutte sa compagnie en lad. Cité de Limoges, et furent logés lesd. sgr. de Laigle et lesd. Anglois en lad. Salle episcopale, laquelle etoit toutte ouverte, sans huys ne fenestres, et la bastillerent ainsi que ont accoutumé faire gens de guerre ». (*Ibid.*, art. 26).

plus de façons dans le monastère des religieuses de La Règle (1).

C'est ainsi que partirent de la Cité, pendant douze jours, ces bandes de soudards bretons et anglais, qui ravageaient le pays, tuaient les hommes, outrageaient les femmes, abattaient les moulins, détruisaient les vignes, ruinaient les maisons et semaient partout la désolation et l'effroi (2). Jean de Laigle et ses complices prétendaient n'en vouloir qu'à Limoges-Château. On sait cependant que Limoges-Cité eut aussi sa part de tribulations. Des chanoines furent faits prisonniers, qui sans doute avaient essayé de s'opposer à l'occupation de la Salle épiscopale; d'autres, redoutant les violences, n'osaient plus sortir de leurs demeures (3). Le service divin fut encore une fois suspendu et la cathédrale « demeuroit comme esglise champestre, depourvue, desolée et desemparée de touttes gens » (4).

Informé de ces événements, le roi envoya un héraut d'armes enjoindre à Jean de Laigle de cesser ses attaques et de déguerpir la Cité (5). Confiant dans la solidité de la place (6), Jean de Laigle fit

---

(1) « Led. Jean de La Roche et sa compagnie se logerent en l'abbaye de La Regle, que est située en lad. Cité, près de lad. Salle episcopale ». (*Ibid.*, art. 27). — « Amprès de lad. Sale... avoit... un beau, grant, fort et puissant moustier de nonains, nommé de La Règle, qui est tres grand et spacieux, sur la rivière de Vienne ». (*Ibid.*, art. 36).

(2) « Le dit sgr de Laigle, Anglois et autres gens de guerre etants et retrais en lad. Cité, firent guerre mortelle aux habitants de lad. ville et chastel de Limoges et aussi a tout le pais environ, en prirent prisonniers, tuerent et murdrirent tout homme qui etoit de lad. ville et de son party, ravirent et violerent femmes, abbatirent les molins, attallerent les vignes, boutèrent feux, abatirent maisons, edifices et firent aultres maulx innumerables ». (*Ibid.*, art. 28).

(3) « Aux chanoines de Limoges et à l'eglise [cathédrale] appartenoit lad. Sale, et par le moyen d'icelle Sale etoient advenus grands maulx à icelle eglise, et y avoint été prins aucuns desd. chanoines, et les autres ne osoint aller a lad. eglise ». (*Ibid.*, art. 52).

(4) *Ibid.*, art. 53.

(5) « Le roy envoya un eyrault aud. sgr de Laigle qu'il se departit de davant lad. ville, et led. sgr de Laigle ne voulut obéir. » (*Ibid.*, art. 29).

(6) « Les habitans dud. Limoges [-chateau] furent avertis par aucuns leurs amis et par aucuns qui avoint été prisonniers desd. Anglois, logés en icelle sale, que lesd. Anglois faisoint moult grant compte de lad. sale, disant que c'etoit une belle place et bien avantageuse pour loger gens de guerre et bien aisée à fourtiffier. » (*Ibid.*, art. 35). — « Et aucy la verité étoit telle, à bien voir et considérer la disposition du lieu, car amprès lad. sale, ez deux costés, avoit deux grosses tours joignants du clocher de l'eglise cathedrale... » (*Ibid.*, art. 36). Cf. l'art. 39.

sourde oreille. Il finit pourtant par comprendre qu'il ne réussirait point à s'emparer du Château et porta ses forces à Aixe, Pierrebuffière et autres localités voisines (1). Délivrés de cet hôte incommode, les chanoines de la Cité reconnurent qu'en rétablissant la Salle épiscopale ils avaient fourni aux routiers du dehors le moyen de s'établir en maîtres parmi eux. Ils délibérèrent sur le cas et, autant pour éviter le retour de pareils maux que pour donner satisfaction aux réclamations de leurs concitoyens du Château, ils résolurent de faire abattre l'édifice en question. L'exécution suivit aussitôt; elle était achevée avant la fin de l'année 1426 (2).

Dès lors, la cause de Jean de Laigle et de ses Bretons était totalement perdue à Limoges. Au mois de juillet 1427, un accord intervint par la médiation du nouvel évêque de Limoges et de l'évêque de Poitiers, accord en vertu duquel Jean de Laigle consentit à quitter le Limousin moyennant certains dédommagements qui lui furent accordés (3).

Le relèvement de la Cité avait donc subi un temps d'arrêt. Quand Pierre de Montbrun fut nommé au siège de Limoges, en 1426-1427 (4), on put espérer des jours meilleurs. Malheureusement une partie de son épiscopat fut grandement troublée par les luttes qu'il lui fallut soutenir contre les vicomtes de Turenne (5), puis contre

---

(1) *Ibid.*, art. 30 et 32.

(2) « Par lesd. consuls [de la cité], habitants, chanoines, procureur du roy, official, vicaire de l'evêque, de commun consentement fut deliberé et conclu, vu et considéré ce que dessus est dit, de abatre et demolir icelle sale episcopale, et qu'il ne y avoit autre remede pour la conservation d'icelle ville de Limoges [-chateau]. » (*Ibid.*, art. 45). Cf. les art. 45, 54, 55, 56, 109.

(3) Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E, 742. Cf. Arch. dép. de la Haute-Vienne, G, 8, f° 21 r° : « Item, ungs articles en une feulhe papier de appointement faict avecque Mons. de Laigle en cinq mille escus que seront mis sur tout le hault pays de Limosin; et a cause du seigneur de Pierrebuffière de certains biens prins de ceulx de Limoges seront randus; et touchant des executions des prisoniers et aultres choses racionnées ausdictz articles, que furent appointées avecques led. seigneur de Laigle par les evesques de Poyctiers et de Limoges, le III[e] de julhet an mil IIII[c] XXVII, et avecques les consulz de Limoges le IIII[e] dud. moy[s] am susdict. Signé : *par le commandament desd. consulz :* Andrieu Deperusse. Et dessus au dos par : *A Mons. de Laigle.* » (Reg. G, 8, f° 21, r°, des Arch. dép. de la Haute-Vienne).

(4) Sur cette nomination, voir une note d'un récent article de M. Noël Valois dans la *Revue des quest. historiques,* XXXIX (1905), p. 420.

(5) Le *Gallia christ. nova* affirme (II, 536) que Pierre de Montbrun fut emprisonné par ses ennemis et ne se racheta qu'à chers deniers vers 1444.

un certain Jacques Jouvion qui, vers 1440, essaya de se faire nommer évêque (1), et enfin contre le chapitre cathédral, plus jaloux que jamais de son indépendance (2).

On conçoit qu'au milieu de tant de misères les chanoines de Limoges aient songé à se tourner de nouveau vers la papauté et à lui demander secours. En 1435 ils adressèrent une supplique en ce sens à Eugène IV qui occupait alors le siège de Rome (3). Par un artifice d'un effet certain, ils ne firent en rien allusion aux événements de 1426, mais rejetèrent sur ceux de 1370 toute la responsabilité des maux dont ils souffraient. S'inspirant de la tradition plus que de l'histoire, ils ne manquèrent point d'affirmer que le Prince Noir avait si bien ruiné la Cité qu'il y était resté à peine cinq personnes pour y habiter et tenir feu.

Nous ne connaissons pas directement la réponse du souverain pontife, mais nous pouvons bien présumer qu'il ne resta point insensible à un appel aussi éloquent.

En mars 1435 (n. st.) (4), Charles VII confirma le traité de pariage conclu en 1307 par Philippe le Bel avec l'évêque de Limoges, touchant la justice de la Cité (5). Cette confirmation est

---

(1) *Gallia christ.*, II, 536, *ex tabul. Sti Marcialis.*

(2) Voy. dans notre *Invent. des Arch. dép.*, série G, 31, le mandement de Jean Bermondet, juge du pariage de la Cité de Limoges et de la ville de Saint-Léonard, commissaire du roi en cette partie, portant qu'il est interdit à l'évêque de Limoges, de par les lettres royaux récemment reçues, d'asseoir et de lever des impôts « sans le congié et licence du roy nostre dict souverain seigneur et le consentement des doyen et chapitre de Lymoges et des gens d'église du dict diocèse de Lymoges, ou de la plus grande part d'iceulx... sur les dicts gens d'église », 15 juin 1455.

(3) Publ. par le P. Denifle, *La désolation des églises*..... I, p. 299 : « Domus, possessiones et predia ipsius civitatis..... ad ruinam devenerunt adeo quod vix quinque persone ad habitandum et larem fovendum in eadem civitate remanserint. » Relativement au fait même, la date de ce témoignage est trop récente pour que nous devions nous y arrêter. Cependant il pourrait être invoqué pour justifier le dire de Froissart, que tous les habitants de la Cité furent massacrés. Toutefois, à le prendre dans la rigueur de ses termes, ce témoignage des chanoines de 1435 prouverait seulement que, comme nous l'avons démontré, la presque totalité de la ville fut détruite et saccagée.

(4) Chinon, mars 1434, dans les *Ordonn. des rois de France,* XIII, p, 205.

(5) Elle nous permet de dater du milieu du XVe siècle certain cahier de la Chambre des comptes (Bibl. nat. fonds Baluze, t. 17) où l'on

la preuve indirecte que le rétablissement, tant matériel que politique, de l'agglomération qui nous occupe, était considéré comme chose faite (1). Eu égard à sa date, en plein règne de Charles VII, cette confirmation a une tout autre signification que celle de juin 1462 obtenue peu après l'avènement de Louis XI (2).

Pour bien prouver à tous qu'il s'intéressait à l'état de cette seigneurie, le roi la vint visiter en personne lorsqu'il se rendit à Limoges en mars 1439 (n. st.). Le chroniqueur de Saint-Martial qui fait mention de cette visite (3), est malheureusement très sobre de détails sur la manière dont elle s'accomplit.

Au mois d'août 1444, peu de mois après son second passage à Limoges (4), Charles VII accordait des lettres de sauvegarde à l'évêque et à son chapitre (5). L'acte royal vise tout entier à protéger les requérants, leurs gens et leurs biens, contre les routiers que la trêve du 20 mai précédent avec l'Angleterre laissait sans emploi (6). Est-il excessif de croire que, pour obtenir cette faveur, le clergé de la Cité avait argué de sa misère passée ?

---

trouve cette mention : « la Cité de Limoges est en pariage du roy de France et de l'évêque de Limoges et fust détruite par le prince de Galles. » (Publ. par M. Clément-Simon, *Arch. hist. de la Corrèze,* I, 209).

(1) Trois ans plus tard, le 23 juin 1438, un représentant du roi fait l'accense de la prévôté de la Cité de Limoges, concurremment avec celle de la ville de Saint-Léonard : « Memoriale est quod inter assensas quas nos Petrus Radulphi, in legibus licenciatus, locum tenens nobilis et potentis domini, domini senescalli Lemovicensis regii, de mandato regio, ad requestam procuratoris receptoris dicti domini nostri regis, die data presencium, more solito, judicialiter prepositatum pariagii civitatis Lemovicensis... assensavimus. » (Dans Guibert, *rec. cité,* I, 75.) — L'expression *more solito* laisse croire que ce n'était pas le premier acte de ce genre depuis 1435.

(2) Signalée dans les *Ordonn. des rois de France,* XV, 504.

(3) « Post prandium vero, ipsa die (jeudi 5 mars 1439 n. st.), cum majori parte baronum et nobilium suorum, rex eques ivit ad campos et transiens per portam Montis Malier versus Sanctum. Martinum intravit ecclesiam Sancti Stephani prothomartiris, et ibi monstrata fuit camisia sancte Valerie, prothomartiris Gallie, cum macillis ejusdem; quibus adoratis, recessit et visitavit civitatem » (Passages de Charles VII..... publ. par A. Leroux dans la *Bibl. de l'Ec. des Chartes,* XLVI (1885).

(4) En mai 1442, Voy. la *Chronique de Saint-Martial* ci-dessus citée.

(5) Vidimus de 1444, 18 octobre, aux Arch. dép. de la Haute-Vienne, G. 31.

(6) Notre interprétation s'appuie sur deux actes du 23 juin 1444, publ. par M. Ant. Thomas (*Etats prov. de la France centrale,* II, p. 183 et 185), qui témoignent des efforts faits par la royauté pour détourner du Limousin les grandes compagnies qui arrivaient du Midi.

Pierre de Montbrun, qui déploya tant de zèle dans l'exercice de ses devoirs épiscopaux (1), ne pouvait laisser la Cité en dehors de ses préoccupations (2). D'une longue procédure dont nous avons déjà souvent fait mention, il ressort en effet qu'aux alentours de 1444-45 il s'efforça, appuyé sur le Parlement de Paris, de faire contribuer les consuls de Limoges-Château au relèvement de la ville épiscopale, en les accusant d'avoir, lors des événements de 1426, provoqué la démolition de l'évêché, des tours voisines et des maisons canoniales. Mais les consuls du Châtean, en mauvais termes déjà avec Pierre de Montbrun (3), regimbèrent et lui renvoyèrent quelques-unes des accusations dont il les chargeait. Nous ignorons quelle fut au juste l'issue de ce procès. Nous savons seulement que peu d'années après, le roi de France mit la main sur le temporel de l'évêché (4). Serait-ce que, comme Charles V

---

(1) Voy. les statuts qu'il promulgua en 1428 (publ. par M. l'abbé Lecler, *Bull. Soc. arch. du Limousin,* XL, p. 157-159).

(2) 6 mars 1445 (n. st.), Pierre de Montbrun, évêque de Limoges, accense à Me *Jean de Linea,* chanoine de Saint-Etienne, pour sa vie durant, un soular de terrain situé près de la cathédrale, confrontant aux murailles de la Cité et à la tour de Maumont (Reg. G, 2, p. 19, des Arch. dép.). Murailles et tour étaient alors en ruines, comme nous le savons d'abondant. — 20 avril 1450 « ung mandemant de complaincte pour Mons. de Limoges contre Mess. Pierre et Jean Rogier, prebstres et freres, et Johanault à cause de certains jardins que avoyent faict fere clorre et fortiffier en la cité de Limoges, lequel mandement fust donné à Paris le XXe d'avril an mil IIIIcc Lte... ». (Reg. G, 8, fo 67 ro des Arch. dép.) Cf. le Reg. G, 45, fo 7 vo, où il est dit que ces jardins sont voisins de la maison épiscopale.

(3) Cf. le Reg. G, 8 (fo 10 ro) des Arch. dép. : « Plus, ung papier couvert de parge lyé par dessus en lian de cuyr blant, et est escrit dessus en lad. parge anciennement : *Contra consules castri Lemov. ad docendum quod semper fuerunt persecutores ecclesiæ Lemovicensis.* Et que soyt vray [ou non], led. papier contient comment ilz firent beaucop d'estorsions a l'evesque; car quant les Angloys et les Bretons tenoyent ce pay[s] et plusieurs aultres plasses dud. evesque et d'aultres chasteaulx et forteresses du pays, l'evesque en l'ayde de sa bource et a ses despens, sans que lesdictz consulz ne chepitre ne luy voulsirent ayder d'ung denier, chassa lesd. Angloys et Bretons du pay[s] et fist beaucop de reparacions en l'evesché; dont lesd. consulz voyant qu'il conquestoyt led. pay[s] en furent envieulx et le persecutèrent beaucop, comme est contenu aud. livre, auquel a beaucop de constitutions et ordonnances dud. evesché anciennes. »

(4) Reg. G, 45, fo 6, des Arch. dép. : « Ung arrest du XVe jour de septembre an mil IIIIc LI, prononcé entre Mons. de Lymoges deman-

en 1377 (1), Charles VII était mécontent de la négligence que montrait Pierre de Montbrun à s'acquitter de ses devoirs de seigneur temporel de la Cité ?

Jean Barton Ier, qui succéda à Pierre de Montbrun en 1458, s'occupa d'achever la cathédrale. C'est à lui qu'on attribue, non sans de fortes raisons, la construction des deux premières travées de la nef aux environs de 1460-62 (2). Vers le même temps, il obtint de Louis XI, à son passage au Dorat (3 juillet 1463), des lettres royaux qui, après avoir rappelé en les dénaturant les événements de 1370, relevaient le siège de Limoges de la prescription de soixante ans que pouvaient lui opposer les détenteurs de ses biens (3).

L'année suivante 1464, ce fut le chapitre cathédral qui sollicita du pape Pie II exemption de la juridiction épiscopale (4). On pourrait voir dans ce privilège exorbitant comme une reconnaissance

---

deur à l'encontre de Jacques Viault et Léonard Mourinaud, pour rayson que lesd. Mourinault et Viault avoient prins certains fruictz de la temporalité de l'evesché durant le temps de la saysine du roi, et allegoient ne devoir rendre compte aud. sr. evesque amprés la main-levée des effrouyctz (*sic*) de lad. temporalité, pour autant que lad. main-levée n'avoit esté faicte dans an et jour..... »

(1) Voy. ci-dessus, p. 207.

(2). Voy. Arbellot, *Cathédrale de Limoges,* 2e édit., p. 39. Cf. le *Gallia christ.*, II, 536.

(3) Ces lettres ont été signalées par L. Guibert, *rec. cité.*, p. 71-72. Nous en avons donné précédemment le contenu détaillé d'après le Reg. G. 2 des Arch. dép. de la Haute-Vienne (f° 35 r°). — Le recueil des *Lettres de Louis XI*, par M. Vaesen, est muet sur l'itinéraire du roi à cette date. Il nous apprend seulement qu'il se trouvait à Toulouse le 14 juin 1463, et à Amboise le 13 juillet suivant. Entre ces deux termes, nous avons la preuve que Louis XI s'arrêta à Brive le 27 juin (Chron. du temps, dans le *Bull. Soc. arch. du Limousin,* XIX, p. 21) et à Limoges le 1er juillet (Chron. du temps, dans Bonaventure de Saint-Amable, *Annales,* p. 717 avec le millésime erroné de 1462). Nous pourrions donc tenir pour exacte la date des lettres rappelées, si d'autres lettres, datées également du 3 juillet 1463, n'avaient été délivrées à Saint-Junien. (*Ordonn. des rois de France,* XVI, p. 26.)

(4) La date est ainsi formulée : « Datum Romæ... anno incarnationis dominicæ millesimo quadringentesimo sexagesimo tertio, decimo nono kal. februarii, pontificatus nostri anno sexto. » Donc 1464, le style en usage dans la chancellerie romaine *pour les privilèges* étant alors celui de l'Annonciation. (Giry, *Diplomatique*, p. 126.) — Cet acte ne nous est connu que par une copie du XVIIe siècle conservée aux Arch. dép. de la Haute-Vienne, G, 303.

par la papauté des grands services que les chanoines avaient, depuis près d'un siècle, rendus à la Cité (1). Mais l'histoire y voit surtout la source renouvelée des dissensions, des luttes, des procès qui, jusqu'en plein XVIIe siècle, marqueront les rapports de l'évêque avec son chapitre cathédral.

Ce privilège de 1464 clôt à nos yeux la série des actes qui se rapportent directement au sac de la Cité ou qui en furent la conséquence. Nous devons rappeler cependant que le palais épiscopal ne sera reconstruit qu'en 1534-37 (2), et que les murailles de la Cité ne seront relevées qu'au cours des années 1545-52 (3). C'est donc au XVIe siècle seulement, après plus de 180 ans, que disparut le dernier vestige des dévastations du 19 septembre 1370.

---

(1) Il ne faut pas oublier cependant que les actes de ce genre sont nombreux durant la seconde moitié du XVe siècle. C'est souvent une conséquence de la Pragmatique sanction de Bourges, si favorable aux monastères et aux chapitres.

(2) Dès le mois de déc. 1536, l'évêque Jean de Langeac en faisait les honneurs à Marguerite de Navarre (*Reg. consul. de Limoges,* I, 304) : « De la fut conduicte jusques davant le portal de la grand église [cathédrale], la ou fut receue par R. P. en Dieu M. Me de Langeat, evesque dud. Limoges, lequel amprés mena icelle reyne et princesse loger en son logis. »

(3) 13 juin 1545, « auditis in capitulo propositis de civitate muro circuenda, fuerunt commissi domini decanus, archidiaconus, succentor et Bermondet, ut loquantur et conferant de dicto proposito cum consulibus dicte civitatis, et scribatur reverendissimo cardinali episcopo Lemovicensi ». (*Arch. hist. du Limousin,* VI, 96).— 2 sept. 1552, « super requesta facta per consules et incolas civitatis Lemov., qua iidem consules et incolæ requirebant dominos [canonicos] contribuere reparationi et instaurationi murorum dictæ civitatis, fuit conclusum quod dominus thesaurarius contribuet eidem instaurationi... » (*Ibid.*, III, 44.)

VI

LA LÉGENDE

Nous avons essayé d'établir dans toute sa rigueur la série des faits qui constituent l'histoire du sac de Limoges et de son relèvement. Au risque de nous répéter quelque peu, il reste à dire quelques mots de ceux qui forment le tissu de la légende.

Ils dérivent de trois sources : les exagérations de Froissart et des contemporains, — les confusions résultant d'une connaissance incomplète des événements; — enfin, les interprétations arbitraires des lettrés du XVIe et du XVIIe siècle. Il n'y aurait peut-être point lieu de nous y arrêter si exagérations, confusions et interprétations n'avaient trouvé accueil jusque parmi les historiens modernes qui les ont considérées comme faits authentiques.

Des exagérations de Froissart il est inutile de reparler : elles ont été suffisamment mises en lumière dans les pages qui précèdent. Qu'il suffise de dire que la plus invraisemblable de toutes, celle qui a trait au nombre des victimes, est celle qui a été le plus souvent répétée (2).

Ainsi en l'année 1435, les chanoines de la cathédrale s'adressent au pape Eugène IV pour obtenir de sa bonté un secours en faveur de leur église « désolée » par les guerres anglaises (3). Ils rappellent que leur ville a subi, lors du siège de 1370, les derniers ravages, à tel point qu'il y restait à peine cinq personnes pour y habiter et tenir feu. — Cette assertion peut être acceptée en ce sens seulement que les dévastations méthodiques, poursuivies le 19 septembre, amenèrent, comme nous le savons d'autre part, une exode en masse de la population épouvantée, exode aussi rapide que soudaine. Mais on peut considérer comme certain qu'aussitôt après le

---

(1) Ce chapitre a été lu au Congrès des sociétés savantes de Paris, le 18 avril 1906.

(2) Voy. le moine de Saint-Albans, édit. Thomson, 1874, p. 67 : *inventosque in ea peremit, paucis captis et reservatis ad vitam.* (Cf. ci-dessus, p. 164, note 2) et *Les Chroniques de Saint-Martial*, édit. Duplès-Agier, p. 154.

(3) Publ. par le P. Denifle, *La désolation des églises, monastères et hôpitaux...* t. I, p. 299,

départ du Prince Noir, c'est-à-dire dès le 20 ou 21 septembre, la plus grande partie de la population pauvre reprit possession du sol, faute de pouvoir s'établir ailleurs.

Vingt-huit ans plus tard, en juillet 1463, l'évêque Barton Ier de Montbas obtient de Louis XI, passant au Dorat, des lettres royaux qui relèvent le siège de Limoges de la prescription de 60 ans que lui opposaient les détenteurs de ses biens (1). Il est dit dans ces lettres que Jean de Cros, qui occupait le siège en 1370, fut conduit prisonnier en Angleterre. — Là encore on peut voir moins une invention des contemporains qu'un grossissement de ce fait que Jean de Cros avait été emmené par le duc de Lancastre. Mais son emprisonnement dura peu de temps et ses vainqueurs ne dépassèrent pas Cognac, si même ils allèrent jusque là.

Quant au combat des trois princes anglais contre les trois chevaliers défenseurs de la Cité, Froissart est seul à en faire mention (2). Il semble qu'il ait voulut introduire dans le carnage du 19 septembre un élément chevaleresque, que les chroniqueurs limousins eussent aussi bien pu relever comme une preuve de la vaillance des vaincus. Sans aller jusqu'à nier la réalité de ce combat, on doit au moins suspecter les conditions courtoises dans lesquelles il se serait produit, au dire du chroniqueur.

Si l'on demande pourquoi la légende s'est arrêtée à ces quatre points, sans développements ultérieurs, nous répondrons que la guerre de Cent ans apporta bientôt à la cause française tant d'autres et de plus grands désastres, que la ruine de Limoges ne parut plus qu'un épisode local dans l'ensemble des événements militaires. L'imagination populaire trouva pâture ailleurs.

*
* *

Parallèlement aux exagérations, il y a dans les écrits du temps une série de confusions qui introduisent dans cette histoire des faits non moins erronés.

Ainsi il est absolument controuvé que Limoges-Cité ait subi, au mois d'août 1370, un siège en règle de la part des ducs de Berry et de Bourbon (3). Ces chefs de l'armée française trouvèrent, à la vérité, les portes closes et soigneusement gardées. Mais bien loin de tenter la moindre démonstration militaire, ils entamèrent immédiatement des pourparlers qui aboutirent dès le second jour.

---

(1) Lettres analysées dans un registre du XVIe siècle, G. 2 (fo 35 ro) des Arch. dép. de la Haute-Vienne.

(2) *Chroniques*, édit. S. Luce, t. VII, p. 252.

(3) *Chroniques* de Froissart, t. VII, p. 228 et 240.

Quant à Messire du Guesclin, que Froissart fait intervenir pour moyenner la reddition des habitants (1), notre chroniqueur le confond avec le maréchal de Sancerre, comme la *Chronique des quatre premiers Valois* confond Limoges-Cité avec Limoges-Château (2). C'est cette dernière ville seulement que du Guesclin avait pour mission de surveiller et, si possible, d'enlever aux mains des Anglais, conformément aux conventions passées entre le roi de France et la vicomtesse Jeanne de Penthièvre.

Il n'est pas moins controuvé que le Prince Noir ait tenu siège devant la ville pendant un mois (3). Arrivé le 13 ou 14 septembre, il en repartit le 20 ou 21. Tout au plus pourrait-on supposer que le commandant anglais de Limoges-Château avait, vers la fin du mois d'août, reçu l'ordre de bloquer, plus ou moins étroitement, les portes de Limoges-Cité.

Ces erreurs des chroniqueurs du temps proviennent d'une information incomplète ou de témoignage incompétents. Par contre il faut considérer comme consciente et intéressée une assertion des lettres patentes obtenues de la chancellerie de Charles V par le chapitre cathédral à la date du 27 janvier 1372 (4). Il y est dit que les chanoines, lors des événements d'août-septembre 1370, s'étaient montrés fidèles à la cause du roi de France. Rien n'est moins exact. Le contraire est prouvé par les lettres du 10 mars 1371 que les intéressés avaient demandées et obtenues du Prince Noir (5), lettres par lesquelles celui-ci reconnaissait qu'ils n'avaient point participé à ce qu'il appelait la trahison de leur évêque. Et c'est bien en effet parce qu'ils avaient fait cause à part que nos chanoines virent épargner leur cloître, au milieu des dévastations accomplies par les Anglais durant la journée du 19 septembre.

*
* *

Après un long temps d'arrêt la légende reprit son cours, d'une façon moins spontanée, par la collaboration des lettrés du XVIe et du XVIIe siècles, — Jean de Lavaud, procureur au présidial de

---

(1) *Ibid.*, p. 241-242.

(2) Editée en 1862 par Siméon Luce pour la Soc. de l'Hist. de France. Voir p. 208.

(3) *Chroniques* de Froissart, t. VII, p. 249 : « Environ un mois et non plus ». — Le ms. d'Amiens et le ms. B. 6 portent : « trois sepmaines ».

(4) Deux lettres royaux, 27 janv. 1371 (n. st. 1372), dans les *Ordonn. des rois de Fr.*, V, 446 et 447.

(5) Bordeaux, 10 mars 1370 (n. st. 1371), analysées par Bonaventure de Saint-Amable, *Annales du Limousin*, p. 659.

Limoges, Pierre Razès, vicaire à Saint-Pierre-du-Queyroix, Jean Bandel, chanoine de l'église cathédrale, le P. Bonaventure de Saint-Amable, carme du couvent de Limoges, — auteurs plus ou moins conscients d'interprétations arbitraires, qui ont défiguré toute cette histoire.

Jean de Lavaud suit Froissart, que d'ailleurs il nomme. Mais il le développe par un procédé très simple, qui consiste à ajouter à son récit tout ce que peut inspirer la logique du raisonnement et la connaissance des lieux (1). Ainsi, entre Limoges-Cité et Limoges-Château s'étendait ce qu'on appelait l'Entre-deux-villes, avec ses monastères de Saint-Augustin, Saint-Martin, Saint-Gérald, les Cordeliers. C'est donc là nécessairement, au dire de Lavaud, que prirent logement les chefs des deux armées, tant française qu'anglaise. — Entre la cathédrale de Saint-Etienne et son clocher il y avait, au XVIe siècle, solution de continuité. Donc la partie médiane a été détruite par les Anglais. — Froissart dit qu'il y eut 3,000 tués. Lavaud ne reproduit pas ce chiffre, qui lui paraît peut-être exagéré, mais il affirme que « lors fut faict sy grand meurtre de peuple devant l'église Saint-Estienne que le sang couloit en bas le long d'icelle eglise, comme sy fut esté un grand ruisseau d'eau ».

Notre historien a appris, je ne sais d'où, que l'évêque Jean de Cros s'était peu auparavant rencontré avec le Prince Noir à Angoulême. Il en déduit que, pour persuader aux bourgeois de la Cité de se soumettre au duc de Berry, Jean de Cros leur a sûrement conté qu'il avait assisté aux funérailles du prince anglais !

Lavaud a pris la peine de mesurer l'étendue de la muraille entre la tour Aleresia et la porte Panet. Il peut dès lors affirmer en toute conscience qu'elle s'affaissa, par l'effet des affouillements pratiqués, sur une longueur de cent coudées. — Il passe sous silence le combat des trois chevaliers français contre les trois chefs de l'armée anglaise, mais il y substitue une histoire assez singulière, qui pourrait bien avoir ses racines dans quelque tradition locale. Elle a trait au clocher de la cathédrale qui aurait été préservé, selon lui, « à la requeste des gentilshommes du pays, qui pour ce se rencontrerent devant le prince et l'en supplièrent; et en signe de ce firent mettre iceux seigneurs leurs armes sur la sommité du clocher; laquelle sommité après ruinée par la tempeste, furent icelles armes remises à une colonne de bois devant le grand autel d'icelle esglise Saint-Estienne, et après tollees d'illec, y fust mis le candélabre de cuivre qu'on y void presentement ». — Ce conte d'armoi-

(1) *Recueil des antiquités de Limoges*. Ms. n° 42 de la Bibl. comm. de Limoges, f° 121-125.

ries placées au sommet du clocher, anéanties par le coup de foudre qui frappa l'édifice en 1484, puis replacées sur une colonne de bois au pied du grand autel, fait grand honneur à l'imagination de son auteur. C'est tout ce qu'on en peut dire de meilleur.

Jean de Lavaud a été suivi de point en point par son continuateur Pierre Razès (1). Il n'y a donc point lieu de nous arrêter à ce dernier. Mais le chanoine Bandel, qui accepte toutes les données de Lavaud, y ajoute de son crû (2). C'est lui le premier qui fixe à 18,000 le nombre des victimes (3), et cette exagération paraîtrait absurde si nous n'en pouvions donner une explication toute semblable à celle que nous avons présentée pour les 3,000 de Froissart. Bandel a lu que toute la population de Limoges avait été exterminée. Or, au XVIIe siècle, on ne distinguait plus aussi nettement que jadis Limoges-Cité de Limoges-Château. Ces deux villes ne formaient plus qu'une seule agglomération, dont le chiffre, au temps où écrivait notre chanoine, était bien en effet d'environ 18,000 âmes.

L'un des manuscrits de l'œuvre de Bandel contient une interpolation qui mérite d'être relevée. Après le récit du prétendu massacre des 3.000 habitants, l'interpolateur ajoute . « Et de mémoire de ce, fust mise l'image de la Vierge tenant son fils Jésus qu'elle portoit devant, et couvrant son visage à cause de l'effusion du sang qui fut repandu; lequel image étant dehors et dans le mur de l'église, a esté mis dans la chapelle joignant, où elle est, l'année [...?...], où il y a grant devotion, étant appelée *Nostre-Dame de bonne délivrance.* » (4). — D'une *Mater dolorosa* pleurant sur le cadavre de son divin fils, l'ingéniosité de quelque clerc a fait la Vierge Marie pleurant sur le sort des habitants de Limoges ! Et la crédulité populaire d'accepter cette interprétation et la dévotion des foules d'accourir à ce nouveau sanctuaire.

Sur les pourparlers qui précédèrent le relâchement de Jean de Cros, Bandel en sait très long. « Le duc de Lanclastre demanda au prince [de Galles] l'evesque, ce qui luy fust refuzé. Par quoy fust

---

(1) *Chroniques de Limoges, des origines à 1630.* Ms. n° 43 de la Bibl. comm. de Limoges, f° 28-29.

(2) *Annales manuscrites de Limoges dites de 1638,* publiées sans nom d'auteur en 1872, par MM. Ruben, Achard et Ducourtieux, p. 270 et ss.

(3) Ce chiffre a trouvé place jusque dans le *Dictionn. de la conversation* de Duckett, art. *Limoges.*

(4) *Annales dites de 1638,* p. 273 de l'édition de 1872. — Nous n'avons point trouvé mention ailleurs de cette statue. M. Arbellot ne la signale point dans son *Histoire de la cathédrale.*

dict a la princesse que sy le prince ne le randoit, le pape l'excommuniroit et declareroit ses enfans illegitimes, qui causa que le prince renvoyast led. evesque au pape Urbain en Auvergne. » (1).

Bonaventure de Saint-Amable (2) a suivi Bandel et nous sommes pas là dispensé de le critiquer. Il n'en diffère que sur un point, en ce qu'il développe le tableau de la misère des habitants de la Cité.

L'historiographie du XVIIe siècle est encore dans l'enfance. Nous ne nous serions point cru obligé de le constater s'il n'arrivait trop souvent encore que ses assertions sont prises au sérieux par les historiens locaux (3).

Michelet (4), Henri Martin (5), Guizot (6), Dareste (7), Duruy (8), M. Coville (9) font eux aussi écho à la légende, mais sur un seul point, en acceptant avec plus ou moins d'hésitation le chiffre de 3.000 tués (10). C'est dire qu'ils n'ont point compris le vrai caractère de la prise de Limoges par le Prince Noir, qui fut une mise à sac et non un carnage d'hommes. On peut croire que, désormais avertie, l'érudition moderne accordera moins de confiance au dramatique mais inexact récit de Froissart.

Alfred LEROUX.

---

(1) P. 274 de l'édit. de 1872. Auvergne est une faute de copiste pour Avignon.

(2) *Annales du Limousin*, p. 658 et ss.

(3) Presque toutes ces interprétations de Lavaud et de Bandel, M. Clément-Simon les a prises à son compte dans l'important travail que nous avons cité, *La rupture du traité de Brétigny*... Ce n'est pas sans beaucoup d'hésitations que nous avons cru devoir nous séparer de lui sur tant de points.

(4) *Hist de France,* III (1837), p. 474.

(5) *Hist. de France,* 4e édit., V (1855), p. 280.

(6) *Hist. de France,* II (1873), p. 198.

(7) *Hist. de France,* 3e édit., II (1884), p. 521.

(8) *Hist. de France,* 21e édit. (1905), p. 469.

(9) Dans la collection de M. Lavisse, IV (1902), p. 327.

(10) Le dernier commentateur des *Chroniques* de Froissart, Siméon Luce, ne s'est point davantage affranchi de la tradition, puisqu'il enregistre ce même chiffre sans contradiction (VII, p. CXIV). — M. J. Moisant n'a pas fait avancer la question d'un pas dans le travail, si méritant par ailleurs, qu'il a publié en 1894 : *Le Prince Noir en Aquitaine* (Thèse présentée à la faculté des lettres de Paris. In-8° de 294 p., chez A. Picard). Il se borne à reconnaître que Froissart a exagéré le nombre des victimes. — Quant au P. Denifle, dont la critique est si rarement en défaut, il s'est arrêté à une interprétation prudente, mais insuffisante, du texte de Froissart, en disant que « tous les habitans furent tués ou faits prisonniers » (*Désolation des églises*, II, 560, note).

LES VOIES ROMAINES

EN LIMOUSIN

DEUXIÈME PARTIE

Voies principales ou stratégiques

SOMMAIRE. — Idées directrices des ingénieurs romains. — Variations dans le mode de construction des voies du Limousin. — Milliaires. — Camps. — *Mansiones* et *Mutationes*.

1. Voie de Lyon à Saintes, ses stations, leur position, leurs distances. — Direction de la voie, altitudes, cours d'eau traversés, limites de paroisses, milliaires, camps. — Découvertes faites sur le parcours. — Noms de lieux. — Témoignages anciens. — Noms traditionnels désignant la voie. — Anciens itinéraires. — Epoque probable de l'abandon partiel ou total de la voie.

2. Voie de Bordeaux à Bourges, ses stations, leur position, leurs distances. — Direction de la voie, altitudes, cours d'eau traversés, limites de paroisses; milliaires; camps. — Découvertes faites sur le parcours. — Noms de lieux. — Témoignages anciens. — Noms traditionnels désignant la voie. — Anciens itinéraires. — Epoque probable de l'abandon partiel ou total de la voie.

Le territoire des Lémovices était traversé par deux voies indiquées par l'Itinéraire d'Antonin et la Table de Peutinger, c'est-à-dire par deux documents presque contemporains de leur construction. Elles ont donc leur histoire, que nous allons essayer d'écrire. Ce sont : 1° la voie de Lyon à Saintes; 2° la voie de Bordeaux à Bourges.

Avant de parler de ces voies, il convient de rechercher les motifs qui ont guidé les ingénieurs romains dans leur tracé.

Les voies étaient généralement rectilignes, suivaient les plateaux et s'adaptaient au relief du sol, sans tranchées ni remblais. La construction des voies sur les plateaux procurait aux Romains plusieurs avantages : elle leur permettait de mieux surveiller le pays et de se tenir en communication constante avec les signaux à feu placés sur

les plus hauts sommets (1); elle assurait leur solidité et leur étanchéité; enfin, elle leur évitait les travaux d'art.

Pour se maintenir sur la ligne de faîte, à un niveau presque égal, les voies faisaient parfois de grands détours.

Si on jette les yeux sur une carte, on se demande tout de suite pourquoi, par exemple, la voie de Lyon à Saintes, dans la partie entre Clermont et Saintes, affecte un tracé si indirect. La distance à vol d'oiseau entre ces deux villes est de 300 kilomètres environ; or, par ses détours, la voie mesure 400 kilomètres, c'est-à-dire un tiers en plus. C'est évidemment pour garder la ligne de faîte et éviter les accidents de terrain.

De Limoges à Saintes, la voie affecte huit directions différentes :

1° De l'Est à l'Ouest, de Clermont à Monteil-Guillaume, près Crocq (Creuse), afin de traverser la Sioule à un endroit favorable et d'éviter le Sioulet, dont elle affleure la source;

2° Vers le Nord-Ouest, de Monteil-Guillaume à Ahun, en suivant le plateau qui sépare la Rauseille de la Tardes, puis celui qui domine le cours de la Creuse jusqu'au Moutier-d'Ahun, où elle traverse cette rivière sur un pont;

3° De l'Est à l'Ouest, d'Ahun à *Prætorium* (près Saint-Goussaud), où elle ne rencontre que des ruisseaux;

4° Vers le Sud-Ouest, de *Prætorium* à Limoges, en suivant la ligne séparative des bassins de la Gartempe et du Taurion, puis le plateau qui domine le cours de la Vienne jusqu'à Limoges;

5° Vers le Nord-Est, de Limoges à Chassenon, toujours en suivant le plateau dominant la Vienne, qu'elle traverse au-dessous de Verneuil, sur un pont, pour passer sur la rive gauche de cette rivière;

6° Toujours vers le Nord-Ouest, de Chassenon à Charmé, la voie continue à dominer la Vienne d'un côté, la Charente de l'autre, puis elle traverse cette rivière au Pont-Sigoulant pour atteindre Saint-Laurent-de-Céris, point de rencontre de la voie d'Argenton à Bordeaux;

7° De l'Est à l'Ouest, de Charmé à Aunay, après avoir traversé une seconde fois la Charente à Chenon;

8° Enfin du Nord au Sud, d'Aunay à Saintes.

Sur la voie de Bordeaux à Bourges, on observe les mêmes sinuosités dans le tracé, commandées par la direction des plateaux et le cours des rivières. Cette voie a quatre directions bien tranchées :

1° De l'Ouest à l'Est, de Bordeaux à Périgueux, après avoir traversé la Dordogne à Vayres, elle domine le cours de la Dronne, rive gauche, puis celui de l'Isle, rive droite;

(1) Voyez César, *Commentaires de la guerre des Gaules*, II, 33.

2° De l'Est au Nord-Est, de Périgueux à Limoges, en suivant les plateaux entre l'Isle et la Dronne;

3° Du Sud au Nord, de Limoges à Argenton, dominant le cours de la Vienne, et après avoir traversé l'Ardour et la Gartempe, dominant la Sédelle et la Creuse;

4° Vers le Nord-Est, d'Argenton à Bourges, dominant le cours de la Bouzanne et évitant la source de la Théols.

Lorsque la voie remonte un cours d'eau dont les rives sont escarpées, elle suit parallèlement le cours d'eau pour reprendre ensuite sa direction. Ainsi la voie longe la Creuse pendant quelques kilomètres avant de la traverser au Moutier-d'Ahun (voie de Lyon à Saintes), elle longe quelques instants la Vienne avant de la traverser en arrivant à Limoges (voie de Bordeaux à Bourges).

Le même fait se produisait pour éviter une montagne. Ainsi, au sortir de Clermont, la voie contourne la base du Puy-de-Dôme. Sur la voie de Bordeaux à Bourges, la voie décrit une large courbe pour traverser, par un point plus accessible, la chaîne séparative des bassins de la Garonne et de la Loire, au-dessous de Courbefy.

*
* *

Il convient d'indiquer de quelle façon les voies de notre province étaient construites.

On possède sur ce point plusieurs observations que nous reproduisons ci-dessous :

L'abbé Nadaud, lors qu'il était curé de Teyjac, près de Nontron, en 1754, eut l'occasion d'observer la voie de Périgueux à Poitiers, par Nontron, Chassenon et Charroux (1). D'après lui, la voie était en chaussée, plus élevée que le sol d'alentour, et on observait sur son parcours des trous faits pour en arracher la pierre destinée à la paver, car la pierre était rare dans le pays. La même observation est faite par M. de Beaufort (voir plus loin).

M. Delmas a observé, en 1769, la voie qui allait de Périgueux à Clermont, par Brive, Ussel, Eygurande (2). Ses remarques portent sur la portion de la voie entre Ussel et Eygurande. La voie avait vingt pieds, soit environ sept mètres; elle était composée de deux pavés posés presque l'un sur l'autre, séparés seulement par une légère couche sablonneuse, posés sur un terrain rapporté de même nature que le terrain avoisinant; la pierre de ces pavés est un caillou grisâtre, ordinairement assez menu, les plus gros ne

(1) L'*Indicateur du diocèse de la Généralité de Limoges* (1788), p. 138 et ss.

(2) Espérandieu, *Inscription de la Cité des Lémovices*, p. 206 et ss.

dépassant pas la grosseur du poing; il règne de chaque côté de cette voie un fossé de plus de deux pieds de profondeur; la voie est élevée partout, de manière à être aperçue de loin; elle est couverte de bruyères, en sorte qu'on a peine à apercevoir le pavé; elle se perd en certains endroits parce qu'elle a été détruite de main d'homme; elle est évitée par les voyageurs, bien que partout praticable, parce qu'ils trouvent le chemin plus doux sur la pelouse et qu'ils font des détours aux environs; en certains endroits elle est si bien conservée que le voyageur ne l'évite pas et qu'elle sert journellement.

M. de Beaufort décrit ainsi la voie d'Argenton à Bordeaux, par Saint-Benoit-du-Sault, Confolens, Saint-Laurent-de-Céris, Charmé, Aunay et Saintes (1) :

« L'empierrement était formé de quartz roulés; sa chaussée s'élevait au-dessus des champs environnants; elle était bombée et ses pierres avaient l'apparence rougeâtre. Elle décrivait plusieurs courbes. A peu de distance de la voie et près de Mailhac se trouvaient de grands trous, d'où on avait extrait la pierre nécessaire à sa confection. Dans les plaines aux environs de Mailhac, les fougères qui recouvrent le pavage jaunissent rapidement et contrastent avec la vigueur de celles qui poussent à côté, indiquant ainsi le passage de la voie. On sait que la fougère n'aime pas la chaux ».

M. Thuot (2) indique dans quel état il a vu la voie de Clermont à Saintes, près d'Aubusson :

« Nous avons eu occasion d'observer, non loin de Néoux, un espace d'environ cent mètres de la chaussée romaine entamée parallèlement à son axe par le tracé d'un chemin vicinal. Comme le chemin, nouveau à cet endroit, se trouvait en déblai, il avait d'un côté pour revers extérieur l'épaisseur entière de la voie romaine. Cette épaisseur se constituait de trois couches égales, haute de 0m30, formées d'un mélange de gros sable et de terre très serré et même dur. Au-dessus était le pavé... »

Nous avons parcouru pendant 6 kilomètres, de la Triquerie au Pont Rompu sur la Briance, la voie de Bordeaux à Bourges. Voici les observations que nous avons recueillies et qui sont conformes à celles de M. l'abbé Lecler (3) et de M. Winkler (4).

La voie a 10 mètres de largeur, dont 3 mètres de pavé au milieu

(1) *Bull. de la Soc. des antiquaires de l'Ouest*, 1851.

(2) *Aubusson considéré comme le lieu ou campèrent deux légions de César*, p. 33.

(3) *Assises scient. du Limousin* (1867), p. 78.

(4) *Bull. Soc. arch. du Lim.*, XLVI, 438.

et 3m50 de pelouse, de chaque côté; la chaussée pavée (*agger*) d'apparence noirâtre, est composé d'une première couche de terre de même nature que celle des terres avoisinantes, d'une couche de pierres de grosseur irrégulière, de cinq à dix centimètres, puis d'une couche de ciment peu épaisse formant liant, et enfin d'une autre couche de pierres, semblable à la première. Ces différentes couches sont maintenues de chaque côté par des pierres un peu plus grosses plantées de champ et formant bordure (*umbones*). Les pierres sont plus grosses dans la partie se rapprochant du Pont Rompu à partir du village de Jauvie, peut-être à cause de la pente du sol, de ce point jusqu'à la Briance. Les pierres employées sont des leptinites, des gneiss et des quartsites que l'on trouve sur place. La voie est littéralement usée par le passage des véhicules; en certains points les roues ont creusé des sillons dans le pavé, en d'autres le milieu du pavage seul fait saillie, les côtés ont disparu (1).

Ce qui frappe surtout dans la partie que nous avons parcourue c'est la largeur uniforme et la rectitude de la voie. La seule courbe rencontrée existe près du village de Boissac; elle est à grand rayon et elle suit le mouvement du plateau qui bientôt s'abaisse pour descendre à la Briance.

La même voie de Bordeaux à Bourges, aux points où elle est encore conservée, plus au nord, à La Galenne et aux Pradelles, commune d'Arrênes (Creuse), est dallée par des pierres de larges dimensions, prises dans les carrières avoisinantes.

Voici maintenant les renseignements recueillis dans les provinces limitrophes au sujet du prolongement des voies du Limousin.

M. J.-H. Michon (2) donne les détails suivants sur la construction des voies de la Charente :

[Sur la voie directe de Chassenon à Saintes, par Sainte-Sévère] «... Au-dessus du terrain naturel, était une couche de gros graviers mêlés de petits cailloux roulés d'environ 20 centimètres d'épaisseur. Le pavé, composé de moellons mis de champ, reposait sur cette couche à une hauteur moyenne de 45 centimètres; enfin ce pavé

(1) Plusieurs de nos voies romaines ont été détruites par le passage des charriots sur la pelouse qui bordait le pavage à droite et à gauche. Le milieu de la voie, subsistant encore, semble une murette séparative entre les deux chemins creusés sur ses côtés. D'autrefois, les pavés ont été arrachés et rejetés sur l'accotement, où ils forment un bourrelet recouvert par la verdure.

(2) *Statistique monumentale de la Charente.* — Paris. Derache, 1844, in-4°, p. 159.

était recouvert d'une couche de gros gravier dont l'épaisseur n'était plus appréciable et qui avait dû disparaître dans beaucoup d'endroits... »

«... J'ai remarqué que le pavé n'était pas exécuté partout de la même manière. Près du village de Puymie (même voie) dans des terres argileuses et grasses, où les gros pavés ont manqué, elle est formée de petits pavés en silex présentant une surface unie, assez semblable à celui des rues de beaucoup de nos villes de provinces ».

« [Sur la voie de Périgueux à Poitiers, par Chassenon et Charroux] entre les villages de Villemier et des Repaires, un fragment encore entier de la voie paraît très bien dans une étendue de cinquante mètres. Les pavés sont renfermés dans un encaissement bordé d'un rang de plus grosses pierres et disposés en dos d'âne... » (1).

« [Sur la voie de Lyon à Saintes par Aunay] « Au Grand Mas-Dieu qu'elle laisse sur la droite ; entre le Mas-Broussard et Saint-Laurent-de-Céris, la voie est reconnaissable à son petit pavé de cailloux irréguliers très rapprochés ».

M. Gaillard, dans ses *Voies romaines de l'arrondissement d'Issoudun* (2) parle de la voie de Limoges à Bourges (partie traversant l'arrondissement d'Issoudun); il s'est attaché surtout à la construction des voies de l'Indre. Nous lui empruntons les observations générales suivantes :

« Le mode de construction que nous avons étudié diffère peu l'un de l'autre ; le principe général est le même. Des pierres plates de diverses natures en forment la plate-forme inférieure ou *stratumen ;* des pierres concassées de différentes grosseurs en forment la seconde couche; au-dessus est la terre végétale. Ce système n'est pas invariable : en plusieurs points le *stratumen* théorique manque, et tout l'empierrement est formé d'un mélange de petits matériaux. Une largeur régulière ne semble pas avoir été une règle fixe. Néanmoins elle peut avoir été de 8 mètres pour la voie de Tours à Bourges et de 6 mètres pour les autres; au moins ces dimensions existent dans les endroits où les pierres de bordures

(1) *Statistique monumentale de la Charente.* — Paris, Derache, 1844. In-4°, p. 165.

(2) *Congrès archéologique de France,* XLe session. — Châteauroux, p. 304 et ss.

(3) *Congrès archéologique de France,* XLe session. — Châteauroux, p. 267 et ss.

limitent la chaussée. La moyenne donne exactement 20 pieds romains.

» Tous ces grands chemins suivent l'inflexion du terrain sur lequel ils reposent, les parties qui en restent sont, à de rares exceptions, couvertes de 0m15 à 0m20 de terre. Il n'y a point de tranchées faites sur le sommet du coteau, ni de remblais élevés dans les vallées pour en adoucir les pentes.

» La voie d'Argenton à Bourges paraît la plus ancienne, la mieux construite et la plus solide. Elle est, sauf de rares exceptions, en relief au-dessus du sol. »

D'autre part, M. Lenseigne, dans son *Rapport sur les voies romaines dans les environs d'Argenton* (3), dit en parlant de la voie d'Argenton à Bordeaux.

« La chaussée a six mètres de largeur; elle se compose de deux rangs de bordure en pierre, un sur chaque bord, formant l'encaissement; d'une couche de fondation faite en petits moellons calcaires et en machefer, rangés en forme d'un pavage bombé et quelquefois d'une simple couche en pierre, en machefer et en silex. Son épaisseur totale, y compris la couche de fondation, est de soixantes centimètres. »

Au sujet de la voie d'Argenton à Clermont (p. 290); il dit que « sa chaussée a une largeur de trois mètres et se compose de deux rangées de bordures formant l'encaissement et d'une couche unique de machefer, de cailloux et de grès. »

Prosper Mérimée, dans ses *Notes d'un voyage en Auvergne* (1) décrit ainsi la voie de Clermont à Argenton :

« Au-dessus de Néris, à gauche de la route de Clermont, j'ai observé une voie antique qui se dirige à l'est, et je l'ai suivie pendant plus d'une demi-lieue, sans qu'elle changeât sensiblement de de direction; elle est très bombée, large de vingt pieds environ, profondément empierrée, mais de matériaux confus, si ce n'est aux débords que soutiennent des pierres grosses et rangées avec quelque régularité... »

Nous n'avons pas parlé d'une observation de M. P. de Cessac faite en 1868 à La Jonchère (2), parce qu'elle nous paraît s'appliquer à une voie du moyen âge qui, s'embranchant sur la grande voie de Bordeaux à Bourges, mettait La Jonchère et Ambazac en communication avec Bénévent, chef-lieu de l'archiprêtré dont dépendait ces paroisses. La prolongation de la voie pavée en ques-

(1) Paris, H. Fournier, 1838. In-8, p. 73.

(2) *Bull. de la Soc. arch. et hist. du Limousin*, XIX, 37.

tion se retrouve à l'ouest du bourg de La Jonchère, et on suit sa trace pendant une centaine de mètres dans une prairie.

Des observations qui précèdent montrent que les voies traversant le territoire des Lémovices avaient une largeur variable. Elles étaient construites avec les matériaux trouvés sur place, et leur structure était différente suivant la nature du sous-sol traversé.

*
* *

Les bornes milliaires découvertes sur le territoire des Lémovices sont peu nombreuses, comme on l'a vu précédemment (1).

Sur les deux voies des itinéraires qui nous occupent, M. Espérandieu (2) ne signale que celle d'Ahun, qui est de Gordien III (238-244).

En ce qui concerne les camps que l'on observe dans le voisinage des voies, beaucoup ne sont pas de l'époque romaine. On sait que ces camps se présentent généralement sous la forme d'un rectangle entouré d'un talus et d'un fossé. Quelquefois on a pris pour des camps d'anciennes exploitations minières. Les dimensions restreintes de ces camps montrent que ceux qui les occupaient étaient peu nombreux.

« C'était les *castra æstiva,* ou simplement *æstiva,* que l'on établissait chaque jour dans le courant d'une campagne, c'est-à-dire pendant la belle saison, seule époque de l'année pendant laquelle on faisait habituellement la guerre. On peut donc les appeler camps de marche ou de passage. Ils étaient plus ou moins bien fortifiés suivant les circonstances et les conditions dans lesquelles se trouvait l'armée. Ainsi, quand on croyait n'avoir à craindre aucun danger imminent ou lorsqu'on ne pouvait consacrer à ce travail qu'un temps restreint, on se contentait de faire un retranchement de peu d'importance (*castris levi munimento positis, castra temere munita*) (3) ».

M. Bélisaire Ledain, qui a fait une étude particulière des camps romains de notre région (4), conclut en ces termes :

(1) *Bull. de la Soc. du Lim.,* t. LV, p. 722.

(2) *Inscriptions de la Cité des Lémovices,* p. 45 et ss.

(3) Daremberg et Saglio, *Dict. des ant. grecques et romaines,* II, 957.

(4) *De l'origine et de la destination des camps romains dits chatelliers en Gaule,* principalement dans l'ouest, lu au congrès de la Sorbonne le 15 avril 1884. — Poitiers, imp. Guillois, 1885, in-8° de 120 p. (Ext. des *Mém. de la Soc. des ant. de l'Ouest*).

Les Voies Romaines en Limousin

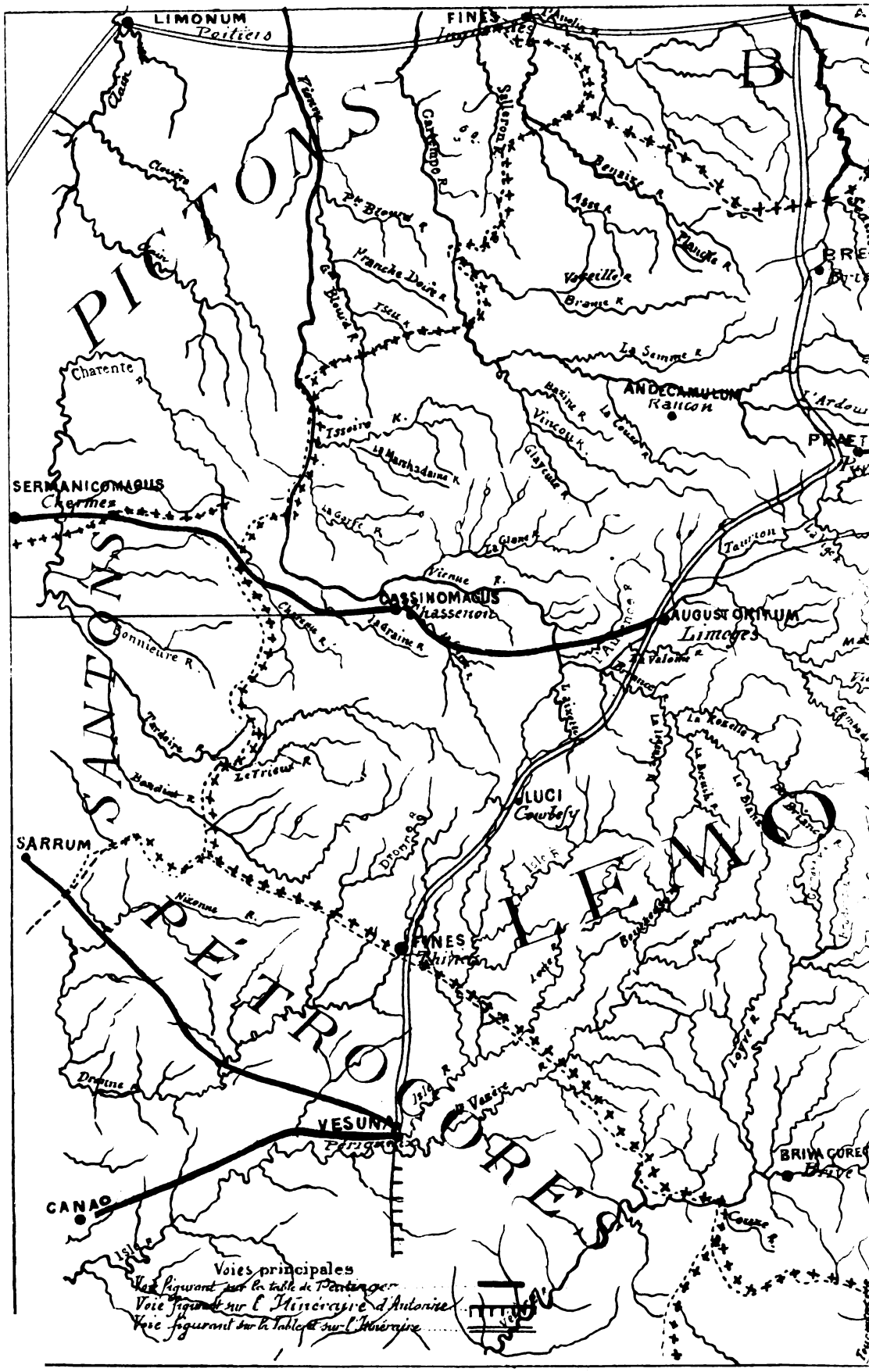

par Paul DUCOURTIEUX

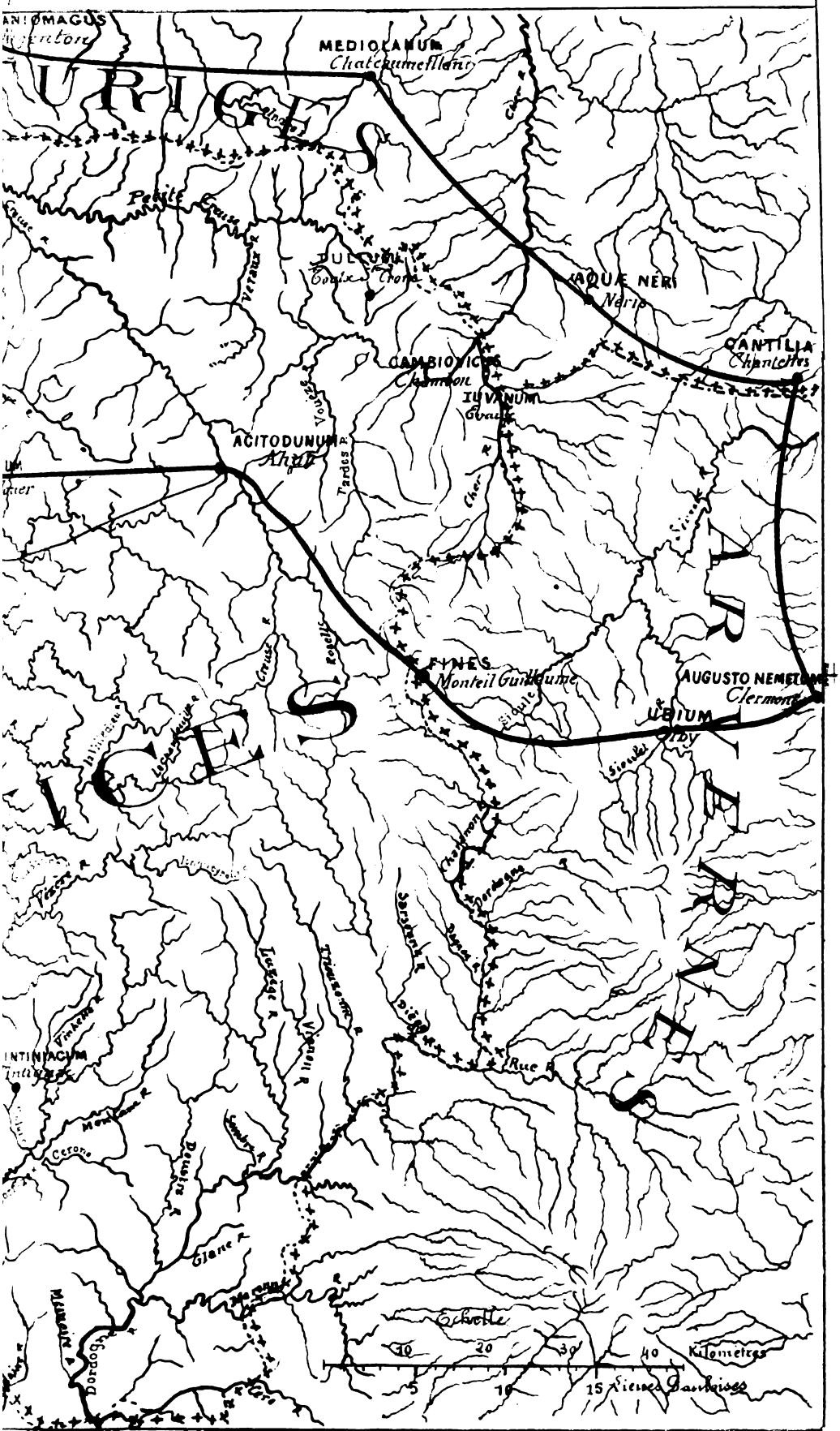

cas
ca
so

Co
fa

L
l

L
l

l
l

ɔ.

« 1° Tous les camps dits châtelliers, chatelets, castelliers, castels, castellets, chatillons, châtre, chateau, châtelard, castera, castre, camps de César ou simplement camp, château sarrazin, motte, fort, sont des camps romains du IVe siècle.

» 2° Ils ont été créés principalement par Constance Chlore et Constantin pour résister aux pirates sur les côtes maritimes et pour faire face aux Bagaudes dans l'intérieur.

» 3° Ils ont eu pour garnison des colons militaires et surtout des Lètes barbares qui y ont résidé à ce titre, même après la chute de l'empire. ».

Les camps signalés sur le parcours des voies des itinéraires des Lémovices sont peu nombreux et peu étendus, ce qui prouve que le pays se soumettait au vainqueur sans trop de résistance.

« Les *stationes* ou *mansiones* étaient dispersées sur les routes principales et placées à peu près à la distance d'un jour de marche. Les *mutationes* ou relais se trouvaient, dans les contrées habitées, à environ cinq mille romains, dans les autres à huit ou neuf milles environ (de 12 à 22 kilomètres). Il y avait entre deux *mansiones* de six à huit relais.

» Les *mansiones* furent établis dans les localités considérables (*civitas, urbs, oppidum* ou même *vicus*), de préférence dans les villes ou places de commerce, aux embranchements des routes, etc., au centre de réunion d'un district plus ou moins étendu, aux postes fortifiés ou lieu de garnison. Chaque *mansio* comptait au moins quarante chevaux et quelquefois davantage, suivant les circonstances dans ses *stabula*. Les inspecteurs des postes, *curiosi*, s'arrêtaient de préférence aux *mansiones*, comme aussi les voyageurs considérables (*legati*, etc.), autorisés à user d'une *evectio*.

» Les simples relais, *mutationes*, différaient surtout des gîtes par leur moindre étendue, par leur nombre, puisqu'il y en avait six ou huit pour une *mansio* et par le chiffre des animaux, vingt chevaux au moins à l'usage de la poste. Il y avait des écuries, des voitures et des greniers à fourrages pour les chevaux, et un muletier par trois chevaux. » (1).

Ces généralités peuvent s'appliquer peut-être à des pays peuplés, à l'Italie ou à la Provence, mais non au territoire des Lémovices. Dans les limites de ce territoire, sur la voie de Lyon à Saintes, les itinéraires n'indique que cinq stations, et sur la voie de Bordeaux à Bourges trois stations, très éloignées les unes des autres. Il faut donc penser que les itinéraires ont omis plusieurs stations; car s'il

(1) Daremberg et Saglio, *Dict. des ant. grecques et romaines.*

était facile d'accomplir en un jour le trajet entre deux *mansiones*, c'est-à-dire la distance entre Limoges à Argenton ou à Périgueux, 100 kilomètres environ, il n'en était pas de même de Limoges à Clermont ou de Limoges à Saintes, qui sont beaucoup plus éloignées. Il y a donc une omission d'un lieu de gîte sur chacune de ces voies.

Les stations ont entre elles des distances qui varient entre 20 et 40 kilomètres. (Voir les tableaux de Desjardins, t. LV, p. 620.)

L'Itinéraire et la Table donnant les noms des stations qui jalonnaient ces voies et leur distance, il semble au premier abord que l'on puisse facilement identifier les stations et retrouver la direction de ces voies. Il n'en est rien cependant.

Certaines stations n'ont pu être identifiées, soit que les noms actuels ne rappellent pas les noms anciens, soit que les localités aient disparu. Les distances, inexactement indiquées, n'ont pu fournir le point précis où se trouvaient les stations. Il en est résulté une grande divergence parmi les auteurs qui n'ont pas voulu démordre de leurs préférences.

Dans une « étude sur les emplacements des stations gallo-romaines (1) », Mgr Rougerie prétendait que « grâce au tracé » presque rectiligne des voies romaines, grâce à la précision des » cartes de l'état-major et du génie, un simple calcul de topogra- » phie convertissant en mètres les lieues gauloises ou les milles » romains indiqués sur les itinéraires permettait d'identifier une » station. » Il en concluait que les distances des anciens sont presque égales aux distances prises à vol d'oiseau sur les cartes modernes.

Cette méthode suppose la connaissance parfaite de la direction d'une voie et de la distance entre les stations. Or, les archéologues sont loin d'être d'accord sur ces deux points.

Malgré des constatations faites sur le terrain par les chercheurs locaux, les auteurs des ouvrages généraux ont propagé quelques erreurs ou laissé dans le doute des identifications bien constatées par des sociétés historiques des départements.

Sans avoir la prétention de concilier toutes les opinions, on nous permettra d'insister sur le témoignage de personnes qui ont suivi les anciennes voies et qui en ont relevé le parcours. C'est du reste la méthode préconisée par M. Desjardins.

(1) *Bull. de la Soc. arch. du Lim.*, XXVI, 50.

I. — *De Lugdunum* (Lyon) *à Mediolanum Santonum* (Saintes), *par Augustoritum* (Limoges) *et Aunedonnacum* (Aunay)

Avant de donner le tracé de la voie, il importe d'identifier les stations placées sur cette voie pour les raccorder ensuite les unes aux autres.

C'est ce qu'a fait Desjardin dans sa *Table de Peutinger*. Il a cherché à identifier toutes les stations indiquées par la carte de la voirie romaine, laissant aux savants locaux le soin de raccorder ces stations entre elles en recherchant la direction des voies.

Ainsi, pour la voie de Lyon à Saintes qu'il a scindée en deux parties (Lyon à Limoges-Limoges à Saintes), il a relevé pour chacune des stations toutes les opinions émises sur leur identification. On voit défiler dans son remarquable travail les opinions émises par tous les savants qui ont écrit sur les voies romaines : d'Anville, Belley, Pasumot, Ukert, Forbiger, Lapie, Walkenaert, Katancsick et enfin la Commission de la Topographie des Gaules.

C'est par exception qu'il cite le nom des archéologues locaux.

Nous renvoyons à son ouvrage pour l'énumération savante de toutes ces sources (1) et nous allons voir si elles concordent avec les observations faites par les chercheurs locaux.

Les stations énumérées par la *Table de Peutinger*, de Clermont à Saintes dont on a lu le tableau plus haut sont *Ubium* (Olby), *Fines* (Monteil-Guillaume), *Acitodunum* (Ahun), *Prætorium* (Puy de Jouer, près Saint-Goussaud), *Ausritum* (Limoges), *Cassinomagus* (Chassenon), *Sermanicomagus* (Charmé), *Aunedonnacum* (Aunay).

Ubium (Olby) au passage de la Sioule. VIIII lieues gauloises, 20 k. d'*Augusto Nemeto* (Clermont), distance exacte. Cette identification a pour elle d'Anville. Belley, Ukert, Forbiger, qui se sont visiblement copiés les uns les autres, hésitent entre Olby et Pontgibaud.

Olby, d'après Mathieu (2), Winkler (3), savants locaux qui ont étudié la voie sur le terrain. A cette station venait s'embrancher la voie de Périgueux à Clermont par Brive, Tintignac, Ussel.

(1) Desjardin, *La Table de Peutinger* (Paris, 1869), p. 40.

(2) Mathieu, *Dissert. sur la position d'un ancien lieu appelé Ubi-i-um* (*Ann. des Voyages de Malte Brun*, t. XI, cah. XXXIII); — *Colonies et voies romaines en Auvergne*, p. 205.

(3) Winkler, *Voies romaines en Limousin, Bull. de la soc. arch. du Lim.*, t. XLVI, p. 438.

Fines (Monteil-Guillaume), la distance, X lieues gauloises 22 k. 222 est trop faible, nous pensons qu'il faut lire XV lieues gauloises, 33 k. 330. Tous les auteurs cités par Desjardins ont donné une identification contraire à celle des chercheurs locaux, parce qu'ils n'ont pas étudié sur place la direction de la voie et qu'ils ont été trompés par l'erreur de distance. Nadaud, le premier (1), a émis l'idée que cette station était située à Monteil-Guillaume. Nous nous sommes rangés à cette opinion pour les raisons énumérées plus haut (*Bull. soc. arch. Lim.*, LV, 733).

Acitodunum (Ahun) (2). La distance XX lieues gauloises, 44 k. 445 est exacte. Tous les auteurs sont tombés d'accord pour placer cette station à Ahun, sauf Katancsick qui la place à Aubusson. Valentin (3) et Espérandieu (4) ont décrit les inscriptions trouvées dans cette localité et ont donné plus d'autorité à cette opinion. Ajoutons que la découverte d'un milliaire en cet endroit devait lever tous les doutes (5).

M. Grellet Dumazeau (*Bull. de Guéret*, II, 389) place la station d'Acitodunum à Felletin et à Aubusson, mais sans preuves. Ces villes ne se trouvaient pas dans la direction de la voie et n'existaient probablement pas à l'époque romaine.

Prætorium (Puy de Jouer, près Saint-Goussaud). La distance XVIII lieues gauloises, 40 kil. est exacte. Un seul auteur étranger, Lapie s'est prononcé pour le Puy-de-Jouer. Plusieurs savants locaux ont identifié différemment cette station. Maldamnat et Barailon (6) la placent à Pontarion; Bosvieux (7) et la Commission de la topographie des Gaules, à Sauviat; Grellet du Mazeau (8), au Chalard, près Peyrat-le-Château; de Beaufort, à Bridiers (9). Lièvre (10). Etant donné la direction de la voie, nous pensons avec Nadaud, Cornuau,

(1) Nadaud, *Pouillé du diocèse au Bull. de la Soc. du Lim.*, LIII, 443.

(2) Nadaud, *Pouillé du diocèse de Limoges, Bull. de la Soc. arch. du Lim.*, LIII, 317.

(3) Valentin, *in Mém. de la Soc. des sc. natur. et arch. de la Creuse*, V, 132.

(4) Espérandieu, *op. cit.*

(5) Nadaud, *Pouillé, ibid.*, 315, 316.

(6) Barailon, *Recherches*, p. 157. — *Indicateur du diocèse*, 1788, p. 141.

(7) Bosvieux, *Congrès de Guéret* (1866), p. 32.

(8) Grellet du Mazeau, *Bull. de Guéret*, II, 384 et ss.

(9) De Beaufort, *Bull. de la Soc. des ant. de l'Ouest*, 1851.

(10) Lièvre, *Les chemins gaulois et romains*, p. 67.

Buisson de Masvergnier (1), Mayaud (2), Winkler (3), Dercier (4), qui ont étudié la voie sur place, qu'il n'est pas permis d'hésiter sur l'identification de cette station avec le Puy de Jouer, près Saint-Goussaud.

L'opinion de l'abbé Nadaud et de l'ingénieur Cornuau, auteur d'une carte des voies romaines du Limousin, a été affirmée de nos jours par des découvertes qui mettent hors de doute cette identification.

MM. Buisson de Masvergnier en 1864, Winkler en 1901, l'abbé Dercier de 1902 à 1905, ont fait des fouilles qui ont été couronnées de succès.

C'est grâce à la persévérance de M. Buisson de Masvergnier et aux ressources mises à sa disposition par notre Société, que les vestiges de l'ancienne station de *Prætorium* ont pu être retrouvés au Puy-de-Jouer en 1864 (5). Dans son livre, M. Espérandieu lui a rendu justice et a reproduit une partie de son rapport (6).

M. Winkler est venu apporter de nouvelles observations qui confirment absolument les premières.

« A environ 600 mètres à l'est du signal du Mont-de-Jouer, dit-il, à la côte 691, point où l'eau est en quantité, nous avons découvert sous bois, dit M. Winkler, une ruine assez étendue, dont les fondations accusent la bonne époque romaine. Du haut de la montagne, la vue s'étend jusqu'au Puy-de-Dôme et au Puy-de-Sancy dans la direction Est, et jusqu'aux Monédières dans celle du Sud-Est.

Les chiffres de distance donnés par la *Table de Peutinger*, entre Ahun et le Puy-de-Jouer, et de ce point à Limoges, sont exacts.

» La voie d'Augustoritum arrivait à l'entrée Est du village de Saint-Goussaud, où M. Quétaud, ancien entrepreneur de routes, aujourd'hui propriétaire à Pontarion, a retrouvé, en 1873, des chaussées romaines pavées de six mètres de largeur. La branche de l'Est se dirigeait sur Ahun, celle du Nord sur Bourges, par Bridiers, celle de l'Ouest sur Poitiers, par Châteauponsac, et celle du Sud sur Limoges ».

(1) Buisson de Masvergnier, *Bull. de la Soc. arch. du Lim.*, XIII, 98, 219; XIV, 5.

(2) S.-P. Mayaud, *Recherches faites pour retrouver l'emplacement de la station de Prætorium, située entre Limoges et Ahun.* — Paris, Didier; Guéret, Ve Betoulle, 1881, in-8° de 24 p.

(3) Winkler, *Bull. de la Soc, arch. du Lim.*, XLVI, 438.

(4) Dercier (l'abbé), *Bull. de Guéret*, XIII, 450; XIV, 193; XV, 371.

(5) *Bull. de la soc. arch. du Lim.*, XIII, 98, 219.

(6) *Inscriptions de la Cité des Lémovices*, p. 310.

D'après M. Winkler, les Romains pouvaient communiquer par des feux, du Puy-de-Jouer avec : Mont-Jovis (Limoges), Montpigeaud (Saint-Eloi); Ahun; le Mont-Ceix (Sussac).

Enfin, M. l'abbé Dercier a fait des découvertes si importantes, qu'il n'est plus possible de douter de la position de Prætorium. Dans un premier travail publié dans les *Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques*, M. Dercier expose qu'il a découvert, en bordure de la voie romaine, un ensemble de constructions assez importantes.

Contrairement à leurs habitudes, les Romains ont construit leur voie sur le flanc du Puy-de-Jouer du côté ouest. La voie, en arrivant à Prætorium est soutenue par un remblai, afin, probablement, de lui donner une assise plus solide. Les constructions sont échelonnées sur la montagne du côté sud, afin d'être abritées des vents du Nord. Elles dominent de loin la profonde vallée du Taurion.

Ces constructions consistent d'abord dans une enceinte formant un parallélogramme de 110 mètres de longueur sur 100 mètres de largeur. Le mur en bordure de la voie n'a que 60 centimètres d'épaisseur, les trois autres côtés ont 1^{m},50 d'épaisseur. Cette enceinte est divisée en trois parties, nord, centre et sud. On a découvert peu de chose dans la partie du nord. Dans celle du centre, se trouve d'abord la construction fouillée en 1864 par M. Buisson-Masvergnier. Elle se compose d'un mur de clôture de 20 mètres carrés renferment une autre construction de 12 mètres carrés, dont les murs n'ont que 50 centimètres d'épaisseur. En arrière de celle-ci, M. Dercier a mis au jour une autre construction de forme rectangulaire, mesurant 9^{m},35 de longueur sur 4^{m},85 de largeur et divisée en trois compartiments. Accolée à la partie centrale, côté nord, se trouve une pièce de 4 mètres de côté. Entre ces deux constructions, s'en trouve une autre de 3 mètres de côté.

Dans la partie sud se trouvent quelques constructions incomplètement fouillées encore.

De l'autre côté de la voie, en montant vers le point culminant de la montagne, se trouve : 1° une construction de forme semi-circulaire, ayant un diamètre de 9 mètres à laquelle sont accolées de petites constructions carrées incomplètement déterminées, peut-être un théâtre ; 2° un ensemble de constructions carrées, divisées en compartiments, plus rapprochées de la voie.

M. Dercier a trouvé des fragments de diverses statues : 1° la

(1) *Mém. de la Soc. des sciences nat. et arch.*, XIII, p. 450 et ss. (Guéret, P. Amiault, 1902, XIV, 193 et ss. (1903); XV, 371 et ss. (1905).

partie inférieure d'un bas-relief; 2° des fragments d'une statue plus grande que nature; 3° une statue du dieu au marteau.

Il a trouvé en outre, des monnaies du haut empire, des poteries, des tuiles de différentes natures, des débris de verre antique et une fibule en émail champlevé qui présente le plus grand intérêt.

Il a eu aussi l'idée de diriger ses fouilles aux environs. C'est ainsi qu'il a découvert une construction à un kilomètre au sud-ouest sur le chemin des Cars, et une autre à 3 kil. 500 au sud, au village de Redondesagne tout près de la voie venant de Limoges.

Sur son plan, il donne l'amorce de deux voies secondaires se dirigeant sur Châtelus-le-Marcheix, l'une par Séjoux, au-dessous de la station, et l'autre partant de l'embranchement des routes de Clermont et de Poitiers par Villechabrolle. Nous ne contestons pas l'existence de chemins dans cette direction, mais leur peu d'importance ne doit pas les faire classer parmi les voies romaines construites. Ils rentrent dans la catégorie des nombreux petits chemins qui, à cette époque comme aujourd'hui, sillonnaient le pays.

Nous pensons, avec M. Winkler, que *Prætorium* était le point de rencontre des voies sur Bourges au N., Limoges au S., Clermont à l'E. et Poitiers à l'O. (cette dernière est une voie secondaire sur laquelle nous revenons plus loin).

Après les visites que nous avons faites au Puy-de-Jouer, gracieusement guidé par M. l'abbé Dercier, nous pensons qu'il y avait sur ce point une *mutatio* et un de ces camps de position appelés *castra stativa* ou simplement *stativa* et même *stativæ* (camp stationnaire).

« On les établissait, nous disent Daremberg et Saglio (1), sur les frontières, sur les points stratégiques les plus importants et sur les lignes de communication. Dans ce dernier cas, ils devenaient des gîtes d'étapes. Comme ils étaient tous occupés d'une façon permanente ou tout au moins pendant longtemps, un certain nombre d'habitants des régions environnantes venaient établir leur demeure autour d'eux, soit dans un but commercial, soit pour jouir de leur protection... »

« Comme ils n'avaient pas le caractère des camps de marche, leurs retranchements étaient plus considérables et exécutés avec plus de soin. En outre, les troupes s'abritaient dans des constructions *(hibernacula* ou *hibernorum ædificia)*, qui mieux que les tentes les garantissaient de la pluie et du froid.

» ... Un camp légionnaire contenait, outre les casernes mêmes, des bains spécialement affectés à l'usage des soldats, des salles de

(1) *Dict. des antiquités grecques et romaines*, II, 958.

réunion pour les sous-officiers (*scola*), des chapelles pour le culte, des bureaux pour les services administratifs (*tabularium*), un hôpital (*valetudinarium*), une prison, un arsenal (*armamentarium*), un marché, des magasins (*horrea*). On doit mentionner un monument qui paraît avoir été comme annexe du camp, bien qu'il fut situé en dehors de l'enceinte, l'amphithéâtre. Des quatre portes de la forteresse partaient des voies, prolongement des voies intérieures, bordées à droite et à gauche de cimetières militaires.

» ... Il n'est pas de garnison légionnaire où l'on n'ait point trouvé des bases de statues ou même des statues impériales en grand nombre. Puis venaient certains des grands dieux de l'Olympe : Jupiter, Junon et Minerve, soit seuls, soit associés ; Mars, la Victoire, sa compagne, et au IIIe siècle, dans certaine partie de l'Empire, Hercule ; quelques-unes de ces entités auxquelles les Romains de l'Empire accordaient tant de place dans leur religion : *Fortuna, Honos, Virtus, Pietas, Bonus Eventus*, et enfin *Disciplina militaris*, sans laquelle il n'y a pas d'armée digne de ce nom. Ces divinités diverses avaient aussi dans les camps permanents leurs chapelles et leurs autels, devant ou dans le *Prætorium*.

» On ne s'étonnera pas de voir figurer parmi les divinités adorées dans les camps, les dieux protecteurs des lieux où ils étaient établis, des corps qui y étaient fixés, des édifices qui s'y élevaient et des divinités qui réunissaient toutes les précédentes sous un seul vocable, les *lares militares*. »

Ces observations sont corroborées par les découvertes de statues faites par M. l'abbé Dercier.

La première est la partie inférieure d'un bas-relief représentant un personnage dont on ne voit que les jambes jusqu'au mollet. Les pieds sont chaussés du *calceus patricius*, chaussure portée par les sénateurs romains ; elle était attachée par des courroies qui se croisaient sur le coup-de-pied et montait ainsi sur la jambe aussi haut que le bas du mollet, comme on le voit fréquemment sur des statues drapées dans la toge (1).

La seconde se compose de débris d'une statue plus grande que nature, une portion de la tête et une main. Peut-être une statue de Jupiter ?

La troisième, bien mutilée il est vrai et bien frustre, est le dieu au marteau taillé dans un gros bloc de granit. Elle est sans tête, mais on voit très bien le marteau qu'elle tient de la main gauche.

La quatrième enfin est un petit autel élevé à la déesse Epona et aux trois déesses-maires, qui se trouve actuellement à Jabreilles,

(1) Rich, *Dictionnaire des antiquités romaines et grecques*, en fournit plusieurs exemples.

petite commune de la Haute-Vienne située à cinq kilomètres S.-O. de Saint-Goussaud. Elle est désignée dans le pays sous le nom de *Pierre de Saint-Martin* et elle est placée sur une table en granit qui sert de reposoir les jours de procession. Cette pierre a été décrite par M. Louis Guibert (1). Cet autel, pensons-nous, a été apporté du Puy-de-Jouer à une époque très éloignée. D'autant plus que l'on n'a pas trouvé à Jabreilles d'autres vestiges de l'époque gallo-romaine.

La présence au relais du Puy-de-Jouer d'un autel à la déesse Epona, « arbitre de la prospérité des écuries », s'explique tout naturellement.

Ces statues et cet autel nous fortifient dans l'idée que le Puy-de-Jouer était à la fois un relai et un camp de position, de peu d'importance sans doute, vu sa situation sur un côteau élevé et dans un pays peu fertile.

Augustoritum (Limoges). La distance, XIIII lieues gauloises, 31 k. 111, est exacte. Cette *mansio* était le point de réunion de plusieurs voies qui devaient partir de la colline où s'élevait un vaste amphithéâtre (place d'Orsay actuelle). Nous ne répéterons pas ce qui a été dit avant nous sur Limoges à l'époque gallo-romaine. De notre ville partaient des voies sur Clermont, Bourges, Saintes, Bordeaux et Poitiers.

Cassinomagus (Chassenon). La distance, XVII lieues gauloises, 37 k. 778, est exacte. L'identification de cette station n'a soulevé aucune objection. Elle a été longuement décrite par J.-H. Michon, dans la *Statistique monumentale de la Charente* (2). L'auteur a pu d'autant mieux décrire les ruines gallo-romaines qu'à la date où il écrivait, 1844, on en voyait des traces plus considérables qu'aujourd'hui. Il a parlé du palais de Longea, du temple de Montélu, de l'amphithéâtre, des bains et du cimetière. Son texte est accompagné de plans et de nombreuses gravures.

Le *Bulletin* de la Société les Amis des sciences de Rochechouart et celui de la Société archéologique du Limousin contiennent plusieurs articles sur Chassenon et sur les découvertes qu'on y a faites (3).

Plusieurs autres voies, sur lesquelles nous reviendrons, traversaient Chassenon. Indépendamment de celle de Lyon à Saintes par Aunay, on trouvait celle de Limoges à Saintes par Sainte-Sévère,

(1) Louis Guibert, *La pierre de Saint-Martin à Jabreilles*, au *Bull. de la Société archéologique du Limousin*, XLV, 65.

(2) *Statistique monumentale de la Charente*, p. 175 et ss.

(3) *Bull. de la Soc. les Amis des sciences et arts de Rochechouart*, Mémoire de M. Alphonse Précigou, I, 18, 38, 60, 123. — *Bull. de la Soc. arch. du Lim.*, X, 252; XXI, 310; XXXV, 641, 645.

traversant à Saint-Quentin (1) celle de Périgueux à Poitiers par Charroux, celle de Poitiers par l'Isle-Jourdain, après la traversée de la Vienne sur le pont de Pilas, et celle sur Confolens.

Sermanicomagus (Charmé). La distance, XVII lieues gauloises, est fautive. La distance réelle est de XXIV lieues gauloises, 53 k. 328. Desjardins cite trois auteurs ayant identifié cette station avec Charmé : d'Anville (2), Belley (3), Latapie (4).

Parmi les auteurs locaux qui ont partagé la même opinion, citons Michon (5), qui a décrit la villa romaine de Bellicou, située dans le voisinage, sur le bord même de la voie. Pour lui, *Sermanicomagus* veut dire simplement la Mansion de Chermez, nom que portait la localité au XVIII• siècle.

M. Chauvet (6) a pensé que cette station pourrait être identifiée avec la ville des Bouchauds, près de Saint-Cybardeau, placée sur la voie secondaire de Chassenon à Saintes directement et dans laquelle on a découvert un théâtre, ainsi qu'une foule d'objets de l'époque gallo-romaine. Nous avons combattu cette idée (7) parce que le nom de *Sermanicomagus*, donné à la station qui nous occupe, a précédé de beaucoup la construction de la voie directe de Chassenon à Saintes par Saint-Cybardeaux, et qu'on ne pouvait donner le nom d'une station située sur une ancienne voie, à vingt kilomètres au nord, à une station d'une voie secondaire construite postérieurement.

Nous faisons valoir un argument dont personne ne s'est servi pour affirmer l'identification de Charmé avec *Germanicomagus*. La voie d'Argenton à Bordeaux par Confolens, Saint-Laurent-de-Cérès, Charmé et Aunay, Saintes est attestée par la découverte de deux milliaires (Saint-Léger-Magnazeix et Ambernac). Or, à l'origine, cette voie ne pouvait s'embrancher que sur la voie stratégique, la voie d'Agrippa, de Lyon à Saintes par Aunay. Il est possible que, par la suite, cette voie se soit prolongée jusqu'à la voie directe de Chassenon à Saintes, qu'elle aurait atteint à Montignac-sur-Charente, peut-être).

(1) *Saint-Quentin*, par F. Fouraud, voy. *Bull. Soc. des amis des sciences et arts de Rochechouart*, III, 225 et ss.

(2) D'Anville, *Notice des Gaules*, p. 601.

(3) Acad. des Inscript., XIX, 715.

(4) Latapie, p. 234.

(5) Michon, *Statistique monumentale de la Charente*, p. 160.

(6) G. Chauvet, *Une ville gallo-romaine près de Saint-Cybardeau (Charente), Sermanicomagus, Germanicomagus ?* (*Ruffec*, 15 mars 1902, in-8°). — Lièvre, *Les chemins gaulois et romains*, p. 70.

(7) *Revue scientifique du Limousin*, n° 139, 15 juillet 1904, p. 307.

Aunedonnacum (Aunay). Cette station, située sur la voie de Saintes à Poitiers, étant en dehors des limites que nous nous sommes tracées, nous ne nous en occuperons pas.

*
* *

Examinons maintenant la direction de la voie, nous passerons ensuite en revue les opinions divergentes (1) :

D'Olby (*Ubium*) *à Monteil Guillaume* (*Fines*). — La voie traverse les communes de Gelles, Sauvagnat, *Voingt* (2), Giat, Fernoël.

De Monteil-Guillaume (*Fines*) *à Ahun* (*Acitodunum*), la voie passe près ou par les villages suivants : *Monteil-Guillaume* et Arfeuille, commune de Crocq; Mannat, Villevaleix, commune de Saint-Maurice, Ville-Déserte, *Longevialle*, *La Chaussade* (3), Pardannaud, *Londeix*, commune de Saint-Pardoux-d'Arnet; La Prade, limite de Saint-Avit-de-Tardes et de Néoux, Vervialle, Vialleix, *Quioudeneix* (3), limite de Néoux et de Saint-Alpinien; *La Védrenne* (3), Chez-Ruchoux, La Champ, commune de Saint-Alpipinien; Le Monteil, *La Chaussade, Juchefaux*, limite de La Chaussade et de Saint-Maixant, commune de La Chaussade, limite de Saint-Maixant et du Puy-Malsignat, commune de Saint-Maixant; — Plagne, Chadiras, *Perpirolles*, *Courbariou, Villeméjou* (3), commune de Saint-Médard; — limite de Saint-Martial-le-Mont et d'Issoudun, commune d'Issoudun; Couchezotte, *Chanteau* (4), limite de Lavaveix et de Saint-Martial, commune de Saint-Martial-le-Mont, Lavaveix-les-Mines et le Moutier-d'Ahun, où elle traverse la Creuse pour atteindre Ahun.

D'Ahun (*Acitodunum*) à *Saint-Goussaud* (*Prætorium*). — Mastribut, Puy-Trabaillon, Lavaud, commune d'Ahun, Chaumeix, Pierregrosse, commune de Saint-Yrieix-les-Bois; Bois-de-Montbas, commune de Lépinas; — Chez-Penoux, commune de Maisonnisses; — La Chassoule, La Chaumette, commune de Sardent; — Puy-Rougier, *Laville, Mont-Pigeaud* (5), La Drouille, commune de Saint-Eloi; — Peyrat, Pierrefitte, Les Ages, commune de Janailhat; — Telier, Bourdaleix, Cornas, commune de Saint-Dizier; — Saint-Chartier, commune de Ceyroux; — Forges-des-Bois, Les-Trois-Piles, com-

(1) Les noms en italiques indiquent les points où l'on a observé la voie.

(2) A. Tardieu, *Bull. monumental*, t. X. 1862.

(3) Nadaud, *Observations sur les anciennes voies romaines du Limousin. Indicateur du diocèse de 1788*, p. 138 et ss.

(4) *Mém. de la Soc. des scienc. nat. et arch. de la Creuse*, I, 44; III, 463; IV, 219; V, 23, 150.

(5) *Ibid.*, I, 46, 114, 217; V, 72, 352.

mune de Mourioux; — Reix et Champegaud (1), commune de Saint-Goussaud.

De Saint-Goussaud (*Prætorium*) *à Limoges* (*Augustoritum*). — *La Faite, La Ribière, Redondesagne, Mille-Millange*, commune de Saint-Goussaud; — Bois des *Egaux*, commune des Billanges; — *Petits-Marmiers*, commune de La Jonchère; — Sirieix (aujourd'hui Valmat), La Croix-du-Cadet, commune de Saint-Laurent-les-Eglises; — Auria, Le Clos, La Tuilerie, La Boissarde, Les Loges, Le Mas-Maynard, traverse le Parleur, Bois-de-Tourniol, limite de Saint-Priest-Taurion, commune d'Ambazac; — Le Bournazeau, Le Puy-Neige, Moulin-Garat, traverse le ruisseau du Palais, commune du Palais; — Juillac, Les Audouines, Le Puy-Imbert, commune de Limoges (2).

De Limoges (*Augustoritum*) *à Chassenon* (*Cassinomagus*). — Le Masjambost, commune de Limoges, traverse l'Aurence, Les Vaseix, Le Bas-Félix, La Merlie, La Boilerie, commune de Verneuil, traverse la Vienne, Les Richards, Trein, commune de Saint-Priest-sous-Aixe (3); — Queyroix, Roussi, Guillaumets, Château-des-Alouettes, commune de Cognac; — Lascaux, limites de Saint-Auvent et de Saint-Cyr, commune de Saint-Cyr; — Le Planchat, traverse la Gorre, commune de Saint-Auvent; — Roumagnat, La Pouge, Labrousse, Les Chausseilles, commune de Rochechouart; — La Gâne, Brethenoux, Le Maine, commune de Chassenon.

De Chassenon (*Cassinomagus*) *à Charmé* (*Sermanicomagus*). — La voie traverse les communes de Saint-Quentin, Suris, Lapéruse, Roumazières, traverse la Charente au Pont-Sigoulant, Loubert, Chantrezac, Saint-Laurent-de-Céris, Grand-Mas-Dieu, Chassiecq, Chenon, traverse une seconde fois la Charente.

De Charmé (*Sermanicomagus*) *à Aunay* (*Aunedonnacum*). — La

(1) *Mém. de la Soc. des scienc. nat. et arch. de la Creuse*, XV, 371.

(2) C'est par erreur que Grignard (Répertoire archéologique de la Haute-Vienne, ms. aux Arch. dép.) dit que l'on trouve des traces apparentes de la voie à Ambazac et à La Jonchère. Les chemins pavés de ces deux localités sont des restes d'un route du moyen âge qui, de Limoges, allait à Bénévent, reliant ainsi ces deux paroisses au chef-lieu de l'archiprêtré.

M. de Cessac (*Bull. de la Soc. arch. du Lim.*, XIX, 34) a décrit la construction d'un chemin pavé à La Jonchère. C'est à tort qu'il en fait une voie romaine.

(3) Pour la traversée de la voie dans les communes de Verneuil et Saint-Priest-sous-Aixe. Voy. Lecler, *Monographie du canton d'Aixe* au *Bull. de la Soc. du Lim.*, XXXIV, 85 et ss.

voie traverse les communes de Bessé, Saint-Fraigne, Les Gourds (Charente) (1).

On pourra nous objecter que les traces de la voie ont disparu de Chassenon à Charmé, et que notre tracé n'est pas appuyé par des preuves. Nous avons en notre faveur le passage de très anciens chemins sur lesquels des établissements des Templiers (Le Grand-Mas-Dieu, Le Petit-Mas-Dieu) se sont fixés, la présence de camps près de Saint-Laurent-de-Céris et de Chassiecq, camps décrits par Michon, et surtout les embranchements qui sont venus se greffer plus tard sur cette partie de la voie primitive, embranchements dont nous parlerons plus loin (2).

Sur ce parcours, plusieurs voies secondaires empruntent la voie principale, pour une partie, la coupent ou s'embranchent sur elle; telles sont celles de : Périgueux à Clermont, Limoges à Néris, Limoges à Châteaumeillant, Bordeaux à Bourges par Limoges, Périgueux à Poitiers, Limoges à Saintes par Sainte-Sévère, Limoges à Angoulême, Bordeaux à Argenton, Limoges à Nantes, Angoulême à Poitiers.

Le tracé que nous venons d'indiquer a eu plusieurs contradicteurs, notamment ceux qui n'identifient pas *Prætorium* avec le Puy-de-Jouer. D'autres, sans tenir compte des distances de la *Table de Peutinger*, ont placé *Prætorium* à Sauviat, sur la voie secondaire construite plus tard, qui reliait plus directement Ahun à Limoges par Sauviat, Bourganeuf, Pontarion.

C'est probablement vers la même époque qu'un autre tronçon de la même voie, celui entre Chassenon et Charmé, fut remplacé

(1) Nadaud, *Indicateur du diocèse pour 1788*, p. 142, 143, 144; *Pouillé du diocèse*, au *Bull. de la Soc. arch. du Lim.*, LIII, p. 192, 197, 315, 352, 443.

(2) Dans sa *Statistique monumentale de la Charente* (p. 160), M. Michon insiste sur le passage de la voie romaine à Charmé de la façon suivante : « L'abbé Belley cite, d'après le *Gallia christiana* (II, instrum., col. 380), une charte de Bernard, abbé de Nanteuil-en-Vallée, de l'an 1172, dans laquelle sont décrites les bornes d'une terre : « *Usque ad Defens et deu* » *Defens usque ad viam que nominatur* La Chaucada ». La charte nomme ensuite *Sallas*, Salles; *Juliacum*, Juillé. Or, les Deffends, Juillé, Salles sont des lieux qui environnent Charmé, et la voie romaine est clairement indiquée par la dénomination de *Chaucada*. Ce qui tranche la question, c'est qu'on a trouvé, dans les fouilles faites à Bellicou, qui touche Charmé, les fondations d'une ancienne villa sur le bord de la chaussée romaine aujourd'hui détruite, mais cependant visible encore au milieu des champs cultivés, où elle présente une légère élévation de terrain. »

par le tracé *direct* de Chassenon à Saintes par Saint-Cybardeau, Les Bouchauds et Sainte-Sévère (1).

Comme le premier tracé fut abandonné de bonne heure, il a laissé moins de trace que le second; si bien que certains auteurs ont mis en doute le tracé primitif et ont placé des stations de la première voie construite sur la seconde.

C'est ce qui explique comment Desjardins et Longnon, dans leur carte d'ensemble des voies romaines au VIe siècle, font figurer seulement les dernières parties construites : d'Ahun à Limoges, par Pontarion, Bourganeuf et Sauviat; de Chassenon à Saintes, par Saint-Cybardeau, Les Bouchauds, Sainte-Sévère, en plaçant *Prætorium* à Sauviat, et *Sermanicomagus* à Sainte-Sévère.

M. Buisson-Mavergnier (2) raccorde *Prætorium* à la voie secondaire passant par Bourganeuf en lui donnant un parcours que rien n'est venu confirmer et qui va à l'encontre de tout ce que l'on sait sur la construction des voies. Il lui fait descendre le Puy-de-Jouer jusqu'au village de Séjoux, puis elle passe au Masmilier (commune de Châtelus-le-Marcheix) à Lestrade (commune de Saint-Pierre-Chérignat). De là, elle atteignait à La Chaussade la voie de Limoges à Ahun par Bourganeuf. M. Dercier a suivi son exemple.

Non seulement ce trajet ne s'accorderait plus avec les distances indiquées par la *Table de Peutinger*, mais il ne pourrait s'expliquer. Les Romains, on le sait, se maintenaient sur les plateaux, et c'est seulement lorsqu'ils y étaient forcé qu'ils traversaient les vallées. On se demande pourquoi ils seraient descendus dans une vallée profonde de quatre kilomètres, comme celle du Taurion, pour gagner une voie secondaire qui n'existait pas encore. Car il ressort clairement des Itinéraires que le premier tracé de Lyon à Saintes allait d'Ahun à *Prætorium* directement, sans passer par Bourganeuf. Et d'ailleurs, les voyageurs qui, partant d'un point quelconque de la voie secondaire, voulaient aller dans la direction de Bourges suivaient les nombreux petits chemins qui existaient alors pour gagner la grande voie.

M. Buisson-Masvergnier prétend qu'il existait deux routes d'Ahun à *Fines*, l'une suivant les plateaux jusqu'à La Chaussade

(1) M. Michon, qui a décrit les voies romaines de la Charente et qui a fait la comparaison entre les deux tracés, ajoute : « Je ne dissimule pas cependant que la voie de Limoges à Saintes par l'embranchement d'Aunay, telle que la donne la Table Théodosienne, a pu être la voie primitive, abandonnée plus tard pour un tracé plus direct. » *Statistique de la Charente*, p. 161.

(2) *Bull. Lim.*, XIII, 105.

(commune de Saint-Alpinien) et se dirigeant vers Montel-de-Gelat, l'autre suivant le tracé indiqué par l'abbé Nadaud. C'est encore une grosse erreur qu'il a empruntée à l'abbé Belley (celui qui place *Prætorium* à Grandmont). Il n'a jamais existé qu'une seule voie, celle signalée par l'abbé Nadaud.

Michon pour la partie entre Chassenon et Charmé, a donné une direction qui ne nous paraît pas exacte. Il lui fait suivre la vallée de la Bonnieure pour remonter ensuite vers le nord-ouest et atteindre Charmé. Nous pensons qu'après avoir passé Saint-Quentin la voie suivait le plateau entre la Vienne et la Charente jusqu'au Pont-Sigoulant, où elle traversait la Charente pour atteindre Saint-Laurent-de-Céris (1). C'est sur ce dernier point que venait s'embrancher la voie venant d'Argenton à Bordeaux par Saint-Benoit-du-Sault et Confolens.

Pour suivre la direction de la voie, il faut s'aider de vieux chemins, suivre des limites de propriétés. Quelquefois, lorsque les routes modernes ont pris la place de l'ancienne voie, on retrouve celle-ci tantôt à droite tantôt à gauche, suivant que le nouveau tracé en a modifié la direction; elle élargit la route par endroits; mais on voit qu'elle suivait le mouvement du terrain, sans tranchée ni remblai. Les progrès de la culture l'ont fait disparaître pour ainsi dire partout.

La voie de Lyon à Saintes se retrouve encore dans les endroits suivants :

Dans le Puy-de-Dôme :

Au départ de Clermont et à Beauclair, commune de Voingt.

Dans la Creuse :

Entre Néoux et la Chaussade, où elle est indiquée par la carte d'Etat-Major; près du Moutier-d'Ahun; à Champegaud, au Puy-de-Jouer, au-dessus du village de La Ribière, à Redondesagne, commune de Saint-Goussaud.

Dans la Haute-Vienne :

Près du Palais au moulin Garat; près de Saint-Priest-sous-Aixe aux Richards; près du château des Alouettes, commune de Cognac. Dans ce dernier endroit, on la suit jusqu'à la Gorre au Planchat (2).

(1) C'est l'opinion de Walkenaer, contredite il est vrai par M. Michon (*Statistique monumentale de la Charente*, p. 161).

(2) Elle a une dizaine de mètres de largeur. Le pavage a été enlevé et rejeté à droite et à gauche de la voie, où il forme un renflement recouvert par la verdure.

Dans la Charente :

Entre Chassenon et la Péruse; à Saint-Laurent-de-Céris; au Grand Mas-Dieu; près de Charmé à Bellicou (1).

Dès son entrée sur le territoire des Lémovices jusqu'au territoire des Santons la voie suit des plateaux dont l'altitude varie peu. Ainsi de la station de *Fines* (Monteil Guillaume) à celle d'Ahun les hauteurs se maintiennent entre 557 et 782 mètres, soit une moyenne de 680 mètres sur un parcours de 44 kilomètres.

D'Ahun à *Prætorium*, entre 455 et 672 mètres, soit une moyenne de 555 mètres sur un parcours de 40 kilomètres.

De *Prætorium* à Limoges entre 326 et 692 mètres, soit une moyenne de 455 mètres sur un parcours de 31 kilomètres.

De Limoges à Chassenon entre 241 et 396 mètres, soit une moyenne de 298 mètres sur un parcours de 37 kilomètres.

De Chassenon à Charmé, c'est-à-dire dans la traversée du département de la Charente actuel, ses hauteurs varient de 170 à 200 mètres, moyenne 185 mètres.

La situation élevée de ces routes permettait d'admirer de très beaux panoramas.

Les principaux cours d'eau qu'elle traversait sont, dans le département de la Creuse : la Creuse, au Moutier d'Ahun, sur un pont remplacé au XIIIe siècle par le pont actuel.

Dans le département de la Haute-Vienne : l'Aurence près de Limoges, la Vienne au-dessous de Verneuil, la Gorre, près de Saint-Auvent.

Dans le département de la Charente : la Graine, près de Chassenon, la Charente, au Pont-Sigoulant et à Chenon.

Nous pensons que la traversée des plus grands cours d'eau se faisait sur des ponts et que celle des cours d'eau de moindre importance se faisait sur des gués pavés. Les ruines du pont sur la Vienne au-dessous de Verneuil, se voyaient encore au XVIIIe siècle d'après Nadaud. Elles se trouvaient à environ 200 mètres en aval du pont de la Gabie actuel. Dans les basses eaux, on voit très bien les amas de pierre qui proviennent des piles. La position du pont peut-être déterminée par la direction de l'ancienne voie que l'on retrouve dans un chemin encore pavé montant au village des Richards, commune de Saint-Priest-sous-Aixe.

L'idée des ingénieurs romains de suivre constamment les plateaux et d'éviter le cours d'eau se manifeste très clairement dans la construction de cette voie comme dans toutes les autres.

(1) Michon, *Statistique monumentale de la Charente*, p. 160, 161, 166.

Desjardins fait remarquer que souvent les voies antiques ont servi de limites paroissiales.

Nous avons eu l'occasion de vérifier le fait plusieurs fois. Ainsi sur la voie qui nous occupe, celle-ci sert de limite entre Saint-Alpinien et Saint-Silvain-Bellegarde, entre Saint-Maixant et La Chaussade, entre Saint-Martial-le-Mont et Issoudun, Saint-Martial et Lavaveix, Ambazac et Saint-Martin-Terressus, Saint-Cyr et Cognac, Saint-Cyr et Saint-Auvent, etc.

Plusieurs milliaires ont été découverts sur cette voie, la plupart mutilés ou anépigraphes.

Le mieux conservé est celui du Moutier-d'Ahun, qui a été décrit plusieurs fois et en dernier lieu par M. Espérandieu (1), auquel nous renvoyons. C'est un milliaire de Gordien III, vers 243, qui indique la distance d'Ahun à *Prætorium*, 20 lieues gauloises = 44^{k} 440^{m}, et celle de Limoges, 34 lieues gauloises = 75^{k} 448^{m}. Il paraît que ce milliaire est actuellement au domaine de Valaize, où il sert à supporter la toiture d'un hangar.

Un second milliaire existait autrefois à Limoges, rue de la Règle, en face du portail du Grand Séminaire. Il a été détruit en 1894. M. Valentin (2) avait cru y lire : CAES... NINO... M. Espérandieu pense que ce serait peut-être un milliaire de Gordien?

Un troisième milliaire, mutilé, aurait été trouvé au lieu dit Le Petit-Vidis, près du moulin Ballot, commune de Cognac, d'après Nadaud (3).

Le nom de Mille-Millanges, que porte un village près de Saint-Goussaud, paraît rappeler une borne milliaire.

Sur le passage de cette voie, on a signalé des camps dans les communes suivantes :

Dans la Creuse : Saint-Eloi (Le Mont-Pijeau) (4), Ahun (5).

Dans la Haute-Vienne : Viallebost près Verneuil (6).

Dans la Charente : Le Petit-Mas-Dieu et Chez-Godard près Chassiecq (7).

(1) Espérandieu, *Inscription de la Cité des Lémovices*, p. 44.

(2) Valentin, *Bull. épigr. de la Gaule*, t. II, 1882, p. 15.

(3) Nadaud, *Indicateur du diocèse*, de 1788, p. 145.

(4) *Bull. de Guéret*, V, 72. — *Assises scient. de Limoges*, 1867. — Lecler, *Dict. de la Creuse*, p. 609.

(5) *Bull. de Guéret*, I, 30, 42, 71, 222; IV, 231.

(6) *Bull. de la Soc. de Limoges*, XXX, 325; XXXIV, 85 et ss.

(7) Michon, *Statistique monumentale de la Charente*, p. 180 et ss.

Nous avons déjà observé que les camps n'étaient pas toujours sur le bord des voies, mais à une petite distance. On se demande aussi si tous les camps signalés remontent à l'époque gallo-romaine.

Si l'on parcourt la liste des communes traversées par cette voie et que l'on se reporte aux tableaux des découvertes que nous avons donné précédemment (t. LV, p. 740 et ss.), on verra que sur tout son parcours on a mis à jour des souvenirs de l'époque gallo-romaine. Nous rappelons les noms de ces communes pour faciliter les recherches.

De Fines à Ahun : Crocq, Saint-Maurice, Saint-Pardoux-d'Arnet, Néoux, Saint-Alpinien, La Chaussade, Saint-Maixant, Saint-Médard, Issoudun, Saint-Pardoux-les-Cars, Saint-Martial-le-Mont, Lavaveix-les-Mines, Moutier-d'Ahun.

D'Ahun à Saint-Goussaud : Ahun, Lépinas, Maisonnisses, Sardent, Saint-Eloi, Janailhat, Saint-Dizier, Ceyroux, Mourioux.

De Saint-Goussaud à Limoges : Saint-Goussaud, Les Billanges, La Jonchère, Ambazac, Rilhac-Rancon, Le Palais.

De Limoges à Chassenon : Limoges, Verneuil, Saint-Priest-sous-Aixe, Cognac, Saint-Cyr, Saint-Auvent, Rochechouart, Chassenon.

De Chassenon à Charmé : Saint-Quentin, Lapéruse, Loubert, Chantrezac, Saint-Laurent-de-Céris, Grand-Mas-Dieu, Chassiecq, Chenon.

Parmi les noms de lieux empruntés à diverses circonstances du parcours des voies romaines, nous ne trouvons guère que celui de Voingt en latin *viginti,* qui rappelerait la vingtième borne milliaire en partant de Clermont.

De nombreux noms, dérivés du bas-latin *strata* ou *chaucada*, rappellent le passage de notre voie : Létrade, La Chaussade, La Chaussée, La Chassoule, Chaussidoux, Les Chausseilles, Chadiras, Chaumeix, Lascau.

D'autres dérivés du mot *petra* se rencontrent dans les noms de plusieurs lieux-dits traversés par la voie : Peyrat, Pierreffitte, Pierregrosse.

Les Trois-Piles rappellent un monument bordant la voie.

De nombreux noms formés du mot *villas* rappellent des maisons de campagne : Villevaleix, Ville-Déserte, Vervialle, Vialleix, Villeméjoux, Vaveix, Longevialle, Lavaveix, Lavialle, Lavaud.

Des anciennes exploitations minières se retrouvent dans les noms de : Forge, Forge-du-Bois.

L'ancien *quadrivium,* carrefour, a donné le nom de Queyroix, qui est assez commun dans le pays.

*
* *

Les voies romaines ont servi pendant tout le moyen âge. On peut, pour appuyer ce fait, s'aider des écrits hagiographiques, des récits de translations de reliques, etc. Les vies de saints, celles de Collin et de Labiche de Reignefort, fournissent quelques indications intéressantes; mais comme elles ne s'appuient sur aucun document, on doit faire sur elles les plus grandes réserves.

Saint Martial, l'apôtre d'Aquitaine, est parti de l'Italie pour venir dans notre contrée. D'après la légende aurélienne, que l'on croit antérieure au IXe siècle, il serait venu de Château-Meillant (*Mediolanum*) (voie de Clermont à Argenton) à Toulx-Sainte-Croix (*Tullum*), en suivant la voie de Clermont à Argenton. Il existait une voie secondaire de Château-Meillant à Ahun qui passait par Toulx, l'ancien *oppidum* gaulois. De cette ville, le saint se rendit à Ahun, et ensuite à Limoges. Tout porte à croire qu'il suivit la voie romaine qui nous occupe.

Saint Ouradoux, qui avait été baptisé à Saintes, vint de l'Auvergne, au IVe siècle, pour se fixer à Lupersac, non loin de la voie de Lyon à Saintes (1).

Saint Rorice, évêque de Limoges au Ve siècle, venait lui aussi de l'Auvergne vers Limoges (2).

Saint Martin des Arades, qui vivait au VIIIe siècle, est mort pendant l'un de ses voyages sur la route même de Lyon à Saintes, à Saint-Jean de Trein, dans la paroisse de Saint-Priest-sous-Aixe, où il fut enseveli (3).

En 994, lors de la peste des Ardents, l'évêque de Limoges fit transporter dans sa ville épiscopale les reliques des saints que possédaient différentes paroisses. « Les habitants de Salagnac, dit Labiche de Reignefort, transportèrent les reliques de saint Léobon le 1er août; pendant leur voyage, ils s'arrêtèrent sur une colline couverte de bois, près d'Ambazac, et là, un pestiféré fut apporté de La Jonchère pour vénérer les reliques du saint (4) ». Cette colline couverte de bois, voisine d'Ambazac, ne peut être que le bois de Tourniol, que la voie traversait de part en part, comme nous l'avons constaté.

(1) Labiche de Reignefort, *Six mois de la vie des saints*. — Limoges, 1826, 3 vol. in-8° (t. III, p. 60).
(2) *Ibid.*, t. I, 86.
(3) *Ibid.*, t. III, p. 109.
(4) *Ibid.*, t. II, p. 201.

Desjardins, dans sa *Géographie de la Gaule*, fait remarquer que les noms par lesquels on désigne traditionnellement les voies antiques sont nombreux et n'impliquent point toujours l'origine romaine de ces voies.

Dans notre pays, les dénominations de chaussée de César, chemin de Jules César, chaussée ou chemin de Brunehaut, chemin des Sarrasins, chemin roumieu, sont peu employées. Au sujet de ce dernier nom, le patois limousin a pourtant les mots *roumi*, pèlerin, et *roumivage*, pèlerinage. Nous avons vu qu'un hameau de la Creuse traversé par la voie se nomme *Romiou*.

Les gens de la campagne désignent les anciennes voies sous le nom de *chomi fora* (1), chemin ferré, *pera*, chemin pavé. On trouve dans le canton de Saint-Sulpice-les-Feuilles le nom de *Ferrade*, désignant l'ancien chemin ferré (2). Michon (3) constate qu'il y a une rue Ferrade à Brillac, par laquelle passait la voie romaine d'Argenton à Bordeaux.

On sait peu de choses sur les routes suivies par les pèlerins du moyen âge. Il est à croire qu'ils suivaient les voies antiques.

Limoges servait de lieu de repos aux pèlerins qui, venant de l'Est et du Nord, se rendaient à Saint-Jacques de Compostelle ou à Rocamadour (4). Plusieurs aussi, appartenant aux provinces voisines, venaient vénérer les reliques de saint Martial. Nous aurons l'occasion de signaler, pour la voie de Bordeaux à Bourges, des

(1) Nadaud, *Indicateur de 1788*, p. 143 et ss.; *Pouillé du diocèse*, au *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, LIII, p. 294, 316, 352, 479.

(2) Drouault, *Monographie du canton de Saint-Sulpice-les-Feuilles*, au *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, LIV, p. 96.

(3) Michon, *Statistique monumentale de la Charente*, p. 166.

(4) « Trois routes étaient indiquées pour aller des Pays-Bas à Rocamadour. Pour la deuxième, on suivait le chemin ordinaire, celui que parcouraient presque toujours les commerçants avec l'Espagne et le Portugal par la voie de terre; on passait par Tournay, Douai, Arras, Amiens, Beauvais, Evreux, Mortagne, Le Mans, Tours, Poitiers, Limoges, Périgueux et Bordeaux.

» La troisième, désignée sous le nom de *grand chemin*, était la plus longue, la plus périlleuse et la plus coûteuse aussi. Son itinéraire comprenait Paris, Montargis, Bourges, Montluçon, Limoges et Périgueux ».

Pour le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle, on connait un guide des pèlerins français, rédigé au XIIe siècle par Aymeric Picaud, prêtre du Poitou. L'auteur indique quatre chemins conduisant de France à Saint-Jacques. Le troisième passe par Sainte-Marie-Madeleine de Vézelay, Saint-Léonard en Limousin et Périgueux (Ernest Rupin, *Rocamadour*. Paris, 1904).

passages de pèlerins qui nous sont révélés par les *Miracles de saint Martial,* écrits au XIVe siècle (1). Il y est question de pèlerins d'Ahun (p. 10, 29). Peut-être ces pèlerins suivaient-ils la voie de Lyon à Saintes.

Sur le parcours de la voie qui nous occupe, on rencontre quelques hôpitaux antérieurs au XIIIe siècle qui semblent indiquer la fréquentation de la voie jusqu'à cette époque : ceux d'Ahun (1164), du Palais et de Limoges. On sait que la léproserie de Saint-Jacques et celle de Notre-Dame des Arènes, à Limoges (1212), étaient situées sur le bord même de la voie.

Nous avons dit au sujet de la station de *Fines* que les établissements des chevaliers du Temple ou ceux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, qui leur ont succédé, étaient placés sur les anciennes routes et pouvaient fournir une indication sur leur direction. Sur la partie de la voie de Lyon à Saintes qui traverse le territoire des Lémovices, on trouve les établissements suivants : Monteil-Guillaume, Naberon et Salesses, dépendant de la commanderie de Sainte-Anne, tous trois au sud de Crocq, à proximité de la voie; Paulhac, Le Palais, près de Limoges; Saint-Jean de Trein, situé au nord de la Forêt d'Aixe, paroisse de Saint-Priest-sous-Aixe, dépendait, avec le Petit-Mas-Dieu et Chambon, de la commanderie du Grand-Mas-Dieu (Charente). Ces établissements se trouvaient sur le bord ou à proximité de la voie.

A quelle époque les différentes parties de cette voie ont-elles cessé d'être suivies? Il est bien difficile, faute de documents, de répondre d'une manière précise à cette question.

Deux tronçons cessèrent d'être suivi de très bonne heure, peut-être dès le IIIe siècle : 1° celui d'Ahun à *Prætorium* directement, remplacé par la route plus directe et plus courte de Limoges à Ahun par Sauviat, Bourganeuf et Pontarion ; 2° celui de Chassenon à Saintes par Aunay, remplacé par la voie directe de Chassenon à Saintes par Saint-Cybardeau, Les Bouchauds, Sainte-Sévère. Sans abandonner totalement l'ancienne voie des Itinéraires, qui subsista comme chemin, les voyageurs préférèrent la voie la plus directe, reliée du reste à la première voie par de nombreux chemins.

Nous avons constaté plus haut que Desjardins et Longnon en faisaient pas passer la route de Limoges à Clermont par *Prætorium*, mais bien par Sauviat et Bourganeuf ; de même qu'ils ne font

(1) *Bull. Soc. arch. du Lim.*, XXX, 84.

pas passer la voie de Limoges à Saintes par Charmé et Aunay, mais plutôt directement par Sainte-Sévère.

L'un des itinéraires des pèlerins, qui se rendaient à Saint-Jacques-de-Compostelle au XIIe siècle, mentionne Saint-Léonard et Périgueux. La voie romaine était donc remplacée dès cette époque par la route de Bourganeuf, Sauviat, Saint-Léonard, Limoges (1).

La plus ancienne mention d'un voyage de grand personnage dans la direction de Limoges à Clermont se rapporte au XVe siècle. Les *Chroniques de Saint-Martial* (2) disent que lorsque Charles VII et le Dauphin traversèrent Limoges en 1439, ils se retirèrent par Saint-Léonard et Bourganeuf. Par la suite, nous voyons tous les grands personnages arriver ou partir de Limoges en suivant la même route.

Le tronçon entre Bourganeuf, Ahun et Monteil-Guillaume, est remplacé bien avant le XVIe siècle par le tracé Bourganeuf, Pontarion, Aubusson, Saint-Avit d'Auvergne, où aboutissait une autre route venant de Limoges, passant par Sauviat, Saint-Junien-la-Bregère, Le Compeix, Châtain, Vallières et Felletin. A partir de Saint-Avit d'Auvergne, les deux routes se confondaient pour se continuer sur Clermont par Pontgibaud et Pontaumur.

Le *Guide des chemins de France*, de Charles Estienne (1552), ne donne pas la route de Limoges à Clermont, qui a toujours existé; mais on voit figurer l'ancienne voie romaine sur les cartes du XVIIIe siècle avec cette désignation : « Ancien chemin de Limoges à Clermont ».

Quant à la partie de la voie de Limoges à Saintes, elle n'a dû subsister que jusqu'au VIIe siècle. A ce moment, la formation de la ville de Saint-Junien autour du tombeau de ce saint et le développement de plusieurs villes importantes firent créer une nouvelle voie qui, de Limoges à Saintes, correspondait à peu près à la route de poste du XVIe siècle, remplacée plus tard par la route nationale n° 141, de Clermont à Saintes, par Limoges, La Barre, Saint-Junien, Le Pont-Sigoulant, Chabanais, Chasseneuil, La Rochefoucauld, Le Razat, Angoulême, Cognac et Saintes.

Le seul point de l'ancienne voie romaine touché par la nouvelle route est Le Pont-Sigoulant, commune de Lapéruse, à la traversée de la Charente.

(1) Voyez la note de la page 262.
(2) *Chroniques de Saint-Martial*, éditées par Duplès-Agier, p. 202 et suiv.

2. — *De Burdigala* (Bordeaux) *à Avaricum* (Bourges), *par Vesunna* (Périgueux), *et Augustoritum* (Limoges)

Les stations de cette voie sur le territoire des Lémovices sont peu nombreuses. On ne trouve que *Fines*, entre Périgueux et Limoges. puis *Argentomago* (Argenton). La station de *Prætorium* (Saint-Goussaud) n'est pas mentionnée parce qu'elle appartient à la première voie de Lyon à Saintes. On sait, d'après une remarque de la Commission de la topographie des Gaules (v. t. LV, p. 726), que lorsque deux voies se rencontraient avant une station, la dernière distance n'était comptée que jusqu'à l'embranchement, le tronçon commun étant considéré comme n'appartenant qu'à une seule des deux directions.

Desjardins, dans sa *Table de Peutinger*, fait remarquer qu'il doit y avoir une station omise, parce que les distances ne concordent pas. La table indique, en effet, XIIII l. (31 k.) de Périgueux à Fines et XIIII l. (31 k.) de ce point à Limoges, ce qui fait 62 k. au lieu de 100. Il manque donc une station intermédiaire, située elle aussi à 31 k., pour faire à peu près la distance.

La station de *Fines*, d'après l'ouvrage de Desjardins (1), a été identifiée différemment par les auteurs. Walkenaer et la Commission de la topographie des Gaules sont dans le vrai en proposant Thiviers comme limite des Pétrocores et des Lémovices, pour les raisons invoquées par M. Deloche, comme on l'a vu plus haut (LV, 732.)

Reste à trouver l'emplacement et le nom de la station intermédiaire oubliée entre Thiviers et Limoges.

M. Winkler a très bien fait ressortir qu'il y a eu une omission de la part du copiste de la Table de Peutinger, qui ne donne que deux distances de XIIII lieues gauloises entre Limoges et Périgueux au lieu de trois existant en réalité, soit une distance totale de XLII lieues gauloises ou 93 kilomètres 333 entre ces deux villes, ce qui se rapproche beaucoup de la distance à vol d'oiseau.

D'après l'*Itinéraire d'Antonin*, *Fines* se trouve à XXI lieues ou 46 k. de Périgueux, et la distance de ce dernier point à Limoges est de XXVIII lieues ou 62 k., ce qui donne un total de 108 kilomètres 878, distance trop grande.

Or, le tiers de la distance se rencontre non loin de l'oppidum de Courbefy, à peu près sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la station de Bussière-Galant, sur la ligne ferrée de Limoges à Périgueux, c'est-à-dire à XIIII lieues gauloises ou 31 k. 111 de Limoges.

On sait que plusieurs auteurs limousins avaient placé à Courbefy la station de *Fines*, dont le nom *Curvifines* pouvait donner plus de créance à cette identification. S'ils se trompaient pour le nom de la station, ils se rapprochaient beaucoup de l'emplacement réel, qui se trouve à quatre kilomètres environ au pied de la montagne que couronne l'ancien oppidum.

La Table indique une encoche avant d'arriver à Limoges comme celui qui précède les noms des stations, et c'est à l'endroit où ce nom devait se trouver qu'on lit *Ausrito*, lorsque ce dernier nom aurait dû être écrit au-dessus des deux pavillons indiquant la *mansio*, comme cela a été fait pour Périgueux, Argenton, Bourges, Clermont, etc.

Pour nous, le nom de la station oubliée doit être très court, de manière à ne pas dépasser beaucoup, sur la Table, avec la mention XIIII, la place qu'occupe par erreur, croyons-nous, le mot *Ausrito*. Ce nom devait être *Luci*, qui désignait au VIe siècle l'oppidum de Courbefi, comme on le voit dans la *Vie de saint Wast*, écrite au VIe siècle (1).

Le nom de *Luci* se retrouve trois siècles plus tard dans la *Cosmographie* du Ravennate, et M. Desjardins (qui renvoie à la *Vie de saint Wast)*, ajoute : « ... peut-être une station de la carte routière antérieure à 667 de l'Empire romain. »

Nous sommes là, du reste, au centre du pays des *Leuei*, qui, à l'époque franque, formait un des cinq *pagi* indiqués par Gérard (2), *le pagus Leucorum*.

Nous renvoyons à ce que nous avons dit plus haut sur les stations d'*Augustorium* et de *Prætorium*.

Voici maintenant la direction de la voie (3) :

De Thiviers (*Fines*) *à Courbefy* (*Luci*). — A son entrée dans le territoire des Lémovices, un peu plus au nord de Thiviers, la voie suit à peu près le tracé de la route nationale jusqu'à La Coquille, Les Peyrières, Bonlur, Les Monts, commune de La Coquille ; — Verdenilles, La Grange, Bussin, commune de Saint-Pierre-de-Frugie, dans le département de la Dordogne.

De Courbefy (*Luci*) *à Limoges* (*Augustoritum*). — La voie passe au pied de la montagne de Courbefy, un peu au-dessus de l'empla-

(1) *Bull Soc. arch. du Lim.*, XIII, 83. Note sur l'oppidum gaulois de Courbefy, par M. Félix de Verneilh.

(2) Gérard, *Essai sur le syst. des div. territ. de la Gaule*, p. 152 et 153. Voy. ci-dessus, t. LV, p. 721 et 738.

(3) Les noms en italique indiquent les points où la voie est visible.

cement de la station de Bussière-Galant. Elle passe près des villages de Fournial, Château-Renon, Lagrange, Dronne, La Lande, commune de Bussière-Galant; — Chez-Belle, commune de Rilhac-Lastours; — La Drouille, Les Places, commune de Saint-Hilaire-Lastours, Masmondet, Lajaye, Plantadis, La Plaine, commune de Nexon (1); — Aupuy, Viallejolle, *La Triquerie*, *La Maison-Rouge*, commune de Saint-Maurice-les-Brousses; — *Les Vergnes*, *Boissac*, *La Reynie*, *La Jauvie*, *Envaud*, *Le Pont-Rompu*, traverse La Briance, et Vanteau, commune de Solignac, suit la limite des communes de Condat et de Solignac, Fontjaudran, Croix-du-Crible, Romanet, Champtour, La Font-Péchiade, commune de Limoges.

De Limoges (Augustoritum) à Saint-Goussaud (*Prætorium*). — La voie est commune avec celle de Clermont. (Voir plus haut, p. 254.)

De Saint-Goussaud (*Prætorium*) *à Argenton* (*Argentomagus*). — La voie passe près de Bossabut, commune de Saint-Goussaud; — Aussagne, *La Pradelle*, Le Monthuaud, traverse l'Ardour, La Faye-Auzareix, commune d'Arrènes; — La Cheirade, Paulhac, traverse La Gartempe, commune de Saint-Etienne-de-Fursac; — Chabannes-Judaud, Le Chiron, commune de Saint-Pierre-de-Fursac; — Les Vérines, Saint-Priest, Le Coud, Le Drut, Mazeirat, commune de Saint-Priest-la-Feuille; — *Bridiers*, commune de La Souterraine; — Le Chaudron, L'Aumône, Lascoux, Lieu, Les Maisons, Peubrot, Le Peux, commune de Saint-Agnant-de-Versillat; — Forgevieille, Proge, commune de Saint-Germain-Beaupré, suit la limite des communes de Bazelat et La Chapelle-Baloue, Vaussujean, commune de Saint-Sébastien.

En sortant du territoire des Lémovices, la voie monte presque en ligne droite vers Argenton en passant par Chantôme, dont les anciennes foires étaient suivies au moyen-âge, laissant à droite Eguzon, Baraize, Le Pin, Ceaulmont, et suivant le plateau qui domine le cours de la Creuse.

Près de Limoges, en face de Romanet, à l'endroit où la ligne fer-

(1) Pour déterminer le tracé entre La Plaine et Courbefy, nous avons dû faire plusieurs voyages. La construction des deux lignes ferrées de Limoges à Périgueux et de Limoges à Brive par Saint-Yrieix a modifié tous les anciens chemins indiqués par le cadastre. C'est ainsi que le chemin de la Plaine aux Places (cadastre : Nexon, section G 2), qui était l'ancienne voie, n'existe plus. L'ancien chemin de Las Tours à La Drouille (cadastre : Rilhac-Lastours, section C, 2e feuille) n'existe plus, mais on voit près du village de Jean-Belle (aujourd'hui Chez-Belle), l'indication d'un « ancien retranchement »; c'était le passage de la voie romaine venant de La Drouille et se dirigeant vers Châteauroux.

rée de Paris-Toulouse par Uzerche touche à la route de Solignac, la voie rencontrait l'ancien chemin gaulois qui, de ce point, allait en droite ligne vers le gué de la Roche, en traversant le pré vicomtal où elle fait saillie au-dessus de la prairie. On sait que, d'après la tradition, la peuplade gauloise occupait le promontoire dominant ce gué sur la Vienne, auquel la ville de Limoges dut son premier nom, *Rita*.

De la Font-Péchiade, la voie tournait à droite parallèlement à la Vienne pour contourner le côteau abrupt des Portes-Ferrées et atteindre le pont Saint-Martial. Elle traversait ensuite la ville romaine par les rues actuelles du Pont-Saint-Martial, de l'Hôpital, les terrains des Filles de Notre-Dame, la rue des Argentiers et atteignait l'Amphithéâtre d'où rayonnaient toutes les autres voies aboutissant à Limoges.

Pour aller dans la direction de Bourges, la voie descendait le faubourg des Arènes actuel vers l'ancien cimetière gallo-romain (place de la République actuelle), puis elle tournait à droite dans la direction de l'emplacement occupé plus tard par l'église Saint-Maurice et atteignait la rue du Masgoulet et le faubourg des Casseaux actuels. La voie suivait, en la dominant, la route du Palais actuelle, désignée sous le nom de route de Lyon jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

Il est impossible, depuis l'ouverture de la ligne ferrée de Limoges à Paris, de retrouver l'ancien emplacement de la voie romaine. Mais sur deux plans du XVIIe siècle conservés aux Archives départementales (1) qui donnent les villages des Audouines, de Fougeras et de Juilhac, on indique un chemin allant au Palais en passant par ces villages. Nous pensons que ce chemin occupait l'emplacement de l'ancienne voie romaine.

Sur son parcours, plusieurs voies secondaires empruntent la voie principale pour une partie, la coupent ou s'embranchent sur elle ; telles sont celles de : Chassenon à Luci, Limoges à Poitiers, Limoges à Brive, Prætorium à Poitiers, Breith à Châteaumeillant, Limoges à Tours par Argenton.

Comme pour la précédente voie, nous n'avons fait que suivre le tracé indiqué par Nadaud en le complétant (2).

(1) Archives de la Haute-Vienne, fonds de Saint-Augustin, H 1373 et 3406.

(2) Nadaud, *Indicateur du diocèse* de 1788 et *Pouillé*, au *Bull. de la Soc. arch. du Lim.*, LIII, 352, 624, 654.

Allou (1) prétend qu'il existe des traces d'un embranchement, qui, partant de l'ancien pont de Verneuil, s'étendaient jusqu'à la forêt de Rochefort, commune de Séreilhac, vers Châlus. C'est une erreur ; il n'existait pas d'embranchement du pont de Verneuil sur Châlus, comme nous avons pu nous en assurer sur place. C'est du reste l'opinion de M. l'abbé Lecler, opinion qu'il a exprimée lors des Assises scientifiques tenues à Limoges en 1867 (2). Nous en extrayons quelques passages.

« ...Faire passer la voie romaine de Limoges à Périgueux par Aixe, Séreilhac, etc., comme le fait la carte de la Commission de la topographie des Gaules est une erreur.

» M. Cornuau n'a pas étudié cette partie ; M. Bonnat est un des premiers qui en aient signalé quelques tronçons, mais il en fait une voie romaine unissant Limoges à Solignac. J'en ai souvent vu diverses parties et une fois, ayant voulu la suivre de Limoges jusqu'à Nexon, je l'ai parfaitement reconnue sur tout le parcours.

» Elle sortait de Limoges en traversant la Vienne, de là elle allait en ligne droite jusqu'à la Briance qu'elle passait au pont Rompu. C'est dans cet espace que M. Bonnat l'a suivie pendant près de dix kilomètres : c'est je crois lui qui dirigeait les travaux lorsque, vers 1850, les ouvriers ont changé cette voie romaine en route communale, destinée à relier Solignac à Limoges. C'est pour cela probablement que M. Bonnat y a vu une voie romaine de Limoges à Solignac. Mais en la suivant plus loin, comme je l'ai fait, on en trouve de magnifiques morceaux. J'ai vu pendant un assez long espace de chemin, le pavé de cette voie à plus d'un mètre au-dessus du terrain environnant. Arrivé à Nexon, elle se dirige vers Thiviers qui doit être le *Fines* des Itinéraires. Je n'ai pas vu cette seconde partie, mais je suis persuadé qu'elle existe, et quiconque voudra se donner la peine d'en rechercher les traces sur le terrain, comme je l'ai fait, en retrouvera infailliblement des tronçons jusqu'à Thiviers et au-delà. »

La Commission de la topographie des Gaules et M. Deloche ont pensé qu'il y avait deux voies distinctes se dirigeant de Limoges vers Argenton, l'une suivant le tracé de l'ancienne route royale et l'autre le tracé que nous venons de présenter.

« L'une, dit M. Deloche (3), suivait jusqu'à *Prætorium* un tracé

(1) Allou, *Description des monuments*, p. 277.

(2) *Institut des provinces de France. Assises scientifiques de Limoges*, p. 78 et ss. — Limoges, Chapoulaud frères, 1867, in-8°.

(3) M. Deloche, *Etudes sur la Géographie historique de la Gaule et spécialement sur les divisions territoriales du Limousin au moyen âge.* — Paris, imp. nat., 1861, 1 vol. in-4°, p. 51.

commun avec la ligne de Clermont à Limoges. A partir de *Prætorium* elle s'élevait vers le Nord jusqu'à Argenton et de là aboutissait à Bourges.

» L'autre qui n'était qu'une section de la voie de Bordeaux à Argenton au lieu de se diriger vers le Nord-Est, comme la précédente, à la sortie de Limoges, montait droit au Nord vers Argenton, qui n'en est séparé, sur l'Itinéraire d'Antonin, par aucune station, et elle venait s'y raccorder à la route précédemment décrite ».

M. Desjardins n'a pas commis cette erreur.

M. Espérandieu dit, en parlant des deux routes de M. Deloche (1) :

« Je ne suis pas de cet avis, et je ne crois pas que l'absence de la station de *Prætorium* sur l'Itinéraire soit un argument suffisant pour établir l'existence d'une route directe entre Limoges et Argenton, route qui d'ailleurs se fut presque constamment confondue, à partir de La Souterraine, avec celle qui se détachait, à *Prætorium*, de la voie de Limoges à Clermont-Ferrand. Il ne doit y avoir là, de la part de l'Itinéraire, que le résultat d'une omission dont on connaît d'autres exemples et que paraît d'ailleurs indiquer la distance beaucoup trop courte, XXI lieues ».

L'Itinéraire d'Antonin et la *Table de Peutinger* ne sont pas d'accord pour l'indication de la distance qui sépare Limoges d'Argenton. On sait que la distance réelle est de 100 kilomètres.

L'Itinéraire donne XXI lieues gauloises soit 46 k. 667, distance beaucoup trop faible et fautive. La *Table* donne XXIIII lieues gauloise 53 k. 334; mais il convient d'y ajouter les XIIII lieues gauloises 31 k. 111 de l'embranchement de *Prætorium* à Limoges, soit au total 84 k. 445, ce qui fait un écart de 16 kilomètres environ. On a vu plus haut que la Commission de la topographie des Gaules, a constaté que « presque toujours, quand deux voies se rencontraient avant une station, la dernière distance n'était, sur l'une de ces voies, comptée que jusqu'à l'embranchement, le tronçon commun étant considéré comme n'appartenant qu'à une seule des deux directions. Dans l'espèce, le tronçon commun était celui de *Prætorium* à Limoges, dont la distance est énoncée dans la voie de Clermont à Saintes, XIIII lieues gauloises.

Il était donc inutile pour la Commission de la topographie des Gaules de faire un redressement de chiffres et d'indiquer 41 lieues gauloises au lieu de 21, soit 91 k. 102 qui, ajoutés au 31 k. 111 de Limoges à *Prætorium*, donneraient 122 k. 213, distance trop grande.

(1) *Inscriptions de la Cité des Lémovices*, p. 319.

On aurait pu croire que la Commission de topographie des Gaules aurait tenu compte des travaux de M. Buisson-Mavergnier, et que, dans la carte qu'elle a publiée, elle aurait indiqué le véritable tracé de la voie.

Au lieu de cela, elle donne deux voies : l'une qui suit le parcours de la route royale de Limoges à Paris, l'autre, partant de Limoges se dirige directement vers Ahun, Sauviat, Bourganeuf, Pontarion, sans passer par Prætorium. Il est vrai que la première voie est donnée comme douteuse.

Il suffisait à la Commission d'étudier le tracé sur le terrain ou tout au moins de consulter les notes laissées par l'abbé Nadaud (1) pour suivre, de village en village, les tracés de la voie stratégique de Limoges à Prætorium.

Les traces de cette voie, qui traversaient le territoire des Lémovices du Nord au Sud, se retrouvent dans la traversée des communes de Saint-Maurice-les-Brousses et de Solignac, entre le Pont Rompu et Limoges, au Puy-de-Jouer, à Bossabut, près Saint-Goussaud, à La Pradelle, commune d'Arrènes, à La Cheirade, commune de Saint-Etienne-de-Fursac, et à Bridiers, près de La Souterraine.

On a fait sur le parcours de cette voie de nombreuses découvertes de l'époque gallo-romaine; pour les retrouver nous renvoyons aux tableaux publiés plus haut (LV, 740 et ss.) et nous donnons la liste des communes traversées par la voie.

De *Fines* (Thiviers) à *Luci* (station de Bussière-Galant) : La Coquille et Saint-Pierre-de-Frugie (Dordogne).

De *Luci* à Limoges, Bussière-Galant, Rilhac-Lastours, Saint-Hilaire-Lastours, Nexon, Saint-Maurice-les-Brousses, Solignac.

De Limoges à *Prætorium* (voy. la description de la voie précédente).

De *Prætorium* à Argenton, Saint-Goussaud, Arrènes, Saint-Etienne-de-Fursac, Saint-Pierre-de-Fursac, Saint-Priest-la-Feuille, La Souterraine, Saint-Agnant-de-Versillat, Saint-Germain-Beaupré et Saint-Sébastien.

En 1769, on a retrouvé les traces d'une villa importante à Condat, près de Limoges. Turgot avait fait mettre de côté des fragments de mosaïque découverts dans cette villa (1) et plus tard, en

(1) Allou, *Description des monuments des différents âges*, p. 282; — Durou, *Essai historique sur la Sénatorerie de Limoges*, p. 47; — *Statistique de la Haute-Vienne*, p. 135.

1873, M. Sengensse a décrit les nouvelles découvertes faites en cet endroit (1). Une autre villa existait à La Villatte, commune de Saint-Priest-la-Feuille et non loin de là celle de Bridiers, commune de La Souterraine (2).

Parmi les noms de lieux qui peuvent rappeler le passage de la voie antique, nous signalerons les suivants :

Les Peyrières, commune de La Coquille ; La Chérade, commune de Saint-Etienne-de-Fursac; Le Chiron, commune de Saint-Pierre-de-Fursac; Lieu, commune de Saint-Aignant-de-Versillat; Vaussujean, commune de Saint-Sébastien.

Comme pour la première voie, c'est sous toutes réserves que nous puisons dans les vies de saints les indications suivantes :

Au IVe siècle, Saint-Just et Saint-Hilaire de Poitiers suivirent la voie romaine en allant de Limoges à Périgueux, J. Collin (3) nous les montre passant à Nexon, où ils s'arrêtèrent encore en revenant à Limoges (Saint-Hilaire mourut en 367).

Au VIe siècle, Saint-Yrieix fit un voyage à Paris. Son biographe raconte qu'à son retour, après avoir traversé Argenton, il passa la nuit près de Menoux, paroisse située au bord de la Creuse. Il suivait donc la voie de Bordeaux à Bourges (4).

Saint Goussaud, venant de Bourges, s'est fixé dans le voisinage de *Prætorium* et il a donné son nom à la paroisse qui s'est groupée autour de son ermitage au VIIe siècle (5).

Au XIe siècle, la voie romaine était fréquentée par les voyageurs. On lit dans la *Vie du bienheureux Geoffroy*, fondateur du Chalard, écrite par un contemporain, que celui-ci revenant de Limoges sur Périgueux en 1086, traversa la forêt de Courbefi (6).

On voit dans les *Miracles de Saint Martial*, accomplis avant 1388, publiés par M. l'abbé Arbellot (7), la partie de la voie romaine entre Périgueux et Limoges, était toujours fréquentée. Des pèlerins, venant de La Rochelle, furent pris par les hommes de Cha-

(1) *Bull. de la Soc. arch. et hist. du lim.*, XXII, 153; p. v. 279.

(2) Lecler, *Dict. de la Creuse*, p. 693, 753.

(3) Collin, *Vie des Saints du Limousin*, p. 594.

(4) *Bull. Soc. arch. du Lim.*, XLIX, 129. — *Vie de Saint Yrieix*, par M. Arbellot.

(5) Labiche de Reignefort, *Six mois de la vie des saints*, III, 54.

(6) « *Lemovicas Petragoris rediens ego habui transitum per silvam quæ vulgo Curvifinium nuncupatur.* » (*Bulletin de Guéret*, III, p. 89.)

(7) Arbellot, *Miracles de Saint Martial*, *ap. Bull. Soc. arch. du Lim.*, XXX, 84 et ss.

lucet (1), emprisonnés puis délivrés par l'intercession de Saint Martial. D'autres pèlerins de la Saintonge, venant assister aux fêtes des Ostensions, à Limoges, furent attaqués par huit pillards anglais de Courbefy (2).

Il existait d'anciens hôpitaux à Rilhac-Lastours, Lastours, Solignac. Cette dernière localité, située à proximité de la voie, près du Pont-Rompu sur la Briance, possédait une léproserie.

Paulhac, près de Saint-Etienne-de-Fursac, qui était le chef-lieu d'une commanderie de l'ordre du Temple, était situé sur le bord de cette voie.

Nous avons recherché à quelle époque l'ancienne voie romaine, de Bordeaux à Bourges, a cessé d'être suivie.

On sait peu de choses sur la portion de Limoges à Argenton; mais en revanche, pour la partie entre Limoges à Périgueux, on a constaté qu'elle était encore suivie à la fin du XVIIe siècle. C'est, du reste, dans cette partie que l'on a retrouvé le plus de traces.

De Thiviers à Limoges la voie suit des plateaux dont l'altitude varie de 253 mètres à 489 mètres, soit une moyenne de 360 mètres sur une longueur de 62 kilomètres. Le point culminant de cette partie se trouve à Lavaux, au-dessous de la montagne de Courbefy, où il atteint 489 mètres.

Dans la portion entre Limoges et la limite des Bituriges. La voie s'élève progressivement de 219 mètres à Limoges à 697 à Saint-Goussaud (*Prætorium*), pour redescendre ensuite jusqu'à Saint-Sébastien, 332 mètres. La moyenne d'altitude est de 400 mètres sur une longueur de 65 kilomètres.

Les principaux cours d'eau qu'elle traverse sont :

Dans la Haute-Vienne, la Briance au Pont Rompu, la Valoine, près de Limoges, la Vienne à Limoges même, sur le pont Saint-Martial; — l'Ardour au-dessus d'Arrènes; — la Gartempe à Saint-Etienne-de-Fursac; — la Sédelle près de La Souterraine, c'est-à-dire près de sa source.

De l'avis de M. de Caumont (3), le pont Saint-Martial à Limoges a été reconstruit à la fin du XIIe siècle sur les piles du pont romain. On remarque, en effet, au niveau de l'eau des pierres de

(1) Le château de Chalucet était à peu de distance de la voie antique.

(2) Le château de Courbefy dominait la voie antique dont il était voisin.

(3) *Congrès archéologique de France,* session Limoges, 1859, 2 v. in-8°.

grand appareil, qui, autrefois étaient reliés entre elles par des barres de fer. Le trou de scellement de ces barres se remarque encore au centre de chacune des pierres.

La voie de Bordeaux à Bourges a servi plusieurs fois de limites entre les communes. Citons les points suivants :

Dans la Dordogne, entre les communes de Thiviers et de Nantheuil ; de Saint-Jory et de Saint-Paul-Laroche.

Dans la Haute-Vienne, entre les communes de Rilhac-Lastours et de Saint-Hilaire-Lastours ; de Nexon et de Janailhac ; de Solignac et de Condat.

Dans la Creuse, entre les communes d'Arrènes et de Laurière ; de Saint-Agnant-de-Versillat et de Saint-Germain-Beaupré ; de Bazelat et de la Chapelle-Baloue.

On a trouvé sur cette voie le milliaire que l'on voyait autrefois rue de la Règle à Limoges et qui avait dû être déplacé. Nous en avons parlé plus haut.

Parmi les ouvrages militaires sur cette voie il convient de citer :

L'oppidum de Courbefy qui a été décrit par MM. F. de Verneilh, l'abbé A. Lecler, Marbouty, et plusieurs membres de la Société archéologique du Limousin (1).

On cite aussi des camps à Saint-Priest-les-Fougères et à Lastours.

Dans cette portion de la voie nous relevons les camps suivants : Ambazac (aux Cars) (2), Saint-Goussaud, au Puy-de Jouer (3) décrit par M. Buisson-Mavergnier et M. l'abbé Dercier, La Souterraine (à la Malouze) (4), Bridiers et Lafat (à La Ligne) (5).

En 1529, Henri de Navarre, venant de Grandmont à Limoges, suivit la voie romaine. Les consuls allèrent l'attendre à une lieue « à l'issue de la forêt de Beaubreuil ». Il partait pour le château de Las Tours, les consuls l'accompagnèrent, toujours par la voie

(1) *Bull. de la Soc. arch. du limousin,* XII, p. v. 320 ; XIII, 83, p. v. 241 ; XXXIII, p. v. 346.

(2) *Ibid.*, II, III, VII.

(3) *Ibid.*, XIII, 98, 219 ; — XIV, 5, 178 ; — XIX, 37 ; *Bulletin* de Guéret, XIII, 450 ; — XIV, 193 ; — XV, 371.

(4) *Bull. de la Soc. des Antiquaires de l'Ouest*, 1851. — B. Ledain, *les camps romains ;* Lecler, *Dict. de la Creuse,* p. 754.

(5) *Congrès de Guéret*, p. 26 et 27.

romaine, « jusqu'au pont du fleuve de Valogne (lisez le ruisseau de la Valoine) » à deux kilomètres de Limoges (1).

C'est le même chemin que suivit, en 1544, la bande de Gascons conduite par de Bèze (2).

En 1579, le duc et la duchesse de Montpensier, venant d'Agen, furent reçus par les consuls de Limoges à Foujaudran (3), à trois kilomètres de Limoges.

La voie semble avoir servi encore longtemps comme route entre Limoges et Périgueux, car, en 1659, Courbefy était toujours un gîte d'étape pour les troupes. Nous lisons, dans le *Journal du consul Lafosse* (4) que le régiment du sieur La Motte Saint-Cyr, se rendant en Catalogne, arriva à Limoges le 25 et 26 mai 1659, et alla loger le lendemain à Courbefy.

Toutes ces citations montrent que jusques et y compris le XVIIe siècle, l'ancienne voie romaine, de Limoges à Périgueux, était suivie. Ce n'est qu'au milieu du XVIe siècle que les voyageurs se dirigeant sur Périgueux commencent à passer par Aixe, Séreilhac et Châlus.

(*A suivre.*) Paul Ducourtieux.

(1) *Registres consulaires de Limoges,* I, 185.
(2) *Ibid.,* I, 387.
(3) *Ibid.,* II, 437.
(4) Publié par M. Louis Guibert dans les *Registres consulaires de Limoges,* III, appendice, p. 53, 54, 84.

Louis-Jean-Ange POISSON de LA CHABEAUSSIÈRE

(1710-1795)

GOUVERNEUR DE MIRABEAU 1753-1763

DIRECTEUR DES MINES DE GLANGES (HAUTE-VIENNE) 1763-1781

PRÉSIDENT DES TRIBUNAUX DE CONCILIATION

DE LA BARONNIE DE PIERRE-BUFFIÈRE CRÉÉS PAR LE MARQUIS DE MIRABEAU

Louis-Jean-Ange Poisson de La Chabeaussière était né en Flandre, le 25 février 1710, de François-Ange V^e du nom, avocat au parlement de Paris, et de Marie-Catherine de Loys ou Loys, fille de messire François-Antoine Loys, commandant de la ville de Calais.

La famille Poisson était originaire de l'Anjou, elle portait pour armoiries : *d'azur à un cor de chasse d'argent, traversé d'un poisson d'or, de dextre à senestre, enlacé dans le cordon en sautoir, qui attache le dit cor.* Leur devise : *Ridet maris irae* dépeint bien le caractère du grand-père, sur le compte duquel j'ai réuni les quelques pages suivantes. Gentilhomme, gueux, sceptique, il chantait toujours et sur tout, même aux heures les plus lugubres de la terreur. François, écuyer, avocat au présidial d'Angers, fut élu échevin de cette ville le 1er mai 1661 et Charles Poisson, sieur de Neuville, écuyer, fut maire d'Angers, élu le 1er mai 1673 et continué le 1er mai 1675. François accepta la noblesse tant pour lui que pour ses descendants.

Mme de Pompadour, Jeanne-Antoinette Poisson, avait cherché fort inutilement (racontait mon arrière grand'mère) à se rattacher à la famille, mais M. Poisson de La Chabeaussière, quelque gueux qu'il fut, préféra rester un pauvre hère gentilhomme (1).

(1) Renseignement trouvé dans les notes de mon père, le comte Eugène de Fontaine de Resbecq.

Louis-Ange Poisson de La Chabeaussière fit de fortes études au collège des Quatre Nations (1) et le 16 septembre 1743, à l'âge de 33 ans, il épousa noble demoiselle de Malabion de la Fargue, d'une très ancienne famille du Languedoc : Mlle de la Fargue avait un frère capitaine au régiment de Guienne, et une de ses sœurs épousa M. de Mauroy. Si je puis juger la valeur intellectuelle de mon ancêtre Poisson de La Chabeaussière par le manuscrit (2) que je possède, je dois dire qu'il était un humaniste distingué et par dessus tout un homme d'esprit; ses traductions des poètes latins ne manquent pas d'une réelle valeur. On retrouve chez lui tous les défauts et toutes les qualités de l'époque : C'est un sceptique qui ne craint pas de mettre en vers de réelles polissonneries, mais c'est un galant homme et ce dût être un joyeux personnage.

Je le trouve fort modeste lorsque je lis en tête de ses cahiers une paraphrase du *De profundis* à laquelle il ajoute :

» Ce n'est pas sans raison, qu'à la première page du recueil de vers, que tu lis, j'ai placé le *De profundis*, la prière des morts convenait à l'ouvrage. »

Ce cahier de près de 300 pages in-4° contient des odes au marquis de Mirabeau, au peintre Aved (3), à Fragonnard, commensal

(1) Où l'on exigeait les mêmes preuves de noblesse que pour être admis à Saint-Cyr. Le collège des Quatre Nations avait été créé par Mazarin à côté de la Bibliothèque Mazarine et aujourd'hui il est devenu le Palais de l'Institut.

(2) Un volume de vers intitulé : *Mes moments perdus*, ayant pour épigraphe ces vers de Martial :

Sunt bona, sunt quœdam mediocria
Sunt mala plura
Quæ legis hic, aliter non fit avite liber.

qu'il traduit : « Du bon, du médiocre et du mauvais ensemble.
» Lecteur voici mon livre et plus d'un lui ressemble ».

Et il ajoute d'après Boileau :

Chacun a ce métier
Peut perdre impunément de l'encre et du papier.

Ce document inédit a toujours été dans ma famille et on verra par la généalogie ci-après comment j'en suis possesseur.

(3) Né à Douai en 1702, mort à Paris en 1766, auteur des portraits de Mirabeau, J.-B. Rousseau, Louis XVI, etc.

Pour faire son portrait, quand un grand roi t'appelle,
Aved, de ta gloire nouvelle
Nos yeux ne sont pas éblouis.
Aux plus brillants honneurs, le talent peut prétendre
Appelle peignit Alexandre
L'Appelle de nos jours devait peindre Louis.

LA CHABEAUSSIÈRE.

de M. de Bergeret, son gendre, à M. de Sartines, à la comtesse de Maleyssie, que son fils devait plus tard épouser en secondes noces. On y trouve encore des stances imitées d'Horace, des odes anacréontiques, des pièces de vers latins, des descriptions en vers, notamment celle de la chartreuse de M. de Bergeret. D'ailleurs l'habitude de faire des vers faisait partie intégrante de l'époque, tout était prétexte à quatrain, chanson, épitaphe, etc... Trop souvent la gêne elle-même est un prétexte à versification, c'est ainsi qu'il implore Turgot et lui demande de lui

« . . . . . .
fournir de quoi
soutenir deux garçons, deux filles,
que ma femme dit être de moi. »

Il ne cache pas sa détresse, il voudrait en sortir et « réparer le désarroi » de sa « fortune en guenilles ». Mais les gueux ont toujours l'espérance au cœur et les regards fixés vers l'avenir consolant des maux présents.

Le ménage avait quatre enfants et M. de La Chabeaussière pensait sans doute à l'un d'eux dans la fable « le Fleuve et le Ruisselet » dédiée « au premier lieutenant-général de sa famille ». Si quelques-uns de ses arrière petits enfants sont arrivés à des situations importantes, la fable est devenue une réalité pour l'un d'eux : le général de division de cavalerie comte Lyonnard de La Girennerie. M. de La Chabeaussière versifia toute sa vie et très peu de jours avant sa mort, en avril 1795, il écrit à son médecin de Beaumont-sur-Oise :

Depuis dix ans Vié, mon Hypocrate
Et de nos jours superbe aristocrate,
Envoie ma moitié chez Pluton avant moi.
Il me fait aujourd'hui la loi
De partir à mon tour, je n'attends que la date ;
Mais si de l'amitié le souvenir flatte,
Tu sauras qu'en mourant, je pense encore à toi (1).

Bien que dans une situation frisant de temps à autre la gêne, M. de La Chabeaussière se conformait aux manies de l'époque et fréquentait la cour et la ville ; il est vrai que chez le richissime de Bergeret, son gendre, il voyait tout ce qu'il y avait de plus considérable dans les arts, les lettres et la politique. « Ce serait d'ailleurs, a écrit le duc de Broglie, toute une histoire à faire..... que

(1) Il est mort au château de Cassan près de Beaumont, propriété de M. de Bergeret, son gendre, et c'est le médecin de Beaumont-sur-Oise, Vié, qui le soigna.

celle de ces salons de fermiers généraux qui, dans toute la seconde partie du siècle, devaient devenir le terrain commun à la finance et aux lettres..... »

Je ne sais rien de mon grand-père de La Chabeaussière avant 1753; à cette époque il habitait Boulogne-sur-Seine, où il invitait à dîner le marquis de Mirabeau. « Billet à M. le marquis de Mirabeau pour le prier à dîner.

On a vu chez Beaucis Jupiter autrefois
Accepter un repas champêtre.
Mécène de vin grec enluminait son maître
Et le plus grand de tous les rois,
Le plus aimé, le plus digne de l'être,
Henri, s'en allait chaque mois
Chez son ami Sully bourgeoisement repaître.
Ce que fit l'héritier des Valois,
Auguste, qui soumit l'univers à ses lois,
Marquis, en ma faveur, vous le feriez peut-être !

« En ce cas ma petite maison de Boulogne, serait le lieu de la scène; nous y admettrions ce gros et jovial hollandais, Epicure de Grege, vous mangeriez peu, vous vous promèneriez beaucoup. »

Et puis le soir le long du bois
Nous mêlerions un peu de machiavélisme
Au docte pantagruélisme
De notre vieux maître François (1),
Et puis vous auriez fait bien aise, votre très humble.

Le repas devait être bien maigre, car peu de temps après, M. de La Chabeaussière dut accepter d'entrer chez le marquis de Mirabeau, pour y faire l'éducation du grand orateur, Honoré Gabriel et ensuite celle de son frère. Le marquis dont « l'idée dominante fut toujours de transformer sa maison puissante » (2), éprouva sans doute quelque satisfaction à mettre la main sur un gentilhomme, pour gouverner son fils. « Je trouvai, écrit le marquis dans un mémoire au ministre Malesherbes en 1776, l'occasion d'un homme de mérite, qu'un revers de fortune oblige à se placer. Je le pris lui, sa femme et deux domestiques, lui donnai douze cents livres d'appointements, état bien au-dessus de ce que je pouvais faire et le chargeai de mon fils aîné qui n'avait encore que quatre ans et demi. »

C'est ainsi que M. Poisson devenait gouverneur de Mirabeau en 1753; « ses deux fils élevés avec le jeune comte devaient se faire connaître sous le nom de La Chabeaussière. L'aîné surtout eût

(1) Rabelais.
(2) *Les Mirabeau,* par de Loménie, T. II.

quelque réputation comme auteur dramatique, il fut un des innombrables collaborateurs de Mirabeau, et revendiqua la traduction de Tibulle, publiée sous le nom de celui-ci après sa mort » (1).

J'examinerai, en étudiant la vie d'Ange Poisson de La Chabeaussière, l'exactitude de cette revendication, qui fut un sujet de longue controverse et peut-être de brouille entre les deux amis.

Le marquis de Mirabeau eut toujours beaucoup d'égards pour le gouverneur de ses enfants ; dans sa correspondance avec son frère le Bailli, alors à La Guadeloupe, il se loue beaucoup de l'éducation que donne M. Poisson, et, le 11 août 1754, le Bailli répondait : « Remercie fort M. Poisson de l'éducation qu'il donne à notre marmot (2) ».

Le marquis et M. Poisson se traitaient réciproquement de « cher maître », et en 1757, écrivant à M. de Rochefort au sujet des inquiétudes qu'il avait sur la santé de M. de La Chabeaussière, le marquis ne craignait pas de dire : « Imaginez-vous un homme vraiment supérieur par le maintien, l'esprit et surtout par le cœur, également propre aux grandes choses et aux moindres, maître dans tous les arts libéraux, né même avec cette sorte de talent qui comprend l'intelligence et l'exécution de tous les arts mécaniques ; un homme enfin que de cinq ans d'habitude je n'ai pu trouver faible et intercadent sur rien, et dont le cœur excellent s'est pris d'un attachement sans bornes pour moi. » L'année précédente, il écrivait aussi à son frère le Bailli de Mirabeau : « Poisson me voit venir d'une lieue et je le lui rends bien, car je l'aperçois de quatre et nos deux cœurs, faits pour s'entendre, vivent et s'embrassent en présence de nos esprits (3). »

Quel est donc l'enfant dont M. Poisson de La Chabeaussière allait entreprendre l'éducation ? C'était le cinquième des onze enfants issus du mariage du marquis de Mirabeau et de Mlle de Vassan, fille du marquis de Vassan, baron de Pierrebuffière, en Limousin.

Gabriel de Riquetti de Mirabeau était né le 9 mai 1749 au château du Bignon (4) que le marquis appelait « un joli petit panier d'herbes ». C'est tour à tour au Bignon et à Paris que le nouveau gouverneur devait vivre avec ses élèves et leur famille. Dans l'esprit du marquis, Gabriel de Mirabeau ressemblait à la famille de sa mère : « Cet enfant, disait-il avec amerture, est la pourtraicture

(1) *Les Mirabeau,* par de Loménie, T. III, p. 14.

(2) Lucas de Montigny, t. II, p. 246.

(3) *Les Mirabeau,* par de Loménie, t. III, p. 14.

(4) Le Bignon, situé près de Nemours (Loiret). Le marquis y avait dépensé plus 300.000 francs. (Lucas de Montigny, t. II, p. 323, note.)

de son odieux grand-père, M. de Vassan ». Il répétait souvent qu'avant même de connaître le sexe du nouveau né, les premiers mots qu'il entendit furent ceux-ci : « Ne vous effrayez pas. » Destiné à être le plus turbulent et le plus ingambe des jeunes gens, Gabriel naquit avec un pied tordu, et lui, qui devait être l'orateur le plus éloquent de son siècle naquit avec la langue enchaînée par le filet; l'histoire rapporte encore qu'il avait deux dents en naissant. Dès 1750, son père disait de lui au Bailli : « Je n'ai rien à te dire de mon énorme fils, sinon qu'il bat sa nourrice, qui le lui rend bien, et ils se gourment à qui mieux mieux; ce sont deux bonnes têtes ensemble (1). »

C'est à l'âge de trois ans que Gabriel de Mirabeau eut une petite vérole très maligne, et son père, peu de temps après, pouvait écrire au Bailli : « Ton neveu est laid comme celui de Satan (2). » Le 24 mai 1754, il écrivait encore : « Ton neveu est tout à coup devenu espiègle, fort questionneur et fort agissant; il donne de l'occupation, mais nous le guettons : il est dans des mains excellentes (3). »

M. de La Chabeaussière, le nouveau maître de Mirabeau, était tout à fait contemporain du roi Louis XV, et dans ses œuvres manuscrites, que je possède et qui me permettent seules de reconstituer son existence, je trouve ce placet au Roi :

Même année et même mois (4),
Nous naissons deux à la fois :
Louis, le plus grand des rois;
Moi, petit bourgeois,
Soumis à ses lois.
Il a tout et je n'ai rien,
C'est un partage de chien.
.....
Si pourtant le Roi voulait,
A son cher frère de lait,
De sa grâce tous les ans
Compter mille francs
En beaux écus blancs,
Il n'en serait pas plus gueux
Et j'en serais plus heureux.

En mars 1758, M. de La Chabeaussière, fort mal en point, ainsi que le marquis de Mirabeau, adressa sur un ton badin une requête

(1) Lucas de Montigny, t. I, p. 238.
(2) *Ibid.*, p. 241.
(3) *Les Mirabeau*, par de Loménie.
(4) Février 1710.

à M. le baron de Breteuil, ministre des affaires étrangéres, « au plus grand ministre de France », pour lui demander une ambassade pour le marquis, son parent, son allié. Comme on va le voir, M. de La Chabeaussière, implorant pour le marquis, avait soin de ne pas s'oublier :

....
Mes chers aïeux, doux, casaniers,
Si j'en crois une charte antique,
Entretenaient dans nos foyers
La paix et concorde harmonique.
Ils faisaient dans la République
L'office de bons justiciers,
Par quoi de noblesse civique
Furent guerdonnés (1) des premiers.
....
Le désir de laisser lignage,
Des gueux commune ambition,
A fille de condition (2),
M'a réuni par le mariage.
Le ciel à la conjonction
Donna sa bénédiction
Et quatre enfants en sont le gage.
Mais dans la répartition
Des biens qu'il fit à notre usage,
Soit dessein, soit distraction,
Il régla fort mal, dont j'enrage,
Le point capital... le fourrage.

Comme on le voit, La Chabeaussière se fait connaître; il donne un aperçu généalogique de sa famille et sa situation actuelle, et, s'il ne craint pas d'entrer dans le détail, il en donne la raison : c'est

Afin que vous connaissiez mieux
L'homme qui vous parle d'affaires,
Suivant le saint, suivant son rang,
On chante office différent. »

Puis il devient plus modeste et plus désintéressé :

Pour moi, je ne demande rien
Et lorsque je vous sollicite,
C'est pour un homme de mérite.

Et il avoue que le marquis est, à « proportion gardée, presque aussi mal en point que lui ». Il a compté sa bourse et il assure qu'il n'a plus qu'une ressource, « celle d'aller garder les dindons ».

(1) Récompensés.
(2) Mlle Malabion de La Fargue.

Louis-Jean-Ange POISSON DE LA CHABEAUSSIÈRE,
épouse
demoiselle Malabion de la Fargue

- Catherine-Julie-Xavier
  épouse
  1° Lyonnard de la Girennerie
  2° de Bergeret
  - Ange-Philibert de la Girennerie
    - Edouard de la Girennerie
      épouse
      demoiselle de Senainville
      - Raoul-Lyonnard de la Girennerie
        général de division de cavalerie
        épouse la fille
        du général Lafont de Villiers
        qui a commandé à Limoges comme
        général ou colonel
        - Famille de la Girennerie
  - Elisabeth de Bergeret
- Ange-Etienne-Xavier,
  homme de lettres
  épouse
  1° Catherine Bingant 2° Comtesse de Maleyssie
  - Eugène, comte de F. de Resbecq
    épouse
    demoiselle du Breuil Hélion
    de la Guéronnière
    - Pierre
      comte de F. de Resbecq
      ancien officier de cavalerie
      épouse
      demoiselle Oudot de Dainville
      habite Cussac (Hte-Vienne)
  - Léonce
    ancien substitut
    du procureur général
    à Limoges
    - Famille
      de Fontaine de Resbecq
  - Hubert
  - Geneviève
    épouse
    de Burgues de Missiessy
    - Famille
      de Burgues de Missiessy
- Ange-Jacques-Marie
- Barbe-Françoise-Victoire
  épouse
  Cotillon de Torcy
  - Françoise-Julie
    épouse
    le contre-amiral
    Le Bas de Sainte-Croix
    - Angeline
      Le Bas de Sainte-Croix
      épouse
      le comte de Fontaine
      de Resbecq

Mais cela ne fait pas l'affaire du gouverneur des enfants et il propose à M. de Breteuil de donner au marquis une ambassade. Ainsi tout s'arrangera, le marquis sera heureux et La Chabeaussière aussi, car il y glanera sa part.

Toutefois, l'éducation de Mirabeau devenait de plus en plus difficile. Poisson, toujours au Bignon, cumulait les fonctions de gouverneur des enfants et de régisseur de la propriété; il venait de tomber malade et les lettres du marquis montrent son anxiété. « Poisson mourra (il ne mourut pas) et je m'acheminerai, dit-il, traînant mon fils à la ceinture, sans savoir dans quelle rivière je le jetterai » (1). C'est vers cette époque que Mirabeau fut retiré des mains de son gouverneur « qui l'avait manqué et en était dépassé (2). » Il fut alors confié à un ancien officier, parent et ami de la famille, Segrais, qui ne fut pas plus heureux, car on dut mettre Mirabeau en pension chez l'abbé Choquard. Le marquis était même si découragé qu'il fit inscrire son fils sous le nom de Pierre Buffière (3) et qu'il écrivait au Bailli : « Je lui ai dit de gagner mon nom, que je ne le lui rendrai qu'à bon escient (4) ».

Au dire du marquis, Poisson aurait « manqué » l'enfant; son frère le Bailli, qui paraît avoir le gouverneur en haute estime, semble plus dans la note quand il dit que ce qui a fait défaut à Poisson, c'est l'entrain. Mirabeau était d'une nature fougueuse et le Bailli craint que M. de La Chabeaussière, « en le contenant trop, n'ait pour ainsi dire encombré le fourneau (5). »

L'observation s'appliquerait aussi bien au père qu'à l'éducateur, telle est du moins l'opinion de M. de Loménie, qui cite cette phrase d'un ami de la famille au marquis à propos de son fils : « Vous en ferez un scélérat, pouvant en faire un grand homme ». Ce qui est certain, c'est que Poisson employa tous les moyens; il organisait des représentations dramatiques « où lui-même, auteur et acteur infatigable pour ces sortes d'occasions, jouait un rôle avec son élève (6) ». Mais l'enfant était-il éducable? Quoiqu'il en soit, il faut rendre hommage à la valeur de l'homme qui, pendant plus de dix ans, fut le gouverneur du grand orateur : Mirabeau a reçu une instruction très supérieure à celle des gentilshommes de son épo-

(1) Lucas de Montigny, t. 1, p. 250.

(2) Le marquis de Mirabeau au Bailli, 14 juin 1764.

(3) Pierrebuffière, en Limousin, appartenait à M. de Vassan, « l'odieux grand-père », dont Mirabeau était « la pourtraicture ».

(4) Lucas de Montigny, t. I.

(5) Lucas de Montigny, t, I.

(6) De Loménie, *Les Mirabeau.*

que. Si le père et le maître n'ont pu maîtriser les passions de leur élève, s'ils n'ont pu lui inculquer un sens moral, qui lui fit toujours défaut, ils surent néanmoins développer les riches dispositions naturelles de son intelligence. « Les leçons de son précepteur Poisson, bon humaniste, et la lecture des auteurs anciens, avaient laissé dans son esprit des traces profondes (1) ». Et puis quels exemples n'a-t-il pas eus dans sa famille! « Il a vu son père vivre avec une concubine, sa mère publier ses adultères et les attester par écrit. Quelle discipline morale, quel frein lui a-ton imposé? (2) ».

En somme, Mirabeau a reçu ce qu'on appelle aujourd'hui les enseignements de la morale laïque; il lui a manqué les bienfaits de l'éducation chrétienne et j'avoue que notre grand aïeul n'était pas fait pour les lui donner, si j'en juge par la légèreté de ses poésies. Il n'était que trop de son époque, hélas!

Ne possédant de M. de La Chabeaussière qu'un recueil de vers, j'ignore quel jugement il put porter sur son élève, dont il fut à même de suivre toute la jeunesse et toute la carrière, puisqu'il lui survécut près de quatre ans. Il resta d'ailleurs de longues années dans l'intimité de la famille de Mirabeau, comme on le verra par la suite, et son fils resta lié avec Mirabeau jusqu'en 1782.

En 1763, on offrit à M. de La Chabeaussière de rester au château du Bignon et de se charger de la régie de cette terre. Il lui faut trois cent-un vers pour protester contre cette proposition, et la description du château et de ses propriétaires n'est rien moins que flatteuse. Tout est en ruines : maîtres, maison, mobilier :

C'est dans cet agréable hospice
Que mes deux hôtes sans pudeur,
Pour près de dix ans de service
Employés comme gouverneur,
A former l'esprit et le cœur
De certain embryon novice
Désigné pour leur successeur,
Me proposent le noble office
D'intendant et de régisseur.

Et il refuse :

Merci, vous dis, de cet emploi;
Quand le diable se fit hermite,
Il était plus âgé que moi.

(1) Articles de M. Mézières, *Revue des Deux Mondes*, 15 mai et 15 juin 1891.
(2) *Id., ibid.*

Et ici le portrait des seigneurs du Bignon :

D'abord la dame du logis
Est une douairière étique
Qui peut compter soixante et dix ans.

Voici le portrait du maître de maison :

Un vieux squelette en soutanelle (1)
Huché sur deux grêles fuseaux
Tremblant de froid sous deux manteaux
Pendant la saison la plus belle
Et d'une pituite éternelle
Inondant parquets et carreaux.
....

Les portraits sentent beaucoup la charge, car les seigneurs du Bignon n'étaient pas encore des vieillards; il est plus que probable que M. de La Chabeaussière exhalait sa bile de se voir dans la nécessité d'accepter la proposition qui lui était faite. Toujours est-il qu'il accepta et qu'à partir de ce moment il s'occupa de la gestion des terres de la famille en Limousin et aussi de la direction des mines de Glanges (2), à trente kilomètres de Saint-Yrieix (Haute-Vienne). C'est dans ce pays que M. de La Chabeaussière va habiter jusqu'en 1781. La nostalgie de Paris ne semble pas avoir étouffé sa muse et tout lui est prétexte à rimes; quelques pièces de vers furent publiées dans la *Feuille hebdomadaire de Limoges*, et il tient une correspondance poétique avec M. du Chambon, rédacteur en chef de cette feuille (3). Celui-ci, que M. de La Chabeaussière qualifie de « meilleur poète de Limoges », « avait provoqué par une épitre charmante ses concitoyens à cultiver les muses », et M. de La Chabeaussière passe la revue

De ces rimeurs qui par douzaine
Avaient formé le beau dessein
D'enrichir des fruits de leur veine

(1) Né en 1715, le marquis n'avait que quarante-huit ans; Poisson en avait cinquante-trois ans !!

(2) Mines de plomb argentifère exploitées pour le compte du marquis de Mirabeau et d'une compagnie d'actionnaires dont les principaux se nommaient : les ducs de Nivernais, d'Aumont, de Duras, marquis du Saillant, Turgot, etc.

(3) Du Chambon, directeur de la *Feuille hebdomadaire de Limoges,* fut aidé dans sa tâche par Turgot. En 1774, du Chambon demeurait rue Beanlégier, proche de la Comédie (*Bibliophile limousin*, avril et juillet 1905). D'après le *Bibliophile,* du Chambon n'était pas de Limoges, mais y fut attiré par Turgot. — La concession des mines de Glanges fut donnée le 18 juin 1728 à Charles de Vassan et à Thérèse de Ferrières de Sauvebœuf, son épouse (Archives départementales de Limoges).

La feuille que chaque semaine
Chapoulaud dans son magazin
Présente au lecteur limousin.

La *Feuille hebdomadaire* était imprimée chez Chapoulaud, place des Bancs, à Limoges. M. de La Chabaussière était donc à la fois intendant des terres du marquis et directeur des mines de Glanges. Ces mines de Glanges provenaient de la famille de Vassan et c'est en 1763 que le marquis s'engagea dans cette affaire industrielle. Peu à peu il la trouva trop lourde, la mit en actions et y plaça en qualité de secrétaire caissier M. Garçon, « qui fut son compagnon pendant quarante ans » et dont M. de Loménie trace le portrait suivant : « Cet homme unique, ce type aujourd'hui disparu du secrétaire dévoué, scrupuleux, respectueux, discret, très supérieur pour la culture intellectuelle et sociale à la demi domesticité, qu'il accepte néanmoins sans répugnance ». Ces deux amis inséparables moururent à quinze jours de distance, en 1789.

Le marquis de Mirabeau, « surnommé l'ami des hommes », du nom d'un de ses ouvrages les plus connus, où il exposait ses idées politiques et sociales (1), « appartenait au groupe des philosophes et des sociologues que l'on appelait les physiocrates et qui reconnaissaient Quesnay pour chef (2) ». Il voulut expérimenter ses projets sociaux en Limousin, entre autres un tribunal de conciliation, « organe de judicature tenant à la fois de nos modernes justices de paix et de nos conseils de prud'hommes (3) ». Devant ce tribunal, appelé aussi cour des prud'hommes conciliateurs et composé de huit juges arbitres, élus par les huit paroisses de la baronnie de Pierrebuffière, les habitants de la terre d'Aigueperse venaient exposer leurs différends, qui étaient jugés sans retard et sans frais. M. Poisson de La Chabeaussière s'occupa beaucoup de l'organisation de ces tribunaux et il en fut élu président « comme Sganarelle fut médecin malgré lui », dit-il. Poisson fit un discours d'inauguration et rendit compte à son maître, qui ne fit pas attendre la réponse à « M. le Président malgré lui »... « Vous voyez bien qu'il n'y a pas moyen, dans ces circonstances, de vous soulager du fardeau de la présidence. Vous avez, au contraire, des qualités uniques pour cette place : 1° vous parlez (4) français d'en deçà de la Loire et cela en impose beaucoup dans nos pays, c'est comme la perruque dans les villages ; 2° on vous croit honnête homme et

(1) *Mirabeau limousin,* par Joannès Plantadis.
(2) *Id.*
(3) *Id.*
(4) De nos jours encore, en Limousin, le patois est la langue usuelle.

cela ne se trouve pas sous le pas d'une mule..... (1); oh, mon cher maître..... permettez que je mette vos vertus en œuvre, vos facultés en évidence et vos talents en usage..... (2) ».

Les honoraires payés à M. de La Chabeaussière ne devaient point suffire au ménage, car, en 1780, il recevait une pension de trois cents livres de Mme la princesse de Marsan, à laquelle il avait jadis adressé un épithalame à l'occasion de son mariage avec le prince de Turenne.

En 1781, M. de La Chabeaussière quitta le Limousin et se rendit à Bayeux, où il avait été nommé directeur de l'hôpital. « J'ai fait, écrivait Mirabeau (3), nommer Poisson, père de La Chabeaussière (4), directeur de l'hôpital de Bayeux..... Vous ne sauriez croire quel plaisir j'ai eu à réparer ainsi les coups du sort envers un galant homme, qui n'a pas toujours été traité comme il le méritait (5) ». Ainsi, l'illustre orateur ne garde pas rancune à son ancien gouverneur; il lui rend pleinement hommage et peu de jours après il manifeste son intérêt pour la famille Poisson en écrivant : « On a dû donner *les Maris corrigés;* pourriez-vous me dire quel succès ils ont eu? (6) » Or, la pièce était du fils aîné de M. de La Chabeaussière, de Ange-Etienne-Xavier, le compagnon d'enfance et l'ami de Mirabeau.

Nous avons vu brièvement quel avait été le rôle d'éducateur de Poisson, et il nous est presque impossible de porter un jugement sur son administration. D'après les documents que j'ai de mon ancêtre, il devait mener à Glanges la vie de famille modeste, sa fille, Mme Lyonnard de la Girennerie, l'y avait suivie, puisque deux de ses enfants sont nés à Glanges, et, dans ses vers, notre grand-père parle peu d'affaires, ce qui se comprend, et puis, était-il bien l'homme à mettre à la tête d'une administration? lui, le poète d'abord et le Parisien ensuite? Lui qui, à cinquante-trois ans, s'ennuyait auprès des vieux de quarante-huit ans! car il y a parmi les sceptiques une catégorie d'hommes qui ne vieillissent jamais, parce qu'ils rient toujours. Dans tous les cas, les relations qu'il se créa à Limoges, en fait d'affaires, furent plutôt littéraires, et je ne

(1) Lucas de Montigny.

(2) *Id.*

(3) Il est à remarquer que c'est Mirabeau l'orateur qui fait l'éloge de son ancien maître.

(4) Fils aîné de M. Poisson de La Chabeaussière, qui fut condisciple de Mirabeau.

(5) *Lettres inédites de Mirabeau à Vitry,* p. 11.

(6) *Id.*

crois pas faire un jugement téméraire en disant qu'au point de vue administration de Glanges, le fidèle Garcon en fit plus et beaucoup plus que mon arrière grand-père. Je ne possède pas de mine, mais si j'en possédais une, je n'en confierais pas la direction à..... un poète !

Nous voici arrivé en 1781, M. de La Chabeaussière a soixante-onze ans et vient d'être nommé, grâce à Mirabeau, directeur de l'hôpital de Bayeux, on pourrait supposer que l'âge d'une part et l'air ambiant de l'autre, vont assagir Poisson, mais il n'en est rien, et malgré tout le respect que je lui dois, il faut que j'avoue que la grande préoccupation de ses vieux ans est de rire, à un âge où l'on a tant de peine à sourire. En 1782, il chante, au nom de ses malades, la victoire « remportée par Sa Majesté sur les Anglais, tant par terre que sur mer, sous le commandement de MM. de Grasse, la Fayette, Rochambeau ». Le 31 décembre 1783, il s'adresse toujours en vers à M. de Charrin, premier commis du bureau des hôpitaux militaires, pour lui rappeler :

Un vieillard septuagénaire
Par vous député dans Bayeux.

Il faut croire qu'en 1783 la gêne fut assez grande, car il demande à M. de La Bordère, conseiller d'Etat, de le recommander à M. de Saint-Paul, premier commis de la guerre, et comme la réponse de M. de La Bordère se faisait attendre, il lui envoie ces vers :

Si vers le ciel avez pris votre vol,
Au nom de Dieu, M. de La Bordère,
Parlez en ma faveur au bienheureux saint Pierre.
Si vous vivez encore, au bienfaisant Saint-Paul.

En 1783, Poisson de La Chabeaussière adressait à son fils une longue épitre (1) pour le dissuader du théâtre :

Vous voulez donc, mon fils, poursuivre une carrière
Où se sont illustrés et Térence et Molière,
Où Regnard quelquefois se montra leur rival.
.....
Mais avez-vous songé combien est dangereux
Le désir d'être inscrit parmi les noms heureux ?
.....

Par moments, le poète était pratique puisqu'il ajoute :

Et si la pièce tombe, avec quoi vivrez-vous ?
.....
Ah n'oubliez jamais que par un sort fatal
Le théâtre souvent a peuplé l'hôpital.

(1) Elle a plus de 200 vers.

L'envoi était ainsi formulé :

Malgré le poids de ma vieillesse,
A parcourir encor les routes du Parnasse
Votre intérêt m'a contraint;
Recevez, dans les vers qu'ici je vous adresse,
Le gage paternel de toute ma tendresse
Et les derniers accents d'une voix qui s'éteint.

L'intérêt du fils de M. de La Chabeaussière n'était qu'un prétexte, car douze ans plus tard, en 1795, deux jours avant de mourir, il rimait encore; de plus, l'avertissement à son fils était un peu tardif car Ange-Etienne-Xavier avait déjà fait représenter plusieurs pièces au théâtre Italien, entre autres *Les maris corrigés*, qui obtinrent un grand succès et il avait fait plusieurs livrets d'opéra dont Dalayrac avait écrit la musique. L'une de ces pièces, *le Corsaire*, fut même représentée à Versailles en 1783 (7 mars) devant Leurs Majestés.

En 1784, mon ancêtre Poisson de La Chabeaussière n'était plus à Bayeux, et on célébrait au château de Mont-Garni (1) la fête de la comtesse de Maleyssie (2) qui allait devenir la belle-fille de M. de La Chabeaussière, en épousant son fils Ange-Etienne-Xavier. On jouait la comédie à Montgarni et chacun devait y chanter son couplet car voici celui des domestiques :

Vive, vive Mongarni
Et la dame qui l'habite,
Vive, vive Mongarni :
C'est le château sans souci.
On y voit des gens de mérite
Qui font tous le même cri :
Vive, vive Mongarni.
On voudrait s'y faire hermite.
Vive, vive Mongarni :
Nous sommes bien, tenons-nous y.

Cette fête se passait sans doute aux approches du mariage de la comtesse de Maleyssie avec Ange-Etienne-Xavier; il semble que de nos jours les veuves se remarient moins bruyamment. Mais il fallait rire et nous verrons qu'on rira jusqu'à la fin.

En 1786, je trouve dans le manuscrit nombre de pages en vers sur certain procès de bigamie : « Deux demoiselles avaient succes-
» sivement donné le nom d'époux à l'auteur âgé de soixante-dix-

(1) Vallée de Montmorency.

(2) Claire de Sylva, fille d'un maître de requêtes, veuve de messire comte de Maleyssie, capitaine au régiment des gardes françaises, chevalier de Saint-Louis.

» sept ans; il fut accusé de bigamie par la première. Il se défendit » contre cette accusation et soutint la validité de son prétendu » second mariage, parce que le premier était nul, attendu que » l'accusatrice avait déjà donné le nom d'époux à M. de B..., lieu- » tenant général, âgé de quatre-vingt-sept ans. M. de B... (1), » receveur des finances ayant eu commission pour juger l'instance, » l'accusé fait un mémoire en régle; le père de la seconde demoi- » selle se déclara partie intervenante; bref il y eut arrêt ». Le tout se passait à la Folie-Beaujon, chez M. de Bergeret, mais je renonce à faire revivre des polissonneries, qui ne sont plus de notre époque et qui ne font que confirmer la légèreté de langage de l'époque. Et l'auteur avait soixante-dix-sept ans !

A partir de cette époque, si j'en juge par les œuvres de notre grand-père, M. de La Chabeaussière va vivre beaucoup avec son gendre, M. de Bergeret, receveur général de la Généralité de Montauban.

« M. de Bergeret était de bonne souche. Sa famille, d'origine parisienne, descendait du chancelier Boucherat (2) et avait occupé dans les diverses fonctions de l'Etat, des places importantes. Son grand-père avait été avocat général au parlement de Metz (3) », premier commis des affaires étrangères sous Colbert de Croissy, secrétaire du cabinet du roi, charge dont il traitait le 10 avril 1684 avec Talon (4). Il fut élu de l'Académie française, le 16 décembre 1684, le même jour que Thomas Corneille, succédant à Géraud de Cordemoy (5). Il avait, paraît-il, écrit une histoire de Louis XIV du vivant même du grand roi et c'est ainsi qu'il battit Ménage (6) et eut l'honneur d'être reçu par Racine, le 2 janvier 1683.

Le père du gendre de M. de La Chabeaussière, Pierre-François de Bergeret, fut fermier général; quant à celui qui nous intéresse, celui qui épousa Mme de La Girennerie, il possédait à Paris, rue du Temple, un très bel hôtel, et il acheta dans la suite, la Folie-

(1) M. de Bergeret, gendre de M. de La Chabeaussière, avait épousé Mme Lyonnard de La Girennerie, née Poisson de La Chabeaussière.

(2) Boucherat, chancelier, après la mort de Le Tellier, exécuta rigoureusement la révocation de l'Edit de Nantes.

(3) *Bergeret et Fragonard*, par A. Tornézi.

(4) Talon remplit les fonctions de procureur général aux grands jours d'Auvergne en 1665.

(5) Géraud de Cordemoy, disciple de Descartes, fut de l'Académie en 1775.

(6) Ménage, ami du cardinal de Retz et de Mazarin.

Beaujon, de son collègue Beaujon (1). Bergeret fut un collectionneur émérite, il commanda des tableaux à Natoire (2), se passionna de Boucher (3) et de Fragonard (4), qui va devenir le commensal de la famille. A cette époque, il était de mode de se faire suivre dans ses voyages d'un artiste et Bergeret demanda à Fragonard de l'accompagner en Italie.

C'est donc dans cet intérieur opulent du financier de Bergeret, que M. de La Chabeaussière allait finir ses jours, côtoyant les plus éminentes personnalités de la finance, de l'art et de la politique. Il avait passé la plus grande partie de son existence à rimer sur la gêne, et ses derniers vers auront pour sujet : la richesse, la Folie-Beaujon, Cassan, etc... Cassan était, sinon un beau château, du moins une magnifique résidence, près de Beaumont-sur-Oise et qui avait été achetée par les Bergeret ; « mais de tant de merveilles, il ne reste plus rien, Cassan abandonné à l'Etat par Bergeret, qui pour sauver sa tête se dépouilla de son immense fortune, à l'époque la Révolution et se réduisit, pour vivre, à une rente viagère de 1,500 francs, Cassan, dis-je, tomba vite en ruines » (5).

En jetant un coup d'œil sur le passé, M. de La Chabeaussière n'avait pas à regretter le Bignon, qui avait été vendu le 24 septembre 1789 : le marquis de Mirabeau était mort la même année et la marquise allait, jusqu'en 1794, achever de dilapider sa fortune en se retirant au château de Brie, à Champagnac Haute-Vienne, à Chéronnac, à Saint-Junien, jusqu'en brumaire 1796, et elle mourut misérablement à Paris. L'avenir, ou du moins le lendemain du vieillard qu'était M. de La Chabeaussière, s'annonçait heureux, il allait jouir des succès de son illustre élève, Mirabeau, et, son fils Ange-Etienne-Xavier était déjà connu dans les lettres ; malheureusement la Révolution approchait. C'est en 1787 que M. de Bergeret quitta la rue du Temple, pour aller habiter la chartreuse Beaujon, puis il passait une partie de son temps à Cassan, où tour à tour le visitaient Poisson son beau-père, Mme de Cotillon de Torcy sa belle-sœur (6), Fragonard et d'autres.

(1) Beaujon, receveur général des finances de la généralité de Rouen, fonda, à Paris, l'hôpital qui porte son nom.

(2) Natoire, peintre, fut directeur de l'Académie de France à Rome en 1761.

(3) Boucher, peintre du roi en 1765.

(4) Fragonard, peintre et sculpteur.

(5) *L'art au XVIIIe siècle*, par MM. de Goncourt, t. II, p. 361.

(6) Notre arrière grand'mère.

Notre ancêtre nous a laissé une description de la Chartreuse Beaujon.

Hôte charmant, aimable hôtesse;
Palais où l'art et la richesse
Peuvent se disputer le prix :
.....
Ce qui mieux vaut, cercle d'amis
Que le cœur, la délicatesse
Et l'amour des arts ont unis
....
Vous croyez voir dans ce croquis
Temple de Fée ou de Déesse;
Non, mais je peins le paradis
Dont Bergeret avec largesse
Dans sa chartreuse de Lutèce
Fait jouir ses menins (1) chéris

Monsieur de La Chabeaussière a maintenant quatre-vingt-trois ans et il se plaît à célébrer ses anniversaires; la Terreur elle-même ne l'a pas empêché pour cette occasion de rimer encore et gaiement :

Eh quoi ! déjà sur mes talons
J'entends encore la triste Parque
Me répéter : Allons, allons,
Il est temps d'entrer dans la barque.

Mais il ne semble pas se résoudre à la mort, car s'adressant à la Parque, il lui dit :

Accorde moi pour le départ
Quelques moments de surséance.

Pendant la Terreur, les Bergeret et les La Chabeaussière vivaient en reclus à Cassan, et malgré les événements on s'y amusait encore bien qu'Ange-Xavier et sa femme soient internés et menacés de l'échafaud : toutefois, je dois ajouter que Mme de La Chabeaussière, la belle-fille, jouait la comédie dans son cachot. En 1795, mon arrière grand-père célèbre encore son anniversaire :

L'an sept cent quatre-vingt-quinzième
Et de ventôse jour septième,
J'aurai dans ce bas univers
Passé quatre-vingt-cinq hivers.
C'est bien loin prolonger sa vie !
Et pourtant je n'ai pas envie
D'en terminer encore le cours
.....

(1) Gentils hommes attachés à la personne du Dauphin.

C'est toujours trop tôt qu'on s'embarque
Dans le noir esquif de Caron !
Sus, laquais, si tu vois la Parque
Rôder autour de ma maison
Avec Vié 1 son compagnon,
Son remouleur et son escorte 2)
Au nez va leur fermer la porte.

Le laquais fit-il mal sa besogne, ou fut-il intimidé ? Bref, la Parque entra en 1795 chez M. de La Chabeaussière, à Cassan. Il laissait quatre enfants : Mme de Bergeret, Mme de Cotillon de Torcy, le chevalier Ange-Etienne-Xavier de La Chabeaussière, homme de lettres, et Ange-Jacques-Marie, qui fut inspecteur des mines.

Comte de FONTAINE de RESBECQ.

(1) Vié, son médecin de Beaumont-sur-Oise.
(2) Allusion aux ciseaux de la Parque.

MONOGRAPHIE

DU CANTON DE

SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES

(HAUTE-VIENNE)

(*Suite*)

LUSSAC-LES-ÉGLISES

La com. de Lussac-les-Eglises occupe l'extrémité N.-O. du canton; elle est bornée au N. par Coulonges (Vienne) et Tilly (Indre); à l'E. par Saint-Martin et Jouac; au S. par Saint-Léger-Magnazeix, Magnac-Laval et Tersannes; à l'O. par Verneuil-Moutiers et Brigueil-le-Chantre (Vienne).

Elle est baignée par deux rivières, la Benaise et l'Asse. La première, qui a dans la com. un cours de 4.250^{m}, y reçoit le ruisseau du Cros; la seconde y a pour affluents le ruisseau de la Roche, au-dessous du village du Mont, et celui des Frétilles ou des Pradelles, long de 6.250^{m}. L'Asse arrose le territoire de Lussac pendant environ 9 kilomètres.

La com., qui a 4.101 h. 95, est la seconde du canton comme étendue; sa circonférence mesure environ 40 kilomètres. Sa plus grande longueur est de 8.300^{m}, sa largeur moyenne de 5.600^{m}.

C'est dans cette com. que nous trouvons les plus basses altitudes du canton; les cartes donnent des cotes comprises entre 247 et 184^{m}. Son aspect est différent de celui des autres com.; du reste, une partie de son territoire est constituée par des terrains de sédimentation.

Sous l'ancien régime, la p^{ie} de Lussac était, avons nous dit, séparée en deux parties par l'Asse : la rive gauche, qui constituait le Fief Lussaçois, relevait judiciairement du Dorat (Basse-Marche) et administrativement de Limoges; la rive droite, qui formait partie de la châtellenie de Lussac, était dans la juridiction de Montmorillon et dans la généralité de Bourges; on la disait en Poitou.

Comme pour la partie marchoise d'Arnac-la-Poste, les habitants du Fief décidèrent, le 26 oct. 1749, de procéder à la confection du terrier de leur territoire. Ce travail, confié à Pierre Goursaud de La Roche, arpenteur du Dorat, fut commencé le 10 avril 1752 et clos le 15 mai suivant; il forme un volumineux registre conservé à

la mairie de Lussac. On y voit que cette partie de la p^ie^ était divisée en 4.805 parcelles; actuellement, elle figure au cadastre, sections D et E, pour 1.327 h., en 4.224 parcelles; en un siècle, le morcellement de la propriété s'est fort peu augmenté.

L'état des paroisses pour 1680 donne à cette partie 152 feux : « c'est un païs plan, dans les bois; il s'y recueille du blé, s'y pourrit peu de bestiaux ».

D'après le terrier, les dîmes de grains, levées à la douzième gerbe, sont estimées communément 240 l., ce qui donnerait 2.880 l. pour la valeur totale de la récolte en grains.

De la fin du XVIIe s. à ce jour, la population de la p^ie^ n'a point beaucoup varié; un recensement précis, document bien rare sous l'ancien régime, nous permet de l'établir. Nous le devons à la rivalité bien connue des clergés régulier et séculier.

Les Augustins de Montmorillon, à cause de leur commanderie d'Hérut, étaient les principaux décimateurs de la p^ie^. En cette qualité, ils étaient tenus de servir au curé une portion congrue; vers 1691, celui-ci prétendant que son service était très chargé, la p^ie^ étant fort étendue, demanda aux Augustins de lui subventionner deux vicaires. Bien entendu, les religieux refusèrent, et, sur la plainte du curé, l'évêque fit procéder à une enquête par Pierre Materne, curé de Rancon, et Pierre Nicault, s^r^ des Gorces, directeur du séminaire de Magnac. La pièce principale de cette enquête est un dénombrement de la population, auquel ces deux ecclésiastiques procédèrent, village par village, les 8, 9 et 10 août 1691. Ils obtinrent un chiffre total de 1.692 h., dont 480 enfants, et encore comprirent-ils dans leur recensement Le Paumet et Montbon; à l'appui de sa réclamation, le curé avait prétendu qu'il avait 1.800 communiants. En réalité, la population de la p^ie^ était de 1.502 h. (Arch. Vienne, MD, 298).

Ces données précises nous ont permis de dégager la natalité et la nuptialité à Lussac pour la période 1692-1700; la première est de 3.37, la seconde 0.69. Ces chiffres sont à comparer avec ceux que nous avons donnés plus haut pour notre époque; on constatera notamment que la natalité était alors deux fois plus forte que maintenant. La mortalité n'a pu être établie, les registres manquant.

Mentionnons, comme précédemment, que le *Pouillé* de Nadaud accuse 1.480 communiants et les visites 850 seulement.

Un état de 1793 donne à la com. 1.298 h. Le recensement du 20 frim. an IV porte 1.235; les opérations postérieures nous fournissent les chiffres suivants : *1806*, 1.498; *1836*, 1.552; *1837*, 1.640; *1856*, 1.772; *1866*, 1.763; *1872*, 1.685; *1876*, 1.850;

1881, 1.652; *1886*, 1.763; *1896*, 1.668; *1901*, 1.647; *1906*, 1.674 (1).

La région autour de Lussac était appelée autrefois *Lussazeis* (1335), *Lussasois* (1389-1409), *Lussazois* (1468-1496); ce nom ne se retrouve plus dans la suite. C'était bien probablement la circonscription de la châtellenie, indiquée plus loin, que l'on désignait ainsi; nous avons émis précédemment l'opinion que le *Lussazois* avait pu former, aux temps mérovingiens, un pagus distinct.

Le nom de Lussac procède de *Luciacum*, qui dérive de *Lucius*, nom propre latin; pour le distinguer de sa plus importante voisine, on lui adjoignit le qualificatif *les Eglises* ou *des Eglises*, car il possédait deux églises. Chose singulière, on n'a jamais rencontré dans le bourg de vestiges gallo-romains.

La plus ancienne forme donnée par les textes est *Lussacum ecclesiarum* (XIe s.).

La Révolution le nomma *Lussac-la-Patrie* et même *Lussac-les-Ladres* (L, 550).

Le bourg est appelé *ville* dans les titres de 1392, 1406, 1452, 1597; il ne paraît pas avoir été clos.

Sa population était de 345 h., dont 100 enfants, y compris le château, en 1691, de 300 h. en l'an II, 406 en 1856, 433 en 1866, 401 en 1876, 484 en 1886, 486 en 1896, 523 en 1906.

Il n'y a jamais eu à Lussac, dit un précompte de 1481, une forteresse à proprement parler, mais une église fortifiée aux temps

(1) Le tableau ci-dessous, que nous devons à l'obligeance de M. Quériaud, secrétaire de la mairie, complète ces renseignements sur le mouvement de la population au XIXe s.

Années	Naissances	Mariages	Décès
1801-1810	514	116	537
1811-1820	487	150	316
1821-1830	466	132	372
1831-1840	446	135	400
1841-1850	422	122	226
1851-1860	317	122	208
1861-1870	327	137	232
1871-1880	383	174	308
1881-1890	371	131	289
1892-1900	322	140	315
MOYENNNES ANNUELLES	40.55	13.59	32.03

La chute progressive de la natalité est remarquable. La diminution des actes des trois catégories de 1851 à 1870 correspond à une recrudescence de l'émigration due aux nombreux travaux entrepris à Paris pendant cette période.

des guerres; l'église d'Arnac nous offre encore le type de ces sortes de fortifications. La même pièce nous fait connaître, qu'à l'intérieur des murailles qui ceinturaient l'église, se trouvaient des maisons appartenant à des particuliers. Certaines tours étaient aussi propriétés privées; le 16 mai 1523, le s^r de L'Age-Bernard déclare posséder « une tour estant au fort dud. Lussac pour la raison de laquelle et pour ce qu'elle a été advancée sur les foussez de la forteresse, il doit 3 d. au s^r de Lussac ».

Cet ensemble était désigné sous le nom de *fort;* il était protégé par des fossés.

Non loin de là, des documents anciens montrent qu'il existait un terroir appelé de *La Motte;* c'est sans doute le seul souvenir qu'a laissé la motte sur laquelle fut élevé le primitif château féodal.

Les archives de Lussac conservent des terriers de 1523, 1543, 1636 et 1784, qui, avec le plan du bourg dressé le 1er juil. 1809 par J.-B. Dépouges, géomètre à Magnac, nous permettent de reconstituer en partie la topographie de l'ancien Lussac : la tour des prisons tenait du N. à la place et de l'O. au chemin de la Trigale; le four à ban se trouvait sur la place, en face la grande porte de l'église; il joignait la route de La Souterraine.

Sur le plan une rue est appelée rue du Four, une autre, rue des Fossés. Sur ce plan figure également l'église de Saint-Etienne, détruite depuis; on peut ainsi constater que cette église, qui se trouvait sur la place, avait la forme d'un rectangle orienté de l'E. à l'O. d'environ 23 m. sur 7 et qu'un petit bâtiment, chapelle ou sacristie, était appliqué sur le mur N. du côté du chevet; celui-ci était butté par 4 contreforts.

Comme à Saint-Sulpice, nous trouvons un *vegen* cité en 1543.

Le terrier de 1636 mentionne la place du pilori et le marché.

Les annales de Lussac sont un peu plus riches que celles des autres com. du canton.

Vers la fin de juin 1356, le Prince Noir, parti de Bordeaux avec son armée, traversa le Limousin et s'avança vers la Loire en suivant les frontières du Poitou; une pièce du temps montre qu'il passa à Lussac le 19 août de cette année (*Arch. hist. du Poitou*, t. XVII, p. xxxix).

Des lettres de rémission de mai 1447 nous révèle que le pays fut traversé par la fameuse bande de routiers commandée par Jean de La Roche; un de ses suivants, Pierre Quissarme, homme de guerre, obtient ainsi le pardon d'un vol qu'il avait commis près de Lussac, parce que, dit le roi, il « nous a bien et loyaument servy à l'encontre de nos anciens ennemis les Anglois » (Arch. Nat., JJ, 178, n. 178).

En janvier 1588, le roi ayant ordonné l'établissement au Dorat d'un magasin de vivres pour la troupe, la châtellenie de Lussac dut y envoyer 200 b. avoine, 50 b. de blé, moitié seigle, moitié froment, 1 bœuf gras, 12 moutons et 2 porcs gras (D. Font, t. 24).

Le pays ne fut pas à l'abri des troubles de la Ligue : le 18 nov. 1593, Paul Thomas, sénéchal de Montmorillon, qui siégeait à Bellac, « pour l'injure des guerres », étant requis de se transporter à Lussac afin de dresser un inventaire, ne se met en route qu'accompagné, pour l'assurance de sa personne, du prévôt des maréchaux et de ses hommes.

En 1597, une épidémie, qui sévit un peu partout, n'épargna pas Lussac : « Tous les officiers de justice sont décédés de contagion, laquelle dure encore », porte une pièce du 12 nov.

Rappelons le tremblement de terre du 20 déc. 1604, qui, au dire du curé, dura un quart d'heure.

Les lettres patentes de 1609, que nous publions plus loin, montrent qu'à la suite des guerres, et sans doute de cette épidémie et du tremblement de terre, Lussac fut ruiné et abandonné de la plupart de ses habitants; il commence seulement, disent-elles, à se remettre et peupler. Il est à croire qu'à ces fléaux vinrent aussi s'ajouter des luttes intestines entre catholiques et protestants; ces derniers devaient être en nombre, car, en avril 1608, nous les voyons enterrer de force, dans l'église, le fils du s^r de Lussac, qui appartenait à cette religion.

Au mois de déc. 1631, une nouvelle peste, dont les effets se firent sentir par toute la France, décima tout particulièrement Montmorillon : les officiers de la sénéchaussée abandonnèrent leur poste et se réfugièrent au point le plus éloigné de leur juridiction, c'est-à-dire à Lussac : ils tinrent les grandes assises d'après Noël dans l'église Saint-Etienne. Le sénéchal, Jean Chastenet, fut logé au château de L'Age et les autres officiers dans les tavernes et chez les particuliers (D. Font., t. XXI, p. 603).

En 1651, des soldats de passage se livrèrent dans le bourg à de nombreux excès auxquels participèrent des habitants du bourg; sur les plaintes des volés, des informations judiciaires furent ouvertes, en juillet, contre ceux-là, qui, pour s'excuser, prétendirent avoir été contraints de servir d'indicateurs aux soldats; l'un d'eux assure qu'il a été battu, lié et garotté l'espace de deux jours par les soldats, pour l'obliger à aller avec eux quérir du foin. L'année suivante, en février, pareils faits se renouvelèrent à l'occasion du passage des troupes de Mazarin; il y eut même des morts (Dom Font., t. XXI).

Plusieurs registres révolutionnaires fournissent des détails nombreux sur les événements du temps à Lussac.

Nous n'avons rien trouvé toutefois sur les préliminaires de 1789 et le cahier des doléances; le procès-verbal de rédaction de celui-ci existe seul aux archives (B. 443); il est daté du mois de mars.

En 1790, l'importance de ce bourg le fit ériger en chef-lieu de canton, avec, dans son ressort, Jouac, Saint-Martin, Azat, Verneuil et Moutiers.

En avril 1791, la municipalité au pouvoir a pour chef François Pillaud; elle met toute son énergie à maintenir l'ordre dans la com. en faisant procéder par la garde nationale à de nombreuses patrouilles dans les cabarets.

Le 14 juil. de cette année est célébré en grande pompe par la garde nationale, le maire et les habitants; le feu de joie est allumé par Mad. de Lussac.

Aux élections du mois de nov. une nouvelle municipalité arrive aux affaires et met à sa tête Jean Gaillard; elle débute par l'installation d'un atelier de charité. Le 26 déc. le maire et les officiers faisant leur visite ordinaire des cabarets et bouchons, trouvent l'un d'eux ouvert à 9 heures et demie du soir et représentent aux consommateurs qu'il est une heure indue : ils sont accablés d'injures et assaillis à coups de pierres; un garde est blessé.

En mai 1792 le bourg fut très mouvementé par la réorganisation de la garde nationale dont nous avons parlé plus haut.

Vers cette époque le numéraire étant devenu fort rare et les nouvelles pièces de billon, épaisses et massives, étant d'un maniement incommode, il en résultait que l'échange des assignats était fort difficile : à Lussac, ils perdaient au change de 8 à 10 °/₀. Pour remédier à cet inconvénient, Pillaud, Rougier et Ducoudray, demandèrent l'autorisation de faire fabriquer des billets de confiance de 5, 10 et 20 s. à échanger contre des assignats de 5 l. jusqu'à concurrence de 3,000 l. Cette autorisation fut accordée et ces billets circulèrent jusqu'au 18 janv. 1793, qu'un arrêté du département supprima toutes les caisses ainsi créées. Le 3 févr., la municipalité nommait 3 commissaires pour procéder à ce retrait.

L'Assemblée Nationale ayant déclaré la patrie en danger le 12 juil. 1792, la municipalité se déclare en permanence le 16 suivant, mobilise la garde nationale et place des sentinelles aux entrées du bourg avec ordre d'arrêter toute personne non munie de passeport ou d'une cocarde aux trois couleurs. Le 19, pour éviter « du dégout » chez les gardes nationaux, il est arrêté que le service sera interrompu le jour, mais continuera de 8 heures du soir à 4 heures du matin.

Le même jour on ouvre un registre pour l'inscription des volontaires : trois seulement se présentent : Pierre Mathieu-Ducoudray, Antoine Marcoul et Frahçois Rodier.

Vers la fin de l'année, les vivres devenant rares, on décide de procéder à des visites domiciliaires pour établir les ressources; le 25 oct. les commissaires déclarent qu'il n'y a dans la commune que 6,000 b. quantité insuffisante pour la consommation; la municipalité interdit alors de vendre les grains à domicile; ils doivent être portés au marché le mardi, à peine de 100 l. d'amende.

Ces mesures ne sont pas suffisantes et bientôt courent des bruits sinistres : famine, accaparement par les bourgeois. Dans le district, ces bruits propagés par les contre-révolutionnaires, sont généraux; bientôt l'émeute, qui couvait, éclate : le 9 déc. au Dorat, le district est assiégé par la foule qui exige la taxe des grains; sur un refus, des troubles graves éclatent et continuent les jours suivants gagnant les environs. Le 14, les habitants de Magnac viennent se joindre à ceux du Dorat; on sonne le tocsin, des coups de fusil sont tirés, la salle des séances est envahie, des menaces sont proférées. L'ordre ne fut rétabli que le lendemain par l'arrivée d'une troupe de 400 hommes (L. 546). Chassés du Dorat, les perturbateurs vont s'exercer ailleurs : le 16 déc. les habitants de Lussac se présentent à la municipalité et, comme au Dorat, demandent la taxe des grains; pareil refus leur ayant été opposé, ils décident de l'établir eux-mêmes; à cette fin, ils partagent la com. en 5 sections et procèdent au recensement des grains; puis ils viennent sommer le maire de se joindre à eux; celui-ci n'ayant pas de force armée à sa disposition, la garde nationale s'étant bien probablement réunie aux émeutiers, est contraint de les laisser agir et se contente de demander des secours au Dorat; ce secours arrive le lendemain sous la forme de 25 gendarmes accompagnant un détachement de la garde nationale de Bellac.

Le maire, fort de cet appui, enjoint alors au commandant de la garde de Lussac d'avoir à réunir sa troupe, mais il est impossible à celui-ci de trouver un homme et le maire doit pour se protéger, requérir 2 gendarmes et 2 volontaires.

L'arrivée de cette force ne calma pas les esprits et le 18 au matin la place était à nouveau garnie de manifestants; quelques-uns disaient tout haut « qu'ils voulaient jouer à la boule avec les têtes de plusieurs citoyens et notamment de Pillaud » que la rumeur publique désignait comme principal accapareur des grains.

Enfin les meneurs pris de peur s'éclipsèrent et le soir à 6 heures, Brac, envoyé du district, déclare à la municipalité qu'il n'y a plus d'insurrection.

Lors de l'enquête qui suivit, il fut établi que les plus compromis étaient partis pour la Beauce et que Pierre Gallet, maçon, du village de Lavaud, qu'on représentait comme le chef des agitateurs s'était enfui à Paris (L. 549.)

En mai 1793 commencèrent les réquisitions de soldats pour la Vendée; comme aux Chézeaux, les volontaires font à peu près défaut : le 10 mars, on demande 10 volontaires, personne ne se présente. Pareil insuccès le 17 pour 10 hommes demandés par le district; Pillaud, officier municipal délégué, forme alors une liste d'office, mais 4 de ceux qu'il désigne menacent de l'assassiner; on doit sur le champ les conduire en prison.

Les nouvelles des Deux-Sèvres devenant de plus en plus alarmantes, le district ordonne, le 18 mars, le départ de tous les gardes nationaux disponibles. Lussac devait fournir 30 hommes; le maire constate le lendemain qu'il a fait tout son possible, mais il n'a pu décider personne à partir.

Ce refus était presque général et presque toutes les municipalités du pays encourageaient ces défections : le 20, le district du Dorat constate que sur 205 hommes, il ne s'en est présenté que 105; à Magnac notamment la municipalité avait désigné 38 absents sur 40, son contingent. Le 27 mars, Bordas et Borie, commissaires de la Convention, se rendirent au Dorat pour enquêter sur ces faits. Leur rapport constate que le procédé de nommer des absents a été employé dans la majorité des communes, souvent à l'instigation des maires. Ils déplorent le très petit nombre d'engagements volontaires et l'explique : « la crainte nonchalante des campagnes, le peu de jeunesse des villes, le départ de plus de mille jeunes gens qui vont chercher ailleurs les ressources que le climat leur refuse, contribuent un peu au découragement » (L. 549). Différents motifs mettent aussi obstacle au départ des recrues : défaut d'équipement, réclamations des hommes désignés, absence d'un certain nombre, etc.

La Vienne étant à son tour menacée par les Vendéens, le département prit, au commencement de mai, des mesures énergiques pour recruter des défenseurs : il enjoignit à tous les officiers des gardes nationales d'avoir à partir sur le champ pour Poitiers, à cheval et armés; son arrêté fut communiqué à Lussac le 9 mai avec ordre de se rendre à Limoges le 13. La plupart des officiers du canton, après avoir joui en paix des honneurs attachés à leurs grades, acceptèrent d'aller au danger : trois seulement se récusèrent : Jean Lavaud, capitaine, et Jean Saulnier, lieutenant, prétendirent n'avoir jamais accepté leurs charges et, de plus, ne pas savoir monter à cheval; ils offrirent de se rendre à pied; un autre lieutenant, François Pillaud, qui était en même temps officier municipal, crut devoir demander à la municipalité à quelle charge il devait plutôt se consacrer : on lui répondit de se rendre à Limoges et de s'en rapporter à la prudence du département.

Le 18 mai, Lavaud et Saulnier n'étant pas encore partis, ordre est donné au maire de les faire conduire sous escorte. Il fallut bien

s'exécuter, mais nos deux guerriers malgré eux se vengèrent de leurs concitoyens, qui n'en pouvaient mais, d'une façon plaisante : en arrivant au Dorat, Saulnier n'avait qu'une mauvaise jument et était sans manteau, Lavaud n'était vêtu que de loques et n'avait ni pistolets, ni bottes. Sur les observations qui leur furent faites, ils répondirent que c'était tout ce qu'ils possédaient, mais que si on voulait les voir en meilleur équipage, le district n'avait qu'à réquisitionner la jument de Ducouret, le manteau de Michelet, les bottes, les pistolets, une veste et une culotte du maire; le 21 mai le district faisait droit à leur demande : le maire dut livrer sa garde-robe et ses pistolets, Ducouret, sa jument, et Michelet, son manteau !

Le 23 mai, deux envoyés de la Société Républicaine de Limoges, Scevola Sauger et Barret, viennent visiter Lussac et s'enquérir de l'esprit public : ils constatent qu'il n'y a pas de plaintes contre la municipalité, que les impôts rentrent bien, que ceux qui vont à la messe ne parlent pas contre la constitution.

Le 14 juillet 1793 la nouvelle constitution est acceptée par l'unanimité des 248 votants de l'assemblée primaire. Le 27 du même mois la municipalité taxe le pain à 8 s., 7 s. et 6 s., suivant la qualité, et édicte des peines sévères contre les boulangers qui s'abstiendront de faire du pain.

La Convention, par décret du 7 août, avait commis Brival, commissaire à Tulle, pour se rendre dans la Haute-Vienne et y prendre vis-à-vis des fonctionnaires toutes les mesures qu'il jugerait convenable. Ce commissaire, investi de ces redoutables pouvoirs, arriva à Lussac le 22 suivant; sur le champ, il suspendit la municipalité : Gaillard, maire, Pillaud et Bouchalais, officiers municipaux, Rougier-Labergerie, procureur de la com., Rougier-Lageboutaud, Cailleaudeau, Gigaud et Guillemin-Montplanet, notables. A leur place il nomma une commission sous la présidence de Brac, de la Trigalle. Il ordonna en même temps la vente de l'église Saint-Etienne.

A la suite de cette suspension, le comité de Salut Public du département, prit un arrêté enjoignant à tous les membres suspendus de rester en état d'arrestation chez eux. Gaillard, Pillaud et Montplanet devaient être tout particulièrement gardés à vue, chacun par un garde national.

Le 20 oct., passent à Lussac Biron et Faugeras, commissaires envoyés dans le département pour propager et entretenir l'enthousiasme de la liberté et de l'égalité.

Sans doute sous l'influence de cette visite, un comité de surveillance se forma dans notre bourg qui prit vers ce temps le nom de *Lussac-la-Patrie.*

Ce comité, qui tint sa première séance le 26 ventôse an II, en

présence de Brutus Péricaud, délégué du district, comprenait 12 membres; son premier président fut Rougier-Labergerie.

Il s'occupa de surveiller les suspects et l'esprit de la population, de passer les fonctionnaires au scrutin épuratoire, de viser les certificats de civisme délivrés par la municipalité; on ne trouve pas traces de son ingérence directe dans les affaires municipales.

Ce comité fut supprimé par la loi du 7 fruct. an II; il cessa ses fonctions le 30.

Durant ses six mois de fonctionnement, il ne déclara suspects que 3 habitants, en dehors des 3 membres de l'ancienne municipalité. Deux autres habitants, un marchand et un ouvrier, que l'opinion publique considérait comme tièdes, demeurèrent en état d'arrestation à leur domicile.

Il y a dans nos registres une lacune qui va du 30 fruct. an II au 19 brum. an IV. A cette époque nous trouvons en fonctions les municipalités de canton créées par la constitution de l'an III.

Celle de Lussac ouvre ses séances le 19 brum. an IV et nomme pour président Gaillard, déjà maire : les affaires traitées étaient nombreuses, car elles nécessitaient un secrétaire en chef et deux employés.

Ses attributions était fort diverses.

Les délibérations purement politiques sont en fort petit nombre : le 5 pluv. an IV, ordre de faire disparaître tous les signes extérieurs du culte; le 6 prairial suivant : « la cocarde tricolore, signe de ralliement de tous les bons citoyens et la seule marque distinctive dont ils doivent être décorés, sera portée par tous les habitants ». Le 30 frim. an VI on décide que tout citoyen qui dans la salle des séances prononcera le mot odieux *monsieur* en sera honteusement chassé, de même que ceux qui ne porteront pas la cocarde.

Au point de vue économique, citons les arrêtés du 7 frim. an IV qui enjoint aux bouchers d'exposer sur la place publique les bêtes qu'ils veulent tuer, à peine de confiscation; du 20 pluv. an IV, qui impose à l'agent national le soin de faire un rapport hebdomadaire sur la propreté des rues; du 30 germ. qui défend de langueyer les cochons sur le marché; du 10 fruct. an V qui prescrit des poursuites contre un bourgeois qui avait mis en vente de la très mauvaise viande à 1 s. la livre, sans l'avoir présentée au contrôle municipal; du 10 niv. an V, contre des habitants des Bouiges et la Jallebosse qui ont laissé pacager des brebis atteintes de la gale, etc.

D'autres très nombreuses délibérations concernent les nouvelles fêtes du calendrier républicain; chacune d'elles fait l'objet d'un procès-verbal détaillé; assez suivies au début, ces réjouissances furent bientôt entièrement délaissées. Le 5 germinal an V, personne ne se présente pour célébrer la fête de la jeunesse :

l'administration, « affectée de douleur, bravant les ridicules sourires de mépris des royalistes et leur insultant silence, va faire une promenade civique autour de l'arbre de la liberté et lui donne le baiser fraternel ».

La fête du 23 therm. an IV (10 août) eut plus de succès; mais elle donna lieu à des troubles : la garde nationale en grande tenue se rendit à l'arbre de la liberté avec la municipalité où l'on entonna « le couplet divin : Amour sacré de la Patrie ». Il y eut ensuite une farandole autour de l'arbre et on renouvela les sèrments de vivre libre ou mourir. Trois femmes qui avaient crié : vive m..... ! furent incarcérées; ces arrestations soulevèrent une partie de la population et certains tentèrent, à coups de *mache*, d'enfoncer la porte de la maison d'arrêt. Le président du canton, menacé et se voyant sans force au milieu du peuple rassemblé, fut obligé de faire élargir les 3 femmes.

En l'an V, le premier vendémiaire, l'anniversaire de la fondation de la République donna lieu à une fête terminée par une farandole, un banquet fraternel et un repas frugal.

Ce registre de délibérations est clos le 9 pluv. an VI et sur la fin, il n'y est plus question que de matières fiscales.

En pluviose an X le canton de Lussac fut supprimé et incorporé à Saint-Sulpice, sauf Azat, Verneuil et Moutiers réunis au Dorat.

Dès le XIe s., comme son nom l'indique, Lussac possédait deux églises : l'une paroissiale placée sous le vocable de saint Martial, l'autre dédiée à saint Etienne.

La première avait pour patron l'abbé de Saint-Martial de Limoges ou le prévôt de La Souterraine, qui dépendait de celui-ci. Elle était administrée, comme à Arnac, par une communauté de prêtres, mentionnée en 1550, mais n'existant plus au XVIIIe s.

Presque toutes les dîmes appartenant aux s^{rs} ou à des religieux, le curé était à portion congrue.

D'après un compte de 1550, les religieux d'Hérut devaient 10 s. seigle à la communauté des prêtres et 9 s. 2 b. au curé. Le 14 sept. 1654, pour se libérer de cette charge, ils lui abandonnèrent les dîmes de blé sur Le Plan, Le Couret et La Jallebosse. Le 21 juin 1692, nouvelle convention entre les deux parties : le curé renonce à toutes ses dîmes, mais les religieux s'engagent à lui payer une pension de 300 l. et de 150 l. au vicaire (MD. 300).

Le 16 août 1697, les Augustins de Limoges reconnaissent qu'ils doivent contribuer pour 8 l. à la pension du curé.

La présentation à la cure appartenait aux s^{rs} de Lussac.

L'église, qui s'élève sur la place, a la forme d'une croix latine; elle est précédée d'un narthex originairement ouvert sur trois côtés; les baies latérales — l'une d'elles était appelée porte des

lépreux — ont été murées anciennement. Au-dessus se trouve le clocher.

Le portail de l'église est ogival; il est orné de simples tores; les chapiteaux n'existent plus. La nef est divisée en trois travées voutées par des croisées d'ogive. Elle est éclairée par des fenêtres agrandies récemment.

Cette église renferme encore d'anciennes statues; nous citerons tout particulièrement une superbe Piéta en pierre blanche polychromée où la Vierge, les mains jointes, est vêtue en religieuse : robe rouge, voile bleu et guimpe blanche. L'artiste a su traduire avec justesse l'expression douloureuse du visage de la mère; le corps du Christ, rigide, est placé en travers sur ses genoux; ce monument paraît être du XVIIe s.

Mentionnons encore quelques autres statues en bois : d'abord celle de saint Etienne, très vénérée et dont les bras sont chargés de faveurs multicolores placées par les pèlerins; une sainte Philomène; un saint Martial; un grand Christ dont la couronne, en forme de tortil, était hérissée de clous; un Père éternel, à la figure joyeuse, émergeant du milieu des nuages, etc.

L'abbé Texier a signalé dans son *Dict. d'orfèvrerie*, v^{e} Ostensions, un reliquaire émaillé du XIIIe s. possédé par cette église; il n'existe plus depuis longtemps (1).

En oct. 1605, le clocher fut réparé par Léonard Desgranges.

Le 16 fév. 1645, pendant la nuit, raconte Robert du Dorat, un violent ouragan gâta les couvertures des églises de Saint-Martial et de Saint-Etienne de Lussac et enleva les clochers de plusieurs églises. (D. Font., t. XXI, p. 603.)

L'église a subi en 1875 d'importantes réparations qui ont coûté 29.000 fr.

Les s^{rs} de Champeron et de l'Age-Bernard possédaient droits de sépulture et de bancs dans l'église; ces droits donnèrent lieu à maintes contestations entre eux. Les tombeaux du s^{r} de Champeron étaient sous les cloches.

Les registres de l'état civil constatent la fonte de plusieurs cloches, mais nous laissent ignorer les noms des fondeurs : le 3 avril

(1) Le 10 flor. an II, on envoie au district six grands chandeliers, un bénitier, une petite fontaine, un encensoir, deux croix, la châsse d'un reliquaire en plusieurs morceaux, le tout de cuivre et provenant de cette église. Plus trois cloches, pesant 1.700, 300 et 160 l., et une petite cloche venant de Saint-Etienne du poids de 60 l.

Le 30 messidor, on adresse au même les vases sacrés, pesant ensemble 7 marcs d'argent.

1605, bénédiction de la grosse cloche dédiée à sainte Barbe; parrain, François Prévost; marraine, Souveraine de Bourdelles.

Le 24 avril 1731, deux cloches furent fondues pour l'église : l'une de 1.750 l., sous le nom de Saint-Martial, eut pour parrain le marquis Foucault de Saint-Germain, brigadier des armées du roi, gouverneur de la Haute et Basse-Marche, et pour marraine la marquise de Lussac; la seconde de 300 l. reçut le nom de Saint-Etienne par le marquis de Lussac et la marquise de Saint-Germain-Beaupré. Ces cloches furent refondues en 1789. Le 21 juil. de cette même année, le curé bénit trois cloches : la première, pesant 1.527 l. et dédiée à Saint-Martial, eut pour parrain et marraine le comte et la marquise de Lussac, représentés par Pierre Guillemin de Montplanet et Magdeleine-Geneviève Goudon; la deuxième, sous l'invocation de la Vierge, tenue par Mesmin de Bouex, marquis de Vilmort, et la comtesse de Lussac; la troisième, consacrée à Saint-Etienne, pesant 272 l. Ses parrain et marraine furent le chr Louis-Alexandre de Lussac et Henriette-Marie-Louise de Bouex de Vilmort.

La première existe encore et son inscription a été publiée par M. l'abbé Lecler.

On se rendait autrefois à Saint-Martial « pour tous maux d'estomac et douleurs de reins ». (Dom Font., p. 941.)

M. l'abbé Nadaud, doyen de Lussac, possède un curieux registre contenant les délibérations, de 1597 à 1744, d'une confrérie ou agrégation du Saint-Sacrement établie dans l'église de Lussac. Malheureusement la première page, qui portait les statuts, a été déchirée en grande partie.

Elle comprenait surtout des prêtres et quelques laïcs; elle ne fut jamais très nombreuse : en 1741 elle atteint son maximum avec 27 membres dont 19 ecclésiastiques. En 1609 elle avait décidé de n'admettre que deux laïcs comme porte-croix et porte-bannière, mais cette délibération ne fut pas maintenue dans la suite.

Les confrères se réunissaient une fois par an, tantôt à Lussac, tantôt dans les pses voisines; le baile, élu par eux et pour un an, devait offrir un banquet qui était précédé d'une messe; les membres qui n'y assistaient pas et qui ne fournissaient pas d'excuses valables (1) étaient impitoyablement rayés.

Les confrères étaient tenus de dire ou faire dire 4 messes par mois, de porter au cimetière les corps des confrères décédés

(1) Voici quelques excuses alléguées : en 1666 Léonard Perrin est à Saint-Jacques de Compostel; le 23 juil. 1619 la frairie se tient à Lussac « à l'occasion de la guerre et autres occurences »; le 5 mai 1621, Martin de Mascloux est à Rome; le 28 juin 1639, le même, qui était alors curé de Jouac, ne peut venir « à cause des gens d'armes qui sont au pays ».

et d'assister aux anniversaires avec un cierge; la cotisation était d'une demi-livre de cire.

Une délibération d'habitants du 1er nov. 1733 nous apprend qu'il y avait deux sacristains, l'un nommé par le curé, l'autre par les paroissiens. Pour leur rétribution, ils prélevaient sur chaque métayer un boisseau de seigle, sur chaque laboureur à 2 bœufs ou vaches 1/2 b., autant sur chaque meunier; sur les principaux habitants du bourg, 5 sols, sur les autres 3 s.; sur les habitants de la campagne une écuellée de seigle ou 3 s. Ils étaient chargés de l'entretien de l'horloge. (M. N.)

L'église ou chapelle Saint-Etienne, annexe de la précédente, avait les mêmes patrons; elle était placée sous l'invocation de saint Etienne, pape. En 1719, quelques murs déjà très anciens s'écroulèrent; ils furent reconstruits la même année par les soins du curé qui procéda à une nouvelle bénédiction, le 30 juil., en présence de nombreux prêtres; la statue de saint Etienne y fut rapportée processionnellement au milieu d'nn grand concours d'étrangers. (E. C.)

Nous avons dit que cette église jouissait d'un grand renom dans la contrée : « L'église de Saint-Etienne, rapporte Robert du Dorat, est recommandée pour tous maux de teste; l'on y va en dévotion le jour de Saint-Etienne et le lendemain de Noël, mais particulièculièrement l'on y va en plus grande abondance de peuple le 2e jour du mois d'aoust, qui est la feste de saint Etienne, pape et martyre, et le 3e jour dud. mois, qui est l'invention de saint Etienne, comme aussi les laboureurs y vont pour les maladies du grand bétail. » Plus loin, il dit qu'on s'y rend aussi en « voyage pour toutes les maladies d'esprit et douleurs de teste ». (Dom Fonteneau, t. XXXI, p. 939 et 941.)

La Révolution n'interrompit pas cette dévotion et les registres municipaux montrent que, le 14 juil. 1791, le Conseil, considérant que les offrandes faites à saint Etienne ne doivent être employées « qu'à l'entretien majestueux du culte divin et non tourner au profit des curés », décide : 1° d'acheter un registre pour inscrire les messes et les offrandes; 2° d'acquérir 24 l. de cire jaune destinée à faire des cierges pour les voyageurs; 3° de nommer 3 prêtres pour faire les offices; 4° de désigner 3 commissaires pour les surveiller. Le 20 août, ces derniers font connaître que les offrandes faites se sont élevées à 270 l. et 32 l. de cire. L'année suivante, pareille organisation fut maintenue.

En 1793, les commissaires encaissèrent 92 l. 10 s., frais déduits, provenant de 596 offrandes; mais, quelques jours après, le représentant Brival blâma cette perception et fit remettre cette somme au curé.

Le 12 thermidor an V, un membre de la municipalité requiert le

maire de prendre des dispositions pour assurer l'ordre le jour de Saint-Etienne, une multitude d'hommes et de femmes, filles et garçons, de tout âge et de toute sorte d'opinions, ayant l'habitude de se rassembler à Lussac, d'autant plus qu'en ce moment les partis s'agitent.

En 1793, cependant, l'église Saint-Etienne avait été vendue avec la chapelle de N.-D. de Pitié à Joseph Deguercy, qui céda le tout, le 17 messidor an VII, à François Verdellet moyennant 300 l.; les tuiles et le plomb avaient été déjà aliénés par lui. Ce dernier la démolit et, actuellement, ses traces n'existent plus.

Une cloche de 33 l. est bénite pour cette chapelle le 20 déc. 1722; elle est nommée par le s^r^ et la dame de Lussac.

Le culte de Saint-Etienne est toujours fort en honneur et le pélerinage de Lussac est encore très suivi, surtout pour les enfants en bas âge; ce jour-là se réunissent à Lussac, pour exploiter la pitié des fidèles, tous les mendiants de 20 lieues à la ronde, une vraie Cour des Miracles!

Lussac possédait aussi un prieuré dépendant de Saint-Martial de Limoges ou du prévôt de La Souterraine; il y avait un moine en 1216. Le prieur devait tous les ans au prévôt un dîner composé « d'un chief de pollailhe (1), boulhy à la porée (2) blanche et un dour (3) de plesse sal pris à la sausse des espices, d'un meytz de viande boulhy, c'est assavoir beuf et porc et de chacune longe ne se doit faire que trois pièces et entre deux et deux en doivent avoir 11 pesses; deux doivent estre servis d'une pièce de beuf et de porc et se doivent manger au poyvre chaud; et oultre plus doit ung setier de vin, plus XII deniers au cuisinier ». (M. Valadeau, *Notice sur La Souterraine*, p. 27.)

Le cimetière était au milieu du bourg et tenait aux deux églises. Le 19 déc. 1652, Léonard Sorroreau, qui y avait à moitié tué un pauvre mendiant, est condamné à y faire amende honorable en chemise, la torche au poing, tête et pieds nus, et à demander pardon à Dieu et à Mr Saint-Etienne.

Au cour d'une visite à Lussac, le 18 juin 1777, l'évêque déclara ce cimetière insalubre et ordonna sa fermeture. Un nouvel emplacement fut choisi le 25 fév. 1780 par une commission composée de Félix Leulier, s^r^ du Ché, docteur en médecine, L. Mathieu-Ducoudray, J.-B. Rougier de Lageboutot et Jean Baugé, chirurgiens; le

(1) Tête de poulaille, dans le sens de pièce de volaille.

(2) *Poireau*, anciennement *porreau*, de *porrum;* en Poitou, on dit encore *pourrée*.

(3) *Dour, dor, dorn*, mesure contenant quatre doigts qu'on représente par le poing fermé; *mensura manus clausæ*. (Godefroy.)

1er mars suivant, les habitants ratifièrent ce choix. Ce terrain faisait partie de la métairie du Piquet et fut payé 240 l. Les ouvrages de clôture furent reçus le 22 août 1788. Ce cimetière coûta, tous frais compris, 2.052 l. supportés 874 l. par le Fief et 1.178 l. par le surplus de la pse. (C. 636).

Dans le cimetière existait une chapelle de N.-D. de Pitié, mentionnée en 1664; c'est là sans doute que se trouvait la curieuse *Pieta* que possède l'église de Lussac.

On rencontre aussi une chapelle Saint-Eloi.

Le terrier de 1523 mentionne une maison tenant au verger de la *Maison-Dieu* de Lussac. Est-ce un établissement hospitalier disparu dans la tourmente des guerres de religion? Est-ce tout simplement une dépendance de la Maison-Dieu de Montmorillon qui était possessionnée à Lussac? Les documents ne nous permettent pas de nous prononcer.

Par son testament du 1er sept. 1677, déjà cité, François de Bourdelle donna sa maison du Latier-Lussazois « pour en faire un hostel-Dieu pour tous les pauvres qui y voudront aller ». Il dote celui-ci de sa métairie de Lessard-aux-Bourdelle, du bien qu'il possède à Lavault et des rentes qu'il a au pays.

Le revenu, dit-il, servira à l'entretien et nourriture des pauvres, entretien des bâtiments et construction d'une chapelle. Dans celle-ci, un chapelain nommé par ses neveux ou leurs descendants dira la messe tous les jours « et mesme apprendra à lire, escrire les pauvres enfants dud. bourg de Lussac par charité et gratis ». Il sera logé et recevra une pension de 200 l.

Il fonde aussi 4 saluts dans l'église de Lussac et désire qu'on distribue aux pauvres et aux petits écoliers, qui y assisteront, un gâteau d'un sol à chacun.

Son neveu, Maximilien de Bourdelle, sera administrateur et touchera 30 l. Il sera assisté du sr, du curé, du prieur, du sénéchal, greffier et procureur fiscal. Ses descendants lui succèderont.

Les habitants acceptèrent ce legs le 15 janv. 1679, mais il leur fallut 22 ans pour mettre le projet du fondateur à exécution.

Tout d'abord, on songea à édifier la chapelle, et le curé présenta à l'évêque une supplique pour autoriser cette construction; dans cette pièce, il évalue à 8 ou 900 l. le revenu des bien légués. L'autorisation ayant été accordée, la chapelle fut construite, et le 27 nov. 1682 l'évêque déléguait pour la visiter François Jamet, curé de Saint-Priest-le-Betoux, qui, par son son procès-verbal, constate qu'elle est parfaitement aménagée et qu'un tableau de saint François, tout neuf, est placé au-dessus de l'autel; quelques jours après, on procéda à la bénédiction. (G. 629.)

Sans doute, à cette époque, les revenus des domaines étaient

distribués aux pauvres sous forme d'aumônes, puisqu'on trouve alors des administrateurs en fonction, mais il n'existait pas encore d'hôpital organisé. Les choses sans doute seraient restées longtemps en cet état provisoire devenu définitif si l'Hôtel-Dieu de Paris n'était intervenu. Une clause du testament portait, en effet, que si l'on ne pouvait établir un hôpital à Lussac, les biens destinés à sa fondation seraient dévolus à l'Hôtel-Dieu. Informés de l'inexécution des volontés du testateur, les administrateurs de cet établissement revendiquèrent ces biens et un procès s'engagea. Les habitants ayant prouvé que jusqu'alors ils n'avaient pas eu assez de fonds pour terminer la construction de l'hôpital et que, suivant les désirs du fondateur, ils avaient plutôt considéré cette fondation « comme un hospice que comme un hôtel-Dieu », un arrêt du Parlement de juin 1701 maintint à Lussac sa fondation, mais à charge d'obtenir du roi des lettres patentes.

Les habitants, la dame du lieu, les ecclésiastiques, consultés, décidèrent, le 13 nov., de faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir ces lettres : ils demandèrent d'abord l'avis de l'évêque qui donna son consentement le 7 déc.; l'intendant ayant aussi émis un avis favorable, des lettres patentes furent accordées en avril 1702. En conséquence, l'hôpital fut organisé.

On conserve à Lussac un unique registre des délibérations qui va de 1748 à 1889; il contient d'intéressants renseignements. En 1748, le revenu était de 1.406 l. et les dépenses de 1.384 l.

Un procès-verbal de visite du 8 juin 1763 nous donne une description de l'hôpital : dans la chambre des hommes, il y a 3 lits et le tableau de M. le fondateur; dans celle des femmes, 3 lits et une petite couche sans rideaux, 2 chaises, 1 coffret et 1 petite table; la chambre de l'hospitalière renferme lit, table, maie, buffet, vaisselle, fauteuil servant de salière, armoire contenant les titres et 8 chaises.

Dans une autre pièce, qui sert de vestibule, se trouve l'armoire au linge, un petit lit, un fauteuil à transporter les malades, une petite armoire suspendue. Suit l'énumération du linge et autres objets : 33 draps gros et fins, 10 courtes-pointes, 6 couvertures de laine, 47 chemises, 43 serviettes, 3 nappes; 5 pots de chambre, 1 porte-dîner, 6 pots à l'eau, 7 écuelles, 6 roquilles, 16 assiettes, 1 lampe, 4 gobelets, 1 seringue, le tout d'étain; 1 chauffe-lit et 3 chandeliers de cuivre. Dans la chapelle, 1 calice et 1 patène dorés en dedans.

Le tableau mentionné dans cet inventaire existe encore au presbytère de Lussac; il est d'assez grandes dimensions : M. de Bourdelle y est représenté à mi-corps, sa figure est sympatique, sa tête est couverte d'une longue perruque bouclée, il est vêtu de rouge

avec rabat bleu et porte en sautoir une écharpe de même couleur. De la main gauche, il tient une pancarte sur laquelle on lit : *Franciscus Bourdel, Pri^us chirurgus regis anno D^ni 1677 hanc domum fundavit.*

Nous n'avons rien trouvé sur le mouvement de la population de l'hospice, mais les registres d'état civil montrent qu'il y mourait en moyenne 5 pauvres par an.

Les fonds de l'hospice étaient placés en rentes sur les s^rs du pays et sur le clergé; à la Révolution, ces rentes ne furent plus acquittées : le 7 avril 1793, le receveur représente à la municipalité que l'hôpital est dépourvu de tous secours et qu'il est presque impossible de pourvoir aux besoins des plus nécessiteux des pauvres qui s'y trouvent, les fonds ne rentrant plus; celle-ci reconnaît l'exactitude de cet exposé et décide de prendre des mesures : on sait ce que cette formule signifie ! Quelques jours après, l'hôpital fermait ses portes, son budget étant en déficit de 723 l.

En frimaire an V, on tenta de le réorganiser et Madeleine Pillaud, fut chargée de le diriger; on réclama à la nation, comme propriétaire des biens de la noblesse et du clergé, les sommes prêtées; mais cette réclamation n'ayant pas abouti, l'existence de l'hospice fut définitivement close.

Plus tard, on y tint les écoles et, en 1827, on se contentait d'y loger les pauvres.

Les revenus des bois, mis en coupe réglée depuis 1841, joints aux revenus du domaine de l'Essard donné par le fondateur, n'ont pas permis depuis de rouvrir un hospice à Lussac, mais ils ont été suffisants pour doter largement le bureau de bienfaisance qui est un des plus riches du département. Les intentions de M. de Bourdelle, qui étaient, en définitive, de secourir les pauvres de Lussac, se trouvent ainsi respectées.

La seigneurie de Lussac, qualifiée de châtellenie dès 1406, paraît être un démembrement de l'immense fief possédé dans le pays par l'importante maison des La Trémoille : elle était en leur possession dès le XIe s.

Cette famille ayant fait l'objet de nombreux travaux généalogiques, nous ne relaterons que très sommairement la suite des s^rs de Lussac lui ayant appartenu.

Le plus ancien connu est Audebert de La Trémoille, qui fit don à l'abbaye de Fontgombaud, en 1089, de la moitié du lieu de Villesalem et de quelques héritages à Lussac-les-Eglises ; son fils, Gui Ier, prit part à la première croisade en 1096; il est père de Guillaume ; viennent ensuite : Guillebaud, Audebert, Humbert, mort avant 1240, laissant : Audebert qui suit; Amiel, s^r de Lussac en partie,

mort en 1257, dont nous parlerons à propos du Fief; Guillebaud et Gui, tous co-s^rs de Lussac.

Audebert de La Trémoille, sénéchal de la Marche, légua, par son testament de fév. 1247, 12 d. à l'église de Lussac; il avait épousé Aliénor de Chateauguillaume, qui fait pareil don le 1er janv. 1262.

C'est à leur fils, Gui II, que se rapporte l'intéressante charte d'affranchissement que nous publierons à la notice sur Montbon.

Gui III, Gui IV et Gui V, grand pannetier de France, furent enterrés dans l'église de la Colombe; Gui VI, chambellan du roi, garde de l'oriflamme de France, surnommé le vaillant chevalier, accense le 6 sept. 1392, à Guillaume Alanyecte et à sa femme, « nostre homme et feme de Lussac, une place assise en nostre ville de Lussac-les-Eglises, joute et touchant au grant chemin par lequel l'on vait de la grant église au Dorat, et joute et devant le vivyer de Lussac, led. chemin entre deulx, et joute nostre four, et joute les fousséz ». Il mourut en 1398.

Son fils, Georges de La Trémoille, fut premier ministre d'état et chambellan de Charles VII; il mourut en 1446, laissant Louis, vicomte de Thouars, époux de Marguerite d'Amboise.

Celui-ci, après les guerres anglaises, s'occupa de repeupler le pays où de nombreux héritages et domaines étaient en « guast, ruines et non valeur ». Le 15 janv. 1469, il donnait tous pouvoirs à son receveur, Guillaume Touzeau, pour les bailler à rente à de nouveaux tenanciers. Le 5 août 1473, il mandait au même de percevoir sur ses sujets de Lussac les aides que ceux-ci lui devaient à l'occasion du mariage de sa fille avec le comte de Tonnerre (1).

Louis, peu de mois avant sa mort, se remaria à Annette Maincet du Breul; par son contrat du 14 sept. 1482, il fit don à sa femme des s^ries de Veraix près Tours et de Lussac-les-Eglises valant ensemble 300 l. de rente; elle les rétrocéda aux héritiers de Louis par acte du 22 avril 1484 moyennant 2,250 écus d'or (2).

Après son décès, des commissaires furent nommés pour régler sa succession et se transporter dans tous ses domaines. Le 2 juin 1484, ils étaient à Lussac, où ils convoquèrent le juge et divers personnages du pays; sur leurs indications, ils dressèrent un état de la s^rie de Lussac, auquel nous avons fait de nombreux emprunts.

A la suite de ces opérations, un partage fut dressé et Lussac attribué à son fils cadet, Georges, s^r de Jonvelle, qui fut chambellan du roi et lieutenant-général en Bourgogne.

De ce dernier Madeleine d'Azay ne laissa qu'une fille, Jacque-

(1) *Les La Trémoille pendant cinq siècles*, t. II, p. VII.
(2) *Id.*, p. 21.

line, mariée le 13 janv. 1529 à Claude Gouffier, duc de Roannès, grand écuyer de France, capitaine de cent gentilshommes de la maison du roi, à qui elle apporta Lussac. Elle mourut à Chinon, où elle avait été transportée, par ordre du roi, le 4 oct. 1544. Sa fille unique, Claude, épousa, le 15 fév. 1549, Léonor Chabot, comte de Charny, grand écuyer de France, lieutenant-général en Bourgogne, d'où Charlotte Chabot, femme, en 1578, de Jacques le Veneur, comte de Tillières, bailli et gouverneur de Rouen, lieutenant-général en Normandie.

Le 6 avril 1595, Jacques le Veneur et sa femme vendirent la terre et châtellenie de Lussac à Marie Mauclerc, baronne du Ris-Chauveron, veuve de Jacques de Saint-Savin et d'Antoine Lignaud, moyennant 6,666 écus 40 s.

Cette somme avait été stipulée payable à Paris le 1er nov. suivant devant les notaires du Châtelet, mais le 2, ceux-ci constatent que Marie Mauclerc « faisant acheminer son argent, auroit esté rencontrée et volée par les gens de guerre estans à Nantes, son fils et autres de sa suite, emmenéz prisonnier et jugéz de prise avec tout l'argent trouvé avec elle ».

Lussac était en vente depuis déjà quelque temps, car par lettres du 19 avril 1593, données à Nantes, le roi avait gratifié Jean de La Chaise, secrétaire ordinaire de sa chambre, président en l'élection d'Abbeville, des deniers qui pourraient lui être dûs pour droits de lods et ventes lors de l'aliénation de Lussac. La chambre des Comptes trouva ce don exagéré et ne le ratifia que pour les deux tiers par son arrêt du 29 nov. 1595.

Marie Maucler, qui rendit aveu pour Lussac le 14 mars 1598, mourut le 5 mars 1604. Elle avait fait son testament le 22 mars 1596 à Tours, où elle était tombée malade à l'hôtellerie de la Réalle. Elle veut que son corps soit apporté à son château de l'Age-Bernard d'où le curé de Lussac, son vicaire, les prêtres habitués au nombre de 13 et 6 cordeliers le conduiront à l'église d'Azat où elle désire être enterrée. Son corps sera accompagné par 60 pauvres de Lussac, chacun portant une torche ardente d'une livre et demie de cire, à chacun desquels il sera donné une aune de drap noir du prix de 100 s. qu'ils porteront sur leurs épaules et à chacune des torches sera attaché un écusson portant les armoiries de lad. dame; chaque pauvre recevra 2 s. Il sera également acheté un *seau* ou *ampoule* du poids de 6 l. de cire qui sera porté devant le corps. Chaque prêtre touchera 15 s. et chaque cordelier 30 s. Un de ces derniers prononcera l'oraison funèbre et touchera 2 écus. Elle veut en outre qu'à sa sépulture y « assiste 5 filles des plus pauvres de ses châtellenies de Lussac et d'Azat, lesquelles seront choisies par ses

exécuteurs, à chacune desquelles elle donne 20 écus pour ayder à les marier ».

Elle donne une rente de 15 écus pour fonder 3 messes par semaine dans la chapelle de l'Age-Bernard. Elle lègue à ses enfants du second lit ses meubles et ses acquêts, parmi ces derniers se trouvait la terre de Lussac, et elle les charge de faire mettre une ceinture timbrée des armes de lad. dame à toutes les églises de ses châtellenies et à ses chapelles du Ris et de l'Age, pour lesd. timbres y demeurer perpétuellement.

Son fils aîné, René Lignaud, baron du Ris-Chauveron, s^r de Lussac, l'Age-Bernard, le Fief Lussaçois, fut successivement chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, lieutenant de la compagnie de M. de Sully, puis capitaine de 100 hommes d'armes des ordonnances (1). Il fut tenu en grande estime par Henri IV et Louis XIII et nous avons dit plus haut que c'est à sa prière que le premier octroya des foires à Lussac. Le 6 août 1620 le roi lui écrivait, de La Flèche, une lettre par laquelle, après avoir fait l'éloge de son mérite, il l'exhorte à le servir avec le même zèle et la même affection qu'il avait accoutumé de le servir dans toutes les affaires qui s'étaient présentées. Au siège de Montauban, Sully l'envoya aux protestants qui défendaient cette place pour les ramener au roi.

Son panégyrique, dû à Robert du Dorat, se trouve dans dom Fonteneau, t. XLV, p. 476.

René Lignaud, avait épousé, le 1er sept. 1605, Esther de Rabaine, et laissa trois fils et deux filles : Maximilien, suit; Georges; Olivier, s^r d'Orville, capitaine de gens de pied, mort le 6 sept. 1652; Jeanne, religieuse à La Règle de Limoges; Esther, mariée par contrat du 9 juillet 1628 à François Estourneau, elle avait abjuré le 16 nov. 1625 devant un récollet du Dorat.

Maximilien Lignaud, qui était le filleul du fameux ministre Sully, prit d'abord le titre de baron de Lussac (1654), puis celui de marquis (1661).

Il servit à l'armée de Picardie et reçut une blessure à la jambe au siège de Lille. Il fut maintenu dans sa noblesse par ordonnance de l'intendant du 18 sept. 1669 (2). Il décéda le 12 oct. 1674, ayant

(1) De Jeanne de Saint-Savin, il eut un fils naturel, Jean, baptisé à Lussac, le 15 nov. 1602.

(2) Il rendit aveu pour Lussac le 12 déc. 1665 ; cet acte est scellé d'un cachet de cire rouge, portant 2 écussons : l'un écartelé au 1, 3 merlettes (Lignaud), au 2, 3 coquilles (de Rabaine), au 3, une croix (Mauclerc ou Couraud); au 4, semé de fleur de lis ?; l'autre écusson porte les 3 têtes de léopard des de Barbançois.

eu d'Anne de Barbançois : Robert, suit; Antoine-François, né en 1652 et baptisé le 12 fév. 1647 ; il eut pour parrain le marquis de Magnac; Louise, mariée à Antoine de la Couture-Renon, et Marie-Esther, épouse de François de Gain.

Robert Lignaud, marquis de Lussac, naquit à L'Age-Bernard le 19 juin 1639 Il porta les armes d'abord en Picardie, puis rejoignit l'armée de Flandre et se comporta vaillamment le 11 août 1674 au combat de Senef. Le 26 fév. 1680 il fut nommé lieutenant des maréchaux de France et juge sur le point d'honneur pour les provinces du Poitou et Basse-Marche. Il fut enseveli le 15 janv. 1693 dans le chœur de l'église de Lussac. Il avait épousé, le 21 août 1680, Françoise le Roux.

A l'occasion du décès de son fils, Louis-Léon, chevalier de Malte, il voulut faire reconnaître ses droits de sépulture dans l'abbaye de la Colombe, dans les tombeaux qui sont à droite en entrant devant la chapelle Saint-Jean. Le 2 sept. 1691, il charge ses officiers de justice d'aller trouver les religieux et de les informer qu'il veut y transporter son fils, décédé de la veille. Ceux-là se rendent à la Colombe et font sommation à l'abbé Pierre de la Salle qui répond que depuis 350 ans que les tombeaux sont dans l'église on n'y a enterré que les descendants des la Trémoille et ce, par grâce spéciale accordée par les abbés, et qu'il n'ouvrira ses tombeaux que si le marquis de Lussac lui présente un titre; il conteste aussi que l'abbaye soit dans la châtellenie de Lussac.

Le procureur d'office du s^r^ réplique que l'antiquité des tombeaux sert de preuves, et que si depuis Georges-Louis de la Trémoille, personne n'y a été enterré, c'est que les s^rs^ de Lussac n'habitaient pas le pays. On ne connait pas la suite de cette contestation.

Il eut encore Etienne (v. ci-après), Antoine, baptisé le 22 août 1688, vicomte de Comblizy, prieur-curé de Gremonville; Claude, capitaine de cavalerie, décédé le 27 janv. 1726; Madeleine, antiprieure au couvent de Lapuye, morte à l'Age le 16 mars 1748, à 67 ans; Françoise, religieuse au même couvent, inhumée le 21 oct. 1740 dans le caveau sépulcral de la chapelle de N.-D. de Pitié; Marie, religieuse à Blessac; Geneviève, née le 26 oct. 1692, mariée à M. du Breuil.

Etienne Lignaud, marquis de Lussac, naquit au château de Bouges en Berri, et fut baptisé le 23 sept. 1683; il servit dans la marine de Malte sur les galères de la religion et mourut, peu de temps après son retour, des blessures qu'il avait reçues au service et qui s'étaient rouvertes. De sa femme, Anne de Villelume, il avait eu Jean-Louis, qui suit; Catherine (7 mai 1721); Antoine (16 juil. 1722); Charles-Gabriel (20 août 1724) ; Constant-Silvain-Robert

(23 sept. 1725); Catherine-Henriette (3 oct. 1726), prieure des hospitalières de Magnac; Armand-Louis-François (28 avril 1728).

Le 31 déc. 1742, la marquise de Lussac, au nom de ses enfants mineurs, donne à bail à Jean Laborye, sergent, et à Jean Blot, tailleur, 20 b^es de brande dans la tenue des Fontriviers, moyennant un denier de cens et 20 paires de poulets « et en outre seront obligés de venir au château de l'Age-Bernard, le jour des Rois de chaque année, danser des danses du pays et crier trois fois : *Vive le seigneur de Lussac!* » Ce tènement s'appellera la tenue des poulets.

Jean-Louis Lignaud, marquis de Lussac, né à l'Age le 25 août 1723, eut pour parrain Jean de Montmorency, marquis de Châteaubrun, brigadier des armées du roi; il fit dans la cavalerie, comme cornette, les campagnes de Bohême, d'Allemagne et de Flandre; il acheta, en 1761, les châtellenies de Flez, Mareuil et Brigueil-le-Chantre et, par lettre d'avril 1785, obtint du roi l'incorporation de cette dernière à son marquisat de Lussac pour ne faire qu'une seule justice.

Marié en 1751 à Anne-Nicole Fumée de la Boutelaie. Enfants : Antoine, suit; François-Maximilien, né le 17 juil. 1758, mort le 9 janv. 1782, lieutenant de cavalerie; Sylvie, née le 6 mars 1754, mariée le 20 déc. 1773 à Joseph-Louis des Marais; Anne, née le 15 juil. 1752, décédée le 17 août 1773; Marie-Anne-Rosalie, née le 1er sept. 1759, épouse, le 3 avr. 1779, Joseph, comte de Montbel; Barbe-Louise, mariée à Joseph, comte de Vérines; Marie-Anne, mariée le 16 mai 1786 à Julien-René-Amable, comte de la Bourdonnaye, maréchal de camp.

Jean-Louis Lignaud, ch^r, marquis de Lussac, Champéron, Tilly, Coulonges, Saint-Martin-le-Mault, Fleez, Mareuil, Brigueil, baron de la Boutelaye, Buxeuil, vicomte de Comblezis et autres places, mourut à l'Age le 1er mai 1785 (1).

Antoine Lignaud, marquis de Lussac, né le 7 mars 1755, entra au service dans les chevau-légers de la garde du roi; nommé capitaine, il fut chargé du commandement des écoles de cavalerie de Béthune et Hesdin en 1787 et 1788. A la Révolution, il émigra et prit part à diverses campagnes. A la Restauration, il fut maréchal de camp, puis devint commandant en chef de la succursale des invalides d'Avignon; le 16 mars 1821 il fut appelé au commandement de l'Hôtel royal des Invalides de Paris dont il a été gouverneur par intérim du 19 mai 1821 au 1er janv. 1822. Il était grand-croix de Saint-Louis et officier de la Légion d'honneur; il mourut

(1) En 1784, il fit dresser un terrier de la terre de Lussac qui était accompagné d'un atlas contenant 7 cartes, celui-ci a disparu.

du choléra, à Orléans, le 20 août 1832, ayant été marié deux fois, à Adélaïde-Jeanne-Charlotte de Carvoisin et à Constance-Joséphine-Hyacinthe Thérèse du Parc. Du premier lit, il laissa : Alexandre-Louis, suit ; Pauline, née le 9 avril 1778, mariée au chevalier de Gibot ; Aline-Angadrème, épouse du vicomte de Montbas, et une autre fille.

Alexandre-Louis Lignaud, marquis de Lussac, né à l'Age le 1er juillet 1780, servit en Vendée sous les ordres de d'Autichamp. A la Restauration, il ne revint pas à Lussac, mais se fixa en Indre-et-Loire ; il a été membre du conseil général de ce département de 1818 à 1830. Marié à Aglaé-Marie-Félicité du Bois des Cours de Saint-Cosme, il eut une fille, mariée au marquis de Bridieu et le suivant :

Maximilien-Louis-Charles Lignaud, marquis de Lussac, né à La Flèche le 6 février 1810, mort le 13 juillet 1878, laissant de Marie-Amable-Antoine de Rouen de Bermonville, qu'il avait épousée en janv. 1845 : Antonin-Marie-Maximilien-Auguste-Alexandre Lignaud, marquis de Lussac, né à Tours le 9 oct. 1847, marié le 30 août 1876 à Marie-Sophie-Joseph de Tailfumyr de Saint-Maixent ; de ce mariage sont issus deux filles et deux fils : Maximilien-Marie-Michel-Antonin, né au château de Comacre le 10 mai 1879, et René-Marie-Maximilien, né le 26 nov. 1893.

C'est à l'obligeance de M. le marquis de Lussac que nous devons presque tous les renseignements que nous donnons dans cette notice sur Lussac, grâce à la communication de ses archives de famille (1).

(1) Le chartrier de Lussac a, ces derniers temps, été classé par M. de la Ville du Bost.

Tous les faits cités sans indication de source, au cours de cette notice sur Lussac, proviennent de ce chartrier.

Il est curieux de constater qu'il existe dans les registres révolutionnaires de Lussac un procès-verbal relatant que toutes les archives du château ont été saisies et brûlées sur la place publique.

Jean-Claude Bonnet, curé du Dorat, avait été chargé de trier ces papiers ; le 28 sept. 1793, il demande à la municipalité l'autorisation de les faire transporter dans une chambre de la cure de Lussac. Le lendemain les habitants se présentent au bureau municipal et demandent avec instance à faire brûler les titres des Lignaud ; on leur objecte que le triage n'est pas terminé et on leur demande une huitaine ; ils refusent tout délai, se transportent en masse à la maison curiale où ils se font livrer les papiers qu'ils entassent sur la place, proche l'arbre de la liberté, et y mettent le feu.

Tous les papiers ne furent pas remis, de connivence, assure-t-on, avec le maire, la plus grande partie fut sauvée et transportée à Poitiers par Mad. de Lussac qui les cacha dans des poutres.

Les commissaires chargés en 1484 de dresser l'état de la seigneurie constatent qu'il n'y a au dit Lussac « aucun manoir, maison ne demourance appartenant au s^r^; estangs, pescheries, garennes, collombiers, vignes, prés, ne rivières deffensables et n'y a seullement que les cens, rentes, dîxmes, terraiges et fermes muables ».

« Et n'y a que une esglise fortiffiée du temps des guerres; et n'y a aucun cappitaines (1); et ne paient aucun droit de guet; ne pareillement ne paient aucun droit de guet les habitants de ladite chastellenie. »

Le s^r^ y possède seulement un four à ban et 3 moulins. Il n'y a pas de bois ou forêt, fors un bois appelé le Bois-Franc, contenant de 40 à 50 arpents. Il y a des lieux *frousts* appelés Les Decens et Les Petits-Decens, dont les possesseurs se sont absentés du pays *par pouvreté*. Il dépend aussi une métairie à Roussines (2).

Cette seigneurie, qui relevait de Montmorillon, comportait en outre de nombreux droits ou privilèges que nous allons énumérer d'après les dénombrements.

La justice s'exerçait par un sénéchal, un lieutenant, un procureur fiscal et un greffier que le s^r^ nommait, ainsi que les notaires et sergents; du XVIe s. à la Révolution, le bourg posséda 4 ou 5 notaires (3).

Le ressort de cette justice était fort étendu et embrassait 4 p^sses^. Un aveu de 1598 nous fournit ses limites :

L'estendue de laquelle justice commence au pont appelé de Lasse, au-dessous dud. Lussac, montant le long de la rivière de Lasse jusques à l'estang de Murat, traversant led. estang composé de lad. rivière jusques au lieu des guerennes d'Héru; desd. guerennes montant entre les terres des Agriers de Bouchiron et les terres dud. village d'Herut jusques au grand chemin tendant dud. Lussac en la ville de La Souterraine, traversant led. chemin jusques aux brandes de Bernardent et le

(1) Il n'en fut pas toujours ainsi car, en 1487, Charles de Laage est capitaine de Lussac (V. *Les La Trémoille pendant cinq siècles*, t. II, p. 109).

(2) Chartrier de Thouars à M. le duc de La Trémoille, de l'Académie des Inscriptions, qui a bien voulu nous envoyer copie de cette curieuse pièce.

(3) Au XVe s., cette justice était indivise avec le s^r^ du Cluzeau; on trouve, en effet, aux arch. de la Vienne (C. 383) un dénombrement rendu à Montmorillon le 25 déc. 1496 par Jean de Maignac, éc^r^, s^r^ du Cluzeau, pour la cinquième partie de la justice de Lussazoys, le tiers de la commande de Lussac, la vigerie du Pin-Trémouilhois, la moitié des foires, marchés et assemblées du Pin, les villages des Houlmes et des Bouchaux, avec les hommes et femmes serfs desd. lieux.

long desd. brandes jusques aux héritages du village de Redaud; desd. héritages montant le long d'un sentier entre les héritages de la Tour-de-Jouac et les héritages des Rouilhes, et desd. héritages descendant à la rivière de Benèze et tout le long de lad. rivière jusques au moulin de la s^rie de Saint-Martin-le-Mau; dud. moulin, encore le long de la rivière, jusques aux héritages du Peux-d'Asseau, et encore descendant le long de lad. rivière jusques à l'endroit des héritages de la Braudière, montant le long des héritages au-dessus de La Boycelle; dud. lieu montant au-dessus du lieu de La Vault, et le long des héritages dud. lieu montant aussi au chaisne Pendiloche, près les grosses pierres de la poulge dud. chaisne, traversant jusques au chemin ou sentier tendant à La Fourest-Morte jusques au Gua-Martin; dud. lieu du Gua-Martin montant au bourg de Thillis jusques aux segonds fossés de la maison noble dud. lieu et le long de plusieurs bornes qui sont plantées à travers le bourg de Thillis, descendant d'icelles aux villages des Hosmeaux, La Boycelle et La Vault inclus en lad. justice de Lussac, et dud. village des Hosmeaux descendant à ung estang de la s^rie de Thillis sur le chemin de Chabannes et montant le long de la garenne de lad. s^rie aux terres tenues d'icelle jusques au chemin tendant dud. Thillis à Chabannes, led. village de Chabannes inclus, et dud. Chabannes descendant de la maison des Boutetz au chemin tendant au bois de Thillis, le long dud. chemin jusques au ruisseau qui est au-dessous dud. Chabannes et le long dud. ruisseau jusques au village des Meusniers, près La Coulombe, icelluy village inclus, et dud. village descendant le grand ruisseau duquel est composé l'estang qui est près La Coulombe, et en allant à Vouhet et le long dud. ruisseau jusques à la grande bonde dud. estang et de lad. bonde le long du ruisseau qui sort dud. estang jusques au gué qui est entre La Perrière et le village des Hommes, et encore le long dud. ruisseau jusques aux héritages de la Clavelière, ced. village comprins, et dud. village descendant aux héritages des Hérolles et à une borne plantée sur le grand chemin tendant du Pin à la Bordelaise, entre le Pin et les Hérolles; de lad. borne traversant au-dessous dud. village des Hérolles jusques aux brandes dud. village et aux brandes du prieuré du Cluzeau de Thollet; d'illec revenant aux brandes du Pin et le long des héritages de la s^rie du Courry jusques aux héritages de Goumas à ung ruisseau qui est sur le chemin de Coullonges à Goumas et le long dud. ruisseau jusques à la rivière de Benèze, montant le long de lad. rivière envers le lieu de Lussac jusques aux héritages des villages du Crouz et du Chastenet, led. village du Crouz comprins, et dud. village montant le long des prés et des tailhes du Crouz; desd. tailhes revenant à l'estang de Charginier, icelui non comprins et comprins toutefois le village de Charginier; dud. village montant aux brandes dud. lieu jusques au chemin tendant du Pont-Bertin à l'Espardellière et le long du chemin jusques aux brandes de Raballière et de La Vault, icelles comprinses, et desd. brandes descendant à la Croix au Commandeur plantée sur le chemin de Lussac à Montbon, au delà de l'estang de la s^rie de l'Age; de lad. croix tendant aux héritages du village de Montcougnioux, icellui comprins, et dud. village le long du chemin qui

descend vers Verneuil près les héritages du village de La Lande, et tout le long du chemin desd. héritages jusques à la rivière de Lasse au lieu appelé le Gué-du-Fam, et du gué montant tout le long de la rivière jusques au pont de Lasse.

Ces limites furent contestées en 1685 par Anne-Marie-Louise d'Orléans, Mademoiselle, comme vicomtesse de Brosse; le procès alors engagé ne fut clos qu'en 1702. Mademoiselle reprochait au s^r d'avoir fait tenir ses assises sur le pont de l'abbaye de la Colombe et d'y avoir planté un poteau à ses armes; elle prétendait que ce pont était dans la vicomté de Brosse, de même que l'église de la Colombe que les Lignaud réclamaient. Les arbitres, trois avocats en Parlement, donnèrent raison à ces derniers.

Au XVIIIe s., le crédit des s^rs de Lussac fit annexer à leur justice celle de Brigueil-le-Chantre par lettres patentes d'avril 1785; ces lettres nous apprennent notamment qu'à cette époque le siège de Lussac était composé à l'entière satisfaction du public; que 12 procureurs et 8 sergents, dont 4 royaux et 4 seigneuriaux, y étaient attachés; que la châtellenie comprenait quatre paroisses et 4.500 hab. (1).

La commande et péage de la châtellenie se levait à raison de 4 d. payés une fois l'an sur chacune charrette et sur chacun cheval chargé de marchandises traversant la châtellenie; affermé 6 s. en 1484 et 5 s. en 1488, ce qui représentait 15 à 18 passages.

La bannée ou estanche était le droit de vendre dans la châtellenie 3 tonneaux de vin en détail en quelque saison que ce fut, à l'exclusion de tous autres; ce droit est affermé 15 s. en 1484; en 1674, il s'exerce du dimanche de la Pentecôte, à vêpres, au dimanche suivant.

Les droits de ventes et honneurs étaient de véritables droits d'enregistrement dus au s^r pour les mutations survenues dans son fief.

(1) Dans les comptes de Lussac pour la fin du XVe siècle, on trouve quelques détails sur les amendes infligées par le juge.

En 1484, Jean Jourdanne est condamné à payer 20 s. pour avoir coupé un chêne dans le bois du seigneur. En 1485, Pierre Merequart, pour avoir pris lard et jambon de nuit, 30 s.; Vincent Bellot et sa femme, pour avoir frappé Mathelin Laurent d'un cousteau pragerie en la cuisse, 35 s. par pauvreté; Antoine de La Geneviève, écuyer, pour avoir mis main en Jeanne Tatain et fait passer son cheval par dessus elle, 50 s.; en 1486, Pierre Maillard, pour avoir emblé certains moutons, 2 écus d'or vallant 70 s.; Pierre Alestienne, pour avoir emblé un cousteau sur l'estal d'un mercier et arraché un adjournement baillé par cédulle, 40 s.; Mathurine Alis et Huguette Pascaude, pour avoir mis la main au prévost en prenant bestes en agasts et en avoir recoursé et osté lesd. bestes, 4 l.

Droits de vigerie et mesure. — Nous avons vu précédemment que la châtellenie de Lussac avait un système de mesures spéciales; pour s'en servir, les marchands payaient au s^r^ certaines redevances.

Droits de foire de Lussac et du Pin-Trémouillois. — A la fin du XVe s., il n'est fait mention que de cette dernière; elle se tenait le jour de la Décollation de saint Jean-Baptiste. Le s^r^ ne possédait que la moitié de ces droits qui étaient perçus sur les marchands étalant à cette foire; l'autre moitié appartenait aux s^rs^ du Cluzeau et de Baignaud. En 1484, la totalité de ces droits était affermée à Jean Chaud, moyennant 55 s.

Au XVIe s., Lussac possédait 4 foires et un marché que les guerres protestantes abolirent. En 1609, à la supplication du s^r^ de Lussac, Henri IV créa 6 foires et un marché par les curieuses lettres patentes ci-après, dont l'original, signé du roi, existe au chartrier de Lussac :

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut. Nous avons reçu l'humble supplication de nostre amé et féal René Lignaud, chevallier, s^r^ du bourg de Lussac-les-Eglises, contenant que led. lieu de Lussac est assis et scitué en un beau et fertile païs et que de temps immémorial on avoit de coutume de tenir aud. lieu quatre foires l'an et ung marché, savoir : la première, le jour des Innocens; la deuxiesme, le mardi après Quasimodo; la troiziesme, le mardy d'après la Pentecoste, et la quatriesme le jour de Saint-Estienne d'aoust et le marché le jour de lundy; lesquelles foires et marchés auroient puis quelques années esté discontinuées à l'occasion des troubles au moyen desquelz led. lieu a esté ruiné et habandonné de la plupart de ses habitans et rendu presque inhabitable et commence maintenant à se remettre et peupler, c'est pourquoy il nous a supplié et requis luy confirmer lesd. foires et marchés aud. lieu de Lussac pour la commodité de ses subjects et autres circonvoisins et icelles augmenter de deux autres foires. A quoy inclinant libérallement, désirant le gratiffier en tout ce qui nous est possible, avons aud. lieu de Lussac confirmé lesd. foires et marché, lesquelles foires nous augmentons par ces présentes jusques au nombre de six et icelles, de nouveau, en tant que besoin est ou seroit, créons et érigeons par ces présentes pour estre tenues et exercées doresnavant, savoir : la première, le jour des Innocens; la deuxiesme, le mardy d'après Quasimodo; la troisiesme, le mardy d'après la Pentecoste, et la quatriesme le jour de la Saint-Estienne d'aoust et les deux autres les jours Saint-Mathieu et Saint-Martin, et led. marché aud. jour de lundy par chacune sepmaine, pourvu qu'à quatre lieues à la ronde n'y ait aud. jours aucune foire et marché. Sy donnons mandement au sénéchal de Montmorillon ou à son lieutenant et à tous noz justiciers qu'il apartiendra que de noz présentes confirmations et contenu cy-dessus ilz facent, souffrent et laissent jouir et user led. s^r^ de Lussac et ses successeurs plainement, paisiblement

et perpétuellement, ensemble des droictz qui ont accoustumé estre paiez, sans leur faire ny souffrir leur estre faict, ny aux marchans fréquentant lesd. foires et marché, aucun trouble ou empeschement; au contraire, faisant publier, proclamer et signifier en lieux où besoin sera lad. confirmation et establissement de foires et marché, permettant aud. s^r de faire construire, bastir et ediffier aux lieux plus commodes que faire se pourra halles, bancz, estaux, pousteaux, billettes et autres choses nécessaires tant pour l'entretien desd. foires et marché que conservation et perception des droictz qui, pour raison de ce, appartiennent aud. s^r de Lussac.

Car tel est nostre plaisir et affin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons faict mettre nostre scel à cesd. présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en touttes.

Données à Paris au moys de febvrier l'an de grâce mil six cens neuf et de nostre règne le vingtiesme.

HENRY.

Par le Roy : POTIER.

(Parchemin scellé de cire brune sur lais de soie rouge et verte.)

Dans la suite, ces foires se perdirent, et en 1763 le s^r dut obtenir de nouvelles lettres à l'enregistrement desquelles les habitants de Magnac s'opposèrent (1).

Un tableau de l'an II dit que les foires de Lussac se tiennent le mercredi des Cendres, le mardi après la Mi-Caresme, le samedi après N.-D., les 15 mai, 15 juin, 15 juillet et 1er août; le marché, les mardi et vendredi. Il ajoute qu'il y a quelques bonnes foires grasses et de bons marchés de cochons; deux ans après, les foires sont le 2 de chaque mois et le marché le septidi. (L 589.)

L'annuaire de 1806 indique une seule foire le 10 déc.

La prévôté était affermée en 1484 18 l. et 18 l. de cire; les s^rs^ du Baignaud et du Cluzeau prélevaient sur cette somme 4 s. par livre et la cire à l'équipollent.

Le four à ban, auquel tous les habitants de Lussac étaient tenus, était loué 8 l. 10 s. en 1484 et le fermier devait donner une charité de 2 d. de pain blanc tous les dimanches; en 1615, il est estimé 40 l. de revenu; 100 l. en 1654; 90 l. et 4 l. de sucre en 1694.

Droit de chasse. — On rencontre dans les registres de justice plusieurs ordonnances concernant ce droit; le 20 avril 1654, le juge, informé que plusieurs personnes chassent d'ordinaire aux fusils et arquebuses les lièvres, perdrix et autres gibiers, fait défense de ne plus chasser *aux bastons à feu* ou autrement à peine de 20 l. d'amende.

Le s^r prétendait la fondation et la dotation des églises de Lussac, Saint-Martin et Coulonges et de l'abbaye de la Colombe; l'aveu de 1674 ajoute Tilly et Verneuil.

(1) M. A. Leroux, *Doc. hist. sur le Lim.*, t. VI, p. 198.

Il possédait les dîmes de Mons, de Montquedioux, de la Prugne, de Tersannes, du Decens, de Champeron.

La grande dîme dite de l'Eschange se levait sur Montbon, Le Paulmet, Geluf, La Lombertière, Les Landes, La Maisonneuve, La Boissette; la dîme de La Vault sur La Vault, La Saille, La Gremi-nière et Rabalière; la dîme du Descens et La Prugne sur Les Essards, Champeron, Mons et Bourdelle.

Les moulins banniers étaient les moulins de Lasse, affermés, en 1484, 25 s. seigle, et celui du Pont-Berthin, affermé 5 s. froment et 21 s. seigle.

De nombreux fiefs relevaient de la châtellenie du Lussac; nous allons les énumérer, mais nous ne donnerons ici que quelques détails sur ceux situés en dehors de notre canton ; les autres auront leur place plus loin.

A. — Le fief et s^rie^ de L'Age-Bernard (p^ss^ de Brigueil), relevant à foi et hommage lige au devoir d'un baiser, comprenait, d'après un aveu de 1469, hôtel, garenne, étang et prés; une autre déclaration rendue le 13 mars 1539 constate que cette maison noble est entourée de fossés. La part active prise par les Lignaud, qui le possédaient, aux guerres protestantes, fut sans doute la cause de sa destruction; ils la reconstruisirent près de Lussac. Le 22 mai 1688, le marquis de Lussac vend à Léonard Naude, s^r^ de La Giraudière, un bois appelé de L'Age-Bernard, chemin de Lussac à Brigueil à gauche, réservé l'emplacement de l'ancien château borné par les vestiges des fossés; il interdit à l'acquéreur le droit de prendre le titre de s^r^ de L'Age-Bernard. Les fossés sont encore reconnaissables.

B — Le fief du Pin-Trémouillois possédé en 1598-1615 par Jean de Lauzon, trésorier de France à Poitiers.

C. — Le fief de Vieilleville tenu en 1484 par Jean de Mareuil.

D. — Le fief et s^rie^ de Baignaud aud. de Lauzon.

E. — Le fief et s^rie^ des Hommes tenu au devoir d'une paire de d'esperons ; 1674 : Catherine Chardon.

F. — La maison noble de La Pachotterie : 1615, N. de La Gelie, s^r^ de La Coste; Françoise de La Gelie et Jeanne de La Gelie, femme de Guillaume de Liège, s^r^ de Malicorne, la vendent, le 18 février 1631, à Jean Fortin, s^r^ du Vignau, qui la cède, en 1631, à Jacques-François Maignan, s^r^ de Larlière, décédé en 1638. La Pachottrie fut alors acquise par le s^r^ de Lussac.

G. — La s^rie^ de La Jarrige relevant à foi et hommage lige au devoir « d'ungs gans blancs de 10 deniers »; s^rs^ : Bertrand Legeis, 1451 ; George Guyonnet, à cause de sa femme, 1484; 1508, Guillaume de Saint-Martin. Suivant aveu rendu le 13 juin 1597 par Melchior de La Leuf, s^r^ de La Perrière, elle comprenait maison

noble, métairie, fuie, étang, garenne, etc., le tout contenant 250 setérées. Vendue le 31 mai 1778 par François de Ponnard, époux Marie-Anne de Guinemont, à François Debonnesset qui rend un dénombrement en mai 1789.

H. — Le fief Grenard ou de Chez-Grenard à Tersannes; hommage lige au devoir de 5 s. à mutation de s^r^ et d'homme : tenu par Franc Grenard, 1406, et, depuis 1484, par les Estourneau de Tersannes.

I. — Le fief de La Clavelière tenu en 1598 par les hoirs de Jean Rochier, de Lignac, à hommage lige à une paire de gants blancs ; 1647, André Rocher.

L. — La vigerie ou plaçage de Coulonges possédé en 1484 par Jean de La Brousse; 1598, par les héritiers du s^r^ de La Coste-sans-Chemin.

M. — Le moulin de Benaize tenu à une paire d'éperons : le s^r^ des Hérolles, 1598-1665; le s^r^ de Belfont, 1674.

N. — Le Bois-Franc tenu à une paire d'éperons par led. de La Leuf.

O. — Le fief du s^r^ de La Tour-aux-Paulmet consistant en dîmes.

P. — Le fief du Moulin de la Coste sur la Benèze; en masure, 1674.

Q. — Le fief des brandes de L'Age-Bernard, entre le bois de Tilly et Bonneuil, possédé par le s^r^ de Saint-Martin.

R. — Le fief Serpentin possédé en 1674 par Jean de La Coste au devoir de 5 d.

S. — Partie de la dîme de l'Eschange au s^r^ de Riadoux.

T. — Enfin, les s^ries^ situées dans notre canton : Saint-Martin, Champeron, La Saille, La Font, Le Cros, dîme de La Vault.

La p^sse^ de Lussac dépendant de deux généralités, nous y trouvons la même organisation qu'à Arnac pour la perception des impôts, c'est-à-dire double service de collecteurs, les uns, ceux du Fief, versant la taille à Limoges, les autres au Blanc.

En 1747, cette dernière partie de la p^sse^ était elle-même subdivisée en deux, l'une comprenant le bourg, l'autre les villages, avec chacune un syndic particulier.

Pour l'année 1738, le rôle de la taille pour le bourg s'élève à 733 l., la capitation à 318, le fourrage à 145, au total 1.196 l. réparties en 63 cotes; seuls, le curé, le vicaire et la marquise sont exempts.

En dehors des officiers de justice, des notaires et des sergents, qui y étaient nombreux, Lussac ne possédait pas d'autres fonctionnaires sous l'ancien régime qu'un contrôleur des actes et des employés des traites; on n'y trouvait ni maîtres de poste ni gens de gabelles.

A la Révolution, on y établit un juge de paix et un percepteur; celui-là disparut en l'an X, celui-ci vers 1850.

Un bureau de poste y existe depuis 1850 environ. On lui a adjoint plus tard un bureau télégraphique et téléphonique.

Lussac est le chef-lieu du doyenné de Saint-Sulpice.

Depuis un demi siècle, le bourg possède une brigade de gendarmerie.

Le groupe scolaire et la mairie ont été adjugés en 1894; ils ont coûté 57.498 fr., dont 23.220 fr. donnés par l'Etat.

Nous avons parlé plus haut des foires de Lussac, qui sont encore assez actives; cependant, les droits de péage n'ont pas suivi la progression que nous avons indiquée pour Saint-Sulpice : nous trouvons qu'ils ont été affermés 158 fr. en 1841; 116 fr. en 1863; 152 fr. en 1883; 205 fr. en 1905.

Sous l'ancien régime, Lussac possédait un grand nombre de familles importantes qui détenaient les charges locales, exerçaient des offices, la chirurgie ou l'*apothicairerie*.

Les Aubugeois, représentés aujourd'hui par l'érudit historien du Dorat, paraissent originaires de ce bourg : n. h. Jean Aubugeyz dit Séneschal figure fréquemment comme témoin dans le terrier de 1439; d'autres Aubugeois se rencontrent dans les terriers suivants. François Aubugeois, époux de Marguerite Rampion, eut notamment Pierre et Joseph qui acquièrent en 1614 la châtellenie du Fief et qui formèrent les branches du Dorat et de Magnac.

A la branche de Lussac, disparue à la fin du XVIIe s., appartenaient Jacques Aubugeois, marié le 15 janv. 1602 à Anne Mazeroux, d'où Marguerite, Catherine et Léonard; d'un second mariage avec Martine Legault, Jeanne, Léonard et Hilleret; Jean Aubugeois, époux de Jeanne de La Leuf dont Jacques (1603), Léonard (1605); Marguerite, mariée le 15 janv. 1602 à Léonard de Bourdelle; Jacquette Aubugeois, morte en 1607, épouse de Pierre Audresson.

Les Berneron sont notaires dès 1539 : Pierre, greffier de Lussac, a Pierre, aussi greffier, marié en 1642 à Marguerite Guillemin, d'où Joseph (1656 † 1694), s^{r} du Bouchais, juge de Lussac, qui laissa d'Anne de La Coste, Léonard, prieur de Lussac, et Joseph, aussi juge de Lussac; leurs descendants passèrent au Dorat.

Martial Benoist, s^{r} du Chiron, 1652-1719, est père d'Etienne, s^{r} de La Bazinière, et de Jean, s^{r} de Villefranche, d'où Louis Benoit de Villefranche, marié en 1764 à Marie Chavignac.

Des de Bourdelle, nous avons parlé à propos du chirurgien.

Les Brac étaient plus récents à Lussac, Michel (1702 † 1784) y vint comme notaire vers 1720.

Jean Chavignat, s^r du Latier (1655 † 1745), greffier puis juge, appartenait à une ancienne famille de Lussac.

Les Gaillard étaient originaires de La Souterraine ; ils se titraient s^rs du Couret ; le premier fut contrôleur des actes.

Les Gigaud ne paraissent pas non plus originaires de Lussac : J.-B., s^r de Lacaure, † 1781, vint se fixer dans le bourg comme chirurgien vers 1745 ; il acheta d'abord une charge de greffier, puis une étude de notaire. Il laissa de Marguerite Donnet : Léonard-Gabriel, s^r de Lafond (1739 † an V), notaire, d'où Jean percepteur de Lussac (1781 † 1856), marié en l'an IV à Marie Rougier de L'Ageboutot, décédée en 1886, à 99 ans, laissant : L.-J.-B.-Adrien (an V † 1876), d'où Ludovic et Louis, qui représentent la famille dans le bourg.

Les Mathieu-Ducoudray, qui sortent de Brigueil-le-Chantre, vinrent comme chirurgien en 1764 ; l'un d'eux fut pendant de longues années maire de Lussac.

Les Mazeroux sont notaires au XVIe s.

Le minime Pierre Node ou Naude appartenait à une famille de Lussac, qui tenait le greffe dès le XVIe s.

Les Pillaud étaient notaires et portaient le titre de s^r de La Perrière.

Les Prévost sont mentionnés dès le XVe s. ; ils fournirent à Lussac des avocats, curés, procureurs, notaires, etc.

Dès 1543, on trouve des Rabussier, notaires ; d'autres ont été chirurgiens.

En 1672, les Pentecouteau viennent du Blanc se fixer à Lussac : les uns furent chirurgiens, d'autres notaires.

Le baron Rougier de La Bergerie, dont nous avons déjà parlé, appartenait à une famille de Lussac qui comprenait de nombreuses branches ; chacune d'elle, pour se distinguer, portait le nom d'une propriété.

Les Rougier de La Bergerie remontent à Léonard, notaire et procureur, qui acquiert en 1689 le domaine de La Bergerie ; il laissa J.-B. et Jean, s^r de L'Age-Boutot ; J.-B. (1697 † 1767), épousa Anne Junien en 1718, dont le fils, Antoine Rougier de La Bergerie, † 1771, se maria à Ursule-Jeanne Mitraud. Antoine laissa : Jean-Baptiste, né à La Fortilesse (Bonneuil) le 4 sept. 1757, baron de l'empire ; Simon, né à Lussac en 1759, vicaire de Lussac ; Léonard, né à Lussac le 27 juillet 1762, chirurgien de marine, fait prisonnier par les Anglais en 1782, mort à La Bergerie en 1845, ayant eu J.-B.-Auguste, juge de paix de Maillezais, et Joseph-Célestin, notaire à Lussac-les-Châteaux, d'où M. Célestin Rougier, père de M. Jules Rougier-Labergerie, ancien conseiller général de la Vienne,

agronome distingué et l'introducteur bien connu du fameux *Solanum Commersoni*.

Jean Rougier, s^r de L'Ageboutot (1682 † 1742), laissa de Marguerite Mitraud, Jean, s^r du même lieu (1711 † an VIII), époux de Marie Benoit de Villefranche, d'où Joseph, chirurgien, et Marie, femme de Jean Gigaud.

A cette famille, se rattachait Jean Rougier (1711 † 1786), chirurgien et procureur, qui eut de Sylvine Lucquet, Jacques, procureur, Léonard, chirurgien, et J.-B. (1758 † 1828), notaire, époux de Marie-Françoise Rabussier; ce dernier laissa notamment François-Alexandre, docteur en médecine (1813 † 1896), père de M. Alexandre-Octave Rougier, ingénieur à Alger, et M. Auguste Rougier, docteur en médecine à Mézières.

D'autres Rougier se titraient s^rs de La Ganne, du Taillis, etc.

Lieux habités

L'AGE-BARDON, fief appartenant aux Touzeau, clients des La Trémoille; en 1462, Pierre Touzeau est notaire à La Trémouille, en même temps que Thomas Touzeau est receveur dud. lieu.

Le 6 nov. 1476, n. h. Pierre Touzeau, bachelier ès lois, s^r du Bois, acquiert « un droit de gorsayge et bois ès gorses du bois des Coustz » et des maisons au village de *Lagebardon;* il vivait en 1472-1484.

Guillaume Touzeau, éc^r, s^r de Lage-Bardou, époux de Magdeleine de Saint-Yriers, vend le 29 janv. 1502 (v. s.) à Guillaume Lignaud, moyennant 625 l., le lieu, tenue et héritage de L'Age-Bardon, comprenant maisons franches, courtillages, vergiers, étangs, etc., joignant au grand chemin de Lussac à Verneuil et le grand chemin de Montmorillon. Guillaume avait pour frères Louis et Jean.

Antoine Touzeau, éc^r, s^r de La Font, époux de Catherine de La Rye, vivait en 1523-1528.

Appelé *L'Age* en 1784; c'était alors une métairie dépendant de la s^rie de Lussac.

L'AGE-BERNARD, ancien château appelé, depuis la Révolution, *La Borderie*, possédé jusqu'alors par la famille Lignaud; il paraît avoir été construit dans la seconde moitié du XVIe s., après l'abandon par les Lignaud du château de L'Age-Bernard, p^ss de Brigueille-Chantre, berceau de leur famille; jusqu'à cette époque, ils s'étaient contentés d'un hôtel au bourg de Lussac et, en cas de danger, d'une tour dans le fort.

La généalogie de cette maison, qui a joué un rôle important dans

notre pays, a été donnée par Lainé; nous la suivrons en l'abrégeant sur certains points et en la complétant sur d'autres.

Robert du Dorat la fait remonter à Pierre Lignaud, s^r de L'Age-Bernard et de Lussac-les-Eglises, vivant en 1350, fils d'autre Pierre, s^r de Lussac en 1320. De ce que nous avons dit à propos de la châtellenie de Lussac, découle que cette qualification de s^r de Lussac attribuée à ces personnages est inexacte.

I. — Le premier degré certain est Jean Lignaud, damoiseau, mentionné dans des titres de 1397-1405; de sa femme, Catherine, il eut :

II. — Pierre Lignaud. s^r de L'Age-Bernard, vivant en 1437-1444.

III. — Perrot Lignaud, s^r dud. lieu, cité en 1449-1466, est son fils; de sa femme, Marie Joubert, il laissa Perrot, Guillaume et Vincent. Perrot rendit, le 8 sept. 1469, au s^r de La Trémoille un dénombrement pour son « hostel, herbergement et vergier et une petite maison devant, le tout au bourg de Lussac, joignant aux fouxéz et fortiffications et au fouxé du sementière; plus son hostel en la p^ss de Brigueil, appelé l'Age Bernard, guerennes, étangs; la tierce partie des Agriers de Bouchiron contenant 300 septerées, la tierce partie des Agriers de La Chaulme contenant 400 septerées; la guerenne du Plans tenant au gueffroy du moulin; les 3/4 de la dixme de la Jallebosse; le quart de la dixme de charnage de Lussac, Mons, Roussines et la Jallebosse vallant 4 ou 5 aigneaulx; le quart de la petite dime de Lussac qui peut valloir 2 ou 3 setiers de blé, la douxièsme partie des laines du dixme que tient le prieur et le chapelain de Lussac par toute la paroisse; autre maison dite maison Jehan Dubois avec fouxés, courtillages et vergiers joignant le chemin de Lussac au Dorat et à la grant voye », etc., le tout valant 80 l. de rentes et tenu du s^r de Lussac à foi et hommage lige « au devoir d'uns esperons doréz de la valeur de 10 s. ».

IV. — Perrot étant mort sans enfants, son frère Guillaume hérita de L'Age-Bernard et continua la postérité en épousant Guionne de Pressac. Il fournit, en 1472, au s^r de Lussac un nouveau dénombrement, copie textuelle du précédent; il le renouvela aussi en 1483.

Le 28 avril 1501, il acquiert de Georges Mathieu, s^r des Hommes, le 1/8 de la petite dime de Lussac, 1/16 de la dime de la Jallebosse, le 1/8 des charnages de Lussac.

Il était gentilhomme de la suite de M. de La Trémouille et nous le trouvons, en 1487, gouverneur de l'île de Noirmoutiers pour ce s^r. En cette qualité, Charles VII l'exempta du ban et de l'arrière-ban par lettres du 13 mai.

Le 22 août 1505, La Trémoille mande à son receveur, Jean Motays, de payer à Guillaume Lignaud 45 l. de pension « ceste année, oultre ses gages ordinayres, pour luy ayder à soy entretenir

en nostre service »; d'après l'état des dépenses de 1492, sa pension était de 60 l. (1).

Il laissa François dont on va parler; Antoine, prieur de Saint-Exupéry, et une fille mariée à Antoine de Lage-Hélie.

V. — François Lignaud, s^r de L'Age-Bernard, épousa, par contrat du 8 janv. 1505 (v. s.), Jeanne Couraud, fille du s^r de Saint-Martin-le-Mault.

Le 10 mars 1510, il accensait à Mathurin Lounay, moyennant 2 s. de rente, « ung vergier ou jardin du pré Bastant, sellon que tient le pallez dud. jardin, à charge de construire une maison et *eschauffecteur* dedans ung an ».

Le 8 janv. 1522 (v. s.), il obtenait du roi des lettres patentes à terrier pour L'Age-Bernard. Ce terrier fut commencé le 1er avril suivant par Rabalière et Forestier, notaires.

Le 24 sept. 1510, le sénéchal de Lussac recevait son hommage pour son hébergement et vergier sis au bourg de Lussac.

En 1530, il transigeait avec le s^r de Champeron au sujet de son ban dans l'église de Lussac.

Pour répondre au désir des lettres du roi du 15 oct. 1538, il bailla, le 13 mars 1539 (v. s.), au sénéchal du Poitou une déclaration de tout ce qu'il possédait : sa maison noble du lieu de Lussac avec jardin et préclôture valant 80 l. de rente; sa maison noble de L'Age-Bernard, p^se de Brigueil, avec les fossés, étangs, garennes, valant 10 l. de rente; le fief Serpentin; la dîme de l'Eschange sur Lussac et Saint-Martin valant 100 s.

Il laissa Guillaume et Isabelle, femme du s^r des Bastides.

VI. — Guillaume Lignaud, s^r de L'Age-Bernard, servit dans les guerres d'Italie comme homme d'armes du duc de Guise; il fut tué à la bataille de Saint-Quentin le 10 août 1557.

Il eut, lui aussi, des difficultés avec le s^r de Champeron au sujet de son banc dans l'église de Lussac et se porta même à certains excès sur sa personne : le 1er avril 1540, François Pot, s^r de Chassingrimont; Jullien Ballou, ch^r; Charles du Breilh, s^r des Veyries; Antoine de Blond, s^r de Beaupuy; Pierre Estourneau, s^r de Tersannes; François du Genest, éc^r, assemblés à Lussac en tribunal, condamne Lignaud à payer 100 l. à Champeron qui se désiste de toutes poursuites.

De Marguerite de Couhé qu'il avait épousée le 7 fév. 1540, il eut :

VII. — Antoine Lignaud porta tout d'abord les armes en qualité d'archer, puis d'homme d'armes, dans la compagnie du comte de Charny, s^r de Lussac, du 3 juin 1567 au 10 juin 1574. Par acte du

(1) *Les La Trémoille pendant cinq siècles*, p. 35 et 109.

16 mars 1568, ce dernier, en considération des bons et agréables services qu'il a reçus de lui, lui fait don du droit de prélation et retenue féodale qu'il possède sur ses sujets de Château-Guillaume, Vasois, Saint-Cyvrant, Les Corrys, Thollet et Lussac, depuis 12 ans et pour l'avenir autant qu'il lui plaira.

Il fut le premier de cette maison à embrasser le protestantisme et les chroniques du temps nous donne quelques détails sur le rôle qu'il joua dans le pays : vers fév. 1575, elles nous le montrent en compagnie de divers s^rs du pays reprenant le château du Bourg-Archambault, qui avait été surpris par Jean de La Haye, lieutenant général du Poitou ; en oct. 1577, il est indiqué comme faisant partie du complot ourdi par des gentilhommes poitevins pour s'emparer de Limoges (D. Fonteneau, t. XLV, p. 143).

Henri III, par lettres du 11 août 1588, le nomma gentilhomme de sa chambre, « en considération, portent-elles, des bons et continuels services que notre cher et bien aimé le sieur baron du Rys et de Lâge-Bernard, nous a cy-devants faits et fait encore, en certains voyages et affaires où nous l'employons pour notre service ».

On a pu remarquer que jusqu'ici toutes les pièces que nous avons citées, la dernière est de 1539, ne mentionnent, parmi les possessions des Lignaud, qu'un hôtel au bourg de Lussac et un autre hôtel appelé de L'Age-Bernard, p^se de Brigueil, mais il n'y est pas question d'un château du même nom, p^se de Lussac : le premier acte qui le cite est de 1565, il faut donc en conclure que le château a été construit entre 1539 et 1565, et plus près, croyons-nous, de cette dernière date. Il fut édifié dans des terres dépendant soit de L'Age-Bardon, soit de l'hôtel de Lussac, et on lui donna le nom L'Age-Bernard en souvenir du château de la p^se de Brigueil qui fut abandonné. Le fief tenu par les Lignaud à Lussac était du reste déjà connu sous ce nom, le terrier de 1523 le prouve. Le siège de la s^rie fut seul changé.

Nous attribuons plus volontiers cette construction à Antoine, car c'est à lui que commence l'éclat de cette maison. Son mariage avec Marie Mauclerc, veuve de Jacques de Saint-Savin, en 1575, le fit baron du Ris-Chauveron, un des plus intéressants châteaux de notre région. Dans les pages que nous avons consacrées aux s^rs de Lussac, nous avons dit ce que devint sa descendance ; depuis cette époque jusqu'à la Révolution, L'Age-Bernard resta en leur possession et fut considéré comme le siège de la châtellenie de Lussac.

Un inventaire, dressé après la mort de Maximilien Lignaud, donne de curieux détails sur la distribution et l'ameublement de ce château en nov. 1674, nous allons l'analyser brièvement.

La chambre basse où est mort le s^r est tendue de tapisserie de Bergame noire ; dans la chambre à côté, se trouve une tente de tapisserie

de haute lisse, contenant l'histoire du mariage d'Alexandre en 7 pièces, estimée 50 l.; une autre chambre à côté, appelée chambre des Demoiselles, est tendue d'une vieille tapisserie en paysage fort usée, 30 l.

La grande salle basse garnie de tapisserie de Bergame renferme un jeu de billard; ensuite la cuisine, puis une pièce dans la tour de l'abreuvoir.

La chambre du marquis est au premier étage au-dessus de celle où il est décédé; elle est meublée de 2 lits garnis de tapisserie de Bergame; plus loin la chambre bleufve et la chambre de l'alcosve; dans celle-ci, un beau lit garni de drap de Hollande, couleur olive doublé de taffetas jaune estimé 400 l.; une belle table de bois de noyer fort façonnée fermant à clef; 3 carreaux de satin jaune et une tente de tapisserie contenant l'histoire de Diane, 400 l.

Dans la grande salle haute : 2 tables, 1 lit de repos, 2 chaises, 6 fauteuils, une belle tente de tapisserie contenant l'histoire romaine lorsque Tite prit Jérusalem, de 10 pièces, 1.400 l.

Dans la belle chambre au bas de la grande salle : 8 fauteuils et 9 chaises se pliant garni de drap de Hollande, avec frange or et argent; 4 grands carreaux de damas vert, 195 l. Un beau lit garni de drap de Hollande couleur de feu avec frange or et argent; un grand miroir garni d'ébène; une belle tente de tapisserie de verdure de haute lisse, 500 l.; dans la chapelle, bien garnie de toutes sortes d'ornements, un calice d'argent estimé 100 l.; dans un cabinet, un beau lit de réserve en broderie de soie, de drap amarante doublé d'un gros de Naples à fleurs, le tout bien garni de frange et crespine de soie. L'argenterie est estimée en bloc 7.620 l.; deux étuis garnis de couteaux, cuillers et fourchettes, l'un de vermeil doré, l'autre d'argent, 50 l.

Un autre inventaire de 1788 nous montre que le château comprenait 32 pièces : chambre de la comtesse : lit à droguet de soie couleur de chair avec des rideaux de ras citron; chambre à l'aigle : 2 anciens lits à la duchesse de vieille étoffe à fleurs; chambre violette; chambre du balcon : lit de damas broché citron avec rideaux de serge de même couleur; autre chambre sur la cuisine : lit à l'impérial de satin blanc brodé de cerise, courtepointe et soubassement de même qualité, rideaux de serge d'Aumale blanche; chambre du Pont; chambre de l'alcôve : lit d'alcôve satin citron moucheté avec rideaux de droguet de même couleur; chambre de la tour; chambre du comte.

Le terrier de 1784 décrit ainsi l'extérieur du château :

« Il est basti sur 4 ailes en carré parfait, décoré de 4 grosses tours, une à chaque angle, et d'un pavillon quadrangulaire fort élevé sur l'aile du jardin; il est entouré de larges douves ou fossés en carré bordés du côté de l'avenue de marronniers, de terrasses et palissades, fortifié de ce même côté d'un pont-levis sur les douves et de 2 tourelles sur le mur du grand portail que fermait led. pont-levis; led. château renforcé d'un second mur et portail par lequel on entre dans la cour. Lequel château consiste en outre en plusieurs bâtiments, parterres, jardins, avenues, charmilles, caneaux d'eau, berceaux, bosquets, le tout compris dans l'enceinte des fossés et contenant une septerée 45 perches, la

septerée de 100 perches carrées et la perche de 22 pieds de roi. Plus le grand jardin situé à côté de l'aile occidentale où l'on entre par un pont de bois qui est sur les douves ; 2 terrasses à côté du pont où l'on monte par des escaliers ; un bosquet nouvellement planté et dessiné au bout de l'avenue de marronniers, le chemin de Lussac à Montmorillon entre deux ; l'étang du patural ; les maisons et bâtiments de la métairie noble appelée La Borderie du château, etc. »

Les Lignaud ayant émigré, le château et ses dépendances furent confisqués : le 26 janv. 1793, la municipalité ordonne des perquisitions à L'Age-Bernard pour y chercher le s^r Milet qu'on dit de retour de l'étranger.

En l'an III, François Pillaud, cultivateur, est dit habiter La Borderie du ci-devant château ; *La Borderie L'Age-Bernard*, an VI.

Le château fut alors abandonné et ne tarda pas à tomber en ruines. M. Ernoul, ancien ministre de la Justice, devenu propriétaire, l'a fait restaurer vers 1880 par M. Rocques, architecte à Angers.

LES AGRIERS. — 1691, 11 h.; 1901, 1 m., 9 h.

Les Agriers de Bouchiron, qui contenaient 300 s., dépendaient de l'Age-Bernard en 1469.

ARBALIÈRE. — 12 m., 36 h. Ce nom nous offre une permutation de lettre ; on écrivait autrefois Rabalière, la forme moderne se rencontre depuis 1785. On appelle *raballe*, en patois, une charrue primitive.

Le 1er déc. 1383, Jean Calelh, commandeur de l'Espardelière, donne à bail à Jean Chabido, de Valades, p^se de Bessines, l'héritage de Jean Donsert à *Ribaliéra*, qui était retourné en friche, et lui fait remise des cens et rentes dus jusqu'à la N.-D. de 1385 ; les héritiers d'Aubert Loubes, damoiseau, donnent également quittance des redevances qu'ils possédaient sur cet héritage.

Le village de *Rabalière* relève du Paulmet (Terrier de 1519) ; la forge de Rabalière est mentionnée en 1469.

LA BERGERIE. — 1 m., 6 h. Le moulin seul est de la com. de Lussac ; le surplus du village, qui se trouve sur la rive droite de La Benaize, dépend de Coulonges. Le tout était compris dans la châtellenie de Lussac.

La Bergerye, 1543 ; *La Pilaudière*, alias *La Bergerie*, 1668.

Le moulin fut emporté par la grande inondation de juil. 1792.

Le 26 juin 1689, Pierre de La Gelie, éc^r, s^r de La Coste, vend le lieu de La Bergerie à Léonard Rougier, notaire ; nous avons mentionné plus haut le baron Rougier de La Bergerie.

LA BORDERIE. — 2 m., 14 h. Nom moderne du château de l'Age-Bernard.

LES BOUIGES. — 55 h. en 1691, 37 m., 126 h.

LA BOURDAILLE. — 1 m., 7 h.

BOURDELLE. — 1691 : 65 h.; 10 m., 48 h., compris dans la châtellenie du Fief qui avait la moitié de la dîme.

Bourdelles, 1412; *Bordelles*, 1440.

CHAMPÉRON. — 1 m., 10 h. Fief noble relevant de Lussac à foi et hommage lige au serment de fidélité, au devoir d'une paire de gants de 20 deniers, et comprenant, d'après l'aveu du 23 nov. 1598, « une maison noble haulte, basse-cour, écuries, colombier à norrir pigeons, vignes, étangs et pescherie et une métairie ».

Possédé en 1527 par Jean de Montbel, capitaine de Fleix, qui, en 1530, faisait un accord au sujet de son banc dans l'église de Lussac. En sept. 1536, celui-ci était à l'armée, au camp du pays de Provence, en qualité d'homme d'arme des ordonnances du roi, compagnie de M. de Poinctièvre.

Son fils, Guillaume, fut s^r de Champéron et épousa Gillone Pot, d'où entre autres enfants Robert, qui fut attributaire de ce fief et prit une part active aux guerres de la fin du XVIe s.

En 1593, faisant partie de la suite du baron de La Chastre et se trouvant à Tours, il obtint du prince de Conti un passeport, lui sixiesme, chevaux et armes. Une pièce de la même année nous montre le maréchal de La Chastre l'envoyant le 30 sept. en mission à Orléans vers le duc de Mayenne. Deux ans après, il est sergent-major de la ville de Rouen et le 22 mars le roi le gratifie d'une pension de 800 écus pour l'engager à lui continuer la fidélité de ses services; le 12 avril 1596, il lui donna un passeport pour se rendre à Calais.

Le 31 oct. suivant, Robert de Montbel, étant alors gentilhomme de la chambre du roi et l'un des 20 gentilshommes de la suite de S. M., lieutenant du duc de Vendôme, fils naturel du roi, au gouvernement de Seurre, épouse Anne de l'Age, sœur du fameux duc de Puylaurent.

En 1599, il touchait 33 écus par mois comme gouverneur de cette ville de Seurre, sise en Bourgogne. Le 1er déc. 1608, le roi le créa chevalier de Saint-Michel et en 1629 lui donna une pension de 2.000 l.

Une enquête de 1631 porte « qu'il avoit esté des braves de son temps et aimé du feu roy et que c'estoit un homme aussi recommandable par sa naissance que par son mérite ».

Son fils, René de Montbel, s^r de Champéron et d'Yzeure, vendit, le 27 mai 1632, le lieu, maison et fief noble de Champéron à Christophe de Bersac, moyennant 3.150 l. Le s^r de Lussac, ayant voulu exercer le retrait féodal, dut attaquer l'acquéreur en justice; un jugement du 23 janvier 1651 lui donna gain de cause et condamna Laurent de Bersac, éc^r, s^r de Champéron, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, fils et héritier de Christophe, à délaisser

Champéron, qui resta jusqu'à la Révolution en possesssion des Lignaud. (P. M.).

Malgré la vente ci-dessus, une branche des de Montbel, issus de René, continua à porter le nom de Champéron.

LES CLOTURES. — 1691, 125 h.; 17 m., 62 h. En 1412, *Les Cloudures* dépendent du Fief qui lève la dîme.

Le fief de LA COSTE ou Gatemont consistait en une rente au Mont relevant de Lussac à foi et hommage lige au devoir d'une paire d'éperons à muance de s^r et d'homme, suivant dénombrement rendu le 7 mai 1597 par Jean Mérigot, sénéchal; tenu en 1787 par Jean-Joseph Pentecousteau.

LA COUFAUDIÈRE. — 29 h. en 1691; 7 m., 26 h. En 1412, La *Foucaudière* est comprise dans le Fief qui percevait la dîme avec Hérut. Au XVIIe s., par une sorte d'interversion assez fréquente dans le langage populaire, ce nom est devenu *La Coufaudière;* un acte de 1669 porte les deux formes, la dernière a prévalu au siècle suivant.

LE COURET. — 1691, 22 h.; 1 m., 10 h. Louis Berneron, s^r du Couret, 1668; Léonard Gaillard, s^r du Couret, 1758-1767.

D'après la déclaration du 8 janv. 1468 (v. s.), les habitants du *Corret* doivent à Hérut 15 quartes d'avoine, plus une geline par feu pour la dîme des rabes; toutes les autres dîmes du village appartiennent à la commanderie. (M. D., 391.)

LE CROS. — 1691 : 15 h.; 18 m., 37 h. *Le Crox*, 1475; *Le Croc*, 1691.

L'EXPARDELIÈRE. — 41 h. en 1691; 14 m., 60 h.

Il y avait dans ce village une commanderie de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem dépendant de Villejésus.

Au XVIIe s. les bâtiments de la commanderie formaient un vaste carré avec cour au milieu; l'un des angles était flanqué d'une grosse tour ronde; à un autre coin, se trouvait une tourelle en encorbellement sans doute destinée à recevoir un guetteur. (Arch. du Rhône, H. 137).

Un des côtés était formé par la chapelle qui était dédiée à Saint-Jean Porte-Latine et Saint Léobon; autour, il y avait un cimetière ou étaient enterrés les habitants du village. Dans cette chapelle, on trouvait, en 1615, un grand reliquaire de cuivre émaillé en forme de bahut avec les images de Saint Jean et Saint Léobon; un autre reliquaire en forme de ciboire; une vieille croix du temps des Templiers (1) avec son crucifix où il y a deux clous aux deux pieds;

(1) Malgré cette indication, on peut affirmer que cette commanderie n'a jamais appartenu aux Templiers : elle ne figure pas en effet dans le texte du fameux procès et elle n'est pas mentionnée dans l'accord inter-

une petite paix de cuivre avec son crucifix en champ entresemé de fleurs de lis et d'étoiles. A cette époque, le commandeur ne résidait plus à la commanderie et un vicaire était chargé d'assurer le service religieux ; il recevait pour cela une pension de 6 set. de blé.

Les autres côtés du carré étaient formé par la maison du commandeur et la demeure du métayer qui avait une métairie à 3 paires de bœufs.

Cette commanderie comprenait encore des rentes importantes : 11 s. froment, 35 s. de seigle, 50 s. d'avoine, 13 l., 12 bians, 12 vinades ; des dîmes donnant 20 s. de grains, enfin un moulin banal. En 1614, ce moulin avait « esté désolé et démoly par gens non cognu ». (H. 245).

Le commandeur possédait en outre la justice haute et basse, sans doute dans la partie de la p^ie non comprise dans la châtellenie de Lussac, et un droit de « péage ou plassaige au lieu de L'Esperdillière, le jour de la Saint-Jean-Porte-Latine et Saint-Léobon, où il y a deux belles assemblées en forme de petites foires et prend de chaque place de mercier ou autre marchand, de quelque denrée ou marchandise que ce soit, la somme de 4 deniers de droit de layde (1) ». Il avait en outre droit de chasse dans sa juridiction et de pêche sur l'Asse depuis le gau de La Charbonnière jusqu'au bas de Villeneuve, de long en long du bois de l'Hospital et des 2 côtés de la rivière (2).

De l'acte de 1383 cité à l'article Arbalière, il résulte qu'à ce moment la commanderie de *Leparselere*, *Lesparseleria* était occupée par un commandeur et des frères.

Les archives du Rhône possèdent les comptes de *L'Espardeler* pour 1374-1375. (H. 244).

De la commanderie dépendait un grand mas de brandes appelé du Bois Bardon, sis entre le chemin de Lussac à Coulonges, et le chemin de la Bergerie au Dorat ; d'après une déclaration du 4 mars 1634, si ce mas venait à être mis en culture, le commandeur devait prendre comme droit de dîme de 24 gerbes, une.

Commandeurs : Jean Calelh, 1383 ; Guillaume de La Grollée, 1530 ; Jean de Meaux, 1634 ; César Bonnier, 1691 ; Pierre de Saint-Laurent, 1696-1699 ; Michel Auteroche, 1720 ; chevalier de Modon, 1736 ; Gilbert Joset, 1757 ; Charles Joset, 1780.

venu en 1282 entre l'évêque de Limoges et les chevaliers du Temple pour leurs chapelles sises dans le diocèse. (Cf. M. Lecler, Bullet, t. LIV, p. 493.)

(1) Les *laiders* ou *laeders* sont les collecteurs d'un certain droit appelé laide. V. La Thomassière, *Cout. du Berry* (*Dict. de Trévoux*).

(2) Cf. M. A. Vayssière, *L'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte en Limousin*, p. 152.

D'après le terrier de la châtellenie de Fliec (Fleix) du 3 avril 1437, le s^r de ce lieu prend sur « ung chacun demorant au village de l'*Espardellière* tenant bœufz arables, à chacune feste de Saint-Michel, et tenant feu et lieu, ung septier d'avoine et iceulx qui ne tiennent point de bœufz doivent à la dite feste 3 b^x avoine combles et les femme vefves demorant aud. village, tenant feu et lieu doivent à lad. feste 3 b^x ras et chacun tenant feu et lieu aud. village, à lad. feste, une géline ».

En 1779, Jean Rougier est juge de L'Espardelière, et Michel Brac, procureur fiscal.

LE FIEF. — 2 m., 7 h. C'était le chef-lieu d'une petite châtellenie qui comprenait la partie de la p^se de Lussac située sur la rive gauche de l'Asse.

Il y a tout lieu de croire qu'elle n'était qu'un démembrement de la s^rie de Lussac constitué au profit d'un puîné; volontiers nous le ferions remonter à Amiel de La Trémoille, mort en 1257; nous savons que sa fille Agathe épousa Guillaume de Lezay, s^r d'Angles, qui, en 1245, paye 15 l. de rachat à Alphonse de Poitiers pour le fief de Lussac-les-Eglises (*de feodo Lucac Ecclesiarum*) appartenant à sa femme (1).

Nous voyons ensuite, le 8 juillet 1333, Hugues de Lezai donner à l'abbaye de La Colombe une rente de 10 s. qu'il assigne sur sa terre de *Lussazeis :* il ne peut s'agir ici de la s^rie de Lussac qui appartient alors aux La Trémoille et il est fort probable que cette terre est le Fief Lussazois que nous trouvons au commencement du XVe s. entre les mains de la famille de Magnac.

Les archives de Lussac contiennent un curieux terrier de cette s^rie rédigé en 1413, d'après un grand registre antique; on y trouve énuméré tous les droits de cette châtellenie :

« Ce sont les cens, rentes et revenues qui appartiennent et sont dehues, tant en blé comme en deniers, à noble et puissant s^r messire Jehan de Maignac, ch^r, s^r du Soulier, du Fiefz, de Malcornay, de Saint-Prier et de Chanteloube, à cause desd. terres, faites et ordonnées toutes par nottes reçuez par moy Philippot Cauderouer, clerc et nottaire juré de la Basse-Marche, et escriptes l'an mil CCCC et trèze.

» Premièrement s'ensuit les cens, rantes et revenues de la terre du Fief : le 5e jour de février de 1412 (v. s.), Jehan de la Chassaigne, pour le lieu Boutet au village des Cloudures, avec la fundauseignourie dud. lieu; il doit conduire le blé du s^r en son hôtel du Soulier; il confesse estre homme dud. ch^r par la forme et manière que les autres hommes du Fiefz ont accoustumé à estre. » Des

(1) *Arch. hist. du Poitou*, t. IV, p. 100.

droits sont dûs pour fouage (1), d'autres pour chinage (2). Suivent les autres déclarations des hommes du Fief.

« Sur tous les habitants dud. Fié tenant feu et lieu, sur chacun ung boisseau d'avoyne, à la mesure du Fié, à cause du feure (3) Machigon.

» Item si en la dite terre du Fié avoit cent feulx ou plus chacun seroit tenus de paier par raison du feu, tous les ans à chacune feste de N.-D. d'aoust, une émine de froment et 14 quartes d'avoine, mesure dud. Fié, et une géline et 2 deniers de chinage chacun an en chacune feste de Nouel et les autres cens, rantes, charges et devoirs antiens qui sont dûs sur les tenues de lad. terre.

» Item tous les manans et habitans de lad. terre tenant feu et lieu doyvent chacun tous les ans aud. ch^r une journée pour faucher ou pour mestiver ou pour fouire ou pour cloire les vergiers ou pour faire quelque chose que l'on leur vouldra commender.

» Item tous les dessusdits habitans doyvent chacun an, chacun ung bian pour aler quérir le vin dud. s^r soit en Berri ou en Poytou ou là led. s^r aura son vin pour son hostel et lou amener en l'ostel dud. s^r.

» Item la tierce partie à mond. s^r de la disme de tous les blés croyssans en et partout les villages des Cloudures, de la Vouzelle, de la Foucaudière et de la Villate et la tierce partie de la disme des gélines et les agriers.

» Item à mond. s^r les deux parties de la disme de tous blés et de tous vins croyssans en et partout les villages des Cloudures et de la Foucaudière que souloit tenir et estre au sires de Mailhous et les deux parties de la disme de gélines, des aigneaulx et des lanez.

» Item à mond. s^r la moytié de la disme de tous les blez croissans en et partout les villages de Bourdelles et de Mons et la moitié de la disme des gélines.

» Item à mond. s^r la tierce partie des lanes des aigneaulx et des prémisses en et partout les villages dessus nommés.

» Item la justice haulte, basse et moyenne en et partout lad.

(1) *Fouage,* droit dû à raison du feu, de la maison.

(2) Dans l'aveu de 1561, on dit que le s^r peut prendre sur chacun tenant feu en sa terre, 2 d. pour le droit de chinage. Le *chinage* ou *chemage* était un droit qui se payait à raison des charrettes qui passaient dans un bois; d'une façon plus générale, c'était une redevance pour un chemin, un passage.

(3) *Foarre, fouerre, feurre,* paille de seigle ou de froment; le *feurre* était anciennement une levée qui se faisait pour une expédition militaire; *fourre* signifie aussi le manger des chevaux, *fodrum* ou *foderum.* (*Dict. de Du Cange et Trévoux.*)

terre du Fié et le boys appelé le Boys du Brueilh-Boffi assis en lad. terre avecques la justice durant partout led. boys.

» Item à mond. s^r la disme des vins croissans en et par tout lad. terre si les vignes y estoyent.

» Item à mond. s^r les vandes de toutes et chascunes les bestes vendues en lad. terre et de toutes autres choses de quoy vendez se doyvent payer.

» Item à mond. s^r les feures de seigle cinq quartes et d'avoyne cinq quartes.

» Item à mond. s^r le moulin du Fié assis en lad. terre avec les mosnans, c'est assavoir tous les habitans de lad. terre aussi avecques la justice comme dessus. »

(Parchemin, 15 feuillets; à la suite, rentes de la terre du Soulier; la fin manque.)

Guillaume de Magnac laissa Marguerite, mariée à Guillaume de Vouhet. Par lettres du 1er sept. 1417, « Guy de Besançon, lieutenant général de très haut et puissant prince Mr Loys, conte palatin du Rin, duc en Bavière et comte de Mortaing, aiant le bail, gouvernement et administration de Loys de Bavière, mons^r son filz, s^r de la Basse-Marche et de Belac, Rancon et Champaignac, met en souffrance messire Guillaume de Voyec pour la foi et hommage de son lieu du Soulier et de sa terre des *Fiefs*, tenus dud. s^r à cause de son châtel du Dorat », pour une durée d'uu an et mande à ses officiers de ne pas le molester pendant ce temps.

En l'an 1439, Marguerite de Magnac fit procéder à un nouveau terrier par Pierre Desperelles, bachelier en droit canon et civil, et Jean de Fontbuffeau le jeune, clercs jurés et notaires du bailliage de Limoges.

Le 25 juin 1444, Bernard d'Armagnac, comte de la Marche, reçoit l'hommage du lieu du *Fieu Lusayzes*, fait par Georges de Voet, au nom de Marguerite de Magnac, sa mère.

En 1451-1452, Georges de Vouhet procède à plusieurs arrentements dans le mas du bois du Breuilh, joignant le ruisseau de Bordebonne.

Pierre de Vouhet, s^r du Fief et de Boubon, sans doute son fils, rend aveu, le 24 mai 1488, à Pierre, duc de Bourbon, comte de la Marche, pair et chambellan de France pour le Fief.

Le 31 août 1506, le même bailla un dénombrement à Anne de France, duchesse de Bourbonnoys, pour sa terre et s^rie du *Fyé* avec tout droit de justice, relevant à foi et hommage lige au service de féaulté. Elle comprend un moulin auquel sont mosnant tous les habitants de la s^rie, une métairie à 4 bœufs, des rentes, 16 bians et 16 vinades avec 4 bœufs et charrette.

Pierre avait épousé Marie de Razect, qui, veuve, avouait, pour ses enfants mineurs, le 17 avril 1517.

Son fils, René de Vouhet, s^r du Fief et Boubon, réunit en terrier, en 1526, les déclarations rendues par ses tenanciers; le 28 mars 1539, il donne un dénombrement pour le *Fief Lusausoys;* de sa femme, Jeanne de Bersolles, il laissa Claude de Vouhet. On trouve un aveu au nom de celui-ci le 18 nov. 1561. A sa mort, cette s^rie devint indivise entre Antoine de Vouhet, s^r de Boubon; Charlotte, sa sœur, femme de Georges de La Trémoille, s^r de La Bruière, et Antoine de Vouhet, s^r de La Galhardière, leur oncle. De 1575 à 1604, ceux-ci cédèrent leurs parts au s^r de L'Age-Bernard, qui devint seul possesseur du Fief.

Le 30 sept. 1614, René Lignaud, s^r de Lussac et de l'Age-Bernard, vend à Pierre et Joseph Aubugeois, bourgeois de Magnac, le fief, s^rie et châtellenie du *Fief Lussasois*, moyennant 15.000 l. Le 8 fév. 1633, Joseph Aubugeois, s^r châtelain du Fief, fait arpenter le village des Cloutures.

Le Fief fut ensuite rétrocédé aux Lignaud le 25 fév. 1640 par Joseph Aubugeois, s^r des Pellauderies, Isaac Aubugeois, notaire, et François Aubugeois, moyennant 17.300 l. Préalablement, Lignaud avait obtenu du roi, par lettres patentes du 13 nov. 1639, en considération de ses bons services, donation et remise de tous les droits dûs à cause de cette acquisition. Jusqu'à la Révolution, le Fief resta annexé à la s^rie de Lussac.

La s^rie du Fief nommait juge, procureur et greffier; en 1688, les assises se tenaient à La Trigalle; mais au XVIIIe s., comme nous l'avons dit plus haut, la justice se rendait au bourg de Lussac dans un lieu dit des Vallentins, faisant partie de la châtellenie du Fief.

Le moulin du Fief était en ruines en 1610; à cette époque, Lignaud y fit mettre « une meule et ung chail neufs ».

LA FONT, fief relevant du Fief Lussazois, suivant aveu rendu le 18 avril 1523 par Antoine Touzeau, s^r de La Font, époux de Catherine de La Rye; il est tenu « à foi et hommage lige, au devoir d'une père de gans à l'estimation d'un grant blanc »; il comprend un chazeau joignant le chemin de Bourdelle à Lussac. Louis Touzeau, s^r de La Font, 1545; Anne Touzeau, 1598. Il fut acquis le 1er juin 1615 par le s^r de Lussac.

Marie-Esther Lignaud, épouse de François de Gain, s^r d'Anville, vend à Robert Lignaud, le 9 sept. 1690, la maison noble de La Font avec une tour par devant, acquise par décret sur Martial Naude, s^r du Fretet.

Le 8 oct. 1765, J.-B. Gigaud, s^r de La Caure, notaire, cède au

m^le de Lussac le lieu et métairie de La Font, chemin de Lussac à Saint-Léger, à main droite, moyennant 5.000 l.

C'était au lieu de La Font qu'au XVIIIe s. se rendait la justice de la commanderie d'Herut.

LES FRÉTILLES. — 1 m., 10 h.; contraction de Forestilles.

Le 21 déc. 1445, le s^r du Fief donne à *mestayerie* à Jean des Cloutures, dit de La Court, *les coux des Fouresthiles* assises entre le boys de l'église du Puy-Saint-Jean et le boys Vigier de M. de Maignac, le ruisseau qui vient de l'étang du Pinateau, le boys des Ricoulx et le boys de Tersannes; à charge d'y construire « ung eschauffetour (1) bon et compétent dedans deux ans et une grange quant il pourra et y tiendra feu et lieu ». Il donnera au s^r le tiers du froment, du seigle et de l'avoine, la moitié du bétail et il gardera la totalité des autres menus grains. Il sera garanti de tous fouages, guet et garde, comme font les autres nobles avec leurs métayers, et il devra tenir 4 bœufs dans la métairie.

Cette métairie est mentionnée depuis dans tous les aveux du Fief, comme dépendant de cette s^rie. François Aubugeois, s^r des Forestilles, 1673.

Une tuilerie y est indiquée en 1774.

GÉLIF. — 29 h. en 1691; 6 m., 22 h. *Geluffes*, 1519; *Gelluffes*, 1636; *Geluffe*, 1691; *Geliffie*, 1741.

LES GALLECTS, village près de Roussines. *Les Gallects*, 1655; *Les Gallais*, 1779.

LA GRIMINIÈRE. — 1691 : 45 h., 5 h., 20 h. *La Greminière*, 1519.

LA JALLEBOSSE. — 1691 : 38 h. Le 2 avril 1405, Jehan Lignaud, damoiseau, déclare tenir à hommage lige à cause de Catherine, sa femme, de Charles, s^r de Lebret (Albret), ayant le bail des enfants de M. de La Trémoille, « la desme à blé appelé la desme de *Lage Alabousse*, qui peut valoir chacun an 12 bx de blés; ung chézeau contenant 3 boisselées de terre assis joute le rys de Douailh, soubs la maizon Fradonnet ». On trouve d'autres aveux rendus pour cette dîme par les Lignaud; elle est appelée *La Jallebosse* dès 1466.

Chaque feu de ce village devait à Hérut une poule par feu et une autre poule pour la dîme des rabbes. (Déclaration du 28 fév. 1458.)

LE LATIER. — 45 h. en 1691; 16 m., 49 h. En 1669, un étang est signalé comme tenant à ce village et à celui des Landes.

Jean Chavignat, s^r du Latier, 1698-1731.

LE LATTIER LUSSAZOIS était le nom, en 1677, de la maison transformée plus tard en hospice.

(1) Habitation chauffée.

LAVAUD. — 1691 : 51 h.; 22 m., 60 h.

LESSARD. — 1 m., 6 h. La métairie de *Lessard aux Bourdelles* fut donnée en 1677 par François de Bourdelles à l'hospice qu'il désirait fonder; elle était affermée 70 l. en 1748. Elle appartient encore à cet établissement qui la loue 1.435 fr.

LA LOMBERTYÈRE, lieu habité en 1643.

LA MALADRERIE. — 1691 : 74 h., dont 33 enfants; 15 m. 56 h. C'était jadis le siège d'une colonie de lépreux qui subsista jusqu'au XIXe s., transformée en colonie de mendiants connus plus particulièrement sous le nom de *Billons*.

Tous les habitants de la Maladrerie, dit un acte du 30 sept. 1614, doivent porter sur eux une marque de drap bleu et y mettre les armes du sr du Fief, sous peine d'amende.

Nous avons étudié dans une brochure diverses colonies semblables à celle de Lussac (1).

Il semble bien que, dès le XVIIe s., ceux qui les habitaient n'étaient plus des malades, mais des simulateurs; ils avaient, en effet, un intérêt primordial à conserver cette qualification de lépreux : c'était elle, en effet, qui légitimait leur vie errante et mendiante, leur droit à la paresse; ils profitaient de la répulsion que la maladie de leurs ancêtres avait inspirée aux villageois pour vivre à leurs dépens, bien plus par la crainte que leur nom faisait naître — ils passaient pour sorciers — que par la commisération. Il leur importait donc de ne pas laisser tomber dans l'oubli le souvenir de leur origine et de revendiquer leur qualité de lépreux qui, pour leurs contemporains, imbus de traditions, avait une signification mystérieuse, évocatrice d'un vague effroi.

Ils avaient donc érigé leur misère en profession et, à partir de 1680, nous les voyons prendre dans tous les actes publics la qualité de mendiants; ceux même qui avaient un métier joignaient son énonciation à cette qualité : ainsi, nous trouvons des mendiants et joueurs de violon, des mendiants et journaliers, des mendiants et et tailleurs d'habits, des mendiants et tisserands. Ils voulaient indiquer que l'été ils traînaient la besace sur la grande route et que l'hiver ils travaillaient quand leur butin était épuisé.

A Lussac, ils avaient obtenu du roi Henri IV des lettres patentes qui leur conféraient certains privilèges; nous n'avons pu les retrouver (2).

Ce métier de mendiant, les billons de Lussac l'exerçaient il n'y a

(1) *Comment finirent les Lépreux*, Imp. Nationale, 1903.

(2) Des copies collationnées de ces lettres sont plusieurs fois enregistrées sur les registres du contrôle.

pas 50 ans et on conte encore dans le pays les exploits des billons qui mettaient la région en coupe réglée.

Ils partaient deux par deux à la belle saison, traînant derrière eux une *somme* pour rapporter leur récolte, car en dehors de l'argent, tout leur était bon : blé, laine, chanvre, œufs. Ils allaient ainsi de village en village, l'un jouant du violon, l'autre dansant et chantant une chanson dont nous avons retrouvé un fragment :

Ion ! Ion ! dounez-moi un p'tit brouillon de laine (*bis*)
Ion ! Ion ! dounez-m'en pt'ion (*bis*)
Si vous voulez pas m'en douna (*bis*)
Fera creva touta votr' avouèilla (*bis*)
Si vous voulez pas m'en douna,
Les fera touta creva !

La chanson variait suivant la saison et l'objet de la quête et ils avaient des couplets pour le blé, le chanvre, etc. (1).

Devant eux, les portes se fermaient, car ils avaient la réputation de faire main basse sur tout ce qui était à leur portée et, en échange, de laisser de la vermine ! Mais que refuser à des gens qui jettent des sorts et peuvent faire crever les moutons ! Devant ce chant... age, les portes se rouvraient et les bissacs s'emplissaient. Le métier était excellent et ils admettaient comme proverbe que « besace bien trainade vaut mieux que quatre bœufs à la rave ».

De fait, ils étaient tous propriétaires et les minutes de notaire renferment quantité d'actes les concernant : contrats de mariage, inventaires, testaments, donations, partages, marchés de construction, ventes et échanges, etc. Dans les registres de contrôle, nous avons relevé, de 1750 à 1793, plus de 150 actes où ils sont parties.

Les contrats les plus fréquents sont les obligations pour fourniture de blé : elles se rencontrent surtout à la fin de l'hiver, alors que leurs récoltes étaient épuisées et que la rigueur de la saison ne permettait pas d'aller les renouveler sur les grandes routes. Elles étaient scrupuleusement remboursées à l'échéance.

Les aliénations de terrain étaient aussi nombreuses : nous voyons les lépreux considérer les fonds de la maladrerie comme leur propre patrimoine, les partager et les vendre. En général cependant dans les maladreries, les fonds sur lesquels elles s'élevaient n'appartenaient pas aux lépreux qui ne possédaient qu'un simple droit

(1) Ils chantaient aussi :

Laissez-lou passa,
Lou ladres, lou ladres,
Laissez-lou passa,
Lou ladres de Lussa.

de jouissance. Celle de Lussac avait-elle une origine différente ou bien à une époque lointaine les lépreux s'étaient-ils emparés de ces biens que personne dans la suite ne songea à leur disputer, ou encore leur avaient-ils été concédés à titre précaire. Nous inclinons pour cette dernière hypothèse et nous pensons qu'il faut attribuer cette fondation aux s^rs du Fief. Il n'est point question de la maladrerie dans le terrier de 1412 pourtant si précis, tandis que dans celui de 1439 nous trouvons des déclarations rendues par les tenanciers de la Maladrerie, notamment par Marcialot le malade. Sans doute à cette époque on ne considérait plus les lépreux tout à fait comme des parias et on acceptait quelques relations avec eux, puisque le s^r du Fief touche d'eux des redevances en blé, en poules et en argent : il est à croire que c'est entre ces deux dates que les fonds de la Maladrerie ont été accensés aux lépreux. Une énonciation d'un inventaire vient aussi à l'appui de notre hypothèse en constatant « une signification de pièces concernant la Maladrerie faite par le s^r du Fief à MM. de Saint-Lazare et de Jérusalem en l'année 1681 ». Ces pièces, que nous n'avons pas retrouvées dans le chartrier de Lussac, prouvaient, sans doute, que les fonds de la Maladrerie ne dépendaient pas d'une fondation charitable, car on sait qu'à la fin du XVIIe s., l'ordre de Saint-Lazare procéda, par toute la France, à la recherche des anciennes fondations charitables et se fit mettre en possession des biens en dépendant : or, cet ordre ne posséda jamais rien à Lussac, pas plus que les hôpitaux voisins, qui plus tard, poursuivirent le même but.

Chaque chef de famille était donc propriétaire : un arpentage de 1633 constate que la Maladrerie était occupée par 13 familles de mendiants : certains possèdent jusqu'à 5 seterées de terre.

Chose piquante, au XVIIIe s., nous voyons ces mendiants être désignés par leur compatriotes pour lever les impôts et remplir les fonctions de collecteurs.

Ce n'est que fort tard que ces mendiants s'allièrent au reste de la population : le premier mariage ainsi rencontré à Lussac est de 1743; jusque-là, ils ne se marient qu'avec des habitants de la Maladrerie ou des Maladreries environnantes : Limoges, Cluis, Milhac en Périgord, Esdons en Angoumois, etc. De même pour éviter la parenté spirituelle, leurs enfants ne sont tenus sur les fonts baptismaux que par des parents.

Il serait intéressant de savoir à quelle époque disparurent les derniers malades, mais sur ce sujet, nous n'avons rien trouvé de précis : les actes du commencement du XVIIe s. les qualifient de *blanquets*, mais on ne peut dire si cette qualification est due à l'aspect que présentait alors leur peau ou si c'est le nom générique sous lequel on continuait à les désigner. Gabriel, Silvain et Made-

leine Guillebaud sont appelés *ladres* dans un partage du 3 fév. 1749. Silvain mourut le 31 août 1756 à 56 ans, Madeleine le 12 oct. 1767, à 70 ans, et Gabriel le 16 sept. 1781, à 55 ans; ce serait le dernier ladre de Lussac.

A en juger par leurs actes de décès, leur lèpre, si toutefois ils l'avaient encore et si cette qualification de lépreux n'est pas prise dans le but de profiter des lettres patentes de Henri IV, leur lèpre, disons-nous, était des plus bénignes et ne les empêchait pas de parvenir à un âge avancé : sur 23 décès d'adultes survenus à la Maladrerie de 1751 à 1786, 5 se produisent entre 50 et 60 ans, 5 entre 60 et 70 ans, 8 entre 70 et 80: l'un deux meurt centenaire le 8 sept. 1756.

LES MARNES, maison sise à la Font, au bourg de Lussac et relevant d'Hérut; vendue le 27 oct. 1619 par Jean Provost, avocat au Dorat, et ses frères à Léonard Luquet.

Gaspard Luquet, s^r^ des Marnes, 1667-1687.

LA MAISON-NEUVE, 5 m. 16 h. *La Maison-Neuve dessus la Trigalle* est mentionnée en 1683.

LE MONT. — 1691 : 127 h.; 1901 : 30 m. 110 h.

Mons, 1413 (voir le Fief); moitié de la dîme appartient au Fief, moitié à Lussac. Pierre Berneron, s^r^ du Mont, 1633-1686.

MONTCOUDIOUX. — 42 h. en 1691; 8 m. 25 h. 1901. Ce nom a subi de nombreuses métamorphoses : les habitants de *Montquognioux* doivent des rentes à Fleix en 1437; en 1484 la moitié de la dîme de *Montquognyou* est perçue par Jean de Herenc et le surplus par le s^r^ de Lussac. *Monquegnioux*, 1691.

Jean Mazeroux, s^r^ de *Monquedioux*, 1686.

MOULIN DE L'AGE-BERNARD cité en 1665, entre le pont et le moulin du Fief; en 1784 il est à 2 roues à froment et à seigle et a droit d'astreinte sur le bourg, le Piquet, Lessard, Champéron, le Plan et l'Age. Il dépend de la s^rie^.

MOULIN A PARAIRE tant à blé qu'à drap sur la Benaise, 1543; en 1636, il est appelé *Moulin Auparaire* ou *de Brunet*, puis en 1784 *Moulin du Paulmet*; il a droit sur le Paulmet, Gelufe, la Saille et Montbon.

MOULIN DES BOUIGES. — Le 23 déc. 1474 Georges de la Trémoille, s^r^ de Lussac, baille à Guillaume des Bouyges, le droit de recueillir l'eau de la rivière appelée Lasse et en icelle faire chaussée qui ne puisse préjudicier à ses moulins dud. Lussac situés près le village du Plant et le pont du Plant et icelle faire venir à ung sien moulin par luy naguères construict près le village de la Jalleboce, moyennant une rente de 4 boisseaux froment, 12 boisseaux

seigle et une poule. Il n'aura aucune chasse (1) de mosnans au préjudice de sesd. moulins.

Il est appelé en 1543 le moulin des *Rivailles* et appartient à Jean des Bouiges, clerc; c'est sans doute le même que le suivant.

MOULIN DU GOULET. — 1 m. 4 h. « moulin rebasty de nouveau appelé le *moulin vieux des Bouiges* autrement *du Goulet*, » 1636.

Le moulin des Bouiges autrement des Goullests, 1671. Le moulin du Goulet, près la Jalleboce et les Rivailles, a droit sur les Forestilles, les Clotures et le Lattier (1784).

MOULIN DE LAVAU. — L'écluse et cours d'eau du moulin de *la Vault*, joignant au chemin de Lussac à Tilly, appartient en 1636 à Gabrielle de Malesset, dame d'Hosmes.

MOULIN DU MEILHAUD. — 1 m. 4 h. est à une roue en 1784 et dépend de la s^rie^ de Lussac; il a droit de moulange sur les Bouiges, Roussines, les Gallets, le Courret, la Coufaudière et le Vauzelle, 1646.

LE MOULIN NEUF, au Mont, dépend en 1677 de la s^rie^ de Lussac.

MOULIN DU PILAUDON anciennement appelé le *moulin des Gorces*, 1753; une roue à blé en 1786. Inhabité.

MOULIN DU PLAN. — C'était un des deux moulins banaux de la s^rie^ de Lussac dès 1491. Une assemblée d'habitants du 10 août 1755 constate qu'il a été détruit par une inondation il y a trois ans; n'était pas reconstruit en 1784.

MOULIN RODET. — Le *moulin de Rabalière* appelé *le Rodet*, 1500, n'existait plus en 1523; mais avait été reconstruit en 1606, démoli en 1636.

MOULIN AU TAN. — Le *moulin aux Grands Boutets* appelé à présent *moulin au Tan*, 1543, entre Laigebaulde et le Gué de Bourdelles; existait encore en 1637.

LE MOULIN VALLENTIN sur le ruisseau qui descend du Cros à la Benaise; en masure en 1636.

LE PLAN. — 28 h. 1691; 1 m. 12 h. Le 26 nov. 1406 Jeannot de Saint-..... reconnaît tenir de Charles, s^r^ de Lebret (Albret), connétable de France, ayant le bail des enfants du s^r^ de la Trémoille, des terres au territoire du *Plans*.

La dîme appartenait à Hérut.

LES QUERRES, lieu habité en 1523-1543, situé sur le chemin de Lussac à Saint-Martin et sur celui de l'étang des Forges à la Mazère; n'existait plus dès 1636.

(1) « Chasser, se dit des meuniers qui n'ont pas un moulin banal et qui vont chercher deçà et delà leurs mounées ». *Dict. de Trévoux.*

LA RIVAILLE, 10 h. 1691; 5 m. 15 h. 1901. Le lieu de la *Rivaille* est aliéné le 27 sept. 1716 par le marquis de Lussac à Joseph Berneron, s^r du Bouchais; Jacques-Martin Aubugeois, maire du Dorat, le revendit en 1779 au s^r de Lussac.

ROUSSINES. — 1691 : 39 h. avec les Gallets; 19 m. 66 h. *Rossinez*, 1406. Le 16 juil. 1460 Louis de la Trémoille, s^r de Lussac, confirme le bail fait par son père à Perrot, Vincent et Jean de Roucines, de sa métairie de *Roucines*, au tiers des fruits prisés par quatre preud'hommes, plus 5 s. pour droit de charnage, 1 s. seigle pour droit de dîme et 100 s. de cens.

Le précompte de 1484 signale que les métayers de Roussines ont planté, sans la permission du s^r, 3 ou 4 pièces de vigne contenant de 11 à 15 journées d'hommes.

D'après l'aveu de 1615 le s^r possède à Roussines deux métairies valant de 45 à 50 set. de seigle.

LA SAILLE. — 8 h. 1691 : 1 m. 8 h. 1901. Domaine inféodé le 26 fév. 1575 par le s^r de Lussac à Jean Mérigot, son sénéchal, à foi et hommage au devoir d'une paire d'éperons valant 15 d. à mutation de s^r et de vassal; *La Salhe*, 1580; d'après le dénombrement rendu le 28 déc. 1787 par Jean-Charles Pentecousteau, il comprend un petit château avec préclôtures; plus « près du château les vestiges d'un ancien colombier à pied et d'un ancien oratoire ou chapelle domestique. »

LA TRIGALLE. — 41 h. 1691; 15 m. 64 h. Localité comprise dans la s^rie du Fief, mais qui ne figure dans ses terriers que depuis 1637; peut-être auparavant était-elle considérée comme une dépendance de la Maladrerie; elle est mentionnée en 1615. Les registres d'état-civil mentionnent en oct. 1680 le décès de Pierre Renty, tuilier catholique, tué à la Trigalle.

Le 4 déc. 1706, sur transaction entre le prieur de Lussac et le s^r du Fief, le droit de mosnage sur les habitants de la Trigalle reste à celui-ci.

Au XVIIIe s., deux notaires habitaient La Trigalle.

LA VILATTE. — 138 h. 1691; 26 m. 77 h. *La Vilatte* en 1412; la dîme était payée au Fief.

LA VAUZELLE. — 98 h. 1691; 14 m. 53 h. *La Vauzelle*, 1412, dépendait du Fief, mais Hérut percevait une poule par feu pour la dîme des rabbes et les 2/3 de la dîme de tous blés et charnages, suivant déclaration du 20 avril 1459 (M D. 391).

M. Maublant, maire de Lussac, y a fait construire en 1883 un élégant château sur les plans de M. Rocques, architecte à Angers, qui a restauré le Riz-Chauveron et le Bourg Archambault.

Maires. — S.-P. Guillemin de Montplanet, 1790; Fr. Pillaud, 1790-1791; J. Gaillard, 1791-1793 et an III-an VIII; Jh. Brac, notaire, 1793-an III; Philippe Brac, an VIII-1815 et 1830-1840; Ursin-Victor Patou, 1815-1823; Narcisse Mathieu-Ducoudray, 1823-1829; Gustave Mathieu-Ducoudray, 1841-1890; Louis Gigaud, 1891-1892; P. Ferrant, 1892-1896; L. Maublant, 1896-1906.

Président du canton. — Jean Gaillard, an IV-an VII.

Curés. — Simon de Bourdelles, 1462; Jean Deprez, 1524; Pierre du Cluzeau, postulant, 1555; Jean Langoisseux, 1557; Martin Boygon, 1557; Etienne des Bouiges permute en 1561 avec Pierre Rampion, licencié, curé de Bonneuil; J. Cailleton, 1597; Pierre Prévost, 1601 † 1648; Maurice Berneron, 1653-1668; R. Deringère, 1670-1688; François Rivaille, 1689-1717 († 1727); Fr.-Laurent Rivaille de La Clôtre, 1717-1734; Silv.-Barthélemy de Lafont, 1734-1767 († 1787); Léonard-Barthélemy de Lafont de Bournazeau, 1767-1786; Fr. Moreau, 1786-1790; Mathurin Alaboissette, 1790-1791; J.-B. Plaignaud, 1791; Jacques Rougier, 1792.

Vicaires. — Ld. Perrin, 1619; Chazaud, 1645-1649; Ld. Richard, 1669; J. Génevois, 1685-1687; Cujas, 1696; L^s Pineau, 1697-1700; Ld. Berneron, 1704-1716; Guineau, 1717-1719; Lamothe, 1721-1723; Mitraud, 1723; Reys, 1724; Ld. Guillemin, 1726-1727; Mondelet, 1727-1728; P. Delalégerie. 1728-1734; Raymond Donnet, 1729-1733; Honoré Pillaud, 1734-1736; Jh. Guillemin, 1736-1741; Pentecouteau, 1741-1744; Alexis Barthélemy, 1744-1748; Fr. Berneron du Bouchais, 1755-1762; Fr.-Israël Sandemoy de l'Age, 1762-1764; J.-B. Boutinon, 1764-1766; Naude, 1766-1768; Boineau, 1769; Fr. Moreau, 1769-1786; Simon Rougier de La Bergerie, 1786-1793; Fr. Chénieux, 1792.

Prieurs. — François Gigaud, 1691; Léonard Berneron, 1706-1709.

a) Justice de la Chatellenie. — *Juges :* Guillaume Lenay, 1390; Hélion de Salignac, lieutenant de juge, 1389-1390; Geoffroy Charrasson, licencié, lieutenant du bailli de La Trémouille, 1445-1484; Thomas Touzeau, lieutenant, 1455; Louis Bardin, lic., 1508; Jacques Dausserre, lic., 1510; Claude Rochier, lic., 1558; Jean Mérigot, lic., 1574-1598; Jean Chardebœuf, éc. lic., 1543; Martial Mérigot, 1604; Jean de Plassat, s^r de La Font, 1613; Marc Boyer, s^r de La Ménardière, lic., 1634-1648; Jean Berneron, s^r de La Ville, lic., 1651 † 1688; Martial Naude, s^r du Fretet, lic., 1670; Fr. Aubugeois, s^r des Forestilles, 1672-1673; Jos. Berneron, s^r du Bouchais, lic., 1680 † 1694; Jean Guineau, lic., 1695-1711; Jean Chavignat, s^r du Latier, 1712 † 1745; Florent Goudon de Belleplaine, 1745-1759; J.-B. Decressac, 1759-1762; Sylvain-Pierre Guillemin de Montplanet, 1762-1789.

Procureurs fiscaux. — Guillaume Bardin, 1474; Pierre Touzeau, 1484; Jean Rochier, 1543; Jean Provost, 1549; Claude de La Coste, 1598; Pierre Berneron, 1636 † 1662; Léonard Laurentière, 1664-1666; Jean Guineau, 1680-1691; Jean Rougier † 1698; Antoine Guillemin, 1699; Léonard Donnet, 1701; Jean Chavignat, 1704-1711; Léonard Donnet, 1719-1723; André Guillemin de Montplanet, 1728-1735; Jos. Berneron, s^r du Bouchais, 1740 † 1753; Michel Brac, 1756 † 1784; Léonard Gaillard, s^r du Couret, 1789.

Greffiers. — Pierre Jugletton, 1474; Dupoux, 1558; Mallet, 1562; Prévost, 1586; P. Naude, 1594; P. Berneron, 1598-1608; de Bourdelle, 1619; Berneron, 1622-1647; Pierre Berneron, 1651-1676; Jean Rougier, 1680-1691; L. Chavignat, 1691; Jean Chavignat, s^r du Latier, 1698-1701; Guillemin, 1710-1712; Jean Rabussier, s^r de Fonpérine, 1720-1739; L. Filhoux, 1739-1745; J. Laborie, 1746-1747; J.-B. Gigaud, 1748-1781.

Receveurs. — Thomas Touzeau, 1459-1462; Jean de Puygaillart, 1466-1475; Guillaume Cardinal, 1484-1486.

b) Justice du Fief. — *Juges :* Maximin Chaud, lic. 1503-1506; Antoine Chaud, 1526; Martial Naude, s^r du Fretet, 1637-1670; Fr. Aubugeois, 1672-1673; Jh Berneron, † 1694; ensuite, cette charge est tenue par le juge de la châtellenie.

Procureurs. — Pierre Perrin, 1668; les procureurs de la châtellenie.

Greffiers. — Fr. Forestier, 1526; Debourdelles, 1586-1591; Pierre Génevois, 1657-1667; Fr. Génevois, 1673; ensuite, les greffiers de la châtellenie.

c) Justice de paix. — *Juges :* Fr. Rabussier, 1793; Mathieu-Ducoudray, 1793-an III; Jean-Claude Bonnet, an IV-an X.

Greffiers. — Gab. Gigaud, 1793; Louis Benoist, 1793-an X.

Notaires. — Guillaume de Rabalière, juré et not. en cour laye, 1453-1470; Guillaume Sororeau, prêtre, clerc juré, 1453; Jamet Forestier, 1462; Bardin, 1473; Ducouret, juré, 1484-1501; Cardinal, 1500; Derabalière, juré, 1500-1523; Jean Provost, juré, 1502-1549; F. Forestier, 1506-1549; Seigneuret, 1510; Berneron, 1539-1591; Denis Rabussien, 1543; Michau Rochier, 1543; Jean Rullaud, 1543; Troncheaud, 1545-1584; G. Fourestier, 1546-1586; Mérigot, 1565; Fr. Prévost, 1572-1605; Breuilhaud, 1574-1621; Jh Debourdelles, 1574-1613; G. Mazeroux, 1579-1614; Raballière, 1588; Léonard Depeuriz, 1584-1628; Naude, 1596-1597; Léonard Berneron, 1605-1615; Sororeau, 1605-1615; G. Mazeroux, 1622-1654; P. Berneron, 1623-1657; L. Pillaud, à La Trigalle, 1636; Fr. Duplant, 1641-1682; Joseph Prévost, 1644 † 1662; Léonard Pillaud, au Fief, 1644 † 1668; Léonard Lucquet, 1644-1647; Martial Sororeau, 1649 † 1677; Laurentière, 1661-1670; Pierre Berneron, 1661-1675; J.-B. Perrin, 1667 † 1677; Léonard Rougier, 1674; Jean Rougier, 1680-1703; Léonard de La Rivaille, au Fief, 1683; Gaspard Lucquet, 1685-1688; J. Guineau, 1685-1694; Léonard Chavignat, apothicaire, 1686-1719; P. Rougier, 1686-1697; Pierre Pillaud, au Fief, 1688; Georges Charraudeau, † 1693; Gabriel Dumas, 1694-1703; Georges Charraudeau, 1694-1702; L^s Chavignat, 1694-1742; J.-B. Rougier, 1695-1713; Gaspard de Belleix, 1699-1706; Léonard Donnet, 1699 † 1728; Jean Bordes, 1721 † 1723; L^s Rabussier, s^r de Fonpérine, 1723 † 1732; Michel Brac, à l'Expardelière, 1727-1779; Léonard Filhoux, 1731-1761; L^s Chavignat, 1733-1745; J.-B. Gigaud, s^r de Lacaure, 1742 † 1781; J.-Jh. Pentecouteau, s^r de La Borderie, 1743 † 1760; Joseph Berneron, 1745 † 1753; Fleurant Desbouiges, 1745-1778; J. Rougier, chirurgien, 1749-1789; J.-Ch. Pentecouteau, 1760-an III; J. Laborie, 1764-1788; Fr. Rabussier, à La Trigalle, 1767 † an V; Jh. Brac, à La Trigalle. 1779 † 1810; Léonard-Gabriel Gigaud, 1785-an V; Philippe Brac, an V-1840; J.-B. Rougier, an VIII-1828; Lucien Lavaud, 1840-1858; P. Thibault, 1858-1892; Jupin, 1892-1896; A. Ladégaillerie, 1896-1906.

Sergents. — Léonard de Bourdelles, 1602-1613; Léonard Delavaud, 1608: Antoine de Bourdelles, 1610; Antoine Mazeroux, 1623; Gerbaud, 1627; Fr. Prévost, 1643-1660; Martial Delavaud, 1683-1688; Martial Delavergne, 1685; Jh. Junien, 1687; Jh. Brac, 1712-1731; Michel Brac, 1727-1770; Jean David, 1719-1729; Léonard Filloux, 1733; P. Naude, 1735-1737; Jean Laborie, 1749-1784; Gaspard Auclerc, à La Trigalle, 1757-1760; Jh.-Jacques Rougier, 1773-1776; Léonard-Gabriel Gigaud, 1776-1781; Jh. Millet, sergent à garder, 1786.

L'étude d'huissier de Lussac a été supprimée en 1841.

Contrôleurs. — Pentecouteau, 1694; J. Guineau, 1694-1705; Guillemin, 1706-1712; Pentecouteau, 1715-1720; Guillemin, 1720-1740; Rougier, 1740-1742; Jh. Pentecouteau, s^r de La Borderie, 1742-1752; Jean Gaillard, 1761-1791.

Traites foraines. — Fr. Pillaud, employé, 1782; Et. Collet, employé, 1784-1787; Fleurent Delavergne, employé, 1784-1786; Jacques Tureau, capitaine, 1786.

Hopital. — *Chapelains :* L^s Pineau, 1700; Ld. Guillemin, 1753-1782; Sim. Rougier de La Bergerie, 1784. — *Administrateurs :* Maximilien de Bourdelle, 1677-1685; J. Chavignat, 1697-1699; Gaspard de Belleix, inhumé dans la chap. en 1710; Et. Guinot, 1719-1723; J. Borde; Jh. Berneron, 1728-1747; J. Pillaud, s^r de La Perrière, 1724-1748; Fr. Rougier, s^r de La Ganne, 1748-1784; Gaillard, 1777-1784. — *Receveurs :* J.-J. Pentecouteau, 1748; Fr. Pillaud, 1751-1793.

Maîtres d'école. — Jean Borde, notaire, 1708-1723; Fr. Lespaignol, 1729; Jean Dumas, 1731; Nicolas Giraudet, 1756-1763; J. Beaugay, 1758-1759; L^s Benoit, 1767; Fr. Rouzier, 1787.

Chirurgiens. — Antoine de Peurrys, 1611; Jean Chavignat, 1656 † 1693; Martial Belliot, 1654-1667; Léonard de Bourdelles, 1663-1674; Claude Prieur, 1666; P. Chavignat, 1674; Jean Pentecousteau, 1674-1726; Fr. de Bourdelle, † 1675; L^s Clément, 1661, opérateur; Jh. Delacoste, 1705; Léonard Pentecousteau, 1688-1710; Jh. Lucquet, 1723-1732; L^s Rabussier, 1730 † 1739; Léonard de Rabenne, † 1731; Jh. Guillemin, s^r de La Chaume, 1732-1741; Gaspard Rougier, 1734-1747; Jh. Guillemet, 1737; Jean Rougier de La Gasne, 1744 † 1786; Ch. Pentecouteau, cabaretier, 1746-1756; J.-B. Rougier de l'Ageboutot, anc. chir. de marine, 1757; P. Rougier, s^r de La Caillauderie, † 1757; Louis-Mathieu du Coudray, anc. chir.-major des armées, 1764-1774; Jean Chavignat, chir. de la reine, 1765; Jacques Marcoul, 1767 † 1788; L^s Rougier, 1771-1780; André Guillemin, s^r du Peux, 1773; Antoine Rabussier, † 1787; Léonard Rougier de La Bergerie, anc. chir. des armées d'Amérique, 1790-1793.

Apothicaires. — Jh. Rabilhac, 1654; Antoine Berneron, 1659-1662; L. Chavignat, notaire, 1683-1686; Léonard de Rabenne 1709-1719; Jos. Lucquet, 1714.

L'impôt du sang. — Guillaume Lignaud, s^r de l'Age-Bernard, tué le 10 août 1557 à la bataille de Saint-Quentin; Maximilien Lignaud, blessé au siège de Lille; Etienne Lignaud, mort en 1683 de blessures reçues en combattant les Turcs; Bapt. Guillemin, mort au siège de Namur; Fr. Laurent, mort au siège de Maëstricht; Simon Décaire, fusilier au 3e de ligne, tué le 21 juin 1813 à la bataille de Vittoria.

MAILHAC

Cette commune occupe la partie centrale du canton : Cromac et Saint-Georges au N., Saint-Sulpice et Arnac à l'E., Saint-Hilaire au S., Saint-Léger et Jouac à l'O. la circonscrivent. Sa superficie est de 2.119 h. 93 a. Ses contours sont de 24 k. 950, sa plus grande longueur est de 6 k. 650; sa largeur moyenne, 4 k. 400.

La rivière la Benaize la traverse pendant 6 k. 100 et y forme l'étang de Mondon. Elle a pour affluents dans la commune le ruisseau de Lavaupot et Le Glévert; celui-ci, qui porte sur la carte de l'Etat-Major le nom de Benaise, est appelé *rivière de La Grèle* en 1597, il y a encore une planche qui porte ce nom, *La Benèze* en 1603 et *Le Glavat* au XVIIIe s.

Le premier arrose la commune pendant 1.500 m. et se jette dans la Benaise, à l'E. du bourg; le second débouche de la commune d'Arnac, se développe sur Mailhac pendant 7.500 m. et s'unit à la Benaise au-dessous de Mondon, après avoir donné le mouvement au moulin de La Tache, sis au-dessous de l'étang de ce nom. La Planche Arnaise ou ruisseau de la Salesse, qui est un affluent de ce petit cours d'eau, baigne la commune sur 1.300 m. L'Asse, souvent désignée dans cette partie de son cours sous le nom de ruisseau de Bouéry, arrose l'extrémité S. O. de la commune pendant 5.300 m.

Le territoire de cette com. était autrefois couvert en grande partie par les bois et les terrains incultes; les forêts de Mondon et de Bouéry avaient une étendue considérable; au XVe s., elles se rejoignaient par les bois de Lavaupot, occupant le terrain compris entre Grand-Fa, Le Bost et Montbrugnaud. Vers 1480 et vers 1650, les s^rs de Mondon en concédèrent une certaine partie à charge d'y édifier des maisons; c'est à ces concessions qu'on doit l'existence de divers villages que nous citerons plus loin.

Ces s^rs, qui furent presque tous de familles illustres et opulentes, tels les de Nailhac, vicomtes de Brosse, ducs de Savoie, Médicis, Montmorency, Pot de Rhodes, Rochechouard, etc., prirent une part importante au développement économique de cette p^sse, où ils établirent une forge importante qui, durant près de trois siècles, fut une source de richesse pour le pays, et une verrerie qui, pour des motifs inconnus, n'eut point pareil succès. Les possesseurs

modernes de Mondon n'ont point manqué à la tradition léguée par leurs prédécesseurs et leur bienfaisance a continué à s'étendre sur la commune qui a vivement souffert de la crise provoquée par l'introduction des fers anglais qui, du coup, tua l'industrie locale et chassa ceux qui en vivaient : les recensements postérieurs à 1866 en font foi.

Le recensement de 1906 a donné à la commune 739 h.; les dénombrements antérieurs accusent : *1793*, 770 h.; *1806*, 508; *1836*, 845; *1841*, 800; *1846*, 844; *1851*, 829; *1856*, 769; *1866*, 769; *1872*, 684; *1876*, 727; *1886*, 749; *1891*, 764: *1896*, 762; *1901*, 722; *1906*, 739.

Il faut attribuer les écarts que présentent ces chiffres antérieurement à 1872 aux variations de l'activité de la forge.

Le *Pouillé* de Nadaud donne 600 communiants à la p^sse^; les visites de 1762-1765 portent 430 communiants.

Le chef-lieu ne comprend qu'une seule rue qui descend en pente rapide vers la rivière pour la franchir sur un pont construit vers 1848 (1). Les anciennes maisons du bourg, placées en contre-bas de plusieurs mètres par rapport à la route actuelle, indiquent que l'ancien chemin passait à gué la Benaise en amont du pont actuel; en ce point, la rivière est encore fort large. La délibération de l'an XII, que nous avons donnée pour Jouac, montre que le passage n'était pas toujours possible.

Vues de la rive gauche, ces maisons noyées dans la verdure et étagées sur le flanc du coteau, forment avec l'aiguille élancée du clocher un ensemble coquet et frais que complète heureusement la jolie rivière qui les reflète.

Voici la population du bourg à diverses époques : *1793*, 100 h.; *1836*, 128; *1846*, 130; *1851*, 188; *1866*, 106; *1876*, 130; *1886*, 151; *1901*, 144; *1906*, 161.

Nous n'avons rien trouvé de précis sur les origines de Mailhac. M. de Couronnel cite, d'après M. Normand, la donation faite au XIe s. par un s^r^ de Magnac, à l'abbaye de Bénévent, de l'église de *Maillacum*, distante de trois milles du château de Clozilles, château dont M. Normand prétendait avoir retrouvé les traces sur le territoire de Mailhac. Nous avouons que ces traces nous sont restées inconnues; ce nom de Clozille, nous ne l'avons jamais rencontré, ni dans les documents anciens, ni parmi les lieux-dits du cadastre.

M. Hubert, l'érudit archiviste de l'Indre, dans son *Dictionnaire historique de l'Indre*, identifie cette localité de Maillacum avec

(1) Un pont existait cependant à Mailhac en 1621; à la même époque un autre pont est mentionné à Rochefoulet.

Maillet, canton de Neuvy, dont l'église dépendait justement de Bénévent; cette dernière attribution paraît donc exacte.

D'autre part, on lit dans l'*Histoire religieuse d'Issoudun*, par le P. Chevalier, que le droit de nommer les titulaires de l'église de Mailhac appartenait au chapitre de Saint-Cyr d'Issoudun : « Cette paroisse, dit-il p. 149, qui se trouve sur le territoire de Limoges, fut donnée au chapitre de Saint-Cyr, en 1117, par saint Léger, archevêque de Bourges. » Or, tous les documents que nous avons trouvés montrent que l'église de Mailhac a toujours été une dépendance de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault. Il ne s'agit donc pas du bourg qui nous occupe.

Son nom est écrit *Mailhacum* en 1439; la terminaison *ac* révèle une origine gallo-romaine et le radical semble se rapprocher de *Mallius*, nom propre d'homme que l'on trouve dans plusieurs auteurs latins; on pourrait en conclure que Mailhac doit son origine à une villa fondée par quelque personnage du peuple conquérant dont le nom fut accommodé par la population aborigène. C'est, du reste, ce qu'on admet pour les *Mailly*, *Maillai*, *Maillé*, communs en France, qui correspondent à la même forme latine.

Faisons remarquer cependant qu'on n'y a pas rencontré de vestiges de cette époque. Ils font également défaut dans le reste de la commune.

L'église de Mailhac était sous le vocable de saint Gervais et saint Protais; le curé était présenté par le vicomte de Brosse et nommé par le prévôt de Saint-Benoît-du-Sault. D'après l'aveu de Brosse de 1552, cette cure valait 30 l. de rente.

Dans une déclaration du 24 mars 1751, le curé fait connaître qu'il est à portion congrue, c'est-à-dire qu'il ne possède pas les dîmes de la p^{sse}. La pension que lui payent les décimateurs est de 300 l. et il jouit des dîmes novales qui donnent communément 25 b. de seigle. Le fond de son bénéfice comprend le domaine de La Prade et une petite maison à Mailhac; la moyenne de son casuel est de 4 enterrements, 4 mariages, soit 20 l. Il y a 12 messes de fondation non acquittées. Les charges sont 36 l. de décimes, 40 l. pour un domestique, 10 l. pour la cuisson du pain, 10 l. de blanchissage et 10 l. de luminaire. Il doit en outre 12 messes dans la chapelle de La Tache et 12 messes pour le domaine de La Prade.

En 1772, le curé établit ainsi son budget : casuel, 143 l.; messes, 100 l.; portion congrue, 500 l.; fermage du pré, 40 l.; loyer de la maison, 36 l. Au total, 819 l.

Cette église est un édifice à peu près sans style : le porche a été refait en 1863; la nef est simplement lambrissée; à droite on remarque une sorte d'enfeu qui a pu abriter le tombeau d'un prince de la maison de Savoie dont nous parlons plus loin. Le chœur est

beaucoup plus étroit que la nef, ce qui a permis d'établir des autels secondaires sur les murs perpendiculaires à l'axe; il est vouté par un berceau roman; une des fenêtres qui l'éclaire est gothique. On y a trouvé vers 1860 des fresques du XIIIe s. A l'extérieur les modillons appliqués sur le chœur sont romans.

Le grand autel en bois, du XVIIe s. est garni de 4 statues anciennes parmi lesquelles une sainte appuyée sur une épée et une roue dentée. Signalons encore dans l'église deux grands anges en bois, de la même époque, qui étaient destinés à supporter quelque objet; la statue de N.-D. des Miracles placée sur l'autel de gauche; celle de Saint-Blaise; enfin remarquons que cette église est la seule du canton à posséder des tableaux anciens et dignes d'intérêt : l'un représente saint Dominique et la Vierge, l'autre le baptême du Christ; ce dernier est placé dans un joli cadre Louis XVI.

Dans la sacristie se trouve un reliquaire-bras en bois recouvert d'une feuille d'argent repoussée et guillochée donné à l'église, en 1790, lors de la dispersion des richesses de Grandmont; il contient un os de saint Appollinaire.

Ce reliquaire, qui a figuré à diverses expositions et qui a été plusieurs fois reproduit, porte les armes de l'abbé Georges Barny (1636-1654) (1).

Il est classé monument historique, de même qu'un exceptionnel fer à hosties du XIIIe ou XIVe s. où ne sont gravées que les petites hosties destinées aux fidèles; elles y sont au nombre de 18 (2).

Signalons également dans la sacristie un vase cylindrique en plomb destiné à mettre l'eau bénite, qui paraît fort ancien.

Dans le clocher existent trois cloches : deux grosses fondues en 1876 par Bollée du Mans, dont les inscriptions ont été publiées par M. Lecler; une petite, fêlée, la plus ancienne datée du canton; elle porte en gothique longue :

✠ *Sancti Gervazi et Protazi orate pro nobis lan mil v^c i m*

c'est-à-dire l'an 1504; sur la robe : un calvaire orné de rinceaux et dont la branche verticale porte en petite gothique : *ave Maria;* sur la gorge : Vierge sous un dais gothique; le Christ avec les Saintes Femmes placés sous le même dais; Ecce Homo.

Un arrêt du conseil du 12 mars 1774 ordonne qu'il sera imposé une somme de 2,072 l. sur les habitants pour la réfection de la

(1) Bibliographie : M. Rupin, l'*Œuvre de Limoges*, p. 484; M. Guibert, l'*Orfèvrerie à l'Exposition de Limoges*, p. 225; *Catal. de l'Expos.* n. 105, *Album de Mieusement*, pl. XXVI).

(2) Bibliographie : Barbier de Montault, *Bullet.* t. XXXV, p. 268; *Catal.* n° 67; *Mieusement*, pl. XXVII.

maison curiale, les réparations de la nef, du clocher et du cimetière.

Il y avait autrefois dans cette église d'importantes confréries qui organisaient, à l'occasion de la fête de leurs patrons, des processions costumées généralement terminées par un grand festin. Cet usage était assez commun en Limousin où il était connu sous le nom de *reinage* ou de *royauté*, parce que les personnages qui présidaient à la cérémonie portaient le titre de roi et de reine et que leurs compagnons se distribuaient les autres dignités d'une cour. Ces dignités se donnaient aux enchères, soit contre de l'argent, soit contre de la cire, des denrées.

A Mailhac, le succès de la royauté de N.-D. des Miracles que l'on rencontre dès 1624, fit éclore, en 1636, une royauté rivale dite de Saint-Gervais et Saint-Protais, organisée par les membres d'une confrérie placée sous le patronage des saints de la paroisse. Elle parvint, semble-t-il, à supplanter sa concurrente, puis à la faire disparaître.

Les registres d'état-civil contiennent de 1625 à 1647 quelques renseignements sur ces royautés.

En 1624, les offices de *grand prévost de l'autel*, de *porte espée*, du *noumé faict à sa guise* sont adjugés chacun moyennant 1 l. 1/2 de cire; ceux de *premier danseur, chamberland conseiller du roi, grand maistre des cérémonies, escuier tranchant*, le *second page*, le *taste-vin*, 1 l. cire; le *premier tireur de guain*, le *porte-panache*, le *cuisinier*, 1/2 l. Il est à remarquer que le procès-verval de l'adjudication ne mentionne ni le roi, ni la reine, ces dignités étaient sans doute réservées aux président et présidente de la confrérie. L'année suivante, il n'en est plus ainsi, le roi est porté à 4 l. cire et la reine à 1 l.; la *mignonne de la reine* à pareille quantité.

En 1628, les concurrents sont plus nombreux : le roi est poussé à 7 l. et la reine à 5 l. A cette époque 48 filles font partie de la confrérie; un an après, un revirement se produit, le roi tombe à 1 l. 1/2, tandis que la reine monte à 5 l. 1/2; à l'annonce de l'adjudication des dignités, 13 filles étaient venues se faire inscrire dans la confrérie en payant un droit d'entrée variant entre une livre et demi-livre de cire. On pouvait être roi ou reine plusieurs années de suite; la reine de 1630 est la même que celle de 1629, mais cette fois cette satisfaction ne lui coûte que 2 l. En 1646, le roi et la reine sont adjugés 4 l.

La royauté de Saint-Gervais et Saint-Protais eut, à son apparition, en 1636, une vogue beaucoup plus grande : le roi est levé par Philippe Guillerot moyennant 8 l. cire, un bussard de vin et 4 boisseaux froment; le *lieutenant du roi* par Jacques Guillerot, moyennant 2 l. cire, « mais il boira le premier »; le *porte enseigne*,

2 l.; le *porte cornette*, le *porte espée*, 1 l. 1/2; le *mignon du roi*, *la folie*, 1 l. la reine, 7 l.

Ces dignités n'étaient pas toujours toutes remplies; la procession la plus complète fut celle de 1637; en dehors des personnages qui figurent l'année précédente, nous trouvons le *taste vin du roi*, le *premier danseur*, le *premier tireur d'espée*, le *premier tireur de gan*, le *conseiller du roi*, le *premier page*, le *chambellan*, le *sommelier*, *l'écuyer tranchant*.

En 1647 le roi est tombé à 3 l. 1/2 et la reine à 3 l. Au siècle dernier, un curé de Mailhac tenta de ressusciter cet antique usage; la cloche de 1876 porte le nom de la reine de l'année.

Le pélerinage de N.-D. des Miracles de Mailhac est encore assez suivi pour les enfants; il a lieu le 31 mai.

Le prieuré de Mailhac, mentionné dès 1318, dépendait aussi de la prévôté de Saint-Benoit-du-Sault; il avait pour patrons les mêmes saints que l'église; il vaut 60 l. de rente en 1552.

De faible importance, ses titulaires ne l'habitaient pas, tout au moins au XVIIe s., et chargaient un prêtre d'assurer le service : le 12 nov. 1673, François Marcoul, prêtre d'Arnac, s'oblige envers le prieur à faire ce service dans l'église de Mailhac, qui est de dire tous les dimanches la première messe, ainsi qu'aux quatre fêtes annuelles, qui sont : Paques, Pentecôte, Toussaint et Noël; aux fêtes commandées de la Vierge; au jours des patrons du prieuré et des apôtres saint Jacques, saint Philippe et saint André, moyennant 78 l. par an.

Les dîmes de la p^{sse} appartenaient en majeure partie au prieuré et c'était lui qui payait au curé sa portion congrue; le 11 juill. 1753, elles sont affermées 534 b. de seigle, dont seulement 100 b. pour les décimateurs laïcs.

Parmi ces derniers, nous trouvons Gabriel de Ricoux, s^{r} de Soulignac, qui, le 1er déc. 1543, vend à réméré à Jean Bastide, m^{d}, de Saint-Benoit, le quart de la dîme de Mailhac avec 14 s. de devoir féodal et foncier appelé *queste*. Jacques de Vérine fit le retrait le 2 mai 1565.

En 1630, le presbytère était désigné sous le nom de maison de la Trapy; il dépendait de Mondon. Reconstruit en 1774, il fut aliéné à la Révolution. La cure actuelle a été acquise en 1889, moyennant 3.487 fr.

L'ancien cimetière de Mailhac se trouvait autour de l'église; le cimetière actuel a été acheté vers 1853.

Sous l'ancien régime, Mailhac possédait une brigade de traites avec un receveur, à cause de sa situation sur les frontières du Poitou et de la Basse-Marche. Il possédait aussi deux notaires et des huissiers. Il avait également un maître d'école.

Le groupe scolaire, qui comprend aussi la mairie, a été édifié en 1876; il a coûté 17.742 fr.

Un bureau de poste y a été établi en 1893.

Le bourg compte 6 marchands de vins en gros ou en détail, soit 1 pour 27 habitants.

Anciennement, le v^te de Brosse percevait sur chaque cabaretier, le jour de saint Gervais, 5 s. et un pot de vin.

Nous n'avons rien rencontré concernant l'histoire proprement dite du bourg; ici, encore, les registres révolutionnaires font défaut. On voit seulement dans ceux du district que le 25 nov. 1792, il y eut quelques troubles à Mailhac, causés par le secrétaire de la municipalité, J.-F. Lalégerie, qui annonça au peuple assemblé « que l'imposition mobilière était donnée et qu'il défendait de la payer, ajoutant qu'il s'était emparé du rôle pour qu'il ne fut pas remis au percepteur. » (L. 549).

Le 14 prairial an II, le district signale également que de nombreux vols sont commis dans la région par une bande de dix brigands, qui se réfugient dans les bois de Bouéry; il engage les communes à faire une battue (L. 547).

La forge et les bureaux des aides fixèrent à Mailhac un certain nombre de familles étrangères; d'autres, au contraire, s'y rencontrent de tout temps.

Parmi ces dernières, nous citerons :

Les Alloncle, qui donnèrent toute une dynastie de notaires depuis Mathurin, vivant en 1588, jusqu'à Silvain, 1771. Ils se titraient s^rs du Taillis.

Les Guillerot, très ancienne famille : Michel était notaire en 1591; André Guillerot, qui testa le 4 déc. 1627, laissa Philippe (1618 † 1681), s^r de la Brosse, qui eut : 1° André, s^r de l'Epeau, marié à La Souterraine, en 1663, à Françoise de Gartampe; 2° Georges (1653 † 1713), s^r de l'Estang, chirurgien, d'où François, s^r de l'Estang (1694 † 1770), père de J.-B. Guillerot de l'Estang, marié à Madeleine-Elisabeth Vézien, tous chirurgiens.

Cette famille, qui compte 43 années de mairie à Mailhac, a pour représentants actuels M. Ernest Guillerot, notaire à Arnac, et M. Alfr. Guillerot, ancien maire.

La famille Descombes a fourni un curé au XVIIe s. et des huissiers au XVIIIe.

Les Nicaud étaient s^rs des Bastides et du Bois de Lavau. André Nicaud fait un accord en 1581 avec le s^r de Monbel au sujet de l'étang de la Tâche, accord ratifié en 1610 par son fils Pierre.

Pierre Nicaud, s^r des Bastides, époux de Marguerite Dubrac, a Jean, s^r des Bussières et des Bastides, marié à Anne Pertat, d'où : 1° Marie (1663), trouvée étranglée dans son lit, à La Bastide, le

6 août 1731; 2° Charles, s^r des Bussières (1665), marié en 1691 à Françoise Loisellier.

D'eux descendait Sulpice Nicaud, grenadier à cheval, qui, le 14 oct. 1768, baptise un fils sous les prénoms de J.-B.-Silvain-Gervais-et-Protais.

Lieux habités

L'AGE-MAILLASSON. — 1 m., 4 h. appelé *l'Aige Cacard*, 1648, *l'Age Cascard*, 1664-1690, du nom d'une famille Cacard qui habitait la p^sse aux derniers siècles.

LA BASTIDE. — 3 m., 20 h. sur la grand' route de Poitiers à Guéret; « passage périlleux », dit le *Guide des chemins de France* de 1553; ancien fief relevant de Puylaurent; la *Bastide*, 1461; *la Bastide-Cormary*, 1526; *la Bastide-Cormarin*, 1574-1726. Sieurs : Georges Nicaud, 1648; Jean Nicaud, 1682-1726.

Les habitants devaient des corvées au s^r de Lascroux pour aller chercher du vin en Berry.

BETOULET. — 4 m., 22 h. En 1597, ce même s^r possède pareils droits sur *Bethoulet*. Sur une maison de ce village, inscription portant I. D. M.

LE BOST. — Lieu disparu; on y voyait encore des murailles il y a une dizaine d'années. Le 22 avril 1504, Philippe Vergnault, époux d'Yvonne de Magnac, vend à François de Ricoux, tous ses droits sur le lieu du *Bost* (Arch. Vienne, E^s-1535); *le Bosc*, 1649; *le Bost*, 1664.

LE COUDERT. — 7 m., 31 h. Ses habitants devaient des corvées à Lascroux en 1597, comme ci-dessus.

LES COURTIÈRES. — Nom disparu récemment. Le 11 fév. 1421 Raoul Pot, s^r du Puy Agut, accense à Jean deu Mas dit de Franco, fils de feu Pierre de Bantard et à Petit Pierre deu Montz, l'héritage appelé *las Courtières*, p^sse de Mailhac, sis entre le mas Grimaux et le mas de la Garde, comprenant murailles, jardins, terres cultivées et incultes, prés, pacages, bois, landes, champs, ruisseaux, bruyères et autres fonds, moyennant une rente annuelle de 24 b. avoine, 32 s., 2 gellines et 2 journées à bras; il se réserve le saisir et le vêtir (*absare et vestire*). Il est convenu que si les accensataires ou leurs hoirs venaient à tenir feu et lieu (*focum et locum*) en cet endroit, ils devraient des bians, des journées et autres servitudes comme les autres hommes serfs et de servile condition du s^r. En cas de décès sans enfants, ces biens feront retour au s^r qui les charge en outre de payer une rente de 3 quartes seigle au prieur de Mailhac (9403). *Les Mas d'en bas ou les Courtières*, 1806.

LA CROCHEPALIÈRE. — Autre lieu disparu : en 1439 le sr de La Tâche comprend dans son dénombrement le lieu de la *Crochepaliéra* avec ses appartenances, la dime des prémices, les hommes taillables et corvéables du lieu.

LE FOUR A CHAUX. — 3 m., 12 h. Four à chaux et tuilerie dépendant de la terre de Mondon et établis en 1866. On y cuit du calcaire provenant de la Vienne.

LES GRANDS FATS. — 4 m., 16 h. C'était jadis un fief relevant de Puylaurent; la forêt de Grand Fa est citée en 1486.

Philippe Vergnaud, sr de ce lieu, est en 1496 propriétaire de la « tousche (bois) de Bouyris ».

Dans la notice sur Lavaupot nous avons conté la fin tragique d'Antoine Vergnaud, tué d'un coup d'épée par Mathurin Pot.

Au XVIe s. Renée Vergnaud rend aveu à Puylaurent pour Grand Fa qui comprend une maison haute avec un *admis* au milieu. (Arch. Vienne, E°-1535).

Françoise de Rousiers, dame de Grand Fa, épousa Jacques d'Estuert, puis Jean Busson; du premier mariage vint Pierre d'Estuert, sr de Grand Fa, qui trompait les ennuis de son isolement au milieu des bois par des amours ancillaires : les registres de Mailhac, en relatant les enfants qu'il eut de différentes servantes, nous disent son cœur volage.

A sa mort, Grand Fa passa à son neveu Léon Bléreau, fils de Charles et de Gabrielle d'Estuert. Le 30 avril 1641 celui-ci vendait à Jean de Montbel, son voisin, le château, fief et lieu noble de Grand Fa, moyennant 3,800 l. (id.). Le 24 déc. 1665 la veuve de celui-ci faisait procéder à une visite du logis « qui s'en va en ruines »; on y voit que la tour est en partie tombée et que le pignon du logis surplombe de 2 pieds. (Arch. Indre, E. 625).

LA GRANGEVIEILLE. — 8 m., 42 h. Les habitants étaient astreignables au moulin de la Salesse. Le 20 juil. 1748 Pierre Bastide, sr de Grandchamp, vend à Louis Delavaud, ancien premier chirurgien sur les vaisseaux du roi et notaire à Arnac, une rente féodale d'une poule sur chaque feu de ce village.

LA GRIMIÈRE. — 4 m., 11 h. Le lieu de *la Greminiera* avec ses dépendances, la dîme des prémices, et les hommes taillables et corvéables, dépendent de La Tâche en 1439; *La Gryminière* était, en 1597, sujette à des corvées envers Lascroux; *La Griminière*, 1626; la *Grimmière*, 1666.

LA MAISONNEUVE. — Localité citée en 1644-1663; un notaire y habitait alors.

LA MARCHÈRE. — 5 m., 19 h. Le lundi avant la fête de la

Chaire Saint-Pierre 1317, Jean Merechiers, de *las Merechieras*, tuteur de Pierre, son fils, et Agnès, sa fille, vendent à Doucet Arzent, de Saint-Sulpice-Terre-aux-Feuilles, moyennant 10 l. *unum lectum minutum culturæ*. (Bibl. de Lim. n. 50).

La Malechère, 1623; *la Malachère*, 1652; *la Mareschère*, 1667.

LES MAS. — 3 m. 22 h. Comme pour les Bras et les Rebras, l'usage moderne a adopté la forme plurielle : Jean *deu Mas*, 1421; *Le Mas*, 1524; en 1657 la tenue *du Mas* dépendait de Puylaurent.

LES MASGRIMAUX. — 10 m., 49 h. Même remarque que pour la localité précédente; on trouve *Mansum Grimaux*, 1421; *le Masgrimault*, 1529; *le Masgrimaulx*, 1531; *le Masgrimauld*, 1588.

MONDON. — 59 h., 12 m.

Après avoir arrosé de ses nombreux méandres les prés de Saint-Sulpice et d'une partie de Mailhac, la Benaise s'étale subitement, à l'un de ses détours, en une belle nappe qui est l'étang de Mondon, ceinturée de vert par les châtaigniers et les chênes qui l'entourent et dont les rives sableuses servent, à la belle saison, de plage à Saint-Sulpice et à Arnac. Dans une échancrure surgit, d'un blanc éblouissant, le château de Mondon, simple construction en forme de H placée au milieu de parterres aux vives couleurs, avec, comme fond, des arbres centenaires : ce paysage donne une impression de tranquillité pénétrante qui va faire ressortir le contraste des sites d'aval.

Dans cette masse liquide, une énergie latente se cache; elle se manifeste à l'issue de l'étang par une superbe chute d'environ 7m de haut : l'eau se précipite, bondit dans un étroit couloir, puis, quelques mètres plus loin, se mêle, sous les arbres touffus du parc, aux ondes plus rares du Glevert.

Subitement, comme par enchantement, le paysage se transforme : une vallée sombre, étroite, encaissée, aux flancs hérissés de blocs de granit arrondis, enveloppés par les fougères, surgissant d'une végétation intense, aux arbres pointants vers la lumière, succède. L'onde, comme si elle voulait se dédommager de la contrainte subie dans l'étang, bondit, se précipite, se rue impuissante, dans une galopade furieuse, contre les blocs de rochers descendus dans son lit aux temps des glaciers. Dans un tapage assourdissant, accru encore par le rapprochement des rives, elle les recouvre d'écume, tandis qu'au-dessus, impassibles, rendant l'eau plus noire, les ramures puissantes des chênes s'étendent et assombrissent ce paysage sauvage et farouche. Il en est ainsi jusqu'à Lascroux, jusqu'à Jouac : les blocs de schiste se mêlent aux blocs de granit et bientôt les remplacent; c'est une succession de coins pittoresques, coupés de loin en loin par un pré verdoyant, aux abords difficiles,

conquis sur l'épanouissement accidentel du torrent et plaqué de touffes de fougère royale.

En un point, entre Mondon et Lascroux, la rivière roule dans un bouleversement de rochers entassés : sous l'effort patient des ans, les ondes ont creusé dans le roc un large trou où elles se précipitent et ressortent en bouillonnant; c'est ce que, dans le pays, on appelle le Pot Bouillant.

Toute cette vallée, aux aspects divers, mérite d'attirer l'attention des artistes et des touristes, surtout à l'automne, quand les arbres, en partie dénudés, laissent apercevoir, à travers leurs frondaisons polychromes, le chaos capricieux des rochers grisâtres.

Le château de Mondon est moderne, mais anciennement, au confluent des deux rivières, s'élevait « un bel et grand chastel et forteresse », dont M. de Beaufort a reconnu quelques restes. De son temps, on voyait encore les ruines d'une tour carrée de 11 m. sur chaque face, aux murs épais de 2m50 avec une augmentation de 0m25 dans les fondations. Dans le mur S. s'ouvrait une petite porte de 0m45 aboutissant à 0m75 à une cavité transversale de 0m75 sur 0m33, remplie de terre noirâtre; c'était sans doute l'issue des privés. Le mamelon sur lequel se trouvait ce donjon était séparé du terrain environnant par une coupure de 8 m. de large sur 5 m. de profondeur; il présentait une forme circulaire et était entouré d'une muraille. A l'intérieur, on remarquait des vestiges de bâtiments; le mortier de ces constructions était tellement dur que M. de Beaufort en reportait l'origine aux Romains.

L'entrée de cette forteresse se trouvait nécessairement au S. par un pont jeté sur la coupure; vers 1860, en procédant au nivellement de ce mamelon, on trouva une large pièce d'argent au nom de *Willelmus dux com*, des pièces du prince de Galles et de Philippe VI. Ce mamelon est désigné en 1697 « la montagne du vieux château de Mondon ».

Actuellement, il est envahi par la végétation et toute trace de construction a disparu; on y remarque seulement le couvercle en pierre d'un cercueil d'enfant orné d'une croix pattée.

Cette forteresse était importante et au XVIe siècle, elle était encore pourvue d'un gouverneur; des divers documents que nous avons rencontrés, il semble résulter qu'elle fut détruite au cours des guerres de religion; peut-être même auparavant avait-elle eu à souffrir de l'éloignement de ses possesseurs.

Le fief de Mondon était le plus considérable de la Terre-aux-Feuilles et quelques documents du XVe s. lui donnent même le titre de châtellenie; nous avons vu qu'il possédait alors une mesure spéciale.

Il jouissait indivisément avec les autres seigneurs de la Terre-aux-

Feuilles de la haute justice et divisément de la moyenne et basse justice. En 1552, il valait 300 l. de rente.

Il s'étendait sur la majeure partie de la p^se^ de Mailhac, la portion poitevine d'Arnac; il comprenait en outre, dans la p^se^ de Cromac : Reculais, Les Nordières, Pré-Barat, La Vergnade; dans celle de Jouac : Les Bastides; dans celle de Saint-Sulpice : La Maison-Rouge et Bantard; partie de la p^se^ de Saint-Georges; dans Azerables : Le Bouchais, Fontvieille, Le Genest; Les Fougiéres dans celle de Dompierre; Les Grandes Lignes dans celle de Saint-Léger; le village de Foulventour, p^se^ de Saint-Hilaire, devait une obole par feu. Le fief du Bois Jeansaulme, p^se^ de Beaulieu, tenu « au devoir d'un couple de tourtourelles blanches » et celui du Moulin de Chavignac, p^se^ de Chaillac, relevaient aussi de Mondon qui possédait encore « une belle forest de haute futaie » déjà mentionnée et l'importante forge dont nous parlons plus loin.

Au début du XIVe s., Mondon est entre les mains d'une grande famille de chevalerie : les de Nailhac. Le mardi après Pâques 1309, Philippe, dame de *Mondo,* veuve d'Elie de Nailhac, confirme un arrentement fait par son mari à Boson de Johanceys, de la terre de La Meychabesse, qui était alors tenue à rente de Boson par Leduc et Jean de Saint-Georges, moyennant 3 s. seigle, mesure des Feuilles. (9390).

Le vendredi avant l'Avent 1361, Jean de Jenceys, damoiseau, reconnait tenir à foi et hommage lige, de Pierre de Nailhat, chev., sa grande maison des Chézeaux. (9399).

Guillaume de Nailhac, surnommé le Preux, fut gouverneur de La Rochelle; en 1386, il commanda l'armée envoyée en Espagne au secours du roi de Castille; il mourut en 1406, ayant épousé en secondes noces Jeanne Turpin, que les généalogistes disent dame de Mondon; il eut cinq enfants dont Jeanne, mariée le 29 août 1419 à Jean de Brosse et Jean, conseiller et chambellan du roi, sénéchal du Limousin en 1423. Le 27 juillet 1428, Jean de Brosse promet « léaument et sur son honneur » de donner trève à Georges de la Trémoille, s^r^ de Lussac, à Raoul de Gaucourt, grand maître de France, et à Jean de Naillac (1); ce dernier étant allé au siège d'Orléans, fut tué, le 12 fév. 1429, à la fameuse journée des Harengs; il ne laissa pas d'enfant d'Isabelle de Gaucourt; Mondon fut alors attribué à sa sœur Jeanne dont le mari, Jean de Brosse, appartenait à la grande famille féodale des vicomtes de ce nom, sortie au Xe s. des vicomtes de Limoges. Ce personnage fut maréchal de France et joua un grand rôle dans les guerres de son temps.

Son fils, Jean de Brosse, s^r^ de Sainte-Sévère, fut fait chevalier

(1) *Les la Trémoille pendant cinq siècles,* t. I, p. 175.

par Dunois et suivit le parti du dauphin lors de la ligue du Bien Public; en 1467, Louis XI lui donna le commandement du ban du Poitou. Il avait épousé, en 1437, Nicole de Blois dite de Bretagne à la condition que sa postérité porterait le nom et les armes de Bretagne. Nous avons de lui plusieurs arrentements de domaines dépendant de Mondon; en 1446, il faisait une donation à son bien aimé serviteur Perroton Deoulx, éc^r^. (V. Les Nordières.)

Après sa mort, Mondon échut à sa fille, Claude, mariée en 1485 à Philippe, duc de Savoie; celle-ci rendait hommage, en 1498, pour Mondon, à André de Chauvigny, vicomte de Brosse.

C'est vers ce temps qu'une tradition, conservée au XVIIe s. dans la famille de Montbel, place l'internement dans le donjon de Mondon d'un prince de la maison de Savoie; il y serait mort et aurait été inhumé à Mailhac. Ce fait est contestable; M. Giovanni Sforza, directeur des Archives de la Maison de Savoie, à Turin, nous écrit, en effet, que tous les historiens de cette Maison qu'il a pu consulter, ne font aucune mention de cet internement. André de Montbel indique cependant, dans une note datée de 1674, « que le tombeau dud. prince se voit encore aujourd'hui dans l'église de Mailhac ».

La question de l'existence de ce tombeau fut posée il y a quarante ans à M. Fournet, ancien curé de Mailhac, qui avait fait, de 1854 à 1860, des travaux importants dans l'église. Il répondit qu'il avait trouvé, entre l'autel de la Vierge et la chaire, deux dalles en calcaire sans inscription et qu'il y avait autrefois à la porte une tombe de forme triangulaire, en calcaire avec des rognons de silex; elle portait d'un côté une épée au pommeau arrondi avec croisillon; de l'autre, un écu triangulaire, mais pas d'inscription (1).

Charles III, duc de Savoie, fils de Philippe, fit donation, le 22 juill. 1516, à sa sœur, Philiberte de Savoie-Nemours, des terres et s^ries^ de Mondon, Bridiers, Maleval, Flets et Thors (2).

Celle-ci, qui avait épousé Julien de Médicis dit le Magnifique, frère du pape Léon X, n'ayant pas laissé de postérité (décédée le 4 avril 1524), Mondon revint au duc de Savoie.

(1) Lettre du 18 oct. 1866 à la cure de Mailhac. Il ajoute que les débris de cette tombe ont été employés à faire deux bénitiers.

En 1854, dans le chœur, on trouva le tombeau d'un prêtre contenant des débris de soie jaune et une houppe de bonnet.

(2) *Donazione fatta dal duca di Savoia, Carlo III, a sua sorella, Filiberta di Savoia-Nemours, delle terre, signorie e giuridizioni di Bridiers, Maleval, Flets, Mondon Thors nel Poitou in Francia, 22 luglio 1516.*

Documenti vari relativi ad affari ed interessi trattatisi tra la principessa Filiberta di Savoia-Nemours ed il duca Carlo III di Savoia, suo fratello, per il feudo di Mondon, anni 1516-1524. (Arch. de Turin, mazzo 4, n. 10-31.)

En 1529, son procureur poursuivait Maurice et Jean de Montbel, « eulx disant capitaines et gardes des chasteaux, boys et fourests de Flest et Mondon », sous prétexte qu'ils avaient « grandement gasté, desmoly et despopulé lesd. chasteaux et forests et aussi fait certaines plusieurs forces, excèz, rapines et exactions sur les subgectz desd. seigneuries, abusant de leurs offices ». Le 31 oct. 1529, le procureur avait conclu contre eux à l'assise de Mondon, à une amende de mille livres. (P. M.)

Les défendeurs prétendaient au contraire avoir gardé les sujets du duc de plusieurs oppressions et, à l'assise tenue le 29 déc., ils présentèrent un appointement intervenu le 12 nov. avec Rubat et Acquevée, commissaires du duc, qui approuvaient leur conduite; en conséquence, ils furent relaxés (P. M.).

Vers ce temps, le duc soutint un procès avec Louise de Bourbon, vicomtesse de Brosse, qui prétendait que *Montdon* n'avait pas droit de justice et voulait empêcher les officiers nommés par le duc de siéger. Celui-ci et Antoine de Brosse, son oncle, co-seigneur de Mondon (1), produisirent à ce sujet un curieux mémoire, dont nous avons déjà parlé à propos de La Terre-aux-Feuilles. Il y avait eu précédemment de nombreuses difficultés avec les vicomtes qui, chaque fois, avaient vu leurs prétentions rejetées. En 1439, y dit-on, il y eut un arrêt pour la dame de Mondon qui lui donna le droit de saisir les bêtes épaves trouvées en sa terre « et d'icelles en prendre le prouffict et cognoissance jusques à 60 s. et au dessous »; mais si les bestiaux étaient trouvés par les officiers de Brosse dans la terre de Mondon, la connaissance leur appartenait. (9400).

En ces temps de politique instable, il était imprudent pour un prince étranger d'être possessionné en France; le duc, demeuré seul s^r^ après la mort de son oncle, en fit bientôt l'expérience (2). Tout d'abord considéré comme ami de la France, il se brouilla en 1535 avec François Ier pour lui avoir refusé de laisser passer sur ses états les troupes envoyées en Milanais. Le résultat de cette brouille ne se fit pas attendre : en un mois la Savoie fut conquise et les propriétés sises en France furent saisies. François Pot, s^r^ de

(1) *Testamento di Antonio di Brosse, visconte di Bridiers, baronne di Malleval, Thors e Mondon, 4 oct. 1522* (Arch. de Turin).

(2) Le duc prévoyait une confiscation et songeait à aliéner ses terres sises en France, car les Archives de Turin mentionnent : « *Istruzioni di Carlo III, duca di Savoia, al signor Pugnet in ordine alla vendita dei suoi feudi di Flets e Mondon, in Francia* (23 nov. 1534). *Istruzioni del medesimo al signor la Rive, circa le trattative per la vendita dei feudi di Flets, Mondon e Maleval, che egli possiede in Francia* (23 nov. 1534) (*Feudi del duca di Savoia in Francia*).

Chassingrimont, fut établi par le roi commissaire pour administrer Mondon, Fleix et Malleval (1536).

Ces s^ries importantes furent convoitées par Anne de Montmorency, qui était alors tout puissant, et le roi les lui attribua vers 1539. Le 29 nov. 1552, le fameux connétable obtenait du roi des lettres patentes pour poursuivre ses débiteurs de Mondon.

Curieux rapprochement : quelques années après, en août 1557, Montmorency, blessé à la bataille de Saint-Quentin, fut fait prisonnier par Philippe de Savoie, fils et héritier du duc Charles. Le ressentiment que celui-ci dut éprouver en face de celui qui détenait les biens de sa famille fut peut-être pour quelque chose dans la fixation de l'énorme rançon, 200.000 écus, que le connétable dut payer pour recouvrer sa liberté. Cette mésaventure calma ses ardeurs belliqueuses et, en 1559, il devint un des champions de la paix qui fut signée ensuite; le duc rentra en possession de son duché et de ses s^ries de France.

Le 31 mai 1562, R. P. en Dieu messire Jérôme de la Rovère (1), évêque de Toulon, conseiller et ambassadeur en France de très haut et très excellent prince Mgr le duc de Savoie, prince de Piémont, s^r de Fleix et Mondon, donne à bail, à Jean de Chavignat, la terre de Mondon, moyennant 320 l.

Instruit par l'expérience, et quoique marié à la fille du roi de France, Emmanuel-Philibert de Savoie jugea prudent de se débarasser de ses terres et, en 1563, il vendit Mondon à Jean Pot, s^r de Chemau, Rhodes, ambassadeur de Charles IX à Rome, à Vienne et en Angleterre.

La veuve de celui-ci, Georgette de Balzac, cède, le 10 sept. 1579, à Guillaume de Montbel, le reste de la coupe du bois de la Ligne, p^sse de Mailhac, moyennant 6.000 l. Il lui est accordé huit ans pour sortir les bois et cinq ans pour payer. Il aura en outre la faculté de laisser sur pied 6 arpents, du côté de Saint-Léger, qu'il tiendra en fief, à foi et hommage avec le fond.

Jean Pot était mort en 1571, laissant Mondon à son fils François, alors âgé de quinze ans; celui-ci, qui fut page d'Henri III, fut tué au siège de Montagut, en Poitou, en 1579, et Mondon passa à Guillaume, son frère.

Guillaume Pot, s^r de Rhodes et Mondon, grand maître des cérémonies de France, laissa de Jacqueline de la Chastre : Henri, tué en 1590 à la bataille d'Ivry; Guillaume, s^r de Rhodes et de Mondon, à qui le pays est redevable de l'établissement de la forge de

(1) Jérôme de la Rovère, évêque de Toulon en 1559, archevêque de Turin en 1564, fut fait cardinal en 1586; il a laissé des poésies fort goûtées de ses contemporains.

Mondon, grand maître des cérémonies, décédé sans enfants vers 1615; François, qui hérita des biens et des titres de son frère.

François Pot fut tué au siège de Montpellier en 1622 et Mondon fut attribué à son second fils, Henri; c'est celui-ci qui, en 1653-1658, fit défricher une partie de la forêt de Mondon et donna les terres à bail.

Son fils, Charles Pot, le dernier grand maître des cérémonies de cette maison, mort le 1er juill. 1705, ne laissa qu'une fille, Marie-Louise-Charlotte Pot, mariée en 1713 à Louis de Gand de Mérode de Montmorency, prince d'Isenghien, maréchal de France, et décédée le 8 janv. 1715 sans postérité. En elle s'éteignit la branche des Pot de Rhodes, qui avait donné tant de personnages fameux.

Mondon fut alors attribué à Charles-Hubert de Mesgrigny, son parent, mort vers 1733, laissant pour héritier son neveu, Louis-Léon le Bouthilier, comte de Beaujeu, qui, le 27 oct. 1756, vendit à Marguerite-Henriette de la Roche, veuve de J.-B.-Jacques Boucher, trésorier général des colonies françaises de l'Amérique, au nom de ses enfants mineurs, les terres et s^ries de Rhodes, Mondon, Lavaupot, La Salle de Jançai et Loissière, moyennant 195.000 l.

En 1767, ces terres furent attribuées à Marie-Victoire Boucher, épouse de Louis-François-Marie-Honorine, vicomte de Rochechouard-Pontville, cornette des mousquetaires de la garde du roi.

A la Révolution, cette dame ayant été condamnée à mort par le tribunal révolutionnaire le 3 floréal an II et exécutée, ses biens passèrent à ses deux enfants, Armand-Constant et Michelle-Marie-Constance, mariée au comte de Montagu-Laumagne; le premier ayant émigré, sa part fut saisie par la nation et vendue en l'an X à sa sœur.

En 1820, cette dame abandonna Rhodes, Mondon, etc., à son fils, Armand-Jean-Flottard, comte de Montagu-Lomagne, colonel de cuirassiers, qui aliéna tous les biens possédés par sa famille; Mondon fut vendue en 1851 à M. Garnier, entrepreneur à Paris, puis appartint à son fils, M. Henri Garnier, député de l'Yonne, préfet de la Haute-Vienne, et actuellement il est au gendre de ce dernier, M. Delafosse, député du Calvados.

Forge de Mondon. — L'établissement industriel du pays le plus important remonte aux premières années du XVIIe s.; tous les documents antérieurs n'en font pas mention. C'est donc bien probablement à Guillaume Pot que revient l'honneur d'avoir doté notre contrée de cette industrie qui dura plus de deux siècles et demi.

Le premier acte conservé dans les archives est un bail du 2 avril 1607, consenti à Philippe Favier, marchand, de Saint-

Benoit, et Michel Subtil, éc^r, s^r du Sauvage, m^e des grosses forges, « de la forge et fourneau à faire fer située au village de Mondon », moyennant 40 milliers de fer, prix de forge, pour trois ans. Le s^r donnera 10 arpents de bois à Mondon ou à Grand-Fa ; il est convenu que les mines de minières et castille pourront s'exploiter partout où elles se trouveront. Subtil promet de travailler à la forge s'en départir. Cette dernière clause et le mode de payement fixé pour faciliter les exploitants nous donneraient à penser que ce bail était le premier ; d'autant plus qu'il n'y est pas question d'une visite des outils (9404).

A l'expiration du bail, Favier se chargea seul de l'exploitation pour un an, moyennant 2.400 l.

Privé de l'expérience d'un homme du métier, sa gestion ne fut heureuse et, l'année suivante, il dut abandonner au profit de deux maîtres de forge de la p^sse de Marval, Jean et Guillaume Pécon, s^rs de Basleran (1). A leur entrée, le 2 déc. 1611, ils firent constater par notaire que la forge était en mauvais état : « la bouche du fourneau à fer n'est pas assez large pour en tirer les guyses d'environ deux pieds. Les appareils du fourneau sont abbatus et on ne sauroit fondre en icelui ; il doit être refait en entier. L'écluse proche du fourneau est en mauvais état. La roue du fourneau est rompue et les tables des soufflets sont en mauvais état. Les halles du fourneau et la grande halle à charbon ont besoin d'être recouvertes. Les deux roues de la chaufferye et de la bapterye sont mauvaises ; la roue du marteau n'a que quatre bras et il en faut huit ; l'arbre n'a que deux oreillions et il en faut quatre ; les chandeliers devant l'arbre sont trop petits ; les jambes du marteau sont mi-usées ; les clefs des jambes sont rompues ; la pompe est mi-usée ; les soufflets de l'affinerie ne vallent rien. »

Ils l'avaient prise pour huit ans, moyennant 3,100 l. par an, mais en 1615 ils étaient débiteurs de 10,850 l. envers le s^r qui consentit à résilier : il les accusait d'avoir, par leur négligence, laisser tomber en ruines lesd. forge et fourneau ; eux invoquaient les inondations.

Favier revint alors à la tête de la forge et le 24 nov. 1615 les Pécon lui délivrent les outils : deux cuirs de grands soufflets, 2 bassetonets, 4 chesnevottes, ung grand crochet, 2 petits, 4 ringards, une faulge, 4 clouards, un estocard, etc. Il l'a conserva jusqu'en 1622 pour un prix de 2,400 l. par an. Jean Clerc, m^e affi-

(1) Forge située sur la com. de La Chapelle-Montbrandeix ; dans la chapelle, inscription de 1624 concernant G. Pecon (Cf. l'abbé Lecler, *Monographie du canton de Saint-Mathieu*, p. 54).

neur, lui succéda à cette époque pour le même prix; son bail comprend aussi le pont proche du fourneau (9404).

Pour les 30 années qui suivent, la forge est affermée avec la s^rie par des bourgeois du pays qui la font gérer par des hommes du métier. Plus tard nous trouvons des baux distincts; nous donnerons leur prix comme indication du degré d'activité de la forge : 1654 : 800 l.; 1728 : 2,000 l.; 1729 : 3,000 l.; 1752 : 2,000 l. Celui qui la prit à cette époque, Alexandre Vezien du Cluzeau, s^r de Montgarnault, s'y ruina. Le bilan qu'il présenta le 1er avril 1768 à ses créanciers et qui comportait un actif de 54,484 l. et un passif de 58,819 l., nous fournit des détails sur ses malheurs : dans le cours de son bail, nous dit-il, il entreprit la fourniture des boulets de canon pour le port de Rochefort et en fournit pour 12,000 l. dont il n'a été payé que six ans après. En janv. 1755 la bouche du fourneau fut emportée par les grandes eaux et comme il n'y avait que 10 jours que le fourneau était en feu, il n'avait pu fournir de fonte et l'on dut chômer 6 mois, d'où une perte de 6,000 l.

Le 30 juin 1757 la bouche de la fonderie, du côté de la forge, creva par la force des eaux et par sa chute démolit la chaufferie et la halle de la forge; on ne put travailler de 5 mois, ce retard, y compris l'indemnité payée aux meuniers, causa un préjudice de 4,000 l. En mai 1760 les grands bourbiers crevèrent, le fourneau étant en feu; on dut le mettre bas ainsi que la forge, d'où six mois de chômage et perte de 8,000 l. Enfin pendant la durée de sa ferme, les bourbiers étant mal placés, il dut mettre bas les fourneaux plus de dix fois, ce qui lui a occasionné 20,000 l. de perte; il invoque aussi les maladies et arrive à un chiffre de 48,000 l. de pertes (M. N.).

Quand il cessa son exploitation, le s^r de Mondon fit procéder à une visite par Pierre Dumême, s^r de la Chapelle, ancien commis de la forge, Pierre Pichaud, marteleur, et Pierre Marzet, dit la Coulisse, m^e charpentier.

Au Petit-Mondon, on trouve 2,030 pipes de mine, estimées 7,105 l.; 200 pipes de castine, 720 l.; 1150 pipes de charbon, 2,012 l. 10 s. Les experts examinent ensuite les soufflets du fourneau, de la chaufferie, de l'affinerie; l'arbre et la roue du fourneau; les boires, chevalet, chevecie et bec de corbin; la chambre des soufflets du fourneau; la halle du fourneau; celle des menus charbons; le pont derrière celle-ci; l'affinerie d'en haut et celle d'en bas; la noé et l'affinerie du marteau; les fonderies; la boutique du fondeur; 9 chambres pour les ouvriers; la chambre des journaliers; celles des charpentiers; celle du petit valet; la boutique du maréchal, etc. (Communication de M. Valladeau.)

Un registre de comptes de la forge pour 1770 montre que cette

année on vendit à Mondon 132,950 l. de fer pour 21,424 l. Ce fer était acheté par les marchands des environs, de Saint-Benoit, La Souterraine, Montmorillon et Poitiers; le fer marchand se vendait de 18 à 22 l. le quintal (9437.)

Le 14 juil. 1792 une inondation emporta la plus grande partie de la forge qui fut abandonnée pendant plusieurs années.

Les pouvoirs publics se préoccupèrent de son rétablissement; les registres du district du Dorat contiennent à ce sujet une correspondance nombreuse. Une lettre écrite le 21 ventôse an II au Comité des travaux publics dit que depuis 3 ans le fer est tellement rare qu'on n'en trouve plus pour l'agriculture.

Un inventaire de la forge en 1820 montre qu'elle comprend 3 feux d'affinerie, un équipage de soufflets à piston cylindriques percés pour 3 feux; la fonderie pourvue de son four, table, montants, roues, rouets et lanternes, montés; un tennement de maisons pour les forgerons, la marechanderie et la clouterie; une tuilerie; le haut fourneau avec sa roue et son équipage de soufflets cylindriques à piston, son grapoy, sa moulaire; ce fourneau faisant partie d'un grand corps de bâtiments contenant les magasins et au deuxième étage les chambres des ouvriers; l'étang dont la chaussée est percée de voutes et ses huches pour conduire les eaux sur les roues; la halle du grand charbon; la maison du maître de forge formant 4 corps de bâtiments réunis en carré avec cour au milieu; un bocard à eau avec ses pilons pour bocarder les laitiers, piler du ciment et couteaux à piler l'écorce; le grand pacage des landes des Renardières pour les mules de la forge depuis Jappeloup et la brande de Montlambert jusqu'à la rivière de la Tache et au chemin de Saint-Léger à Mailhac contenant 50 h.

Dans l'inventaire des objets qui garnissent la forge, nous relevons 2 modèles de rouets de pistons; 6 modèles de plaques de cheminées; 2 garnitures de modèles de poids; 7 modèles de fourneaux de cuisine; 8 patrons en cuivre de marmites et chaudières; 20 matrices de clous à cheval.

Les magasins contiennent : 566 l. de plaques de cheminées ou fourneaux potagers; 2,597 l. de fers marchands; 13,561 l. de fers fondus; 7,265 l. de fers à fondre; 630 l. de clous à cheval.

La *Statistique générale de la France* pour 1852, fournit t. IV, p. 104 des renseignements contradictoires sur Mondon; une première notice assigne aux matières premières employées une valeur de 52,710 fr. et aux produits fabriqués, celle de 74,250 fr.; tandis qu'une seconde notice donne respectivement 62,520 et 100,000 fr.; l'une indique 25 ouvriers; l'autre 30; payés 1 fr. 50.

On y trouve 100 chevaux et mulets et 16 bœufs; la forge comprend un fourneau, 2 forges, 1 four et 3 autres machines. L'intro-

duction des fers anglais porta un coup mortel à la forge et sa ruine fut consommée par une inondation qui, le 16 août 1868, par suite de la rupture de la digue, emporta les bâtiments.

Les quelques rares plaques de cheminées qu'on trouve encore dans le pays proviennent presque toutes de la forge de Mondon : l'une d'elle conservée à Saint-Sulpice porte un écusson surmonté d'une couronne fermée et soutenu par deux rameaux d'olivier; au milieu de l'écusson, sorte de médaillon renfermant un objet indéterminé, peut-être un buste. Au-dessus de la couronne on lit : *Forge de Mondon;* on y a aussi fondu au XIXe s. un buste d'Henri IV en demi-bosse ; ces deux objets appartiennent au Dr Mondelet.

Gouverneurs. — Jacques de Montbel, 1515-1527; Maurice de Montbel, 1529; Jean de Montbel, 1529; Mathurin Pot, sr de Lavaupot, 1536-1547.

Sénéchaux. — Jean Regnaud, bach. ès-lois, 1529; Pierre Guillot, lic. 1547-1604; Jean Guillot, 1610; Jean-Joseph Butaud, sr du Peux, 1767; Antoine Alabonne de l'Enclave, 1774-1776; Jean Guillemet, 1776-1782.

Procureurs fiscaux. — Jean Petitpied, 1517; Pierre Guillot, 1529; Jean Collin, 1604; Mathurin Delaforest, 1622; Jeau Guillemet, 1774-1776.

Greffiers. — Jean Delafont, 1574-1584; Philippe Mathieu, 1529; Jean de la Forest, 1611; Jean de la Forest, sr de Blot, 1665; Dubrac, 1762-1776; Mathias Aufort, 1767; J.-B. Bernut, sr des Gouges, 1788.

Receveurs. — Léonard Silvain, 1498-1502; Antoine Mathé, 1517; Berthommier Mathé, 1522; Gervais Chavignat, 1525; Guichard de Chavignac, 1571.

Luc Deguercy, *garde de Mondon*, 1781.

Maîtres de forge. — Philippe Favier, 1607-1610, 1615-1622; Michel Subtil, ec. sr du Sauvage, 1607-1610, Jean et Guillaume Pecon, sr du Sauvage, 1611-1615; Jean Clerc, 1622-1626; André Guillerot, 1633-1646; Philippe Guillerot, 1649-1654; Alexandre Pousset, 1703-1704; René Joubert dit Dubois, 1713; Silvain Delacoux, bailly d'Eguson, 1728; Jean Guignier, 1729. François Nivert, 1729-1740; Ch. Alexandre Vézien, sr de Montgarnaud et du Cluzeau, 1752-1767; Jean Boyer, 1769; Jacques Goursaud, 1772; Louis Sellier, administ. du district, 1790.

MONDUGUÉ. — Le 8 juil. 1461, Jean de Brosse, sr de Mondon, baille à rente à la tierce gerbe, à Pierre Mathieu, le lieu de *Mondouhe,* sis entre Cromac, la Bastide et la Chicardière, dans la pse de Mailhac, à charge de défricher les terres ; il payera en outre une livre de cire par an.

Le sr lui donne le droit de prendre du bois pour édifier un moulin à blé et à drap pour lequel il payera 12 d. de cens. (9375).

Un acte de 1588 cite les côtes de Mondugne comme « inhabitables fors aux bestes sauvages ».

Mondeugne, 1673; Julien Belenfant, me tizeur de verrerie, prend

à bail en 1677 le petit moulin de *Monduigne*. *Mondeugne*, 1704, lieu disparu sis au-dessous de Mondon.

MONTBRUGNAUD. — 14 m. 56 h. On n'est pas plus d'accord aujourd'hui qu'autrefois sur la forme de ce nom qu'on écrit par *bru*, *bré* ou *bri*; l'acte le plus ancien connu donne la première orthographe qui paraît la plus conforme à l'étymologie présumée : *le Mont de Brunehau*.

Par lettres au nom de Charles, comte de la Marche, données à Montmorillon, devant Pinelli, clerc juré du Dorat, Itier de Barret, damoiseau, s^r de Saint-Maxime, vend à Michel de Johanceys, clerc, au nom de Boson de Johanceys, son village de *Monte Brunhau*, le bois de Lag.... et le village de la Lande, moyennant 4 s., un s. froment et une paire d'éperons blancs (9379). Cet acte est mutilé et la date manque, mais du préambule, on peut conclure qu'il est des premières années du XIVe s. Charles, fils de Philippe-le-Bel, ayant porté le titre de comte de la Marche de 1314 à 1328; de plus un Itier Barret est indiqué comme homme d'armes en 1341 (M. Beauchet-Filleau).

Depuis cette époque Montbrugnaud a toujours dépendu de Jançay. Le 4 mai 1454 Raoulin de la Celle, s^r de ce lieu, baille à rente à Michaud de Montbrignaud, une place dans le patural de la Brignardière à *Montbrignaud*, pour bâtir deux moulins, l'un à blé, l'autre à drap, moyennant une rente de 4 b. seigle (9379); d'après le dénombrement de Jançay de 1569, le village de *Montbrignaud* comprend 20 corps de logis.

En 1439 le s^r de la Tâche perçoit des redevances sur les hommes de *Mont Bringnau* pour leur tenue de la Palinyera. Autres formes : *Montbregnaud*, 1657; *Montbraignaud*, 1684.

LE MOULIN DE LA TACHE. — 2 m., 11 h. est mentionné dès 1439. Il est à blé en 1603; à drap en 1693; le notaire Alloncle y dresse un inventaire le 16 janv. 1742; nous y voyons un métier à faire les étoffes estimé 18 l.; une paire de forces à tondre les draps 10 l.; dans le moulin à foulerie, un métier à fouler les draps, 8 l., des outils à faire des sabots.

LE PETIT-BOIS DE MONDON. — 4 m., 19 h. Village construit au XVIIe s. dans la forêt de Mondon. Dans une transaction du 25 fév. 1651 entre le s^r, le curé et le prieur de Mailhac, il est exposé que le s^r de Mondon ayant fait couper une partie de ses forêts de Mondon et de Boiry, des gens du pays seraient venus le prier de leur arrenter des terres pour les défricher; ce qu'il aurait accepté. Par cet acte, le prieur et le curé, qui possèdent les dîmes novales, déclarent qu'en cas de défrichement, ils se contenteront pour tous droits, afin de favoriser les habitants, de 12 b. de seigle

seulement sur les 150 s. que le s^r se propose de concéder, à prendre depuis le moulin de Mondugué, suivant le chemin de Lussac, le long des communes de Montlambert, joignant les landes des Loges et de la Chicardière, les terres de la métairie de Baubusson, suivant ensuite Lasse jusqu'à Grand Fa, puis le long des terres de Montbrugnaud jusqu'au chemin de la Bastide Cormarin à Lussac, remontant ensuite le long du fossé et chemin qui sépare les terres de Mondon de celles des Renardières et revenant à Mondugué.

Par un autre acte du 3 déc. 1654, le curé reconnaît que c'est lui qui a excité le s^r à défricher sa forêt et il consent en conséquence à ne prendre que la moitié des dîmes sur les métairies que le s^r fait construire.

Le 16 sept. 1658, ce dernier baille à rente à Léger Simon, 30 s. dans la forêt à charge d'édifier une maison ; pour le faciliter, il lui permet de prendre sa part dans les 4 halles de la forge et les loges des charbonniers. Cette maison est appelée la *Prise du Bois de Mondon*, 1694. (9406).

Le PEU-DE-LA-TACHE. — 9 m., 40 h. Dans l'aveu de 1439, le s^r de La Tâche déclare posséder le lieu de *Podio de la Tâche* avec ses droits et ses appartenances, les hommes taillables et corvéables, la dîme et le droit féodal.

C'est près de ce vill., sur la lisière des Bois de Bouéry, qu'au milieu d'une clairière, s'élève le plus beau dolmen de la région ; la table, cordiforme, mesure 4^m sur 3^m50 ; elle est soutenue par 5 supports hauts d'environ 1^m40 ; un sixième support, arraché, gît sur le sol ; la table, qui est fort convexe, porte 11 petites fossettes disposées assez régulièrement.

Des fouilles entreprises en 1845, sous ce dolmen, n'ont pas donné de résultats. (M. de Beaufort, p. 84.)

LES RENARDIÈRES. — 2 m., 23 h. Le 24 janv. 1473 (v. s.), Jean de Brosse, s^r de Mondon, arrente à la tierce gerbe, à Marsault des Roffyères, le lieu des *Renardyères*, sis entre le village de Varennes, le lactier de Mailhac, et le grand chemin de Lussac à La Bastide ; il payera, en outre, à Noël, « un lard jusques à la valleur d'ung escu » (9375).

LES ROUFFIÈRES — Lieu disparu cité en 1473 ; d'après un plan du XVIIIe s., les masures du village des *Ruffières* se trouvent à côté de la croix de Larrat, au croisement des chemins de Mondon à La Bastide et de Mailhac au pont de Glévat (9376).

LA SALESSE. — Le moulin se trouvait sur la p^ce de Mailhac en 1668, le surplus du village dans Arnac.

LE SOULIER. — 3 m., 15 h. Etait dans la mouvance de Mondon.

LA TACHE. — 11 m., 44 h. Il y avait autrefois dans ce village un château détruit vers 1820, qui relevait de Mondon à hommage lige à mutation d'homme et de s^r, au serment de fidélité, et qui possédait un fief important; le dénombrement rendu le 1er mars 1439 par Guiard de Brilhac en fait foi : ce s^r dit posséder son hébergement de La Tâche avec ses dépendances, vergers, garenne, prés et bois; le moulin du dit lieu avec les *mousnans* et l'écluse; les hommes taillables et corvéables de ce village; les villages de La Lédatière, L'Age-du-Lac, Le Peu-de-la-Tâche, La Crochepalière, La Gréminière, La Lande; des rentes sur Montbrugnaud, Margot, le lieu et tenue Jean Gilet, p^sse de Saint-Sulpice; le lieu et tenue de Guilhot de La Salesse, p^sse d'Arnac; la dîme du Reclou, même p^sse, sur les hommes de La Lédatière; le bois de La Fa contenant 50 s. ou arpents; le lieu Aufier tenu par Ponche de La Lédatière; 40 s. de terres en friche, etc.

Guiard, qui avait épousé Marthe de Pompadour, laissa La Tâche à sa fille Marguerite, mariée à Georges Imbault, s^r de Villemexant; celui-ci vendit cette terre le 24 mars 1517 à Antoine Benoist, curé de Saint-Benoit-du-Sault, moyennant 500 l. Il rendait aveu le 18 août 1518 (9400).

Quelques années après, cette s^rie est entre les mains de la famille de Montbel, originaire de Savoie; la communication de ses archives nous permet de lui consacrer une notice détaillée.

Le premier fixé dans notre contrée est François de Montbel, qui, d'après un mémoire du XVIIe s., vint accompagner en France le prince de la maison de Savoie dont nous avons indiqué l'internement à Mondon. Le duc de Savoie, pour le récompenser de ses services, le nomma gouverneur de ses château de Fleix, Marval et Mondon.

Le 20 juillet 1500, il baillait à rente une maison sise à Bort, p^sse de Saint-Hilaire; de Françoise Vergnaud, sans doute de la famille des s^rs de Grand Fa, il laissa Jean, qui suit; Maurice, capitaine de Fleix et Mondon, qui testait le 15 sept. 1532; Jacques, aussi capitaine de Mondon, époux de Jeanne de Vérines.

Jean de Montbel, s^r de La Tâche et Champeron, capitaine des mêmes terres, obtenait, le 12 fév. 1527, des lettres royaux lui permettant de poursuivre les habitants de Fleix qui refusaient de lui payer le droit de guet. En 1529, lui et son frère Maurice, traduits en justice par le procureur du duc de Savoie pour mauvaise gestion, furent relaxés à l'assise de Mondon tenue le 29 déc.

En 1536, se trouvant en qualité d'homme d'armes des ordonnances du roi au camp et pays de Prouvence, il obtenait des lettres de répit. Le 10 janvier 1538, lui et sa femme, Françoise de Bridiers, ont donation à leur fils Nicolas, étudiant à Poitiers, en faveur de

ses études, du lieu noble de La Tâche et de la métairie de Bonnevault, dépendant de Fleix; ils eurent encore le suivant et deux filles.

Guillaume de Montbel, s^r de La Tâche, épousa par contrat du 21 avril 1558 Gillon Pot, fille du s^r de Lavaupot. Il rendit aveu à Mondon le 15 sept. 1597 pour le fief de La Tâche comprenant maison noble, fuye, garenne, moulin bannier, et tenant au chemin qui va de Pierre Levée à la rivière de la Grêle, aux bois de Lavaupot, au chemin de Piégut, au moulin de La Tâche et au chemin qui va des gorces de Chez-Nicaud à la rivière de la Roche.

Le 8 mars 1609, il dicte son testament au vicaire de Mailhac : il veut être inhumé dans l'église de Mailhac, aux tombeaux de ses prédécesseurs; il ordonne une charité à tous les dimanches, pendant un an, comme pour un gentilhomme, et un dîner à tous ceux qui accompagneront son corps. Il fonde une messe tous les 15 jours dans sa chapelle de La Tâche et donne, à cette fin, le pré de La Prade. Il distribue ensuite à son fils Jean, La Tâche, à Guillaume, son autre fils, Champeron, à sa fille Jeanne, dame de Noboys, 400 l., une vache et son veau. Il les charge de donner à l'église « une chappe belle et honeste ». Il eut aussi, croyons-nous, Jean de Montbel, religieux de l'abbaye du Bourg-Dieu, prieur de Mouhet et Mailhac, aumônier du prince de Condé.

Jacques de Montbel, s^r de La Tâche, fut exempt des gardes du roi et écuyer de sa grande écurie; il se maria trois fois : par contrat du 15 sept. 1585 à Jeanne L'Huillier; par contrat du 30 juill. 1595 à Avoye de L'Age; enfin par contrat du 21 avril 1599 à Anne d'Eaux, fille du s^r de La Counilière.

Il avait embrassé le parti de la Ligue, et nous le trouvons en 1591-1593 à la fameuse défense de Poitiers, sous le commandement du vicomte de La Guerche; celui-ci et le conseil de la ville lui firent allouer, dans la suite, une somme de 200 écus pour ses services; cette somme ayant été rayée sur les rôles de l'élection du Blanc, le roi ordonna son rétablissement par lettres du 6 janv. 1600, attendu que l'art. 21 de l'édit sur la réduction de la ville de Poitiers porte que les deniers dus aux gens de guerre étant dans cette ville seront payés par le trésor royal; au besoin, le roi déclare lui faire à nouveau don de cette somme en considération de ses services.

Il obtint en fév. 1614 et juin 1627 des lettres de sauvegarde pour lui et sa famille.

De son dernier mariage, il laissa Jean, Bonaventure, femme du s^r de Masmeau, et Anne, mariée à Jacques Robert, s^r du Chaslard, frère de l'historien du Dorat.

Jean de Montbel, s^r de La Tâche et Grand-Fa, gouverneur de la vicomté de Bridiers, fut dispensé, le 4 août 1635, par le comte

de Parabère, gouverneur du Poitou, de se rendre au ban de la noblesse convoqué en Champagne, « à cause de l'incommodité qu'il a au bras gauche dont il est estropié, d'autant que le s^r des Fontaines-Montlebeau lui a promis, moyennant qu'il lui aide à son équipage, de servir pour deux ».

Il épousa : 1° à Arnac, le 16 fév. 1632, Isabelle Guillot, fille de Jean, s^r du Bois, et de Claude Philippes ; 2° le 22 déc. 1637, Catherine Pignonneau. De son premier mariage, il eut André, qui suit ; Marie, femme de François Igonin, s^r de La Gorce ; du second, Henri, blessé au combat de Senef, puis brigadier des gardes du corps ; Jean, qui accompagna le duc de la Feuillade, allant secourir Candie, assiégée par les Turcs, et qui, le 9 mars 1677, se trouvant au siège de Valenciennes, dans les gardes du corps, eut le bras gauche emporté par un boulet de canon ; il mourut des suites de cette blessure trente jours après.

André de Montbel, s^r de La Tâche et Aureis, fut maintenu noble le 19 juill. 1669 ; le 2 juin précédent, il avait épousé Louise de la Chastre (1) ; celle-ci fut inhumée dans l'église de Mailhac, près de l'autel de la Vierge, le 21 juill. 1702, laissant : Jean-Gabriel ; Balthazar, capitaine au régiment de Bretagne, mort célibataire en 1707 ; Marie, pensionnaire à Saint-Joseph de Montmorillon.

Jean-Gabriel de Montbel, s^r de La Tâche, né au dit lieu le 6 juill. 1670, capitaine au régiment de Limoges, s'allia par contrat du 15 mars 1698 à Marie-Thérèse de Nollet ; il fut inhumé dans l'église de Mailhac le 30 juin 1733 ayant eu : Louis-Jacques-Joseph (1er mars 1699), baron de La Tâche, mort le 22 mars 1785, sans enfant de Marie-Anne d'Anglebert ; François-Balthazard, lieutenant au régiment d'Archiac, mort dans les guerres d'Allemagne ; Pierre (23 juill. 1702), s^r des Cicardières, brigadier des gardes du corps, garde de la manche de S. M., chevalier de Saint-Louis, mort pensionné du roi en 1766 ; Louis (1704 † 1755), garde de la manche ; François-Xavier, qui suit ; Marthe (1707), admise à Saint-Cyr en 1729, etc.

François-Xavier de Montbel, né le 30 juill. 1706, garde de la manche, capitaine de cavalerie, épousa la fille du s^r de Lascroux, dont il eut : Joseph, ci-après ; François-Sébastien, s^r des Cicardières, lieutenant au régiment d'Auvergne ; Marguerite-Scholastique, admise à Saint-Cyr en 1762 ; Marie-Justine, admise en 1767, mariée

(1) Les généalogistes font remarquer que cette dame était la cousine germaine de Jean Sobieski, roi de Pologne ; celui-ci, en effet, avait épousé Marie-Casimire de la Grange, fille de Henri et de Françoise de la Chastre ; cette dernière, sœur de René de la Chastre, père de Mme de Montbel.

le 9 janv. 1787, dans la chapelle du château de La Tâche, à Jean-Jacques de Pons; François-Esprit-Marie, s^r de Lascroux.

Joseph, marquis de Montbel, s^r de La Tâche, comme héritier de son oncle, Louis-Jacques-Joseph, épousa par contrat du 2 nov. 1779 Marie-Rosalie Lignaud de Lussac, fille du marquis de Lussac. Né au Dorat le 20 janv. 1755, il fut admis en 1765 à l'Ecole militaire et servit ensuite comme lieutenant au régiment d'Artois. Le 19 av. 1774 il reçut la croix de chevalier de Saint-Lazare. A la Révolution il émigra et ses biens furent vendus nationalement. Il eut au moins trois enfants : Charles-Adolphe-Zéphirin (20 déc. 1787); Marie-Jeanne-Eulalie (11 fév. 1782), nommée le 28 mars 1821 chanoinesse de Sainte-Anne de Munich, et Marie-Justine-Antoinette (13 janv. 1784). En ces derniers s'éteignit cette branche; ajoutons que les deux ministres de ce nom n'appartenaient pas à cette famille.

VARENNES. — Village disparu sis proche Les Brosses; appartenait en 1570 à Fiacre de Solignac, s^r de Rochegodon. *Varaines*, 1669-1673.

LA VAUDELLE. — 9 m., 36 h., citée en 1578, En 1644-1675, Sébastienne Petitpied, veuve de Mathurin de la Forest, et son fils, André, lieutenant particulier à Montmorillon, y possèdent une métairie. *La Vaudelle alias Les Grandeaux*, 1579.

En 1701, 1707, 1710, le s^r de Mondon achète des terres à La Vaudelle, qui se trouvaient inondées par son étang de Mondon.

VERRERIE DE BOUÉRY. — « J'ai vu autrefois en mon jeune âge, dit Robert du Dorat, qu'il y avoit grand nombre de gentilshommes verriers dans le pays de Basse-Marche; de présent, en cette année 1654, il n'y en a pas tant, voire sont fort peu en nombre, siot qu'ils soient allés dans les guerres ou que l'on aye défait le grand nombre de bois et forests qui estoient dedans le pays. Ils font des verres de toute espèce, ajoute-t-il, et des bouteilles en soufflant dans des outils en forme de sarbacanne ; leur verre est fait avec des cailloux blancs pris dans les ruisseaux et le salicar vient de La Rochelle ».

Deux verreries ont existé dans notre canton : l'une dans la forêt de Bouéry, l'autre à Puylaurent. Leur existence nous est révélée par de nombreux actes d'état civil dans les registres de Mailhac, Saint-Georges, Arnac et Jouac, à partir de 1691.

A cette époque, ils avaient installé la première dans un coin retiré de la forêt de Bouéry, qui appartenait aux Pot de Rhodes ; l'endroit, bien choisi au point de vue du sable et du bois, était fort malsain et aux débuts on y constate de nombreux décès ; c'est sans doute pour ce motif que, vers 1710, tout le personnel de la verrerie émigra à Puylaurent. Dans cette partie du bois de Bouéry,

qui porte encore le nom de coupe de la Verrerie, on rencontre quelques pierres taillées et une fontaine pavée.

Pour l'histoire de cette branche de l'art industriel, il nous a paru intéressant de relater ici les nons des gentilshommes verriers rencontrés :

Claude Barbiget, s^r de La Grange, 1716-1719; François de Brethon, s^r de La Combe, m^e de verrerie, époux de Rose du Peyrou, 1695-1713; Henri de Brethou, s^r du Mas, 1705-1720; Gabriel de Brethon, s^r du Bouchet, 1721, originaires du Quercy; Guillaume de Brossard, 1708-1719, et Marc de Brossard, 1719-1720, originaires du Poitou; Antoine Colon, s^r de La Rose, et Jean Colon, 1691, sortaient du Quercy; Georges Desnoyers, s^r de Boisfort, 1702-1711; Henri Desnoyers, s^r du Plessis, 1703-1716. Jean de Grandval, s^r de La Ceville, 1705; Georges de Ponard, s^r de La Charmette, du Nivernais, 1693-1702, est père de François, 1704, et de Georges, 1697-1704, s^r de La Charmette, qui ne sait signer, époux de Léonarde de Peynot.

Maires. — Louis Seiller, 1790; J.-F. Lalégerie, 1793; Fr. Resnier, an IX-an X; Fr.-J. Delalégerie, notaire, an X-1806; L. Gabiat, 1806-1816; Resnier fils, 1815; J. Malonge, 1816-1834; Fr. Guillerot, 1835-1840; P. Marsaud, 1841-1844; Honoré Guillerot, 1835-1840; 1844-1852; P.-Et. Fouché, 1852-1869; Aug. Guillerot, 1870-1873 et 1890-1892; Fr.-Ant. Bognaud, 1873-1881; Alfred Guillerot, 1881-1890 et 1892-1902; Pierre Moreau, 1902-1906.

Curés. — Pierre Martin, 1557; Mathurin Alloncle, 1561-1581; Fr. Gayot, 1581; Antoine Ballaire, 1609-1649; André Descombes, 1652-1673; Pierre Thomas, 1680-1712; Paillier, 1712-1743; Jean Pentecouteau-Beaugé, 1744-1768; J.-B. Plaignaud, anc. vic. d'Arnac, ensuite curé d'Arnac, 1768-1770; Jean-Fr. Delalégerie, 1770-1782; Jacques Besge, 1782-1792.

Prieurs. — Jean de Montbel, religieux du Bourg-Dieu, 1600; Jacques d'Escollard, 1603-1652; N. Cusson, 1673; Mathurin Bérat, 1689.

Notaires. — Mathurin Alloncle, 1588-1592; Michel Guillerot, 1591; Jean Alloncle, 1619-1639; Silvain Alloncle, 1642; Jean de Maillasson, à La Maisonneuve, 1648; Jean Alloncle, 1658-1661; Jacques Guillerot, 1650-1661; Pierre Alloncle, 1682-1724; Jean Poujaud, 1724; Mathurin Salesse, à La Bastide, 1747-1762; J.-Fr. Delalégerie, 1792-1816 (1).

Huissiers. — Jean Descombes, 1755-1768; Mathurin Descombes, 1767-1770; Pierre Descombes, 1779-1792.

Traites foraines. — I. Capitaines des traites : Joseph Cailleau, 1755-1756; Nic. Pasquier; Gilles-Germain Grandin, 1759-1760; Jean Moryond, 1770; Léonard Desbouiges, 1789.

II. Receveurs : François Corrade, 1663; Pierre Senné, s^r des Fourneaux, 1664-1666; Pierre Goulier de la Verdrie, 1774-1789.

(1) Les minutes des Alloncle sont conservées aux archives de l'Indre; celles de Delalégerie, dans l'étude des Chézeaux.

III. Contrôleurs : Paul le Boiteux, 1647; Pierre Chastel, 1661-1664.

IV. Employés : Mirat, 1756; P. Gouillé, 1756-1770; Théobald Desbrousses, 1770; Léonard Desbouiges, 1780-1787; Joachim de Jullien, ec^r, bas-officier d'invalides, 1780; Pierre Chaignaud, 1772-1773; Martial Forgemol, 1772-1773; Et. Collet, 1783; Florent Lavergne, 1789-1790.

Maîtres d'école. — Phil. Chaudron, 1751.

Chirurgiens. — Fr. Photias, 1663; Silvain Dubrac, 1675; Georges Guillerot, 1713; Fr. Guillerot, s^r de l'Estang, 1719-1776; J.-B. Guillerot de l'Estang, 1775-1776; J.-B. Gabiat, 1785-1793 à La Bastide.

(A suivre) Roger DROUAULT.

GÉNÉALOGIE

DE LA

MAISON DE FAYE OU DE LA FAYE

(SUITE ET FIN)

---

§ 3. *Le Masfaure*

LA JUSTICE

Le fief noble du Masfaure, paroisse de Saint-Martin-Château, relevait originairement de la justice du baron de Peyrat.

Vers 1556, de la baronnie de Peyrat fut démembrée la baronnie de Saint-Martin-Château et Saint-Pardoux-Lavaud, dans laquelle était comprise le fief du Masfaure. François de Pierrebuffière, vicomte de Comborn, baron de Châteauneuf et de Peyrat de 1556 à 1579, resta néanmoins en possession de la baronnie de Saint-Martin-Château et Saint-Pardoux-Lavaud. Il comparut le 16 octobre 1559, pour cette dernière baronnie, à la réformation de la coutume du Poitou.

Après lui, Charles Ier de Pierrebuffière, vicomte de Comborn, baron de Châteauneuf, Peyrat, Treignac, Chabannes, Beaumont, Chamberet, seigneur de Chasteau, Saint-Yrieix, Soubrebost et La Croizille de 1579 à 1606, fit dresser le 10 janvier 1602, par-devant Blaise Chappellon et Antoine Demalleret, notaires à Peyrat, l'acte de reconnaissance des dîmes, cens et rentes féodales que les tenanciers de la baronnie de Saint-Martin-Château et Saint-Pardoux-Lavaud étaient tenus de lui payer en sa qualité de seigneur haut justicier.

Après la mort de ce dernier, Marthe de Pierrebuffière de Châteauneuf obtint, aux termes d'un acte passé en 1606 devant le lieutenant-général de Tulle, commissaire en cette partie, les baronnies

de Peyrat et de Saint-Martin-Château et Saint-Pardoux-Lavaud pour son droit de légitime dans les biens de la maison de Châteauneuf. Cet acte fut confirmé par arrêté de la Chambre de l'Edit de Languedoc du 30 octobre 1627.

Le 21 décembre 1646, dans le château de la baronnie d'Auros ou Arros, sénéchaussée de Bazadois, par-devant Dubourg, nor^e roy., haut et puissant seigneur messire Jean de Fabas, conseilier du roy en ses conseils d'Etat et privés, vicomte de Castet, baron d'Auros, Chastelus, Saint-Martin-Chasteau, seigneur de Barie, Lados et autres places, et dame Marthe de Chasteauneuf, son épouse, faisant tant pour eux que pour Jeanne de Fabas, leur fille, veuve de messire Pierre de Caumont ou Chaumont, marquis d'Amuré, baron de Peyrat et autres places, vendirent à Me Léonard Masfaure, sieur de Pont, advocat en la cour du parlement de Paris et juge sénéchal de Peyrat, habitant de la baronnie de Saint-Martin-Château, en Poitou, faisant tant pour lui que pour André d'Aubusson, escuyer, sieur de Saint-Priest, et Blaise Rieublanc, sieur du Bost, les rentes féodales à eux dues par le village et tènement du Maisonneau, possédé par les tenanciers de Bort, par le tènement du Monteil-Mousseau possédé par les tenanciers de la Cour de Rozet, par le village du Chassin, par le village du Massadour, par le village du Mazeau et tènement de Larfeuille, par le village de La Vaupeline, par le village des Farges, par le tènement de Phelix Sallon, possédé par les tenanciers du bourg de Saint-Martin-Château, par le village de l'Age, par le village de Fusinas, par le village de Pommier, par le village de La Ribière-au-Gué, la dîme inféodée consistant en la huitième partie de la dîme de la paroisse de Saint-Pardoux-Lavaud, une métairie roturière située au village du Massadour, et la justice haute, moyenne et basse, mère, mixte, impère, guet et péage sur les villages et tènements ci-dessus désignés et sur le bourg de Saint-Pardoux, le village de Buze, le village de La Faye, le village de Lavaud, le village de Villemesne, le village de La Cour-de-Rozet, le village d'Augerolles, le bourg de Saint-Martin-Château, le village de Massoubrot et Villouteix, le village de La Clavelle, le village de Teillet, le village du Monteil et le moulin dudit lieu, le village du Masfaure, consistant en deux feux, le village du Chassaigneau, le village de Lansade, le village du Pont, le village de Grandrieux, le village de La Sauve, le village de La Chassaigne, le village de La Gathe, le tènement de Leytreture, possédé par les habitants de Langladure, le village de Meyconniou, le village de Montingout, le village de Lachaud, le village de Malleville, le tout paroisses de Saint-Pardoux-Lavaud, Saint-Martin-Château et Saint-Moreil; enfin, les droits et devoirs seigneuriaux,

préséances, droits honorifiques d'église à eux appartenant à cause de la baronnie de Saint-Martin-Château et Saint-Pardoux-Lavaud, avec les hommages de tous les fiefs et arrière-fiefs dépendant de ladite baronnie éclipsée de la baronnie de Peyrat. Cette vente fut consentie moyennant la somme de seize mille neuf cent soixante-trois livres tournois, que Léonard Masfaure, ès-noms, s'obligea de payer dans un mois entre les mains du receveur général des consignations de la cour de parlement et Chambre de l'Edit à Paris, en l'acquit de la marquise d'Amuré, et en déduction du prix que ladite dame devait verser audit receveur général pour le retrait féodal de la terre et marquisat de Châteauneuf à elle adjugée par arrêt de la Chambre de l'Edit de Paris du 7 mars 1646 (1). Cette vente fut ratifiée par Jeanne de Fabas, suivant acte du 29 janvier 1647, Chappellon, no^res.

Léonard Masfaure, sieur du Pont, garda pour lui seul l'acquisition qu'il venait de faire. Il était sieur du Pont, de La Faye et du Monteil et fils aîné de Martial Masfaure, sieur du Monteil, de L'Age et de Pont (2). Il mourut en 1659, laissant d'Isabeau de Sainte-Marie, sa femme, cinq filles mineures :

1° Anne-Marie; 2° Anne-Marguerite; 3° Marie-Luce; 4° autre Anne, 5° Léonarde, depuis religieuse, baptisée à Peyrat le 22 octobre 1654 (parrain, Antoine Chappellon, sieur du Breilh). La quatrième fille, Anne du Masfaure, était en 1694 et 1695 femme de Jacques Cadalion, bourgeois de Peyrat.

Anne-Marie du Masfaure épousa, par contrat du 4 septembre 1666 du Leyris et Rounat, no^res roy., honorable Jean de Loménie, écuyer, conseiller du roi, lieutenant en la grande prévôté de Limoges, receveur des tailles en l'élection de Bourganeuf, fils de Jean de Loménie, écuyer, seigneur de La Tour, près Eymoutiers, conseiller du roi, trésorier provincial particulier des ponts et chaussées, trésorier des régiments de la prévôté de Limoges, et de Marie Pradillon.

Le 25 mars 1669, Jean de Loménie, tant pour Marie du Masfaure, sa femme, que comme curateur des filles mineures de feu Léonard du Masfaure, sieur de Pont, rendit au roi aveu et dénombrement de la baronnie, terre et seigneurie de Saint-Martin-Château et paroisse de Saint-Pardoux, mouvant de la Tour de Maubergeon (3). Dans ce dénombrement est compris le fief noble du Masfaure.

(1) Voyez à l'appendice, n° XVIII.

(2) Pour plus de détails sur Léonard Masfaure et sa famille, voy. « La baronnie de Saint-Martin-Château et Saint-Pardoux-Lavaud. »

(3) Noms féodaux (archives de la Vienne).

Anne-Marguerite du Masfaure épousa Léonard Rieublanc, sieur du Bost et de Saint-Junien, fils de Blaise Rieublanc, sénéchal de Laron.

Marie-Luce de Masfaure épousa, par contrat du 5 janvier 1670 du Leyris et Rounat, no^res^ roy., François de Châteauneuf, écuyer, sieur de Lachaud, de Villegouleix, d'Auchaise et du Châtaignoux, demeurant au bourg de Beaulieu, justice de Peyrat, fils de François de Châteauneuf, sieur du Châlard, et de Claudie de La Faye (1). Par le contrat de mariage susdaté, Isabeau de Sainte-Marie, mère de la future, lui fit donation, sous réserve d'usufruit, de la sixième partie des droits qu'elle avait à prétendre dans l'hérédité de son mari.

Suivant acte du 14 février 1674, Rounat, no^re^ roy., et Panet, n^re^, passé au repaire et maison noble de La Faye, proche, paroisse et justice de Peyrat, Jean de Loménie, comme époux de Marie Masfaure et comme tuteur de Anne et Léonarde Masfaure, ses belles-sœurs, Léonard Rieublanc, sieur du Bost et de Saint-Junien, et Anne Masfaure, sa femme, et François de Châteauneuf, sieur de Lachaud, et Luce Masfaure, son épouse, procédèrent au partage entre eux des biens dépendant de la succession de Léonard Masfaure, après les avoir au préalable fait expertiser. Les droits de justice sur le Masfaure furent compris dans le second lot obvenu à Anne Masfaure, épouse de Léonard Rieublanc (2). Le 14 juin 1674, devant Mathieu de Faye, juge sénéchal, les tenanciers du Masfaure reconnurent le sieur du Bost pour leur seigneur haut, moyen et bas justicier (3).

Jusqu'à la Révolution, le fief du Masfaure releva pour la justice de la famille Rieublanc du Bost. Aux derniers temps, cette justice comprenait Le Masfaure, Le Bost, Boussac, Buze et Le Mazeau.

LE FIEF

Comme possesseurs de l'arrière-fief du Masfaure, nous connaissons :

Antoine du Cloupt, sieur de La Couhe, châtelain de Peyrat. Il vivait au commencement du XVIe siècle.

Nicolas du Cloup, sieur de La Couhe, son fils et principal héritier. Le 22 juin 1522, il rend aveu à Loys de Pierrebuffière, baron de Châteauneuf et de Peyrat, du lieu noble du Masfaure, dont il

(1) Voy. à l'appendice n° XIX.
(2) Voy. à l'appendice n° XX.
(3) Voy. à l'appendice n° XXI.

est seigneur direct et foncier et propriétaire, les tenanciers à moitié fruits devant vinade à une paire de bœufs (1).

Noble homme Anthoine de Faye, escuyer, seigneur de Villechenyne, de La Cour, de La Grillière, de Fayfrey et du repaire noble de Freussengou. Il fait l'acquisition du Masfaure, seigneurie et propriété.

Noble homme Gabriel de Faye, escuyer, seigneur de La Faye, de La Cour et de La Grillère. Vers 1553, il rend aveu du lieu noble du Masfaure, dont il est seigneur et propriétaire (2).

Noble Francois de Faye ou de La Faye, écuyer, seigneur de La Faye et de La Villatte. Par décret rendu en la cour de parlement de Paris le 26 juillet 1429, la rente féodale du Masfaure fut vendue, avec d'autres biens, et adjugée à Pierre Esmoing de Lavaublanche, prieur-curé de Saint-Martin-Château.

Noble Pierre Esmoing, écuyer, seigneur de La Faye, de La Grillière et de La Villatte. Il était fils de Loys Esmoing, escuyer, seigneur de La Vault-Blanche, et de Jeanne de Faye. Par transaction du 5 janvier 1636, Ruben, no^re roy., il céda la rente féodale du Masfaure à Joseph Richard, seigneur de l'Eglise-au-Bois, et à Jeanne de La Faye, dame de La Cour, veuve de Gaspard de Trigounant, sieur de La Roche.

Jehanne de Faye ou de La Faye, dame de La Cour, veuve de Gaspard de Trigounant, sieur de La Roche. Par suite de partage du 14 décembre 1650 avec Joseph Pichard, elle eut dans son lot, entre autres terres et seigneuries, la rente féodale de Masfaure.

Catherine du Puy de Trigounant, dame de La Cour, épouse de Jean de Beaufort, écuyer, sieur de Bussière.

Noble messire François de Beaufort, écuyer, chevalier, seigneur de La Porte, de La Cour et du Monteil, et par sa femme d'Enval.

François de Pichard, écuyer, sieur de La Chassagne et de La Geneste, seigneur de l'Eglise-au-Bois et de La Cour, et par sa femme comte de Villemonteix, seigneur de Montsergue, Lavaublanche, Châtelus en partie, La Villatte.

François de Pichard, écuyer, chevalier de l'Eglise-au-Bois, seigneur de La Cour.

Jean de Pichard de l'Eglise-au-Bois, chevalier, seigneur de Villemonteix, Montsergue, Châtelus, La Cour, lieutenant-colonel du régiment de Toulouse, infanterie.

Charles de Pichard de l'Eglise-au-Bois, chevalier, seigneur de

(1) Voy. à l'appendice n° XVII.
(2) Voy. à l'appendice n° III.

Villemonteix, Védrénas, Boissioux, Châtelus en partie, La Cour, et par sa femme du Bost-Bey, du Chassagneau et de Villouteix.

Julien de Pichard de l'Eglise-au-Bois, seigneur de Montsergue, et Jeanne de Pichard, de l'Eglise-au-Bois, demoiselle de Châtelus, seigneurs en commun de La Cour. Par contrat du 5 juin 1741, Champeaux, Rouchon et Dumasneuf, no^res roy., Catherine du Saillant, veuve de Jean de Pichard, Charles et Jeanne de Pichard vendirent à Pierre Dumasfaure de Saintraud, bourgeois du lieu de Neufvialle, la rente noble à eux due annuellement et payable à chaque Notre-Dame d'août sur tout le village du Masfaure, consistant en trente setiers seigle, mesure de Peyrat, une livre quatre sols argent, un bœuf de vinade et deux gélines (1).

Pierre Dumasfaure de Saintraud. Par acte du 28 novembre 1746, Tixier, n^re, les tenanciers du village de Masfaure lui consentirent reconnaissance de la rente noble par lui acquise (2). Il était fils de Léonard du Masfaure, sieur de Prasines, et d'Elisabeth Dubayle (3). Pour garantir l'emprunt par lui fait suivant contrat du 19 juin 1760, de Champeaux, no^re, et Tramonteil, no^re roy., de Pierre Esmoingt, seigneur de La Grillère, il hypothéqua et engagea la rente noble du Masfaure; mais, par acte sous-seing privé du 5 août suivant, il remboursa la somme de mille livres, montant de cet emprunt. Il mourut le 8 messidor an VIII et fut, par conséquent, le dernier possesseur du fief de Masfaure.

§ 4. *L'Age*

La rente féodale du village de L'Age et tènement de Chaumeil, paroisse de Saint-Martin-Château, appartenait vers 1553 à Gabriel de Faye, seigneur de La Faye, de La Cour et de La Grillière, qui y avait tout droit de fondalité et directe seigneurie. Elle consistait en soixante-un sols argent, vingt setiers seigle, un setier froment, quatre setiers avoine et quelques gélines. Ces lieux et tènements sont compris dans le terrier que Gabriel de Faye fit dresser le 6 novembre 1553 de ses diverses seigneuries. Il en rendit vers 1557 aveu et dénombrement à François de Pierrebuffière, cheva-

(1) Archives du Monteil-Château.

(2) *Idem.*

(3) Pour Pierre Dumasfaure de Saintraud et sa famille, voy. l'article Neufvialle dans la notice « La baronnie de Leyris ». Orbservons que, dans cette notice, le titre de sieur du Masfaure leur a été donné par erreur.

lier, vicomte de Comborn, baron de Châteauneuf et de Peyrat, à cause de sa baronnie de Peyrat (1).

Léonard Joubert de Noblac du Masfaure, sieur du Monteil, mort en 1605, en fit l'acquisition.

On trouve après lui comme possesseurs successifs de ce fief :

Martial Masfaure, son fils, sieur du Monteil, de L'Age et de Pont, de 1605 à 1643 ;

Léonard Masfaure, écuyer, sieur de L'Age et de Saint-Pardoux, qui vivait encore en 1681 ;

François de Loménie, sieur de L'Age, depuis seigneur baron de Saint-Martin-Château, qui recueillit ce fief dans la succession du précédent, son grand-oncle.

C'est ainsi que doit être rectifiée la liste des possesseurs du fief de L'Age, contenue dans notre notice de la baronnie de Saint-Martin-Château et Saint-Pardoux-Lavaud.

Mais une seconde rente féodale sur le village de L'Age appartenait aux barons de Peyrat. Elle consistait en trente-cinq sols argent, deux setiers seigle, deux setiers avoine et deux gélines. Elle fut vendue le 21 décembre 1646, avec la baronnie de Saint-Martin-Château et Saint-Pardoux-Lavaud, par Jean de Fabas et Marthe de Châteauneuf, sa femme, à Léonard Masfaure, sieur de Pont (3).

De Léonard Masfaure, sieur de Pont, cette rente féodale passa à ses enfants. Elle est comprise dans l'aveu et dénombrement de la baronnie de Saint-Martin-Château et Saint-Pardoux fait à Bourganeuf le 25 mars 1669 par Jean de Loménie, tant comme mari de Marie de Masfaure que comme curateur de ses belles-sœurs mineures (3).

Il n'est plus question de cette rente féodale dans le partage du 14 février 1674 entre les enfants de Léonard Masfaure, sieur de Pont. Il est à croire qu'elle avait été cédée par Léonard Masfaure, sieur de Pont, à Léonard Masfaure, son frère cadet, déjà possesseur de l'autre rente.

Après François de Loménie, ce fief fut possédé conformément aux énonciations de la notice sur la baronnie de Saint-Martin-Château et Saint-Pardoux.

Quant à la justice des barons de Peyrat, elle passa aux nouveaux barons de Saint-Martin-Château, en vertu de la vente du 21 décem-

(1) Voy. à l'appendice n° III.

(2) Voy. à l'appendice n° XVIII.

(3) Archives de la Vienne.

bre 1646. Le village comprenait alors huit feux. Jusqu'à la Révolution, il dépendit de la justice de Saint-Martin-Château.

§ 5. *Pont*

La rente féodale du village de Pont, paroisse de Saint-Martin-Château, appartenait vers 1553 à Gabriel Faye, seigneur de La Faye, de La Cour et de La Grillière, qui y avait tout droit de fonfadité et directe seigneurie. Originairement, Pont et Le Monteil devaient une rente féodale commune. Gabriel de Faye percevait sur Pont quarante sols argent, treize setiers émine seigle, deux setiers émine froment, six setiers deux éminaux avoine et le tiers de deux émines seigle, d'une émine froment, de deux éminaux avoine, de deux paires de bœufs de vinade, de deux présents et des arbans serves. Il en rendit vers 1557 aveu et dénombrement à François de Pierrebuffière, chevalier, vicomte de Comborn, baron de Châteauneuf et de Peyrat (1).

Léonard Joubert de Noblac du Masfaure, sieur du Monteil, mort en 1605, déjà possesseur du surplus de la rente de Pont, fit l'acquisition de la partie de la même rente dont avait joui Gabriel de Faye, ce qui réunit sur sa tête tout le fief de Pont.

On trouve après lui comme possesseurs de ce fief :

Martial Masfaure, son fils, sieur du Monteil, de L'Age et de Pont de 1605 à 1643. Une partie du territoire du village de Pont, quoique dépendant du fief de Pont, était jouie par les habitants du Chassagnoux. Par acte du 4 avril 1631, Léonard Laborne, no^re^ roy., et Antoine Dechampeaulx, no^re^, les habitants du village du Chassagnoux se reconnurent pour cet objet débiteurs envers Me Martial Masfaure, sieur du Monteil, conseiller élu pour le Roi en l'élection de Bourganeuf, demeurant au lieu noble du Monteil, seigneur féodal du village de Pont, d'une rente directe annuelle de quatre sols en deniers, seigle une quarte une coupe tiers coupe, payable à la mi-aoust. D'autres héritages étaient tenus par les habitants du Masfaure (2).

Léonard Masfaure ou du Masfaure, sieur de Pont et du Monteil de 1643 à 1659, seigneur, baron de Saint-Martin-Château et Saint-Pardoux-Lavaud en 1647, porta toujours le nom de sieur de Pont.

Le village de Pont, qui dépendait de la justice du baron de Peyrat, fut compris pour la justice dans la vente de la baronnie de

(1) Voy. à l'appendice n° III.

(2) Voy. à l'appendice n° XVIII.

Saint-Martin-Château et Saint-Pardoux-Lavaud du 21 décembre 1646. Ce village comprenait alors dix feux (1).

En 1649, le sieur de Pont percevait en rentes féodales :

Sur Le Monteil : argent, quatre livres dix sols; froment, dix setiers; seigle, vingt setiers; avoine, quatre setiers; gélines, quatre, moitié de la dîme inféodée.

Sur les moulins du Monteil : argent, six livres vingt sols; bourre fine, six livres; seigle, trente-un setiers trois émines; gelines, deux, avec droit de mouture gratuite;

Sur le tènement de Phelix-Sallon : argent, sept sols six deniers; froment, une émine;

Sur le Mas-de-Château : argent, quarante-quatre sols douze deniers; froment, deux émines; seigle, quatorze setiers deux émines; avoine, huit éminaux; gélines, quatre; en deux rentes semblables;

Sur la Seauve : argent, deux livres sept sols six deniers; froment, un setier; seigle, seize setiers; avoine, six éminaux; gelines, trois;

Sur le Chassaignoux : argent, vingt-quatre sols; seigle, trente setiers; gélines, deux; un bœuf de vinade;

Sur Pont : argent, six livres; froment, huit setiers; seigle, quarante-neuf setiers; avoine, vingt setiers; gélines, quatre, deux paires de bœufs de vinade;

Sur le tènement de Villouteix : argent, six livres huit sols; seigle, dix-huit setiers émine; avoine, huit setiers; gélines, trois;

Sur le Massoubrot : argent dix-huit deniers, avoine quatre setiers;

Sur Teillet : argent trois livres cinq sols; froment un setier, seigle seize setiers, avoine quatre setiers, gélines deux;

Sur le tènement de la Salisse de Teillet : argent treize sols, seigle quatre setiers, avoine six éminaux, géline une;

Sur Tourtouloux : argent vingt sols, gélines quatre;

Sur le moulin de Tourtouloux : argent dix sols, seigle quinze setiers émine, gélines deux;

Sur le Chassin : argent trois livres cinq sols, seigle sept setiers, avoine onze setiers, gélines deux;

Sur le tènement de la Salisse-Rat : argent vingt-deux sols, seigle trois setiers, une quarte une coupe, avoine deux éminaux;

Sur le Massadour : argent trente sols, seigle six setiers, avoine trois setiers, gélines deux;

Sur Roudaressas : argent trois livres six sols, seigle douze setiers,

(1) Voy. à l'appendice n° XXVI.

avoine quatre setiers, gélines trois, une paire de bœufs de vinade, arbans, taille aux quatre cas;

Sur le tènement de la Coste à Roudaressas : argent quarante-deux sols huit deniers, seigle seize setiers, avoine quatre setiers, gélines deux;

Sur Fusinas : argent douze sols, seigle douze setiers, gélines deux;

Sur Las Fargeas, argent trois livres quinze sols, seigle vingt-deux setiers, avoine onze setiers, gélines deux.

Après la mort du sieur de Pont, ses enfants firent procéder par experts à l'estimation des biens dépendant de sa succession. Estimations des experts : La Gathe, huit mille livres; Le Chassagnoux, cinq mille livres; les rentes de la Seauve, seize cents livres; les vignes du Bas-Limousin, dix-huit cents livres; Teillet, six mille livres; Le Chassin et ses dépendances, trois mille six cents livres; Le Massadour, moulin et étang, deux mille six cents livres; Langladure, deux mille livres; les rentes des Farges, deux mille livres; la rente des Savy, quatre cents livres; le Monteil et ses dépendances, non compris le droit de Mademoiselle de Château, douze mille livres; les moulins et rentes de Château, dix-huit cents livres; la rente de Lansade, dix-huit cents livres; la rente de Fusinas, six cents livres; Pont et ses dépendances, onze mille livres; Grandrieux, deux mille trois cents livres; le Masfaure, seize cents livres; Prasinas, seize cents livres; Tourtouloux, maison et moulin, dix mille livres; Buze, quinze cents livres; les Bordes, trois mille cinq cents livres; les rentes du Massoubrot, seize cents livres.

Le partage des biens eut lieu suivant acte du 14 février 1674, Rounat, no^re^ roy., et Panet, no^re^. La justice et la rente féodale du village de Pont, telle que la percevait en 1649 le sieur de Pont, et trois métairies, situées audit village, furent comprises dans le second lot obvenu à Anne Masfaure, épouse de Léonard Rieublanc, sieur du Bost (1). Le partage des dettes grevant la succession du sieur de Pont eut lieu le 17 février suivant. Le 14 juin 1674 les tenanciers de Pont reconnurent le sieur du Bost pour leur seigneur haut, moyen et bas justicier (2).

Pour ce qui concerne le sort postérieur de ce fief, il n'y a qu'à se reporter à la notice, « La baronnie de Saint-Martin-Château et Saint-Pardoux-Lavaud ».

Au moment de la Révolution, Joseph-Guillaume des Maisons du Palant, baron de Peyrat, possédait tout le village en fief et propriété.

(1) Voy. à l'appendice, n° XX.
(2) Voy. à l'appendice n° XXI.

§ 6. — *Lansade*

Le fief de Lansade, paroisse de Saint-Martin-Château, appartenait, vers 1553, à Gabriel de Faye, écuyer, seigneur de La Faye, de La Cour et de La Grillière, qui y avait tout droit de fondalité et directe seigneurie. La rente féodale qu'il y percevait consistait en soixante-quinze sols argent, dix-sept setiers seigle, trois setiers froment, deux setiers avoine et deux gélines. Il en rendit vers 1557 aveu et dénombrement à François de Pierrebuffière, chevalier, vicomte de Comborn, baron de Châteauneuf et de Peyrat (1).

François de Faye ou de La Faye, son fils, écuyer, seigneur de La Faye et de La Villatte, eut dans son lot, lors du partage de la succession dudit Gabriel de Faye, les rentes dues par les tenanciers de Lansade. Il les possédait encore en 1629, mais à cette époque, par décret rendu en la cour du parlement de Paris le 26 juillet 1629, les rentes dues sur le village de Lansade furent vendues, avec d'autres biens, et adjugées à Pierre Esmoing de Lavaublanche, prieur-curé de Saint-Martin-Château.

Pierre Esmoing de Lavaublanche, écuyer, seigneur de La Faye, de La Grillière et de La Villatte, céda, par transaction du 5 janvier 1636, les rentes sur Lansade à Joseph Pichard, seigneur de L'Eglise-aux-Bois, et à Jehanne de La Faye, dame de La Cour, veuve de Gaspard de Trigounant, sieur de La Roche.

Suivant partage du 14 décembre 1650, entre Joseph Pichard et Jehanne de La Faye, la rente féodale sur le village de Lansade échut à Joseph Pichard, mais, par contrat d'échange du même jour, Gambillon, n^re^ roy., ledit Joseph Pichard céda cette rente féodale à Balthazar de La Faye de La Porte, seigneur du Breilh et de Mansat (2).

Balthazar de La Faye de La Porte, écuyer, seigneur du Breilh et de Mansat, ne resta pas longtemps seigneur de Lansade, car, par acte du 29 décembre 1650, Clouzaud, no^re^ roy., il vendit à Léonard Masfaure, sieur de Pont, la rente féodale à lui due sur ledit village et consistant en trois setiers froment, dix-sept setiers seigle, deux setiers avoine, mesure de Peyrat, trois livres quinze sols en deniers et deux poules (3).

Léonard Masfaure, sieur de Pont, était déjà seigneur haut justicier de Lansade, pour avoir acquis la justice de ce village, alors

(1) Voy. à l'appendice n° III.
(2) Voy. à l'appendice n° XII.
(3) Voy. à l'appendice n° XV.

composé de dix feux, avec le surplus de la baronnie de Saint-Martin-Château et Saint-Pardoux-Lavaud, de Jean de Fabas et Marthe de Châteauneuf, sa femme, barons de Peyrat, suivant acte du 21 décembre 1646 (1).

Après la mort de Léonard Masfaure, sieur de Pont, dans le partage des biens composant sa succession, qui eut lieu le 14 février 1674, la justice de Lansade et la rente féodale sur ce village, toujours de même consistance, furent comprises dans le premier lot échu à Marie Masfaure, épouse de Jean de Loménie (2).

A partir de cette époque et jusquà la Révolution, le fief de Lansade appartint aux seigneurs barons de Saint-Martin-Château.

En furent donc successivement seigneurs :

Jean de Loménie et Anne-Marie-Masfaure, sa femme, seigneur et dame de la baronnie de Saint-Martin-Château et Saint-Pardoux-Lavaud, jusqu'en 1709;

François de Loménie, sieur du Monteil et de l'Age, seigneur baron de Saint-Martin-Château et Saint-Pardoux-Lavaud, de 1709 à 1740;

Joseph-François de Loménie, sieur du Monteil, seigneur baron de Saint-Martin-Château et Saint-Pardoux-Lavaud, de 1740 à 1749;

Guillaume de Loménie, chevalier, sieur du Monteil, seigneur baron de Saint-Martin-Château et Saint-Pardoux-Lavaud, de 1749 à 1782;

Guillaume-Louis-Marian-Hercule de Loménie, sieur du Monteil et de l'Age, seigneur baron de Saint-Martin-Château, de 1782 à la Révolution.

En dernier lieu la rente féodale de Lansade consistait dans les prestations suivantes : seigle et froment réduit vingt-un setiers deux quartes, avoine huit éminaux, argent sept livres sept sols, y compris les poules.

La notice « La baronnie de Saint-Martin-Château et Saint-Pardoux-Lavaud » donne les détails nécessaires sur la famille de Loménie, mais tout ce qui dans cette notice concerne le fief de Lansade est à rectifier.

La famille du Leyris ne posséda qu'un moment le fief de Lansade, si elle le posséda jamais en totalité. Il était tout entier en la possession de François de Faye, seigneur de La Faye et de La Villatte, en 1629. Quant à MM. d'Alesme et de Lhermite ils ne possédèrent jamais la directe seigneurie de Lansade, mais seulement le domaine utile.

(1) Voy. à l'appendice n° XVIII.
(2) Voy. à l'appendice n° XX.

§ 7. — *Villouteix et le Massoubrot*

Les villages du Massoubrot et de Villouteix, paroisse de Saint-Martin-Château, étaient voisins. Villouteix a disparu depuis longtemps ; il était situé entre le Massoubrot et Fusinas.

En 1500, Antoine du Cloupt, sieur de La Couche, châtelain de Peyrat, était seigneur direct et foncier d'une partie du village du Massoubrot et y percevait une rente annuelle de dix-huit deniers en argent et quatre setiers avoine, mesure de Peyrat. Le 22 juin 1522, Nicolas du Cloupt, sieur de La Couhe, fils et principal héritiers d'Antoine du Cloupt, en rendit aveu à Loys de Pierrebuffière, baron de Châteauneuf et de Peyrat, à cause de sa baronnie de Peyrat (1).

La rente féodale due sur le lieu, mas et tènement du Massoubrot était établie par une reconnaissance du 20 février 1558 de Champeaulx, no^re^ roy., et consistait en vingt-deux setiers seigle, huit éminaux avoine, deux émines froment, mesure de Peyrat, quarante-quatre sols douze deniers tournois et quatre poulailles (2).

Vers 1553, Gabriel de Faye, seigneur de La Faye, de La Cour et de La Grillière, possédait la moitié de cette rente féodale. En 1571, l'autre moitié de cette rente était la propriété de noble Loys du Cloupt, escuyer, sieur de La Couhe, y demeurant près, paroisse et justice de Peyrat. Ce dernier était devenu seul seigneur direct et foncier du lieu et tènement du Massoubrot, et était en même temps seigneur féodal du village de Villoutays, quand le 8 décembre 1571 pardevant Pierre de Champeaulx, no^re^ roy. et P. Demaleret, no^re^, il vendit à Joseph Rougier, habitant de Peyrat, la quatrième partie de la rente féodale à lui due par le village de Villoutays et la moitié de celle à lui due par le village du Massoubrot. Mais par contrat du 11 août 1575 passé à Peyrat devant B. Chappellon et Léonard Laborne, no^res^ roy., il fit le rachat des dites rentes féodales de Marie Romanet, veuve dudit Joseph Rougier, comme tutrice de ses enfants, demeurant aussi à Peyrat, moyennant soixante-dix livres tournois, qui furent payées « en une impérialle d'or, deux escuz pistoles, ung double escu pistoles, ung escu au soleilh, troys philippus d'argent, deux jocondalles, neuf testons et aultre monoye blanche ».

Le 27 mars 1586, Loys du Cloupt, qualifié archer de la première et ancienne compagnie française des gardes du corps du roy sous

(1) Voy. à l'appendice n° XVII.
(2) Papiers de la famille Dechampeaux.

la charge du seigneur de Clermont d'Antragues, assigna devant la justice de la baronnie de Peyrat Antoine Rougier, fils de feu Joseph Rougier et habitant de Peyrat, pour le faire condamner à lui bailler déclaration pour tous les biens immeubles par lui tenus tant au lieu et village du Massoubrot qu'en celui de Villoutays et à le reconnaître pour seigneur foncier, féodal et direct desdits lieux de Massoubrot et Villoutays. A cette demande, Antoine Rougier répondit qu'il ne devait aucune déclaration pour les biens situés au lieu et village du Massoubrot, étant lui-même seigneur direct et foncier de ce village, mais il offrit de bailler déclaration pour les biens situés au lieu et village de Villoutays. La prétention de Loys du Cloupt, quoique nous ne connaissions pas la sentence qui intervint, ne dut pas être admise, car ses successeurs dans le fief de Villouteix n'élevèrent plus de prétentions sur celui du Massoubrot (1). Quoique dans les derniers temps, lorsque le village de Villoutays ou Villouteix eut disparu, les seigneurs de Villouteix aient pris quelquefois le titre de seigneur du Massoubrot, ils n'étaient pas possesseurs de ce fief. Les villages du Massoubrot et de Villouteix ont toujours eu des seigneurs distincts.

Le 16 décembre 1633, Léonard Rougier, sieur du Massoubrot, comparut devant le juge sénéchal de la baronnie de La Villeneuve-au-Comte pour la tutelle des enfants mineurs d'Antoine Dandallès, sieur du Cloup, notaire royal, et de Marguerite du Leyris, sa veuve. En 1646, Antoine Rougier, seigneur de Trarieux, était seigneur de la moitié du Massoubrot, Mathieu Romanet était alors seigneur de l'autre moitié du même village, provenant de Loys du Cloupt.

La moitié de seigneurie, qui en 1646 appartenait à Mathieu Romanet, avait pour titulaire, en 1686, Pierre de Lhermite, écuyer, seigneur de Fleix. Par contrat du 23 décembre 1686, ce dernier seigneur et Marie Biénat, sa femme, vendirent à Jean Mercier, prêtre, bachelier en théologie, curé de Nedde, la moitié de la rente féodale qui était en totalité de vingt-deux setiers seigle, deux setiers avoine, un setier froment, mesure de Peyrat, quarante-cinq sols argent et quatre gélines, avec la fondalité et directe seigneurie qui leur était due sur le village et tènement du Massoubrot, « confrontant de l'orient le village d'Auphelle, du midi le village des Bordes, du couchant celui de Brudieux, et du septentrion à Villouteix et Villegouleix ». François Mercier, sieur de Fumoux, succéda à Jean Mercier. Il était propriétaire du tènement de Villouteix. Cette moitié de seigneurie passa ensuite au seigneur de Saint-Martin-Château et enfin au seigneur de Farsac.

(1) Archives du château de Villemonteix.

Etienne de Brugière, écuyer, seigneur de Farsac, par exploit du 26 juillet 1746, fit assigner devant le sénéchal de Montmorillon les tenanciers du Massoubrot pour les faire condamner à lui payer onze setiers seigle, un setier avoine, demi-setier froment, vingt-deux sols six deniers argent et deux gélines, moitié à lui due de la rente établie sur le corps du village du Massoubrot, dans lequel il englobait partie du tènement de Villouteix. Les tenanciers appelèrent en cause Pierre d'Oiron, chevalier, seigneur de Chérignac, tuteur des enfants mineurs de feu Charles de Pichard et de feue Catherine de Châteauneuf, seigneurs de Villouteix, par exploit du 17 juin 1750, pour prendre leur fait et cause, car ils ne pouvaient payer à deux seigneurs une rente féodale pour le même tènement. Antoine de Châteauneuf, chevalier, seigneur du Chalard et du Massoubrot, et Jeanne de Lhermite, veuve de Gabriel Tramonteil, furent aussi mis en cause. M. de Farsac répliqua qu'il n'avait aucune prétention sur le tènement et ancien village de Villouteix, mais qu'il était coseigneur du village du Massoubrot, parfaitement distinct de celui de Villouteix. La rente totale du Massoubrot appartenait alors par moitié au seigneur de Farsac et à Antoine de Châteauneuf, seigneur du Chalard, qui représentait Antoine Rougier, seigneur de Trarieux, seigneur d'une moitié du Massoubrot en 1646.

En 1767, messire Jean-Emmanuel Esmoingt de La Grillière, écuyer, seigneur du Bostgiraud, paroisse de Neuvic, était seigneur direct et foncier du lieu, mas et tènement du Massoubrot, à la suite d'Antoine de Châteauneuf.

Voyons maintenant quels furent les possesseurs du fief de Villouteix :

Le 20 juin 1495, Martial Dayneys, fils de feu Jean Dayneys, bourgeois et marchand de Saint-Léonard de Noblac, vendit à Léonard de Favareillas (*de Favarellis*), de la paroisse de Saint-Martin-Château, agissant au nom de Me Jean de Favarellis, maître-ès-arts, son frère, moyennant cent dix livres tournois certain cens et rente d'avoine et d'argent sur le lieu de Villoutays, paroisse de Saint-Martin-Château. Il est probable que ce n'était qu'une vente partielle, car le 11 mars 1498 (n. st. 1499) et 2 avril 1499 (n. st. 1500) le même Martial Dayneys vendit le village de Villousteix au même Jean de Favarolis ou Favarailhas et à Me Antoine Ducloux, châtelain de Peyrat-le-Château (1).

Nicolas du Cloupt, sieur de la Couhe, fils et principal héritier d'Antoine du Cloup, était seigneur direct et foncier du lieu, mas et village de Villoteys, où il avait droit de lever et percevoir une rente

(1) Titres latins déposés aux archives de la Haute-Vienne.

annuelle de : argent dix-huit sols tournois, dix-huit setiers émine seigle, huit setiers avoine, mesure de Peyrat, et deux paires de bœufs de vinade. Il en rendit aveu le 22 juin 1522 à Loys de Pierrebuffière, baron de Châteauneuf et de Peyrat, à cause de sa baronnie de Peyrat (1). L'abbé Nadaud, dans son *Nobiliaire*, I, 391, le nomme Gabriel et dit qu'il avait épousé le 6 avril 1548 Gilberte de Chaussecourte et le 8 juin 1561 donna une quittance comme père de Louis.

Noble Loys du Cloupt, escuyer, sieur de la Couhe, y demeurant près, paroisse et justice de Peyrat, fils de Nicolas Ducloupt, qui précède, était en 1581 seigneur direct et foncier du village de Villoutays, qui lui payait de rente féodale dix-huit setiers esmine seigle, huit setiers avoine, mesure de Peyrat, six livres huit sols tournois ou deux escus d'or sol argent, trois gélines et le droit de guet. Le 12 janvier 1578 à Peyrat devant B. Chappellon, no^re^ roy., et P. Demaleret, no^re^, le même Loys du Cloupt, seigneur foncier et direct du lieu et village de Villoutays, justice de Peyrat, reconnu avoir reçu des tenanciers et propriétaires dudit village de Villoutays la rente féodale ci-dessus détaillée. Le 15 juin 1580, en la ville ancienne de Peyrat, devant Fr. Dechampeaulx et P. Demaleret, no^res^, les tenanciers de Villoutays consentirent reconnaissance pour les arrérages de cette rente à Loys du Cloupt, demeurant alors à Peyrat. En 1586, ainsi que nous l'avons dit plus haut, Loys du Cloupt était archer de la première et ancienne compagnie française des gardes du corps du roy sous la charge du seigneur de Clermont d'Antragues.

Il fit le 3 juin 1603 son testament en faveur d'Annet, son fils. Il avait épousé par contrat sans filiation du 21 décembre 1571 Marguerite de Mérisy ou de Merchy, fille de François de Merchy, s^r^ de l'Etang, en Combraille, dont il eut : 1° Annet, qui suit; 2° Gabrielle, mariée à N..., le tuteur des enfants de ladite Gabrielle fit, avec Annet, frère de Gabrielle, un partage noble de la succession de Louis, leur père (2); 3° peut-être Marguerite, veuve en 1633 de Pierre de Poux, écuyer, sieur de Peireaubrun.

Vers 1605, Annet du Cloux, escuyer, sieur de l'Estang et de La Couhe, demeurant en son château de l'Estang, paroisse des Mars, pays de Combraille, fils de Loys, afferma et assença pour cinq années, moyennant la somme de deux cent dix écus pour chaque année, à Blaise Chappellon, notaire royal, habitant de Peyrat : 1° son lieu, domaine de La Couhe, situé en la franchise dud. Pey-

(1) Voy. à l'appendice n° XVII.
(2) *Nobiliaire du limousin*, I, 391.

rat, consistant en maisons, granges, étables, prés, pâturaux, terres, bois; 2° les fiefs, cens, rentes, métairies, lieux, domaines, héritages lui appartenant au village de La Faye Subrane, paroisse de Saint-Junien, justice de Peyrat; 3° autre métairie lui appartenant au village de Béchadergue, paroisse de Saint-Julien; 4° les cens, rentes féodales et autres, qui suivent, avec le droit de fief : sur le village de Vilotays, seigle dix-huit setiers esmine, avoine huit setiers, mesure de Peyrat, argent deux écus huit sols, gélines trois; sur le village du Massoubrot, avoine seize éminaux, argent dix-huit deniers; sur le tènement du Teil, possédé par les tenanciers du Mazet, paroisse de Peyrat, seigle dix setiers émine, avoine un setier, vingt sols en deniers, une paire de bœufs de vinade et deux gélines; sur le tènement du Mas-Planchat, tenu par les tenanciers du Petit-Grandmont, seigle un setier émine, argent cinquante sols et une géline; sur le village du Massadour, seigle six setiers, avoine trois setiers, argent trente sols, gélines deux; sur le lieu bourg de Royère et tènement des Malhioux, argent un écu vingt-deux sols, seigle trois setiers; sur le village d'Erpeys, seigle dix setiers émine, avoine quatre setiers deux éminaux, trente sols en deniers, une géline; sur le village du Mazeau, seigle dix setiers, froment un setier, avoine deux setiers, argent un écu sept sols six deniers, gélines deux; sur le village de Broussas de Mandinaux, seigle quinze setiers, avoine cinq setiers, quarante-deux sols en deniers et deux gélines; sur le village de La Subartange, dix-sept sols six deniers; sur le village de Rubenne, paroisse de Royère, deux livres quinze sols; les susdits grains, mesure de Peyrat, partis et conduits en ladite commune de la Couhe, avec les droits de fief, lots et ventes et honneurs dus et appartenant audit sieur de La Couhe, à cause des susdites fondalités. Le 25 mars 1619 devant Laborne, no^re^ roy. héréd. et Laborne, no^re^, Annet du Cloux afferma pour quatre années à Pierre Brenac, sieur de Trasrieux, demeurant à Peyrat, la rente féodale de Villoutays et les autres biens détaillés dans la ferme précédente.

Le 18 septembre 1622 le même Annet du Cloux reconnut avoir reçu de Germain Darfeuilhe, habitant du village du Mazeau, paroisse de Royère, le montant de la rente féodale due par ledit village du Mazeau et détaillée ci-dessus. Il fit le 16 avril 1627 son testament en faveur de Léonard, son fils aîné, portant légat à Gilbert, son fils puîné. Il avait épousé le 23 juin 1613 Claude du Fayet, dont il eut les deux fils susnommés (1). Léonard, écuyer, sieur de

(1) *Nobiliaire du Limousin*, I, 391.

l'Estang, épousa Marie de Lauzanne et testa en 1659 (1). Gilbert épousa le 24 juillet 1654 Jeanne de Laage.

Le 12 juin 1633, tous les immeubles et toutes les rentes féodales, détaillés au bail à ferme consenti à Blaise Chappellon, furent saisis et mis en criées par forme de criée et péremptoire vente et interposition de décret suivant l'ordonnance, avec leurs fruits, profits, revenus et émoluments, à la requête de damoiselle Marguerite du Cloux, veuve de Pierre du Poux, écuyer, sieur de Peire-au-Brun, par défaut de paiement à elle fait par Claude de Faye, veuve d'Annet du Cloux, sieur de La Couhe et de l'Estang, prise tant en son nom comme commune avec feu Annet du Cloux, son mari, que comme tutrice de leurs enfants mineurs, de la somme de deux mille cent soixante-treize livres tournois et des intérêts, due à la requérante en vertu du contrat et transaction du 17 janvier 1628 De Souslebault, no^re^; dans cette saisie le village de Villoutays est dit confrontant les villages du Massoubrot, de Fusinas et de Brudieux.

La vente en justice n'eut pas lieu, mais suivant transaction damoiselle Claude de Faye, veuve d'Annet du Cloux, écuyer, sieur de l'Estang, céda la seigneurie de La Couhe et les terres et rentes féodales en dépendant à Louis de Signat, écuyer, sieur de Verdalle et de Louroux, son neveu, demeurant au château de Louroux, paroisse du Tronc, en Combraille. Ce dernier, après avoir traité avec damoiselles Charlotte de Signat, femme de Gilbert du Grain, écuyer, sieur de Laigne, Gabrielle de Signat, femme de Maximilien de Launay, écuyer, sieur de La Chaussée, Marguerite de Signat et Magdeleine de Signat, ses sœurs, vendit par acte du 29 juin 1639 Laborne et A. Dechampeaulx, no^res^ roy., passé à Peyrat, à Me Martial Masfaure, sieur du Monteil-Château, conseiller élu pour le roy en l'élection de Bourganeuf, demeurant au lieu du Monteil, paroisse de Saint-Martin-Château, moyennant la somme de quatorze cent vingt livres, payée comptant, les rentes féodales, droits de fief, et autres droits seigneuriaux qui appartenaient audit Louis de Signat sur Villoutays, le Massoubrot, Rubeyne et Royère (2).

Martial Masfaure, sieur du Monteil, de l'Age et de Pont, posséda le fief de Villouteix jusqu'en 1643.

Léonard Masfaure, sieur de Pont, fils aîné du précédent, qui l'avait eu à la suite de son père, afferma par contrat du 1er juillet 1653 Rognes, no^re^ roy. à Limoges, la rente féodale de Villouteix au sieur Veyrier, habitant de Limoges, qui en jouit jusqu'en 1661.

Léonard Masfaure, sieur de Pont et seigneur de Saint-Martin-

(1) A. Tardieu et A. Boyer, *Histoire des villes d'Auzances et de Crocq*, 152.
(2) Voy. à l'appendice n° XXII.

Château et Saint-Pardoux-Lavaud, mourut en 1659. Après sa mort, ses enfants procédèrent au partage de sa succession suivant acte du 14 février 1674 Rounat, no^re^ roy. et Panet, no^re^ (1). La rente féodale et foncière de Villouteys, consistant en dix-huit setiers seigle, huit setiers avoine, argent six livres huit sols et trois gélines, échut à Marie-Luce du Masfaure, épouse de François de Châteauneuf, écuyer, sieur de Lachaud, mais le seigneur baron de Saint-Martin-Château en resta seigneur suzerain et chemier.

Les villages et tènements du Massoubrot et de Villouteix dépendaient originairement de la justice du baron de Peyrat.

Lors de la vente de la baronnie de Saint-Martin-Château, consentie à Léonard Masfaure, sieur de Pont, le 21 décembre 1646, Villouteix n'existait plus, mais son tènement était joui par les habitants du Massoubrot. Le Massoubrot, consistant alors en neuf feux, et Villouteix furent compris dans cette vente pour la justice (2).

Le 14 juin 1674 les habitants du Massoubrot reconnurent François de Châteauneuf, sieur de Lachaud, pour seigneur haut, moyen et bas justicier du village du Massoubrot et Villoteys, et à cause du tènement de Villeauteis avoir coutume de payer annuellement à feu sieur de Pont, beau-père de sieur de Lachaud, de rente foncière et directe dix-huit setiers émine seigle, huit setiers avoine, mesure de Peyrat, six livres huit sols argent, trois gélines et cinq sols pour le guet (3).

François de Châteauneuf descendait de Martial de Châteauneuf, écuyer, sieur du Chalard, paroisse de Peyrat, époux d'Adrienne Billon, qui le 20 août 1553 testa en faveur de son fils François. Ce dernier François Ier, sieur du Chalard, épousa, par contrat sans filiation du 15 janvier 1559, Catherine de Vars. Il avait rendu deux hommages : le 18 octobre et le 2 novembre 1558.

François II de Châteauneuf, sieur du Chalard, maréchal des logis d'une compagnie de 150 hommes d'armes des ordonnances, écuyer, gentilhomme servant le roi en 1611, 1614; le 2 juin 1614 rendit foi et hommage-lige pour ses seigneuries du Chastaignoulx et d'Ouchièze, paroisse de Rouyère, à Gabriel de Pierrebuffière de Lostanges, baron de La Villeneuve-au-Comte (4); le même jour il donna aveu et dénombrement (5). Il lui devait vingt-cinq livres de rente pour ces villages et celui du Mazeau-Bourbon

(1) Voy. à l'appendice n° XX.
(2) Voy. à l'appendice n° XVIII.
(3) Voy. à l'appendice n° XXI.
(4) Voy. à l'appendice n° XXIX.
(5) Voy. à l'appendice n° XXX.

par de Nedde. Il vivait encore en 1624, épousa Marie Doumy, dont il eut François III de Châteauneuf, écuyer, chevalier, sieur du Chalard (1). Ce dernier épousa Claude ou Claudie de La Faye de La Porte, fille noble de François de Faye ou de La Faye, escuyer, chevalier, sieur de Villechenyne et de Villegouleix, et de Marie de La Porte. Aux termes de leur contrat de mariage du 28 avril 1632 Laborne et Dechampeaux, no^res^, Claudie de La Faye fut dotée et apanée du village de Villegouleix et d'une somme de cinq mille livres. Ils habitaient le lieu et maison noble du Chalard, en Limousin, paroisse de Peyrat, en Poitou. En 1642, François de Châteauneuf était gentilhomme servant le roi (2). Il rendit avant 1639 foi et hommage-lige pour ses seigneuries du Chastaignoulx et d'Ouchièze, à Gabriel de Pierrebuffière de Lostanges, baron de La Villeneuve-au-Comte (3). François de Châteauneuf fit ses preuves de noblesse en 1666. Ils étaient morts tous deux en 1669. De leur mariage naquirent :

1° Jehan de Châteauneuf, écuyer, sieur de Longpré ; en 1667 lui et son père comparurent par procureur devant Henri d'Aguesseau, commissaire départi par le roi pour la vérification des titres de noblesse dans la généralité de Limoges : des pièces qu'ils produisirent il résulta que Martial de Chasteauneuf, escuyer, sieur du Chalard, avait pris le titre d'écuyer en 1553 et que depuis cette époque lui et ses descendants avaient joui paisiblement de ce titre et des privilèges de la noblesse ; le sieur de Longpré était mort en 1679 ; il avait eu pour fils, Louis de Châteauneuf de Longpré, baptisé à Peyrat le 6 février 1654 (parrain Benoit Chappellon, fils de Me Benjamin, procureur fiscal), et pour fille, Marie de Châteauneuf, damoiselle de Longpré, mariée à Peyrat le 29 janvier 1704 à Guillaume du Masvalier ou Marcellier, écuyer, sieur du Mas-Combeix ou Vaucombeix, paroisse de Chamberet ;

2° François IV, qui suit ;

3° Jeanne de Châteauneuf, mariée à Léonard Esmoing, sieur du Chézeau et de La Faye ; ils vivaient encore le mari en 1680, la femme en 1690 ;

4° Gabrielle de Châteauneuf, mariée le 18 avril 1672, dans l'annexe de Drouilles, paroisse de Saint-Eloy, à Pierre de Vergnias ou des Vergnes, écuyer, sieur de Saint-Géry, demeurant à Saint-Géry, paroisse de Nantiat, en Limousin ; elle demeurait alors au Chézaud, paroisse de Saint-Eloy, chez sa sœur Jeanne ; le 10 janvier 1683,

(1) *Nobiliaire du Limousin*, I, 374.
(2) Notes recueillies par feu M. Etienne Berger.
(3) Voy. à l'appendice n° XXVIII.

ils donnèrent quittance finale au sieur de Lachaud de la somme de trois cents livres, prix de la vente de leur part des rentes et dîmes de Villegouleix en date du 4 novembre 1660 Rounat, no^re^ roy.;

5° Honorable ou noble Emmanuel de Châteauneuf, écuyer, sieur de La Combe, puis du Chalard en 1671, marié 1° à Marie de Lhermite, morte, âgée de vingt-sept ans, le 23 juin 1677, et ensevelie dans l'église de Peyrat; 2° à Catherine des Flottes, veuve de Léon de La Saigne, écuyer, sieur de Belabre; jusqu'à la mort de son père, dont il était l'héritier testamentaire, il prit le titre de sieur du Chalard; il habitait la maison noble du Chalard, où il mourut à 80 ans, le 26 juillet 1719; de lui descendirent les derniers seigneurs du Chalard, près Peyrat;

6° Marie de Châteauneuf, née le 18 septembre 1645, mariée à Jean Bonnin, bourgeois et marchand de Limoges; par contrat du 1er février 1676 Rounat et Panet, no^res^, elle vendit au sieur de Lachaud, son frère, moyennant deux cent cinquante livres, sa part et portion sur la haute, moyenne et basse justice du village de Villegouleix, paroisse de Saint-Martin-Château, et sur les rentes et dîmes inféodées dues sur ledit village et membres en dépendant; elle mourut la même année, avant le 30 octobre.

Noble François IV de Châteauneuf, sieur de Lachaud, prétendant que le don et légat à lui fait par le testament de son père était loin de représenter les droits qu'il avait sur les biens de son père, tant à cause de son droit d'aînesse sur les biens nobles, portion contingente sur les ruraux situés dans la province de Poitou que légitime dans le pays de droit écrit, était sur le point d'intenter une action en lésion à Emmanuel de Châteauneuf, sieur de La Combe et du Chalard, son frère, lorsque par acte du 12 septembre 1669 Sallon, no^re^ et Rounat, no^re^ roy., en présence de Jacques Vercien, prêtre, curé de Peyrat, les parties transigèrent : le sieur de La Combe et du Chalard céda au sieur de Lachaud ses droits sur les rentes féodales d'Ouchièze et du Chastaignoux et ses droits sur la rente féodale et dîme inféodée du Villegouleix; en contre échange le sieur de Lachaud céda au sieur du Chalard tous ses droits sur la rente féodale et droit de fief du village de La Subartange et sur les moulin et étang dudit lieu.

En 1670 François de Châteauneuf demeurait à Beaulieu. Il avait eu en partage les fiefs du Chataignoux et d'Auchaise, paroisse de Royère. Par acte du 8 mai 1673 Rounat. no^re^ roy. les tenanciers d'Auchaise lui consentirent reconnaissance de la rente féodale, qui n'avait pas varié depuis 1614.

Par son testament du 14 mars 1684 Rivergnat, n^re^, Isabeau de Sainte-Marie, veuve de Léonard Masfaure, sieur de Pont, légua à

Luce Masfaure, sa fille, cinq cents livres, qui furent payées par honorable Jean de Loménie, seigneur de Saint-Martin-Château, conseiller du roy, receveur des tailles en l'élection de Bourganeuf, suivant acte du 25 octobre 1686 Limousin et Rounat, no^res roy.

Par acte du 3 avril 1685, François de Châteauneuf acquit de Léonard Chapellon, maître-chirurgien, le fief et maison noble du Bost-Beguy ou Bost-Béhy, proche et paroisse de Peyrat, couvert en bardeaux et ses dépendances, et une métairie sise au Bost-Béhy, au labourage de deux paires de bœufs, ensemble la rente directe et féodale dudit fief, moyennant le prix de six mille livres, qui devait être payé six mois après (1). Aussitôt après cette acquisition, François de Châteauneuf transporta sa résidence en la maison noble du Bost-Béhy. Mais ne pouvant payer le prix du Bost-Béhy, il donna à antichrèse, par acte du 1er juin suivant, Gay, no^re, et Rounat, no^re roy., à Léonard Chappellon, tous ses biens de Beaulieu.

Luce Masfaure étant morte à Peyrat le 13 avril 1688, âgée de trente-sept ans, François de Châteauneuf épousa en secondes noces Jeanne de Josselin. Il mourut au Bost-Béhy le 4 septembre 1701, âgé de soixante ans. Il était affligé d'une très mauvaise vue; aussi, dans tous les actes déclare-t-il ne pouvoir signer « à cause de la faiblesse et incommodité de sa veue ».

Du premier mariage naquirent :

1° Emmanuel, qui suit;

2° Léonard de Châteauneuf, né à Beaulieu le 23 avril 1673, baptisé à Peyrat le 1er mai suivant (parrain, honorable Léonard de Rieublanc, baron de Saint-Junien La Bregère, marraine, noble dame Jeanne d'Arfeuille, dame de Mansat);

3° Marie de Châteauneuf, dam^lle de Saint-Pardoux, née au lieu du Bosbéy, baptisée à Peyrat le 24 novembre 1685, mariée le 18 janvier 1702 à Théophile Merciel, sieur de Theillet, habitant du bourg de Tarnac.

Du second mariage :

4° Emmanuel-Jacques de Châteauneuf, né le 3 novembre 1689, baptisé à Peyrat le 6 (parrain, noble Emmanuel de Châteauneuf, sieur du Chalard; marraine, noble Jacquette de La Tour, demoiselle de Josselin);

5° Marc-Antoine de Châteauneuf, né et baptisé à Peyrat le 15 novembre 1690 (parrain, Marc-Antoine de La Bermondie, chevalier, seigneur comte d'Auberoche, marquis de Vicq et baron de Laron; marraine, Jeanne de Châteauneuf, damoiselle de La Faye);

6° Emmanuel-Joseph de Châteauneuf, sieur de Longpré, né le

(1) Voy. à l'appendice, n° XXXII.

14 avril 1694 au château du Bosbéy, baptisé à Peyrat le 24, qui était au service du roi en 1707.

Emmanuel de Châteauneuf, écuyer, seigneur de Saint-Pardoux, de Villouteix, du Chassagnoux, de La Gathe et du Bost-Béhy, eut aussi en partage les fiefs du Châtaignoux et d'Auchaise, dont avait également joui le sieur de Lachaud. Par acte du 19 juin 1704, Ladrat, no^re^ roy., et Miau, no^re^ roy. héréd., les habitants du Châtaignoux lui consentirent reconnaissance de la rente féodale qui n'avait pas varié depuis 1614 (1). Il poursuivit, pour le paiement de la rente de Villouteix, en 1710 et 1711, François Mercier, sieur de Fumouse, principal tenancier, et le fit condamner par le sénéchal de Montmorillon le 3 juin 1711.

Le 8 mai 1709, Mouceau, curé de Peyrat, reconnaissait avoir reçu de M. de Saint-Pardoux « l'habit de damas noir de feue madame de Lachaud », qu'elle lui avait donné pour lui faire ses services et prier Dieu pour elle.

Par acte du 27 décembre 1716, Dumont, no^re^ roy., M. de Saint-Pardoux et Jean Chappellon, sieur d'Arteins, demeurant au Mas-Hiverneix, paroisse de Peyrat, curateur à la succession de Jean de Loménie, se tinrent réciproquement quittes.

En 1716, François de Loménie, seigneur de Saint-Martin-Château, fut obligé de se rendre à Poitiers pour rendre foi et hommage de la terre de Saint-Martin-Château. Il tint note de toutes ses dépenses personnelles, jusques et y compris ses frais de barbe et le coût du licol et des clous de son cheval. Cette note, s'élevant à quatre-vingt-sept livres sept sous deux deniers, fut présentée aux quatre autres seigneurs, qui détenaient ladite terre et baronnie par suite du partage de 1674 et qui devaient en payer chacun leur part. M. de Saint-Pardoux eut à payer pour son cinquième, à M. de Loménie, la somme dix-sept livres neuf sols (2).

Par acte sous seings privés fait au Bost-Béhy le 16 juin 1727, François de Loménie, seigneur de Saint-Martin-Château et chemier de la terre dudit Saint-Martin-Château, céda à titre d'échange à Emmanuel de Châteauneuf, seigneur de Saint-Pardoux et parageur d'icelle, le droit de justice et tous autres échus à feue Marie Masfaure, sa mère, sur le village de La Cour-Rouzet, paroisse de Saint-Pardoux, par le partage de ladite terre du 14 février 1674. En contr'échange, M. de Saint-Pardoux céda à M. de Châteauneuf le droit de justice et tous autres échus à feu Luce Masfaure, sa mère, sur le bourg de Saint-Pardoux, par le susdit partage. Il fut stipulé que

(1) Archives du château de Villemonteix.
(2) Voy. à l'appendice, n° XXIII.

Emmanuel de Châteauneuf tiendrait à parage les choses à lui délaissées et François de Loménie en chemerage les choses à lui délaissées (1).

Nonobstant ces accords entre le suzerain et le vassal, la mésintelligence régna entre eux un certain temps. Emmanuel de Châteauneuf refusa de rendre son dénombrement comme parageur au seigneur de Saint-Martin-Château, son chemier. François de Loménie, par exploit du 23 mars 1733, l'assigna pour le faire condamner à lui rendre son dénombrement comme parageur (2). Le seigneur de Saint-Pardoux succomba dans cette instance devant la sénéchaussée de Montmorillon. Il fut condamné à rendre le dénombrement et aux dépens, qui furent réglés à cinquantes livres par MM. Esmoingt, seigneur de Lort, et Bourdicaud, seigneur de Saint-Priest, arbitres. Le dénombrement fut rendu par Charles de Pichard de L'Eglise-au-Bois et Catherine de Châteauneuf, gendre et fille de M. de Saint-Pardoux, suivant acte passé le 8 septembre 1733 devant Méau, no^rs roy. en Poitou, Marche et Limousin, et il en fut délivré copie en parchemin au seigneur de Saint-Martin-Château.

En 1738, M. de Saint-Pardoux était propriétaire du village de Villegouleix, composé de deux domaines. Il faisait sa résidence au château du Bost-Béhy, paroisse de Peyrat-le-Château; il y mourut le 12 février 1737, à l'âge de soixante-cinq ans, et fut enterré le lendemain à Peyrat, dans l'église de Saint-Martin (présents au convoi : Ignace de Châteauneuf, écuyer, sieur du Chalard, et Joachim Thiveau, seigneur de Rempnat). Il avait fait un testament par lequel il léguait aux Récollets de Saint-Léonard deux cent-quarante livres pour dire des messes.

Il avait épousé Jeanne Thiveau de Rempnat, à laquelle il survécut.

De leur mariage naquirent :

1° Jeanne Châteauneuf, baptisée à Peyrat le 1er février 1703 (parrain, Martial Thiveau, seigneur de Rempnat; marraine, Jeanne de Josselin);

2° Emmanuel de Châteauneuf, né le 13 janvier 1704, baptisé à Peyrat le 15 janvier suivant; mort au Bost-Béhy le 23 juillet 1729;

3° Marie de Châteauneuf, née au château du Bost-Béhy le 17 juillet 1706, baptisée à Peyrat le 21 juillet suivant (parrain, noble François-Joachim Thiveau, sieur de La Villatte, demeurant à

(1) Voy. à l'appendice, n° XXIV.

(2) Voy. à l'appendice la consultation donnée à ce sujet par un avocat de Montmorillon, n° XXV.

Rempnat; marraine, Marie de Châteauneuf, damoiselle de Theillet); morte le 14 novembre 1706;

4° Suzanne de Châteauneuf, né le 18 octobre 1707, baptisée à Peyrat le 20 octobre suivant;

5° Catherine de Châteauneuf, qui suit.

Catherine de Châteauneuf, damoiselle de Saint-Pardoux, dame de Villouteix, du Chassagnoux, de La Gathe et du Bost-Béhy, fut baptisée à Peyrat le 22 septembre 1709 (marraine, Catherine de Pichard). Elle épousa dans l'église de Peyrat, le 15 août 1730, Charles de Pichard de L'Eglise-au-Bois, chevalier, seigneur comte de Villemonteix, seigneur de La Cour, Védrénas, Boissioux, Châtelus en partie, né le 5 septembre 1707, fils de Jean de Pichard de L'Eglise-au-Bois, chevalier, seigneur comte de Villemonteix, seigneur de Montsergue, Châtelus, La Cour, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment de Toulouse infanterie, et de Catherine de Lasteyrie du Saillant. Par leur contrat de mariage du 21 août 1730, Leblanc et Méau, no^res roy., M. de Saint-Pardoux fit donation à sa fille de tous ses biens, sous réserve de l'usufruit sa vie durant.

Charles de Pichard, devenu par son mariage seigneur de Villouteix, afferma ce fief à Léonard Coutisson, sieur d'Auphelle, suivant acte du 16 avril 1732, Méau, no^re roy.

Catherine de Châteauneuf mourut à trente-trois ans, au château de Villemonteix, le 25 avril 1743 (1). Charles de Pichard épousa en secondes noces Louise Green ou Grain de Saint-Marsaut, damoiselle d'Eyburie, fille de feu Jean-Jacques Grain de Saint-Marsaut, vicomte du Verdier, et d'Anne Duprat. Il mourut en 1748.

Du mariage de Charles de Pichard avec Catherine de Châteauneuf survivaient, à la mort de leur père, huit enfants, six filles et deux garçons, savoir :

1° Germain, qui suit;

2° Marie de Pichard de L'Eglise-au-Bois, née en 1734, mariée : 1° le 23 janvier 1753, à Gabriel de Rieublanc, chevalier, seigneur du Bost, Boussac, Saint-Junien-la-Bregère, fils de Jean de Rieublanc, sieur du Bost, procureur fiscal de la baronnie de Peyrat, et de Catherine Daniel de Monfayon; 2° le 28 novembre 1755, à Joseph de Lhermite, chevalier, seigneur de La Rivière, Chassat, etc., fils de Joseph de Lhermite, écuyer, seigneur de La Rivière, et de Gabrielle du Garreau; elle vivait encore en 1787, mais elle était morte le 14 nivôse an XII;

(1) *Nobiliaire du Limousin*, I, 680.

3° Rose de Pichard de L'Eglise-au-Bois, née en 1735, morte célibataire en 1767, sans avoir fait de testament;

4° Jeanne de Pichard de L'Eglise-au-Bois, né le 23 octobre 1736, morte célibataire *ab intestat* avant l'année 1767;

5° Marie de Pichard de L'Eglise-au-Bois, né le 31 décembre 1737, en 1787 religieuse du chœur du monastère de Sainte-Ursule d'Eymoutiers sous le nom de sœur Saint-Charles;

6° Julien de Pichard de L'Eglise-au-Bois, chevalier de Villemonteix, baptisé le 4 octobre 1739, qui était encore vivant le 28 novembre 1755, mais dut mourir peu après;

7° Anne-Françoise de Pichard de L'Eglise-au-Bois, née le 17 janvier 1741, marié le 7 novembre 1766 à Jean-Marie d'Alesme de Salvanet, chevalier, seigneur baron de Châtelus, Salvanet, Courbeyrac et autres lieux, fils d'Yrieix d'Alesme, sieur de Salvanet, baron de Châtelus, trésorier de Fracce à Poitiers; encore vivante en l'an XII;

8° Catherine de Pichard de L'Eglise-au-Bois, née en 1743, mariée le 3 frimaire an V à Léonard-Joseph Dubois de Meyrignac, fils d'Etienne Dubois, sieur de Meyrignac, et de Marie de Pichard de L'Eglise-au-Bois.

Tous ces enfants étaient mineurs à la mort de leur père et furent, par acte de la sénéchaussée de Guéret du 2 septembre 1748, mis sous la tutelle de Pierre d'Oyron, chevalier, seigneur de Chérignac, et sous la curatelle de François de David, chevalier, seigneur de La Cour de Rozet.

Germain de Pichard de L'Eglise-au-Bois, chevalier, seigneur comte de Villemonteix, seigneur de La Cour, de Villouteix, du Chassagnoux, de La Gathe et du Bost-Béhy, était âgé de seize ans lors de la mort de son père. A la suite de ses auteurs, il possédait le fief du Chassagnoux, paroisse de St-Martin-Château. A cause des rentes qu'il percevait sur ce village, il fut taxé à la somme de dix-huit livres, pour être distribuée aux pauvres honteux, dans une assemblée de charité tenue à Royère le 26 mars 1770. La misère étant très grande cette année-là dans la paroisse de Royère, une ordonnance fut rendue par l'intendant de Limoges, en exécution de laquelle fut tenue cette assemblée de charité, où il fut arrêté « un rôle de distribution des pauvres de la paroisse pour être, à la diligence du syndic de charité à nommer, présenté au subdélégué à Bourganeuf pour être par lui rendu exécutoire ». Il vendit successivement le domaine du Petit-Grammont, celui du Bost-Béhy, les deux domaines et le moulin de La Villatte, le domaine des Granges, les deux domaines de Labassat et les trois domaines de La Cour de Rozet, le tout dépendant de la succession de Catherine de Châ-

neuf. Le 19 avril 1782, Germain de Pichard obtint sentence de la justice du Chassagnoux condamnant Julien Larmaraud, principal tenancier du tènement de Villouteix, à lui payer, ès-qualités, les arrérages alors dûs de la rente noble, directe et foncière assise sur ce tènement, qui était chaque année de treize setiers trois quartes deux coupes blé seigle, quarante-huit quartes combles avoine, mesure de Peyrat, cinq livres argent et deux gélines. Germain de Pichard, dernier seigneur de Villouteix, était resté célibataire. Il mourut à Villemonteix le 7 prairial an X, âgé d'environ soixante-dix ans (1).

§ 8. — *Le Chassagnoux*

Le fief du Chassagnoux, paroisse de Saint-Martin-Château, relevait originairement de la justice du baron de Peyrat. La justice de ce village, consistant alors à un seul feu, fut comprise dans la vente de la baronnie de Saint-Martin-Château et Saint-Pardoux-Lavaud du 21 décembre 1646 (2). Dès lors, cette justice suivit le sort du fief.

En 1531, les tenanciers du Chassagnoux consentirent reconnaissance de la rente féodale (3).

Gabriel de Faye, seigneur de La Faye, de La Cour et de La Grillière, et en même temps seigneur du Chassagnoux, rendit, vers 1557, aveu et dénombrement de ce fief à François de Pierrebufflère, chevalier, vicomte de Comborn, baron de Châteauneuf et de Peyrat (4). Il percevait sur le village du Chassagnoux de rente féodale annuelle trente setiers seigle, vingt-quatre sols en deniers, deux gélines et un bœuf de vinade.

Par contrat du 29 juillet 1620, de Champeaulx, no^re^ roy., et Chapellon, no^re^, François de Faye, seigneur de La Faye, Jehan de Faye, sieur de La Voye et de La Cour, et Jehan de Faye, sieur de La Grillière, frères, enfants de feu Gabriel de Faye, vendirent à Me Martial Masfaure, « esleu pour le Roy en l'élection de Bourganeuf », moyennant la somme de mille livres, la rente féodale et foncière que leur père possédait sur le village du Chassagnoux. Quelque temps après, le même Martial Masfaure fit, de Joseph Romanet, sieur de Farsac, et de Marguerite Chaslard, l'acquisition de sept sols et demi de rente foncière sur le même village. Par acte

(1) Archives du château de Villemonteix.
(2) Voy. à l'appendice, n° XVIII.
(3) Titre latin déposé aux Archives de la Haute-Vienne.
(4) Voy. à l'appendice, n° III.

du 16 avril 1631, Léonard Laborne, no^rs roy., et Antoine Dechampeaulx, no^rs, les tenanciers du Chassagnoux, qui en étaient en même temps les propriétaires, reconnurent cette dernière rente à Martial Masfaure.

Nous ne savons si la propriété foncière ou domaine utile du Chassagnoux fut acquise par Martial Masfaure ou par Léonard Masfaure, sieur de Pont, son fils aîné. Mais à la mort de ce dernier, en 1659, sa succession comprenait la rente féodale sur Le Chassagnoux, de même consistance que du temps de Gabriel de Faye, et la propriété de tout le village du Chassagnoux, formant un seul corps de métairie.

Le partage du 14 février 1674, entre les enfants de Léonard Masfaure, sieur de Pont, attribua aux époux François de Châteauneuf, sieur de Lachaud, et Luce Masfaure, le village du Chassagnoux en son entier, consistant en une métairie meublée de bestiaux, la justice haute, moyenne et basse, et la rente féodale sur ledit village (1). Reconnaissance de la justice et de la rente féodale fut faite au sieur de Lachaud par ses métayers le 14 juin 1674 (2).

Le 12 juin 1674, le sieur de Lachaud fit faire par Jacques Chenaud, sieur de Connouille, bourgeois de Peyrat, l'estimation des bestiaux garnissant les métairies du Chassagnoux, de La Gathe et de Langladure, qui lui avaient été attribuées par le partage. Procès-verbal en fut dressé le même jour par François Chenaud no^rs roy. héréditaire réservé en Poitou, Limousin et Marche.

Le fief de Chassagnoux, à partir de ce moment, suivit le sort de celui de Villouteix. Il eut donc successivement pour seigneurs François de Châteauneuf, Emmanuel de Châteauneuf, Catherine de Châteauneuf et Charles de Pichard, son mari, et enfin Germain de Pichard. Ce dernier et ses sœurs, à l'époque de la Révolution, possédaient tout le village en fief et propriété. En l'an IX, le domaine de Chassagnoux appartenait encore à la famille de Pichard de l'Eglise-aux-Bois. Mais, par acte du 23 nivôse an XII, J.-B. Berger et son collègue, no^rs à Bourganeuf, les époux Léonard-Joseph Dubois de Meyrignac et Catherine de Pichard et les époux Joseph Dubois de Meyrignac et Catherine de Lhermitte, demeurant tous à Villemonteix et représentant alors la maison de Villemonteix, vendirent, moyennant 9.000 francs de principal et 216 francs de pot de vin, à Etienne Leblanc, Blaise Thibaud, Guillaume, autre Guillaume et Jean Bargaud, le lieu et domaine du Chassagnoux, au labourage de quatre bœufs, garni de bestiaux.

(1) Voy. à l'appendice, n° XX.
(2) Voy. à l'appendice, n° XXI.

§ 9. — *La Gathe*

Le fief de La Gathe, paroisse de Saint-Martin-Château, relevait originairement de la baronnie de Peyrat. Ce village, alors composé de cinq feux, fut compris, pour la justice, guet et péage, dans la vente de la baronnie de Saint-Martin-Château et Saint-Pardoux-Lavaud du 21 décembre 1646. Dans cet acte, il est désigné sous le nom de La Gouatte (1).

Du village de La Gathe dépendait le tènement de Fressingeas ou Freussingan. Noble homme Anthoine de Faye, écuyer, seigneur de Villechenyne, de La Cour, de La Grillière et de Fayfrey était en même temps seigneur du repaire noble de Freussingan et seigneur propriétaire de trois quartes portions et de la moitié de l'autre quarte du village de La Gathe, dont il consentit la baillette le 12 septembre 1530.

Noble homme Gabriel de Faye, escuyer, seigneur de La Faye, de La Cour et de La Grillière rendit vers 1553 l'aveu et dénombrement de ses diverses seigneuries, dans lequel étaient compris le lieu de La Gathe et tènement de Freissengeas, en toute fondalité et directe seigneurie et en toute propriété. Il y percevait de rente féodale annuelle soixante sols tournois argent, trente-deux setiers seigle, onze setiers avoine, quatre gélines et une paire de bœufs de vinade (2).

Noble François de Faye ou de La Faye, écuyer, seigneur de La Faye et de La Villatte, fut aussi seigneur et propriétaire du village de La Gathe.

Par suite de la transaction intervenue après la mort de François de La Faye, le 5 janvier 1636, entre Pierre Esmoing de Lavaublanche, prieur-curé de Saint-Martin-Château, d'une part, et Joseph Pichard, sieur de l'Eglise-au-Bois, et Jeanne de La Faye, veuve de Gaspard de Trigounant, d'autre part, le village de La Gathe et tènement de Freissengeas, composé de quatre métairies, fut attribué en toute propriété et fondalité à Joseph Pichard, comme père et légitime administrateur des biens de ses enfants issus de son mariage avec feue Marguerite de La Faye, et à Jeanne de La Faye, veuve de Gaspard de Trigounant, sieur de La Roche, sa belle-sœur. Par suite d'échange ou partage entre Joseph Pichard et Jeanne de La Faye, les quatre métairies de La Gathe, tenus noblement et en fief, devinrent la propriété de Joseph Pichard, ès noms.

(1) Voy. l'appendice n° XVIII.
(2) Voy. l'appendice n° III.

Par contrat du 14 décembre 1650, Joseph Pichard céda à titre d'échange, avec d'autres biens, à Balthazar de La Faye de La Porte, seigneur du Breilh et de Mansat, le fief et les métairies de La Gathe (1).

Noble Balthazar de La Faye de La Porte, escuyer, sieur du Breilh, seigneur de Mansat, vendit, par acte du 29 décembre 1650, à Léonard Masfaure, escuyer, sieur de Pont, le village de La Gathe en son entier, avec le tènement de Fressenjas, composé de quatre métairies et tenu noblement en fief (2).

Après la mort de Léonard Masfaure, sieur de Pont, le partage qui intervint le 14 février 1674 entre ses enfants attribua à Luce Masfaure, épouse de François de Châteauneuf, sieur de Lachaud, le village de La Gathe, composé alors de trois métairies, meublées de bestiaux, en toute propriété et seigneurie, avec la haute justice, moyenne et basse, mere, mixte, impere, guet et péage (3). Le 14 juin 1674, les métayers perpétuels abonnés, qui occupaient ledit village, consentirent reconnaissance de la justice, mais soutinrent qu'ils ne devaient d'autres devoirs. Cependant, ils n'avaient d'autre seigneur féodal, et l'on peut croire que les précédents seigneurs, qui étaient en même temps propriétaires, avaient fait abandon à leurs métayers de la rente féodale (4).

Le fief de La Gathe suivit, dès lors, le sort de ceux de Villouteix et du Chassagnoux. Il eut donc successivement pour seigneurs François de Châteauneuf, Emmanuel de Châteauneuf, Catherine de Châteauneuf et Charles de Pichard, son mari, et enfin Germain de Pichard. Ce dernier et ses sœurs, à l'époque de la Révolution, possédaient tout le village en fief et propriété. En l'an IX, la famille de Pichard de l'Eglise-au-Bois était propriétaire de deux domaines à La Gathe; mais, par acte du 21 nivôse an XII, J.-B. Berger et son collègue, no^res^ à Bourganeuf, les époux Léonard-Joseph Dubois de Meyrignat et Catherine de Pichard, et les époux Joseph Dubois de Meyrignat et Catherine de Lhermitte, demeurant tous à Villemonteix et représentant alors la maison de Villemonteix, vendirent, moyennant 17.360 fr., à Jean Paille, de la ville de Peyrat, le lieu et village de La Gathe, composé de deux domaines à quatre bœufs, garnis de bestiaux.

(1) Voy. à l'appendice n° XII.
(2) Voy. à l'appendice n° XV.
(3) Voy. à l'appendice n° XX.
(4) Voy. à l'appendice n° XXI.

§ 10. — *Neufvialle*

Nous complétons ainsi qu'il suit ce que nous avons dit du fief de Neufvialle, paroisse de Saint-Martin-Château, dans la notice sur la baronnie de Leyris :

Ce village, en 1553, était dans la fondalité et directe seigneurie de Gabriel de Faye, seigneur de La Faye, de La Cour et de La Grillière. Il rendit aveu et dénombrement du lieu noble de Neufvialle à François de Pierrebuffière, chevalier, vicomte de Comborn, baron de Châteauneuf et de Peyrat, qui en était alors le seigneur suzerain et haut justicier (1). La rente féodale annuelle consistait en cinquante sols argent, onze setiers seigle, un setier froment, deux setiers avoine et trois gélines.

Marguerite de La Voye, veuve de Gabriel de Faye, et François de Faye, son fils aîné, vendirent, sans faculté de rachat, cette rente féodale à Me Pierre Doumy, sieur de Mansat, et à Me Jehan Chastenet, sieur de Quinsat, suivant acte du 24 février 1589, Bl. Chappelon, nore roy., et Bencyton, nore. Mais, par acte du 19 octobre 1599, Borde et Foucaud, nores roy., et 9 juin 1609, Delachassaigne, nore roy., et P. Doumy, nre, François de Faye effectua le rachat de ladite rente et rentra ainsi en possession de ce fief.

Cette rente féodale grevait le tènement des Aveix, possédé par les habitants de Neufvialle; une seconde rente féodale, dite de Neufvialle, était établie sur le village; nous nous en occuperons plus loin.

La rente féodale sur le tènement des Aveix, après la mort de François Faye, sieur de La Faye et de La Villatte, échut à Joseph Pichard, sieur de l'Eglise-au-Bois, et à Jehanne de La Faye, damoiselle de La Roche, sa belle-sœur, en vertu de la transaction intervenue entre eux et Pierre Esmoingt de Lavaublanche, prieur-curé de Saint-Martin-Château, suivant acte du 5 janvier 1636, Ruben, nore roy. Restée dans le lot des enfants de Joseph Pichard, cette rente féodale eut successivement pour possesseurs François de Pichard, seigneur de La Chassagne, comte de Villemonteix, et Jean de Pichard, de l'Eglise-au-Bois, seigneur de Villemonteix et de La Cour. Ce dernier et Catherine de Lasteyrie du Saillant, son épouse, vendirent cette rente féodale, consistant toujours en onze setiers seigle, un setier froment, deux setiers avoine, mesure de Peyrat, cinquante sols argent et trois poules, à Léonard du Masfaure, sieur de Prasinas et de Neufvialle, déjà titulaire de la rente dite de Neufvialle.

(1) Voy. à l'appendice no III.

Cette rente de Neufvialle, dont la consistance ne nous est pas parfaitement connue, mais qui était au moins de douze setiers seigle, quatre setiers avoine et deux poules, appartenait vers 1580 à noble Léonard de Faye, écuyer, sieur de Villechenyne.

En 1633, cette rente était due à Françoise de Faye, épouse de Baltazard de Bressolles de Vareynes, escuyer, sieur d'Arthon et de Boussay, laquelle en avait hérité dudit Léonard de Faye, sieur de Villechenyne, son père.

Vers cette époque, probablement à la suite d'achat, on trouve comme sieur de Neufvialle, Martial Joubert du Masfaure, et après lui, comme sieurs de Neufvialle, successivement Pierre du Masfaure, Jacques Masfaure ou du Masfaure, Léonard du Masfaure, autre Léonard du Masfaure, sieur de Prasinas, et enfin Pierre Dumasfaure, sieur de Saintraud (1).

Indépendamment de ces deux rentes féodales, Léonard Rieublanc, sieur du Bost, percevait en 1674 sur Neufvialle, et en vertu d'acte du 9 juillet 1670, une rente annuelle de vingt setiers seigle, quarante livres argent et une paire de bœufs de vinade.

A la Révolution, de toutes ces rentes féodales, il n'en existait plus que deux : l'une, due à Léonard Jagot de La Planche, notaire royal de Villemoneix, paroisse de Gentioux, consistant en seigle douze setiers, avoine seize éminaux combles, argent trois livres, poules trois; l'autre au chapelain de Sainte-Marie-Madeleine, consistant en seigle quatre setiers, avoine huit éminaux combles, argent une livre, poules trois.

Quant à la justice, nous voyons qu'en 1553 Neufvialle relevait de la baronnie de Peyrat. Vers 1574, ce village fut englobé dans la baronnie du Leyris, lorsque Léonard de Faye, sieur de Villechenyne, fit l'acquisition de cette baronnie de Henri de Noailles, seigneur de Noailles et d'Ayen, baron de Chambres, Montclar, Carbonnières et Mallemort. Neufvialle relevait encore de la baronnie du Leyris en 1707. Vers cette époque, les héritiers de Jacques de La Faye de La Porte, baron de Leyris, vendirent la justice des villages de Neufvialle et Prasinas à Léonard Esmoing de Lavaublanche, écuyer et chevalier, seigneur de La Faye, de La Grillière et du Chezaud, neveu de Pierre Esmoing de Lavaublanche, prieur-curé de Saint-Martin-Château, et fils de Claude Esmoing de Lavaublanche, écuyer, seigneur de L'Age, de La Faye, de La Grillière et du Chezaud, et d'Anne-Marguerite Masfaure. Ses descendants réunirent Neufvialle et Prasinas à la justice de La Grillière, qui leur

(1) Voir la notice intitulée : « La baronnie du Leyris ».

appartenait, et furent seigneurs hauts justiciers de ces villages jusqu'à la Révolution.

Armorial

D'Alesme, Haut-Limousin : de gueules, *alias* d'azur, au chevron d'or, accompagné en pointe d'un croissant du même; au chef cousu de gueules chargé de trois étoiles d'or.

Barton de Montbas, Marche : d'azur, au cerf gisant d'or, onglé et ramé de même; au chef échiqueté d'or et de gueules de trois traits.

De Beaufort, Bas-Limousin : d'or, au lion rampant de gueules, écartelé d'azur à deux rocs d'échiquier d'argent, au troisième à une étoile d'or.

De Beaumont, Haut-Limousin : d'argent au lion rampant de gueules, armé, couronné et lampassé d'or, à la bordure d'azur.

Bonnin, Basse-Marche : de sable, à la croix ancrée d'argent.

Bourdicaud, Haut-Limousin : d'argent au chevron de gueules, accompagné en chef de deux trèfles de sable et en pointe d'une quintefeuille de gueules.

De Bressolles, Berry : de sable, au lion d'argent, chargé sur l'estomac de trois billettes de gueules.

De Bridiers, Marche : d'or, à la bande de gueules.

De Brugières, Languedoc : d'azur, à trois abeilles d'argent posées 2 et 1.

De Chaslus de Cordès, Auvergne : échiqueté de gueules et d'or.

De Chastenet de Quinsat, élection de Bourganeuf : d'argent, au châtaignier de sinople, accosté de quatre hermines, 2 et 2; au chef d'azur, chargé d'un soleil d'or;

De Châteauneuf, Haut-Limousin : de sable, au lion rampant d'or, lampassé de même, armé d'argent.

De Chaussecourte, Combraille : parti, emmanché d'azur et d'argent.

Du Cloupt ou *Cloux de Soumaignac*, Peyrat-le-Château : de gueules, au lion rampant d'or, couronné de même; trois étoiles aussi d'or en chef.

De Comborn d'Enval, Bas-Limousin : d'or, à deux lions passant de gueules, l'un sur l'autre.

De David, Limousin : d'or, à trois coquilles de sinople.

Doumy de Mansat, Election de Bourganeuf : de... au chevron de... au croissant de... en chef.

Dubois de Meyrignac, Election de Bourganeuf :

Esmoingt, Haute-Marche : d'argent, à trois chevrons de gueules, *alias* d'azur.

D'Eychisadour, Limousin : écartelé d'argent et de gueules.

De Fabas, Languedoc : d'or, à trois pals de gueules.

De Faye ou *de La Faye*, Peyrat-le-Château : d'argent, à une quintefeuille de gueules.

Des Flottes, Limousin : d'azur au navire d'or, équipé d'argent, sur une mer de même, accompagné en chef de deux étoiles d'or.

De Fricou, Berry : d'azur, à la bande engrêlée de sable.

De Grammont, Limousin : d'argent, à la croix ancrée de gueules.

Green de Saint-Marsault, Limousin : parti, au 1er de gueules, à trois demi-vols d'argent, 2 et 1 ; au 2e aussi de gueules, à onze clochettes d'argent, bataillées de sable, 4, 4 et 3.

De Josselin : d'azur, à trois fasces d'or.

De Laage de Brudieu, Bourbonnais : d'argent, au chevron de gueules, à la bordure de sable.

De La Faye la Porte, Peyrat-le-Château : d'azur, à trois chevrons d'or, surmontés d'une feuille de houx d'or.

De La Gastine : parti au 1er d'azur à un lion rampant d'or lampassé de gueules, chargé d'une fasce de même ; au 2e coupé le 1er d'azur à une tête de cerf armée de cors sans nombre de même ; au 2e d'argent à une fleur de lis de gueules.

De La Porte, Bas-Limousin : d'azur, à trois chevrons d'or, surmontés d'une feuille de houx d'or.

De La Roche du Ronzet, Auvergne : d'azur, à trois bandes d'or.

De Lasteyrie du Saillant, Bas-Limousin : de sable, à l'aigle éployée d'or, écartelé d'argent au lambel de trois pendants de gueules.

De Launay,

De La Voye,

Le Bel,

Le Groing, Berry : d'argent, à trois têtes de lion arrachées de gueules, couronnées d'or ; au croissant d'azur en abîme.

De Lhermitte, Marche : parti, au 1er de sinople, au patenôtre d'or, enfilé et houpé de même, mis en chevron, accompagné de trois quatre feuilles d'argent, 2 en chef, 1 en pointe ; au 2e d'argent, à trois chevrons de gueules ; au chef de Jérusalem brochant sur le tout, qui d'argent patée d'or, cantonnée de quatre croisettes du même.

De Loménie, Limousin : d'or, à l'arbre de sinople, brisé sur la racine d'un tourteau de sable au chef d'azur, chargé de trois losanges d'argent.

Des Maisons du Palant, Limousin : de gueules, à trois tours d'argent, 2 et 1 ; au chef d'argent, chargé de deux molettes d'éperon de sable.

Du Masfaure, Peyrat-le-Château : d'azur, à trois molettes d'or.

De Mérisy,

De Mescleieu ou *Mesclaieu*, Limousin :

De Monceaux ou *Molceaud*, Limousin : d'azur, à trois fasces d'or.

De Montal, Haute-Auvergne : de gueules fretté d'or et semé de coquilles de même dans les claires-voies.

De Montrognon ou *Monrongnon*, Auvergne : d'azur, à la croix ancrée d'argent.

Mourin d'Arfeuille, Haute-Marche : d'azur, à la fleur de lis d'or, accompagnée de trois étoiles de même, deux en chef et une en pointe.

De Noailles, Bas-Limousin : de gueules, à la bande d'or.

D'Oyron, Poitou : d'argent, à trois roses de gueules, tigées et fouillées de sinople, 2 et 1.

De Pichard de l'Eglise-au-Bois, Eymoutiers : d'azur, à trois bourdons d'or, 2 en chef et 1 en pointe, celui-ci surmonté d'une étoile d'argent.

De Pierrebuffière, Limousin : de sable au lion d'or, armé et lampassé de gueules.

De Poux,

Du Puy de Trigounant : d'or au chêne de sinople au chef d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or.

De Rieublanc du Bost, Peyrat-le-Château :

De Rochedragon, Auvergne et Combraille : d'azur, au lion dragonné d'or, lampassé, armé et couronné de gueules.

De Romanet, Haut-Limousin : d'argent, au chevron d'azur, chargé d'une étoile d'argent, surmonté d'une lambel de gueules et accompagné de trois branches de romarin de sinople.

De Rosiers, Auvergne : d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois roses d'argent.

De Sainte-Marie, Haut-Limousin : d'argent, à cinq merlettes de sable, ni pattées ni becquées, 2 à dextre, 1 à senestre, au franc quartier de gueules.

De Seiglière, Haute-Marche : d'azur, à trois épis de seigle d'or, 2 et 1.

De Signat, Combraille : de gueules à une maisonnette d'argent.

De Thianges, Auvergne : d'or, à trois tierce feuilles de gueules.

Tiveau, Haut-Limousin :

Tournyol, Haute-Marche : d'azur, à la tour d'argent, maçonnée de sable; au chef cousu de gueules, chargé d'un croissant d'argent, accosté de deux étoiles de même.

Du Tronchay, de Vayres :

De Vars, Limousin : d'azur, à trois cœurs d'argent, 2 et 1.

De Vergnias ou *La Vergne*, Haut-Limousin : de gueules, à trois pals d'or, chargés chacun d'une molette d'éperon en chef.

Zénon Toumieux.

MONUMENTS HISTORIQUES

DE LA HAUTE-VIENNE

Supplément au rapport de Louis Guibert (1)

I

En 1888, Louis Guibert, secrétaire de la Commission chargée d'examiner à nouveau la liste des monuments historiques de la Haute-Vienne, présenta à notre Société archéologique un rapport qui restera la base de tout travail du même genre. L'enquête qui avait eu lieu préalablement avait été menée très méthodiquement, et il n'a point tenu à la Commission qu'elle n'aboutit à des résultats complets.

Les lacunes que présente ce rapport se réduisent d'ailleurs à fort peu de choses. Elles nous ont été révélées à la suite d'une nouvelle enquête qu'a instituée récemment la Commission départementale des objets mobiliers des églises, en vertu de la circulaire ministérielle du 8 juillet 1905, pour préparer la dévolution des biens existants aux futures associations cultuelles.

Cette Commission (2) a tenu quatre séances (3). Elle a adressé à tous les maires du département un exemplaire du rapport précité,

(1) Impr. dans notre *Bulletin*, t. XXXVI (1888), p. 458-483.

(2) Composée de MM. Codet, Gabiat, Goujaud, Dr Marquet, Roux, conseillers généraux; A. Bonafous, ingénieur-architecte du département; A. Leroux, archiviste du département; Jules Tixier, inspecteur des monuments historiques; Emile Wottling, architecte diocésain; P.-L. Courtot et P. Ducourtieux, membres de la Société archéologique du Limousin. Elle a été présidée chaque fois par M. le Secrétaire général de la Préfecture, à ce délégué par M. le Préfet. Ses propositions de classement viennent d'être transmises au ministère compétent.

(3) Les 18 juillet et 18 novembre 1905, 29 janvier et 17 août 1906.

en les priant de vérifier, chacun en ce qui le concerne, l'exactitude de ses données. Des réponses obtenues et des renseignements subsidiaires fournis par MM. J. Tixier, R. Drouault, P.-L. Courtot et Bouteilloux, il appert qu'il convient d'ajouter à la liste de 1888 les mentions suivantes (1) :

Arnac-la-Poste (arr. de Bellac).
Une cloche du XIIIe s. (2).

Beaune (arr. de Limoges).
Une statue de saint Christophe, en pierre, dans l'église, XVe s. — Un panneau en bois sculpté, représentant l'*Assomption*, XVII s., donné par la famille Dupont-Carnot.

Biennac (arr. de Rochechouart).
Plaque mortuaire du cardinal Cramaud, portant la date de 1406, avec une inscription reproduite par M. l'abbé Texier, *Inscript. du Limousin* (1851, p. 250).

Le Chalard (arr. de Saint-Yrieix).
Pierre tombale dite quelquefois du Bon mariage, XVe s. — Deux peintures sur cuivre, représentant *sainte Catherine* et *un docteur de l'Eglise,* XVIIe s.

Compreignac (arr. de Bellac).
Un tableau figurant la *Présentation au Temple,* XVIII s. (3).

Domps (arr. de Limoges).
Troix vitraux et trois statuettes, de date incertaine.

Eymoutiers (arr. de Limoges).
Un reliquaire sphérique en cuivre doré, fin du XVIe s., restauré au XVIIIe. — Un tableau représentant *sainte Thérèse en prière,* et mesurant environ 1^m sur 1^m25, XVIIIe s. — Une *Mater dolorosa,* statue de bois sculpté et peint mesurant 0^m40 de hauteur, XVIIIe s. — Un lutrin de chœur en forme d'aigle monté sur un superbe

(1) Cf. l'*Annexe au rapport sur les beaux-arts de la Commission du budget,* rédigé par M. Couyba, député de la Haute-Saône, fin décembre 1906.

(2) Les dates de quelques-uns des objets mentionnés ci-après nous ont été fournies par M. Jules Tixier, inspecteur des monuments historiques de la Haute-Vienne.

(3) D'après M. le chanoine A. Lecler, ancien curé de Compreignac, ce tableau serait une copie d'une toile existant au Grand Séminaire de Limoges.

pied, le tout en bois sculpté, XVIIIe s. — Vitraux en grisaille, XVe siècle.

GORRE (arr. de Rochechouart).
Une croix-reliquaire du XIIIe s.

LES GRANDS-CHÉZEAUX (arr. de Bellac).
Une *pieta* en bois, XVIIe s.

LADIGNAC (arr. de Saint-Yrieix).
Deux tableaux de date incertaine : l'un représentant *saint Aignan, évêque ;* l'autre *l'Annonciation de la Sainte-Vierge.*

LIMOGES : cathédrale Saint-Etienne.
Une *Mise au tombeau,* tableau de l'école espagnole, fin du XVIe s. ou commencement du XVIIe.

LIMOGES : église Saint-Pierre-du-Queyroix.
Stalles du chœur, en bois, 1513 (1).

LUSSAC-LES-EGLISES (arr. de Bellac).
Une *pieta* en pierre, XVIe s. — Portrait de Bourdel, premier chirurgien du roi, XVIIe s. (à la cure).

PANAZOL (arr. de Limoges).
Vitraux anciens, XVIe s.
— Bas-relief, avec inscription gothique, mutilée et illisible, XVe s.

SAINT-GENCE (arr. de Limoges).
Six statuettes en calcaire, provenant d'une *Mise au tombeau,* XVe s.

SAINT-GEORGES-LES-LANDES (arr. de Bellac).
Un fer à hosties, fin du XVe s. — Une pierre tumulaire, XVe s. — Un bénitier ancien.

SAINT-JULIEN-LE-PETIT (arr. de Limoges).
Reliquaire en cuivre, XIIIe s. (?).

SAINT-JUNIEN (arr. de Rochechouart).
Onze statuettes en bois, 1402.

SAINT-LÉONARD (arr. de Limoges).
Un reliquaire sphérique, XVIIIe s. — Un bras-reliquaire argenté et doré, XVIIe s. — Un christ en cuivre ciselé sur croix de bois,

(1) Voy. dans le *Bull. arch. du Ministère,* 1901, p. cxxv, une communication de M. A. Leroux.

XVe s. — Un tableau signé Murat (1), représentant les *Lamentations de Jérémie*, milieu du XIXe s.

SAINT-SYLVESTRE (arr. de Limoges).
Deux têtes d'anges en granit, encastrées de chaque côté de la porte de la chapelle de Grandmont, fin du XVIIe s.

SAINT-MARTIN-LE-VIEUX (arr. de Limoges).
Un tableau donné par l'Etat, sous le second Empire, représentant l'*Assomption de la Sainte-Vierge*, d'après Murillo.

SAUVIAT (arr. de Limoges).
Un tableau représentant le *Portement de croix*, par Perron, donné par l'Etat en 1844.

SOLIGNAC (arr. de Limoges).
Un tableau représentant *saint Eloi qui offre à saint Martial la maquette de la basilique de Solignac*, 1663. Attribué à l'un des Beulaigue (Pierre ou Psalmet), de Limoges; mesure 1^m21 sur 0^m91. — Un autre tableau, antérieur à la Révolution, représentant *saint Pierre* debout, tenant sa toge d'une main et ses clefs de l'autre.

VERNEUIL-SUR-VIENNE (arr. de Limoges).
Un tableau offert par la famille Adrien Dubouché, représentant *sainte Madeleine*, par Henry de Palange, 1844.

VEYRAC (arr. de Limoges).
Une pierre tombale, XVe s.

II

Mais il convient aussi de supprimer de la liste de Louis Guibert les mentions suivantes :

1° Un prétendu vitrail de l'Annonciation, en l'église d'Augne, que le maire affirme n'avoir jamais existé.

2° La châsse (ou la custode) de l'église de Laurière, classée en 1891, dérobée en 1905 (2).

3° La châsse de l'église de Solignac, classée en 1891, dérobée en 1905 (3).

4° Le fer à hosties de l'église de Cussac, classé en 1891, dérobé en 1906.

Ont également disparu, tout récemment, deux œuvres d'art non signalées par M. Guibert :

(1) Peintre originaire de Felletin (Creuse).
(2, 3) Voy. le procès-verbal de notre Société, 26 déc. 1905 (t. LV).

5° Un reliquaire de l'église de Razès, dérobé en 1905 (1).

6° Un tableau représentant une tête de moine, en l'église d'Eymoutiers, XVIIe s.

Par contre, la châsse de Laguenne, dont Louis Guibert signalait l'enlèvement, a été retrouvée dernièrement dans la collection du musée Dobrée à Nantes (2).

III

Louis Guibert avait compris dans son rapport autre chose encore que les objets mobiliers, ou immobiliers par destination, des églises. Il avait étendu son enquête à tout Limoges et à quelques établissements publics ou semi-publics. Nous le suivrons dans ces directions en ajoutant aux indications qu'il fournit celles que voici :

VILLE DE LIMOGES.

Pont Saint-Martial, fin du XIIe s. (3).

Pont Saint-Etienne, commencement du XIIIe s. (4).

Statues anciennes de saints à divers carrefours de la ville. Jadis nombreuses, beaucoup ont été détruites en ces dernières années. Voy. le relevé méthodique qu'en a donné M. Ducourtieux dans *Limoges illustré*, n° du 15 mai 1906.

Le calice en vermeil de l'Hôpital général, mentionné par L. Guibert, et six autres pièces provenant du trésor de la chapelle ont été déposés en 1902 au Musée Dubouché, tout en restant la propriété de l'Hôpital (5).

En ce qui touche le Musée Dubouché, les indications fournies par L. Guibert doivent être complétées par les récents catalogues qu'a publiés M. de Lajolais et par les notices qu'il a données annuellement dans l'*Almanach limousin*.

Pour la Bibliothèque communale de Limoges il faut tenir compte du *Catal. des mss.* de cet établissement publié par MM. Leymarie et Guibert dans le *Catal. général des mss. des bibliothèques de France*, t. IX et XLI, et du complément ajouté par M. B. Mayéras dans le *Bull. Soc. arch. du Limousin*, LV, 649-695.

En ce qui concerne les Archives départementales, la notice de M. L. Guibert se contente d'en faire mémoire. Il convient de se

(1) *Bulletin*, 27 oct. 1905.

(2) *Ibid.*, 26 déc. 1905.

(3 et 4) Voy. un art. de L. Guibert dans le *Bull. de la Soc. arch. du Lim.*, LIV, p. 217 et ss.

(5) Voy. le *Bull. Soc. arch. du Limousin*, LV, 704.

reporter aux relevés publiés par A. Leroux dans le *Catal. des manuscrits conservés dans les dépôts d'Archives départementales, communales et départementales* (Paris, 1886, p. 292-305),— et dans l'*Etat général par fonds des archives départementales* (Paris, 1903, p. 772-786).

* * *

A ces indications générales nous ajouterons les indications particulières qui suivent :

Un manuscrit de statuts synodaux, XVe s. (1);

Quatre registres d'ordinations ecclésiastiques, 1751-89 (2);

Deux registres de comptes de l'ancien évêché, XVIIIe s.

(A l'évêché de Limoges.)

* * *

Pour les incunables, livres rares, reliures de luxe, estampes, etc. de la Bibliothèque communale et des Archives départementales, consulter :

1° les *Manuscrits et imprimés à l'Exposition de Limoges de 1886*, par M. Ducourtieux (dans le *Bull. Soc. arch. du Limousin*, XXXV, p. 65-137);

2° *Catalogue de l'Exposition du Livre limousin*, par M. Ducourtieux (dans le *Bull. Soc. arch. du Limousin*, XLIV, p. cxcv à cclviii);

3° Mais avec précaution, l'*Exposition rétrospective de l'art typographique à Limoges en 1898*, par C. Leymarie.

* * *

Tableau représentant le Christ (d'après Philippe de Champaigne), par Amédée Baumet, 1855. Larg. 2 mètres.

(En la salle des audiences solennelles de la Cour d'appel).

Autre copie de la même toile par Poilpot, 1878. Larg. 1^m50.

(En la chambre des appels correctionnels au Palais de justice).

Portrait du chancelier d'Aguesseau, assis dans un fauteuil, s. signature, 1^m10 × 1^m50.

(En la salle des délibérations du Palais de justice).

(1) Signalé par M. L. Guibert dans le *Bull. hist. et phil. du Ministère*, 1888, p. 263. Publ. intégral. par M. l'abbé Lecler dans le *Bull. Soc. arch. du Lim.*, XL (1893), p. 122 et ss.

(2) Cités par M. l'abbé A. Lecler, *Martyrs et confesseurs de la foi*, t. II, notes, *passim*.

Portrait du chancelier Le Tellier, en buste, s. signature, 0m58 × 0m70.

(A la bibliothèque de la Cour d'appel).

Portraits de François de Lafayette, † 1676; Louis de Lascaris d'Urfé, † 1695; François Carbonel de Canisy, † 1728; Pierre Mercier, official du diocèse, † 1690; Duplessis d'Argentré, † 1808 (1); neuf portraits des bienfaiteurs.

La Cène, cadre de bois sculpté; — Saint Pierre; — deux Scènes d'intérieur; — quatorze tableaux du Chemin de la Croix; — Christ; — Christ demandant de laisser venir à lui les petits enfants; — Saint Alexis agenouillé à la porte d'une église aux pieds d'une *Mater dolorosa;* — Invasion des Huns sous la conduite d'Attila (copie de Raphaël), encadrement de bois sculpté; — quatre Episodes de la vie de saint Alexis (œuvre d'un peintre espagnol anonyme prisonnier à l'Hôpital après la guerre d'Espagne, 1809); — Le massacre des Innocents, copie de valeur; — un tableau à la chapelle de la morgue; — Christ datant de 1661, encadrement de bois ouvragé; — Saint Alexis; — Saint Charles Borromée donnant la communion aux pestiférés; — L'adoration des Mages: — L'agonie de Notre-Seigneur; — Adam et Eve chassés du paradis terrestre; — Le Purgatoire; — La Toussaint; — Notre-Seigneur et la Samaritaine, œuvre ancienne et de valeur; — Saint Roch; — La Présentation de la Sainte-Vierge; — Saint Martial et sainte Valérie; — Sainte Madeleine; — Saint Jean-Baptiste; — La Sainte-Vierge donnant le rosaire à saint Dominique; — L'empereur d'Allemagne saint Henri en extase devant une vision de la Sainte-Vierge; — un pastel signé Ve Touyéras; — une gravure, Noces de Cana.

(Dans les salles de l'Hôpital général).

Portrait de Grégoire Martin, † 1659, et d'Antoine Sage, vicaire général du diocèse, † 1659, tous deux donateurs de la bibliothèque de l'ancien Collège (2).

(Au Lycée Gay-Lussac).

Huit panneaux peints représentant saint Martial et les sept premiers évêques de Limoges au XIXe siècle.

(Dans l'une des salles de l'évêché).

Quatre tableaux peints : *La rencontre de saint Jean avec la Sainte Vierge, la Présentation, saint Jean, la Sainte-Vierge.*

(Dans l'une des salles du grand Séminaire).

(1) Voy. le *Bull. Soc. arch. du Limousin,* XXXI, p. 101.
(2) Voy. le *Bull. Soc. arch. du Limousin,* XXXI, p. 101.

Dix peintures à l'huile : portraits d'ecclésiastiques.
(*Dans l'un des corridors du grand Séminaire.*)

*
* *

Fresque représentant Léonard Limosin travaillant dans son atelier, par M. Moth.

Fresque représentant Henri IV signant la réunion de la vicomté de Limoges à la France, par M. Moth.

Plafond de la salle du Conseil municipal, par M. Weerth.

Plafond de la salle des mariages, l'*Hymen*, par M. Bourgeois.
(*A l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville.*)

*
* *

Un émail aux armes de la ville, par M. G. Blancher, dans la salle du Conseil municipal.

Un émail par M. Louis Bourdery, dans la salle des mariages
(*A l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville.*)

*
* *

Quatre médaillons en mosaïque, décorant l'acrotère et représentant Léonard Limosin, d'Aguesseau, Vergniaud et Jourdan.
(*Sur la façade extérieure de l'Hôtel-de-Ville.*)

*
* *

Douze médaillons représentant les personnages marquants nés dans la Haute-Vienne. En cours d'exécution.

Décoration du plafond de la salle des fêtes. En projet.
(*A la nouvelle Préfecture.*)

*
* *

Statue de Gay-Lussac, par Aimé Millet (installée en 1890) (1);

Statue de Denis-Dussoubs, par Roussel Bardelle (installée en 1892);

Statue de Sadi-Carnot, par Clausade (installée en 1897);

Statue d'Adrien Dubouché, par Verlet (installée au Musée national en 1899);

Outre celle du maréchal Jourdan, par Elias Robert (1860), qu'a mentionnée le rapport de L. Guibert.

*
* *

Bustes de Napoléon Ier et Napoléon III.
(*Dans une des salles de la Cour d'appel.*)

(1) Par une négligence fâcheuse on a omis d'indiquer pour la plupart de ces statues la date d'inauguration. Elles se dressent, comme on sait, sur diverses places publiques de Limoges.

Bustes de Vergniaud, par.....; — de Martignac, par .....; — de d'Aguesseau, par Taluet; — de Turgot, par Chervet;

(Au Palais de Justice, donnés par l'Etat en 1881-82.)

Buste de Fournier, par Thabard;

(A l'Hôtel-de-Ville, installé en 1885.)

Bustes de d'Aguesseau, par Guillaume Coustou (1727); — de Turgot, par Guichard;

(Au musée national Adrien Dubouché, donnés par le Conseil municipal en 1900.)

Buste de Gay Lussac, par Steiner, 1888;

Buste de Dupuytren, par Paul Bacquet, 1890;

(A l'Ecole de médecine, dons de l'Etat aux dates indiquées.)

Buste du Dr Boulland, par Coutheillas;

(A l'Ecole de médecine, par souscription, 1902.)

Buste du Dr J.-B. Chastaing, par Coutheillas;

(A l'Asile des vieillards, 1898.)

*
* *

Statues ou groupes allégoriques :

— Au Champ-de-Juillet :

Les Belles vendanges, par Vital Cornu (dépôt de l'Etat, 1889);

Le Père nourricier, par Steiner (dépôt de l'Etat, 1890).

— Au square d'Orsay :

La Céramique, par Eug. Guillaume (don de l'Etat, 1882-83);

Le Chêne et le Roseau, par Coutheillas (acquis par l'Etat et la Ville, 1900);

Deux statues lampadaires achetées au Val d'Osne, 1879.

— Au square de l'Hôtel-de-Ville :

Le Chasseur, par Boutay (dépôt de l'Etat, 1890).

— A l'Hôtel de ville :

La Géographie (1), par Lançon (don de l'Etat, 1890);

Le Vainqueur (enfant à l'aigle) (2), par Thabard (acquis par la Ville et l'Etat, 1891).

— Au jardin du Musée Dubouché :

Le jeune Braconnier, bronze par Charles Gautier (don de l'Etat, 1884);

(1) Cette statue de pierre qui orne présentement la salle des pas-perdus, avait été placée primitivement dans le square d'Orsay.

(2) Placé au premier étage de l'Hôtel-de-Ville.

Le Bûcheron, grès de Richer, et *le Terrassier*, grès de Dalou (dons de l'Etat, 1905).

*
* *

Statue de la République, au pied de la statue du président Carnot (1897);

Buste de la République, dans la salle du Conseil général, 1901;

Buste de la République, dans la salle du Conseil municipal, par Gautherin.

*
* *

Monument des enfants de la Haute-Vienne, par Thabard, comportant cinq statues symboliques en bronze (inaug. 1899).

*
* *

Fontaine de la place Fontaine-des-Barres, XVIIe s.

Fontaine du square d'Orsay (donnée par les Ecoles d'art décoratif de Paris et de Limoges, 1884);

Fontaine du Champ de Juillet, dressée vers 1893;

Fontaine du square de l'Hôtel-de-Ville, en granit, bronze et porcelaine, inaug. en 1893;

Fontaine de la place Fournier : *l'Enfant au cygne*, par Caminade (don de M. Louvrier de Lajolais, 1902; travaux d'installation payés par Mme veuve Adrien Dubouché).

*
* *

Vase en grès cérame de Sèvres, d'après Salvetat. au square de l'Hôtel-de-Ville (don de l'Etat, 1895);

Vase en grès de Sèvres, d'après Dalou : *l'Age d'or*, au square d'Orsay (don de l'Etat, 1902);

Vase en pierre sculptée dans la salle des pas-perdus de l'Hôtel de Ville (don des Ecoles nationales d'art décoratif de Paris et de Limoges, 1894);

Deux lévriers de grès (1), par Gardet, dans le jardin du Musée Dubouché (don de l'Etat, 1902).

*
* *

Plaque commémorative de la dédicace de la chapelle du Lycée actuel, 1629. Renouvelée en 1828 (2);

Plaque de la naissance de Jourdan, sur la maison n° 13 de la rue des Petits-Carmes (inaug. 1851);

Plaque de la naissance de Bugeaud, sur la maison n° 5 de la rue du Consulat (inaug. 1851);

(1) Moulés sur les originaux en marbre du château de Chantilly.

(2) Publ. par A. Leroux. *L'ancien Collège de Limoges* (1882), p. XV.

Plaque de la naissance de d'Aguesseau, sur la maison n° 15 de la rue du Consulat (inaug. 1851);

Plaque de la naissance de Vergniaud (1), sur la maison n° 10 de la rue du Clocher (inaug. 1886);

Plaque de la naissance de Sadi-Carnot, sur la maison n° 14 du boulevard Carnot (inaug. 1888).

Plaque de la naissance de Cruveilhier, sur la maison n° 6 de la place Saint-Martial (2), (inaug. 1892) (3);

Plaque commémorative des élèves morts pendant la guerre franco-allemande (dans le vestibule du Lycée Gay-Lussac, 1877.)

Plaque commémorative de l'assassinat du président Carnot, œuvre de M. Lexcellent (dans la salle des pas-perdus de l'Hôtel de ville, 1897) (?);

Plaque commémorative des mobiles de la Haute-Vienne, dans la salle des pas-perdus de l'Hôtel de Ville (don des Ecoles d'art décoratif de Paris et de Limoges, 1898).

* * *

Aixe (arr. de Limoges).

Plaque commémorative en l'honneur de François-Joseph-Beaupoil de Sainte-Aulaire, né à Aixe en 1648, mort en 1742. — Gravée par M. Gardien, sculpteur à Limoges; inaug. en août 1904, sous les auspices de la société *l'Aubépine*.

Bellac (ch.-l. d'arr.).

Fontaine monumentale anépigraphe, construite vers 1880, surmontée en 1901 d'une Nymphe en bronze, donnée en 1881 par M. Guy Dardanne (de Magnac-Laval) (4).

Cussac (arr. de Rochechouart).

Registre des visiteurs de l'ordre de Fontevrault à Boubon, XVIIe s. (à la cure) (5).

Chavaignac (com. de Nieul, arr. de Limoges).

Buste de M. Adolphe de Bruchard, par M. Charles (inst. en 1882 à la Ferme-école).

(1) Cette plaque est si haut placée qu'elle est illisible.

(2) La date d'inauguration n'a pas été indiquée.

(3) Cf. l'*Almanach-Annuaire limousin* de 1893, p. 149.

(4) Voy. le *Courrier du Centre*, 9 nov. 1901, rectifié par une obligeante communication de M. Calcat, président du Dolmen-Club de Bellac.

(5) Cf. la monographie sur *Boubon*, publiée en 1903 par MM. E. Rayet et abbé Lecler. Elle contient de nombreux extraits de ce registre.

LE DORAT (arr. de Bellac).

Fontaine monumentale en pierre de taille, érigée sur la place du Marché en déc. 1872. Elle est surmontée d'une statue en bronze symbolisant la ville. Sur l'une de ses trois faces latérales sont sculptées, de grandeur naturelle, deux personnages représentant les enfants de M. et Mme Robert-Lapayrière qui, au commencement de 1872, firent don d'une grosse somme d'argent pour l'installation de cette fontaine et la distribution de l'eau dans la ville.

LAURIÈRE (arr. de Limoges).

Calvaire breton du XVe s. sur la place publique.

PIERREBUFFIÈRE (arr. de Limoges).

Fontaine Dupuytren, sur la place Adeline. Signatures : *Jn Feuchère, 1852. Vr Paillard et fils, fondrs à Paris.*

Statue de Dupuytren, sur la place du Marché, avec cette inscription : *A Dupuytren, monument érigé le 17 octobre 1869. Souscription nationale. R. A. V. K. Hôtel-Dieu. Faculté de médecine. Institut. Fondu par Vor Thiébaut.*

Plaque commémorative sur la maison natale de Dupuytren, dans la rue de ce nom : *Ici est né le 5 octobre 1778 le baron Guillaume Dupuytren, membre de l'Institut, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, officier de la Légion d'honneur. Souvenir érigé en 1868 sous l'administration de MM. Demanche, préfet; L. Depéret, maire.*

ROCHECHOUART (ch.-l. d'arr.

Fontaine monumentale de 1539 (*sur une place publique*).

Un tableau représentant *la Crucifixion*, attribué à Frank Frenz, XVIe s. (*dans la chapelle de l'hôpital*).

SAINT-JUNIEN (arr. de Rochechouart).

Plaque commémorative avec médaillon par Couteilhas, en souvenir de Corot. Inaug. en 1904.

SAINT-LÉONARD (arr. de Limoges).

Buste de Denis-Dussoubs par Cappellaro, transféré de Limoges à Saint-Léonard en 1891, accosté d'une plaque en bronze représentant une scène des barricades de 1851.

Plaque commémorative sur la maison où naquit Gay-Lussac (place de l'Eglise). Erigée vers 1865.

Fontaine monumentale (sur la place de l'Eglise), surmontée d'un buste de Gay-Lussac d'après la statue d'Aimé Millet. Inaug. en 1896.

SAINT-PRIEST-TAURION (arr. de Limoges).

Fontaine publique, surmontée d'une naïade de bronze, tenant une harpe et un roseau. Donnée par M. Teisserenc de Bort, ancien ministre, et érigée en 1890 près de la mairie.

SAINT-YRIEIX (1) (ch.-l. d'arr.)

Fontaine de la Roussie (sur la place du Foirail), donnée par le comte de La Seynie, XVIIe s.

La Font-Tanche (sur la place des Horts), donnée par Bordas en 1834.

Borne-fontaine, érigée près du viaduc du chemin de fer en 1886, avec cette inscription : *Source de la fontaine Tanche, due à la libéralité de Pardoux-Bordas, ancien membre de la Convention nationale.*

IV

Parmi les monuments de grandes proportions (mégalithes, églises ou châteaux), L. Guibert n'a signalé que ceux qu'il jugeait dignes d'être classés comme « monuments historiques ». Ses propositions subsistent puisque, sauf quelques-unes, elles n'ont pas reçu satisfaction. Mais l'œuvre de la Société archéologique est plus large que celle de la Commission de 1887. Il serait donc grandement désirable qu'elle instituât une enquête générale, destinée à préparer sur nouveaux frais l'inventaire de tous les monuments anciens et modernes du département. Et ce ne sont pas seulement les églises et les châteaux qui méritent d'appeler son attention. J'ai rencontré dans beaucoup de localités (2) des lanternes mortuaires (3), des calvaires anciens, des ponts (4), des chapelles conventuelles et des tours féodales en ruines qu'il faudrait enregistrer et photographier. Il y a surtout, dans la plupart de nos petites villes (5), des maisons du moyen-âge, de la renaissance et des temps modernes qu'il importe de reproduire pendant qu'il en est temps encore. Ces sortes d'édicules et d'édifices disparaissent aujourd'hui avec une rapidité singulière. N'avons-nous pas vu, à Limoges même, tomber, en moins d'un demi-siècle, la porte Tourny et le prieuré Saint-Gérald, la maison de force, l'hôtel de Neuvic et la maison Nivet (ces deux derniers au bas de la rue des Combes), les masures du quartier Viraclaud et une partie de celles de l'Abbessaille? Tout récemment encore, n'avons-nous pas assisté à l'effondrement de la chapelle de la Mission, à la démolition de l'église

(1) Renseignements fournis par M. le Dr Escorne.

(2) Au cours de mes inspections d'archives.

(3) Une ou deux tout au plus ont échappé aux recherches de M. l'abbé Lecler. *Etudes sur les lanternes des morts* (1882).

(4) Par exemple, un pont du XIIIe s., dit de Malassert, à Aixe. L'arche qui subsiste est, à tort, considérée comme romaine par les gens du pays.

(5) Notamment : Aixe, Bellac, Le Dorat, Eymoutiers, Magnac-Laval, Rochechouart, Saint-Junien, Saint-Léonard, Saint-Yrieix.

Sainte-Félicité (1) et du portail Imbert (2)? Le pont Saint-Etienne et la maison Marmignon (place des Bancs) étaient, il y a quelques mois, menacés dans leur existence même. L'ancien Présidial et l'ancienne Intendance n'échappent à une ruines immédiate que par des « confortations » provisoires. Le large pan de muraille qui confinait à l'ancienne porte Montmailler (3) est déjà condamné à faire place à une construction moderne. Quant aux statuettes des carrefours, dont nous avons parlé précédemment, elles tombent peu à peu sous les coups des iconoclastes modernes.

Il est donc urgent que notre Société donne corps au projet qu'elle a si souvent émis de conserver par la photographie la représentation de tout ce que nous a laissé en ce genre le zèle artistique ou simplement constructif de nos ancêtres. Il est urgent surtout que la Commission du Vieux Limoges, nommée il y a quelques mois, s'occupe sans retard de la tâche plus limitée qui lui est dévolue.

Certes, la valeur artistique de beaucoup de ces monuments est très faible ; mais leur valeur historique est considérable. Avec eux disparaissent les seuls moyens que nous ayons de nous représenter objectivement l'aspect du vieux Limoges, le lent progrès de ses transformations matérielles, la manière dont se logeaient les riches bourgeois du temps passé. C'est à ce point de vue seul que nous nous plaçons, sans songer le moins du monde à protester contre des transformations que nécessitent l'embellissement et la salubrité de notre ville.

Alfred LEROUX.

(1) Voy. dans *Limoges-Illustré,* n° du 1er juillet 1905, un article de M. Ducourtieux.

(2) Voy. dans l'*Almanach limousin* de 1907 un article de M. Ducourtieux.

(3) Voy. dans le *Bulletin,* LII, p. 54 et ss., un article de M. Ducourtieux.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Identification du prieuré de Mansat

Dans la deuxième livraison du tome LV du *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, paru récemment (1906), M. Charles de Lasteyrie a publié une charte de Guillaume, abbé de saint Martial, concédant à des moines de l'abbaye le domaine d'Aigueperse, avril 1223. Dans cette charte figure P. de Pratmi, prieur de « Mansac ». A cette occasion M. de Lasteyrie répète ce qu'il avait déjà avancé dans son *Histoire de l'abbaye de Saint-Martial*, à savoir que le prieuré de « Mansac » était situé dans le village dit encore aujourd'hui *Mansac*, chef-lieu de commune de l'arrondissement de Brive (Corrèze) (1). Cette identification remonte à l'édition déplorable des *Chroniques de Saint-Martial*, par Duplès-Agier, et, comme tant d'autres, elle est radicalement fausse. Il est d'autant plus nécessaire de la corriger que M. Champeval, qui a tant fait pour redresser les erreurs topographiques de Duplès-Agier, s'est laissé lui-même gagner par la contagion (2). Le prieuré en question était situé à *Mansat*, commune du canton de Bourganeuf (Creuse). Il suffit de consulter le *Pouillé de Nadaud*, récemment publié (3), pour s'en convaincre. J'ajoute que le prieuré fut réuni à la chambrerie de Saint-Martial au XIVe siècle et que le terrier de la chambrerie, qui existe aux Archives de la Haute-Vienne (4), ne laisse subsister aucun doute à ce sujet.

(Communication de M. Antoine Thomas, de l'Institut).

(1) *Bulletin*, t. LV, p. 814, n° 1.
(2) *Bulletin* cité, t. XLII, p. 385.
(3) *Bulletin* cité, t. LIII, p. 325.
(4) N° provisoire 466.

L'élection de Durand à l'évêché de Limoges, 1238

Le neuvième fascicule des *Registres de Grégoire IX*, publiés par M. Lucien Auvray dans la *Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome* (série in-4°), a paru récemment (juin 1906). Il contient des actes cotés de 4021 à 4406, tous de l'année 1238, parmi lesquels les n°s 4030 et 4038 sont relatifs à l'élection contestée de Durand, prévôt de Saint-Junien, à l'évêché de Limoges. Sous le n° 4038 sont imprimés *in extenso* les articulations des deux compétiteurs en présence, dont chacun accuse les partisans de l'autre des crimes les plus atroces : irrégularité, assassinat, incontinence, sodomie, etc. C'est très édifiant. Il reste à identifier les noms propres que l'éditeur s'est contenté de reproduire tels que les donne le manuscrit du Vatican. J'y relève seulement quelques détails. Le prévôt de Saint-Junien est dit avoir cumulé avec sa prévôté l'archidiaconé de Limoges et l'église de « Labrentan ». Serait-ce La Brionne, canton de Saint-Vaury (Creuse), dont la forme romane est *La Breuna ?* Guillaume de Maumont, archidiacre de Combraille et « G. de Aureliaco », archidiacre de la Marche, cumulaient chacun une église paroissiale avec leur archidiaconé, mais ces églises ne sont pas nommées. Le nom de la concubine (vraie ou supposée) de l'archidiacre Jean de Barmont, énoncé par le manuscrit *Maria de Siau*, doit être lu : *Maria d'Esjau :* cette femme tirait son nom d'une commune dont la graphie officielle est *Eyjeaux,* canton de Pierrebuffière (Haute-Vienne). La veuve soupçonnée d'accointance avec le pénitencier de la cathédrale était du bourg d'Afieu, ou selon la graphie officielle *Affieux,* canton de Treignac (Corrèze) ; il faut lire en effet : « vidua de burgo *d'Afio* » au lieu de : « vidua de Burgo *Dafio* ». — La bulle 4332 autorise l'abbé d'Uzerche, Hélie, à porter l'anneau, comme il était déjà autorisé à porter la mitre et le baton pastoral (31 mars).

(Communication de M. Antoine Thomas, de l'Institut).

Une statue de saint Jean au village de Sainte-Claire

On a écrit plusieurs fois quelques pages intéressantes sur les statues de la Sainte-Vierge dont les habitants de Limoges aimaient à décorer l'extérieur de leurs maisons. Il n'en reste actuellement qu'un petit nombre, et les niches gothiques qui les abritaient dis-

paraissent aussi de plus en plus au cours des transformations qui ont lieu dans presque tous les quartiers de l'ancienne ville.

Ces statues de la Sainte-Vierge qui étaient nombreuses, et celles plus rares de quelques saints, sont en pierre, en bois ou en faïence. Je viens aujourd'hui en signaler une qui est en plomb, et dont on n'a jamais parlé : c'est une statue de saint Jean-Baptiste, qui se trouve dans un faubourg de Limoges, au village de Sainte-Claire. Elle a une hauteur totale de 0m41. Le saint est debout, porté par un socle carré de 0m15 de hauteur. Il est simplement vêtu d'une peau de mouton, qu'un manteau recouvre en partie. De la main droite il tient une grande croix dont le pied touche terre ; le bras et la main gauche supportent un livre d'assez grande dimension. Sauf le livre, c'est bien le type connu et aimé du saint précurseur.

Le socle sur lequel est posée cette statue a aussi son intérêt, car il nous fait connaître l'époque de son exécution. Il est formé par la réunion de quatre plaques semblables, que le fondeur a soudées ensemble et ornées d'une corniche. Sur chacune d'elles se détache, en beau relief, un grand écusson de forme ovale, tel qu'on en trouve au XVIIe siècle. Les armes qu'il porte sont *d'azur au chevron d'or, accompagné en chef d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or, et en pointe d'une rose de même*. Il est surmonté d'un casque taré de face et orné de lambrequins. Ce sont les armes de la famille de Villoutreix, dont une branche habitait La Judie, commune de Saint-Martin-le-Vieux, canton d'Aixe; et l'autre Faye, commune de Flavignac, canton de Châlus.

On connaît plusieurs sceaux dont se servaient les membres de cette famille; sur des lettres de 1661 on en trouve un qui est absolument semblable à celui que le fondeur a reproduit ici, et ce qui le distingue des autres moins anciens, c'est qu'il a le casque taré de face. On peut en conclure que cette statue est un peu antérieure à 1661. Les autres sceaux de la famille de Villoutreix qui sont postérieurs à cette date, portent le casque taré de profil, remplacé en 1726 par une couronne de comte, et en 1769 par une couronne de marquis.

Cette statue de saint Jean-Baptiste est conservée dans une niche, au-dessus de la porte d'une maison qui fut le presbytère de l'ancienne paroisse de Notre-Dame de Soubrevas, mais dans la façade du jardin qui regarde Limoges, et non du côté de la place publique.

Cette localité, qui est aujourd'hui sur la belle avenue de Naugeat, ouverte en 1860, a été le chef-lieu d'une paroisse et même d'une commune. Son surnom Soubrevas ou Soubrenas, lui vient de la position élevée qu'elle occupe. *Soubro* et *Soubrane*, dans le langage du pays signifie *supérieur*, *d'en-haut*. On disait Notre-Dame-d'en-

Haut, pour la distinguer de Notre-Dame de La Règle qui était au bas de la ville. Sainte Claire était honorée d'un culte particulier dans cette église, comme patronne secondaire, et c'est sous le nom de Sainte-Claire qu'on désigne généralement aujourd'hui cette localité.

Les titres les plus anciens nous font connaitre qu'il existait en ce lieu un prieuré de filles, appelé Notre-Dame de Soubrevas, appartenant à l'abbaye de La Règle. Les Archives de la Haute-Vienne conservent une transaction du 22 mai 1331, entre les consuls de Limoges et la dame abbesse de La Règle, touchant la justice de cette paroisse. Il y « est dit et accordé que la dite dame aura la moyenne et basse justice, et la mixte, et les consuls la haute justice ».

Le 21 mai 1483, les collecteurs du château de Limoges remboursent aux collecteurs de la paroisse de Soubrevas treize livres indûment perçues (*Bull. Soc. arch. du Lim.*, LI, p. 355).

Un arrêté du Parlement de Bordeaux confirme une sentence de la Cour consulaire de Limoges, condamnant Simon Reyx, de Soubrevas, à être pendu. L'exécution eut lieu le 4 juin 1528, au creux des Arènes, en présence des consuls, de leur prévôt, de leurs officiers, « et d'une grande multitude de peuple » (*Archives hist. du Limousin,* VIII, p. 284).

L'église paroissiale de Notre-Dame de Soubrevas, qui succéda à celle du prieuré, semble avoir été construite au XIVe siècle; c'est du moins l'époque qu'indiquent quelques chapiteaux portant jadis la retombée des voûtes, que l'on voit aujourd'hui à une maison du village. L'abbesse de La Règle a toujours eu le droit de nommer les titulaires de la cure. Voici le nom de ceux qui me sont connus :

Pierre des Monts était curé de Notre-Dame de Soubrevas avant 1372. Jean Ollier en 1614. Pierre Ducoudert à partir de 1614. N... Cibot, 1674-1681. J. Duprat, 1681-1699. Jean Moulinier, 1700. N... Nicolas, 1744-1763. Jean-Baptiste Sénemaud, 1763-1809.

Dans l'état des paroisses dressé en 1686, on lit que celle de Notre-Dame de Soubrevas « est composée de 81 feux. L'abbesse de La Règle en est dame. Elle est située sur le penchant de la Vienne. Il y a beaucoup de prés et de vignes, peu de blé et de bestiaux ». A la même époque on constate, au moyen des registres paroissiaux, que la plupart des habitants sont vignerons.

En 1769 les paroissiens de Notre-Dame de Soubrevas construisirent dans une agréable position le presbytère qui existe aujourd'hui comme maison particulière; et c'est là que se trouve la statue de saint Jean-Baptiste décrite plus haut.

Par ordonnance du 30 juillet 1771, Turgot, intendant de la géné-

ralité, chargea Jean-Baptiste Vacherie, notaire et arpenteur royal demeurant au Dorat, de faire le cadastre de cette paroisse. Ce travail se trouve encore aux Archives de la ville de Limoges (GG. 5), sous le titre de : « Etat des fonds de la paroisse de Sainte-Claire ».

La commission chargée de former le département de la Haute-Vienne publia, le 25 mars 1790, un premier tableau donnant la division de ce département en six districts et quarante-cinq cantons. On y remarque le canton d'Isle, composé des communes d'Isle, de Verneuil, de Sainte-Claire et de Condat. Mais cette répartition ne fut pas maintenue. Dès l'année 1791, la commune de Soubrevas-Sainte-Claire fit partie du canton de Limoges.

Lorsque les lois révolutionnaires eurent fermé les églises, on vit la municipalité de Soubrevas-Sainte-Claire présenter une requête à l'administration départementale pour obtenir « la réouverture de son église paroissiale ». (Archives de la Haute-Vienne, L. 484). Je ne sais quelle suite fut donnée à cette demande.

Au rétablissement du culte, l'église reprit son ancien titre de paroisse, avec son ancien curé, M. Jean-Baptiste Sénemaud, qui avait été condamné à la déportation pour refus de serment. Mais en 1809, la paroisse et la commune furent supprimées. La commune de Limoges prit tout le territoire de celle de Soubrevas, et la paroisse fut réunie à celle de Saint-Michel-des-Lions.

Dès lors l'église mal entretenue était vouée à une ruine certaine, qui se fit attendre quelques années. Plus tard, en 1869, une croix fut érigée sur son emplacement, et solennellement bénite, le 12 août, par M. le curé de Saint-Michel-des-Lions. Aujourd'hui, ce village fait partie de la paroisse du Sacré-Cœur, érigée en succursale par décret du Président de la République du 26 février 1873.

(Communication de M. le chanoine A. Lecler.)

Découverte de monnaies à Linards (Haute-Vienne) (1)

Dans les premiers jours de janvier 1906, un cultivateur du hameau de Salas, commune de Linards, canton de Châteauneuf (Haute-Vienne), à la suite de travaux qu'il avait exécutés dans la cour de sa ferme, découvrit sous une dalle un vase en terre contenant, dans un sac de toile grossière, un millier de pièces de monnaies anciennes en billon et cuivre.

(1) Voir le procès-verbal du 27 mars 1906.

M. F.-L. Royer et moi fîmes des démarches pour nous faire livrer la trouvaille à examen; mais comme il arrive très fréquemment en pareil cas, le détenteur avait cru se trouver en possession d'un véritable trésor et nous opposa nombre de difficultés; il consentit tout récemment seulement à nous remettre le lot, ce qui nous a permis d'en étudier et déterminer le contenu, et d'en acquérir une partie.

Bien qu'il n'y ait là ni or ni argent, rien que des pièces de cuivre et de billon, cette trouvaille n'en est pas moins très digne d'attirer l'attention, tant par la variété et la diversité des types que par la présence de plusieurs pièces inédites et de celles assez nombreuses appartenant aux ateliers de Limoges.

Trois règnes sont particulièrement représentés :

Charles VIII, Louis XII, François Ier (en majorité).

En outre cinq pièces de Louis XI, puis quatre pièces de Henri II, permettent de dater le dépôt de ce petit pécule dans sa cachette aux premières années du règne de ce prince.

Enfin, quelques pièces provinciales, et une étrangère.

A signaler la très grande proportion des pièces frappées pour le Dauphiné.

Voici, rapportés à l'ouvrage de Hoffmann (sur les monnaies royales capétiennes), les différents types que nous avons déterminés, ainsi que les principaux ateliers et le nombre approximatif des exemplaires.

Louis XI, 1461-1483

Double tournois H 29, fr. à Rouen, 1; — liard au dauphin H 36, 4.

Charles VIII, 1483-1498

Douzain H 11, fr. à Rouen, 1; — petit blanc H 12, 4; — Carolus H 19, fr. à Saint-Lô, Mont-Saint-Michel, Rouen, etc., 16; — Carolus Dauphiné H 22 (dauphin à droite du K), 1; — Carolus Dauphiné H. 22 (dauphin à gauche du K), 1; — Carolus pour la Bretagne H 23, 1; — double tournois H. 29, fr. à Lyon, 1; — Hardi pour la Bretagne H 37, 2; — Hardi H 38, 3; — liard au dauphin H 40, fr. à Lyon, etc., 16; — liard au dauphin H 41, fr. Mont-Saint-Michel, etc., 8.

Louis XII, 1498-1515

Douzain H. 15, fr. à Sainte-Menehould, etc., 10; — douzain de Provence H 29, fr. à Marseille, 1; — douzain Dauphiné H 32,

fr. à Romans, 2; — dizain à l'L pour le Dauphiné. Inédit (voir la description plus loin), 2; — double tournois H 41, fr. à Lyon, 1; — double tournois Dauphiné H 42, fr. à Grenoble, 2; — denier tournois H 45, 1; — Hardi H. 49, 2.

Description du dizain à l'L, inédit

✠ LVDOVICVS : DEI : GRA : FRANCO : R : E :

Grand L feuillu, passé dans une couronne et accosté des chiffres X et II.

R/. ✠ SIT : NOMEN : DNI : BENEDICTVM.

Croix feuillue, cantonnée de deux L, d'un dauphin et d'une fleur de lis.

(L'autre exemplaire varie un peu par la fin de la légende de l'avers.)

Cette pièce ressemble au n° 40 de Hoffmann, mais diffère par la légende de l'avers et par le champ du revers : dauphin et fleur de lis aux cantons de la croix, au lieu de deux dauphins.

Il faut remarquer, en outre, que Hoffmann n'a décrit et représenté ce numéro 40 lui-même que d'après un dessin de Fougères.

François Ier. 1515-1547

Douzain H 92, fr. à Poitiers, Villeneuve-les-Avignon, Limoges, etc., 12; — douzain de Bretagne H 97, 2; — douzain Dauphiné, H 98, fr. à Grenoble (Etienne Nachon), 1; — douzain dit Franciscus H 101, fr. à Toulouse (Hugues Lemyer), Limoges, Poitiers, Angers, Tours, Bordeaux, Montpellier, Villefranche-en-Rouergue, Saint-Pourçain, Sainte-Menehould, etc., 47; — douzain à la salamandre H 106, Rouen et Limoges, 4; — douzain à la croisette H 108, Lyon Rouen, etc., 6; double tournois H 110 (*3 variétés*), Bordeaux, Lyon, Limoges, etc., 68; — double tournois Dauphiné H 111 (*4 variétés*), Crémieu, Grenoble, Romans, 168; — double tournois H 112 (*4 variétés*), Bordeaux, Villefranche-en-Rouergue, Montpellier, Toulouse, Saint-André-de-Villeneuve, etc., 107; — double tournois Dauphiné H 114, Crémieu, 4; — patard de Provence H 113, fr. à Marseille, 1; — denier tournois à la croisette H 115, Marseille, Toulouse, etc., 4; — denier tournois H 117, Lyon, 8; — denier tournois H 121 (2 variétés) dans les légendes, dont une *inédite* (soit au revers : SIT NOMEN, etc.), fr. à La Rochelle, Limoges, etc., 28; — denier tournois Dauphiné H 123, Grenoble, 3; — liard au dauphin H 124, Crémieu, Grenoble, 24; — liard à l'F., H 125, fr. à Chambéry, Turin (Gabriel Tat), Limoges, Saint-André-de-Villeneuve, Toulouse, Montpellier, Bordeaux, 22; — Hardi,

H 129, 3; — double tournois Dauphiné : croisette. Inconnu à H. (*inédit*), Grenoble, 9; — denier tournois, Dauphiné : croisette. Inconnu à H. (*inédit*), 3.

Description du double tournoi inédit

✠ FRAN. D. G. FRANCOR. R : I.
Deux lis et un dauphin dans un trilobe.
R/. ✠ SIT. NOMEN. D. BENEDICT.
Croisette dans un quadrilobe. (Fr. à Grenoble), 9 exemplaires.
(Analogue au n° H 111, mais en diffère par la légende et la croisette.)

Description du denier tournois inédit

✠ FRACVS. G. FRANCO. R.
Un lis et un dauphin dans un trilobe.
R/. SIT, etc.
Croisette dans un quadrilobe fleuronné (3 exemplaires).
(Analogue au n° H 115, mais pour le Dauphiné, ou au n° 123, mais avec la croisette, et la légende du revers différente.)
A noter aussi certaines variétés de dizains Franciscus :
Un exemplaire avec : FRANSISCVS, fr. à Angers.
Deux exemplaires avec : la légende revers : XPS REGNAT, etc.; fr. à Villefranche-en-Rouergue par Pierre Coulon : o V o.
Plusieurs exemplaires avec des étoiles, au lieu de points ou annelets secrets.
Plusieurs exemplaires avec : BENEDICTOM, fin légende revers; fr. à Poitiers.

Henri II. 1547-1559

Denier tournois, fr. en Provence Œ; type *inconnu* à H., 1; — double tournois, fr. à Villefranche-en-Rouergue (X.); type *inconnu* à H., 1; — liard à l'F. H 42, fr. à Toulouse, 2.
Ce double tournois est du type de H 112 pour François Ier, et le denier tournois du type de H 115 pour François Ier également.)

Monnaies provinciales

Patard delphinal fr. à Romans. Charles VII, dauphin, H 71, 1; — Navarre. Blanc de Jean et Catherine, 1484-1512 (Poey d'Avent, n° 3379) : fr. à Perpignan, 3; — Navarre. Liard à l'H de Henri d'Albret, 1516-1555 (Poey d'Avent, n° 3411), 1; — Hardi de Charles de France pour l'Aquitaine, 1468-1474 (Poey d'Avent, n° 3158), 1; —

denier de Jean II, prince de Dombes, 1459-1488 (Poey d'Avent, n° 5070), 1.

Pièce étrangère

Evêché de Lausanne. Trésel de Sébastien de Montfaucon, 1517-1536 (Morel Fatio, pl. III, n° 5), 1.

Pièces frappées à l'atelier de Limoges
(Description par F.-L. Royer)

1° Douzain à la couronne, deux exemplaires.
Avers ✠ FRANCISCVS ✶ FRANCORVM ✶ REX.
Revers ✠ SIT : NOMEN : DNI : BENEDICTVM.
Maître Jacques Coustures (1519-1538).

2° Dizain Franciscus, quatre exemplaires.
Grand F couronné entre deux lys.
Avers ✠ FRANCISCUS.GRA.DEI.FRANCORV.REX.I.
Maîtres : Mérigot Guibert, François Dauvergne (1540 à 1544).

3° Douzain à la croisette 1540, un exemplaire.
Avers : écu couronné, renfermé dans sept arceaux.
✠ FRANCISCVS : D : GRA : FRANCOR : REX M.
Revers : croix dans quatre arceaux.
✠ SIT : NOMEN : DOMINI : BENEDICTUM M.
Maître Mérigot Guibert (1541-1544).

4° Douzain à la salamandre 1539.
Avers ✠ FRANCISCVS FRANCORVM REX M.
Ecu accosté de deux salamandres dans un double cercle à trois lobes.
Revers ✠ SIT NOMEN : DNI : BENEDICTV M.
Maître Mérigot Guibert.
Trois exemplaires : deux avec 2 flammes sous les salamandres; un avec 3 flammes sous les salamandres.

5° Double tournois, 1re émission à partir de 1515, deux exemplaires.
Avers : FRANCISCVS : FRANCORVM : REX.
Trois fleurs de lis dans trois arceaux.
Revers ✠ SIT NOMEN DNI BENEDICTVM.
Maître Mathieu Audier (1507-1519).

6° Double tournois à la croisette 1540, deux exemplaires.
Avers : trois fleurs dans le champ.
Revers : croisette dans quatre arceaux.
Maître Mérigot Guibert.

7° Denier tournois à la croisette 1540, un exemplaire.
Avers : deux fleurs de lis dans trois arceaux, dessous les fleurs de lis I.
✠ FRANCISCVS.D.G.FRANCO.REX.M.
Revers : croix dans quatre arceaux.
✠ TVRONVS : CIVIS : FRANCORV.
Maître Mérigot Guibert.

8° Liard dit de Provence, 1541, deux exemplaires.
Avers : grand F couronné.
✠ FRAN : D : G : FRANC : REX : D.
Revers : croisette dessous I.
✠ SIT : NOMEN : DNI : BENEDIC : D.
Maître François Dauvergne.

(*Communication de MM. de Kessling et Royer*).

Découverte de monnaie aux Billanges (Haute-Vienne) (1)

M. Royère, habitant du bourg des Billanges, ayant remarqué à plusieurs reprises que le soc de sa charrue accrochait régulièrement dans l'un de ses champs situé très près de sa maison, a eu l'idée de fouiller le sol à cet endroit. Ne soupçonnant que du rocher, voici qu'il se trouve en face d'une, ou plutôt de quatre sépultures gallo-romaines, dont trois pierres malheureusement ont été autrefois violées et dévalisées. Leurs couvercles seuls sont restés là, bousculés au milieu d'une véritable profusion de terres brûlées, cendres, débris de poteries en terre et verrerie.

La quatrième, bien entière avec son réceptacle, était encore enfouie, respectée jusqu'à ce jour.

En tout semblable aux pierres sépulcrales bien connues de l'époque romaine, ce tombeau offre les dimensions suivantes :

Diamètre du cône destiné à recevoir l'urne funéraire, 0m36 ; hauteur, 0m40 ; rebord, 0m06 ; largeur du creux, 0m16 ; couvercle, hauteur, 0m23.

(1) Voir le procès-verbal du mois d'octobre 1906.

La pierre, qui est micacée, est du même grain que celle de Grandvau, situé au bord de la grande voie romaine.

L'ouvrier chargé du déblai brisa très malheureusement en mille morceaux l'urne, qui était pleine de cendres. C'était une poterie à rebord, en pâte grisâtre, avec son vernis, aussi dure que le grès.

A l'intérieur se trouvaient quelques ossements et quatre morceaux de fer bien oxydés, dont deux, par leur conformation, donnent l'idée d'un couteau et d'un poignard pouvant être le μαχαιρα, rappelant sans doute que le défunt avait été soldat romain.

Au centre de l'urne et mêlée aux cendres, s'est enfin rencontrée une monnaie, moyen bronze, très fruste, sur laquelle on lit néanmoins : [AV] GVSTVS. L'inscription, dans son entier, était certainement DIVVS AVGVSTVS PATER. Tête radiée tournée à gauche. Cette monnaie est en tout semblable à celle qu'il m'était donné de découvrir il y a deux ans au Mont-de-Jouer. Au revers, exergue illisible ; j'ai cru cependant y voir figuré un temple rond (Frappée sous Tibère en souvenir de son beau-père (14-37).

Le tout est conservé chez M. l'abbé Delort, curé des Billanges.

Détail : les quatre pierres sépulcrales étaient disposées sur une même ligne et me portent invinciblement à croire qu'il s'agit, dans notre cas, de sépultures appartenant à une même famille dont la villa existait à ces endroits.

Chantegros, où il y eut découverte identique, est distant de cinq cents mètres à vol d'oiseau.

(Communication de M. P. Dercier, curé de Saint-Goussaud).

Histoire de la porcelaine de Limoges (Complément)

Deux légères erreurs se sont introduites dans le fascicule I de l'*Histoire de la porcelaine de Limoges*, que nous avons publié en 1904 (1). Nous jugeons indispensable de les rectifier ici.

Contrairement à ce que nous avons dit (p. 116, ligne 9), il n'y a jamais eu de vente de la manufacture de Limoges en 1788, à ce que nous affirme M. Fray.

Charles Denuelle est mort à Périgueux le 21 déc. 1903 (et non en janv. 1904, comme nous l'avons prétendu p. 48, ligne 15).

(1) Le fasc. III, qui devait paraître par les soins de MM. Ch. Jouhanneaud, Georges Pouyat, Dr Bardinet et comprendre les notices scientifiques, n'a pas vu le jour. L'entreprise paraît abandonnée.

***

Outre ces deux erreurs, il y a dans ce même fascicule plusieurs omissions que nous allons réparer.

JUGE (J.-J.). *Changements survenus dans les mœurs des habitants de Limoges depuis une cinquantaine d'années.* 1re édit. 1808; 2e édit. 1817. — Limoges, Bargeas.

Signale, p. 65-67, les fabriques de porcelaine existant à Limoges au commencement du XIXe siècle et fournit d'utiles indications.

*** *Limoges et le Limousin.* — Limoges, 1865.

On trouve dans la deuxième partie (p. 141) une notice sur la manufacture de D. Haviland, et (p. 143) une notice sur celle de Fr. Alluaud.

E. FUSADE. *La porcelaine à l'Exposition* [*de Limoges, 1903*] *: la maison Batiot.*

Dans *Limoges Illustré*, 1er juillet 1903.

*** *La cuisson de la porcelaine.*

Dans *le Courrier du Centre,* 24 janv. 1886. Réponse à un article du 18 janv., que nous avons signalé p. 25.

DROUAULT (Roger). *Note sur les meules d'Arnac-la-Poste fournies à la maison Alluaud pour broyer le kaolin.*

Dans *Monographie du canton de Saint-Sulpice-les-Feuilles,* que publie le *Bull. Soc. arch. du Limousin,* LV, p. 611.

Bien que cette note se réfère aux années 1784-87, qui sont en dehors de notre cadre, il nous paraît indipensable d'en faire mention ici, pour fixer un précédent qui a pu se perpétuer longtemps après.

LAUTH (Ch.) et VOGT (G.). *Mesures pyrométriques à hautes températures* [*pour la cuisson de la porcelaine*].

Dans le *Génie civil,* 21 juillet 1888.

Ce savant mémoire eut dû prendre place dans notre *Chronologie,* car il a contribué puissamment à perfectionner les procédés employés jusque là.

***

Voici maintenant quelques notes biographiques sur nos fabricants limousins.

MONNERIE (Laurent) était né le 28 mars 1781.

THARAUD (Pierre) était né le 4 juillet 1783.

MEYZE (Pierre-Alexis) était né le 12 juillet 1783.

Barbe (Henri-Joseph) était né le 6 mai 1790.

Latrille (Jean-Daniel) était né le 27 mai 1802.

Ils figurent tous cinq comme électeurs à Limoges sur les listes de 1830.

Baignol (Etienne), † 1814, ex-tourneur à Sèvres, artisan de S. M. Louis XVI, avait droit au port de l'épée. Vint fabriquer à La Seynie, près Saint-Yrieix, puis à Limoges. Eut une fille et deux garçons, dont :

Baignol (François) dit Cadet, marié trois fois. Il fabriqua d'abord à Limoges, dans la maison de son père (route de Paris), puis installa à Saint-Brice (Haute-Vienne), dans les landes incultes qui avoisinent la forêt de Brigueil (Charente), une fabrique (1). Perdit sa fortune en ne voulant pas arrêter le travail pendant la période qui suivit la Révolution de 48 et alla fabriquer à Passage (Guipuzcoa).

Baignol (Camille et Evariste) frères, fils du précédent, continuèrent à Passage la fabrication de leur père.

Pouyat (François), né le 31 décembre 1752, mourut en 1838. Avait pris à son compte, vers 1801, la fabrique de porcelaine dite de La Courtille, près Paris. Avait deux frères : Léonard-Georges, né le 15 mars 1756, et Jean, né le 16 mars 1776.

Pouyat (Jean-Louis), fils cadet de François, 1808-1849, fonda vers 1843 la fabrique de Limoges, que dirigea plus tard M. Alfred Dubreuil.

Pouyat (Emile), fils aîné du précédent, 1805-1892, fonda avec ses frères une fabrique de porcelaine à Saint-Léonard en 1849. Fut décoré en 1855.

Jouhanneaud (Achille), quatrième fils de Jouhanneaud (David), † vers 1872, a fabriqué à Passage avec les Baignol.

Andrieux (Paul), † 1902, a fabriqué des incrustations de porcelaine sur bois près Paris, puis pendant quinze ans environ à Champroux (Allier); revint ensuite à Limoges et fut associé vers 1868 avec MM. Albert et Paul Jouhanneaud, ses neveux.

*
* *

Le riche fonds Alluaud donné aux Archives départementales de la Haute-Vienne par M. Eug. Vandermarcq en 1904 (voy. p. 5 de notre Bibliographie), vient d'être inventorié en trois parties, cor-

(1) Les registres et papiers de toute sorte qui concernaient la fabrique de Saint-Brice (dite aussi de Brigueil) furent brûlés sur l'ordre de Baignol dix mois avant sa mort, survenue en 1875.

respondant aux trois phases de l'histoire de la première manufacture de Limoges.

— Ancien régime, de 1782 jusqu'à 1790 (et par exception pour un registre, jusqu'en l'an VI), série C des Arch. dép., nos 2989 à 3010, dans l'un des prochains numéros du *Bibliophile limousin*.

— Période de la Révolution, de 1791 à l'an VIII (et par exception pour quelques registres jusqu'à l'an X), série L des Arch. dép., n° 1199 à 1209, dans le *Bibliophile limousin* de juillet 1906, p. 83.

Complément de 10 articles, L. 1239 à 1248, à paraître prochainement dans ce même *Bibliophile*.

— Période du XIXe s., de l'an VII (pour un seul registre) jusqu'en 1834. Série Z des Arch. dép., n° 1 à 27, dans l'un des prochains numéros du *Bibliophile limousin*.

Le supplément qu'a donné M. B. Mayéras au Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque communale de Limoges (*Bull. Soc. arch. du Limousin*, t. LV) fait mention :

Sous le n° 105 (p. 685), d'une liasse de 77 lettres concernant d'une façon générale le Musée céramique, l'Ecole des Beaux-Arts et la Société des Amis des arts de Limoges. Ces lettres émanent de MM. A. Dubouché, A. Guillemot, G. Tunis, H. Ardant, etc., et se rapportent aux années 1864-96;

Sous les nos 107-118 (p. 686), de la collection des épures, dessins, esquisses et projets de J. S. Baylac, modeleur à Limoges, que nous avions indiquée sommairement à la page 56 de notre Bibliographie.

***

En ce qui concerne l'exportation de la porcelaine de Limoges, nous n'avons enregistré dans notre Bibliographie (p. 82) qu'une courte notice de C. Marbouty, qui fixe au commencement du second Empire les plus anciens efforts tentés par notre industrie locale pour se produire sur les marchés étrangers. Or cette assertion est loin d'être exacte. En compulsant dernièrement d'anciens registres de passeports délivrés par la Préfecture de la Haute-Vienne (série M des Arch. départ.), nous avons rencontré à partir de 1818 un grand nombre de mentions qui se réfèrent à des ouvriers, fabricants ou marchands de porcelaine de Limoges et des villes voisines. En voici le relevé indicatif :

23 juin 1818, Thomassin (Martial), artiste en porcelaine, allant à New-York pour y travailler de son état; — 28 mars 1820, Alluaud (J.-B.), fabricant de porcelaine, demeurant à Limoges, allant à Namur (Pays-Bas); — 1er septembre 1826, Degot (Jean), tourneur en porcelaine, allant à Turin (Italie), pour travailler de son état chez MM. Dortier, Richard et Prelaz, fabricants de porcelaine; —

13 septembre 1826, Grand (J.-B.), tourneur en porcelaine, allant à Turin; — 13 septembre 1826, Maisonneuve (Maurice), tourneur en porcelaine, allant à Turin; — 14 mars 1829, Cloosterman (Pierre), directeur d'une fabrique de porcelaine à Limoges, allant à Milan (Italie), pour affaires de commerce; — 6 juillet 1829, Rémond (Claude-François), tourneur en porcelaine à Saint-Léonard, allant à Turin, employé à la manufacture de MM. Dortier? et Cie; — 19 septembre 1829, Miquel (Nicolas-Emile), marchand de porcelaine à Limoges, allant à Genève, pour affaires de commerce; — 23 septembre 1829, Constant (Martial), marchand de porcelaine à Saint-Léonard, allant à Bologne (Italie), auprès de son oncle qui y réside.

Après la Révolution de juillet, les passeports demandés par des porcelainiers deviennent plus nombreux :

25 juillet 1832, Baignol (François), fabricant de porcelaine à Limoges, allant à Genève pour affaires de commerce; — 8 janvier 1833, Gouyon-Cherveix (Antoine), marchand de porcelaine à Limoges, allant à Saint-Sébastien (Espagne) pour affaires de commerce; — 15 mars 1834, le même allant à Nice pour affaires de commerce; — 29 septembre 1834, Ruaud (J.-B.), fabricant de porcelaine à Limoges, allant à Bruxelles pour affaires de commerce; — 21 juillet 1835, Gouyon-Cherveix (Antoine), allant à Bruges (Belgique); — 25 août 1836, Ruaud (J.-B.), fabricant de porcelaine, allant à Londres; — 30 décembre 1837, Maisonneuve (Maurice), tourneur en porcelaine à Limoges, allant à Chambéry (Piémont) pour affaires de commerce; — 16 janvier 1839, Baignol (François), fabricant de porcelaine, allant à Genève; — 4 juin 1839, Musnier? (J.-B.), marchand de porcelaine à Saint-Junien, allant à Genève pour affaires de commerce; — 3 avril 1840, Gorsas (Léon), fabricant de porcelaine à Limoges, allant à Turin et Venise pour affaires de commerce; — 18 septembre 1840, Ruaud (J.-B.), fabricant de porcelaine, allant à Bruxelles pour affaires de commerce; — 4 mars 1841, Desgoutieras (Pierre), directeur d'une fabrique de porcelaine à Limoges, allant à Bruxelles pour affaires de commerce; — 6 octobre 1841, Bubby? (Achille), modeleur en porcelaine, allant à Vienne (Autriche), pour recueillir une succession; — 20 octobre 1841, Ruaud (J.-B.), producteur de terres à porcelaine à Limoges, allant à Londres pour affaires de commerce; — 4 juin 1842, Baignol (François), fabricant de porcelaine à Limoges, allant à Genève pour affaires de commerce; — 17 juillet 1843, David (J.-B.), marchand de porcelaine à Limoges, allant à Genève pour affaires de commerce; — 16 juillet 1846, Debort (Dominique?), ouvrier en porcelaine à Limoges, allant à Barcelone pour affaires de commerce; — 6 octobre 1846, Mercier (Pierre-Marie), peintre en porcelaine à

Limoges, allant à Barcelone pour affaires de commerce; — 4 novembre 1846, Olivier (Pierre-Adrien), artiste modeleur, âgé de 46 ans, demeurant à Limoges, allant à Deutz, près Cologne (Prusse), pour l'établissement d'une fabrique de porcelaine; — 21 novembre 1846, Fouquet (Gabriel), mouleur en porcelaine à Limoges, allant à Barcelone pour affaires de commerce; — 3 décembre 1846, Adelson (Philippe), peintre sur porcelaine à Limoges, allant à Barcelone pour affaires de commerce; — 5 février 1847, Boudet (Gustave), employé dans la fabrication des pâtes à porcelaine à Limoges, allant à Nice (Piémont), pour affaires de commerce; — 2 avril 1847, Rocher (Antoine), mouleur en porcelaine à Limoges, allant à Deutz (Prusse), pour affaires de commerce; — 28 mai 1847, Colany (Antoine), marchand de porcelaine à Limoges, allant à Baden-Baden pour affaires de commerce; — 1er juin 1847, Dubel (J.-B.), ouvrier en porcelaine à Limoges, allant à Barcelone (Espagne) pour exercer sa profession; — 24 juillet 1847, Dorangeon (Sébastien), fabricant de veilleuses en porcelaine à Limoges, allant à Londres pour affaires de commerce.

Après la Révolution de février 1848, le nombre des passeports demandés diminue sensiblement, pour se relever bientôt d'une manière continue :

18 juillet 1848, Dantreygas (Charles), tourneur en porcelaine à Limoges, allant à Milan pour affaires de commerce; — 21 juin 1849, Duvivier (Jean), tourneur en porcelaine à Limoges, allant à Turin pour affaires de commerce; — 21 août 1849, Nicolas (Léonard), tourneur en porcelaine à Limoges, allant à Turin pour affaires de commerce; — 23 mars 1850, Robert (Henry), tourneur en porcelaine à Limoges, allant à Milan pour affaires de commerce; — 24 mars 1851, Boudy (Alphonse-Philippe), ouvrier en porcelaine à Limoges, allant à Turin pour affaires de commerce; — 8 juin 1851, Kalot (Jules-Eugène), employé chez MM. Jouhanneaud et Dubois [fabricants de porcelaine à Limoges], allant à Londres pour affaires de commerce; — 25 août 1851, Gauthier (Léonard), porcelainier, allant à Barcelone pour affaires de commerce; — 26 août, Ridan (Paul), porcelainier à Limoges, allant à Barcelone.....; — 27 août, Fusade (Pierre), porcelainier, allant à Saint-Sébastien.....; — 1er septembre, Baignol (Etienne-Camille), fabricant de porcelaine à Limoges, allant à Saint-Sébastien.....; — 10 septembre 1851, Chaleix (Léonard), ouvrier en porcelaine à Saint-Brice, allant à Passage (Espagne); — 12 novembre 1851, Berger (Charles), tourneur en porcelaine à Limoges, allant à Milan.....; — 10 décembre 1851, Toussaint (Nicolas) et Bertrand (Junien), tourneurs en porcelaine à Saint-Junien, allant à Saint-Sébastien.....; — 10 décembre 1851,

Bardet (Joseph) et Demarchadier (François), tourneurs en porcelaine à Saint-Junien, allant à Saint-Sébastien.....; — 19 novembre 1851, Dupuis (François), tourneur en porcelaine à Saint-Brice, allant à Passage.....

N.-B. — A partir de 1852 (3e cahier), les mentions de ce genre deviennent si nombreuses que nous renonçons provisoirement à les relever.

(*Communication de M. Alfred Leroux*).

DOCUMENTS DIVERS

Donation faite par un nommé Robert à l'abbaye de Saint-Martial de Limoges des mas d'Espeluche et Roumagnac. — Août 1028. Orig. parch. sans trace de sceau (*1*).

† Ego igitur in Dei nomine Rotbertus, pro redemptione animae meae et omnium parentum meorum tam vivorum quam etiam defunctorum, ut nos pius et misericors Dominus in die judicii de inferno liberare dignetur, concedo et trado Domino Deo Salvatori (2) ac sanctissimo Martiali (3) duos mansos de proprio meo alodo in perpetuam hereditatem. Quorum unus est situs in pago Petrogorico et vocatur rustice *Adspeluka* (4); alter vero, qui nuncupatur vulgo *Adromaniaco* (5) in territorio est Lemovic[ensi].

H[o]s itaque mansos, sicut jam dixi, totos ab integroque, quantum ad eos pertinere videtur, dono abbati et monachis Deo et sancto Marciali jugiter (6) vigilantibus in cœnobio Lemovicensi.

Si autem aliquis ex parentibus meis aut propinquis vel aliqua submissa persona hanc donationem Deo et sancto Marciali abstulerit, omni tempore maledictus et excommunicatus atque dampnatus in inferno inferiori sit. Amen sic fiat.

S. Rotberti qui hanc cartam fieri rogavit.

(1) Pour les chartes du Limousin antérieures au XIIIe siècle, voy. les indications et les reproductions que nous avons données dans le *Bull. de la Soc. des lettres de Tulle,* 1900 et 1902.

(2) La basilique de l'abbaye Saint-Martial de Limoges était dédiée au Sauveur.

(3) Plus loin, à deux reprises, on trouve *Marcialis.*

(4) Auj. Espeluche, comm. de Combeyranche, cant. et arr. de Ribérac (Dordogne); — La plus ancienne forme latine, *Speluca*, donnée par M. de Gourgues (*Dict. topogr. de la Dordogne*) est tirée d'un acte de 1109.

(5) Roumagnac, vill. de la comm. de Rochechouart (Haute-Vienne).

(6) Du Cange n'enregistre pas cet adverbe; d'où l'on pourrait peut-être conclure qu'il n'a laissé dans la basse latinité que de très rares exemples.

S. Widonis. . . . . (1) fratris ejus.
S. Guigonis, fratris ejus.
S. Aimerici.
S. Giraldi Valentiae.
S. Jozfredi de Pairac.
S. Ainardi Baddamors (2).
S. Jozfredi Peirere.

Facta anno Domini millesimo XXVIII, mense augusti, Rotberto rege feliciter regnante.

(Au dos) (3) : Ista (4) est carta donationis Rotberti [. . . . (5)] ndrici de Rochachavardo (6) de duobus mansis.

Testes sunt de suo genere.

(*Fonds de La Bastide* (*section des Du Peyrat*) *aux Archives départementales de la Haute-Vienne.*)

(*Communication de M. Alfred Leroux.*)

Lettres de sauvegarde (1588)

« De par le roy de Navarre, premier prince du sang et premier pair de France, à tous gouverneurs, capitaines, chefs et conducteurs de gens de guerre, tant de cheval que de pied, maires et échevins de villes, m^es^ et gardes de ports, ponts, passages, et aultres qu'il appartiendra, Nous vous mandons et expressément enjouegnons que par chacun de vos pouvoirs vous laissiez librement et seurement passer et repasser le sieur de Montostre, luy quatrième, et quatre chevaux allant et venant en Berry, la Marche et Limousin, pour ses affaires l'espace de trois mois, sans qu'il lui soit fait, mis ou donné aucun arrest, déplaisir ou empêchement, ains lui prester toute la faveur et assistance dont il aura besoing et vous requerra, à la charge que pendant le dit temps il ne commettra aucun acte d'hostilité préjudiciable à mon party. Donné à La Rochelle le quat^me^ jour de joullet mil cinq cent quatre-ving-huit.

» *Signé :* HENRY. »

(1) Un espace blanc, qui n'a pas été rempli.
(2) Ce surnom est en interligne.
(3) D'une écriture du temps, en lettres majuscules.
(4) Le mot est à demi-effacé. Peut-être y avait-il *Hæc*.
(5) Il y a à cet endroit, sur une longueur de quatre centimètres, un trou qui a emporté un ou deux mots essentiels.
(6) Rochechouart, ch.-l. d'arrondissement (Haute-Vienne).

Par le roy de Navarre (signature illisible).

Armes et sceau de Navarre.

Nota. — M. de Montostre avait pour nom patronymique Mondin ou Mondain. La famille Mondin, qui était noble dès le XVe siècle, a possédé jusqu'au XVIIIe siècle des biens dans le voisinage de La Souterraine : les fiefs de Montostre, paroisse de Fromental; de la Maison-Rouge, paroisse de Saint-Maurice; de Château-Renaud, paroisse de La Souterraine. Montostre avait un château qui, d'après la tradition, aurait été assiégé par les Anglais. Il en reste quelques traces. Les Mondin avaient succédé aux de Savignac. Xavier Mondin de la Maison-Rouge, abbé général de Grandmont, était de cette famille. Ils sont aujourd'hui représentés par M. Georges Dufour, propriétaire à Montostre, et ses sœurs, Mme de la Biche et Mlle Dufour, leurs descendants. Le document dont nous donnons copie nous a été communiqué par M. Georges Dufour.

(*Communication de M. J. Bellet, de La Souterraine*).

Délibération du Consulat de Limoges réglant l'ordre des préséances. 1664.

Aujourd'hui Cinquième jour du mois de Décembre Mil Six cent soixante quatre, à Limoges dans la Grande salle de l'Hostel de ville où étaient assemblés Messieurs Maîtres Estiennes Croysier, Seigneur d'Aubias, Greffier en chef de la maréchaussée de Limousin, Jean Vidaud, Seigneur du Gareau, Conseiller du Roy et son Lieutenant particulier au Siège Présidial et Sénéchal de la dite Ville, Martial Martin, Seigneur de la Bastide, Conseiller du Roy ès dits sièges, Jean le Peyroché, avocat en la Cour, et Pierre de Pétiot, Seigneur de Chavaniat, Tous Consuls,

Comme pareillement Messieurs Maîtres Marc Antoine de Petiot, Seigneur de Gain, Conseiller du Roy et son assesseur ès dits sièges, François Paignon, Baron de Brie, Seigneur de Beauséjour et autres places, Conseiller du Roy, et son procureur ès dits sièges, et grand nombre des plus notables bourgeois et habitants de la dite ville, convoqués en la manière accoutumée,

Sur ce qui a été représenté par le dit Sieur Croysier, Prévot des dits sieurs Consuls, qu'ayant été remarqué que, dans la nomination qui se fait annuellement des nouveaux Consuls, il se forme plusieurs difficultés sur le rang et séance entre les Consuls nommés de nouveau et ceux qui restent des anciens, ce qui fait que plusieurs personnes d'honneur et de mérite qui pourraient entrer

dans les dites charges et rendre de notables services au public s'en éloignent,

On a jugé à propos devoir régler à l'avenir les dites séances, en sorte que l'union si nécessaire entre collègues ne soit point troublée par telle rencontre, et que le public retire de leur concorde le fruit et l'avantage qu'il en doit espérer, et que pour cet effet il en soit fait un règlement qui soit observé irrévocablement à l'avenir, à commencer dès la prochaine nomination.

Sur quoi, et après que la susdite proposition a été mise en délibération, et que le dit Sieur Procureur du Roy a dit que, pour obvier aux inconvénients qui peuvent naître de telles rencontres dont la conséquence ne peut être que d'un préjudice notable au bien du public, il importe qu'il soit fait un règlement qui reste ferme et stable à l'avenir, sans qu'il y puisse être rien échangé ni innové pour quelque occasion et prétexte que ce puisse être,

Et qu'étant juste que les anciens Consuls qui ont déjà mérité du public par les services qu'ils ont rendu pendant le cours d'une année, aient quelque prérogative sur les nouveaux nommés,

Il requiert qu'en la personne du premier des anciens, l'avantage du rang leur soit conservé, aussi bien que celui de la charge et fonction de Prévot, après lequel suivra le premier des nouveaux, et ainsi consécutivement un ancien et un nouveau.

Il a été conclu et résolu, d'un commun accord et par les suffrages de toute la dite assemblée, que à l'avenir le premier des anciens Consuls qui restent aura la préséance du pas sur celui qui sera le premier des nouveaux nommés, quoique plus élevé en dignité, lequel suivra après et tiendra le second rang, et ensuite le second des anciens qui occupera le troisième rang, après lequel viendra le second des nouveaux nommés qui sera au quatrième rang, subséquamment le troisième des anciens qui demeurera le cinquième dans l'ordre des rangs, et finallement le troisième des nouveaux qui restera le dernier.

Les quels tous feront chacun leur mois de prévôté en leur rang, suivant l'ordre cy dessus établi, pendant lequel celui qui se trouvera prévôt prendra le pas et la préséance sur tous les autres en toutes rencontres dans les fonctions de leur charge ; et le temps de la dite prévôté expiré, il se remettra au rang et place qui lui a été ci dessus assigné, ce qui sera observé invariablement à l'avenir, sans pouvoir être altéré ni échangé en façon que ce soit, sous quelque prétexte et occasion que ce puisse être, et dès la première nomination.

A la réserve néanmoins du jour de la nomination, pour aller prêter le serment à Saint-Martial, et le lendemain pendant toute

la journée, où par un ordre contraire et renversé à celui cy dessus marqué, les Consuls nouveaux nommés auront la prérogative du pas sur les anciens, en sorte que le premier des nouveaux passera le premier, et ensuite le premier des anciens, et ainsi consécutivement des autres.

De la quelle susdite délibération il a été concédé acte par le dit Sieur assesseur pour servir et avoir force de règlement par cy emprès.

Fait le jour, mois et an que dessus.

Signé : Croysier, Prévot Consul; Vidaud, Consul; Martin, Consul; Peyroche, Consul; de Pétiot, Consul; Paignon, Procureur du Roy, et de Pétiot, Assesseur du Roy.

DESCORDES, *Greffier de l'Hôtel de ville de Limoges.*

(Communication de M. le capitaine Louis de la Bastide).

BIBLIOGRAPHIE

La réforme catholique du XVIIe siècle dans le diocèse de Limoges (1)

Le XVIIe siècle, que l'on appelle encore le grand siècle, ne doit pas seulement son renom à la gloire des armes, au prestige d'un règne qui, malgré des erreurs et des fautes, apparaît toujours revêtu d'une singulière grandeur, ni même à l'essor extraordinaire des lettres et des arts et à l'affluence non moins rare des talents ; à d'autres titres encore il excite l'étonnement et mérite l'attention. Au point de vue religieux, le siècle caractérisé par l'éloquence d'un Bossuet ou d'un Bourdaloue, les vertus d'un Fénelon ou la charité d'un saint Vincent de Paul, a été dans son ensemble et avant tout une remarquable époque de réforme et de renaissance catholiques. Ce mot de réforme éveille nécessairement l'idée de celle qu'avait vu s'accomplir le siècle précédent et qui, dans l'histoire, en conserve encore le nom. Mais celle-ci fut plus qu'une réforme : elle fut une séparation entre les éléments chrétiens, un déchirement au sein de l'ancienne Eglise. Dans la réforme catholique, c'est l'Eglise elle-même qui, sous le poids des abus et des maux dont elle est atteinte et en discernant les causes, trouve en elle les forces et les ressources nécessaires pour y remédier et rendre à sa doctrine et à sa morale la pureté et la vitalité premières.

Que le mal fût profond et la décadence à peu près générale, les faits et les documents ne permettent pas d'en douter; les esprits sages et clairvoyants l'avaient depuis longtemps reconnu et dénoncé, avant même qu'il fut possible d'apercevoir le remède ou du moins de l'appliquer. Cet état de choses datait, du reste, de loin et paraissait invétéré.

(1) *Un siècle de vie ecclésiastique en province. La réforme catholique du XVIIe siècle dans le diocèse de Limoges,* par M. l'abbé Aulagne, docteur en droit, vicaire à Saint-Etienne-du-Mont. Ouvrage grand in-8° de 650 pages, avec avant-propos de M. A. Bandrillart, préface de M. G. Clément-Simon, introduction et divers appendices et index. — *Paris, H. Champion ; Limoges, Ducourtieux et Gout,* 1906.

Les causes en étaient diverses et multiples. Les malheurs et les ruines accumulés dès le XVe siècle, les guerres lointaines, les transformations d'ordre économique et les changements survenus dans la constitution de l'Eglise gallicane, auxquels étaient venus se joindre l'influence corruptrice du gouvernement des Valois, puis les guerres civiles et religieuses, les luttes fratricides et les violences de toutes sortes, avaient produit comme conséquences le désordre, l'anarchie et la démoralisation à tous les degrés. Dans les hautes sphères ecclésiastiques sévissait l'abus de la commende, avec ses corollaires, la fiducie et parfois la simonie, les bénéfices donnés à la faveur, détournés de leur but et confiés souvent à des mains profanes ou indignes. Le mauvais exemple est d'autant plus pernicieux qu'il vient de plus haut. Tandis que les monastères, les couvents de réguliers, les chapitres eux-mêmes étaient en proie à l'indiscipline, aux divisions et aux querelles intestines, le clergé des paroisses trop nombreux, délaissé par ses chefs naturels, mal rétribué par les hauts bénéficiaires qui lui abandonnaient les charges en gardant le plus clair des revenus, était tombé dans l'ignorance et l'oubli de ses devoirs les plus essentiels. Qui pourrait s'étonner qu'à un tel état de choses correspondît l'affaissement des consciences et même le dérèglement des mœurs, dont l'histoire du temps fournit de trop nombreuses preuves?

De l'excès même de ces maux devait cependant surgir à son heure un grand mouvement de réaction ou plutôt de régénération; la Foi n'était point morte, comme l'avaient fait voir les guerres de religion et les ardeurs de la Ligue; dans les âmes saines, le dépôt des traditions évangéliques s'était fidèlement conservé. Au milieu des désordres et des luttes à main armée, le concile de Trente avait, dans ses canons, fixé les bases et promulgué les lois de la doctrine catholique, de sa discipline et de sa morale; et des conciles provinciaux, comme celui de Bourges en 1584, s'étaient inspirés de ses préceptes pour formuler les règles de vie et de conduite des prêtres et des religieux dans les diocèses. Les passions étaient encore trop vives pour que leurs voix fussent entendues; mais lorsque le germe est bon et vigoureux, ne doit-il pas faire son chemin et triompher de tous les obstacles et de toutes les intempéries?

A peine la France est-elle sortie, toute mutilée, de ces déchirements et de ces convulsions et trouve-t-elle dans l'avènement et la conversion d'Henri IV les garanties nécessaires de paix et de stabilité, que le mouvement de rénovation dont nous parlons, apparaît fermement accusé et plein de promesses; et depuis, il ira toujours en se développant, en s'accentuant, sous l'égide même du pouvoir

central, par l'effet des initiatives et des efforts persévérants de personnalités ou de collectivités éminentes par le savoir, la piété et le zèle, d'évêques, de prêtres, de religieux, de simples laïques, ou d'ordres et de confréries, tous dévoués à l'accomplissement de leur tâche et impatients de la réussite.

Ce grand mouvement de régénération, de réveil des consciences catholiques, s'étendit à toute la France; non moins qu'à Paris, où les annales et les mémoires en ont conservé les faits les plus notables et qui dut être être assez naturellement un centre de propagande et de diffusion, les provinces en ressentirent l'influence et les résultats bienfaisants. Ce fut, en particulier, le cas du Limousin, qui peut même être envisagé comme un exemple type de la réforme alors accomplie.

Sans avoir à rechercher si ce diocèse important, qui comprenait environ mille paroisses et un grand nombre de monastères et d'associations religieuses, était alors plus que d'autres atteint par le mal régnant — fait qui a été souvent affirmé — on ne saurait dissimuler qu'il en souffrait dans une mesure grave et alarmante; le tableau qui a été tracé de son état de décadence, et dont les traits ne semblent pas exagérés, est des plus attristants; mais il révèle en même temps combien dut être énergique, patiente, et par cela même digne d'éloge, l'action de ceux qui se proposèrent de le relever et de le régénérer.

Pendant un laps de plus d'un siècle, le diocèse de Limoges a présenté le spectacle vraiment remarquable d'une succession de prélats éminents, tous animés de l'esprit de Dieu et d'amour pour leur peuple, ainsi que d'un ensemble d'hommes d'élite, prêtres ou religieux distingués et de mœurs pures, de laïques dont la ferveur et le prosélytisme n'étaient égalés que par leur désintéressement et leur charité.

Cette physionomie du XVIIe siècle en Limousin était bien de nature à attirer l'attention de nos érudits et de nos historiens locaux; aussi avait-elle déjà, vers 1862, fixé celle d'un estimable écrivain, M. Pierre Laforest, qui d'un tel sujet avait tiré un intéressant ouvrage sous le titre : *Limoges au XVIIe siècle*. C'était un bon livre, d'un travail consciencieux, d'une lecture facile et attachante, qui, dans son temps, eut un succès mérité. De nos jours, où la science et la critique ont des exigences qu'on ne saurait discuter, l'ouvrage apparaît insuffisant dans sa conception et sa documentation, parfois inexact, et semble aussi revêtir les allures d'une œuvre d'édification ou d'un panégyrique plutôt que les caractères d'une œuvre historique.

A quarante ans et plus d'intervalle, le même sujet a séduit l'es-

prit d'un autre écrivain et l'a conduit à publier un nouvel ouvrage, d'un cadre plus vaste, plus complet, plus important par sa composition et qui provoque dès l'abord un parallèle avec celui de son devancier. Là où ce dernier avait fait le simple exposé des faits, tracé la biographie des personnages et le tableau des institutions dans leurs lignes générales, M. l'abbé Aulagne remonte aux origines mêmes des faits et les rapporte en suivant la succession des temps, dans toutes leurs circonstances et leurs détails, les empruntant directement aux sources et aux documents les plus divers et les plus sûrs, qu'il a compulsés avec une patience minutieuse et une ampleur dont on ne saurait assez le féliciter. Dans cette longue étude, fruit d'un travail opiniâtre et de nature à faire reculer plus d'un laborieux, l'auteur s'est soumis aux règles de la critique et aux nécessités de l'érudition contemporaine, cherchant la vérité à la lumière des textes, faisant preuve de la conscience de l'érudit et de l'impartialité de l'historien, se gardant avec soin des entraînements que les croyances ou les sentiments personnels rendent si faciles aux écrivains même de bonne foi. C'est là, sans nul doute, pour un auteur la meilleure manière, disons même la seule, d'assurer à son travail l'autorité nécessaire et d'offrir à ceux qui le lisent les garanties de véracité qu'ils sont en droit d'exiger.

Accueilli avec faveur dans les milieux divers où l'on s'intéresse aux questions d'un ordre élevé, comme à l'histoire elle-même, l'ouvrage a déjà fait l'objet de commentaires très sympathiques de la part d'hommes bien autorisés par leur science et leur expérience. Si nous venons, après eux, essayer d'en donner une sorte d'esquisse, celle-ci n'a d'autre raison d'être que le désir de faire ressortir une fois de plus l'importance et l'intérêt que cet ouvrage présente pour l'histoire du Limousin.

I

L'auteur a, comme nous l'avons déjà dit, dans le plan de son étude, adopté l'ordre chronologique, qui est le plus naturel et présente, à ce qu'il semble, plus d'avantages que d'inconvénients. Après avoir, dans une assez courte introduction, indiqué sommairement la situation antérieure du diocèse, rappelé les décisions du concile provincial de Bourges de 1584, auquel avait participé Jean de l'Aubespine, alors évêque de ce diocèse, l'auteur entre dans le vif du sujet et étudie le mouvement de rénovation, en relatant les faits accomplis sous les épiscopats des cinq évêques qui se succédèrent sur le siège de Limoges de la fin du XVIe siècle aux premières années du XVIIIe. Ces évêques étaient : Henry de La Martonie,

nommé en 1587, décédé en 1618; — Raymond de La Martonie (1618-1627); — François de La Fayette (1627-1676); — Louis de Lascaris d'Urfé (1676-1695) et François de Carbonel de Canisy (1695-1706).

L'histoire de ces cinq épiscopats forme ainsi la division principale du livre; aux actes de chacun d'eux viennent se rattacher les événements et les phases successives du mouvement réformiste auquel ils ont été appelés à présider. Cette division paraît normale et se justifie, selon nous, par les mérites incontestables de ces prélats et la part souvent prépondérante qu'ils ont pris à la réforme, non moins que par l'importance qu'avait sous l'ancien régime le rôle d'un évêque dans son diocèse.

Ce rôle, dès l'origine, aux temps mérovingien et carlovingien et aussi pendant le moyen âge, avait toujours été considérable, non seulement par le caractère religieux, mais encore au point de vue social et politique. En pleine barbarie comme au milieu du chaos féodal, les évêques s'étaient constitués les défenseurs de la cité, les guides naturels et les protecteurs des peuples. On sait par les annales, si rares ou si brèves qu'elles soient, que les évêques de Limoges n'avaient point failli à cette grande mission; les Gérald du Cher, les Sébran Chabot, les Jean de Veyrac, pour n'en citer que quelques-uns, n'avaient pas hésité à se mettre eux-mêmes à la tête de leurs administrés pour repousser les brigandages et les agressions armées; on avait vu les évêques imposer des entraves et des répits aux abus et aux violences des seigneurs qu'ils ne pouvaient entièrement empêcher; la plupart s'étaient montrés favorables aux franchises communales en même temps que fidèles à la royauté naissante et patriotes, en des temps où germait à peine l'idée de la patrie commune (1).

Si plus tard le rôle de nos évêques est moins prépondérant et moins actif, si leurs rapports avec le clergé et le peuple sont moins intimes, si même il leur arrive trop souvent d'oublier la grande mission remplie par leurs devanciers, il faut en chercher l'explication dans les causes générales de décadence dont il a été plus haut parlé. Sous le régime de la commende surtout, les hauts dignitaires de l'église durent fréquemment leurs nominations à la faveur plutôt qu'à leurs talents ou à leurs vertus. Attirés volontiers dans le rayonnement des cours, mêlés aux affaires, à la politique ou même aux intrigues, et cumulant parfois leurs fonctions sacer-

(1) Cons. P. Meynieux, Le clergé du diocèse de Limoges. L'œuvre de réforme morale des évêques d'après les statuts synodaux. — *Limoges, Ducourtieux et Gout*, 1901, in-8°.

dotales avec d'autres peu compatibles, ils n'avaient certainement pas tous une conscience suffisante de leurs devoirs de pasteurs ou se sentaient impuissants à les remplir. Au XVIe siècle, les évêques de Limoges ne résident même pas dans le diocèse ou n'y font que des séjours très éphémères; c'est le cas de Jean de Langheac, de Jean du Bellay, d'Antoine Sanguin, de César de Bourguignonibus, de Sébastien et de Jean de l'Aubespine, c'est-à-dire de tous pendant une durée de près de cent ans. Combien leur action sur leurs subordonnés et sur les fidèles devait être nulle ou insuffisante! Ce fait de la non-résidence des chefs de l'Eglise, qui déjà à cette époque troublée soulevait de vives protestations, n'était-il pas de tous les abus le premier et l'un des plus graves?

Le jour où nos évêques devaient reprendre leur place naturelle au milieu de leurs administrés et se consacrer entièrement à leur tâche de pasteurs, un grand pas était déjà fait; leur situation redevenait ce qu'elle devait être, ce qu'elle était dans l'esprit des institutions du temps et les conditions d'organisation sociale du pays, non seulement celle de gardiens de la Foi et de la discipline, de guides des consciences, mais encore une plus vaste, plus importante à certains égards, quand on sait que la plupart des organismes sociaux, comme l'instruction publique, les institutions de bienfaisance et de charité dépendaient de leur initiative, de leur direction ou de leur contrôle.

Comment nos évêques réformateurs se sont-ils acquittés de leur tâche et ont-ils contribué, chacun pour sa part, à l'œuvre de la réforme catholique en Limousin? M. l'abbé Aulagne l'a recherché et nous le fait savoir en des pages abondantes, bien documentées et nourries de faits, avec méthode et précision. Convaincu que la carrière d'un homme, sa valeur et ses mérites ne peuvent être bien jugés qu'autant que l'on sait qui il est, d'où il sort et comment il s'est comporté dans les diverses phases de son existence, il s'est attaché tout d'abord, avant de montrer les personnages à l'œuvre, à en tracer les biographies, s'étendant assez longuement sur les origines, les familles, les caractères et les antécédents, non moins que sur leurs relations avec les éléments divers parmi lesquels ils ont vécu.

Ces évêques du XVIIe siècle en Limousin représentent vraiment une élite; et ce fut pour cette province une heureuse fortune, pour les croyants comme un fait providentiel, que cette succession, non interrompue pendant plus de cent années, d'hommes recommandables par tant de qualités et de services.

Entre eux, ils offrent des traits communs et essentiels à l'accomplissement de l'œuvre : la conscience entière de leur mission et

de leurs devoirs, le sentiment profond des abus et des maux qui rongeaient la société, et la volonté non moins grande d'y mettre un terme, le dévouement et le zèle, avec, en plus, l'esprit de piété et de charité. Tous, en outre, étaient issus de races très nobles, où la distinction de l'esprit, la dignité des manières, comme la foi, faisaient partie des traditions de famille. A leur éducation de grands seigneurs, ils joignaient aussi l'instruction canonique nécessaire à leurs hautes fonctions.

Et cependant la personnalité de chacun d'eux ressort dans l'ensemble avec un relief particulier, avec ses caractères propres et distinctifs, dérivant du tempérament, des origines et aussi de la différence des temps.

Quel contraste, par exemple, entre les ardeurs premières d'Henry de La Martonie, qui pactise avec la Ligue, en provoque même les violences à Limoges (1589), et la sage administration de son neveu et successeur Raymond, ou encore plus la piété fervente d'un Lascaris d'Urfé et la mansuétude d'un Carbonel de Canisy ?

L'opposition n'est-elle pas aussi très saisissante entre François de Lafayette, à qui son attachement au sacerdoce et son prosélytisme n'ont pu faire oublier tout à fait l'éducation et les relations brillantes de sa jeunesse, qui fait de son palais épiscopal le rendez-vous de tout ce qu'il y a de distingué dans la ville ou dans la province, et ce même Louis de Lascaris d'Urfé, lequel, autant par humilité que pour être plus entier à sa mission, refuse d'habiter à l'évêché et vit de la vie des plus simples de ses prêtres dans son petit appartement du séminaire des Ordinands ?

Tous cependant sont de la même famille, cela se reconnaît à leurs actes.

Henry de La Martonie, le fougueux ligueur de 1589, revenu quelques années après sur son siège qu'il avait dû abandonner, devient, après la conversion d'Henri IV, un sujet fidèle et constant du roi ; il n'a plus qu'une pensée, celle d'évangéliser son diocèse et de l'améliorer ; il s'y emploie avec fruit ; secondé par d'actifs collaborateurs, il commence à introduire la réforme dans les ordres réguliers et prépare celle du clergé paroissial ; en 1614, il assiste aux Etats généraux, comme délégué de la province ecclésiastique de Bourges, et y porte les instructions et les doléances de son diocèse, doléances contre les abus et les désordres qui désolent la catholicité, contre la commende, le trafic des bénéfices, la confidence, l'intrusion des laïques dans la collation de ces bénéfices, contre la violation des privilèges du clergé et aussi contre l'inégalité des tailles, les charges oppressives qui pèsent sur le peuple.

Raymond de La Martonie, son neveu, lui succéda, après avoir été

quelque temps son coadjuteur; tous les deux appartenaient à la très noble famille de ce nom, originaire de la partie du Périgord qui confine au Limousin, assez limousine d'ailleurs par ses possessions et ses alliances et qui avait donné à l'église d'autres membres distingués, notamment Geoffroy, frère d'Henry, élevé au siège d'Amiens où il laissa un grand renom. Prélat éclairé, d'un esprit judicieux et prudent, Raymond poursuit avec succès l'œuvre ébauchée par son prédécesseur; avec lui la réforme s'établit complètement dans les principaux établissements monastiques de la ville et de la province, tandis que de nouvelles et nombreuses fondations religieuses, viennent raviver la foi et les traditions d'austérité et de propagande. Dans le clergé séculier la tache était plus rude, plus complexe; que d'obstacles, de résistances, de conflits et de luttes de toutes sortes Raymond de La Martonie et son successeur eurent à surmonter, dans les paroisses, avec les communautés de prêtres, et même avec les chapitres devenus de vrais foyers d'opposition ? Le prélat y pourvut par tous les moyens d'action auxquels il pouvait recourir, par les visites paroissiales fréquentes et minutieuses, la tenue régulière des synodes, les prescriptions et les avis; les ordonnances synodales de Raymond de La Martonie, dit l'auteur, sont très remarquables; elles constituent le meilleur code de législation ecclésiastique qui puisse être recommandé.

A sa mort, la rénovation était partout très sensible; il appartenait à son successeur de la compléter et de l'affermir; François de La Fayette avait pour cela les facultés et les vertus requises, et la Providence sans doute y joignit la longévité d'un épiscopat dont les annales locales n'offrent peut-être pas d'autre exemple. Issu de la grande famille de son nom où la dignité du rang, les mérites du cœur et de l'esprit étaient comme autant d'apanages, admis à la cour où il était devenu premier aumônier, protégé par la reine Anne d'Autriche et en rapport avec les ministres et les grands personnages du temps, ils eut pu apparemment rester sur cette scène plus élevée et y jouer un rôle plus éclatant; mais le dégoût de l'intrigue et une réelle vocation sacerdotale lui firent accepter le siège de Limoges. Devenu évêque, il en assuma toutes les obligations, y compris le devoir de résidence auquel il ne dérogea qu'en des circonstances assez rares, pour raisons de famille ou d'affaires pressantes, ou pour prendre part, en 1635, 1655 et 1657, aux assemblées générales du clergé de France, dont il fut l'un des membres les plus en vue et les plus influents.

Elle est intéressante, sous tous les aspects, cette figure de Mgr de La Fayette, soit qu'on envisage en lui l'homme de qualité, le grand seigneur hospitalier réunissant autour de lui l'élite de la société

de la contrée, ou l'administrateur sage et bienveillant entretenant des relations cordiales avec les représentants du pouvoir, les corps constitués ou les consuls de la ville dont il soutint les libertés fort amoindries; soit que l'on recherche surtout en lui l'évêque même, à qui les affaires du monde ne paraissent jamais avoir fait oublier sa mission de pasteur, qui la remplit toujours avec autorité et modération, avec un zèle constant, et des sentiments de piété et de charité qui parurent croître avec l'âge et dont il donna une dernière preuve, en disposant par testament d'une notable partie de ses biens au profit des œuvres locales.

L'auteur a consacré de longues pages à relater les faits et les actes si nombreux de cette belle et féconde carrière, d'une durée de plus de 50 ans, et qui a laissé en Limousin de profonds souvenirs. Si François de La Fayette eut encore des épreuves à subir, des luttes à soutenir et des conflits à apaiser, il eut aussi la satisfaction de voir son clergé en général amélioré et pacifié, les anciennes institutions refleurir et de nouvelles œuvres pieuses, charitables, ou d'enseignement se fonder; continuant les errements de ses devanciers, il institua de plus les conférences ecclésiastiques et donna beaucoup d'impulsion aux missions diocésaines qui, par la voix du célèbre Père Lejeune et celles plus tard des frères Ruben, donnèrent de grands fruits. Mais de toutes les institutions de cet épiscopat, la plus importante peut-être fut celle du Séminaire des Ordinands, qui devait assurer pour l'avenir le recrutement et la bonne instruction des prêtres du diocèse; sa création, qui fut laborieuse et difficile, suivit de près celle du Séminaire dit de la Mission et une autre fondation non moins importante à d'autres titres, celle de l'Hôpital général; pour ces trois œuvres d'ailleurs, les annales nous présentent unis à la mémoire de l'évêque, les noms de pieux et charitables habitants de Limoges, et surtout celui de Martial Maledent de Savignac qui, par sa générosité sans bornes, en rendit la réalisation possible.

Après une vie ainsi bien remplie, on ne saurait s'étonner que la mort de François de La Fayette ait été considérée comme un deuil public.

Il laissait une succession difficile, et cependant il s'est rencontré que son successeur ne lui fut inférieur ni par ses vertus ni par ses services. Louis de Lascaris d'Urfé, également né d'une grande famille de l'Auvergne, possédait tous les dons que la naissance et l'éducation peuvent réunir dans une nature d'élite; mais les traits distinctifs de son caractère étaient une modestie peut-être excessive, et un zèle extrême d'évangélisation. On sait déjà qu'il voulut faire sa résidence au Séminaire des Ordinands, où il retrouvait les

prêtres de la congrégation de Saint-Sulpice, appelés par François de La Fayette à diriger la maison, et qui avaient été ses éducateurs à Paris; l'un de ses anciens maîtres, pour lesquels il professait un rare attachement, M. Tronson, demeura son guide spirituel et son conseil toute sa vie. Fait significatif à noter, c'est que pendant toute la durée de son épiscopat, il ne fit qu'une seule absence hors du diocèse, absence de courte durée et motivée par un rigorisme de piété et des aspirations à la vie monastique que M. Tronson et l'abbé de Rancé se virent obligés de combattre.

Vivant parmi ses prêtres, assidu dans ses visites paroissiales, dans la tenue des synodes, son action sur son clergé était active et constante; il l'accrut encore, en multipliant les missions de toutes sortes; il donnait lui-même l'exemple, car il fut un prédicateur infatigable, dont l'éloquence simple, mais pratique, persuasive et pénétrante se produisait sous toutes les formes, par des discours et des sermons, par des instructions et des allocutions familières. Plein de prosélytisme, c'est par ces voies surtout et celle de la controverse qu'il chercha à ramener les protestants; sa bienfaisance n'était pas moins grande, et il en donna plus d'une preuve, notamment lors de la famine de 1693.

L'administration de Louis Lascaris d'Urfé fut enfin marquée par des publications importantes pour le diocèse et fort recommandables, le *Catéchisme* et le *Rituel*, le *Propre des saints du diocèse* et le *Pastoral de Limoges*, auxquels un de ses plus actifs collaborateurs, Michel Bourdon, a attaché son nom.

La fin du prélat fut édifiante comme sa vie; elle avait été hâtée par les labeurs et les austérités; il laissa, dit-on, dans le diocèse et même au-delà, la réputation d'un saint; mais il laissait aussi l'œuvre de la réforme accomplie, on pourrait même dire, à son apogée.

En 1696 François de Carbonel de Canisy, prenant possession du siège de Limoges, trouvait un clergé bien différent de ce qu'il était cinquante ou soixante ans auparavant; aussi son rôle doit-il paraître un peu terne à côté de celui rempli par ses prédécesseurs; mais il avait cependant les vertus de son état, et ses ordonnances, ses mandements montrent sa sollicitude pour maintenir son diocèse dans des voies prospères. Le temps n'était-il pas venu du reste où de nouveaux éléments de troubles et de discordes commençaient à agiter les âmes et l'église de France?...

La biographie que trace l'auteur du dernier de nos cinq évêques fait surtout ressortir le grand esprit de charité dont il eut à faire preuve dans les années de disette qui atteignirent malheureusement les populations au cours de sa carrière épiscopale; à de fréquentes

reprises, il pourvut à leurs misères, grâce à sa générosité personnelle et à l'aide des secours qu'il obtint du roi ou qu'il alla lui-même solliciter à Paris. Mais l'intensité des besoins dépassa celle de ses efforts.

La retraite prématurée qu'il sollicita peut être attribuée au chagrin causé par son impuissance en face de ces épreuves, non moins qu'au mauvais état de sa santé; elle ne paraît pas avoir été envisagée comme une désertion de la part du prélat qui avait donné des témoignages non équivoques de la bonté de son cœur et qui mérite d'avoir sa place à côté des autres évêques remarquables de cette période.

II

Si les évêques dont il vient d'être parlé doivent être considérés comme les principaux initiateurs ou artisans de la réforme du clergé, il est de toute justice de constater qu'ils trouvèrent dans le pays même, au sein des populations, des appuis et des concours sans lesquels leurs efforts eussent été, non pas inutiles, mais peut-être insuffisants et certainement moins efficaces; nombreux, pleins de mérite, de zèle et souvent de spontanéité, furent ces auxiliaires, ces collaborateurs qui contribuèrent largement à l'œuvre commune, en facilitèrent et en assurèrent la réussite. Dans le nombre, à la vérité, quelques-uns n'étaient pas originaires du diocèse, mais la plupart, prêtres, religieux ou laïques étaient nés à Limoges ou dans la région; et ce fut à ce titre pour le Limousin un réel honneur que d'avoir sa grande part, directe et pour ainsi dire personnelle, dans le mouvement de régénération dont il était l'objet.

Il convient d'ailleurs de reconnaître que les chefs du diocèse tinrent à s'entourer de personnages capables et dévoués, les plus distingués dans le pays par leurs vertus et leurs connaissances, et qu'ils furent généralement très heureux dans ces choix.

Henry de La Martonie prit pour vicaires généraux deux Limousins de grande valeur, d'abord Joseph de Julien, prêtre remarquable par sa sagesse et sa modération, auquel peut être attribuée la pacification des esprits après les troubles de la Ligue et pendant l'absence du prélat; puis Pierre Benoist, qui fut un des cathéchistes d'Henri IV et jouissait d'une grande réputation; tous les deux appartenaient à des familles notables de la bourgeoisie de la ville.

Le même prélat rencontra, d'autre part, dans les Récollets et surtout dans les Pères de la compagnie de Jésus les plus actifs coopérateurs; ces derniers, sous la direction d'un de leurs membres, le Père Solier de Brive, et avec le concours des consuls et des

autres autorités, venaient, vers 1600, d'organiser le collège de Limoges sur les bases solides qui devaient en assurer pour longtemps la prospérité; l'abbé Aulagne a fait de cette fondation un récit circonstancié, à tous égards intéressant; mais les Jésuites ne bornèrent pas leur activité à l'éducation de la jeunesse; ils prirent, dès le début, par leurs œuvres annexes, leurs congrégations, leurs conférences et leurs cathéchismes, une grande influence sur le peuple; ils accompagnaient aussi l'évêque dans ses visites pastorales et le suppléaient parfois comme ses délégués.

L'établissement de la Société à Limoges était lui-même dû à l'instigation et à la persévérance d'un habitant de cette ville qui s'est fait un nom dans l'histoire de ce temps par ses œuvres, et par les ardeurs de son zèle et de sa charité; Bernard Bardon de Brun, avocat de profession, entra plus tard dans les ordres; on l'appelait l'avocat des pauvres, car il s'était dépouillé de ses biens à leur profit; à sa mort, la voix populaire le qualifia de vénérable. Son souvenir est resté attaché à d'autres et multiples institutions, à celles des Pères Récollets et de l'hospice Saint-François, de la première confrérie des Pénitents, de l'association des prêtres de saint Martial et à la restauration de la grande confrérie qui porte le même nom.

Parmi les autres individualités on peut citer Pierre Talois, le théologal Gayou, le chanoine Marchandon et le doyen du chapitre, Mathieu de Verthamon, qui rivalisèrent de zèle pour l'amendement et la transformation du clergé régulier ou séculier.

La plupart de ces noms se retrouvent sous l'épiscopat de Raymond de La Martonie, et il faut y joindre ceux de ses vicaires généraux, de Pierre Boyol, issu d'une des familles les plus connues de la ville, de Jean Talois, savant théologien, prédicateur habile, qui de son initiative privée, ouvrit des cours de philosophie et de théologie à l'usage des candidats au sacerdoce, premier essai dans la voie de l'enseignement ecclésiastique qui devait devenir celui des grands séminaires.

La longue administration de François de La Fayette fut signalée par une coopération peut-être encore plus nombreuse de ces utiles auxiliaires, appartenant à toutes les conditions sociales et mêlés à toutes les œuvres pieuses ou charitables de leur époque; ses vicaires généraux furent Pierre Talois, déjà cité, Jean Bandel, né à Saint-Sylvestre, d'une famille de paysans, homme fort docte, écrivain assurément discutable, mais très estimé et aimé de la population; Antoine Saige ou Sage, originaire de Tulle.

Le Séminaire des Ordinands avait été confié dès la création aux mains des prêtres de Saint-Sulpice; l'un d'eux, Jean Bourdon, en

fut le premier supérieur et le dirigea pendant quarante ans; c'était un prêtre éminent, étranger au diocèse comme son frère Michel Bourdon, qui fut quelque temps supérieur de la Mission et rendit aussi de grands services. Mais à côté d'eux et même avant eux, il faut placer Martial Maledent de Savignac, qui consacra sa fortune aux fondations pieuses et charitables, notamment à celles du Séminaire de et l'Hôpital général; celui qu'on a nommé le Vincent de Paul de Limoges, et dont le souvenir est encore vivant dans cette ville, fut lui-même secondé par un saint prêtre, Pierre Mercier et par deux femmes, Hélène Mercier et Marie de Petiot, celle-ci paralytique, qui instituèrent la communauté des *Sœurs hospitalières de Saint-Alexis,* dont le sort est toujours resté lié depuis à celui de l'Hôpital lui-même.

La vertu et la charité semblent quelquefois faire partie de l'apanage de certaines familles; c'est ainsi qu'on rencontre si souvent dans le mouvement religieux de l'époque les Benoist, les Verthamon, et bien d'autres; Marie de Petiot, fondatrice des sœurs de l'Hôpital, était proche parente de Maledent de Savignac et ce fut une nièce de celui-ci, Anne-Marie de Meilhac, qui établit le couvent de la stricte observance des *Filles de Sainte-Claire,* où elle prit le voile avec deux de ses sœurs; elle acquit une sorte de célébrité sous le nom de mère du Calvaire.

Vers le même temps encore une humble femme de la ville, Marcelle Chambon, veuve de l'imprimeur Germain, après bien des épreuves et des déboires, jetait les bases de la maison des *Filles de la Providence* destinée au service et à l'instruction des pauvres orphelines.

L'*Oratoire,* installé à Limoges dès 1624, était alors illustré par les prédications du Père Lejeune, dit le Père aveugle, qui évangélisa le diocèse pendant vingt-cinq ans avec un succès extraordinaire, mourut dans la ville et y fut inhumé; il eut de dignes continuateurs dans les frères Jacques et Gabriel Ruben, originaires d'Eymoutiers, orateurs de talent, le dernier surtout, et missionnaires de grand mérite.

L'épiscopat de Louis Lascaris d'Urfé met en lumière les noms d'Etienne de Champflour, de Raymond Gaye de Bosredon, de Pierre de Sabatier, en même temps qu'il rappelle ceux des deux frères Bourdon et surtout celui de Michel Bourdon, auteur des principales publications ecclésiastiques de l'époque, entr'autres du *Pastoral de Limoges,* excellent guide de conduite pour le clergé, qui fut apprécié non seulement dans le pays, mais encore dans les autres diocèses et à l'étranger.

Dans les abbayes, dans les couvents, des religieux donnaient

l'exemple de la correction et de la piété ; c'est ainsi qu'à *La Règle*, Elisabeth d'Aubusson de La Feuillade, succédant à peu d'intervalle, à Jeanne de Verthamon, réformatrice de l'ordre, achevait d'en faire une maison modèle et y laissait les souvenirs de sa remarquable administration, de son zèle et aussi de sa munificence.

Auprès de François Carbonnel de Canisy on pourrait citer ses vicaires généraux : Claude Lemerre, Rigobert Morlot, et Gilles-le-Duc, official de Limoges, plus tard curé de Saint-Maurice en la Cité, son compatriote et son familier, qui sous le titre : *Estat du clergé de Limoges*, a écrit un mémoire d'un réel intérêt pour la connaissance des institutions et du nombreux personnel ecclésiastique de son temps, que les érudits ont mis souvent à contribution.

A cette énumération très incomplète, il conviendrait sans doute d'ajouter d'autres noms d'hommes distingués par leurs mérites ou leurs services, par exemple ceux de Pierre de Besse, prédicateur du roi Henri IV, de Jean de Perière, chanoine de Saint-Martial de Limoges, qui prononça l'oraison funèbre de François de La Fayette et de l'abbé du Carrier qui fit celle de Louis Lascaris d'Urfé, tous orateurs réputés de leur temps et Limousins de naissance.

Ne serait-il pas équitable aussi de rappeler que les auteurs de la réforme furent largement aidés dans leur entreprise par les collectivités, par les associations de clercs et de fidèles que le XVIIe siècle vit naître ou renaître et se développer en si grand nombre ? Signalons avec l'auteur, mais sommairement, l'association des prêtres de Saint-Martial, les communautés de prêtres, naguères si défectueuses et qui devinrent peu à peu sur tant de points du diocèse des centres de piété et de bonnes mœurs, les confréries de toutes sortes et surtout ces confréries de Pénitents se recrutant dans tous les rangs de la population, mais dont la bourgeoisie de Limoges surtout regardait comme un honneur de faire partie ; et enfin cette fameuse compagnie du Saint-Sacrement, instituée à Paris vers 1630, qui compta parmi ses fondateurs plusieurs personnages tenant d'assez près à la région, par exemple, Henri de Levis, duc de Ventadour, son principal promoteur. Cette société, qui fut appelée l'œuvre des œuvres, car elle se proposait de les susciter, de les encourager ou de les contrôler toutes, revêtait les caractères d'une société secrète dont elle tira d'abord sa force, mais dont elle subit ensuite tous les inconvénients qui s'attachent à une puissance occulte, celui d'abord de porter ombrage aux pouvoirs officiels et d'autres encore sans doute. Ce fut la raison de sa dislocation quelque trente ans après. Parmi les succursales qu'elle organisa en province, celle de Limoges paraît avoir été une des plus actives et des plus prospères ; c'est du reste la seule dont on possède

encore les registres et les statuts. Composée mi-partie à peu près d'ecclésiastiques et de laïques, tous hommes de distinction et de valeur, patronnée par François de La Fayette, elle eut des filiales dans beaucoup de petites villes du diocèse et étendit son action à toutes les œuvres de moralisation et de bienfaisance, aussi bien qu'à celles de réforme et de prosélytisme religieux. M. l'abbé Aulagne lui a destiné quelques pages qui complètent utilement les notions que l'on avait déjà sur son existence et ses agissements.

III

Nous venons de voir les réformateurs à l'œuvre; il nous reste à examiner de plus près ce que fut cette œuvre, quels furent ses moyens d'action et surtout ses résultats pratiques; peut-être l'ordre logique eut-il demandé que cette notice débutât par cet exposé; mais le plan méthodique suivi par l'auteur nous eut alors contraint de faire de son livre une analyse plus complète, qui ne pouvait entrer dans notre pensée et qui du reste eut fait double emploi avec celles auxquelles il a déjà donné lieu (1).

A la fin du XVIe siècle, on le sait, la décadence était générale dans tous les milieux ecclésiastiques et religieux; l'esprit évangélique défaillant ou détourné de son but, l'autorité et l'exemple d'en haut manquant, il semblait que le sacerdoce, les titres et les fonctions fussent devenus affaire de routine, question d'intérêt matériel ou même de simples sinécures.

Dans la plupart des ordres de réguliers, cet état de choses se manifestait par l'abandon de la règle et de la discipline, ou leur relâchement; les divisions, l'oisiveté et parfois l'incorrection de la vie avaient remplacé les prières, les exercices pieux et les pratiques austères; il y avait des religieux qui vivaient hors de leurs couvents, d'importance du reste très diminuée.

Ce fut cependant ce clergé régulier qui se montra le plus accessible à la réforme ou du moins le plus prompt à l'accepter et à s'y soumettre; le fait s'explique par les caractères même de sa constitution, éléments plus simples et plus autonomes.

Aux temps d'Henry et de Raymond de La Martonnie, il était déjà très avancé dans les voies du relèvement. On vit alors tour à tour et assez rapidement les monastères et les couvents limousins

(1) M. l'abbé Helot, curé de Jalesches, a notamment publié dans la *Semaine religieuse de Limoges*, une série d'articles où l'ouvrage de M. l'abbé Aulagne est longuement commenté et analysé.

revenir à l'esprit de leur institution ou se régénérer par des modifications salutaires.

Ce fut, par exemple, dès le début du siècle, la vieille abbaye des Augustins de Limoges, qui, sous l'impulsion d'un nouvel abbé, Jean Regnault de La Souterraine, se releva de sa ruine matérielle et morale, en s'affiliant d'abord à la congrégation de Saint-Vannes, puis en devenant elle-même le premier noyau de la célèbre congrégation de Saint-Maur.

Puis celle de Saint-Pierre de Solignac, non moins déchue et dont les revenus étaient tombés entre des mains laïques qui y tenaient des *custodinos;* malgré la résistance de certains moines qui provoquèrent une scission, Jean Joubert de Bassant, archevêque d'Arles, parvint à y introduire la règle de Saint-Augustin, à la pacifier et à la restaurer.

L'abbaye de Saint-Martin de Limoges, dont on faisait remonter les origines à un frère de Saint-Eloi, était encore plus atteinte; son dernier abbé, Louis Marchandon, après de vains efforts pour rétablir le temporel et la discipline, se démit de son bénéfice avec un vrai désintéressement et obtint l'union de l'abbaye avec la congrégation des Pères Feuillants; ce fut pour elle le salut.

L'abbaye de La Règle, aussi très ancienne et fort considérée, n'avait pu échapper à la contagion; dans les premières années du XVIIe siècle même, elle eut le malheur d'avoir deux abbesses indignes de leur mission; l'une d'elle, Virgile de Pont-Jarno, âgée de vingt-quatre ans, fut accusée d'entretenir des relations avec un gentilhomme des environs; sa mort suivit de près le scandale et mit fin aux poursuites dirigées contre elle. Une femme de grand mérite, Jeanne de Verthamon lui succéda et rendit à la maison l'ordre, la discipline et la prospérité.

Le couvent des Jacobins de Limoges, fondé par un disciple de saint Dominique en 1220, et qui avait tout un passé de services et d'illustrations, donna encore plus de sollicitude à Henry et Raymond de La Martonnie; il fallut des efforts réitérés et d'énergiques interventions, même un instant le recours à la force, pour venir à bout de la résistance de quelques religieux ou pseudo-religieux révoltés. Mais à la suite de ces mesures de rigueur, la paix fut rétablie, la réforme acceptée, les bâtiments restaurés; l'ordre reconquit son ancien prestige, tant au point de vue de la prédication que de l'enseignement de la philosophie et de la théologie.

Ce n'était pas seulement dans la ville épiscopale, mais dans tout le diocèse, que ce retour à la véritable vie monastique se produisait; dans la Haute-Marche, par exemple, le moutier d'Ahun reprenait une nouvelle vitalité en s'agrégeant à l'Ordre de Cluny.

Seul peut-être des grands ordres religieux, celui qui paraissait avoir le plus de racines dans la région, puisqu'il y possédait sa maison mère, l'Ordre de Grandmont ne parvint pas à se relever de la lente décadence dans laquelle il était tombé, malgré la bonne volonté de quelques abbés et les essais de réforme de Charles Frémont qui ne purent se réaliser, en se localisant, que dans certains membres dépendants. On sait toutefois que l'ordre subsista encore longtemps, très affaibli, jusqu'à la bulle de sa suppression, vers la fin de l'ancien régime. Le passé, même dans ce qu'il a légué de bon, ne peut toujours évidemment se perpétuer sous les mêmes formes.

Mais ce qui caractérise le mieux peut-être l'esprit du temps dont nous parlons, c'est, à côté du relèvement de beaucoup d'anciens réguliers, la naissance de nouveaux ordres, de nouvelles communautés d'hommes ou de femmes, plus assortis aux idées et aux besoins de ce temps. Par le nombre et la variété de ces institutions, ce siècle peut être comparé avec le XIIIe siècle, à cet égard si riche, si fécond; et sous ce rapport aussi le diocèse de Limoges paraît avoir été un des plus favorisés tant par la multiplicité des institutions nouvelles que par le zèle et les vertus de leurs initiateurs.

A l'installation des Récollets et des Pères Jésuites, datant de la fin du siècle précédent et dont il a déjà été parlé, succède celle des Carmes déchaussés, appelés souvent les Petits Carmes, due à l'initiative de deux habitants de Limoges, les frères Vidaud.

En 1624, la congrégation de l'Oratoire fonde sa maison de Limoges, appelée plus tard, on le sait, à jeter un assez vif éclat.

Plus nombreux encore s'établissent les monastères et les communautés de femmes; tout d'abord le Carmel, fondé par une Espagnole d'un certain renom, la mère Isabelle des Anges, avec le concours pécuniaire et moral de familles de la bourgeoisie de la ville; parmi les premiers membres se trouvaient une Benoist, une Verthamon et une Traslage. Un peu plus tard les Ursulines, déjà installées à Brive, organisent à Limoges, puis à Eymoutiers, de nouvelles maisons où à la pratique des devoirs monastiques doivent s'unir l'instruction et l'éducation des jeunes filles.

L'épiscopat de Mgr de La Fayette nous fait assister successivement à la création du couvent des Filles de la stricte observance de sainte Claire, dont Marie de Meilhac fut l'inspiratrice et la première prieure sous le nom de Mère du Calvaire; à l'établissement des Benédictines, au Dorat; des Filles de Notre-Dame, à Limoges, à Saint-Junien et à Saint-Léonard; des Dames de la Visitation, à Limoges et à Guéret.

Sous celui de Louis Lascaris d'Urfé, on voit les Sœurs de charité de Saint-Vincent de Paul s'établir à Bénévent; puis à Magnac, à Limoges, à La Souterraine, les Sœurs de la Croix, qui essaimèrent rapidement dans le diocèse.

Les œuvres charitables et hospitalières étaient représentées surtout par les Sœurs de Saint-Alexis, destinées au service de l'Hôpital général, et les Sœurs de la Providence, qui se consacraient à celui des orphelines.

La renaissance du sentiment religieux se manifestait ainsi sous toutes ses formes; il ne demeurait pas d'ailleurs enfermé, concentré entre les murailles des couvents, il se répandait partout, dans tous les rangs et dans tous les milieux de la société laïque, qui, dans ses confréries et ses associations, semblait une imitation de l'autre.

Le clergé séculier ne pouvait rester étranger à un tel mouvement et à de telles influences. On sait déjà combien de causes diverses, d'obstacles, rendaient sa réforme difficile, plus complexe, plus lente que celle des réguliers, mais aussi combien sa nécessité se faisait encore plus vivement sentir et qu'elle devait être l'objectif principal des efforts des évêques et de leurs auxiliaires.

L'auteur du livre a dépeint sous des traits particulièrement fâcheux l'état antérieur que présentait le clergé des paroisses : victime de la commende et des abus qui en étaient la suite, mal rétribué, abandonné à lui-même, il inclinait à se désintéresser de sa mission évangélique et à tomber dans l'ignorance et l'oisiveté; il y avait, dit-il, des prêtres qui ne connaissaient plus les principes élémentaires de la doctrine chrétienne et les devoirs du sacerdoce; certains même, — on pourrait hésiter à le croire, — ne savaient pas lire distinctement; dans beaucoup d'églises, le service divin se faisait sans dignité; les vases sacrés étaient mal tenus. Fait encore plus regrettable, l'administration des sacrements était souvent négligée ou essentiellement viciée; il y avait des prêtres qui omettaient de donner l'extrême-onction, qui abusaient des ondoiements ou se prêtaient aux mariages clandestins. Les infractions à la morale et les exemples de scandale n'étaient pas moins fréquents : on voyait des ecclésiastiques mener une vie désordonnée, se montrer dans les cabarets, les marchés et les lieux les plus suspects; on en trouvait qui se conduisaient comme des vagabonds ou de vrais ruffians.

Pour remédier à ces désordres et à ces maux, il fallait à la fois relever la situation matérielle et le niveau intellectuel et moral des prêtres des paroisses, curés, vicaires ou communalistes, sans négliger les chapitres; on y pourvut avec le temps, mais avec activité et

persévérance, par tous les moyens d'action que pouvaient suggérer la saine intelligence de cet état de décadence et la ferme volonté d'y mettre fin.

Ces moyens d'action consistèrent dans le contrôle continuel et assidu exercé par les chefs du diocèse, les visites épiscopales fréquentes et minutieuses qu'ils faisaient dans les paroisses soit en personne, soit par leurs vicaires généraux et d'autres délégués; les retraites, les synodes régulièrement tenus, auxquels, du temps de Mgr d'Urfé, tous les ecclésiastiques, même les religieux, furent tenus d'assister, et qui donnèrent lieu à des ordonnances parfois remarquables, comme celles de Raymond de La Martonie; puis les conférences ecclésiastiques, destinées à servir de traits d'union entre les curés d'une même région, à développer et entretenir leur instruction et leur ferveur mutuelles; et aussi les instructions de toutes sortes, les missions répétées et les prédications périodiques, auxquelles François de La Fayette et Lascaris d'Urfé donnèrent une si grande extension, ce dernier surtout, qui fut un missionnaire émérite, un apôtre dont les conseils spirituels étaient obligés de modérer l'ardeur. Pendant ce temps la situation matérielle et pécuniaire des prêtres de paroisse s'améliorait d'une manière très sensible par l'augmentation de la portion congrue, portée pour les curés inamovibles à trois cents livres, à laquelle venaient s'ajouter le casuel, les revenus curiaux et quelques dîmes spéciales, ressources très variables à la vérité, mais permettant aux intéressés de vivre d'une façon honorable.

De telles mesures et de tels efforts, l'autorité de l'exemple et de la vertu devaient à la longue produire les résultats les plus salutaires et les plus efficaces sur les membres du clergé, aussi bien du reste que sur les populations au milieu desquelles ils exerçaient leur ministère.

Il fallait toutefois à ce clergé de nouveau discipliné et régénéré assurer pour l'avenir un recrutement et un enseignement réguliers; ce fut la raison d'être du Séminaire des Ordinands, que nous avons déjà signalée en parlant de l'épiscopat de François de La Fayette; avant cette création, les aspirants au sacerdoce, après les études préparatoires faites chez les Pères Jésuites ou chez les Dominicains, et qu'un petit nombre seulement pouvaient aller compléter à Paris, étaient obligés de faire leur noviciat dans des maisons particulières, d'une manière très inégale et incomplète. Il y avait donc une lacune importante à combler. Et l'évêque y parvint après beaucoup d'efforts, après quelques essais infructueux, secondé par le concours moral et pécuniaire de Maledent de Savignac et d'autres habitants de la ville. L'œuvre qui s'inspirait de celle de M. Olier, à

Paris, fut confiée dès la première heure à la congrégation même instituée pour la direction du Grand Séminaire de Saint-Sulpice; on ne pouvait faire choix de maîtres plus capables et déjà plus expérimentés.

Il resterait à dire quelques mots des chapitres, auxquels l'auteur a consacré des pages intéressantes. Représentant la classe plus élevée et plus instruite du clergé, ceux-ci se montrèrent le plus longtemps rebelles à l'action des évêques et donnèrent souvent l'exemple de l'indiscipline et même du désordre; sans doute parmi leurs dignitaires les écarts de conduite, les occasions de scandale étaient plus rares, mais l'absentéisme, la négligence et l'irrégularité dans les fonctions étaient choses communes. Assez fiers de leurs origines et pénétrés de leur ancienne importance, ils étaient animés d'un esprit d'indépendance qui dégénérait volontiers en celui d'opposition ou en amour de la chicane. Pendant la plus grande partie du siècle, ils furent en lutte pour la défense ou la revendication de leurs privilèges plus ou moins authentiques; de là des procès interminables, procès dont les causes apparaissent de nos jours assez puériles, et quelquefois des violences. Le chapitre de la cathédrale de Limoges, qui nous intéresse plus particulièrement, malgré la piété et la correction de la plupart de ses membres, en fournit malheureusement quelques témoignages. A Saint-Junien, le conflit qui surgit entre les chanoines et le prévôt Pierre Villebois revêtit un caractère grave et même scandaleux, par le fait de ce dernier, homme intraitable, qui fut apparemment un des plus acharnés plaideurs de son époque.

Ces résistances et ces hostilités allèrent toujours en s'atténuant; avant la fin du XVIIe siècle, à de rares exceptions près, l'apaisement était fait et les rapports des autorités ecclésiastiques avec les corps constitués étaient généralement empreints de cordialité et de bienveillance.

Vers la fin de la période, l'épiscopat de François de Carbonel de Canisy présente l'image d'un clergé revenu à tous les degrés de la hiérarchie aux voies droites et saines de l'apostolat catholique, correct et sage, suffisamment instruit, ayant la conscience de sa mission et de ses devoirs; clergé nombreux, comme le révèle le mémoire de l'official Gilles le Duc. Ce clergé nous apparaît tel qu'il doit être pour entretenir et perpétuer les doctrines et la morale religieuses au sein des populations. La réforme du XVIIe siècle laissa en lui une forte empreinte et des traditions durables dont l'influence se fit sentir au siècle suivant, malgré les troubles que le jansénisme, le philosophisme et d'autres causes apportèrent dans les esprits. Et peut-être, lorsqu'à la fin de ce siècle, en face de ter-

ribles épreuves, il témoigna d'un courage et d'une constance manifestes, est-il permis de penser que le clergé limousin en avait puisé les germes dans les traditions dont nous venons de parler ?

IV

Tel est, reproduit en quelques traits rapides et bien insuffisants, le tableau que M. l'abbé Aulagne a tracé du mouvement de la réforme catholique dans le diocèse de Limoges au XVIIe siècle, tableau très vaste, extrêmement abondant en faits, en détails sur les hommes et sur les choses; à ceux qui seraient tentés d'y trouver quelque surabondance et jugeraient que la multiplicité des renseignements peut nuire parfois à l'unité de l'ensemble, il convient de rappeler que l'auteur a tenu à faire consciencieusement une œuvre d'érudit, sans perdre de vue le but de l'historien. Le livre a un double intérêt, très manifeste et saisissant, d'abord un intérêt général au point de vue de l'étude de la réforme elle-même dans l'Eglise de France, car le Limousin n'a pas été une exception; il a participé, comme les autres provinces, à l'action rénovatrice qui s'est étendue partout; mais pour beaucoup de ces provinces le mouvement ne paraît pas avoir encore été étudié et approfondi avec un soin aussi laborieux et un tel effort d'investigations. Aussi, peut-on joindre ses vœux à ceux de bons appréciateurs qui, dans leurs comptes rendus de l'ouvrage, ont exprimé le souhait qu'il trouvat des imitateurs pour tous les diocèses de France, ce qui faciliterait singulièrement une œuvre de généralisation offrant les caractères de certitude désirables, avec les remarques et les conclusions qu'il est permis d'en tirer (1).

A ce point de vue d'ailleurs, une telle étude ne s'adresse pas seulement aux érudits, aux curieux de notre histoire, mais aussi à tous les hommes un peu soucieux des destinées de leur pays et de la religion des ancêtres. Il en ressort déjà, semble-t-il, un enseignement dont on ne peut méconnaître la valeur, car elle permet de constater la force de vitalité d'une croyance séculaire et les ressources souvent ignorées qu'elle contient en elle-même pour la régénération des âmes et des mœurs; quand tout paraît s'effondrer et que tout s'annonce comme perdu, c'est peut-être le moment où le salut est sur le point d'apparaître, par l'effet même des épreuves,

(1) V. notamment l'avant-propos de M. A. Baudrillart et la préface de M. Clément-Simon, placés en tête du livre; et la notice de M. Th. Rouziès, *Revue des questions historiques*, 40e année, 1er avril 1906.

de la conscience du mal, et de leur influence sur les hommes d'initiative et de bonne volonté.

Sans nous désintéresser de cet aspect élevé de la question, nous nous sommes surtout proposé de faire ressortir l'intérêt, l'importance que le livre présente pour l'histoire du Limousin. La connaissance de la réforme catholique dans la province, esquissée dans ses grandes lignes par P. Laforest, en découle plus ample, plus complète, avec tous les caractères de certitude que les documents puisés aux meilleures sources, réunis et analysés par un labeur de beaucoup d'années et la patience la plus louable, peuvent offrir.

Aussi, la critique a-t-elle accueilli avec une faveur marquée l'ouvrage de M. Aulagne. Cependant un de ses représentants, dont l'opinion a une grande autorité, a fait quelques réserves; il a signalé diverses lacunes et il a surtout exprimé le regret que dans cette œuvre, pour laquelle du reste il n'a pas caché sa sincère estime, l'auteur n'ait pas fait connaître suffisamment le diocèse de Limoges dans son étendue et ses divisions territoriales, ses organismes, les conditions d'existence du clergé inférieur, prêtres, moines des prieurés ou simples laïques, et celles des chapitres ou des confréries, corps si nombreux dans ce diocèse et dont quelques-uns seulement ont fait l'objet de son examen; de telles notions préalables à l'étude de la réforme elle-même, eussent été de nature à la rendre plus claire et plus sensible (1).

La remarque ne manque pas de justesse; et M. Aulagne avait bien senti lui-même l'utilité d'un travail de cette nature, car il a ajouté à son livre une deuxième partie, une série de chapitres où il traite successivement de l'organisation du chapitre de la cathédrale, de celle du clergé paroissial et de son ministère, de l'administration des sacrements, du temporel et du budget des cultes, du personnel des églises et des communautés de prêtres; d'autres chapitres ont trait au prosélytisme catholique vis-à-vis des protestants, aux confréries de Pénitents, à la Compagnie du Saint-Sacrement, etc.

Cette seconde partie de l'ouvrage est elle-même suivie d'appendices assez copieux où l'auteur initie ses lecteurs à diverses questions du temps qui peuvent paraître de nos jours assez obscures, par exemple au débat séculaire entre les évêques et le chapitre de la cathédrale au sujet du privilège d'exemption ou de l'archidiaconé de Malemort; et aussi à l'état de l'instruction publique à ses divers degrés dans la province.

(1) Notice de M. Alfred Leroux, *Annales du Midi*, 17e année, n° 67, juillet 1905.

Cet exposé de la vie ecclésiastique, qui touche par tant de côtés à la vie sociale, a sans doute été traité en termes généraux et un peu sommaires. C'est un aperçu d'ensemble, sans caractère vraiment documentaire; l'auteur qui avait conçu le plan de son ouvrage sur les bases que l'on sait, a craint d'allonger d'une façon démesurée un ouvrage qui compte déjà 650 pages. Un nouveau volume serait sans doute nécessaire pour donner satisfaction au *desideratum* ainsi exprimé. Ce volume, cette étude complémentaire et dans une certaine mesure explicative, il est permis de la souhaiter dans un avenir assez prochain et de l'attendre de M. l'abbé Aulagne, qui est mieux désigné que personne pour l'écrire.

Mais ne serait-il pas un peu excessif qu'une préoccupation de ce genre fit oublier même un seul instant les mérites très remarquables du livre lui-même? Celui-ci, par l'ampleur de son cadre, son abondante documentation, la richesse des informations et sa lecture facile du reste, apporte à l'histoire du Limousin une des plus fortes contributions qu'elle ait reçues; grâce à lui, cette province qui passait pour une des plus déshéritées en ce XVIIe siècle, qui même sous d'autres rapports garde encore une physionomie assez effacée et assez terne, cette province a sa page, une belle page, des plus honorables au point de vue religieux et de celles que d'autres contrées pourraient peut-être lui envier. C'est assurément pour l'auteur un titre indiscutable à notre reconnaissance que de l'avoir ainsi mise en lumière; et cette reconnaissance ne saurait lui être refusée ni par les amis de l'érudition, ni par les bons catholiques, ni par tous ceux qui ont un souci quelconque de l'histoire du pays et de ses destinées.

Camille JOUHANNEAUD.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 30 JANVIER 1906

Présidence de M. le Dr Fournié, président

Présents : MM. le Dr Fournié, d'Abzac, Aubert Berger, Boulaud, Courtot, F. Delage, Ducourtieux, Gérard, Camille Jouhanneaud, Laguérenne, Leroux, B. Mayéras, S. Mazeaud, commandant de Kessling, abbé Pénicaud, Touyéras et Wottling.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance, adopté après quelques observations.

Sont présentés comme membres de la Société :

M. le marquis d'Ussel, ancien officier de cavalerie, par M. Courtot et capitaine de L'Hermite.

M. Samuel Lacotte, étudiant en droit, rue des Halles, 2, par MM. Courtot et Henri Charles-Lavauzelle.

Il sera procédé, conformément aux statuts, au scrutin sur leur élection à la prochaine réunion.

Sur l'observation que la date habituelle de la prochaine séance concorderait avec le mardi gras, il est décidé qu'elle aura lieu le samedi 24 février, à l'heure habituelle.

Le Président informe la Société qu'il a reçu une communication du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts annonçant le 44e Congrès des Sociétés savantes qui s'ouvrira à Paris, le mardi 17 avril, à deux heures. Des billets de chemin de fer à prix réduits seront délivrés aux congressistes. La Société est invitée à faire connaître les noms de ses délégués.

Le ministre des Beaux-Arts a accueilli favorablement une demande de la Société tendant à obtenir l'autorisation pour M. Courtot, l'un de ses membres, de prendre copie des fresques de la crypte de la cathédrale.

M. Ducourtieux présente un christ en ivoire, trouvé il y a cinq ou six ans par M. Mathieu Dubois, propriétaire à Saint-Lazare, en creusant les fondations d'une maison. Ce christ mesure 15 centimètres de hauteur; il est sans bras et porte, malheureusement, plusieurs traces de mutilations.

La couronne d'épines a été enlevée au moyen d'un instrument tranchant; le nez et les orteils ont été endommagés. L'expression du visage est admirable et l'anatomie très étudiée. Les cheveux sont parfaitement traités ainsi que la draperie qui entoure la ceinture, retenue sur le devant par une corde finement tressée. L'attitude et les détails font songer aux sculptures de la Renaissance. On voit du reste par la teinte de l'ivoire que cette pièce est très ancienne. Signalons que ce christ est à vendre.

M. le chanoine Lecler fait présenter une thèse de philosophie soutenue au Collège de Limoges, en juillet 1690, par Léonard Mounier, de Limoges, et Pierre de La Farge de Sirieix, de Treignac. Elle est imprimée sur une étoffe de soie par Pierre Barbou, imprimeur du Collège. Dans sa partie supérieure, un cadre de forme ovale renferme le buste d'une Vierge en extase; au bas on voit la signature : *Stephanus Gantiel excudit.* Le texte latin est imprimé au milieu d'un cadre de 0m41 sur 0m53. Elle est dédiée à M. Antoine Goudin, écuyer, conseiller du roi, président trésorier général de France à Limoges. Ses armes, que l'on voit plus bas, sont : *d'argent au chevron de gueules, accompagné en chef de deux corneilles affrontées de sable, et en pointe d'une nef équipée de même, voguant sur une mer d'azur.*

Ce sont les mêmes qu'il fit enregistrer en 1696.

Antoine Goudin avait été élu juge à la Bourse de Limoges en 1666 et 1673. Son fils, Pierre-Joseph Goudin de Laborderie, lui succéda dans la charge de président trésorier général, et son petit-fils, Martial Goudin de Laborderie, l'occupait encore en 1772.

Léonard Mosnier ou Mounier appartient à une famille de bourgeois et marchands de Limoges. Il est peut-être fils de Léonard Mosnier, marchand drapier, ou d'un autre Mosnier, sieur de La Chassagne, qui vivaient en 1690.

M. Mayéras a reçu d'un caporal des bureaux arabes une série de pointes de lances et de couteaux en silex taillé. Les objets formant cette collection ont été trouvés au Soudan, sur les routes des caravanes. M. d'Abzac fait remarquer que des découvertes de ce genre ont été faites dans l'arrondissement de Rochechouart.

M. Mayéras présente également des photographies représentant des vues prises aux ruines de Cedrata.

Le Secrétaire général mentionne le don, par Mme de Roffignac, de papiers du XVe siècle concernant le lieu de Quinsac, près Balledent.

Publications offertes à la Société (1) depuis la dernière séance :

(1) Dans cette revue mensuelle des publications nouvelles, il est tenu compte non seulement de celles qui sont adressées à notre Société, mais encore de toutes celles dont le secrétaire a pu avoir connaissance par une voie ou par une autre.

Histoire d'une frontière. Aigurande depuis l'époque gauloise jusqu'à nos jours, par Gabriel Martin, correspondant de la Société nationale des antiquaires de France. — Guéret, imp. Amiault, 1905.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, congrès des Sociétés savantes de 1904, tenu à Paris, contenant notamment un mémoire de M. Turquan sur l'immigration des provinciaux à Paris et leur répartition par quartiers, avec une carte de l'immigration des Creusois à Paris.

Almanach limousin, publié par Paul Ducourtieux, pour l'année 1906, contenant les articles ci-après : L. Guibert : Les communes en Limousin ; A. Lecler : Dictionnaire historique et géographique de la Haute-Vienne ; C. Jouhanneaud : Le pont Saint-Etienne ; C. Leymarie : L'ancienne vie limousine ; L. Dessales : Changements à Limoges depuis cent ans ; O. d'Abzac : Le Palais, près Limoges ; Tixier : Les porcheries en Limousin ; G. Garrigou-Lagrange : l'année météorologique ; Revue de l'année limousine.

M. F. Delage signale trois volumes récemment parus et qui intéressent le Limousin ; leur auteur, M. Alexandre Bonnin de Fraysseix, bien que né et mort à Fontenay-le-Comte, était Limousin par son père. M. Bonnin de Fraysseix avait déjà publié deux pièces de théâtre en prose : *Un drame pendant la guerre* et *A la fin d'une partie*. Selon le désir qu'il avait exprimé avant sa mort, des soins pieux viennent de faire imprimer deux œuvres posthumes, une comédie en un acte : *Fragilité*, aimable bluette de salon, et deux volumes de vers : *Les Rimes*. L'inspiration de cette dernière œuvre est assez variée. Le style ne manque pas de souplesse ni même d'harmonie. C'est la note amoureuse, surtout dans les méditations mélancoliques, à l'automne de la vie, qui paraît avoir le mieux inspiré le poète. On y sent parfois un accent de sincérité et d'émotion qui rachète la banalité de maintes pièces.

M. Touyéras, trésorier, présente ensuite le compte rendu de la situation financière de la Société.

M. d'Abzac fait une série de propositions relatives à des questions d'ordre intérieur et d'administration de la Société.

Le Président en prend bonne note et pour procéder à leur examen détaillé il réunira, avant la prochaine séance, le conseil d'administration, de la compétence duquel elles dépendent.

Lectures. — M. Delage donne lecture de la communication faite à la Société par le comte de Fontaine de Resbecq, ancien officier de cavalerie, habitant actuellement Cussac, sur Louis-Jean-Ange Pois-

son de la Chabeaussière (1710-1795), gouverneur de Mirabeau (1753-1763), directeur des mines de Glanges (1763-1781) et président des tribunaux de conciliation de la baronnie de Pierrebuffière, créés par le marquis de Mirabeau.

La famille Poisson était originaire de l'Anjou et portait pour armoiries : *d'azur à un cor de chasse d'argent traversé d'un poisson d'or* avec la devise : *Ridet maris iræ*. Louis-Ange Poisson fit ses études au Collège des Quatre-Nations; en 1743 il épousa Mlle Malabiau de la Fargue. Il fut un humaniste distingué, avec les défauts et les qualités de son époque : sceptique, mais galant homme. Il entra chez le marquis de Mirabeau pour y faire l'éducation du grand orateur Henri-Gabriel, et ensuite celle de son frère. Après avoir exercé la charge de président des tribunaux de conciliation de Pierrebuffière, il fut nommé directeur de l'hôpital de Bayeux. Il mourut en 1795, au château de Cassou, près de Beaumont.

A l'aide de chroniques connues et de textes inédits, M. A. Leroux a entrepris d'examiner à nouveau la question du sac de la Cité de Limoges par le Prince Noir, en 1370. De cet examen est résulté un long mémoire; l'auteur nous en lit la partie qui a trait à la légende dont l'événement en question est devenu le centre. Il ramène cette légende à trois sources : les exagérations populaires dont Froissart s'est fait plus d'une fois l'écho, les confusions de personnes et de lieux commises par les chroniqueurs du temps; enfin, les interprétations arbitraires que les lettrés du XVIe et du XVIIe siècle ont souvent données aux documents. Il n'y aurait peut-être point lieu, dit M. Leroux, de s'arrêter à ces multiples erreurs, si beaucoup n'avaient trouvé accueil auprès des historiens modernes les plus réputés : Michelet, Henri Martin, Guizot, etc. Les signaler pour les combattre, c'est donc faire œuvre utile.

Après la lecture de M. Leroux, sur l'héroïque défense de la cité de Limoges, M. Courtot présente une de ses œuvres rappelant également ce qu'on est convenu d'appeler dans l'histoire « les grandes journées d'une ville ».

Ce tableau nous place en pleine histoire contemporaine et, comme le poète, il nous faut dire :

France, dans ton histoire, ils tiennent trop de place ;
France, gloire aux nouveaux !

Cette page de notre histoire vécue, cette peinture nous rappelle les tristes journées de troubles de l'an dernier. Nous sommes sur l'ancienne route d'Aixe, le 15 avril 1905.

A l'aide de croquis pris sur le vif, le 16 au matin, l'artiste a pu reconstituer une de ces barricades, dont il a pris la semaine suivante le paysage d'après nature.

C'est la première, en venant du faubourg, celle si habilement construite par des professionnels à l'aide d'échelles, grandes et petites, futailles, poutres, perches, fagots et fascines, le tout relié par des harts et des fils de fer.

Les constructeurs, comme nous le montre le tableau, avaient pris soin de couronner leur œuvre d'un magnifique bouquet et de deux écriteaux : *Terrains à vendre ; s'adresser ici.* — *Touze à pendre.*

Relevé sincère et tableau consciencieusement exécuté, cette œuvre restera comme document, aussi frappant que tout autre monument écrit.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire adjoint,
René LAGUÉRENNE.

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 1906

Présidence de M. le Dr Fournié, président

Présents : MM. d'Abzac, Courtot, Ducourtieux, Duvoisin-Mazorie, Dr Fournié, C. Jouhanneaud, Laguérenne, A. Leroux, Mariaux, Mayéras, S. Mazeaud, Moufle, Royer, Touyéras et Wottling.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Il est aussitôt procédé à l'élection de M. le marquis d'Ussel, présenté par MM. de L'Hermitte et P.-L. Courtot, — et à celle de M. S. Lacotte, étudiant, présenté par MM. P.-L. Courtot et Henri Charles-Lavauzelle. Ces deux candidats sont élus à l'unanimité.

Sur la proposition de M. A. Leroux, M. Camille Chabaneau, correspondant de l'Institut, ancien professeur de philologie romane à la Faculté des lettres de l'Université de Montpellier, est nommé à l'unanimité membre honoraire de la Société, en reconnaissance des services qu'il a rendus à nos études provinciales par sa *Grammaire limousine* (1876) et son édition du *Cartulaire du consulat de Limoges* (1895).

Sont délégués au prochain Congrès des Sociétés savantes à Paris : MM. A. Berger, Courtot, F. Delage, Duvoisin-Mazorie, A. Leroux et l'abbé Pénicaut.

M. le Président donne lecture du programme du Congrès inter-

national d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques, qui doit se tenir à Monaco du 16 au 22 avril prochain.

Il a été décidé, après un rapport de M. C. Jouhanneaud, que, par des motifs de prudence, les dépenses de publication des futurs *Bulletins* seraient restreintes désormais dans les limites des ressources annuelles; et que, en outre, au début de chaque année, il serait présenté, en même temps que le compte de l'exercice écoulé, un projet de budget pour l'exercice nouveau.

A la suite de cet exposé, les comptes du trésorier, présentés à la précédente séance, son approuvés.

M. Leroux informe la Société que, sur sa demande, M. Rouveroux, entrepreneur, a fait transporter au Musée Adrien Dubouché trois des quatre corbeaux ornés de figurines qui avaient été placés, à une époque récente, sur le portail principal de l'immeuble Lemaistre, faubourg Saint-Antoine, actuellement en démolition. Le quatrième a été conservé par le propriétaire.

Il y aura lieu de prendre une mesure analogue en faveur de l'immeuble Marmignon, de la place des Bancs, qui semble destiné à disparaître d'ici quelque temps.

M. Franck Delage signale (d'après l'édition française du *New-York Hérald*, du 13 février dernier) la vente faite par l'hôtel Drouot à un M. Jouradeau, pour le prix de 27,000 francs, d'un grand plat ovale, en émail peint de Limoges, attribué à notre Pierre Reymond, et décoré en grisaille de compositions allégoriques empruntées à l'ancien et au nouveau Testament.

M. J. Bellet, notre confrère de La Souterraine, envoie la copie d'une courte relation, trouvée dans les registres paroissiaux de la localité et se rapportant au passage de Henri IV le 24 octobre 1605. La Société remercie son correspondant, qui a si souvent enrichi le *Bulletin* de communications de ce genre.

M. Ducourtieux présente un traité d'agriculture imprimé à Fontenay en 1773 et qui offre cette particularité d'être recouvert d'un papier de tenture, style Louis XVI, fabriqué à Limoges. On lit en effet sur la bande cette inscription : « A la porte Manigne, à Limoges. » Le nom du fabricant manque. Nous avons là un échantillon du papier que fabriquaient les cartiers de Limoges par un procédé primitif et économique appelé le frotton.

Invité à rendre compte des publications nouvelles qui intéressent le Limousin, le Secrétaire général énumère les suivantes :

1° Le *Bulletin de la Société des lettres de Tulle* (1905, 4e livr.), qui, cette fois, ne contient que des suites;

2° Le *Bulletin de la Société archéologique de Brive* (1905, 4e livr.), contenant un important article de M. E. Rupin, sur le château et

la seigneurie de Cazillac; et une étude de M. le Dr G. Hervé, sur un transformiste oublié, Cabanis, originaire du Bas-Limousin;

3° Le *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque communale de Limoges*, par M. B. Mayéras. C'est un supplément, qui ne compte pas moins de 118 numéros, à celui qu'a donné M. C. Leymarie, dans le t. XLI du *Catalogue général des manuscrits de France*, pour faire suite au catalogue principal publié par M. Guibert (*ibid.*, t. IX);

4° *La Corporation de MM. les Bouchers de Limoges*, par M. Joseph Petit, avocat à Saint-Yrieix. Après MM. Henri Ducourtieux, Adrien Delor, de Moussac, Paul Verdier et H. Bernadou, l'auteur a su renouveler quelques parties de ce sujet en étudiant les causes de la survivance de cette corporation à la loi de 1791, et ses transformations modernes;

5° L'*Annuaire Dumont pour 1906*, où l'on trouve la liste des sénateurs et députés de la Haute-Vienne depuis 1852; celle des préfets, généraux, évêques, premiers présidents, procureurs généraux et chefs de service du département depuis 1800, et enfin un grand nombre de notice historiques sur les institutions et établissements publics qui ont leur siège à Limoges.

Le Secrétaire général signale encore :

6° L'*Annuaire de l'Ecole des hautes études pour 1906*, où il est fait mention (p. 67) du cours professé par M. Jules Roy sur les institutions communales du centre de la France, particulièrement celles de Limoges, Tulle, Brive, Saint-Yrieix, etc., d'après les documents publiés par nos Sociétés locales;

7° Le *Bulletin monumental* (dernière livraison de 1905), où M. R. de Lasteyrie examine la question de savoir si la déviation d'axe, observée dans tant d'églises du moyen âge, est symbolique, et conclut à la négative par de solides arguments.

M. Wottling, qui est d'un avis contraire, regrette que M. de Lasteyrie n'ait pas pris en considération la petite église de Saint-Just (Haute-Vienne).

L'ordre du jour appelle la lecture du mémoire de M. René Fage sur un terroriste du XVIIe siècle, l'intendant Etienne Foullé, que MM. Fray-Fournier et A. Leroux avaient déjà signalé à l'attention de leurs confrères. C'est, en effet, une curieuse figure que celle de ce représentant du pouvoir central au temps de la Fronde. Envoyé en Limousin pour s'enquérir des malversations, violences, fraudes et abus de tout genre qu'y commettaient les agents du roi et les gens de guerre, Foullé fait preuve d'abord d'une dureté excessive, d'une injustice et d'une avarice extrêmes, qui ne répondent en rien aux intentions du pouvoir central, et il se comporte partout en véritable oppresseur des populations.

Cette tyrannie dura près de deux ans (1649-50), enrichit son auteur et lui permit d'aller finir tranquillement ses jours en Bretagne.

M. Fage nous raconte cette histoire par le menu, à l'aide de documents contemporains puisés pour la plupart à la Bibliothèque nationale et mis en œuvre d'une manière agréable autant que judicieuse.

M. Leroux donne ensuite communication, au nom de M. Roger Drouault, de la suite de sa longue monographie du canton de Saint-Sulpice-les-Feuilles. Il s'agit aujourd'hui de la commune des Grands-Chézeaux, que l'auteur a étudiée sous tous ses aspects, principalement à l'aide des registres paroissiaux, des minutes notariales et de quelques papiers particuliers.

Il en explique le nom, en scrute les origines, en décrit les plus vieux logis, et rappelle quelques événements intéressants.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire général,
Alfred LEROUX.

SÉANCE DU 27 MARS 1906

Présidence de M. le Dr Fournié, président

Présents : MM. d'Abzac, Aubert Berger, Boulaud, Collet, Courtot, F. Delage, Ducourtieux, Dr Fournié, Fusade, C. Jouhanneaud, de Kessling, R. Laguérenne, A. Leroux, Maurat-Ballange, Royer, Ruchaud, Vandières de Vitrac.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté après quelques rectifications.

Le Secrétaire général rend compte des publications nouvelles adressées à la Société.

1° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, tome LV, 2e livraison, contenant une communication de M. Antoine Thomas sur Gouffier de Lermite, capitaine de Chalucet au XVe siècle ; une étude de M. le chanoine Lecler sur Château-Chervix ; une autre sur la confrérie de N.-D.-la-Joyeuse, par M. Franck Delage; monographie de Saint-Sulpice-les-Feuilles, par M. Drouault ; catalogue des manuscrits de la Bibliothèque communale de Limoges, par M. Mayéras; la chapelle de l'hôpital de Limoges (notice descrip-

tive par M. Wotling et notice historique par M. Leroux); notaires artistes (notice et dessins par M. Courtot); les voies romaines en Limousin, par M. Ducourtieux; généalogie de la maison de La Faye, par M. Toumieux; excursion à Crozant, par M. René Laguérenne, et diverses communications faites au cours des séances;

2° *Les lépreux et les léproseries de Limoges*, par feu Louis Guibert;

3° *Recueil d'armoiries limousines*, de Philippe Poncet, peintre et émailleur, publié par MM. le chanoine Lecler et Louis Guibert;

3° *Bulletin historique et philologique* (année 1905, nos 1 et 2), contenant une communication de M. Alfred Leroux : « Processions demandées par le roi Louis XI aux religieux de Saint-Léonard en 1479 »;

Lemouzi, n° de mars 1906, organe de la Fédération provinciale du Limousin, avec un article de M. Fray-Fournier : « Une académie de province ». Il s'agit de l'académie d'Ambazac, simple plaisanterie ;

The Crockery and Class Journal, journal américain du 14 décembre 1905, contenant deux vues de Limoges : l'une de la Cathédrale et de l'ensemble de la Cité; l'autre de la place Tourny.

Dans ce numéro, un article est consacré à Limoges. L'auteur, sans s'appuyer sur aucun document, donne à la vieille cité un acte de naissance respectable, mais non moins contestable. Limoges, dit-il, existe depuis 3345 ans (?). Comme centre de poterie, la ville a toujours joui d'une réputation brillante, même dans le temps des vieux Romains, avant que la Grande-Bretagne ait été découverte.

Dans le numéro du 11 janvier 1906, on lit : « Quand saint Eloi fut premier ministre du roi Dagobert, Limoges devint le centre de la France pour la fabrication de la bijouterie. A cette époque, la fabrication en poterie atteint une extension importante. On rencontre encore souvent des pots de ce temps-là, mais le vernis ne s'y trouve plus. »

Communications. — M. le Président donne connaissance d'une lettre de M. Chabaneau, correspondant de l'Institut, ancien professeur à la Faculté des lettres de Montpellier, qui remercie la Société de l'avoir mis au nombre de ses membres honoraires.

M. Leroux signale un ouvrage intéressant pour nous en ce qu'il concerne la Haute-Marche : c'est le *Mémoire de la généralité de Moulins*, par l'intendant J. Le Vayer (1698), que vient de publier M. Flament, archiviste de l'Allier. On y trouve d'utiles indications sur Guéret, Aubusson, Felletin, Evaux, Chénérailles, La Com-

braille, etc. Ce mémoire est plus copieux que celui de M. d'Argouges (1686), qui fut publié par M. Vayssière en 1892.

M. F. Delage signale deux petits faits intéressant l'art limousin à la vacation de la vente Hakki-bey, qui a eu lieu à l'hôtel Drouot, le 8 mars dernier. M. Bacri a payé 4.920 francs une réserve eucharistique en forme de colombe, en cuivre champlevé et émaillé de Limoges, du XIIIe siècle, annoncée avec des parties modernes et des restaurations. Une figure de Christ de même travail a atteint 1.560 francs dans la même vacation.

M. Collet présente deux fragments de poterie représentant des épisodes de la parabole de l'enfant prodigue. Il est à remarquer que les personnages de ces scènes bibliques portent des costumes du temps de Louis XIV. Ces anachronismes ne sont pas rares en Allemagne et en Suisse, et il y a lieu de supposer que ces poteries, datant du XVIIe siècle, proviennent de poêles faits en Allemagne et sont une exportation de ce pays.

M. le commandant de Kessling signale une découverte faite à Salas, commune de Linards, par un fermier du pays qui a trouvé sous une dalle environ 1.600 pièces de billon et cuivre, enveloppées dans une toile.

Ces monnaies ont été examinées par MM. de Kessling et Royer. Elles offrent une grande variété d'origines et une intéressante diversité de types. On y trouve des pièces inédites sortant des ateliers de Limoges et remontant aux règnes de Charles VIII, Louis XII, François Ier et Henri II. M. de Kessling en fait une description détaillée.

M. Ducourtieux présente une pièce d'argent de Vespasien, avec une Cérès assise au revers. Cette monnaie a été trouvée dans la forêt de Rochechouart, ce qui s'explique aisément, puisque la voie romaine de Limoges à Saintes traversait cette forêt.

M. d'Abzac demande qu'à l'avenir les tirages à part de travaux extraits du *Bulletin* portent la mention : « Extrait du *Bulletin de la Société archéologique du Limousin* ». La proposition, mise aux voix, n'est pas acceptée.

M. Boulaud fait une lecture sur les origines du cimetière de Louyat. La création de cette nécropole avait pour objet de parer aux dangers que créaient à la santé publique les inhumations dans les églises. Le cimetière fut inauguré au printemps de l'année 1806. Dès l'année 1776, une énergique campagne de presse avait été menée contre les inhumations dans l'enceinte des églises. Une réunion de l'épiscopat eut lieu, et une déclaration de Louis XVI, du 19 novembre 1776, proscrivit cette coutume. La défense s'étendit aux chapelles des cloîtres. Quelques infractions très rares se produisirent, mais on n'en trouve plus de répétition après l'année 1780.

Le terrain actuel appartenait aux sieurs de Louyat et il y avait un manoir qui portait ce nom. La chapelle du cimetière a été édifiée vers 1821. En 1853, l'aumônerie des dernières prières fut confiée aux religieux franciscains, qui prirent possession de leur couvent le 20 avril 1854. En 1867, leur traitement fut supprimé, et, en 1880, ils furent expulsés à la suite des décrets. Aujourd'hui, le service de l'aumônerie du cimetière est confié à des prêtres libres du diocèse.

M. Boulaud, dans l'énumération des quinze paroisses de Limoges, ayant fait figurer celle de La Bregère. M. Leroux demande s'il est légitime de la comprendre parmi les paroisses de la ville avant la Révolution. Il fait remarquer que La Bregère est toujours dite « près Limoges » dans les registres d'inhumations ecclésiastiques et figure à part dans le *Pouillé* du diocèse de 1773.

M. Leroux donne lecture d'un curieux document du XVIIIe siècle, dont M. Hubert Texier vient de faire don aux Archives départementales. C'est un mémoire pour la confrérie des Pénitents blancs d'Eymoutiers contre le sieur Brunerie, curé de la ville, mémoire qui nous initie aux petites querelles ecclésiastiques du temps. M. Texier y a joint la transcription d'une satire en vers dirigée contre le même curé, appelé le « bon doyen ». Ces deux pièces se ressentent grandement des passions du temps.

M. Camille Jouhanneaud, continuant la lecture de ses notes pour servir à l'histoire de la musique et du théâtre à Limoges au XIXe siècle, étudie d'abord le rôle de ce dernier pendant la période de 1815 à 1830. Dans son travail, d'un caractère surtout documentaire, il constate que la ville avait chaque année sa saison dramatique et presque toujours une saison lyrique, celle-ci commençant d'ordinaire au mois de mai pour se terminer en septembre et quelquefois à la fin de l'automne. Malheureusement, la chronique est très inégale dans ses comptes rendus, tantôt laconique ou même muette pour les premières années notamment, tantôt très abondante de détails et de renseignements. Les années 1824, 1826, 1828, en particulier, présentent beaucoup de faits à relever; elles nous révèlent aussi certains conflits et les exigences de la critique vis-à-vis des acteurs. La formation d'une bonne troupe lyrique a été de tout temps une entreprise difficile en province. D'après les critiques, il est permis d'admettre que celles du théâtre de Limoges, à cette époque, étaient assez complètes, mais n'étaient pas toujours satisfaisantes. Souvent, à côté de quelques bons sujets, il y en avait de médiocres et même de mauvais. L'ensemble, les chœurs, l'orchestre lui-même étaient défectueux. Cependant, les censeurs, même sévères, relèvent de temps à autre quelques bonnes représentations. D'ailleurs les imperfections ou les défaillances de la

troupe sédentaire étaient compensées assez fréquemment par des passages d'artistes parisiens, dont quelques-uns comptaient parmi les célébrités du temps.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire adjoint,
René LAGUÉRENNE.

SÉANCE DU 24 AVRIL 1906

Présidence de M. C. Jouhanneaud, vice-président

Présents : MM. Boulaud, Gérard, C. Jouhanneaud, A. Leroux, Louis-Martin de la Bastide, Mayéras, Royer et Victor Vandermarcq.

Excusé : M. le Dr Fournié.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté après quelques rectifications.

Le Président fait part à ses confrères de la mort de M. Rogues de Fursac, notaire à Aixe-sur-Vienne, décédé le 14 avril dernier. Il rappelle que le défunt était des nôtres depuis quarante-huit ans et avait toujours porté un sincère intérêt à nos travaux. La Société adresse à la famille l'expression de ses vives condoléances.

M. de Fontaine de Resbecq, ancien officier de cavalerie, domicilié à Cussac (Haute-Vienne), est présenté comme membre titulaire par MM. le Dr Fournié et Ducourtieux.

Il sera voté sur son admission à la prochaine réunion.

Il est donné communication d'une circulaire de la Société française d'archéologie annonçant que sa 73e session aura lieu les 22-30 mai prochain, à Carcassonne et Perpignan. Le programme de ses réunions et excursions est à la disposition des membres de notre Société.

Le *Journal Officiel* du 19 avril dernier rend compte de la lecture faite au Congrès des Sociétés savantes de Paris d'un mémoire de M. A. Leroux sur la *légende relative au sac de la cité de Limoges par le Prince Noir*. Un auditeur ayant demandé si l'on ne devrait pas chercher un moyen terme entre le massacre général dont a parlé Froissard et le simple pillage dont parle l'auteur du mémoire, M. Leroux répond que ce moyen terme est fourni par une de nos chroniques locales, qui fixe à 300 (et non à 3.000) le nombre des victimes.

M. C. Jouhanneaud signale, d'après l'*Echo de Paris* du 8 avril, quelques-uns des résultats de la vente Schévitch, dont le produit s'est élevé à 595.398 fr. Une décoration de rétable composée de neuf plaques d'émaux peints, attribuées à notre Pierre Reymond, a été vendue 30.000 fr. Deux volets d'un triptyque représentant, l'un l'archange Gabriel, l'autre la vierge Marie, œuvre de Nardon Pénicaud, ont été adjugés au prix de 12.000 fr. Enfin, deux grandes plaques de Pierre Reymond, représentant une Descente de Croix et une Mise au tombeau, ont été vendues 14.000 fr. chacune. Il est possible que, parmi les pièces d'orfèvrerie décorées d'émaux champlevés, nos artistes limousins puissent revendiquer quelques produits de leurs ateliers.

Dans la séance du 24 avril 1904 (voir *Bulletin* t. XLIX, p. 610), M. Leroux avait présenté un curieux parchemin de nos Archives départementales (fonds du chapitre cathédral) mesurant 0m75 sur 0m49. Il fait circuler une autre pièce du même genre provenant du fonds de l'évêché (G. 142) et dont les dimensions inusitées atteignent 0m92 sur 0m58. C'est un accord relatif à la prévôté de La Jonchère, conclu en 1490 entre Jean Ier et Jean II Barton de Montbas, évêques successifs de Limoges, et qui vient d'être publié intégralement dans le tome X des *Archives historiques du Limousin*.

M. Hemma Prosbert (que les notaires de l'arrondissement de Saint-Yrieix connaissent mieux sous le nom de Halary) a publié jadis, chez Flammarion, plusieurs ouvrages parmi lesquels deux romans limousins : *Almodis, Toinon et Marguy*. Les critiques n'en ont point dit de mal et les compatriotes de l'auteur lui ont été reconnaissants d'avoir montré que le cadre limousin peut se prêter à tous les tableaux. Aujourd'hui, M. Hemma Prosbert nous apporte un volume de *Scènes et croquis limousins*, où d'une plume facile il marie les souvenirs historiques aux impressions subjectives, les fantaisies de son imagination aux textes juridiques, les chansons gracieuses aux détails réalistes.

A la demande de l'un des membres présents, une discussion s'engage sur le sens que peuvent avoir les mots *radoux* et *caboge* qui se rencontrent dans une afferme des droits de courtage établis en 1669 dans la cité de Limoges (*Archives historiques*, t. X, p. 369) et semblent désigner, l'un des victuailles, l'autre des enduits. Aucune des explications proposées ne paraissant satisfaisante, la question reste en suspens.

Invité à faire connaître ce que les publications nouvelles contiennent d'intéressant pour l'histoire de notre province, le Secrétaire général signale :

Dans la *Romania* (janvier 1906, p. 106), un court article de

M. Antoine Thomas, de l'Institut, démontrant que le véritable nom du troubadour limousin que nous appelons Guiraut de Bornelh était Giraut de Borneil (Dordogne) ;

Dans la *Revue internationale de l'enseignement* (avril 1906), l'annonce de la publication des *Mélanges Chabaneau*, accompagnée d'une notice sur les ouvrages de M. Chabaneau ;

Dans le *Congrès archéologique de France* (t. 71, session du Puy, p. 332), la représentation de l'église de Prunières (arr. de Marvejols, Lozère), sur la façade de laquelle on reconnaît un clocher limousin à trois baies, dont deux sont géminées et la troisième est située sur le sommet du tympan. Dans ce même recueil, M. Noël Thiollier étudie (p. 506 et ss.) *les Œuvres des orfèvres du Puy* depuis le XIIIe siècle. Bien qu'il signale (p. 513) un François Guibert venu de Limoges et qui fut le chef d'une nombreuse lignée d'orfèvres du XVIe siècle, l'auteur n'établit point de relations historiques bien probantes entre les artistes du Puy et ceux de Limoges. La question mériterait d'être creusée ;

Dans la *Revue des Questions historiques* (avril 1906), un article de M. E. Welvert intitulé : « Un soldat d'autrefois : Bugeaud en 1815 ».

Le Secrétaire signale encore :

Le *Catalogue des émaux du Musée Adrien Dubouché*, rédigé par M. Louvrier de Lajolais et précédé d'une instructive préface, que l'on pourrait compléter par un article de notre *Bulletin* sur la Renaissance de l'émaillerie peinte à Limoges (t. LII, p. 114);

Le tome III des *Rôles gascons*, dû au zèle de M. Ch. Bémont, professeur à l'école des hautes études. Il y est souvent question du Limousin, de 1290 à 1307 ;

Les trois beaux volumes consacrés par M. Armand Brette aux préliminaires de la Révolution, sous ce titre : *Recueil de documents relatifs à la convocation des Etats généraux de 1789*. La Marche et le Limousin y sont amplement représentés par une foule de documents et de notices qui nous font connaître l'état dernier de ces deux provinces de l'ancienne monarchie aux points de vue ecclésiastique, militaire, financier, judiciaire, etc. L'auteur reconnaît à maintes reprises, le profit qu'il a tiré des publications locales;

Un *Recueil d'actes notariés relatifs à l'histoire de Paris au XVIe siècle*, publié par M. E. Coyecque. C'est un énorme volume de plus de 900 pages, où l'on relève, entre autres choses, la mention, dans un acte de 1521, de « ung estuy doré garny d'un peigne d'yvoire, avec ung petit cadran et ung ymaige de Lymoges » (p. 50).

M. Royer demande la parole pour signaler quelques erreurs qui se sont introduites dans la description que donne notre dernier

Bulletin des monnaies trouvées en Limousin. M. Royer est prié de vouloir bien présenter une rectification écrite, qui pourra être insérée dans un *Bulletin* ultérieur.

L'ordre du jour appelle la lecture que M. le capitaine Louis de La Bastide sur le fonds d'archives donné par sa famille à notre Société. M. de La Bastide expose qu'il est en mesure de dresser au profit de notre *Bulletin* un inventaire général de ces papiers et de ceux qui sont conservés par d'autres membres de sa famille. En ce qui touche les premiers, il fait connaître l'ordre de classement qu'il compte adopter, et qui est à la fois territorial et généalogique. Il signale dans ce même fonds l'existence de documents du XVIIe siècle, relatifs aux comptes du consulat de Limoges, et aux questions de préséance entre les consuls sortants et les consuls entrants; un registre donnant le relevé des rentes inféodées de la généralité de Limoges, un dossier provenant du présidial de Limoges, des comptes de l'hôtel des monnaies pour les années 1690-93, et enfin une série de liasses concernant diverses familles de la région.

Le Président remercie M. de La Bastide de cette communication. Il estime que l'histoire économique trouvera, plus encore que l'histoire généalogique, profit au travail en préparation. La condition des personnes, l'état des biens, le prix des choses, les salaires des ouvriers, les modes de culture ne se peuvent connaître que par l'étude des chartriers de ce genre.

Poursuivant la lecture du mémoire présenté à la dernière séance, où il avait tracé une sorte d'esquisse de ce qu'était le théâtre à Limoges entre 1815 et 1830, M. C. Jouhanneaud ajoute à ces premiers détails quelques traits plus généraux, relatifs à la valeur des troupes lyriques de cette époque et au goût du public qui, sans exclure la bonne comédie, était surtout porté vers l'opéra comique. Il n'admettait guère alors que la musique de l'ancienne école française; le romantisme était encore chose ignorée ou honnie des amateurs, au même titre que le mélodrame qui leur paraissait issu de la même source étrangère. Cependant, quelques pièces nouvelles, le *Barbier de Séville*, *Robin des bois*, la *Dame blanche*, obtinrent dès l'abord un entier et légitime succès.

La critique prenait souvent son rôle au sérieux et disait son fait à tout le monde, au public comme au directeur, à l'orchestre, mais surtout aux acteurs qu'elle malmenait parfois assez vivement. Elle avait aussi des polémiques avec des journaux étrangers, et M. Jouhanneaud en cite deux cas : l'un avec une feuille de Paris, le *Corsaire*, et l'autre avec un journal de Bordeaux au sujet d'un ballet d'enfants qui fut joué à Limoges en juillet-août 1827.

La situation faite aux artistes était du reste assez précaire, car la

subvention ou plutôt le secours donné par la municipalité était plus que modique et même nul dans les premiers temps.

M. Jouhanneaud fait ensuite une description de l'ancienne salle de spectacle. Malgré quelques réparations faites en 1824, elle était insuffisante, incommode et malsaine; depuis longtemps, la construction d'un nouveau théâtre était en projet; des résolutions étaient prises, mais ne furent réalisées que quelques années plus tard; la question d'argent était évidemment la principale pierre d'achoppement. Sur ce point et sur d'autres, la chronique des journaux et les archives locales fournissent quelques détails instructifs.

La suite du travail de l'auteur, dont il donne divers extraits, est consacrée à l'histoire de la musique dans ses autres manifestations : concerts publics et privés, réunions de sociétés, fêtes civiles et religieuses, ainsi qu'à son enseignement, aux institutions et personnalités musicales pendant la même période.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire général,
Alfred LEROUX.

SÉANCE DU 29 MAI 1906

Présidence de M. le Dr Fournié, président

Sont présents : MM. d'Abzac, Aubert Berger, J. Boulaud, P. Charreyron, Collet, Courtot, Franck Delage, Joseph Dubois, Ducourtieux, G. Guibert, C. Jouhanneaud, Laguérenne, A. Leroux, S. Mazeaud, Puyraud, Royer, Touyéras, Vandières de Vitrac et Wottling.

M. le Président fait part à ses confrères du récent décès de M. Emile Molinier, membre honoraire de notre Société depuis 1901. Le défunt a publié, en collaboration avec M. Leroux, un certain nombre de documents limousins. Il est, en outre, l'auteur d'un *Dictionnaire des émailleurs,* qui sert de base à toutes les recherches sur l'ancienne émaillerie. Ancien conservateur au Musée du Louvre, M. Molinier était connu surtout comme organisateur du Petit Palais, à l'Exposition de 1900, et comme auteur d'une magistrale *Histoire de l'art industriel,* dont les quatre premiers volumes ont seuls paru.

M. de Fontaine de Resbecq, ancien officier de cavalerie, demeurant à Cussac, présenté par MM. le Dr Fournié et Ducourtieux, est admis comme membre titulaire de la Société.

Sur la proposition du Président, il est décidé, après une courte discussion, que l'excursion annuelle de la Société aura lieu le dimanche 17 juin prochain, à Confolens et à Saint-Germain-sur-Vienne.

M. C. Jouhanneaud informe ses confrères que, après renseignements pris, il n'y a aucun crédit à donner à l'annonce d'une très riche et très artistique découverte archéologique qui aurait été faite récemment dans les ruines du vieux château féodal de Voutezac (Corrèze).

MM. Collet et A. Berger confirment cette appréciation. La bonne foi de la *République de Brive* et du *Courrier du Centre* a été surprise par des nouvellistes peu scrupuleux.

Au nom de M. Buisson des Lèzes, conseiller général et maire de Nantiat, M. Leroux annonce qu'on vient de découvrir dans cette commune un souterrain-refuge qui ne figure pas dans la nomenclature dressée par M. Lecler pour la Haute-Vienne. Il serait désirable que M. Buisson des Lèzes voulût bien adresser à la Société un relevé topographique de ce souterrain.

M. Royer parle de la découverte qui vient d'être faite à Cassepierres (commune de Rilhac-Rancon) de vingt écus d'or de la fin du XVe siècle et du commencement du XVIe. Il présente, en outre, différentes observations au sujet des monnaies d'Azérables décrites par M. Drouault. Cette double communication de M. Royer prendra place dans le corps du *Bulletin*.

M. Courtot, qui a assisté au dernier Congrès des Sociétés savantes, signale ce fait que M. Demaison, archiviste de la ville de Reims, a entretenu le Congrès d'un joyau fort ancien qui serait l'œuvre de notre saint Eloi. Il s'agit vraisemblablement, comme l'a fait remarquer M. René Fage, d'une pièce d'orfévrerie en émail champlevé, comme on en connaît plusieurs de ce temps.

A l'occasion du projet de démolition du Portail-Imbert, M. Leroux demande que la Société s'occupe d'en faire prendre une ou deux photographies. Il constate que, dans son état actuel, ce portail date du XVIIe siècle, et que la terrasse qui le soutient, du côté de la rue Turgot, porte, dans un cartouche rectangulaire faisant face à la porte des Sœurs de la Croix, la date de 1760.

M. Puyraud, avocat à Limoges, fait circuler une plaque de baudrier provenant de l'armée de Condé et recueillie en Limousin. Cette plaque ovale est de fabrication anglaise, aux armes réunies d'Angleterre, d'Irlande et de France, avec devises et le nom du régiment : *Le Royal-Emigrant*.

M. Puyraud donne ensuite lecture d'une lettre de Bugeaud sur la mort de son fils. Cette lettre, adressée au comte de Magnac, à Excideuil, date de 1831. Elle montre les sentiments intimes du vieux soldat, qui avait alors rang de colonel.

M. Pierre Charreyron communique une autre lettre du même, datée du 14 avril 1841. Bugeaud, alors gouverneur général de l'Algérie, s'adresse à Lamoricière, gouverneur d'Oran, et lui rappelle comment il convient de diriger et de commander l'infanterie placée sous ses ordres pour que, en toutes circonstances, elle ait raison de la fougue des cavaliers arabes. Cette lettre, fort curieuse au point de vue militaire, a été mentionnée par Camille Rousset dans sa *Conquête de l'Algérie*.

Au nom de M. l'abbé A. Lecler, M. A. Berger fait passer sous les yeux de ses confrères un singulier manuscrit de 588 pages, doré sur tranches, reliure in-8° du XVIIe siècle, qui porte au dos : *Œuvres du P. Barge*, et sur la feuille de tête ce titre détaillé : *Sonnets sur les mystères de N.-S. et sur les fêtes de la Sainte-Vierge, des anges, apôtres, martyrs, docteurs, confesseurs, vierges, veuves, et autres pièces de poésies de piété par le Père Charles-François Barge, religieux de Grandmont, docteur en théologie. — 1er avril MDCXCIII.* Ce recueil révèle un prêtre pieux et lettré, mais un poète fort médiocre.

M. J. Bellet, membre correspondant à La Souterraine, envoie la copie d'un marché conclu en janvier 1687 entre Jacques Dalesme, seigneur du Breuil, et le sieur Jean David, marchand de Limoges, pour faire flotter sur la Vienne, jusqu'au Naveix, une certaine quantité de bois réunie aux environs du Dognon. La Société remercie M. Bellet de cette nouvelle communication, qui sera insérée au *Bulletin*.

M. Ducourtieux résume l'article qu'il vient de consacrer, dans la *Revue scientifique du Limousin*, à la collection archéologique du Musée Adrien Dubouché, et rappelle qu'elle doit sa naissance à notre Société. Mais depuis 1869, date à laquelle elle fut cédée à la ville, elle ne s'est pour ainsi dire pas augmentée. Notre confrère appelle l'attention sur deux numéros de cette collection : un monument funéraire d'assez grandes dimensions, découvert à l'angle de la rue de l'Amphithéâtre et du Champ-de-foire, et quatre panneaux décoratifs en calcaire, de la Renaissance, provenant de l'ancien couvent des Carmélites, près la place des Jacobins. La Société voit dans cette double communication la promesse d'un prochain catalogue descriptif de la collection en question et fait appel à la bonne volonté de ses membres pour en faciliter la préparation.

Dans le même ordre de recherches, M. Ducourtieux décrit une

statue de sainte Marie-Madeleine qui vient d'être reproduite dans *Limoges Illustré* (15 mai). Elle provient de l'ancienne chapelle des lépreux de la Maison-Dieu et semble dater du XVe siècle. En pierre calcaire, elle mesure 0^m95 de hauteur sur 0^m50 de largeur et porte des traces de peinture polychrome. Cette statue, qui depuis plus d'un siècle était encastrée dans la façade d'une maison du Grand-Treuil, est aujourd'hui en la possession de M. Jouvy, mécanicien à la Compagnie du P. O.

Invité à faire connaître ce que les publications nouvelles contiennent d'intéressant pour l'histoire de notre province, le Secrétaire général signale :

Le *Bulletin de la Société des lettres de Tulle* (janv. 1906). Outre les suites d'articles commencés précédemment, on y trouve une description des armes d'Ussel, par le baron d'Ussel; — une étude approfondie sur la révolte des Crocquants en 1594, par M. J. Nouaillac, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, — et un fragment de l'histoire municipale de Tulle sous la Révolution, par M. V. Forot, d'après les registres de la mairie;

Le *Bibliophile limousin* (oct 1905 et janv. 1906), où se lit une étude de M. Précigou sur Rabelais et les Limousins, et une notice de M. de Nussac sur le chanoine Joseph Roux. Dans un article sur les fresques de la chapelle Saint-Martial au Palais des Papes, à Avignon, M. R. Fage relève les erreurs de M. H. Frantz et rappelle que l'ouvrage capital sur ce sujet, c'est toujours et uniquement celui de M. Müntz;

La *Revue scientifique du Limousin* (mai 1906), où M. Ducourtieux expose les origines de la collection archéologique du Musée Adrien Dubouché;

Un extrait des *Mélanges Chabaneau* (qui s'impriment à Erlangen, Bavière), dans lequel M. Antoine Thomas établit longuement l'origine limousine de ce Martial d'Auvergne, poète et prosateur de la fin du quinzième siècle, sur le compte duquel on a déjà passablement écrit;

Le tome X des *Archives historiques du Limousin*, où sous ce titre, *Dernier choix de documents*, M. A. Leroux publie soixante-dix-huit lettres et un fort grand nombre de pièces diverses tirées du fonds de l'évêché de Limoges : comptes, chroniques, statuts, chartes, etc., des XIIe-XVIIIe siècles. Une centaine de pages contiennent des documents empruntés au Archives nationales et relatifs aux réformés des vicomtés de Rochechouart et de Turenne;

Le *Bulletin monumental* (t. 70), dans lequel M. R. Fage donne une bonne description, avec quatre planches à l'appui, de l'église collégiale de Saint-Junien;

Limoges Illustré (15 mai 1906), où M. Ducourtieux s'occupe assez longuement des statues de la Vierge aux carrefours du vieux Limoges. C'est un utile relevé qui ne serait pas déplacé dans notre *Bulletin*.

Avec une pointe de malice qui pouvait paraître à sa place, un courageux anonyme annonce aux lecteurs de ce même *Limoges Illustré* que le secrétaire général de la Société archéologique a délivré à l'Académie d'Ambazac un certificat d'existence historique. Mais l'auteur de ce lapsus se confesse lui-même très loyalement en la personne du secrétaire adjoint, qui a signé le procès-verbal. Du coup, voilà l'Académie d'Ambazac plus illustre que jamais.

L'ordre du jour appelle la suite de la lecture de M. Joseph Boulaud sur le cimetière de Louyat, établi en 1805-1806. Notre confrère communique trois documents nouveaux : 1° un acte du 10 juin 1804, aux termes duquel M. Ruaud, propriétaire du domaine de Louyat, cède à la ville de Limoges le terrain nécessaire aux inhumations moyennant l'abandon de l'ancien cimetière des Pénitents-Bleus, joignant l'allée de Tourny, et le paiement d'une somme de 3.000 francs. Ces conventions, non agréées par le ministre compétent, furent changées en un prix ferme de 4.000 francs; 2° un décret impérial du 5 juillet 1805, autorisant la ville de Limoges à faire l'acquisition projetée; 3° une ordonnance de Louis XVIII, du 17 janvier 1821, concédant à M. Theurey, directeur de l'enregistrement à Limoges, le droit de faire construire à ses frais, au cimetière de Louyat, une chapelle destinée à l'inhumation de cinq personnes désignées, à condition que le public en jouirait comme lieu de repos et de recueillement, et qu'après le décès de ces cinq personnes la chapelle appartiendrait à la ville. Cette chapelle de Louyat, que tout le monde connaît, a été construite dans le courant de l'année 1821 et ornée de trois peintures sur toile qui ne manquent pas d'intérêt.

M. Camille Jouhanneaud complète les indications par lui données aux précédentes séances sur le théâtre et le rôle de la musique à Limoges pendant la période de 1815 à 1830, par quelques notes concernant l'enseignement (artistes, professeurs ou amateurs) et les institutions musicales de cette époque. L'enseignement avait lieu dans les familles et dans la plupart des maisons d'instruction et d'éducation, notamment au Collège royal, mais d'une manière accessoire aux études ordinaires. Il est permis du reste de constater que les établissements de ce genre et les cours spéciaux étaient alors assez nombreux dans la ville; en 1830, le nombre des institutions ou pensions de jeunes filles s'élevait à quatorze, y compris cinq maisons dirigées par des religieuses.

Plusieurs essais furent en outre tentés, mais sans grand succès, pour organiser un enseignement spécial et des écoles de musique. L'un de ces essais fut dû à un musicien fort distingué, M. Maleden, qui renouvela sa tentative quelques années après 1830, mais ne tarda pas à quitter Limoges pour se fixer à Paris.

La ville comptait, vers 1824-1826, quinze ou seize professeurs de musique, dont les plus réputés étaient MM. Crémont et Fabre, qui enseignaient le violon. A leurs noms, il faut joindre celui d'un amateur très méritant, Léonard Trompillon, boulanger de profession, qui donnait des leçons de violoncelle et de basse, et avait un certain talent de composition.

En 1827, mourut à Limoges Bonnet-Beauval, qui avait dirigé le théâtre de cette ville depuis vingt-quatre ans ; c'était aussi un bon acteur, instruit et d'un caractère estimable.

Notre confrère termine en donnant quelques renseignements au sujet de la musique de la garde nationale; elle avait remplacé celles de la garde d'honneur et de la cohorte, et avait pour chef et sous-chef deux amateurs de la ville; elle concourut activement à toutes les fêtes et manifestations musicales, surtout pendant les premières années de la Restauration.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire général,
Alfred LEROUX.

SÉANCE DU 26 JUIN 1906

Présidence de M. le Dr Fournié, président

Présents : MM. Aubert Berger, Boulaud, Courtot, Ducourtieux, Dr Fournié, C. Jouhanneaud, Laguérenne, Leroux.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance, qui est adopté sans observations.

Est présenté comme candidat : M. Othon Péconnet du Chastenet, licencié en droit, demeurant au Theilhol, commune de Chaptelat, par MM. Boulaud et Aubert Berger.

Conformément aux règlements, il sera voté sur son admission à la prochaine séance.

COMMUNICATIONS. — M. Leroux présente la suite de son inventaire des archives de l'ancien évêché de Limoges (feuilles 17 à 27 in-4°). Cette suite comporte l'analyse des registres d'insinuations ecclésiastiques des XVIe et XVIIe siècles. L'un des mérites de cette collection c'est qu'elle s'applique à la totalité de l'étendue du diocèse. Le Haut et le Bas-Limousin, la Marche et la Combraille y sont, par suite, amplement représentés.

M. Bonnaud, émailleur, membre de la Société, a fait une expotion des émaux qu'il destine aux expositions de Marseille, Milan et Paris.

Le Secrétaire général rend compte des publications offertes à la Société depuis la dernière séance, en signalant les travaux se rattachant au Limousin et pouvant avoir un intérêt pour l'histoire locale :

Académie des inscriptions et belles-lettres, comptes rendus des séances de l'année 1906. A la séance du 18 mai 1906, M. Thomas a donné lecture d'un mémoire de M. Alfred Leroux intitulé : « Le sac de la cité de Limoges et son relèvement (1370-1464). » L'auteur s'efforce de ramener les événements à leurs justes proportions; il a trouvé dans les archives confiées à sa garde des documents nouveaux qu'il a patiemment et habilement mis en œuvre ;

Recueil de l'Académie des Jeux floraux pour l'année 1906. On y remarque une délicate poésie de Mlle Suzanne Vergniaud, de Limoges, sous ce titre : *La Dordogne* ;

Bulletin de la Société les Amis des sciences et arts de Rochechouart (tome XV, n° 1), contenant, entres autres articles, la continuation de l'étude de M. le Dr Marquet sur Rochechouart, les diverses municipalités, les foires et marchés, l'église réformée, les fortifications, le château et même le canon. *Les tumulus*, par M. A. Masfrand. *Etudes et documents sur les fiefs des paroisses formant actuellement l'arrondissement de Rochechouart,* par M. Gaumy. *Le Puy*, par M. Et. Rayet, et *Voie antique traversant la ville de Rochechouart*, par M. A. Précigou ;

Limoges illustré, numéro du vendredi 1er juin 1906, avec un article sur notre compatriote, M. le docteur Jacquet, et une étude sur la comédie de M. de Pourceaugnac, reproduisant deux compositions du peintre Boucher : *M. de Pourceaugnac fuyant devant les clystères* et *M. de Pourceaugnac et les médecins italiens;*

La Revue scientifique du Limousin, numéro du 15 juin 1906, où se trouve la continuation d'une intéressante étude de M. Ducourtieux : *La collection archéologique du Musée national Adrien Dubouché de Limoges* ;

Lemouzi, numéro de mai 1906. Un article de M. Sernin Santy y

est consacré à la mémoire de M. Marcel Roche (de Brive), l'un des fondateurs de l'école félibréenne limousine, récemment décédé ;

Fragments de Cartulaire du monastère de Paunat (Dordogne), par MM. R. Poupardin et A. Thomas. Ce monastère était le siège de l'un des prieurés de l'abbaye Saint-Martial de Limoges ;

Les courants aériens dans le bassin de l'Atlantique et les courants marins, par Mgr Rougerie, évêque de Pamiers, notre compatriote. M. le Président, qui présente lui-même cet ouvrage, en fait ressortir la valeur scientifique. Pour la plupart des météorologistes, tous les courants aériens ont pour origine une différence de température; la chaleur solaire serait donc le moteur des courants. En réalité, les grands mouvements sont produits par une cause dynamique, c'est-à-dire par la rotation du globe terrestre. Grâce à un appareil nommé anémogène et imaginé par lui, le savant auteur de la brochure a démontré, avec une précision toute scientique, le bien-fondé de sa théorie. Son ouvrage est d'une lecture agréable et instructive.

M. le Président donne connaissance d'une lettre de M. le Maire de la ville de Limoges l'informant que le Conseil municipal, dans sa séance du 2 juin, a accordé à la Société une subvention de 200 francs. Le Président a déjà adressé à la municipalité des remerciements, auxquels s'associent les sociétaires.

Le Président rappelle que, le 17 juin, la Société a fait une intéressante excursion à Confolens, aux ruines du château de Saint-Germain-sur-Vienne, dans la commune d'Esse, et au château de Villevert. L'organisation de la journée, fort agréablement remplie, appartient à M. Aubert Berger, et il y a lieu d'adresser les remerciements de tous à ce dévoué sociétaire.

M. A. Berger présente des fragments de poteries gallo-romaines découvertes dans des démolitions, rue de la Croix-Verte.

Il communique également les photographies de deux plaques de cheminées, dont l'une, aux armes des Fougères, date de 1626; elle mesure 87 centimètres dans sa plus grande hauteur et 62 centimètres dans sa largeur; son poids est de 83 kilogrammes.

L'autre plaque est aux armes des Benoît du Buis; elle provient d'une maison autrefois occupée par les Clairettes, place d'Aine, achetée par l'école Saint-Martial, aujourd'hui collège de jeunes filles; elle mesure 86 centimètres de hauteur sur 61 de largeur; son poids est de 99 kilogrammes.

M. Camille Jouhanneaud donne connaissance d'une lettre qu'un des maîtres les plus illustres de la musique contemporaine, M. Saint-Saëns, a bien voulu lui adresser, en réponse à une demande de renseignements, et fort élogieuse à divers titres pour la mémoire

d'un musicien originaire de Limoges, M. Maleden, décédé à Paris, en 1871, et dont notre confrère a retracé les débuts dans la carrière, à Limoges, au cours de sa lecture sur la musique, dans cette ville, de 1815 à 1830.

L'ordre du jour appelle la lecture de M. A. Leroux sur le relèvement de la Cité de Limoges, après le grand désastre de septembre 1370. S'appuyant uniquement sur les documents du temps, l'auteur examine quelle fut la part des chanoines, des évêques, des consuls et autres pouvoirs publics dans ce relèvement. Il essaie de préciser la date des faits les plus importants et tient pour assuré que le service divin fut interrompu pendant plusieurs mois, non seulement dans les églises paroissiales, mais encore dans la Cathédrale. Il admet comme vraisemblable que les gens de métier furent les premiers à réintégrer leurs demeures, et que, par contre, beaucoup de bourgeois, réfugiés dans Limoges-Château, s'y établirent d'une manière définitive.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire adjoint,
René LAGUÉRENNE.

SÉANCE DU 31 JUILLET 1906

Présidence de M. le Dr Fournié, président

Sont présents : MM. le Dr Fournié, d'Abzac, Martin de La Bastide, Aubert Berger, J. Boulaud, Courtot, Ducourtieux, C. Jouhanneaud, Laguérenne, A. Leroux, l'abbé Pénicaud, Wottling.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Le Président fait part à ses collègues du décès récent de MM. Emile Fage (de Tulle), Philippe de Bosredon (de Paris) et de Couronnel. Il exprime les regrets qu'éprouve notre Société du départ de ces trois membres et donne la parole à M. Camille Jouhanneaud pour rappeler les titres qu'ils ont à notre souvenir.

M. Emile Fage avait beaucoup écrit, et ses productions littéraires autant qu'historiques concernent toujours par quelque côté le Limousin. Qu'il suffise de citer ses *Causeries limousines*, ses *Portraits du vieux temps*, ses *Souvenirs d'enfance et de jeunesse*, ses *Mélanges, portraits et paysages*, parus en 1905, à un âge où la plupart des hommes ne songent qu'à se reposer.

M. Ph. de Bosredon était, avec M. E. Rupin, l'auteur de ce bel ouvrage sur la *Sigillographie du Bas-Limousin*, que connaissent tous les amateurs, et de *Notes*, rédigées en collaboration avec L. Guibert, *sur la sigillographie de la Haute-Vienne*.

M. de Couronnel avait, par ses notices sur Magnac-Laval, montré l'intérêt qu'il portait à l'étude du passé.

M. Othon Péconnet du Chastenet, présenté à la dernière séance, est élu membre de la Société.

M. Maurice de Dainville, étudiant en droit, domicilié à Cussac, est présenté comme membre résidant par MM. de Fontaine de Resbecq et d'Abzac.

Le Président rappelle que douze membres de la Société historique du Périgord sont venus passer quelques heures à Limoges, le 23 juillet dernier. Sous la conduite de M. Ducourtieux, ils ont visité rapidement les principaux monuments de notre ville, puis sont repartis pour Saint-Junien, Chassenon et Rochechouart. Ils se sont montrés satisfaits de leur excursion. (Voir un compte rendu de cette visite dans *Limoges Illustré*, 1er août 1906.)

Le Président annonce que la municipalité de Limoges vient d'accorder, à titre gracieux, un supplément de terrain pour l'érection du monument Guibert. La cérémonie d'inauguration se trouve donc forcément ajournée de quelque temps encore.

Des remerciements sont adressés à M. Ducourtieux pour le don qu'il vient de faire à la Société d'un certain nombre de journaux modernes des trois départements limousins.

Invité à signaler les ouvrages nouveaux qui, à des titres divers, concernent le Limousin, M. le Secrétaire général signale les suivants :

Le *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. LVI, liv. 1, contenant les articles suivants : *Un terroriste au XVIIe siècle : l'intendant Etienne Foullé*, par René Fage ; *Lettres inédites de Marc-Antoine de Muret*, par Franck Delage ; *Notes pour servir à l'histoire de la musique et du théâtre au XIXe siècle*, par C. Jouhanneaud ; *Monographie du canton de Saint-Sulpice-les-Feuilles*, par R. Drouault ; *Le sac de la Cité de Limoges et son relèvement*, par Alfred Leroux ;

Le *Bulletin de la Société archéologique de Brive* (1906, 1re livr.), contenant un article de M. Louis de Saint-Germain sur le vieux Brive ;

Le *Bulletin archéologique du Ministère* (1906, 1re livr.), où se trouve reproduite une communication de M. A. Leroux sur le *Don fait par Charles VII d'un reliquaire au prieuré de Saint-Léonard de Noblat* en 1449 ;

Le *Bibliophile limousin*, d'avril et juillet 1906, où il faut signaler la fin des recherches de M. Précigou sur *Rabelais et les Limousins;* le *Répertoire*, dressé par M. Leroux, *des documents de la période révolutionnaire conservés aux archives de la Haute-Vienne* (art. 1123 à 1238); un compte rendu par M. Ducourtieux de la brochure de M. Petit sur *la Corporation des bouchers*, et divers articles nécrologiques (MM. Emile Fage, Marcel Roche et Clochard);

Le *Limoges Illustré* (15 juillet 1906), où Septime l'Ancien nous remémore le projet, vieux de soixante ans, d'une rue centrale à travers le vieux Limoges;

Le *Lemouzi* (juillet 1906), où le lecteur curieux pourra glaner plus d'un fait intéressant sur les hommes et les choses du pays limousin;

Un tirage à part de l'article publié par M. René Fage dans le *Bulletin monumental* sur *l'Eglise de Saint-Junien;*

Un grand album généalogique de la famille de Gontaut-Biron, donné par l'auteur aux Archives départementales.

M. Antoine Thomas (de l'Institut) envoie deux courtes notices : l'une, parue dans le *Journal des Débats* du 1er juillet 1906, sous ce titre : *Gargantua en Limousin avant Rabelais* (1), montre l'intérêt que présente la découverte de ce nom faite par M. A. Leroux dans un registre des Archives de la Haute-Vienne (G. 170) et publiée par lui dans le t. X des *Archives historiques du Limousin*, p. 291. La mention est de 1471, antérieure par conséquent de plus de vingt ans à la naissance de Rabelais et de plus de cinquante ans à la publication de son œuvre. Il reste à déterminer quels rapports il peut y avoir entre le Gargantua du Limousin et celui de Rabelais.

L'autre notice est destinée à montrer que certain prieuré a été identifié à tort avec la commune de Mansac, canton de Larche (Corrèze), par MM. Duplès-Agier et Champeval. Ce prieuré, dont le nom s'orthographie Mansat, était situé dans la commune de Bourganeuf (Creuse), et fut réuni, au XIVe siècle, à la chambrerie de Saint-Martial.

M. Thomas rectifie également une autre erreur qui s'est encore affirmée dernièrement, que la commanderie de Paulhac était située dans la Haute-Marche; elle appartenait au Haut-Limousin, comme toute la paroisse de Saint-Etienne-de-Fursac.

M. Ernest Lyon fait connaître par lettre qu'il met la dernière main à son étude sur les corporations de métiers à Limoges et particulièrement celle des boulangers. L'examen des règlements et procès-verbaux de tout genre, rencontrés tant aux Archives de la Haute-Vienne qu'aux Archives nationales, lui permet déjà d'affirmer que les édits de Turgot n'ont eu aucune influence sur notre

(1) A été reproduite dans la *Revue des traditions populaires*, 1906, p. 338 et ss.

région et que nos corporations ont continué de vivre jusqu'à la Révolution. Celle des bouchers a même survécu à la loi d'abolition de 1791.

M. Bellet (de La Souterraine) envoie copie d'une lettre de sauvegarde accordée par le roi de Navarre, premier prince du sang (le futur Henri IV), à M. de Montostre et quatre cavaliers de sa suite, « allant et venant en Berry, Marche et Limousin pour ses affaires, l'espace de trois mois ». Cette lettre, datée de La Rochelle, 4 juillet 1588, appartient à M. Georges Dufour.

Membre de la commission que notre Société a chargée récemment de s'occuper du vieux Limoges, M. Aubert Berger fait circuler les photographies qu'il a prises du portail du lycée Gay-Lussac, sis rue du Collège, dans un bâtiment qui porte la date de 1621, et du portail de l'ancien couvent des Filles-Notre-Dame, près la place Fontaine-des-Barres.

Il présente en même temps la photographie d'une plaque de cheminée d'Aixe, datée de 1686, que communique M. Prince. Il signale aussi ce fait assez rare de deux plaques identiques, retrouvées l'une à Limoges, rue Manigne, et l'autre à Uzerche.

Une trouvaille de monnaies romaines a été faite récemment à Bujaleuf, à une profondeur de 50 centimètres. M. Ducourtieux expose que ces monnaies, au nombre de 250 environ, pèsent de 5 à 6 kilogrammes. Ce sont de grands bronzes, recouverts de leur patine, qui reproduisent pour la plupart les types bien connus de Trajan, Adrien, Antonin et des deux Faustine.

L'ordre du jour appelle la lecture du travail de M. Paul-Louis Grenier sur la *Cité de Limoges, son évêque, son chapitre, son consulat.*

C'est une thèse présentée récemment à l'Ecole des Chartes et pour laquelle l'auteur a fouillé pendant plusieurs mois les fonds des Archives de la Haute-Vienne. Le chapitre dont il est donné lecture a trait au consulat. L'auteur essaie de fixer ses origines; il esquisse son histoire et montre ses attributions. La Cité de Limoges, toujours un peu sacrifiée dans les publications de Louis Guibert, nous sera désormais aussi connue que le Château.

Il est ensuite donné lecture d'une étude de M. Franck Delage sur la confrérie du Psautier ou du Chapelet-Notre-Dame, fondée en l'abbaye de La Règle en 1501. Cette curieuse association, qui avait échappé aux investigations de Louis Guibert, se rattache au culte de la Vierge et à la pratique du rosaire. Les statuts présentent cette particularité qu'ils sont rédigés en français, ne parlent ni de processions, ni d'aumônes, ni d'obsèques, ni même des banquets qui tenaient une si grande place dans d'autres corporations. C'est,

semble-t-il, un type nouveau de confrérie de dévotion où hommes et femmes sont admis.

Un court mémoire de M. l'abbé Lecler sur une statue de saint Jean-Baptiste, conservée au village de Soubrevas-Sainte-Claire, près Limoges, est ensuite communiqué à la Société. Cette statue, de facture assez grossière, est en plomb et mesure 0m41 de hauteur. Le personnage est debout sur un socle carré de 0m15 de hauteur et tient de la main droite une croix, de la main gauche un livre. Ce dernier attribut est anormal et mériterait d'être expliqué. Peut-être l'artiste a-t-il confondu le Baptiste avec l'Evangéliste. Sur le socle sont reproduites les armoiries de la famille de Villoutreix, dans le syle du XVIIe siècle. Cette statue se trouve aujourd'hui dans l'ancienne maison presbytérale de Sainte-Claire.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,
Alfred Leroux.

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 1906

Présidence de M. le Dr Fournié, président

Sont présents : MM. Aubert Berger, Boulaud, Courtot, Franck Delage, Ducourtieux, Dr Fournié, P.-L. Grenier, C. Jouhanneaud, Laguérenne, A. Leroux, Mariaux, Martin de La Bastide, Maurat-Ballange.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté sans modifications.

Il est fait distribution du programme des questions proposées par le Ministère pour le prochain congrès des Sociétés savantes qui se tiendra à Montpellier, le 2 avril 1907 et jours suivants.

Le Président fait part à la Société du récent décès de M. Joseph Brunot, notre confrère, qui assista quelquefois à nos séances, et de M. Camille Leymarie, ancien bibliothécaire de la ville, qui avait commencé dans notre *Bulletin* une longue étude sur les premières fabriques de porcelaine de Saint-Yrieix et Limoges.

Le Président fait connaître que Mlle Meilhac de Fougeolles, demeurant à Eymoutiers, a fait don à notre bibliothèque de l'*Histoire ecclésiastique* de l'abbé Fleury et de son continuateur, le P. Fabre

(25 vol. in-4°). Des remerciements sont adressés à Mlle de Fougeolles et lui seront transmis par écrit.

Sur la demande de M. Touyéras, trésorier de la Société, et sur la proposition conforme du bureau, M. Georges Guibert est nommé, à l'unanimité des membres présents, trésorier-adjoint pour la tenue des comptes du prochain exercice.

M. Maurice de Dainville, étudiant en droit, demeurant à Cussac, présenté à la dernière séance, est élu membre de la Société.

M. le Dr Bouchart est présenté par M. le Dr Fournié et M. C. Jouhanneaud. Il sera statué sur cette candidature lors de la prochaine séance.

M. Leroux informe ses confrères qu'il s'occupe d'inventorier et d'étudier les archives des établissements hospitaliers de la Haute-Vienne pendant la période révolutionnaire.

Malheureusement, ces archives sont déjà réduites à très peu de choses. Sur les neuf hôpitaux du département, il n'y a que ceux de Limoges, Magnac-Laval et Saint-Yrieix qui aient sauvé quelques registres et documents de ce temps. Celui d'Eymoutiers ne possède plus qu'un mince cahier de comptes. Le résultat de l'étude entreprise pourra être communiqué à la Société dans l'une de ses prochaines séances.

Il annonce également qu'il a terminé le répertoire des cent registres ou dossiers du fonds Alluaud, donnés au département par M. Vandermarcq. Il y a là des matériaux de premier choix pour l'histoire de notre industrie porcelainière et de notre atelier monétaire depuis la fin de l'ancien régime jusque sous le Premier Empire.

A propos de l'histoire de la porcelaine, notre confrère remarque que les premiers efforts de nos industriels limousins pour répandre leur produits au-delà des frontières, sont bien antérieurs à cette date de 1855 que leur assignait feu Camille Marbouty. D'un registre des passeports délivrés par la préfecture de la Haute-Vienne, il résulte qu'à partir de 1818 il ne s'est guère écoulé d'années sans que l'un ou l'autre de nos concitoyens n'ait essayé de nouer des relations commerciales en Angleterre, en Italie, en Allemagne, etc.

M. Leroux expose ensuite qu'en visitant le musée Ferdinand, à Inspruck, au mois de septembre dernier, il a rencontré un superbe triptyque limousin de la fin du XVIe siècle ou du commencement du XVIIe, qui mérite d'être connu. Il mesure environ 1 mètre de haut sur 1m50 de large et représente la *Petite Passion* d'Albert Durer, répartie en trente-six petits tableaux différents. Cette pièce n'est ni signée ni datée, mais l'opinion des conservateurs du musée et des connaisseurs est qu'elle sort de l'atelier de l'un de nos pein-

tres émailleurs. Louis Bourdery en avait le signalement, mais non la description, dans les fiches de son catalogue. Il serait désirable qu'elle pût être reproduite dans notre *Bulletin*.

Un curieux texte, publié récemment par Ludwig Pastor, le célèbre professeur de l'Université d'Inspruck, offre pour nous un intérêt particulier. C'est un rapport, en latin, de l'évêque Nicolas de Viterbe, sur l'élection d'Urbain VI, daté du 1er novembre 1379. *Invidia nostra hoc fecit quia Lemovicensis volebat omnino esse papa (Ungedruckte Akten zur Geschichte der Pæpste, vornehmlich in XV, XVI und XVII Jahrh.* Fribourg en Brisgau, I (1904), p. 6). Or, le Limousin dont il est question, c'est, d'après le contexte, notre Jean de Cros, qui fut évêque de Limoges jusqu'à la ruine de la Cité par le Prince Noir en 1370. Aucun document n'avait encore signalé cette candidature.

Un plan manuscrit colorié de la route de Limoges à Toulouse, sous forme de cahier in-4° de vingt-six feuillets, est présenté aux membres de la Société comme l'un des meilleurs spécimens de ces sortes de travaux que semblent avoir exécuté avec prédilection les ingénieurs de la Généralité de Limoges dès 1760. Au dernier feuillet se voit un plan minuscule, mais très soigné, de la ville de Limoges. Ce curieux document appartient aux Archives du département, où il est coté C. 752.

Résumant les résultats obtenus par l'enquête qu'a instituée récemment la commission départementale pour l'inventaire des objets mobiliers des églises, M. Leroux montre que le relevé dressé en 1887 par Louis Guibert et publié par notre *Bulletin* peut être complété et rectifié sur quelques points. L'énumération des objets dont les maires demandent le classement donne lieu à un échange d'observations entre les sociétaires présents.

M. le capitaine de La Bastide signale l'existence en Limousin d'un certain nombre de constructions civiles, de la fin du moyen âge, présentant un caractère parfaitement défini, qui se retrouve d'ailleurs dans beaucoup de vieilles maisons d'Uzerche : un corps de logis flanqué de deux tours et augmenté d'une ou deux ailes, dont chacune est flanquée d'une autre tour. Il semble qu'il y ait, en matière d'habitations civiles, un type, sinon un style limousin. M. de La Bastide demande si quelque membre de la Société ne serait pas disposé à étudier avec méthode ces sortes de constructions, à les comparer entre elles, à déterminer leur date et leur aire de dispersion. Cette demande sera transmise à M. Tixier, architecte.

M. P.-L. Courtot donne lecture d'un rapport sur les grands prix de Rome, publié en 1843 par l'*Illustration* (II, n° 33, 14 oct. 1843), où il est fait un vif éloge, non exempt de critiques, du *Jérémie* de

M. Murat, originaire de Felletin, pensionnaire de cinquième année. On sait que ce tableau appartient depuis longtemps, par don de l'Etat, à l'église de Saint-Léonard de Noblat.

Le Président donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée par M. l'abbé Dercier, curé de Saint-Goussaud. Il résulte de cette communication que quatre sépultures gallo-romaines ont été découvertes aux Billanges, dans la propriété de M. Royère. Une seule est entière; les trois autres ont été depuis longtemps violées, mais leurs couvercles subsistent encore. Les proportions de la première sont les suivantes : diamètre du cône destiné à recevoir l'urne funéraire, 0m36; hauteur, 0m40; rebord, 0,m06; largeur du creux, 0m16; hauteur du couvercle, 0m23. La description envoyée par M. Dercier sera reproduite intégralement dans le *Bulletin*.

Il y a quelques années, un laboureur de Ladignac mit au jour un vase contenant cent quarante-huit pièces de monnaie en cuivre des XIIe-XIIIe siècles. M. Ducourtieux les a acquises pour son compte et en donne une description détaillée, qui sera publiée dans le *Bulletin*. Qu'il suffise de dire aujourd'hui que ces cent quarante-huit pièces se répartissent ainsi : soixante-six anonymes des vicomtes de Limoges, quarante-deux d'Hugues X, comte de la Marche, vingt-trois des évêques du Puy, quinze des comtes de Vendôme et deux de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges.

Il y a peu d'incunables offrant autant de charme artistique que celui que présente M. Aubert Berger. C'est un *Livre d'heures* imprimé à Paris en 1498, sur vélin, en lettres gothiques, par Philippe Pigouchet, pour Simon Vostre. De format in-8°, tiré en quaternions, il est doré sur tranches et pourvu d'une reliure du XVIe siècle agrémentée de fers également dorés. Les initiales et la rubrique sont à la main, les caractères fermes et nets; les encadrements historiés et les gravures sur bois qui ornent presque toutes les pages sont d'une délicatesse rare. Ce mélange de la xylographie et de la typographie sont, comme l'on sait, chose fréquente au XVe siècle. On trouve dans le calendrier trois saints limousins : Eloi, Léonard et Martial. Celui-ci y est dénommé apôtre dans les litanies. Ce beau spécimen des impressions du XVe siècle appartient aujourd'hui à Mme X... Il a été vendu depuis lors 1,400 fr. à un libraire de Paris.

Invité à signaler les ouvrages nouveaux qui intéressent le Limousin, le Secrétaire général passe en revue les suivants :

Le *Bulletin de la Société des lettres de Tulle* (1906, 2e livr.), contenant la suite de divers articles commencés par MM. R. Fage, Clément-Simon, J. Nouaillac, etc;

Le *Bulletin de la Société de Rochechouart* (XV, 2e livr.), contenant une étude de M. Rayet sur le lieu dit Le Puy; — de M. le

Dr Marquet sur Rochechouart (suite); — de M. Gaumy sur divers fiefs de l'arrondissement de Rochechouart; — de M. Masfrand sur la poterie avant l'histoire; — de M. de Fontaine de Resbecq sur le plateau de Châlus. Cette dernière étude représente un genre trop peu cultivé parmi nous. L'auteur étudie en effet le petit massif montagneux de Châlus au double point de vue géographique et militaire. La compétence particulière qu'il possède en ces matières se devine à chaque page;

La *Revue de l'Agenais* (août 1906), qui rappelle un acte de juillet 1771 par lequel un certain Vernajouls, curé d'Argentens, passe contrat avec le sieur Vennat, marchand d'Aubusson, pour fourniture d'une tapisserie au prix de 500 ll;

Le *Lemouzi* d'octobre 1906, contenant la nécrologie de MM. Sernin Santy (de Brignac, Hérault) et C. Leymarie (de Saint-Yrieix);

La *Romania* (juillet 1906), qui relève l'importance philologique des statuts de la confrérie de Notre-Dame des Pastoureaux, publiés dans notre dernier *Bulletin* par M. Franck Delage;

Une brochure de M. Adrien Delor : *Frédéric Le Play à Ligoure* (extraite de la *Réforme sociale*), où l'auteur a mis en lumière d'une manière fort instructive les sentiments et les idées de son éminent ami, à l'aide de la correspondance qu'ils échangèrent entre 1867 et 1881. Il y a dans ces quarante pages beaucoup de faits intéressants à recueillir pour la connaissance des mouvements de l'opinion publique en Limousin.

M. Antoine Thomas envoie le tirage à part de son étude sur *Gargantua en Limousin avant Rabelais* (4e année de la *Revue des études rabelaisiennes*). C'est la mise en forme définitive de l'article publié par notre confrère, il y a quelques mois, dans le *Journal des Débats* (voir ci-dessus, séance du 31 juillet 1906). L'hypothèse émise par quelques personnes que le nom de Gargantua viendrait du mont Gargan (com. de La Croisille) est combattue par M. Thomas pour des raisons d'ordre philologique dont tous ses lecteurs ne saisiront sans doute pas la valeur. Comme il le remarque, Gargan ne saurait être un nom d'origine limousine, emprunté au langage populaire. Et en effet, informations prises, ce mont est appelé Jargeau par les indigènes, par le cadastre de 1751 et par la statistique de la Haute-Vienne de 1808. C'est au XIXe siècle seulement, à une date relativement rapprochée, que des non-Limousins l'ont baptisé Gargan, d'après le type latin *mons Garganus* ou *Gargantus*.

L'ordre du jour appelle la lecture de la préface que M. l'abbé Lecler compte placer en tête d'une édition de la *Vie de R. P. Charles Frémon*, réformateur de l'Ordre de Grandmont au XVIIe siècle et premier vicaire général des religieux réformés du même ordre. Sur

le manuscrit de cette *Vie*, qui appartient à la Bibliothèque communale de Limoges, M. Lecler donne quelques détails indispensables et rappelle qu'il a pour auteur dom J.-B. Rochias, religieux grandmontain, mort en 1704, qui fut témoin oculaire de la plupart des événements qu'il raconte. Pour le reste, dom Rochias a eu recours soit aux témoignages des contemporains, soit aux archives des maisons d'Epoisses et de Thiers, où le P. Frémon passa la seconde partie de son existence et composa la plupart de ses écrits. C'est une œuvre d'une réelle valeur historique, d'où le merveilleux est absent. Il est désirable de la voir mettre au jour. L'analyse qu'en donne M. Lecler nous montre dom Frémon mêlé à toutes les grandes affaires de son ordre, en un temps où la vie ecclésiastique tenait une très grande place dans les préoccupations de la société.

La parole est donnée à M. Camille Jouhanneaud pour lire son étude sur le livre que M. l'abbé Aulagne vient de consacrer à la *Réforme ecclésiastique dans le diocèse de Limoges au XVIIe siècle.* Ce sujet avait été déjà traité il y a un peu plus de quarante ans par M. Pierre Laforest, dans son livre, *Limoges au XVIIe siècle.* Mais M. Aulagne l'a repris sur des bases plus amples, avec une méthode et sous des formes plus scientifiques, et un esprit plus critique, remontant aux origines des choses et des hommes et relatant les faits et les actes d'après les sources et les documents eux-mêmes. Son œuvre est donc vraiment une œuvre historique, en même temps que d'érudition, et l'une des plus importantes contributions qui aient été apportées à l'histoire du Limousin ; à ces titres, elle mérite l'accueil favorable qu'elle a reçu de la part de savants et de critiques compétents.

Cinq évêques, Henry et Raymond de La Martonie, François de La Fayette, Louis de Lascaris d'Urfé et François de Carbonel de Canisy, ont occupé le siège de Limoges de 1589 à 1707 ; tous étaient des prélats distingués, recommandables à des titres divers et qui, par leur initiative et leur zèle, contribuèrent puissamment à la réforme du clergé régulier ou séculier. Leurs épiscopats successifs forment les divisions principales du livre: à chacun d'eux, l'auteur a rattaché tous les événements, tous les faits qui signalèrent les phases de la réforme, en même temps que les personnalités diverses et très nombreuses, limousines pour la plupart, qui y participèrent d'une manière plus ou moins étroite.

Dans une seconde partie, assez sommaire, l'auteur a tracé le tableau de la vie ecclésiastique en Limousin à cette époque, mais dans les grandes lignes seulement. L'ouvrage, qui compte 650 pages, est aussi accompagné d'appendices, de notes qui le complètent et en forment un tout substantiel et très abondant.

M. Camille Jouhanneaud, après avoir indiqué, d'après l'auteur, les caractères généraux de l'œuvre, fait ressortir d'abord la personnalité des évêques considérés comme les chefs de la réforme dans le diocèse. Le surplus de sa notice est consacré aux coopérateurs et auxiliaires des évêques, aux moyens d'action, aux réformes et aux œuvres de toutes sortes qui distinguent cette période.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire général,
Alfred LEROUX.

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 1906

Présidence de M. le Dr Fournié, président

Présents : MM. le Dr Fournié, d'Abzac, Aubert Berger, Boulaud, Charreyron, Courtot, Delage, Grenier, Jouhanneaud, de La Bastide, Laguérenne, Leroux, Maurat-Ballange, S. Mazeaud, Ruchaud, Wottling.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté sans observations.

Il est passé au vote pour l'admission en qualité de membre de la Société, de M. le Dr Bouchart, dont la candidature a été présentée à la dernière séance. M. Bouchart est élu sociétaire.

Sont présentés comme candidats :

1° M. Antoine Barny, négociant, par MM. Camille Jouhanneaud et Aubert Berger;

2° M. Frébault, dessinateur, par MM. Camille Jouhanneaud et Aubert Berger.

Par suite du départ de M. de Sailly, membre du conseil d'administration, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

M. Gaston Lavergnolle, membre du comité de publication, passe dans le conseil d'administration, et M. P.-L. Grenier devient à sa place membre du comité de publication.

M. le Président informe les sociétaires du décès de M. Z. Toumieux, de Royère (Creuse), ancien notaire, qui a donné à notre *Bulletin* des études approfondies sur *Quelques seigneuries de la Marche, du Limousin et des enclaves poitevines,* études qui ont le mérite d'être

faites d'après des documents de première main. Il a publié chez M. Ducourtieux : *Notices généalogiques sur quelques familles de Royère* (1883), et *Royère jadis et aujourd'hui* (1886).

M. Antoine Thomas envoie une courte note sur les *Registres* de Grégoire IX, récemment publiés. Il a relevé (au fascicule 9) de curieux documents relatifs à l'élection contestée de Durand, prévôt de Saint-Junien, à l'évêché de Limoges en 1238. Cette note sera insérée au *Bulletin*.

M. le Secrétaire général rend compte des publications périodiques et ouvrages adressés à la Société depuis la dernière séance, et mentionne entre autres :

1° L'*Almanach-Annuaire limousin de la Creuse* pour 1907, publié par Paul Ducourtieux, contenant dans sa partie historique un intéressant article de M. Antoine Thomas : « Guéret décapitalisé. » En 1590, pendant la Ligue le parti ligueur s'empara de la ville avec la complicité du receveur des tailles et mit la main sur les deniers royaux. Henri IV en apprenant cet événement, pour que l'administration de la justice ne subit pas d'interruption, transféra tous les services à Dun-le-Palleteau, qui succéda ainsi, durant quelque temps, à Guéret comme capitale de la Haute-Marche, probablement jusqu'au moment ou Guéret rentra dans l'obéissance d'Henri IV;

2° Le *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de Brive* (tome XXVIII, 2e livraison). Entre autres articles concernant la région, on remarque une notice de M. Louis de Nussac, sur les débuts du savant naturaliste Pierre-André Latreille, de Brive (1762-1798); et *Titres et documents concernant le Limousin et le Quercy* publiés par M. l'abbé Albe;

3° Les *Annales du Midi*, numéro d'octobre 1906. On trouve dans ce numéro une savante communication de M. Antoine Thomas sur un manuscrit en deux volumes du XIIe siècle : *La Bible de Fressac*. Une mauvaise lecture avait fait croire que cette localité aurait appartenu au diocèse de Limoges; or il est établi qu'il s'agit de Fressac, arrondissement du Vigan (Gard), au diocèse de Nîmes;

4° *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre* (XXIXe vol., année 1905), avec une médiocre étude de M. Raoul Mortier, sous le titre de « Documents pour servir à l'histoire de Jean de Berry dans la Basse-Marche » ;

5° *Collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française*, publiée par le ministère de l'Instruction publique, portant sur les procès-verbaux des comités de l'agriculture et du commerce de la Constituante, par MM. Fernand Gerbot, sous-chef aux Archives nationales, et Charles Schmidt, archiviste aux Archives nationales. Ces procès-verbaux comprennent une période

qui s'étend du 2 septembre 1789 au 21 janvier 1791. Parmi ceux qui intéressent notre région, on remarque notamment :

Mémoires des tanneurs de la Haute-Vienne, représentant que le décret pour l'abolition des droits sur les cuirs n'a pas été encore publié et que la régie continue ses poursuites (p. 257, n° 11);

Observations du sieur Raujon, maire et curé de Peyrat, ville chef-lieu de canton du district de Saint-Léonard. Il demande, au nom des habitants, qu'un étang, autrefois en pacage, appartenant au seigneur, soit remis en son premier état, les bronillards perdant les récoltes (p. 396, n° 32) ;

Mémoire des ouvriers des paroisses de la Haute-Marche se trouvant à Paris, qui se plaignent de l'affreuse misère qu'ils éprouvent dans leur province peu favorisée de la nature (p. 399, n° 43) ;

Requête des garçons perruquiers de Limoges qui se plaignent de ce que les maîtres veulent les empêcher de travailler et menacent de les emprisonner et de les expulser de la ville.

6° Le numéro du 23 novembre 1906 du journal le *Courrier du Centre* contenant un article sur les puits funéraires de Saint-Jean-Ligoure, emprunté à une relation de M. Philibert Lalande, vice-président de la Société archéologique de la Corrèze. Cette communication donne lieu à quelques observations de M. d'Abzac, qui à la prochaine séance apportera des documents complémentaires et rectificatifs sur la question.

Lectures. — M. Charreyron a eu entre mains des documents inédits et authentiques qui lui ont permis une intéressante étude sur la création de la place Dauphine, entre 1778 et 1782.

Avant 1775, la place Dauphine, aujourd'hui place Denis-Dussoubs, était comme maintenant le passage de la grande route royale se dirigeant vers Paris. Cette route bifurquait vers Poitiers vraisemblablement au faubourg Montmailler, et la place, qui n'avait pas à cette époque sa forme circulaire d'aujourd'hui, s'appelait place Montmailler. Sur la gauche se trouvait la grande auberge du Cygne, qui avait servi autrefois de poste aux chevaux. La Poste aux chevaux avait été transportée à un autre point de la place (maison Pénicaud), où elle était encore il y a une trentaine d'années. En avant de l'auberge du Grand-Cygne, on trouvait les terrains de contre-escarpe des anciennes fortifications. En 1771, une dame Delauze vend à M. Buret, pour 5,000 livres, le grand emplacement de l'auberge du Cygne, alors en ruines, et M. Buret, en 1782, le revend moyennant même prix à M. Montaudon-Dumont.

Ces terrains de l'auberge du Cygne relevaient de l'hôpital général Saint-Alexis, puisque les droits des ventes dont nous venons de parler sont payés à cet hôpital. Ces droits de lods et ventes,

répondant à notre droit actuel d'enregistrement, étaient de 833 livres 5 sols pour 5,000 livres. M. Montaudon-Dumont, pour édifier les bâtiments sur le terrain du Grand-Cygne, avait dû demander l'alignement au bureau des trésoriers de France. Ceux-ci délèguèrent un des leurs pour visiter les lieux, accompagné du procureur du roi et de M. Broussaud, entrepreneur des ouvrages ordinaires de la ville. C'est dans leurs opérations qu'est l'origine de la forme circulaire actuelle de l'ancienne place Dauphine. Le plan fut arrêté en 1775 et l'alignement imposé à tous les constructeurs riverains de la nouvelle place. Celle-ci, définitivement créée en 1782, n'a pas subi depuis de changements essentiels. A son nom de place Dauphine, on substitua, pendant la Révolution, celui de place de la Liberté; elle reprit son ancien nom à la Restauration, et depuis quelques années seulement elle est devenue la place Denis-Dussoubs.

— Etude de M. de Fontaine de Resbecq sur le plateau de Châlus. La partie de ce travail dont il est donné lecture se rapporte aux époques gauloise et gallo-romaine et aux premiers temps du moyen âge. L'auteur s'occupe en particulier de l'aspect général de cette région aux temps préhistoriques. Il donne des détails sur la station fortifiée de Courbefy, signale les voies romaines et recherche l'origine et l'établissement des premières églises chrétiennes.

— M. Pérathon, d'Aubusson, continuant la série d'articles déjà publiés par notre *Bulletin*, communique un travail documenté sur les tapisseries d'Aubusson.

Le XVIIIe siècle voit se généraliser l'emploi des tapisseries dans la décoration des châteaux et des églises. Jusqu'en 1740, on s'était borné, dans les ateliers d'Aubusson, à exécuter des tapisseries pour tentures et ameublements. A partir de 1740, on y fabriqua des tapis grande moquette, introduits à Felletin en 1761. L'exécution de ces ouvrages était réservée aux femmes; le travail sur le métier de basse lisse leur était interdit par les règlements. Il n'est pas étonnant qu'il existe encore, dispersées sur tous les points du territoire, de nombreuses tapisseries de cette époque. On en signale même à l'étranger. Elles reproduisent des scènes champêtres d'après les compositions de Boucher, de Leprince et autres artistes de l'époque Louis XV, les fables de La Fontaine et l'éternelle histoire d'Esther et d'Assuérus.

Après la discussion de questions se rattachant à l'administration, la séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire adjoint,
René LAGUÉRENNE.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1906

Présidence de M. le Dr Fournié, président

Sont présents : MM. le capitaine de La Bastide, A. Berger, Boulaud, Franck Delage, Ducourtieux, Dr Fournié, Garrigou-Lagrange, P.-L. Grenier, Laguérenne et A. Leroux.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté après quelques rectifications.

Il est procédé au vote sur l'admission de deux nouveaux sociétaires. Sont élus :

M. Henry Frébault, architecte, présenté par MM. C. Jouhanneaud et A. Berger;

M. Antoine Barny, négociant, présenté par les mêmes.

Sont présentés comme candidats :

M. A. Spitz, employé au Crédit lyonnais de Paris, présenté par MM. Collet et Leroux;

M. Précigou, conducteur principal des Ponts et Chaussées en retraite à Rochechouart, présenté par MM. Fournié et Ducourtieux.

Prenant en considération la proposition de l'un des membres présents, le Président signale l'intérêt qu'il y aurait pour la Société à faire figurer parmi ses membres d'honneur tous les auteurs qui, soit dans l'ordre des lettres, soit dans l'ordre des études historiques et juridiques, contribuent au bon renom du Limousin.

A ces fins, les membres de la Société sont priés de faire parvenir, le plus tôt possible, leurs propositions écrites au Secrétaire général, qui les soumettra à l'examen de l'assemblée générale en janvier prochain.

Invité à faire connaître les publications intéressant le Limousin, qui ont paru depuis la dernière séance, le Secrétaire général signale :

1° La *Revue Mabillon* (nov. 1906), contenant une copieuse notice de M. Maurice Lecomte sur dom Rivet, originaire de Confolens, l'un des principaux collaborateurs de l'*Histoire littéraire de la France;*

2° L'*Almanach-Annuaire limousin* pour 1907 de la librairie Ducourtieux, à la partie historique duquel ont coopéré MM. L. Guibert : Les communes en Limousin; abbé Lecler : Dictionnaire historique et géographique de la Haute-Vienne; O. d'Abzac : la banlieue de Limoges, Feytiat; Jules Tixier : La basilique de Solignac au XVIIe

siècle; P. Ducourtieux : Le portail Imbert; P. Limogeau : Revue de l'année limousine. — Les procès-verbaux du conseil municipal, un article anonyme sur le Musée Adrien Dubouché, une étude de M. Judicis sur la rue Centrale et le futur pont Saint-Etienne, le tableau météorologique de 1906 par M. Garrigou-Lagrange et diverses nécrologies complètent cet appendice, aussi varié qu'instructif;

3° L'*Almanach-Annuaire de la Corrèze*, de la même librairie pour 1907, où nous retrouvons comme collaborateurs les noms connus de MM. René Fage : l'Entrée de Mascaron à Tulle; A. Petit : L'église des Pénitents blancs de Tulle; V. Forot : La Corrèze pittoresque, monumentale et artistique; et des notices nécrologiques;

4° Les *Annales de la Société historique de Château-Thierry*, 1905, qui nous apportent une intéressante notice (avec portrait) de M. Frédéric Henriet sur le colonel Bégougne de Juniac, né à Limoges en 1762, retraité à Château-Thierry à partir de 1810, décédé à Versailles en 1841.

M. le Dr Fournié présente une médaille de dévotion qui peut intéresser la Société, puisque l'une de ses faces représente saint Léonard. Cette médaille à bélière, qui paraît dater du commencement du XIXe siècle, porte à l'avers un saint Jean-Baptiste et au revers le saint limousin, sur un piédestal accosté d'un infirme présentant sa béquille et d'une mère présentant son enfant. En exergue : « S. Léonard patron d'infirmes et de femmes en douleurs ». Au bas : « Huissinghen », qui est une paroisse voisine de Bruxelles. M. Fournié rappelle à cette occasion quelle est l'origine du recours à saint Léonard pour l'heureuse issue des couches et signale les dévotions de Marie de Médicis, Anne d'Autriche et Marie Leczinska, lors de la naissance de Louis XIII, de Louis XIV et du dauphin père de Louis XVI.

M. le Dr Vouzelle communique à la Société par l'entremise de M. A. Berger une liasse de lettres adressées à un sieur Duchéron (d'Eymoutiers) par son fils Nicolas, parti en 1792 dans le 2e bataillon des volontaires de la Haute-Vienne, commandé par Jourdan et Dalesme. Il devint aide de camp du premier, fut nommé chef de brigade du 9e régiment de hussards en 1798, et tué d'un boulet de canon le 14 décembre 1800.

Ces lettres, dont M. l'abbé Lecler a tiré les passages les plus intéressants, ont d'abord trait à des demandes d'argent; mais bientôt ses économies permettent à Duchéron d'en envoyer pour acheter des propriétés à Eymoutiers. L'auteur apporte en outre à notre curiosité quelques détails sur Jourdan et sur divers bourgeois d'Eymoutiers.

L'ordre du jour appelle la lecture de M. P.-L. Grenier, bibliothé-

caire de la ville, sur un inventaire de la prévôté de Chambon au XVIIIe siècle.

Il s'agit de Chambon Sainte-Valérie en la baronnie de Combraille (aujourd'hui Chambon-sur-Voueize en l'arrondissement de Boussac), dont le prieuré fut fondé, sous le titre de prévôté, par les moines de Saint-Martial de Limoges vers 985. En 1788, peu après la dissolution de l'ordre de Cluny, les délégués du pouvoir royal se présentèrent pour procéder à l'inventaire des biens de l'établissement. M. Grenier signale quelques-uns des objets rencontrés dans la cuisine, le réfectoire, les cellules et surtout dans la sacristie et la chambre du trésor où se trouvaient des objets cultuels, des tapisseries et le buste de sainte Valérie que nous avons revu à l'exposition rétrospective de 1886. A noter que le syndic de la ville fit valoir, à l'encontre du représentant royal, les droits de la ville et de la paroisse, pendant que le sieur Grozieux de Laguérenne présentait les droits du prévôt.

La parole est donnée à M. F. Delage pour lire l'introduction de l'étude que M. Ernest Lyon vient de consacrer aux corporations de métiers des XVIIe et XVIIIe siècles et notamment à celle des boulangers de Limoges. Cette étude, faite tout entière d'après les papiers corporatifs conservés actuellement aux Archives départementales de la Haute-Vienne (série C), s'annonce comme devant former un gros volume de 300 pages, tant l'auteur a consciencieusement fouillé tous les recoins de son sujet. Aux indications qu'il a recueillies sur place s'ajoutent celles qu'il a su trouver aux Archives nationales. Elles lui ont permis d'affirmer, entre autres choses, que les statuts donnés à la corporation des boulangers en 1733 ne faisaient que développer ou réformer des statuts plus anciens, qui portent la date de 1677. — La Société, heureuse d'avoir obtenu la primeur de cet important travail, charge son Secrétaire général d'en demander à l'auteur un résumé qui sera publié dans le prochain *Bulletin*.

M. Leroux lit deux courts mémoires : l'un, destiné au Congrès des Sociétés savantes, a trait à trois manuscrits que des témoignages des XVIIe et XVIIIe siècles nous signalent comme existant au château de Las Tours, près Saint-Yrieix : le premier contenant les *Gestes de Charlemagne;* le second, la *Chronique* de Geoffroi de Vigeois suivie de divers écrits hagiographiques; le troisième, la *Chanson d'Antioche,* en vers provençaux, du Limousin Grégoire Béchade. Ces manuscrits semblent perdus, et cette perte est chose particulièrement regrettable en ce qui concerne le poème de Béchade dont le texte original ne nous est pas parvenu.

L'autre mémoire a pour objet une ordonnance de 1718 par

laquelle l'évêque de Limoges nomme vicaire général de son diocèse l'évêque de Tulle. M. Leroux voit dans cette nomination une dérogation exceptionnelle à la constitution hiérarchique du clergé catholique et fait la critique des diverses parties de cet acte qui nous est connu par une copie des registres d'insinuations du diocèse de Limoges (G. 636, f° 13), conservés aux Archives du département.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire général,
Alfred Leroux.

TABLE MÉTHODIQUE

Société archéologique et historique du Limousin

Procès-verbaux des séances, par MM. A. Leroux et R. Laguérenne, p.-v. 473 et ss.

Nomination de M. Camille Chabaneau comme membre honoraire, p.-v. 477.

Nomination de M. Georges Guibert comme trésorier-adjoint, p.-v. 501.

Nomination de M. Lavergnolle comme membre du conseil d'administration, et de M. Grenier comme membre du comité de publication, p.-v. 506.

Situation financière de l'année 1905, par M. Touyéras, p.-v. 475, 478.

Subvention de 200 francs accordée par le Conseil municipal de Limoges, p.-v. 495.

Indication de la mention *extrait du Bulletin* sur les tirages à part, proposition de M. O. d'Abzac, p.-v. 482.

Monument Guibert, supplément de terrain accordé par la municipalité, p.-v. 497.

Autorisation accordée par le ministre des Beaux-Arts à M. Courtot, de prendre copie des fresques de la crypte de la cathédrale, p.-v. 473.

Don de l'*Histoire ecclésiastique*, de l'abbé Fleury, par Mlle Meilhac de Fougeolles, d'Eymoutiers, p.-v. 500.

Don de papiers du XVe siècle concernant Quinsac, près Balledent, par Mme de Roffignac, p.-v. 474.

Fonds d'archives donné à la Société par la famille de La Bastide : projet de classement, par M. L. de La Bastide, p.-v. 487.

Congrès des Sociétés savantes : désignation des délégués, p.-v. 473, 477.

Congrès des Sociétés savantes à Montpellier : distribution du programme des questions, p.-v. 500.

Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistorique de Monaco, p.-v. 477.

Excursion à Confolens et à Saint-Germain-sur-Vienne, p.-v. 489, 495.

Excursion de la Société du Périgord à Limoges, Solignac, Chalucet, Saint-Junien, Chassenon, Rochechouart, p.-v. 497.

Sciences auxiliaires de l'histoire

Archives départementales. Inventaire des archives de l'ancien évêché de Limoges, état de l'impression de cette série, par M. A. Leroux, p.-v. 494.

— Inventaire des archives des établissements hospitaliers pendant

la période révolutionnaire, par M. A. Leroux, p.-v. 501.

— Répertoire des registres et dossiers du fonds Alluaud (La porcelaine et l'atelier monétaire de Limoges), par M. A. Leroux, p.-v. 501.

Manuscrits du château de Lastours : Gestes de Charlemagne, Chronique de Geoffroi de Vigeois, Chanson d'Antioche en langue limousine, par M. A. Leroux, p.-v. 512.

La Réforme catholique dans le diocèse de Limoges au XVIIe siècle, par M. C. Jouhanneaud. 450; p.-v. 505.

Barge (Le P. Charles-François), religieux de Grandmont. Sonnets sur les mystères de N.-S. et sur les fêtes de la Sainte-Vierge, des anges, apôtres, martyrs, docteurs, confesseurs, vierges, veuves, et autres pièces de poésie de piété, 1693, par M. l'abbé Lecler, p.-v. 490.

Flament, archiviste. Mémoire de la Généralité de Moulins, par l'intendant J. Le Vayer, 1698, par M. A. Leroux, p.-v. 481.

Livre d'heures imprimé à Paris, en 1498, par Philippe Pigouchet, pour Simon Vostre, par M. A. Berger, p.-v. 503.

Prosbert (Hemma). Scènes et croquis limousins, par M. A. Leroux, p.-v. 485.

Rougerie (Mgr). Les courants aériens dans le bassin de l'Atlantique et les courants marins, par M. le Dr Fournié, p.-v. 495.

Thomas (Antoine). Gargantua en Limousin avant Rabelais, par M. A. Leroux, p.-v. 498, 504.

Monnaies romaines en bronze trouvées à Bujaleuf, par M. P. Ducourtieux, p.-v. 499.

Monnaie de Vespasien, en argent, trouvée dans la forêt de Rochechouart, par M. P. Ducourtieux, p.-v. 482.

Monnaies des XIIe-XIIIe siècles trouvées à Ladignac, par M. P. Ducourtieux, p.-v. 503.

Monnaies des XVe et XVIe siècles découvertes à Linards, village de Salas, par MM. de Kessling et Royer, 432; p.-v. 482.

Monnaies des XVe et XVIe siècles découvertes à Rilhac-Rancon, village de Cassepierre, par M. Royer, p.-v. 489.

Médaille de dévotion représentant saint Léonard, par M. le Dr Fournié, p.-v. 511.

Histoire proprement dite

Châlus (Le plateau de) aux époques gauloise et gallo-romaine, par M. de Fontaine de Resbecq, p.-v. 509.

Voies romaines (Les) en Limousin. Deuxième partie, voies principales ou stratégiques, par M. P. Ducourtieux, 235.

Route de Limoges à Toulouse, plan ms. colorié (1760) aux archives de la Haute-Vienne, par M. A. Leroux, p.-v. 502.

Intendant (L') Etienne Foullé. (Un terroriste au XVIIe siècle), par M. R. Fage, 5; p.-v. 479.

Limoges. Le sac de la Cité et son relèvement, 1370-1464, par M. A. Leroux, 155; p.-v. 476, 496.

— La Cité, son évêque, son chapitre, son consulat, par M. P.-L. Grenier, p.-v. 499.

— Délibération du consulat réglant l'ordre des préséances, 1664. Doc. comm. par M. L. de La Bastide, 447.
— Cimetière de Louyat, par M. J. Boulaud, p.-v. 482, 492.
— Création de la place Dauphine, 1778-1782, par M. Charreyron, p.-v. 508.
— Le portail Imbert, sa date, sa démolition, par M. A. Leroux, p.-v. 489.
Grand-Chézeaux (Les). Voy. Saint-Sulpice-les-Feuilles (Monographie du canton de), 109; p.-v. 480.
Jouac (Voy. Saint-Sulpice-les-Feuilles (Monographie du canton de), 139.
Lussac-Les-Eglises (Voy. Saint-Sul-Sulpice-les-Feuilles (Monographie du canton de), 295.
Mailhac (Voy. Saint-Sulpice-les-Feuilles) (Monographie du canton de), 351.
Saint-Bonnet-Elvert (Voy. l'Intendant Etienne Foullé), 13.
Saint-Sulpice-les-Feuilles (Monographie du canton de) (suite), par M. R. Drouault, 109, 295.
La Souterraine. Relation du passage d'Henri IV dans cette ville en 1605, par M. J. Bellet, p.-v. 478.

Histoire religieuse

Jean de Cros, ancien évêque de Limoges. Rapport de l'évêque Nicolas de Viterbe, sur sa candidature à la papauté, publié par Ludwig Pastor, par M. A. Leroux, p.-v. 502.
Durand (Election de) à l'évêché de Limoges, 1238, par M. A. Thomas, 429; p.-v. 507.
Ordonnance de l'évêque de Limoges nommant l'évêque de Tulle comme vicaire général de son diocèse (1718), par M. A. Leroux, p.-v. 513.
Abbaye de Saint-Martial de Limoges, donation faite par un nommé Robert, des mas d'Espeluche et Roumagnac, août 1028. Doc. comm. par M. A. Leroux, 445.
Prévôté de Chambon-Sainte-Valérie, inventaire de ses biens (1788), par M. Grenier, p.-v. 512.
Prévôté de La Jonchère, accord conclu en 1490 entre Jean Ier et Jean II Barthon de Montbas, évêque de Limoges, par M. A. Leroux, p.-v. 485.
Prieuré de Mansat (Creuse) (Identification du), par M. A. Thomas, 428, p.-v. 498.
Confrérie du Psautier ou du Chapelet Notre-Dame fondée en 1501 à l'abbaye de La Règle, par M. F. Delage, p.-v. 499.
Pénitents blancs d'Eymoutiers, documents du XVIIIe siècle, donnés à la Société par M. Hubert Texier, par M. A. Leroux, p.-v. 483.

Histoire de l'Instruction publique

Collège de Limoges. Thèse de philosophie soutenue en 1690, par Léonard Mounier et Pierre de La Farge de Sirieix, par M. l'abbé Lecler, p.-v. 474.

Industrie, Commerce

Porcelaine de Limoges (Histoire de la), complément, par M. A. Leroux, 438.
Papier de tenture style Louis XVI, fabriqué à Limoges, par M. P. Ducourtieux, p.-v. 478.

Corporations (Les) de métiers à Limoges, par M. Ernest Lyon, p.-v. 498, 512.

Flottage des bois sur la Vienne, marché conclu en 1687 entre Jacques Dalesme, seigneur du Breuil et Jean David, marchand de Limoges, par M. J. Bellet, p.-v. 490.

Mœurs, usages

Lettres de sauvegarde données au sieur de Montostre, 1588. Doc. comm. par M. J. Bellet, 446; p.-v. 498.

Radoux et caboge, discussion sur le sens de ces mots qui se trouvent dans une ferme des droits de courtage de la Cité de Limoges en 1669, p.-v. 485.

Archéologie et Beaux-Arts

Monuments historiques de la Haute-Vienne, par A. Leroux, 414, p.-v. 502.

Archéologie préhistorique et gallo-romaine

Pointes de lances et couteaux en silex taillé provenant du Soudan, par M. B. Mayéras, p.-v. 474.

Nantiat, découverte d'un souterrain-refuge, par M. A. Leroux, p.-v. 489.

Sépultures gallo-romaines et monnaies découvertes aux Billanges, par M. l'abbé P. Dercier, 437; p.-v. 503.

Poteries gallo-romaines découvertes rue de la Croix-Verte, à Limoges, par M. A. Berger, p.-v. 495.

Architecture

Constructions civiles en Limousin, par M. Louis de La Bastide, p.-v. 502.

Peinture, sculpture, gravure

Peinture de la barricade de l'ancienne route d'Aixe, à Limoges, par M. P.-L. Courtot, p.-v. 476.

Statue de saint Jean au village de Sainte-Claire, par M. A. Lecler, 429; p.-v. 500

Statue de sainte Marie-Madeleine, provenant de l'ancienne église des lépreux de la Maison-Dieu à Limoges, par M. Paul Ducourtieux, p.-v. 491.

Corbeaux sculptés, en granit, provenant de l'immeuble Lemaistre, faubourg Saint-Antoine, à Limoges, donnés au Musée Adrien Dubouché, par M. A. Leroux, p.-v. 478.

Orfèvrerie, métaux, émaillerie

Orfèvrerie, pièce attribuée à Saint-Eloi, par M. Demaison, archiviste de Reims, lors du dernier Congrès des Sociétés savantes, par M. Courtot, p.-v. 489.

Orfèvrerie limousine, colombe eucharistique et croix vendues à l'hôtel Drouot, par M. F. Delage, p.-v. 482.

Plaques de cheminée aux armes des Fougères (1626) et des Benoit du Buis, par M. A. Berger, p.-v. 495.

Plaque de cheminée datée de 1686, trouvée à Aixe, par M. A. Berger, p.-v. 499.

Plaque de baudrier provenant de l'armée de Condé et recueillie en Limousin, par M. Puyraud, p.-v. 489.

Emaux peints et orfèvrerie limousine, vendus à la vente Schévitch (Emaux de Nardon Pénicaut et de Pierre Reymond), par M. C. Jouhanneaud, p.-v. 485.

Email peint, plat ovale de Pierre Reymond, vendu à l'hôtel Drouot, par M. Delage, p.-v. 478.
Email peint. Triptyque représentant la *Petite Passion* d'Albert Durer, sans signature, au Musée Ferdinand à Inspruck, par M. A. Leroux, p.-v. 501.

Poterie, tapisserie, ivoire

Poteries représentant des épisodes de la parabole de l'Enfant prodigue, fabriquée en Allemagne au XVIIe s., par M. Collet, p.-v. 482.
Tapisseries d'Aubusson, leur dispersion, par M. Cyprien Pérathon, p.-v. 509.
Christ en ivoire découvert à Saint-Lazare, près Limoges, par M. P. Ducourtieux, p.-v. 473.

Musée

Musée national Adrien Dubouché. Collection archéologique, par M. P. Ducourtieux, p.-v. 490.

Musique

Musique et théâtre à Limoges (Notes pour servir à l'histoire (suite). II. De 1815 à 1830, par M. C. Jouhanneaud, 48; p.-v. 482, 487, 492.

Biographies

Faye ou de La Faye (Généalogie de la maison de), par M. Zénon Toumieux, 379.
Bosredon (Philippe de), nécrologie, p.-v. 496.
Brunot (Joseph), nécrologie, p.-v. 500.
Bugeaud, Lettre de 1831, par M. Puyraud, p.-v. 490.
Bugeaud, Lettre de 1841, par M. Charreyron, p.-v. 490.
Couronnel (Marquis de), nécrologie, p.-v. 496.
Duchéron, chef de brigade des armées de la République, lettres à ses parents d'Eymoutiers, par M. l'abbé Lecler, p.-v. 511.
Fage (Emile), nécrologie, p.-v. 496.
Frémon (Vie du R. P. Charles), réformateur de l'Ordre de Grandmont au XVIIe siècle, par dom J.-B. Rochias, grandmontain, par M. l'abbé Lecler, p.-v. 504.
Leymarie (Camille), nécrologie, p.-v. 500.
Maleden, musicien, originaire de Limoges, apprécié par Saint-Saëns, par M. C. Jouhanneaud, p.-v. 495.
Molinier (Emile), membre honoraire, nécrologie, p.-v. 488.
Murat, peintre, originaire de Felletin, d'après le rapport sur les grands prix de Rome de 1843, par M. P.-L. Courtot, p.-v. 502.
Muret (Marc-Antoine de). Lettres inédites (table spéciale), par M. Franck Delage, 28.
Poisson de La Chabeaussière (Louis-Jean-Ange), 1710-1795, par M. de Fontaine Resbecq, 276, p.-v. 475.
Rogues de Fursac, nécrologie, p.-v. 484.
Toumieux (Zénon), nécrologie, p.-v. 506.

Publications analysées dans les procès-verbaux des Séances

Académie des inscriptions et Belles lettres, comptes rendus des séances de 1906, p. 494.

Aigurande depuis l'époque gauloise jusqu'à nos jours, par Gabriel Martin, p. 475.

Almanach-annuaire limousin de la Creuse pour 1907, publié par P. Ducourtieux, p. 507.

Almanach-annuaire limousin de la Corrèze pour 1907, publié par P Ducourtieux, p. 511.

Almanach-annuaire limousin pour 1906, publié par P. Ducourtieux, p. 475; pour 1907, p. 510.

Annales de la Société historique de Château-Thierry, 1905, p. 511.

Annales du Midi, octobre 1906, p. 507.

Annuaire de l'Ecole des Hautes études pour 1906, p. 479.

Annuaire Dumont pour 1906, p. 479.

Archives historiques du Limousin, t X, p. 491.

Bibliophile limousin, octobre 1905 et janvier 1906, p. 491; avril et juillet 1906, p 498.

Bulletin archéologique du ministère, 1906, 1er liv., p. 497.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, Congrès des sociétés savantes de 1904, p. 475.

Bulletin de la Société archéologique de Brive, 1905, 4e liv , p. 475; 1906, 1er liv., p. 497; 1906, 2e liv., p, 507.

Bulletin de la Société des lettres de Tulle, 1905, 4e liv., p. 475; janv. 1906, p. 491; 1906, 2e liv., p. 503.

Bulletin de la Société archéologique du limousin, t. LV, 2e liv., p. 480; t. LVI, 1er liv., p. 497.

Bulletin de la Société les amis des sciences et arts de Rochechouart, t. XV, n° 1, p. 494; t. XV, n° 2, p. 503.

Bulletin historique et philologique, 1905, nos 1 et 2, p. 481.

Bulletin monumental de 1905 (dernier liv.), p. 479; t. 70, p. 491.

Catalogue des émaux du Musée Adrien Dubouché, p. 486.

Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque communale de Limoges, par B. Mayéras, p. 479.

Collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française, publié par le Ministère de l'Instruction publique, p. 507.

Corporation de MM. les bouchers de Limoges, par Joseph Petit, p. 479.

Courrier du Centre du 23 novembre 1906, p. 508.

Crockery (The) and Class Journal, 14 décembre 1905 et 11 janvier 1906, p. 481.

Echo de Paris, du 8 avril 1906, p. 485.

Eglise de Saint-Junien, par René Fage, p. 496.

Fragilité, par Bonnin de Fraysseix, p. 475.

Fragments de cartulaire du monastère de Paunat (Dordogne), publié par Poupardin et A. Thomas, p. 495.

Frédéric Le Play à Ligoure, par Adrien Delor, p. 504.

Gargantua en Limousin avant Rabelais, par Antoine Thomas, p. 504.

Journal des Débats, 1er juillet 1906, p. 498.

Journal officiel, 19 avril 1906, p. 484.

Lemouzi, mars 1906, p. 481; mai 1906, p. 494; juillet 1906, p 498; octobre 1906, p. 504.

Lépreux (Les) et les léproseries de Limoges, par Louis Guibert, p 481.

Limoges Illustré, 15 mai 1906, p. 492; 1er juin 1906, p. 494; 15 juillet 1906, p. 498.

Mélanges Chabaneau, p. 486, 491.

Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre, 1905, p. 507.

Recueil d'actes notariés relatifs à l'histoire de Paris au XVIe siècle, publié par E. Coyecque, p. 486.

Recueil d'armoiries limousines de Philippe Poncet, par le chanoine Lecler et Louis Guibert, p. 481.

Recueil de documents relatifs à la convocation des Etats généraux de 1789, par M. Armand Brette, p. 486.

Recueil de l'Académie des Jeux floraux, 1906, p. 494.

Revue de l'Agenais, août 1906, p. 504.

Revue des questions historiques, avril 1906, p. 486.

Revue internationale de l'enseignement, avril 1906, p. 486.

Revue Mabillon, novembre 1906, p. 510.

Revue scientifique du limousin, mai 1906, p. 491; juin 1906, p. 494.

Rimes (Les), par Bonnin de Fraysseix, p 475.

Rôles gascons, publiés par Ch. Bémont, t. III, p. 486.

Romania, janvier 1906, p. 485; juillet 1906, p. 504.

Scènes et croquis limousins, par Hemma Prosbert, p. 485.

TABLE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DE MATIÈRES

Abbaye de Saint-Martial de Limoges, donation faite par un nommé Robert, des mas d'Espeluche et Roumagnac, août 1028. Doc. comm. par M. A. Leroux, 445.

Archives départementales. Inventaire des Archives de l'ancien évêché de Limoges, état de l'impression de cette série, par M. A. Leroux, p.-v. 494.

Archives départementales. Inventaire des Archives des établissements hospitaliers pendant la période révolutionnaire, par M. A. Leroux, p.-v. 501.

Archives départementales. Répertoire des registres et dossiers du fonds Alluaud (la porcelaine et l'atelier monétaire de Limoges), par M. A. Leroux, p.-v. 501.

Barge (Le P. Charles-François), religieux de Grandmont. Sonnets sur les mystères de N. S. et sur les fêtes de la Sainte-Vierge, des anges, apôtres, martyrs, docteurs, confesseurs, vierges, veuves, et autres pièces de poésie de piété (1693), par M. l'abbé Lecler, p.-v. 490.

Bibliographie. Aulagne (l'abbé). La réforme catholique dans le diocèse de Limoges au XVIIe siècle, par M. Camille Jouhanneaud, 450; p.-v. 505.

Bosredon (Philippe de), nécrologie, p.-v. 496.

Brunot (Joseph), nécrologie, p.-v. 500.

Bugeaud. Lettre de 1841, par M. Charreyron, p.-v. 490.

Bugeaud. Lettre de 1831, par M. Puyraud, p.-v. 490.

Châlus (Le plateau de) aux époques gauloise et gallo-romaine, par M. de Fontaine de Resbecq, p.-v. 509.

Christ en ivoire découvert à Saint-Lazare près Limoges, par M. P. Ducourtieux, p.-v. 473.

Collège de Limoges. Thèse de philosophie soutenue en 1690, par Léonard Mounier et Pierre de La Farge de Sirieix, par M. l'abbé Lecler, p.-v. 474.

Confrérie de Psautier ou du Chapelet Notre-Dame fondée en 1501 à l'abbaye de La Règle, par M. F. Delage, p.-v. 499.

Construction civiles en Limousin, par M. Louis de La Bastide, p.-v. 502.

Corbeaux sculptés, en granit, provenant de l'immeuble Lemaistre faubourg Saint-Antoine, à Limoges, donnés au Musée Adrien Dubouché, par M. A. Leroux, p.-v. 478.

Corporations (Les) de métiers à Limoges, par M. Ernest Lyon, p.-v. 498, 512.

Couronnel (Marquis de), nécrologie, p.-v. 496.
Cros (Jean de), ancien évêque de Limoges. (Rapport de l'évêque Nicolas de Viterbe sur la candidatà la papauté de), publié par Ludwig Pastor, M. A. Leroux, p.-v. 502.
Duchéron, chef de brigade des armées de la République. Lettres à ses parents d'Eymoutiers, par M. l'abbé A. Lecler, p.-v. 511.
Durand (Election de) à l'évêché de Limoges, 1238, par M. A. Thomas, 429; p.-v. 507.
Email peint, plat ovale de Pierre Reymond, vendu à l'hôtel Drouot, par M. F. Delage, p.-v. 478.
Emaux peints et orfèvrerie limousine, vendus à la vente Schévitch (Emaux de Nardon Pénicaut et de Pierre Reymond), par M. C. Jouhanneaud, p.-v. 485.
Email peint. Triptique représentant la *Petite Passion* d'Albert Durer, sans signature, au Musée Ferdinand, à Inspruck, par M. A. Leroux, p.-v. 501.
Fage (Emile), nécrologie, p.-v. 496.
Faye ou de La Faye (Généalogie de maison de), par M. Zénon Toumieux, 379.
Flament, archiviste. Mémoire de la Généralité de Moulins, par l'intendant J. Le Vayer (1698), par M. A. Leroux, p.-v. 481.
Flottage des bois sur la Vienne, marché conclu en 1687 entre Jacques Dalesme, seigneur du Breuil et Jean Dayid, marchand de Limoges, par M. J. Bellet, p.-v. 490.
Frémon (Vie du R. P. Charles), réformateur de l'Ordre de Grandmont au XVIIe siècle, par dom J.-B. Rochias, grandmontain, par M. l'abbé Lecler, p.-v. 504.
Grands Chézeaux (Les). Voy. Saint-Sulpice-les-Feuilles (Monographie du canton de), 109; p.-v. 480.
Intendant (L'). Etienne Foullé (Un terroriste au XVIIe siècle), par M. René Fage, 5; p.-v. 479.
Jouac. (Voy. Saint-Sulpice-les-Feuilles (Monographie du canton de), 139.
La Souterraine. Relation du passage d'Henri IV dans cette ville en 1605, par M. J. Bellet, p.-v. 478.
Lettres de sauvegarde données au sieur de Montostre, 1588. Doc com. par M. J. Bellet, 446; p.-v. 498.
Leymarie (Camille), nécrologie, p.-v. 500.
Limoges. Le sac de la Cité et son relèvement, 1370-1464, par M. A. Leroux, 155; p.-v. 476, 496.
— La Cité, son évêque, son chapitre, son consulat, par P.-L. Grenier, p.-v. 499.
— Délibération du consulat réglant l'ordre des préséances, 1664. Doc. com. par M. L. de La Bastide, 447.
— Cimetière de Louyat, par M. J. Boulaud, p.-v. 482, 492.
— Création de la place Dauphine, 1778-1782, par M. Charreyron, p.-v. 508.
— Le portail Imbert, sa date, sa démolition, par M. A. Leroux, p.-v. 489.
Livre d'heures imprimé à Paris, en 1498, par Philippe Pigouchet, pour Simon Vostre, par M. A. Berger, p.-v. 504.
Lussac-les-Eglises. (Voy. Saint-Sulpice-les-Feuilles (Monographie du canton de), 295.

Mailhac. (Voy. Saint-Sulpice-les-Feuilles (Monographie du canton de), 351.

Maleden, musicien, originaire de Limoges, apprécié par Saint-Saëns, par M. C. Jouhanneaud, p.-v. 495.

Manuscrits du château de Lastours : Gestes de Charlemagne, Chronique de Geoffroi de Vigeois, Chanson d'Antioche en langue limousine, par M. A. Leroux, p.-v. 512.

Médaille de dévotion représentant saint Léonard, par M. le Dr Fournié, p.-v. 511.

Molinier (Emile), membre honoraire, nécrologie, p.-v. 488.

Monnaies romaines en bronze trouvées à Bujaleuf, par M. P. Ducourtieux, p.-v. 499.

Monnaie de Vespasien, en argent, trouvée dans la forêt de Rochechouart, par M. P. Ducourtieux, p.-v. 482.

Monnaies des XIIe-XIIIe siècles trouvées à Ladignac, par M. P. Ducourtieux, p.-v. 503.

Monnaies des XVe et XVIe siècles découvertes à Linards, village de Salas, par MM. de Kessling et Royer, 432 ; p.-v. 482.

Monnaies des XVe et XVIe siècles découvertes à Rilhac-Rancon, village de Cassepierre, par M. Royer, p.-v. 489.

Monuments historiques de la Haute-Vienne, par A. Leroux, 414; p.-v. 502.

Murat, peintre, originaire de Felletin, d'après le rapport sur les grands prix de Rome de 1843, par P.-L. Courtot, p.-v. 502.

Muret (Marc-Antoine de). Lettres inédites (table spéciale), par M. Franck Delage, 28.

Musée national Adrien Dubouché. Collection archéologique, par M. P. Ducourtieux, p.-v. 490.

Musique et théâtre à Limoges (Notes pour servir à l'histoire) (suite) ; II. De 1815 à 1830, par M. C. Jouhanneaud, 48 ; p.-v. 482, 487, 492.

Nantiat. Découverte d'un souterrain-refuge, par M. A. Leroux, p.-v. 489.

Ordonnance de l'évêque de Limoges nommant l'évêque de Tulle comme vicaire général de son diocèse, 1718, par M. A. Leroux, p.-v. 513.

Orfèvrerie, pièce attribuée à saint Eloi, par M. Demaison, archiviste de Reims, lors du dernier congrès des Sociétés savantes, par M. P.-L. Courtot, p.-v. 489.

Orfèvrerie de Limoges (colombe eucharistique et croix), vendue à l'Hôtel Drouot, par M. Delage, p.-v. 482.

Papier de tenture style Louis XVI, fabriqué à Limoges, par M. P. Ducourtieux, p.-v. 478

Peinture de la barricade de l'ancienne route d'Aixe, à Limoges, par M. P.-L. Courtot, p.-v. 476.

Pénitents blancs d'Eymoutiers (documents du XVIIIe siècle donnés à la Société par M. Hubert Texier), par M. A. Leroux, p.-v. 483.

Plaque de baudrier provenant de l'armée de Condé et recueillie en Limousin, par M. Puyraud, p.-v. 489.

Plaques de cheminée aux armes des Fougères (1626) et des Benoît du Buis, par M. A. Berger, p.-v. 495.

Plaque de cheminée datée de 1686, trouvée à Aixe par M. A. Berger, p.-v. 499.
Pointes de lances et couteaux en silex taillé provenant du Soudan, par M. B. Mayéras, p.-v. 474.
Poisson de La Chabeaussière (Louis-Jean-Ange), 1710-1795, par de Fontaine-de-Resbecq, 276 p.-v. 475.
Porcelaine de Limoges (Histoire de la), complément, par M. Alfred Leroux, 438.
Poteries gallo-romaines découvertes rue de la Croix-Verte, à Limoges, par M. A. Berger, p.-v. 495.
Poteries représentant des épisodes de la parabole de l'Enfant prodigué, fabriquées en Allemagne au XVIIe s., par M. Collet, p.-v. 482.
Prévôté de Chambon-Sainte-Valérie, inventaire de ses biens, par M. P. Grenier, p.-v. 512.
Prévôté de La Jonchère, accord conclu en 1490 entre Jean Ier et Jean II Barthon de Montbas, évêque de Limoges, par M. A. Leroux, p.-v. 485.
Prieuré de Mansat (Creuse) (Identification du), par M. Antoine Thomas, 428, p.-v. 498.
Prosbert (Hemma), Scènes et croquis limousins, par M. A. Leroux. p.-v. 485.
Radoux et caboge, discussion sur le sens de ces mots qui se trouvent dans une ferme des droits de courtage de la Cité de Limoges en 1669, p.-v. 485.
Rogues de Fursac, notaire à Aixe, nécrologie, p.-v. 484.
Rougerie (Mgr), Les courants aériens dans le bassin de l'Atlantique et les courants marins, par M. le Dr Fournié, p.-v. 495.
Route de Limoges à Toulouse, plan ms. colorié (1760), aux Archives de la Haute-Vienne, par A. Leroux. p.-v. 502.
Saint-Bonnet-Elvert. (Voy. l'Intendant Etienne Foullé), 13.
Saint-Sulpice-les-Feuilles (Monographie du canton de) (suite), par M. Roger Drault, 109, 295.
Sépultures gallo-romaines et monnaies découvertes aux Billanges, par M. l'abbé P. Dercier, 437, p.-v. 503.
Statue de saint Jean au village de Sainte-Claire, par A. Lecler, 429, p.-v. 500.
Statue de sainte Marie-Madeleine, provenant de l'ancienne église des lépreux de la Maison-Dieu à Limoges, par M. P. Ducourtieux, p.-v. 509.
Tapisseries d'Aubusson, leur dispersion, par M. Cyprien Peyraton, p.-v. 509.
Thomas (Antoine), Gargantua en Limousin avant Rabelais, par A. Leroux, p.-v. 498, 504.
Toumieux (Zénon), nécrologie, p v. 506
Voies romaines (Les) en Limousin. Deuxième partie : voies principales ou stratégiques, par M. P. Ducourtieux, 235.

TABLE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE D'AUTEURS

Bellet (J.).

Flottage des bois sur la Vienne, marché conclu en 1687 entre Jacques Dalesme, seigneur du Breuil et Jean David, machand de Limoges, p.-v. 490.

La Souterraine. Relation du passage d'Henri IV dans cette ville en 1605, p.-v. 478.

Lettres de sauvegarde données au sieur de Montostre (1588), doc., 446; p.-v. 498.

Berger (Aubert).

Livre d'heures imprimé à Paris en 1498, par Philippe Pigouchet, pour Simon Vostre, p.-v. 503.

Plaque de cheminée datée de 1686, trouvée à Aixe, p.-v. 499.

Plaques de cheminée aux armes des Fougères (1626) et des Benoît du Buis, p.-v. 495.

Poteries gallo-romaines découvertes rue de la Croix-Verte, à Limoges, p.-v. 495.

Boulaud (Joseph).

Limoges, cimetière de Louyat, p.-v. 482, 492.

Charreyron.

Bugeaud. Lettre de 1841, p.-v. 490.

Limoges. Création de la place Dauphine (1778-1782), p.-v. 508.

Collet.

Poterie représentant des épisodes de la parabole de l'Enfant prodigue, fabriquée en Allemagne au XVIIe s., p.-v. 482.

Courtot (Paul-Laurent).

Murat, peintre, de Felletin, d'après le rapport sur les grands prix de Rome de 1843, p.-v. 502.

Orfèvrerie, pièce attribuée à saint Eloi, par M. Demaison, archiviste de Reims, lors du dernier Congrès des Sociétés savantes, p.-v. 489.

Peinture de la barricade de l'ancienne route d'Aixe à Limoges, p.-v. 476.

Delage (Franck).

Confrérie du Psautier ou du Chapelet Notre-Dame, fondée en 1501 à l'abbaye de La Règle, p.-v. 499.

Email peint, plat ovale, de Pierre Reymond, vendu à l'hôtel Drouot, p.-v. 478.

Muret (Marc-Antoine de). Lettres inédites (table spéciale), 28.

Orfèvrerie limousine, colombe eucharistique et croix, vendue à l'Hôtel Drouot, p.-v. 482.

Dercier (l'abbé P.).

Sépultures gallo-romaines et monnaies découvertes aux Billanges, 437; p.-v. 503.

Drouault (Roger).

Saint-Sulpice-les-Feuilles (Monographie du canton de) (suite), 109, 295.

Plaque de cheminée datée de 1686, trouvée à Aixe par M. A. Berger, p.-v. 499.
Pointes de lances et couteaux en silex taillé provenant du Soudan, par M. B. Mayéras, p.-v. 474.
Poisson de La Chabeaussière (Louis-Jean-Ange), 1710-1795, par de Fontaine-de-Resbecq, 276 p.-v. 475.
Porcelaine de Limoges (Histoire de la), complément, par M. Alfred Leroux, 438.
Poteries gallo-romaines découvertes rue de la Croix-Verte, à Limoges, par M. A. Berger, p.-v. 495.
Poteries représentant des épisodes de la parabole de l'Enfant prodigué, fabriquées en Allemagne au XVIIe s., par M. Collet, p.-v. 482.
Prévôté de Chambon-Sainte-Valérie, inventaire de ses biens, par M. P. Grenier, p.-v. 512.
Prévôté de La Jonchère, accord conclu en 1490 entre Jean Ier et Jean II Barthon de Montbas, évêque de Limoges, par M. A. Leroux, p.-v. 485.
Prieuré de Mansat (Creuse) (Identification du), par M. Antoine Thomas, 428, p.-v. 498.
Prosbert (Hemma), Scènes et croquis limousins, par M. A. Leroux. p.-v. 485.
Radoux et caboge, discussion sur le sens de ces mots qui se trouvent dans une ferme des droits de courtage de la Cité de Limoges en 1669, p.-v. 485.
Rogues de Fursac, notaire à Aixe, nécrologie, p.-v. 484.
Rougerie (Mgr), Les courants aériens dans le bassin de l'Atlantique et les courants marins, par M. le Dr Fournié, p.-v. 495.
Route de Limoges à Toulouse, plan ms. colorié (1760), aux Archives de la Haute-Vienne, par A. Leroux. p.-v. 502.
Saint-Bonnet-Elvert. (Voy. l'Intendant Etienne Foullé), 13.
Saint-Sulpice-les-Feuilles (Monographie du canton de) (suite), par M. Roger Drault, 109, 295.
Sépultures gallo-romaines et monnaies découvertes aux Billanges, par M. l'abbé P. Dercier, 437, p.-v. 503.
Statue de saint Jean au village de Sainte-Claire, par A. Lecler, 429, p.-v. 500.
Statue de sainte Marie-Madeleine, provenant de l'ancienne église des lépreux de la Maison-Dieu à Limoges, par M. P. Ducourtieux, p.-v. 509.
Tapisseries d'Aubusson, leur dispersion, par M. Cyprien Peyraton, p.-v. 509.
Thomas (Antoine), Gargantua en Limousin avant Rabelais, par A. Leroux, p.-v. 498, 504.
Toumieux (Zénon), nécrologie, p v. 506
Voies romaines (Les) en Limousin. Deuxième partie : voies principales ou stratégiques, par M. P. Ducourtieux, 235.

TABLE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE D'AUTEURS

Bellet (J.).

Flottage des bois sur la Vienne, marché conclu en 1687 entre Jacques Dalesme, seigneur du Breuil et Jean David, machand de Limoges, p.-v. 490.

La Souterraine. Relation du passage d'Henri IV dans cette ville en 1605, p.-v. 478.

Lettres de sauvegarde données au sieur de Montostre (1588), doc., 446; p.-v. 498.

Berger (Aubert).

Livre d'heures imprimé à Paris en 1498, par Philippe Pigouchet, pour Simon Vostre, p.-v. 503.

Plaque de cheminée datée de 1686, trouvée à Aixe, p.-v. 499.

Plaques de cheminée aux armes des Fougères (1626) et des Benoît du Buis, p.-v. 495.

Poteries gallo-romaines découvertes rue de la Croix-Verte, à Limoges, p.-v. 495.

Boulaud (Joseph).

Limoges, cimetière de Louyat, p.-v. 482, 492.

Charreyron.

Bugeaud. Lettre de 1841, p.-v. 490.

Limoges. Création de la place Dauphine (1778-1782), p.-v. 508.

Collet.

Poterie représentant des épisodes de la parabole de l'Enfant prodigue, fabriquée en Allemagne au XVIIe s., p.-v. 482.

Courtot (Paul-Laurent).

Murat, peintre, de Felletin, d'après le rapport sur les grands prix de Rome de 1843, p.-v. 502.

Orfèvrerie, pièce attribuée à saint Eloi, par M. Demaison, archiviste de Reims, lors du dernier Congrès des Sociétés savantes, p.-v. 489.

Peinture de la barricade de l'ancienne route d'Aixe à Limoges, p.-v. 476.

Delage (Franck).

Confrérie du Psautier ou du Chapelet Notre-Dame, fondée en 1501 à l'abbaye de La Règle, p.-v. 499.

Email peint, plat ovale, de Pierre Reymond, vendu à l'hôtel Drouot, p.-v. 478.

Muret (Marc-Antoine de). Lettres inédites (table spéciale), 28.

Orfèvrerie limousine, colombe eucharistique et croix, vendue à l'Hôtel Drouot, p.-v. 482.

Dercier (l'abbé P.).

Sépultures gallo-romaines et monnaies découvertes aux Billanges, 437; p.-v. 503.

Drouault (Roger).

Saint-Sulpice-les-Feuilles (Monographie du canton de)(suite), 109, 295.

Ducourtieux (Paul).

Christ en ivoire découvert à Saint-Lazare, près Limoges, p.-v. 473.

Monnaies de Vespasien en argent, trouvée dans la forêt de Rochechouart, p.-v. 482.

Monnaies des XIIe et XIIIe siècles trouvées à Ladignac, p.-v. 503.

Monnaies romaines en bronze trouvées à Bujaleuf, p.-v, 499.

Musée national Adrien Dubouché. Collection archéologique, p.-v. 490.

Papier de tenture style Louis XVI, fabriqué à Limoges, p.-v. 478.

Statue de sainte Marie-Madeleine, provenant de l'ancienne église des lépreux de la Maison-Dieu à Limoges, p.-v. 491.

Voies romaines (Les) en Limousin. Deuxième partie, voies principales ou stratégiques, 235.

Fage (René).

Intendant (L') Etienne Foullé (Un terroriste au XVIIe siècle), 5; p.-v. 479.

Fontaine de Resbecq (De).

Châlus (Le plateau de) aux époques gauloise et gallo-romaine, p.-v. 509.

Poisson de La Chabeaussière (Louis-Jean Ange), 1710-1795, 276; p.-v. 475.

Fournié (D^r).

Médaille de dévotion représentant saint Léonard, p.-v. 511.

Rougerie (Mgr). Les courants aériens dans le bassin de l'Atlantique et les courants marins, p.-v. 495.

Grenier (P.-L.).

Limoges. La Cité, son évêque, son chapitre, son consulat, p.-v. 499.

Prévôté de Chambon-Sainte-Valérie, inventaire de ses biens (1788), p.-v. 512.

Jouhanneaud (Camille).

Bibliographie. Aulagne (l'abbé). La réforme catholique dans le diocèse de Limoges au XVIIe siècle, 450; p.-v. 505.

Emaux peints et orfèvrerie limousine, vendus à la vente Schevitch (Emaux de Nardou Pénicault et de Pierre Reymond, p.-v. 485.

Maleden, musicien, originaire de Limoges, apprécié par Saint-Saens, p.-v. 495.

Musique et théâtre à Limoges (Notes pour servir à l'histoire) (suite); II. De 1815 à 1830, 48; p.-v. 482, 487, 492.

Kessling (De) et **Royer** (F.-L.)

Monnaies des XVe et XVIe siècles découvertes à Linards, village de Salas, 432; p.-v. 482.

Laguérenne (René).

Procès-verbaux des séances, 473 et suiv.

Lecler (L'abbé A.).

Barge (Le P. Charles-François), religieux de Grandmont. Sonnets sur les mystères de N.-S. et sur les fêtes de la Sainte-Vierge, des anges, apôtres, martyrs, docteurs, confesseurs, vierges, veuves, et autres pièces de poésie de piété, 1693, p.-v. 490.

Collège de Limoges. Thèse de philosophie soutenue en 1690 par Léonard Mounier et Pierre de La Farge de Sirieix, p.-v. 474.

Duchéron, chef de brigade des armées de la République. Lettres à

ses parents d'Eymoutiers, p.-v. 511.
Frémon (Vie du R. P. Charles), réformateur de l'Ordre de Grandmont au XVIIe siècle, par J.-B. Rochias, grandmontain, p.-v. 504.
Statue de saint Jean au village de Sainte-Claire, 429, p.-v. 500.

Leroux (Alfred).
Abbaye de Saint-Martial de Limoges. Donation faite par un nommé Robert, des mas d'Espeluche et Roumagnac, août 1028, doc., 445.
Archives départementales. Inventaire des archives de l'ancien évêché de Limoges, état de l'impression de cette série, p.-v. 494.
— Inventaire des archives des établissements hospitaliers pendant la période révolutionnaire, p.-v. 501.
— Répertoire des registres et dossiers du fonds Alluaud (La porcelaine et l'atelier monétaire de Limoges), p.-v. 501.
Corbeaux sculptés, en granit, provenant de l'immeuble Lemaistre, faubourg Saint-Antoine, à Limoges, donnés au Musée Adrien Dubouché, p.-v. 478.
Cros (Jean de), ancien évêque de Limoges. (Rapport de l'évêque Nicolas de Viterbe sur sa candidature à la papauté), publié par Ludwig Pastor, p.-v. 502.
Email peint. Triptyque représentant la *Petite Passion* d'Albert Durer, sans signature, au Musée Ferdinand, à Insprnck, p.-v. 501.
Flament, archiviste. Mémoire de la Généralité de Moulins, par l'intendant J. Le Vayer, 1698, p.-v. 481.
Limoges. Le sac de la Cité et son relèvement, 1370-1464, 115; p.-v. 476, 496.
— Le portail Imbert, sa date, sa démolition, p.v. 489.
Manuscrits du château de Lastours : Gestes de Charlemagne, Chronique de Geoffroi de Vigeois, Chanson d'Antioche en langue limousine, p.-v. 512.
Monuments historiques de la Haute-Vienne, 414, p.-v. 502.
Nantiat, découverte d'un souterrain-refuge, p.-v. 489.
Ordonnance de l'évêque de Limoges nommant l'évêque de Tulle comme vicaire général de son diocèse, 1718, p.v. 513.
Pénitents blancs d'Eymoutiers, documents du XVIIIe siècle, donnés à la Société par M. Hubert Texier, p.-v. 483.
Porcelaine de Limoges (Histoire de la), complément, 438.
Prévôté de La Jonchère, accord conclu en 1490 entre Jean Ier et Jean II Barton de Montbas, évêque de Limoges, parchemin de grande dimension, p.-v. 485.
Procès-verbaux des séances, 473 et ss.
Prosbert (Hemma). Scènes et croquis Limousins, p.-v. 485.
Route de Limoges à Toulouse, plan ms. colorié (1760) aux Archives de la Haute-Vienne, p.-v. 502.
Thomas (Antoine). Gargantua en Limousin avant Rabelais, p.-v. 498, 504.

Martin de La Bastide (L.).
Constructions civiles en Limousin, p.-v. 502.
Limoges, délibération du Consulat réglant l'ordre des préséances, 1664, doc., 447.

Mayéras (Barthélemy).

Pointes de lances et couteaux en silex taillé provenant du Soudan, p.-v. 474.

Pérathon (Cyprien).

Tapisseries d'Aubusson, leur dispersion, p.-v. 509.

Puyraud.

Bugeaud. Lettre de 1831, p.-v. 490.

Plaque de baudrier provenant de l'armée de Condé et recueillie en Limousin, p.-v. 489.

Royer (F.-L.).

Monnaies des XVe et XVIe siècles découvertes à Linards, village de Salas, 432; p.-v. 482.

Monnaies des XVe et XVIe siècles, découverte à Rilhac-Rancon, village de Cassepierre, p.-v. 489.

Thomas (Antoine).

Durand (Election de) à l'évêché de Limoges, 1238, 429; p.-v. 507.

Prieuré de Mansat (Creuse) (Identification du), 428; p.-v. 498.

Toumieux (Zénon).

Faye ou de La Faye (Généalogie de la maison de), 379.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

AU 31 DÉCEMBRE 1906

BUREAU

Président-né. — M. le Préfet de la Haute-Vienne (1).
Présidents honoraires. — MM. Fage (René) I. P. ✠ et l'abbé A. Lecler.
Président. — M. le Dr Fournié (H.) O ✱, I. P. ✠.
Vice-présidents. MM. Hervy (Emile) et Jouhanneaud (Camille).
Secrétaire général. — M. Leroux (Alfred), I. P. ✠.
Secrétaire-adjoint. — M. Laguérenne (René).
Trésorier. — M. Touvéras (Gabriel).
Bibliothécaires-adjoints. — MM. Moufle (Léonard) et Dubois (Joseph).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. les Membres du Bureau.
M. Tixier (Jules), A. ✠, ✠.
M. Garrigou-Lagrange (Paul), A ✠.
M. Malevergne de Lafaye (E.).
M. Lavergnolle (Gaston).

COMITÉ DE PUBLICATION

MM. les Membres du Bureau.
M. Ducourtieux (Paul), I. P. ✠.
M. Mariaux (Paul).
M. Courtot, A. ✠.
M. Delage (Franck).
M. Maurat-Ballange (Albert).
M. l'abbé Pénicaut (G.).
M. Grenier (P.-L.).

(1) La Société a été fondée le 26 décembre 1845 : elle s'est constituée à la suite de la nomination, le 3 du même mois, par M. Morisot, préfet de la Haute-Vienne, d'une commission pour la recherche, l'étude et la conservation des monuments historiques.

MEMBRES HONORAIRES (1)

MM. **1859-1876**

ROUGERIE (Mgr), évêque de Pamiers.

1874-1888

CLARETIE (Jules), O ✻, de l'Académie française, administrateur de la Comédie Française, 155, boulevard Haussmann, Paris.

1875-1888

LASTEYRIE (comte Robert DE), ✻, membre de l'Académie des Inscriptions, professeur d'archéologie à l'Ecole des Chartes, 10 *bis*, rue du Pré-aux-Clercs, Paris.

1879

DELISLE (Léopold), G O ✻, membre de l'Académie des Inscriptions, ancien administrateur général de la Bibliothèque nationale, Paris.

1899

LOUVRIER DE LAJOLAIS, ✻, directeur des Ecoles nationales d'arts décoratifs de Paris, Limoges et Aubusson, 19, quai Bourbon, Paris.

1879-1901

THOMAS (Antoine-André) ✻, membre de l'Académie des Inscriptions, professeur à l'Université de Paris, 32, avenue Victor Hugo, Bourg-la-Reine (Seine).

1906

CHABANEAU (Camille), correspondant de l'Institut, ancien professeur à la Faculté des Lettres de Montpellier, à Nontron (Dordogne).

MEMBRES TITULAIRES

MM. **1851**

GRAVE (le marquis DE), propriétaire, à Verneuil-sur-Vienne.

1859

LECLER (l'abbé A.), chanoine honoraire, rue des Charseix, 13.

1862

HERVY (Emile), notaire honoraire, 33, boulevard Gambetta

1865

LE SAGE (Charles), ✻, A. ✪, ingénieur civil, ancien maire de Limoges, 18, rue Pétiniaud-Beaupeyrat.

(1) Quand il y a deux dates, c'est la dernière qui indique l'année de la promotion au titre de membre honoraire.

MM. **1870**

DUCOURTIEUX (Paul), I. P. ✠, imprimeur-libraire, membre correspondant du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, 7, rue des Arènes.

1872

ARDANT (Georges), imprimeur, 14, rue Pont-Hérisson.
JOUHANNEAUD (Camille), avoué près le tribunal civil, 26, boul. Victor Hugo.
ROMANET DU CAILLAUD (Frédéric), ✠, au château du Caillaud, près Isle.

1873

** CRESSAC-BACHELLERIE (DE), ancien percepteur, au Dorat.
FAGE (René), I. P. ✠, avocat, 88 bis, avenue Kléber, Paris (XVIe).
VANDERMARCQ (Eugène), ✻, propriétaire, 7, rue du Général Cérez.

1874

BOUDET (Gabriel), I. P. ✠, docteur en médecine, 1, rue du Général Cérez.
* Madame veuve Louis BOURDERY, au château d'Oche, par La Coquille (Dordogne).
RAYMONDAUD (E.), ✻, I. P. ✠, directeur honoraire de l'Ecole de médecine, 28, rue Delescluze.

1875

CONSTANTIN (Jérémie), avocat, 12, avenue de Juillet.
LÉOBON-LÉTANG, ancien notaire, à Saint-Jean-Ligoure (Haute-Vienne).

1876

GUÉRIN-LÉZÉ (Guillaume dit William), ✻, fabricant de porcelaine, 11, rue du Petit-Tour.
** MONSTIERS-MÉRINVILLE (le marquis Jean DES), au château du Fraisse, par Mézières (Haute-Vienne).
VIGIER (l'abbé), curé-archiprêtre de Bellac.

1877

* CERCLE DE L'UNION, à Limoges.
DELOR (Adrien), propriétaire, au château du Puy-Mathieu, par Solignac, et à Limoges, boulevard Louis Blanc, 21.
DE LURET DE FEIX, propriétaire au Pleinard, par Pierrebuffière.
LAPORTE (l'abbé), curé-doyen à Evaux (Creuse).
POMÉLIE (le baron Melchior DE LA), ✻, propriétaire, au château du Montjoffre, par Saint-Denis-des-Murs.

1878

BERGER (Elie), ✻, I. P. ✠, professeur au Lycée, 18, avenue Saint-Eloi.
* DUCHASTEAU (Georges), notaire à Bessines (Haute-Vienne).

MM.

** Leroux (Alfred), I. P. ✠, archiviste de la Haute-Vienne, membre non résidant du Comité des travaux historiques près le ministère de l'instruction publique, 48, rue de Paris.

Maleplane (Paul Veyrier de), receveur des finances en retraite, à Saint-Léonard.

1879

Bellabre (Jules de), propriétaire, au château de Puyjoubert, commune de La Geneytouse, par Saint-Léonard.

Lachenaud (Emile), entrepreneur, 2, place du Poids-Public.

Lepinay (Gaston de), maire de Lissac, au château de Moriolles, par Larche (Corrèze).

Malevergne de la Faye, ancien magistrat, 32, boulevard Victor Hugo.

1880

Boulland (Henri), A. ✠, docteur en médecine, 36, boulevard Victor Hugo.

1881

Gilbert (Monseigneur), ancien évêque du Mans, évêque d'Arsinoë, 27, avenue Baudin.

Mariaux (Paul), avocat, 18, boulevard Victor Hugo.

Merlin-Lemas (Abel), avoué près la Cour d'appel, 29, boulevard Gambetta.

1882

Brisset-Desisles, ancien magistrat, directeur particulier de la compagnie d'Assurances générales sur la Vie, 11, avenue de Juillet.

Bourdeau de La Judie (André), 9, rue Cruchedor, et au château de La Judie, par Aixe.

Catheu (Théodore de), ✠, propriétaire, au château de Juillac, près Limoges.

Nenert (André), 4, avenue Garibaldi.

Savodin (Jules), 50, avenue de Juillet.

Tixier (Jules) A ✠, ☗, architecte des monuments historiques, 38, rue Pétiniaud-Beaupeyrat.

1883

Degrond, (Gustave), ✻, ancien préfet, 9, place Denis Dussoubs.

Fougeras-Lavergnolle (Gaston), avocat, 22, boulevard Carnot.

Louvet (André), avoué près la Cour, 8, cours Bugeaud.

Moufle (Léonard), directeur d'assurances, 16, rue d'Aguesseau.

Wottling, A. ✠, architecte diocésain, ancien directeur des travaux de la ville, 8, cours Gay-Lussac.

1884

Bourdeau-d'Antony, docteur en médecine, 35, avenue Garibaldi.

Mme Brigueil, 13, avenue du Midi.

MM.

MAURAT-BALLANGE (Albert), avocat, 16, place du Champ-de-Foire.
MAZAUBRUN (Antoine DU), avocat, 5, rue Adrien Dubouché.
MOYNAT (l'abbé), curé de Saint-Pierre-du-Queyroix, 9, avenue Garibaldi.
SAZERAT (René), 2, rue Dalesme.

1885

GARRIGOU-LAGRANGE (Paul), A. ✠, secrétaire général de la Société Gay-Lussac, à l'Observatoire météorologique, 23, avenue Foucaud.
PARADIS (Léon), entrepreneur de serrurerie, 6, rue des Charseix.

1886

FRAY-FOURNIER (J-B.), I. P. ✠, chef de division à la Préfecture de la Haute-Vienne, chemin des Basses-Palisses, 17.

1887

DEMARTIAL (André), directeur d'assurances, boulevard Louis-Blanc, 21.
DUBOIS (Joseph), avoué, 7, rue Arbonneau.
HERSANT (Edouard), A ✠, directeur particulier de la Compagnie d'assurances *La Providence*, 17, place Manigne.
JUDICIS (Antoine), architecte, 34, rue Elie-Berthet.

1888

DESBORDES (Charles), propriétaire, à Salesse, par Ambazac (Haute-Vienne).
** Ecole nationale d'Arts décoratifs de Limoges.
GANY, percepteur à La Chapelle d'Angillon (Cher).
TEXIER (Hubert), avocat, à Paris, rue Clapeyron, 16, et au Queyraud, par Saint-Paul d'Eyjeaux.

1889

CHARREYRON (Pierre), avocat, docteur en droit, 4, rue des Feuillants
TOUYÉRAS (Gabriel), ancien percepteur, rue d'Aguesseau, 16.

1891

GUIMBAUD (l'abbé Hubert), professeur à l'Ecole Montalembert.
LAUMOND (Jules), avocat, à Beauvais, commune de Saint-Amand-Jartoudeix. près Bourganeuf (Creuse).
TENANT DE LATOUR (Albert), à l'abbaye du Chalard, par Ladignac.

1892

CHAPTES (Henry DE FAYOLLES DE CORUS DE), ✻, chef d'escadrons de cavalerie territoriale, au château du Couret, commune de Saint-Laurent-les-Eglises, près La Jonchère (Haute-Vienne).
LAPORTE (Maurice), ✻, négociant, ancien sénateur, maire de Jarnac.
MARQUET, ✻, I. P. ✠, docteur en médecine, membre du Conseil général, maire de Rochechouart.

MM.

1893

FAISSAT (J.), A ✿, constructeur d'appareils photographiques, rue du Clocher, 19.
GENTIL DE ROSIER (Alexandre DE), propriétaire, au château de Rosier, par le Châtenet-en-Dognon (Haute-Vienne).
MOUNIER (l'abbé), chanoine, rue Neuve-Saint-Etienne, 4.

1895

BILLARD (Georges), notaire, 7, rue Pétiniaud-Beaupeyrat.
BROUSSE (Gilbert), propriétaire, 35, chemin des Basses-Palisses.
FRÉDY (DE), propriétaire, au château de Saint-Auvent, par Saint-Auvent (Haute-Vienne).
GABIAT (Camille), docteur en droit, ancien député, membre du Conseil général, à St-Sulpice-les-Feuilles, et à Paris, 172, rue de Grenelle.
LACAUX (Charles), ✠, négociant, vice-consul d'Espagne, 32, cours Gay-Lussac.
MALINVAUD-BERGER, négociant, 19, rue Lansecot.
MARTIN DE LA BASTIDE (Louis), capitaine au 20e dragons, avenue Ernest Ruben, 53.
MOREL (Etienne), directeur d'assurances, 16, boulevard Carnot.
VANDIÈRES DE VITRAC (Antoine-Marc DE), ✱, ancien capitaine de cavalerie, 27, boulevard de la Corderie.

1896

PENICAUD (Gustave), curé à Cognac (Haute-Vienne).
ROCHE (Edouard), négociant, à Champagnac, près Nexon.
RUCHAUD (Lucien), négociant, 17 *bis*, rue Manigne.

1897

COURTOT, A. ✿, professeur de dessin au Lycée Gay-Lussac, 14, avenue de Toulouse.
L'HERMITE (vicomte DE), ✱, capitaine au 21e régiment de chasseurs à cheval, place Boucherie, 3.

1898

BERGER (Aubert), entrepreneur, 13, rue des Charseix.
MARANDAT (l'abbé J.), curé doyen de Saint-Yrieix.
SAILLY, notaire, 1, rue Léonard-Limosin.
TRÉZEGUET (Albert), négociant, 15, rue des Taules.
ZIBELIN, O ✱, ancien officier supérieur, 2, place Haute-Cité.

1899

JOUHANNEAUD (Charles), chimiste, licencié ès-sciences, rue Elie Berthet, 15.

1900

ARBELLOT (Emile), négociant, 4, cours Jourdan.
ARDANT (Maurice), propriétaire, rue du Collège, 3.
BEAUBE d'AUCÈRES (Louis), 15, rue Gondinet.
DUPUY (Firmin), avocat-agréé, 8, rue Pont-Hérisson.

MM.

1901

Blancher (Ernest), A ✤, peintre-émailleur, rue Pétiniaud-Beaupeyrat, 53.
Bonnaud (Paul), A ✤, peintre-émailleur, boulevard de Fleurus, 3.
Fournié (Dr H.), médecin-principal de l'armée, O ✻, I P ✤, av. de Juillet, 2.

1902

Abzac (O. d'), A ✤, percepteur des contributions directes, rue Pétiniaud-Beaupeyrat, 40.
Collet (Paul), directeur de l'agence du *Crédit Lyonnais*, boul. du Collège.
Dequet (Paul), au château du Mas, par St-Yrieix, et 34, rue de Chaillot, Paris.
Drouault (Roger), A ✤, receveur de l'enregistrement, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Saint-Sulpice-les-Feuilles.
Hervy (Pierre), docteur en médecine, 33, boulevard Gambetta.
Jouhaud de Verdier (Etienne), architecte, 32, avenue de Juillet.
Laguerenne (René), avocat, avenue Foucaud, 12.

1903

Bouillon (Marc), ingénieur civil, boulevard Louis Blanc, 17.
Charles-Lavauzelle (Henri), O ✻, I ✤, éditeur militaire, avenue Baudin, 62.
Guillemot (René), rédacteur en chef du *Courrier du Centre*, rue Turgot, 18.
Mazeaud (S.), juge au tribunal civil de première instance de Limoges, avenue du Midi, 30.
Navières du Treuil (Adolphe), au Grand-Treuil, Limoges.
Royer (Frédéric-Louis), pharmacien, rue Montmailler, 49.

1904

Boulaud (Joseph), négociant, 3, boulevard Louis-Blanc.
Chabrol (Paul), avocat, 29, avenue du Midi.
Charles-Lavauzelle (Alfred), 62, avenue Baudin.
Delage (Franck), professeur au Lycée, 5, avenue du Champ-de-Juillet.
Duvoisin-Mazorie, avocat, 134, avenue Ernest Ruben.
Fougeras (Auguste), manufacturier, 29, avenue Baudin.
Gérard (Raymond), avocat, 2, boulevard Montmailler.
Grenier (Paul-Louis), conservateur de la Bibliothèque communale de Limoges, Hôtel de la Paix.
Guibert (Georges), directeur d'assurances, 5, rue de l'Observatoire.
Mayéras (Barthélemy), rue de la Grange-Garat.
Puyraud (Ludovic), avocat, 12, place du Champ-de-Foire.

1905

Kœssling (de), chef d'escad. au 21e chasseurs, rue Pétiniaud-Beaupeyrat, 18.
Rogues de Fursac fils, notaire, à Aixe-sur-Vienne.

1906

Barny (Antoine), négociant, place Saint-Martial, 1.
Bouchart, docteur en médecine, avenue de la Gare, 1.
Dainville (Maurice de), à Cussac.
De Fontaine de Resbecq, ancien officier de cavalerie, à Cussac.
Fréault (Henri), rue des Combes, 9.
Lacotte (André), rue des Halles.
Péconnet du Chatenet (Othon), au Theillol, commune de Chaptelat.
Ussel (Marquis d'), avenue Ernest Ruben, 130.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

1857

Clément-Simon, ✻, ancien procureur général, château de Bach, par Naves, (Corrèze).

1865

Coustin du Masnadaud (la marquise de), au château de Sazeyrat, par Marsac (Creuse).

1871-1875

Aubépin, ancien archiviste du département du Cantal, au Dorat.

1872

Decoux-Lagoutte, A ✠, ancien magistrat, rue de Bourdeilles, 11, à Périgueux.
** Poulbrière (l'abbé), supérieur du Petit-Séminaire de Servières (Corrèze).

1874-1885

Demartial (Henri), ✻, conseiller à la Cour de Cassation, 16, rue Vavin, à Paris.

1875

Masbaret du Basty (Edouard), ancien conservateur des hypothèques, à Saint-Léonard.

1875-1884

Bonhomme de Montégut (Henri), ancien magistrat, aux Ombrais, près La Rochefoucauld (Charente).
Bosvieux (Paul), conservateur des hypothèques, cité Vaudoit, 26, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

1877

Aubusson de Soubrebost (Edouard), 98, rue de Varennes, Paris.
Montcheuil (Paul de), château de Montcheuil, près Nontron (Dordogne).
Montvailler (Paul de), avocat, Confolens (Charente).

1878

Dujarric-Descombes, I. P. ✠, licencié en droit, ancien notaire, vice-président de la Société historique du Périgord, 9, rue de Paris, à Périgueux.

1879.

Cialis (l'abbé), curé de La Souterraine (Creuse).
Rancogne (de), chez M. Verdeau, rue des Bezines, à Angoulême (Charente).

MM.

1882

BERTHOMIER (Georges), avocat, au château de St-Germain-Beaupré (Creuse), et à Neuilly-sur-Seine, 38, avenue du Roule.

SENNEVILLE (DE), conseiller référendaire à la Cour des Comptes, 82, rue de Grenelle, à Paris.

1883

BRUCHARD (Jean DE), avocat, villa Saint-Germain, par Brive (Corrèze).

1884

RUBEN (Emile), imprimeur-libraire, Charleville (Ardennes).

1885-1894

GUIONNET (Paul-André), Aixe-sur-Vienne (Haute-Vienne).

1886

** CHAMPEVAL DE VYERS (Jean-Baptiste), avocat, à Bourganeuf (Creuse).

1888

BELLET, agent d'assurances, à La Souterraine (Creuse).

MAZET (Albert), A ✿, architecte, boulevard des Batignolles, 26, à Paris.

** RUPIN (Ernest) ✱, I. P. ✿, président honoraire de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, à Brive.

TERMES (Emile DES), inspecteur général de la Compagnie d'Assurances générales, à Bordeaux, 16, rue Ducau, et à Bellac, rue du Coq.

THOMAS-DURIS (Dr René), à Bugeat (Corrèze).

1889

GONDINET (Michel) ✱, avocat, docteur en droit, 12, rue Matignon, Paris.

DULAU et Cie, libraires, 37, Soho-Square, à Londres (2).

1890

** ALEXEÏEFF (Son Excellence le comte Georges D'), G. C. ✠, maître de la Cour de S. M. l'Empereur de Russie, tuteur honoraire, rue Sergulevskaya, 40-42, Saint-Pétersbourg.

CARS (le duc DES), 80, rue de Lille, Paris.

** PÉRATHON (Cyprien), membre correspondant du comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, à Aubusson.

1891

BEAUCHESNE (marquis DE), vice-président de la Société historique et archéologique du Maine, maire de Souvigné, au château de la Roche-Talbot, par Sablé (Sarthe), et 8, avenue Marceau, Paris.

MM.

1893

ASHER et Cie, libraires, 13, Unter den Linden, Berlin.
LENORMAND (Louis), architecte, 2, impasse de Conti, Paris.

1896

ALBERT (Dr Prosper), médecin principal de l'armée en retraite, 37, chemin du Vivier, à Chublac, par Amplepuis, près Lyon.
LESPINAS (Edmond), avocat, ancien magistrat, 13, rue de Bourdeilles, à Périgueux.

1898

ARBELLOT (Albert), receveur des Finances, à Saint-Nazaire.
ARBELLOT DU REPAIRE (Emile), receveur des Finances, à Marennes (Charente-Inférieure).
FOUCAUD (François), comte DU DAUGNON, château d'Offanengo (Lombardie).
MAUMY (Fr.), avocat, 76, rue N.-D. des Champs, Paris.

1899

STECHERT, libraire, 76, rue de Rennes, à Paris.

1900

LOPEZ PELAEZ (D. ANTOLIN), évêque de Jacca (Espagne).

1901

LANGLADE (A.), rue de la Mairie, 29, Boulogne-sur-Seine.
MEYNIEUX (P.), licencié ès-lettres, Palais de Justice, à Saint-Etienne.

1902

VALADEAU (P.), instituteur, à Saint-Priest-la-Feuille (Creuse).

1903

FAGE (André), architecte, avenue Kléber, 71, Paris.
LABROUHE DE LA BORDERIE (Fernand DE), avocat à la Cour d'appel, 29 *bis*, rue Solférino, Bordeaux.
POUQUET, docteur en médecine, 8, rue du Pré-aux-Clercs, Paris.

1904

DE SAZILLY (René), au château de Curzac, par Saint-Germain-les-Belles, (Haute-Vienne).

1905

LYON (Ernest), avocat, square Maubeuge, 3, Paris.
VANDERMARCQ (V.-L.), avocat, rue Radziwill, Paris.

Etablissements auxquels la Société envoie ses publications :

Ministère de l'Instruction publique, à Paris.
Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, à Paris.
Bibliothèque communale de Limoges.
Archives départementales de la Haute-Vienne.
Grand-Séminaire de Limoges.
Ecole normale d'instituteurs, à Bellevue, près Limoges.

LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Aisne :

Société Historique et Archéologique, à Château-Thierry.
Société Archéologique, Historique et Scientifique, à Soissons.

Algérie :

Société Historique algérienne, à Alger.
Société Archéologique, à Constantine.
Académie d'Hippone, à Bône.

Allier :

Société d'Emulation de l'Allier, à Moulins.

Aube :

Société Académique de l'Aube, à Troyes.

Aveyron :

Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, à Rodez.

Bouches-du-Rhône :

Académie des Sciences de Marseille.
Société de Statistique de Marseille.
Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres, à Aix-en-Provence.
Bibliothèque de l'Université, à Aix-en-Provence.

Calvados :

Société française d'Archéologie pour la conservation et la description des monuments, (siège à Caen).

Charente :

Société Archéologique et Historique de la Charente, à Angoulême.

Charente-Inférieure :

Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.

Cher :

Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.

Corrèze :

Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze, à Tulle.
Société Scientifique, Historique et Archéologique de la Corrèze, à Brive.

Côte-d'Or :

Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres, à Dijon.

Creuse :

Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.

Dordogne :

Société Historique et Archéologique du Périgord, à Périgueux.

Doubs :

Société d'Émulation du Doubs, à Besançon.

Eure-et-Loir :

Société Dunoise, à Châteaudun.

Finistère :

Société Académique, à Brest.

Gard :

Académie du Gard, à Nîmes.

Garonne (Haute-) :

Académie des Jeux Floraux, à Toulouse.
Société Archéologique du Midi de la France, à Toulouse.

Gironde :

Société Archéologique de Bordeaux.

Hérault

Académie des Sciences et Lettres, à Montpellier.
Revue des Langues Romanes, à Montpellier.
Société archéologique, à Montpellier.

Ille-et-Vilaine :

Société Archéologique, à Rennes.

Indre :

Société Académique du Centre, 110, rue Grande, à Châteauroux.

Indre-et-Loire :

Société Archéologique de Touraine, à Tours.

Isère :

Académie Delphinale, à Grenoble.

Landes :

Société de Borda, à Dax.

Loir-et-Cher :

Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois, à Vendôme.

Loire :

Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres, à St-Etienne.

Loire (Haute-).

Société Agricole et Scientifique de la Haute-Loire, au Puy.

Loire-Inférieure :

Société Archéologique, à Nantes.

Loiret :

Société Archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Lot :

Société des Etudes Littéraires, Scientifiques et Artistiques du Lot, à Cahors.

Lot-et-Garonne :

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Agen.

Maine-et-Loire :

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Maine-et-Loire, à Angers.

Marne :

Société Archéologique, à Châlons-sur-Marne.
Académie des Lettres, Sciences et Arts, à Reims.

Meurthe-et-Moselle :

Académie de Stanislas, à Nancy.

Morbihan :

Société Polymathique du Morbihan, à Vannes.

Nord :

Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, à Lille.

Oise :

Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts, à Beauvais.
Comité Archéologique, à Senlis.

Orne :

Société Archéologique et Historique, à Alençon.

Pas-de-Calais :

Académie des Sciences, Lettres et Arts, à Arras.
Société Académique, à Boulogne-sur-Mer.
Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Puy-de-Dôme :

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts (à la Bibliothèque de Clermont-Ferrand).
Société des Amis de l'Université d'Auvergne, à Clermont-Ferrand.

Pyrénées (Basses-) :

Société des Sciences, Lettres et Arts, à Pau.

Rhône :

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Lyon.
Bulletin historique du diocèse de Lyon.

Saône-et-Loire :

Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres, à Mâcon.
Société Eduenne, à Autun.

Sarthe :

Société Historique et Archéologique du Maine, au Mans.

Savoie :

Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, à Chambéry.
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, à Chambéry.

Savoie (Haute-)

Société Florimontane, à Annecy.

Seine :

Société des Antiquaires de France, à Paris.
Société Française de Numismatique et d'Archéologie, à Paris.
Société Indo-Chinoise, à Paris.
Lemouzi, revue franco-limousine, organe des associations limousines de Paris.

Seine-et-Marne :

Société Historique et Archéologique du Gâtinais, à Fontainebleau.

Seine-et-Oise :

Société Archéologique, à Rambouillet.

Seine-Inférieure :

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Rouen.

Sèvres (Deux-) :

Société de Statistique, Sciences et Arts des Deux-Sèvres, à Niort.
Revue épigraphique (direction à Saint-Maixent).

Somme :

Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
Académie des Sciences, Belles-Lettres, Arts et Agriculture, à Amiens.
Société d'Emulation, à Abbeville.

Tarn-et-Garonne :

Société Archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var :

Société d'Etudes Scientifiques et Archéologiques, à Draguignan.
Académie des Arts du département du Var, à Toulon.

Vienne :

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Vienne (Haute-) :

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Limoges.
Société Gay-Lussac, à Limoges.
Société botanique et Revue scientifique, à Limoges.
Société des Amis des Sciences et des Arts, à Rochechouart.

Yonne :

Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
Société Archéologique, à Sens.

Allemagne :

Société historique d'Aix-la-Chapelle (*Aachener Geschichtsverein*).
Neue Heidelberger Jahrbuecher (Bibliothèque de l'Université, Heidelberg).

Belgique :

Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, à Bruxelles.
Académie royale d'Archéologie, à Anvers.
Société des Bollandistes, 775, boulevard Militaire, Bruxelles.
Les RR. PP. Bénédictins, à Maredsous.
Cercle Archéologique de Mons.
Revue Mabillon, à Chevetogne, par Leignon.

Russie :

Commission impériale d'Archéologie de Saint-Pétersbourg.
Académie impériale de Saint-Pétersbourg.

Suède :

Académie royale d'Histoire et des Antiquités, et Musée National (*Kongl. vitterhets Historie och Antiquitets Akademien*) de Stockholm.

Suisse :

Société neufchâteloise de géographie, à Neufchâtel.
Société historique et archéologique de Bâle (*Historische und antiquarische Gesellschaft*).

Etats-Unis de l'Amérique du Nord :

Société Smithsonienne, à Washington.